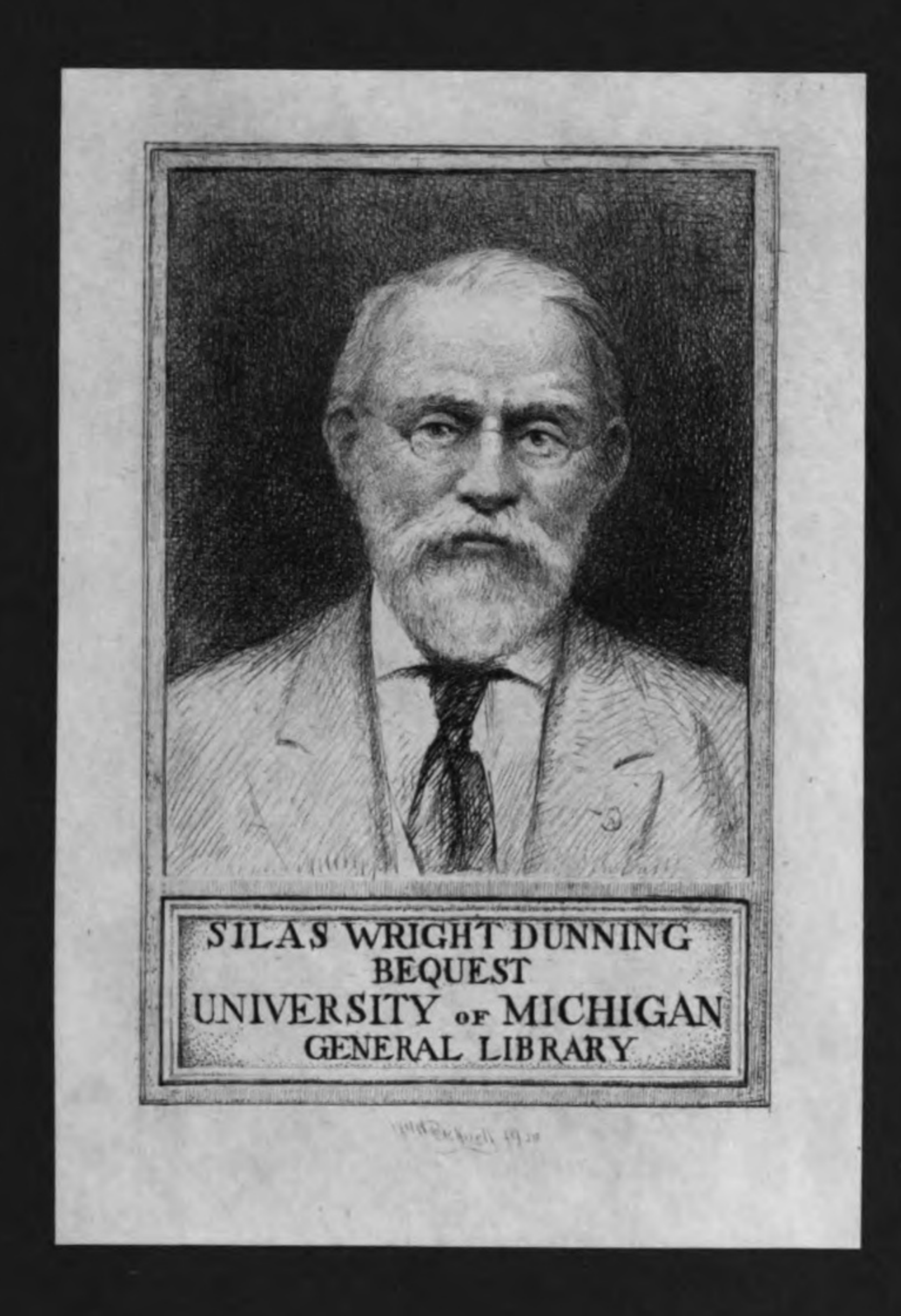

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS
DE LA CORRÈZE



TOME XXII[e] — XXII[e] ANNÉE

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE LA CORRÈZE



1900

TULLE

IMPRIMERIE CRAUFFON ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE

Rue Général Delmas.

LA VIE A TULLE

AU XVIIe ET AU XVIIIe SIÈCLES

CHAPITRE XXI

L'ALIMENTATION.

I

Les Aliments.

La question des subsistances. — Rôle de la table dans l'ancienne société. — Le pain. — Prix des grains. — Droits de mouture et de cuisson. — La *tourte*, le *tamingeac* et le pain blanc. — Le pain d'avoine. — Le *tourtou*. — Les châtaignes. — Les raves et autres légumes. — La boucherie. — Prix de la viande. — La basse-cour et le gibier. — Les poissons. — L'huile de noix, l'huile d'olive et les articles d'épicerie. — Le fromage de forme. — Les fruits. — Prix du vin. — Crus du pays et vins fins. — Liqueurs et café.

Se nourrir est le plus impérieux des besoins; c'est celui dont la satisfaction impose à l'homme la plus grande dépense d'activité et exerce l'influence la plus marquée aussi bien sur la vie de l'individu que sur l'organisation sociale. Si le besoin est resté toujours le même, les moyens et les façons de le satisfaire se sont modifiés de siècle en siècle. La table d'un bourgeois d'il y a trois

cents ans ne ressemble guère à celle d'un bourgeois d'aujourd'hui. Chez l'artisan, le progrès a été longtemps moins sensible, mais quel changement aussi dans la manière de s'alimenter !

De nos jours, l'ouvrier laborieux et économe peut assurer le pain à sa famille ; le bourgeois qui a fait un petit pécule, qui exploite un commerce, ou remplit une fonction publique, est sûr du lendemain. Il n'en était pas ainsi autrefois. Qu'il survînt une sécheresse prolongée, une gelée intempestive, un orage de grêle, c'était la famine menaçante ; on ne pouvait à prix d'argent se procurer le blé indispensable au ménage. Pour le riche comme pour le pauvre, la crise alimentaire était redoutable. La terre, moins bien cultivée, donnait des produits moins variés et moins abondants. Avec les ressources restreintes et précaires dont disposaient nos ancêtres du XVIIe siècle, il fallait une grande prévoyance et beaucoup d'ordre pour n'être pas pris au dépourvu. Aussi la question des subsistances était pour eux l'objet d'un souci continuel. L'administration communale s'en inquiétait comme les particuliers, prenait des mesures contre les accapareurs, veillait à l'approvisionnement de la ville, à la loyauté des marchés, et contrôlait la qualité des denrées mises en vente.

Dans notre ancienne société, la table jouait un autre rôle. Très sobres dans leur vie de tous les jours, nos pères recherchaient les occasions de se réunir en de copieux festins. Il n'y avait pas de fête sans un dîner abondamment servi. A une époque où les distractions publiques et privées étaient rares, la bonne chère était le plus grand des plaisirs.

Nous connaissons les nombreux artisans qui s'employaient à satisfaire ce besoin et ce plaisir ; il nous reste à dire ce qu'était la table des habi-

tants de Tulle pendant les deux derniers siècles de l'ancien régime.

Le pain était, au XVIIe siècle encore plus qu'aujourd'hui, l'aliment essentiel, celui qui faisait la base de la nourriture. Il entrait pour plus de moitié dans les frais de table de l'artisan. La France produisait moins de blé qu'aujourd'hui et ne pouvait compter que sur sa production. Aussi les années de disette étaient dures à passer ; le peuple souffrait la faim.

En temps ordinaire, le prix des grains était à la portée de toutes les bourses. Il variait selon l'abondance de la récolte, suivait, comme toutes les denrées, une marche ascendante mais peu sensible. Pendant la deuxième moitié du XVIe siècle, on payait une livre en moyenne le sétier de froment. Au XVIIe siècle, le prix du froment varie de deux à trois livres, et celui du seigle d'une livre et demie à deux livres. Au XVIIIe siècle, la moyenne du prix de vente pour le froment est supérieure à trois livres, et le seigle se vend entre deux et trois. Les pluies exceptionnelles, les sécheresses, les gelées bouleversaient toute l'économie des ménages. Malheur aux familles d'ouvriers qui ne pouvaient s'approvisionner qu'au jour le jour ! En 1630, avant la Noël, le sétier de froment valait de six livres dix sols à sept livres, le sétier de seigle de quatre livres à quatre livres dix sols, le sétier d'avoine de trente à quarante sols, le sétier de blé noir cinquante sols. Ces prix augmentèrent encore après la Noël et atteignirent neuf livres pour le froment, cinq pour le seigle et trois pour le blé noir [1]. Un renchérissement se produisit dans la deuxième moitié du siècle suivant, et, après des oscillations de prix assez notables autour de l'an-

---

(1) Arch. de la Corrèze, E, 544.

née 1769, aboutit enfin à la terrible crise qui dura jusqu'à la fin de la Révolution [1].

Les frais de manutention étaient peu élevés ; le meunier prélevait, pour ses droits de mouture, une coupe de grains dont la capacité était réglée par les ordonnances de police [2], et le fournier percevait, pour la cuisson, une rétribution minime [3].

Dans presque tous les ménages, on consommait le pain bis de *tourte*, fait avec la farine de seigle plus ou moins finement tamisée, et aussi le pain passé de seigle, plus blanc, appelé *tamingeac* [4]. Peu nombreuses étaient les familles qui faisaient usage à leur ordinaire de pain de pur froment; on le réservait pour les repas de fêtes. Les boulangers n'en vendaient que de deux sortes, à un sol et à six deniers [5].

Le fournier devait apporter le plus grand soin à la cuisson du pain. Il était passible d'une indemnité si le pain était gâté par sa faute [6]. Les consuls avaient un droit de surveillance sur les fours et veillaient à la stricte observation des règlements de police.

Moins chère que les farines de froment et de seigle, la farine d'avoine était utilisée par les pauvres gens pour des mélanges. Dans les années de disette, chacun s'en accommodait; le pain d'avoine

---

(1) Les grains atteignirent leurs plus hauts prix dans les années 1629, 1630, 1643, 1651, 1652, 1661 à 1664, 1685, 1692, 1693, 1698, 1712, 1713, 1738, 1747, 1751, 1752, 1765, 1766, 1769 à 1773, 1792 et années suivantes. — Cf. *Pouillé du Diocèse de Limoges*, par l'abbé Nadaud, v° *Agriculture*.

(2) *Bull. de la Soc. des Lettres de Tulle*, t. I, p. 402.

(3) Le droit de cuisson était de deux sols trois deniers par setier, en 1761 (*Bull. de la Soc. des Lettres de Tulle*, t. I, p. 402).

(4) *Bull. de la Soc. des Lettres de Tulle*, t. I, p. 404.

(5) *Bull. de la Soc. des Lettres de Tulle*, t. XI, p. 428.

(6) Coutumes de 1495 et de 1565 (*Bull. de la Soc. des Lettres de Tulle*, t. I, pp. 217 et 224).

était alors une précieuse ressource que rien ne pouvait remplacer. Les campagnes des environs de Tulle ne produisaient presque pas d'orge ; le maïs y était à peu près inconnu.

Un aliment nouveau, le blé noir, avait été introduit depuis peu en Limousin [1] et rendait les plus grands services aux ménages d'artisans et de petits bourgeois ; dès la fin du XVIIe siècle, sa culture était très répandue [2]. La farine de blé noir ne coûtait pas cher, se vendait au même prix que la farine d'avoine. On en faisait autrefois, comme aujourd'hui, des galettes appelées *tourtous* dont la préparation était facile et peu coûteuse. Le tourtou était souvent le pain des pauvres.

Les châtaignes étaient plus faciles encore à préparer et se passaient de tout accommodement. Le Bas-Limousin et particulièrement les paroisses de Tulle et des environs en produisaient en abondance. Pendant les mois d'automne et d'hiver, elles constituaient la principale nourriture des paysans et entraient pour une bonne part dans l'alimentation des habitants de la ville. « Il est bon de remarquer ici, écrivait M. de Bernage en 1698, qu'il ne se fait point de pain de châtaignes comme on le croit à Paris et dans la plupart des lieux éloignés du Limosin, ce fruit n'estant pas propre à estre moulu et ne pouvant se lier comme la farine de blé ; mais cela n'empesche pas qu'il ne tienne lieu de pain aux habitants de la campagne qui les font bouillir après en avoir osté la première écorce et les dépouillent encore en cuisant de la seconde peau, en sorte qu'ils mangent ces

---

(1) *Livre de Raison d'une famille de Brive au XVIe siècle*, par M. F. de Malliard (*Bull. de la Soc. scientifique de Brive*, t. III, p. 598).

(2) Mémoire de l'Intendant de Bernage (*Documents historiques bas-latins, provençaux et français*, publiés par MM. Leroux, Molinier et Thomas, t. II, p. 160).

châtaignes pour toute nourriture, qui les rendent mesme assez robustes et assez durs au travail. Ils ont aussy le secret de les conserver fort longtemps en les faisant sécher à l'ombre, et de les garder même d'une année à l'autre ; mais elles ne se conservent pas toujours toutes les années et sont plus insipides quand elles sont sèches que quand elles ont leur suc [1]. »

Rien n'a été innové depuis deux siècles que la manière de conserver les châtaignes ; les paysans les sèchent et les enfument dans un local spécial appelé séchoir [2], installé la plupart du temps au devant de la bouche des fours de la campagne. Quant à la manière de les apprêter pour le repas, elle est la même qu'autrefois.

Rustique et fécond, le châtaignier donnait régulièrement ses fruits ; il fallait des gelées extraordinaires pour l'atteindre. La récolte manquait rarement. « Le bled noir et les chasteignes qui se recueillent en quelques cantons de l'Election servent à la seule nourriture des peuples, écrivait La Condamine en 1688, estant très vray que la plus grande partye auroient souffert la faim sans le secours des chasteignes pendant l'année 1685, dont ils ont fait toute leur nourriture [3]. »

La pomme de terre ne devait paraître sur la table des Limousins qu'à la fin du règne de Louis XVI. Le légume qui faisait auparavant le fond de l'alimentation, qui figurait dans le dîner du riche et du pauvre, qu'on accommodait seul ou qu'on servait en garniture autour des viandes

---

(1) Mémoire de M. de Bernage (*Ubi supra*, p. 161).

(2) Voir, dans le *Dictionnaire du patois du Bas-Limousin*, par Béronie et Vialle, v° *Setsodour*, la description du *séchoir* à châtaignes.

(3) *Documents historiques bas-latins, provençaux et français...*, t. II, p. 162 en note.

de boucherie et des volailles, était la rave. On en mangeait dans notre province, paraît-il, plus qu'ailleurs si l'on en juge par les quolibets que ce légume valut à nos pères. Rabelais appelait dédaigneusement les Limousins « Mache-Rabes [1] » et on leur prêtait cette prière composée sans doute par quelque malin esprit :

> Monsiour saint Marsa,
> Nostre bon fondatour,
> Prega per nous nostre Seignour
> Qu'il veilla garda
> Nostra castagna,
> Nostra raba,
> Nostra fenna [2].

La rave était précieuse parce qu'elle venait en abondance et sans beaucoup de frais, elle avait cet avantage sur les autres légumes de se conserver pendant l'hiver ; elle servait à la nourriture de l'homme et des animaux. Mais elle n'était pas le seul produit des jardins et des champs des environs de Tulle. On y cultivait aussi les

---

(1) A propos de l'épithète de Masche-Rabes que Pantagruel applique à l'écolier limosin, Le Duchat (*Œuvres de Rabelais*, édition Le Duchat, 1732, t. II, p. 52) a consigné cette note dans son commentaire : « Masche-Rabe, sobriquet donné aux Limousins à cause de la quantité de raves et de navets dont les pauvres gens de ce païs-là se nourrissent. » François Hotman (p. 73 de son *Matago de Matagonibus)*, parlant de Jean Dorat, limosin, l'appelle, par cette raison, *raphanophagus*, et Jean Hotman, sieur de Villiers, fils de François (pp. 33 et 34 de son *Antichopin)*, turlupinant les mêmes Limosins « *volo tibi*, dit-il, *numerare pulchram historiam... de Lemovicensibus qui cum audirent quod Papa erat vicarius Dei, immo quod ipsemet erat Deus, ut patet per canonistas..., miserunt sibi legationem ad remonstrandam paupertatem patriæ suæ Limosinæ, in qua fere nihil crescit præter rapas et castaneas, et parum bladi pro diebus dominicis...* » — Cf. nos *Petites Notes historiques*, n° XV : *Les Masche-Rabes*, dans l'*Annuaire de la Corrèze pour l'année 1892*.

(2) Monteil, *Histoire des Français des divers états*, édition de 1553, t. I, p. 365. — M. F. de Malliard, *Livre de Raison d'une famille de Brive* (*Bull. de la Soc. de Brive*, t. III, pp. 605 et s.)



choux, les haricots et les fèves, les pois que l'on récoltait après maturité, les carottes, les navets, les concombres, l'oseille, la laitue et la chicorée, les oignons, l'ail, le persil et d'autres plantes qui étaient employées comme condiment. Le riz ne manquait pas chez les marchands de la ville [1]. Que trouvait-on de plus ailleurs ?

Si les paysans et les ouvriers se contentaient d'un ordinaire peu varié, composé presque toujours de soupe au pain et aux légumes, de tourtous, de ragoûts, de raves, de carottes ou de choux, ils ne manquaient jamais, aux jours de fête, de mettre sur leurs tables de copieux plats de viande. Chacun avait sa provision de lard, de graisse et de chair de porc salée. La viande de porc, se prêtant mieux que les autres aux sauces abondantes et à l'accommodement des légumes, était celle que l'on consommait le plus [2].

Nous avons cité précédemment les noms de quatorze bouchers qui exerçaient leur profession en 1674. Cette nombreuse liste, qui n'est peut-être pas complète, prouve que la population de Tulle ne vivait pas seulement de pain, de légumes et de viande de porc. Les boutiques des *mazeliers* avaient une nombreuse clientèle et n'étaient pas mal approvisionnées. On voyait à leur étal du bœuf, de la vache, du veau, du mouton, du porc, du chevreau et de l'agneau.

Certains livres de raison de la fin du XVIe siècle nous font connaître quels étaient, en monnaie de cette époque, les prix de vente des animaux de

---

(1) Le riz valait 6s 6d la livre en 1589 (M. L. Guibert, *Nouveau Recueil de Registres domestiques limousins et marchois*, t. I, p. 435).

(2) *Livre de Raison d'une famille de Brive* (*Bull. de la Soc. scientifique de Brive*, t. III, p. 600).

boucherie ; le journal domestique d'Elie de Roffignac est riche en renseignements de cette nature. De 1574 à 1588, les bœufs valaient de vingt à cinquante livres, suivant leur poids ; un taureau de trois ans coûtait huit livres, une vache vingt-deux livres, un veau six livres. Les moutons étaient estimés vingt sols la pièce ; ceux de Donzenac se vendaient trente sols. On pouvait avoir un chevreau pour quinze sols et un agneau pour six sols. Roffignac achetait souvent la moitié d'un mouton au prix de quatorze, vingt-six ou trente sols, ou bien un, deux ou trois quartiers de même viande moyennant huit ou douze sols le quartier. Un gigot de porc coûtait trois sols et une longe de veau quinze à vingt sols [1].

Pour le xvii[e] siècle, les renseignements sur le prix des bêtes vivantes sont plus rares ; ils n'avaient pas sensiblement augmenté ; leur progression suivait normalement et en sens inverse la dépréciation lente et rationnelle de la monnaie courante.

D'après M. le vicomte d'Avenel [2], au début du xvii[e] siècle, les bœufs valaient cinquante-six francs, les porcs dix-sept francs, les moutons sept francs cinquante. Il n'y avait pas d'animaux gras à cette époque. Economiquement nourri, le bétail ne valait pas cher. La graisse atteignait le prix de un franc trente par kilo, alors que le même poids de viande de bœuf, acheté dans une boucherie, ne coûtait en moyenne que quarante-deux centimes.

Une ordonnance de police, en date du 30 janvier 1677, nous donne des renseignements plus

---

(1) M. Louis Guibert, *Nouveau Recueil de Registres domestiques*, t. I, pp. 310, 408, 409, 416, 417, 418, 419, 422, 424, 425, 426, 433, 456, 462.

(2) Paysans et Ouvriers depuis sept siècles (*Revue des Deux-Mondes*, 15 juin 1898, p. 861).

précis sur la valeur des diverses viandes de boucherie. Il est ordonné aux bouchers de Tulle de « vendre lesd. chairs que au poids et non à l'œil » et le prix en est fixé de la façon suivante : « La livre du mouton et du vau à huit solz, le bœuf à quatre solz et six, la vache et le taureau à deux solz neuf deniers, et le reste à proportion. » La taxe est faite par le maire et les consuls sur « ladvis des bourgeois nommés de temps en temps et suivant l'exigence des cas [1]. »

Presque toutes les maisons bourgeoises avaient une basse-cour peuplée de volailles, qui fournissait des œufs pour tous les jours et des poulets pour les dimanches et les fêtes. Il n'y avait pas de festin sans une oie ou un dindon. Le lapin domestique figurait assez souvent sur la table [2]. A la fin du XVIe siècle, un poulet coûtait deux sols et demi à trois sols ; le prix d'un lapin variait entre six et dix sols ; un canard se vendait dix sols et quelquefois plus ; on pouvait avoir un oison pour cinq sols six deniers et une paire de pigeonneaux pour six sols ; les œufs valaient quatre à cinq deniers

---

(1) *Bull. de la Soc. des Lettres de Tulle*, t. XII, p. 132.
Le prix de la viande avait sensiblement augmenté depuis quelques années. M. Clément-Simon conserve dans ses riches archives une requête adressée par des bouchers de Tulle au Lieutenant de police, pour protester contre un tarif nouveau (les noms des signataires nous permettent d'en fixer approximativement la date à 1674) taxant ainsi qui suit le prix de la viande : l'alloyau de bœuf et la poitrine, la livre deux sols neuf deniers ; les premières côtes deux sols six deniers ; les autres côtes deux sols ; le reste du bœuf, un sol trois deniers ; « la vache à proportion du bœuf est toujours en diminuant, et ainsi du reste. Si ce tarif subsistoit, lit-on dans la requête, les suppliants seroient bientôt ruinés et ils ne pourroient tuer que de très mauvaise viande. L'an passé et jusques au présent tarif, le bœuf étoit à trois sols six deniers la livre et ainsi du reste. » Le bétail est cher, disent-ils. Au prix fixé par l'ordonnance de police, ils perdraient plus de quinze livres par bœuf. Ils demandent le maintien du précédent tarif. La taxe de 1677 était faite pour combler leurs vœux.

(2) *Livre de Raison d'une famille de Brive* (*Bull. de la Soc. scientifique de Brive*, t. III, p. 601).

la pièce et revenaient, par conséquent, à deux sols et demi ou trois sols par douzaine [1].

Le gibier était assez cher [2]. Elie de Roffignac, qui en faisait acheter sur le marché de Tulle, payait les perdrix huit à dix sols la pièce et les bécasses huit sols [3]. Nous n'avons pas trouvé, dans son journal, le prix des lièvres et des levrauts dont se régalaient nos compatriotes [4].

Si les occasions des dîners copieux, surchargés de viandes et de gibiers, revenaient souvent dans les familles riches, les jours d'abstinence étaient encore plus fréquents. Les lois de l'Eglise prescrivant le maigre étaient rigoureusement observées par toutes les classes de la société. Les bouchers fermaient leurs boutiques pendant le carême, ou bien débitaient, au lieu de viande, des poissons d'étang et de rivière [5]. Par un privilège spécial que lui concédait moyennant finances le maire et

---

(1) M. Louis Guibert, *Nouveau Recueil de Registres domestiques*, t. I, pp. 404, 409, 411, 420, 422, 428, 429, 430 et 432.

(2) La cherté du gibier ne doit pas nous étonner ; il y avait peu de chasseurs aux XVIIe et XVIIIe siècles, et les Tullistes étaient friands de gibier, ainsi que nous l'apprend ce couplet cité par Anne Vialle dans son *Dictionnaire du patois du Bas-Limousin, v° Lebrooudel* :

> La soouvodzino
> Faï nostre regal ;
> Viven de perdrigal,
> De becossino,
> Quaouque lebrooudets
> Courts et grossets.

(Le gibier fait notre régal ; nous vivons de perdreaux, de bécassines et de quelques petits levrauts courts et gros).

(3) *Nouveau Recueil de Registres domestiques*, t. I, pp. 404, 408, 410 et 428.

(4) Le lièvre à la Royale est un mets ancien et la sauce en paraît être d'origine limousine. A Tulle, on l'appelait : *lo lèbre en chobessar*. Voir la signification de ce mot dans le *Dictionnaire du patois du Bas-Limousin*. Une des chansons de François Bonnélye est intitulée : « Lo lèbre en chobessar ». On mangeait le *chobessar* avec des *tourtous* :

> Pour que le palais soit flatté
> Le chobessar veut des galettes.

Cf. *Lou Miècart de las Negras*, par M. J.-B. Leymarie, p. 34.

(5) *Bull. de la Soc. des Lettres de Tulle*, t. XII, p. 272.



les consuls, un seul boucher avait le droit de vendre pendant le carême de la viande pour les malades ; cette sorte de monopole fut abolie le 23 février 1792 (1).

La fréquence des jours maigres faisait enchérir le poisson (2). Nul n'était autorisé à en acheter avant qu'il ait été présenté à l'évêque, seigneur de la ville, qui probablement pouvait choisir les plus belles pièces ou prélever un droit sur la vente. En certaines occasions, déterminées par la coutume, les Tullistes étaient affranchis de cette obligation (3).

Les poissons de mer n'arrivaient à Tulle que salés ou séchés ; les harengs saurs et les morues étaient les plus communs. Parmi les poissons d'eau douce, ceux que l'on pouvait se procurer le plus facilement étaient la carpe, la tanche, la brême, le brochet, l'anguille et la lamproie. Les livres de raison ne signalent ni la truite ni le saumon.

---

(1) En 1792, un nommé Lagier était concessionnaire, en vertu d'un bail en règle, du droit exclusif de vendre de la viande pendant le carême. Le Directoire du département supprima ce droit par délibération du 23 février 1792, « attendu qu'il n'existe plus de privilèges et que la prétention du pétitionnaire, quoique autorisée par un bail à ferme, en soit un, le Directoire arrête qu'aucun boucher ne doit avoir le droit exclusif de vendre de la viande pendant le temps du carême, et qu'il est libre à tous ceux de la ville d'user du même droit, après toutefois s'être muni d'une patente, et à la charge par eux de se conformer au règlement de police. » (Arch. communales de Tulle).

(2) Dans le but d'assurer l'approvisionnement de la ville et d'empêcher l'exagération des prix, une ordonnance de police du 11 mars 1682 interdisait aux bouchers de Tulle d'aller vendre du poisson à Brive (*Bull. de la Société des Lettres de Tulle*, t. XII, p. 272).

(3) « Sommes en usaige, franchises et liberté que les veilles des fêtes qui se font à Tulle, à honneur du corps de Dieu, de Nostre-Dame, saint Sébastien, saint Pierre, saint Legier et aultres, peuvent et leur est permis achepter poissons pour les dictes festes sans que le vendeur soit tenu de les présenter, et aussi à un chascun de la ville n'a à faire feste chez lung comme nobces à couches ou chantaiges ». Franchises de Tulle de 1565 (*Bull. Tulle*, t. I, p. 225). — Cf. les Franchises de 1495 (*Bull. Tulle*, t. I, pp. 217-218).

En 1588, une carpe moyenne coûtait cinq sols; les lamproies étaient du même prix; une morue valait six à sept sols [1]. Le poisson d'étang était vendu au poids ou « à l'œil », au choix de l'acheteur, et une ordonnance de police, en date du 18 mars 1680, en fixait ainsi le prix : « La carpe laitée vive quatre solz deux deniers, la carpe laitée morte trois solz huit deniers, la carpe vive aux œufs trois solz huit deniers, la carpe morte aux œufs deux solz huit deniers, la tanche vive cinq solz deux deniers, la morte quatre solz huit deniers, et le brochet au même prix que la tanche [2]. »

Pour les fritures, les salades et les divers accommodements, les Tullistes avaient une excellente huile à trois livres le sétier [3] qu'ils fabriquaient avec les noix du pays et celles du Quercy et du Périgord [4]. Ils pouvaient se procurer, chez les principaux marchands, de l'huile d'olive à huit sols la livre [5], du sel, du poivre, des clous de girofle, de la cannelle et autres épices. Un citron coûtait dix à douze deniers; un pain de sucre se vendait à raison de dix sols six deniers la livre; on avait pour neuf sols une livre de cassonade [6].

---

(1) *Nouveau Recueil de Registres domestiques*, t. I, pp. 412, 417, 425, 432 et 434

(2) *Bull. de la Soc. des Lettres de Tulle*, t. XII, p. 273.

(3) Arch. de la Corrèze, E. 464. — Le setier de Tulle représente 15 litres 71.

(4) « Il y a des noyers qui font une partie du revenu du païs par la vente de l'huyle qui s'y fait du costé de Lyon pour les imprimeries... Le Quercy et le Périgord fournissent une grande quantité de noix qui se portent à Tulle où on a l'adresse de faire parfaitement bien l'huyle. » *Etat des paroisses de la Généralité de Limoges*, par La Condamine, 8 mai 1686 (*Documents historiques, bas-latins, provençaux et français*, t. II, p. 161, note 2).

(5) *Nouveau Recueil de Registres domestiques*, t. I. p. 440.

(6) *Petites Notes historiques*, nº XXXVII (*Annuaire de la Corrèze* pour 1897).

En dehors des fromages du pays, fabriqués dans les ménages ou vendus les jours de marché par les cultivateurs de la banlieue, on n'importait à Tulle que le fromage d'Auvergne, dit *fromage de forme*. Celui de Pleaux valait, au commencement du XVIIe siècle, vingt-huit sols six deniers ; les documents qui nous font connaître ce prix n'indiquent pas le poids de la forme [1], mais nous savons, par une pièce de 1685, qu'une livre de fromage coûtait quatre sols [2].

Chaque propriétaire tirait de son jardin et de ses champs la provision de fruits pour ses desserts. C'étaient, suivant la saison, des cerises, des poires, des pommes, des raisins, des châtaignes, des noix et des noisettes [3]. Il trouvait dans les boutiques de la ville des oranges dont le prix variait entre six et quinze sols la douzaine, des amandes à trois ou quatre sols la livre, des figues sèches à cinq sols [4].

Avec du lait, des œufs et des fruits frais ou confits, les ménagères faisaient des pâtisseries, des tartes [5] qui étaient très appréciées. Nous

---

(1) *Nouveau Recueil de Registres domestiques*, t. I, pp. 464 et 497 ; — *Bull. de la Soc. scientifique de Brive*, 1894, p. 126.

(2) *Petites Notes historiques*, n° XXXVII (*Annuaire de la Corrèze* pour 1897).

(3) Les environs de Tulle ont toujours produit d'excellents fruits. On disait autrefois : *Lo pu belo frutso dci Limousi tombo sur lo plasso de Tulo* (Les plus beaux fruits du Limousin viennent sur le marché de Tulle). *Dictionnaire du patois du Bas-Limousin*, v° *Frutso*.

(4) *Nouveau Recueil de Registres domestiques*, t. I, pp. 416, 422, 432 et 435.

(5) « La tarte à la crème ou *tartro de cramo* est d'étiquette dans nos maisons bourgeoises, pour le jour de Carnaval, et l'on va quelquefois prendre la mesure de la gueule du four pour s'assurer qu'elles pourront y passer. On peut juger par là de leur grandeur. » On fabriquait aussi, dans les ménages, la *tartro setso* ou croquante (*Dictionnaire du patois du Bas-Limousin*, v° *Tartro*).

avons vu qu'il existait à Tulle des pâtissiers de profession depuis le XVIe siècle.

Il nous reste à parler du vin et des liqueurs que les Tullistes, très sobres à leur ordinaire, ne manquaient jamais de servir à leurs invités.

La banlieue produisait une assez grande quantité de vin qui suffisait presque à la consommation locale. Beaucoup de ménages n'en servaient sur leur table qu'exceptionnellement, les dimanches et les jours de fêtes domestiques ou patronales. Le vin récolté sur le territoire des paroisses de Tulle était de qualité médiocre, ne se conservait pas ; il fallait le boire dans l'année. Le prix en était très variable. Des indications contenues dans le livre de raison de Pierre Doumail, notaire à Gros-Chastang, nous permettent d'en suivre le cours de 1597 à 1613. La baste, d'une contenance de quarante-sept litres environ, valut trois livres en 1597, deux livres en 1601, vingt-quatre et vingt-cinq sols en 1603, quatre livres dix sols après un orage du mois d'août 1607, trois livres dix sols en 1611, vingt-six sols aux vendanges de 1612, puis deux livres et deux livres dix sols, quatre livres en septembre 1613 et trois livres en décembre de la même année [1]. Le prix n'en devait pas être sensiblement différent à Tulle. Les ouvriers achetaient chez les détaillants le vin à la pinte ou au quart. En 1685, la pinte de vin nouveau valait deux sols six deniers et le quart un sol six deniers [2]. Le collège de Tulle fit, en 1786,

---

(1) *Nouveau Recueil de Registres domestiques*, t. I, p. 488.

(2) *Petites Notes historiques*, n° XXXVII (*Annuaire de la Corrèze* pour 1897).

La pinte de vin, mesure de Tulle, équivalait à deux litres. Le *Dictionnaire du patois du Bas-Limousin*, par Béronie et Vialle, rappelle un ancien proverbe local disant que « pour régaler quel-

2

une provision de cent bastes, moyennant cinq livres la baste [1].

Dans les familles bourgeoises, on ne se contentait pas toujours du petit vin du cru ; celui d'Argentat, celui d'Allassac, celui du Puy-d'Arnac étaient assez estimés et pouvaient se conserver pendant plusieurs années. On le qualifiait de vin vieux dès qu'il avait plus d'un an. Le vin vieux d'Argentat, pris sur place, valait trois livres la baste en octobre 1601, et le nouveau cinquante sols ; en 1612, il « se vendoit en vandanges xxvi^{s} [2]. »

Pour les occasions solennelles, les repas de noces ou de corporations, on achetait des vins fins chez l'hôtelier ou l'aubergiste. Sur une note de fournitures, en date de 1785, nous voyons figurer des bouteilles de Bordeaux, de Nancy [3], de Champagne et de Malaga. Une bouteille de Champagne coûtait trois livres dix sols en 1774, une bouteille de Malaga deux livres six sols, et une demi-bouteille de Nancy deux livres cinq sols [4].

A côté des liqueurs de ménage, nous trouvons mentionnées les liqueurs de Périgueux et de Bordeaux [5].

---

qu'un, il falloit *pinto, mitso et gogo* ; deux litres de vin, un pain de froment et un boudin. »

On comptait plutôt par demi-quart que par quart. Le *miècar* était la moitié de la bouteille. Dans *Les cinq Joies d'un vieux Tulliste*, François Bonnélye a célébré le *demi-quart* :

> Mon demi-quart ne contient que deux verres ;
> Qui le boira sera toujours gaillard.

Cf. *Lou Miècart de las Negras*, par M. J.-B. Leymarie, p. 32.

(1) Arch. communales de Tulle, Fonds du Collège.

(2) M. Louis Guibert : *Nouveau Recueil de Registres domestiques*, t. I, p. 499.

(3) Le *Nancy* était probablement une eau-de-vie ; on le servait par demi-bouteille.

(4) *Petites Notes historiques*, n° XVI (*Annuaire de la Corrèze* pour 1892).

(5) *Petites Notes historiques*, n° XVI.

Dès le milieu du XVIII[e] siècle, le café était le complément de tous les bons dîners. Non torréfiés, les grains de café valaient seize sols la livre en 1764 [1].

(1) Arch. de la Corrèze, E, 647.

CHAPITRE XXII

L'ALIMENTATION (*suite*).

II

Les Repas.

Simplicité de l'ordinaire. — Fréquentes occasions de festins. — Abondance de la table. — Menus et notes de repas municipaux. — Banquet offert aux députés de Brive. — Vins d'honneur. — La pension de Philippe de Saint-Viance. — Dîners à l'auberge. — Les spécialistes. — Les *escunlous* et les *tunaires*. — On trinque au dessert. — Chansons à boire et couplets grivois. — L'*estsuflade*.

Cette grande variété de ressources alimentaires rendait facile la composition des menus. Mais, pour leurs repas de tous les jours, le choix des mets ne préoccupait guère nos compatriotes du XVIIe et du XVIIIe siècles. La simplicité de leur vie se manifestait jusque dans la tenue de leur table ; l'ordre, l'économie, la frugalité y étaient de règle. Les mêmes plats revenaient régulièrement, à leur tour, copieux et peu nombreux. Il y avait des ragoûts, des bouillies et des gâteaux que, par



tradition, on mangeait dans toutes les maisons à certaines dates de l'année. Le pot-au-feu était toujours accueilli avec plaisir ; il composait à lui seul un des repas de la journée.

A ce régime, les estomacs conservaient leur vigueur, pouvaient à l'occasion résister aux plus rudes assauts. Et l'occasion était assez fréquente. Que de fêtes à célébrer ! Les noces, les naissances et même les enterrements, les saints patrons des parents et des enfants, les anniversaires, les frairies, les réceptions des confrères, les grandes fêtes de l'Eglise, les élections municipales, l'entrée d'un nouvel évêque, l'installation d'un curé, l'arrivée d'un grand personnage ; tous ces événements étaient l'occasion d'un festin. On se réunissait autour de la table de famille, agrandie pour la circonstance et chargée de victuailles ; on se donnait rendez-vous dans une des auberges de la ville, au logis du *Lion-d'Or,* à la *Botte-Royale,* au *Soleil,* à *Saint-Jacques-le-Grand*, à la *Pomme d'or,* au *Chapeau-Rouge,* au *Chef Saint-Jean*.

Pour une table de douze couverts, le maître d'hôtel ne faisait pas moins de trois services à neuf plats chacun : un grand plat de milieu, deux moyennes entrées, quatre petites entrées et deux hors-d'œuvre. Il faut avoir lu les livres de cuisine de l'époque pour se rendre compte de la complication de ces dîners de cérémonie. Nous avons trouvé, dans les Archives communales de Tulle, le menu détaillé et l'*addition* d'un repas que les officiers municipaux firent, le 26 septembre 1774, chez l'aubergiste Bassaler [1] ; il mérite d'être reproduit :

Le potage, dont une déchirure nous empêche de connaître la composition, est marqué.................. .... 3ll

(1) Arch. communales de Tulle, CC, 5.

Un plat de fricandeau	1^{ll}	10^{s}
Un filet mignon avec sauce	1	10
Une tête de veau avec le cuir	1	10
Côtelettes de mouton		15
Deux poulets avec queues d'écrevisses	1	15
Un canard aux capres	1	15
Figues		6
Un dindon	2	
Un levreau	1	10
Perdreaux	2	8
Oranges		15
Une crême	1	
Œufs au jus		16
Une tourte de pêches	1	10
Un plat d'écrevisses		18
Une salade		12
Choufleur	1	4
Dessert	9	
Café	2	5
Pain	1	10
Seize bouteilles de vin	4	
Une bouteille Malaga	2	60
Deux bouteilles Champagne	7	
Demi-bouteille Nancy	2	5

Le total montait à cinquante-cinq livres quatorze sols. Les convives n'étaient pas nombreux : le maire, les quatre consuls sortants et les nouveaux élus. C'était donc un dîner de petit comité. Les officiers municipaux se réunissaient souvent à la table de l'une de ces auberges de Tulle. Nous avons retrouvé les notes de quelques-uns de leurs repas de corps. En 1787, ils payaient « à Lafon, traiteur, dix-sept livres pour un dîner pris lors de l'assemblée tenue à l'occasion de la visite faite à Monseigneur l'Evêque ; au même, vingt-neuf livres pour un dîner pris à l'occasion de l'examen des comptes du sieur Bordes, ancien receveur ; quarante livres pour un dîner pris le jour de la con-

fection des rôles. » L'année suivante, dans la même circonstance, ils dépensaient cinquante-sept livres. Deux repas donnés, lors de la reddition des comptes de 1788, coûtaient à la caisse commune la somme de quatre-vingt-trois livres [1].

En janvier 1790, la commune de Tulle reçut avec un certain apparat des députés de la ville de Brive. Grâce à l'obligeante communication de M. Clément-Simon, nous pouvons donner les menus des repas qui leur furent servis à l'hôtellerie de Mme Villeneuve :

Du 29 janvier 1790.

Pour le diné :

Soupe et bouilli	1ll	
Fricandaux	1	4s

(1) Arch. communales de Tulle, CC, 4.

M. G. Clément-Simon a bien voulu nous communiquer la note suivante d'un de ces repas :

DISNÉ FOURNI A MM. LES MAIRE ET ECHEVINS DE LA MAISON DE VILLE LE 28 DÉCEMBRE 1788.

1er Service.

Souppe	0ll	12s
Dinde farcie de truffes	15	
Une tourtre d'alouettes	3	
Chapon en fricandeau	1	16
Canard aux olives	1	16
Entrée d'ailerons de dindes aux truffes	1	10
Tète de veau avec son cuir	3	
Marinade de pied de veau	1	5

2e Service.

Deux perdrix rôties	2	18
Becasses et becassines	2	10
Tourtre de fruits	2	
Crèmes	1	10
Truffes au vin	4	
Choux-fleurs	1	5
Cardons	1	5
Dessert	6	
Pain	1	4
8 bouteilles de vin	3	4
6 tasses de café	1	10
Montant à la somme de cinquante-cinq livres cinq sols	55ll	5s

Les six tasses de café, qui constituent le dernier article de la note, indiquent que les convives ne dépassaient pas la demi-douzaine.



Ragout de riz de veau		15s
Dinde truffée	12	
Carpe au court-bouillon	1	16
Carpe frite	1	16
Morue	1	4
Epinars		15
Haricots		12
Tourte de coins	1	4
Pied de cochon		12
Pain	1	10
9 bouteilles vin rouge	3	12
Dessert	2	10
2 bouteilles vin de grave	3	16
2 bouteilles vin de Bordeaux	3	16
1 bouteille liqueur de Bordeaux	3	10
10 tasses de caffé	2	10
Diner de deux domestiques	2	10
A souper du même jour :		
Paté chaud	1ll	16s
Canard truffé	3	
Levraud roti	3	
Carpe à la sauce rousse	1	16
Carpe à l'étuvée	1	16
Œufs		15
Morue	1	4
Haricots		10
Epinars		18
Salade		10
Tourte d'amande	1	4
Pain	2	
Vin d'ordinaire	3	4
Dessert	3	
3 bouteilles vin de Bordeaux	6	
Soupé de trois domestiques	3	15
	81ll	»

Le lendemain, 30 janvier, les députés prirent à Tulle un autre repas chez la dame Villeneuve qui

avait servi les deux premiers ; il coûta quarante-une livres. Le menu en fut plus simple. En dehors des plats que nous connaissons déjà, nous n'avons à signaler qu'une anguille du prix de une livre dix sols. La note de la maîtresse d'hôtel se termine par la dépense des chevaux :

Couché de sept chevaux.........................	7^{ll}
28 mesures d'avoine............................	9 16^{s}

Le receveur des revenus de l'hôtel de ville paya la dépense des députés de la ville de Brive, qui s'éleva au total de cent trente-huit livres seize sols.

Au XVIIIe siècle, les vins d'honneur étaient à la mode et figuraient dans le programme de toutes les fêtes municipales. Les invités ne se contentaient pas de toucher des lèvres la coupe, qui, dans les solennités, passait de main en main ; ils la vidaient jusqu'au fond et la remplissaient souvent. Le vin d'honneur qui fut offert à l'Intendant par la ville de Tulle, en 1773, coûta quarante-huit livres dix sols. En 1788, dix bouteilles de vin de liqueur furent vidées pour la réception du même fonctionnaire, et la note monta à trente-cinq livres douze sols [1]. Dans l'énumération des honneurs à rendre à M. de Bourdeilles, ancien évêque de Tulle, en 1770, nous trouvons, en outre des salves d'artillerie, que « le corps de ville lui fairoit une visite en corps et lui présenteroit le vin d'honneur [2]. » Le 30 août 1786, « il est ordonné au receveur de la ville de payer au sieur Samaïou, marchand, la somme de quarante livres pour liqueurs qu'il a fournies et qui ont été présentées à M. l'Intendant lors de son arrivée [3]. » Le vin d'honneur offert au

(1) Arch. communales de Tulle, CC, 4.
(2) *Idem*, BB, 6.
(3) *Idem*, CC, 4.

même fonctionnaire, à la fin de décembre 1789, coûta le même prix [1].

Les hôteliers et aubergistes fournissaient les vins d'honneur et servaient les festins municipaux. C'était, il faut en convenir, leurs meilleures aubaines. Ils avaient aussi quelquefois la bonne fortune de prendre en pension un célibataire riche qui ne voulait pas se donner le souci de la tenue d'un ménage. C'est ainsi qu'à la date du 6 juillet 1770, Guillaume Maurieras, aubergiste à Tulle, traitait les conditions d'une pension avec Jean-Philippe de Saint-Viance, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Carlat. Un acte sous seings privés nous fait connaître les conventions acceptées de part et d'autre. Maurieras s'oblige à loger, chauffer et nourrir le seigneur de Saint-Viance et sa gouvernante. Il leur servira, le matin, un bouilli, deux entrées et un dessert convenable, le pain et le vin nécessaires ; le soir, un plat de rôt, une entrée, une salade, un dessert assorti, et de temps à autre un entremets. De plus, il nourrira deux domestiques auxquels il donnera trois bouteilles de vin, de la viande ou « pitance » deux fois par jour, et du pain de seigle ; il nourrira et logera dans son écurie les deux mulets et le cheval de son pensionnaire. Le bois de chauffage, le linge de table et de lit de M. de Saint-Viance seront fournis par l'aubergiste. De son côté, M. de Saint-Viance payera deux mille huit cents livres par an, donnera un quintal de beurre, cinquante livres de fromage d'Auvergne et gardera à sa charge son éclai-

(1) Le mandat de paiement de ce dernier vin d'honneur nous a été communiqué par M. G. Clément-Simon.



rage, le thé, le café et les liqueurs dont il pourra avoir besoin (1).

En dehors de ces occasions exceptionnelles, les hôteliers avaient une bonne clientèle de bourgeois et d'artisans. Les repas des confréries se faisaient à l'auberge ; on se réunissait le matin à l'église et le soir au cabaret. Dans les après-midi des dimanches et des jours de fête, la jeunesse se donnait rendez-vous pour boire un demi-quart. Le chef de famille, qui voulait bien traiter son hôte, le conduisait à l'auberge. Un modeste teinturier de Tulle écrit, en 1685, sur son livre de dépenses : « A un lieutenant, au cabaret, 8s ; plus, pour son diner, 6s ; plus, au soupper, 6s 6d (2). » Certains hôteliers étaient connus par leurs spécialités. Chez l'un on allait manger des boudins aux marrons, des saucisses et des pieds de cochon ; un autre se distinguait par sa façon de préparer les plats de macaroni ; les gourmets de l'époque se faisaient servir chez Laborde des terrines de conserves et des fricandeaux à la gelée (3).

C'est dans une salle d'auberge du Trech que les *Escunlous* (4) tenaient leurs séances; ils y vidaient en chantant des écuelles de vin. Les *Tu-*

---

(1) Nous devons à M. G. Clément-Simon la communication de ce document.

(2) *Petites Notes historiques*, nº XXXVII (*Annuaire de la Corrèze* pour l'année 1897).

(3) *Lou Miécart de las Negras*, par M. J.-B. Leymarie, pp. 49 et 50.

(4) « Quelques hommes joyeux du quartier du Trech avoient formé une société bacchique, dans laquelle, au lieu de verres, on se servoit de petites écuelles. On les appela *lous Escunlous* ; ils prirent si bien la plaisanterie, que le jour de la fête votive du quartier, qui étoit la Saint-Pierre, ils attachèrent trois écuelles au Mai qu'on étoit dans l'usage de planter. On appelle encore à Tulle les habitants de ce quartier *lous Escunlous*. » *Dictionnaire du patois du Bas-Limousin*, vº *Escunlous*. — Cf. *Lou Miécart de las Negras*, p. 47.

naires [1] de la Barrière n'étaient pas moins bons compagnons et levaient gaîment leurs verres.

Il n'y avait pas de repas de noces, de dîners de confréries, sans *santés* et chansons. Les discours n'étaient pas apprêtés, se bornaient à quelques souhaits et compliments ; et puis tous les convives trinquaient.

Les jeunes gens se levaient ensuite tour à tour et disaient, le plus souvent en patois, les vieilles chansons du pays. Ceux qui avaient l'âme tendre chantaient un air sentimental :

Te reveiraï
Dzanetoun, mo mio,
Te reveiraï
Queste me de maï ;
Lou printen vendro,
Flouriro
Las rosas ; lou coucu tsontoro,
Co te redzauviro.

(Je te reverrai, Jeanneton, ma mie, je te reverrai au prochain mois de mai ; le printemps viendra et fleurira les roses ; le coucou chantera ; cela te réjouira).

Ou bien, les chansons si gracieuses et si connues :

Baisso-te, moutagno ; lévo-te, valoun.....,
Delaï lou riboter, io' no lèbre.....
Lo Dzonetoun me plaï.....

(1) Nous trouvons, dans le *Dictionnaire du patois du Bas-Limousin,* ce refrain tulliste :

Vivo lo Borieiro, maïre !
Vivo lo Borieiro !
Sou de bous Tunaïres ;
Maïre,
Sou de bous Tunaïres.

(Vive la rue de la Barrière, mère, vive la rue de la Barrière ! ses habitants sont de bons buveurs, mère ; ils sont de bons buveurs).



Quand les jeunes filles avaient quitté la table, l'heure venait des couplets grivois et des chansons à boire :

> Omorio maï a moun cousta
> Une boutillio qu'uno mïo ;
> Toudzour ioou lo coressorio,
> Dzomaï ne me refusorio [1].

Ou encore :

> Ah ! qu'o dzomaï n'en sio loouva,
> L'aoubre que n'o lo tsambo torto !
> Sen lou vi, ioou n'en serio mor,
> L'aigo m'oourio pouïri lou cor [2].

Et pour louer dignement la vigne à la jambe torte, les verres se vidaient de nouveau.

Dans les dîners de jeunes gens, après les nombreuses rasades, quand approchait le moment de se séparer, tous les convives se levaient ; alors, l'un d'eux, prenant une bouteille, buvait à plein goulot et la présentait ensuite à son voisin en chantant :

> Oquel estsufle n'es tant brave,
> N'en gori dei mal de lo se.

Pendant que le voisin buvait, tous les convives chantaient en chœur :

> Quant ooura fa toun estsuflado,
> Presto l'estsufle o toun visi [3].

La bouteille passait ainsi de main en main ;

---

(1) *Dictionnaire du patois du Bas-Limousin, v° Oma.*
(2) *Idem, v° Vi.*
(3) *Idem, v° Estsuflado.*

tous prenaient leur lampée, faisaient leur *estsuflade* [1].

Le lendemain de ces galas, sans trop de peine [2], chacun rentrait dans sa vie monotone, laborieuse et sobre.

---

(1) Au sens propre *Estsufle* veut dire sifflet, et *Estsuflado* coup de sifflet. On comprend le sens figuré qu'ont ces mots dans la ronde de la bouteille, sens qu'ils ont conservé en français.

(2) Dans son *Dictionnaire du patois du Bas-Limousin*, Anne Vialle cite un vieux proverbe de gourmand, disant que ce n'est pas sans quelque regret qu'au lendemain d'une noce nous trouvons un léger ordinaire :

Oné es sen Lodzié,
N'es degreoou d'oco d'hié.

(*A suivre*). RENÉ FAGE.

HISTORIQUE

DES

BATAILLONS DE MOBILES DE LA CORRÈZE

PENDANT LA GUERRE DE 1870-1871

AVANT-PROPOS.

En 1886, j'ai publié une plaquette, d'une dizaine de pages, sur les Mobiles de la Corrèze pendant la guerre de 1870-71 [1], où j'esquissais, à grands traits, leur rôle à la deuxième armée de la Loire. Je reprends ce sujet sur de nouvelles bases, plus larges et plus complètes, grâce aux documents qui ont été mis en ma possession : le dossier de pièces officielles formé par M. le lieutenant-colonel Feugeas, qu'il voulut bien me communiquer ; les notes et souvenirs rassemblés, à mon intention, par M. Emile Fage et par deux anciens officiers de la Mobile, MM. Franck Rebière et Robert de Lasteyrie. J'ai, enfin, consulté les journaux corréziens de l'époque et quelques ouvrages tels que : *Sept mois dans la Mobile*, de M. J.-B. Champeval ; *Les Combattants de la Guerre de 1870-71*, de M. le commandant Rousset ; *Les Récits de l'Invasion,* de M. le général Ambert ; etc., etc.

Les anciens Mobiles de la Corrèze, qui voudront bien lire ce modeste travail, dédié respectueusement à la mémoire du colonel Feugeas et de ses compagnons d'armes qui sont morts sur les champs de bataille, y trouveront un ressouvenir à

---

(1) Tulle, imprimerie Molles.

la fois attristé et fier de leurs souffrances et de leurs angoisses passées. Mes autres compatriotes, ceux surtout qui n'ont pas connu les épreuves traversées par le pays durant l'Année terrible, pourront puiser dans le récit de ces sept mois d'efforts et de sacrifices, les nobles et mâles exemples que donne un grand peuple quand il défend ce qu'il a de plus cher au monde : le respect du foyer, l'intégrité du territoire, l'honneur de son nom et de son drapeau !

JOANNÈS PLANTADIS.

CHAPITRE I.

Les premiers revers. — Appel à la Nation. — Formation des bataillons. — Le commandant Feugeas et ses lieutenants. — Préparatifs de départ. — En route. — Premières étapes. — L'incorporation.

La guerre à la Prusse fut déclarée le 15 juillet 1870 à la suite d'un incident provoqué par la candidature d'un parent du roi Guillaume Ier, le prince Léopold de Hohenzollern, au trône d'Espagne, candidature jugée dangereuse pour les intérêts et la sécurité de la France.

Le 30 juillet suivant, l'armée française entrait en campagne et prenait contact avec l'ennemi, le 2 août, à Sarrebruck. Deux jours après, les Prussiens tombaient à l'improviste sur la division du général Abel Douay et la battaient à Wissembourg. Le 7 août, les victoires de Wœrth et de Forbach ouvraient aux Allemands les portes de la France.

Cette série de revers, par laquelle s'ouvraient les hostilités, produisit une douloureuse impression dans le pays. Un frisson d'angoisses patriotiques secoua les populations jusque dans leurs couches les plus profondes. De tous les points du territoire on songea à s'organiser, à se lever, à s'armer pour combattre les envahisseurs.

Le département de la Corrèze ne voulut pas rester en arrière de ce mouvement et se mit en mesure de fournir aux armées régulières un contingent d'hommes valides, susceptibles de leur apporter un concours dévoué. On fit donc appel aux citoyens que des infirmités ou des intérêts primordiaux de famille ne retenaient pas dans leurs foyers.

Le 18 août, le journal de Brive *Le Bas-Limousin* publiait l'appel suivant dont on doit excuser la phraséologie redondante et naïve de la forme que rachète la sincérité du fond :

« Corréziens,

» Les Prussiens sont en France ; — nous le savons. Ils salissent notre pays.



» On appelle la jeunesse : — C'est bien.

» Les vieux chasseurs de lièvres pourront chasser les hommes ; ils savent tirer juste.

» Célibataires et veufs sans enfants, ayant plus de 35 ans, venez vous former en corps franc de chasseurs corréziens.

» Organisons-nous, restant au pays ; quand il le faudra nous partirons.

» Faites part de votre adhésion au maire de votre commune, qui la transmettra au sous-préfet.

» La Patrie n'est pas et n'a pas été en danger ; — mais cela serait une honte, si nos neveux pouvaient nous reprocher un jour d'avoir laissé sortir vivant un Prussien de France.

» GODIN DE LÉPINAY. »

Quelques jours avant, le Préfet de la Corrèze adressait aux populations qu'il administrait la proclamation suivante :

« Habitants de la Corrèze !

» La France s'arme de toutes parts pour repousser l'étranger.

» Nous ne resterons pas en arrière des héroïques populations du Nord et de l'Est qui partent comme un seul homme.

» Que tous les hommes de bonne volonté se lèvent pour marcher à l'ennemi !

» Qu'ils se concentrent à Tulle, à Brive et à Ussel.

» Ils ne tarderont pas à recevoir des armes. En attendant nous nous exercerons au maniement du fusil.

» Les volontaires recevront la solde des troupes en campagne et nous tiendrons tous à honneur de les loger.

» Vive la France ! vive l'Empereur !

» *Le Préfet de la Corrèze*,
» Edouard PECHIN.

» Tulle, le 12 août 1870. »

Des bourgeois, des ouvriers, des paysans appartenant aux cantons de l'arrondissement de Brive et à quelques cantons de celui de Tulle, répondirent à ces différents appels et formèrent, à Brive, le 1er bataillon de la garde mobile de la Corrèze. M. Delmas de la Coste, d'Argentat, un descendant du général Delmas, fut mis à sa tête. Mais des raisons de santé l'ayant déterminé à se retirer, ce fut M. Salvador Feugeas qui le remplaça.



Originaire de Saint-Jal, M. Feugeas s'était engagé, à vingt ans, au 55e de ligne. Il avai. franchi un à un tous les degrés de la hiérarchie jusqu'au grade de capitaine des voltigeurs et avait dû quitter l'armée, avec la croix, à la suite d'une grave blessure qu'il reçut en Italie, à la bataille de Solférino.

A l'annonce des premières défaites, M. Feugeas songea à reprendre du service, malgré son âge avancé. Son passé, sa conduite, l'ardeur de ses convictions patriotiques, l'estime générale dans laquelle le tenaient ses concitoyens, le désignaient pour le poste auquel il était appelé.

Pendant que s'organisait le 1er bataillon, la levée faite dans la plupart des cantons de l'arrondissement de Tulle et dans tous ceux de l'arrondissement d'Ussel, forma, à Tulle, le 2e bataillon à la tête duquel fut placé M. Bertrand de Cézac, de Chamboulive, ancien chef de bataillon qui avait fait les campagnes d'Afrique. Une réunion préparatoire des hommes eut lieu dans la cour de l'ancien couvent des Feuillants (1). Elle se borna à un classement sommaire des volontaires qui devaient se présenter, suivant les instructions préfectorales, « avec un sac en toile, deux chemises et une bonne paire de souliers. » Beaucoup furent éliminés et renvoyés dans leurs foyers.

Autour des commandants Feugeas et de Cézac, vinrent se grouper d'anciens officiers ou soldats, de jeunes hommes, ardents et intrépides, qui brûlaient de défendre leur patrie envahie : MM. Jammet, Franck Rebière, Couturon, Paul Toinet, de Lavaur de Sainte-Fortunade, Bayle, de Lapomélie, de Viel-Castel, de Lasteyrie, Veyriéras, de Lubersac, de Labesse, G. Morelly, de Lamberterie, etc., etc.

Mais les événements se précipitaient aux frontières avec une foudroyante rapidité. Le maréchal Bazaine s'enfermait dans Metz avec l'armée du Rhin et le maréchal de Mac-Mahon, à la tête d'une armée forte de plus de cent mille hommes, réunie au camp de Châlons, se dirigeait sur la Meuse, par les Ardennes, avec l'Empereur.

Enveloppé dans Sedan par un gros d'ennemis, nos troupes

---

(1) Alors la Préfecture ; aujourd'hui l'Ecole normale de filles.



durent capituler après une série de sanglants combats, livrés autour de cette place, et l'Empereur se rendre au roi de Prusse (3 septembre).

Le lendemain, l'Empire s'effondrait et la République lui succédait, proclamée par la force même des choses. Le gouvernement de la Défense nationale, composé des députés de Paris et présidé par le général Trochu, donna une impulsion nouvelle aux mouvements d'engagements volontaires qu'avaient provoqués les premiers revers dans tous les départements.

En Corrèze, suivant les instructions données par le général commandant la 21e division militaire, les hommes appartenant à l'arrondissement de Brive et à quelques cantons de celui de Tulle furent convoqués à Brive le 7 septembre et immédiatement exercés au maniement des armes et aux formations élémentaires de l'école de campagne. Il en fut de même pour le 2e bataillon (Tulle-Ussel), qui séjourna dans le chef-lieu du département du 7 au 22 septembre.

Les hommes furent armés de fusils à pistons modèle 1842, reçurent un nécessaire d'armes pour trois combattants, un monte-ressorts et une clef de cheminée par escouade.

Une épidémie de variole qui éclata à Tulle, parmi les mobiles, jeta quelque désarroi dans leurs rangs. Des mesures sévères d'hygiène furent prescrites et deux compagnies envoyées à Egletons.

Sur l'initiative prise par un comité composé de MM. Emile Fage, Gustave Deloche, Madesclaire, Vauzanges, Barry jeune, Maillard père, Joseph Fouillade, Laval, Louis de Chammard, etc., une souscription fut ouverte parmi les dames pour qu'un drapeau fut offert à nos mobiles. Mais devançant les souscripteurs, les habitants des cantons d'Ussel et d'Eygurande, dont les contingents formaient la 1re compagnie du 2e bataillon, se cotisèrent et acquirent un fanion à la dite compagnie. En le recevant, le capitaine de Viel-Castel harangua pompeusement ses troupes :

« ... Ce drapeau est une étoile sacrée qui vous guidera aux sentiers, disait-il.

» ... Songez, mes lions de la Montagne, que vous êtes les



fils de ces Routiers de Ventadour dont l'aspect faisait blêmir les ennemis et les pas trembler la terre !... »

Enfin, l'ordre de concentrer le 2e bataillon à Brive fut donné. Il partit de Tulle le 22 septembre, à cinq heures du soir, après avoir touché des cartouches du 2e de ligne et un stock de souliers.

Ce fut un bien curieux spectacle que cette cohue humaine, déambulant par les rues de la ville, accompagnée par la fanfare les *Enfants de Tulle*, jouant des airs patriotiques, et par la population qui adressait aux mobiles ses vœux les plus chers, leur souhaitant bonne campagne et prompt retour. Des yeux se mouillèrent de larmes, des cœurs battirent, des lèvres murmurèrent des prières. Et cependant cette longue théorie d'hommes armés, coiffés de casquettes ou de chapeaux de différentes formes, de képis et de bonnets de police, vêtus de blouses, de vestons, de manteaux ou de capotes, ressemblait plus à une bande de sinistres aventuriers, de Croquants insurgés, à un de ces partis de Routiers qui infestèrent le Limousin au temps des guerres contre les Anglais, et dont le capitaine de Viel-Castel était si fier, qu'à un bataillon de braves gens qui partait défendre le sol national contre l'étranger !...

Les mobiles arrivèrent dans la cité gaillarde, la nuit, et furent, en grande partie et non sans peine, logés chez les habitants.

Le séjour à Brive fut de courte durée. Nos *moblots* entrèrent en possession de nouveaux souliers qui, pour la plupart, étaient d'une pointure trop étroite et ne purent être utilisés. Les cartouches furent également distribuées individuellement. Enfin, les cadres furent définitivement arrêtés et fixés ainsi qu'il suit :

1er BATAILLON.

Commandant, M. Salvador Feugeas.

1re compagnie (Ayen et Larche) : Capitaine, M. le marquis de Lubersac ; lieutenant, M. Nauche ; sous-lieutenant, M. Francisque Faucher.

2e compagnie (Beaulieu et Beynat) : Capitaine, M. Marcillaud de Bussac, bientôt remplacé par M. Yves Dunaigre ; lieutenant, M. de Joyet ; sous-lieutenant, M. Hubert Vialle.



3e compagnie (Brive) : Capitaine, M. H. de Génis ; lieutenant, M. Yves Dunaigre ; sous-lieutenant, M. Albéric de Lamberterie.

4e compagnie (Donzenac et Vigeois) : Capitaine, M. Veyriéras ; lieutenant, M. Eugène Breton ; sous-lieutenant, M. Gaston de Clédat.

5e compagnie (Juillac et Lubersac) : Capitaine, M. P. de Tourdonnet ; lieutenant, M. Robert de Lasteyrie ; sous-lieutenant, M. Antonin Crochard, devenu officier d'habillement.

6e compagnie (Meyssac) : Capitaine, M. Marquisot ; lieutenant, M. Henri Argueyrolles ; sous-lieutenant, M. Martial Dumond.

7e compagnie (Argentat) : Capitaine, M. Georges Morelly ; lieutenant, M. Léon Esclavard ; sous-lieutenant, M. Jules Lacoste de Laval.

8e compagnie (Seilhac, Treignac, Uzerche) : Capitaine, M. R. de Labesse ; lieutenant, M. Aymard de Montbron ; sous-lieutenant, M. Paul Mazeaud (dépôt).

2e BATAILLON.

Commandant, M. Bertrand de Cézac.

1re compagnie (Corrèze et Tulle-sud) : Capitaine, M. Frédéric de Lavaur de Sainte-Fortunade ; lieutenant, M. Melchior de Lapomélie ; sous-lieutenant, M. Génie Faugeyron.

2e compagnie (Egletons, Lapleau, Laroche-Canillac) : Capitaine, M. Jammet ; lieutenant, M. Joseph Guéniffey ; sous-lieutenant, M. Argueyrolles

3e compagnie (Mercœur et Saint-Privat) : Capitaine, M. Deschamps ; lieutenant, M. Salvador Feugeas, neveu du commandant ; sous-lieutenant, M. Henri de Lavaur de Sainte-Fortunade.

4e compagnie (Tulle-nord) : Capitaine, M. Franck Rebière, en remplacement de M. Feugeas, nommé commandant du 1er bataillon ; lieutenant, M. Paul Toinet ; sous-lieutenant, M. Timoléon Brugère.

5e compagnie (Bort et Neuvic) : Capitaine, M. Couturon ; lieutenant, M. François de Lavaur de Sainte-Fortunade ; sous-lieutenant, N...



6e compagnie (Bugeat et Sornac) : Capitaine, M. Clément Bayle ; lieutenant, M. Lespinas ; sous-lieutenant, M. Antonin Bayle.

7e compagnie (Eygurande et Ussel) : Capitaine, M. Ch. de Viel-Castel ; lieutenant, M. Roger de Vaublanc, puis M. J.-B. Champeval ; sous-lieutenant, M. Leriget de Closrose, puis M. Ulric de Viel-Castel fils.

8e compagnie (Meymac) : Capitaine, M. Philippe Roger ; lieutenant, M. Lescure ; sous-lieutenant, M. Gaston Lachaze (dépôt).

Le 23, les deux bataillons, forts d'environ 3,000 hommes, prirent la voie ferrée pour se rendre à Niort. Ils furent accompagnés à la gare par une foule enthousiaste et la musique la *Sainte-Cécile* qui jouait la *Marseillaise.* Ils arrivèrent à Niort le lendemain après avoir laissé en dépôt à Brive la 8e compagnie du 1er bataillon. Le soir, les 3e et 4e compagnies du contingent de Tulle-Ussel furent détachées dans les environs sous le commandement du capitaine Franck Rebière, le chef-lieu des Deux-Sèvres étant encombré de troupes. Partout, un chaleureux accueil fut fait à nos compatriotes.

Le 30 septembre, les compagnies détachées dans la banlieue de Niort réintégrèrent la ville où les bataillons se trouvèrent, dès lors, au complet, sous la haute direction de M. de Cézac, M. Franck Rebière faisant fonction de major. Les hommes y reçurent leurs habillements : une vareuse d'un tissu lâche, un pantalon gris en drap-renaissance, une *limousine,* en place de capote, et un képi. Toutes ces étoffes, en bourre de laine et de coton, furent jugées de fort mauvaise qualité.

Les 3 et 4 octobre, les mobiles furent dirigés sur Parthenay, puis sur Bressuire. Le 1er bataillon resta dans cette dernière localité, le second jour, pendant que le 2e bataillon se rendait à Thouars, par voie de terre. Là, les Corréziens furent traités avec bienveillance par les populations, mais eurent à souffrir d'une nouvelle épidémie de variole.

Du 4 au 25 octobre, le 2e bataillon tint garnison à Thouars. On profita de ce séjour pour compléter l'instruction des hommes et pour mettre un peu d'ordre dans la comptabilité qui laissait fort à désirer.

Les effectifs ayant été renforcés par l'arrivée des 350 hom-



mes du dépôt, le bataillon partit pour Bressuire, sous une pluie battante. Afin de se protéger contre l'humidité, les *moblots* s'étaient recouverts de leur *limousine*. Ainsi accoutrés, ils cheminaient sur les routes boueuses et présentaient, dans l'ensemble, l'aspect d'une bande de brigands, suivant la remarque qu'en fit un de leurs officiers.

De Bressuire, nos mobiles partirent pour Le Mans, en chemin de fer. Le 2e bataillon y arriva dans la nuit du 28 au 29 octobre. Aucune mesure n'avait été prise pour recevoir les soldats et pour leur indiquer l'endroit où ils devaient être cantonnés. Un passant, de bonne volonté, conduisit le bataillon à Pontlieu, faubourg du Mans. Là, ils trouvèrent à se loger tant bien que mal, sous les hangars d'une carderie déjà occupés par d'autres troupes.

Au Mans, le séjour fut de cinq jours. Les officiers y reçurent l'indemnité d'entrée en campagne et les hommes des ustensiles de campement.

Le 2 novembre, les deux bataillons gagnèrent Laigle et, le 4, Verneuil, par voie ferrée. Les 2e, 3e et 4e compagnies du bataillon de Brive allèrent camper au château de Baudrie, sur la route de Brezolles, tandis que les 5e, 6e et 7e s'installaient à Maline, sur la route de Dreux. Elles formèrent ainsi les avant-postes des troupes placées sous les ordres du général de Malherbe, dont le quartier général était à Bourth, entre Laigle et Verneuil.

Nos mobiles restèrent à Verneuil, ou dans les environs, du 4 au 11 novembre, sous les ordres du général du Temple. Ce capitaine de vaisseau, qui avait pris du service dans l'armée de terre, ne badinait pas sur le chapitre de la discipline. Quelques légers cas d'insubordination s'étant produits parmi les fusiliers-marins et les francs-tireurs, le général du Temple fit aussitôt fonctionner la Cour martiale que présidait M. de Cézac. Un fusilier-marin fut condamné à mort et passé par les armes. La Cour fut plus indulgente pour les francs-tireurs prévenus de refus d'obéissance à des officiers qui, en réalité, ne l'étaient plus. Elle les acquitta, à la grande fureur du général du Temple qui déversa abondamment sa mauvaise humeur sur M. de Cézac.

A Verneuil, les mobiles de la Corrèze reçurent leur drapeau ;



il y fut béni. On s'y occupa aussi de parachever l'instruction des hommes et d'échanger les vareuses et les pantalons, en fort mauvais état, contre des effets neufs, apportés par M. Mathieu Borie, pharmacien à Tulle, et beau-frère de M. Feugeas.

L'ennemi étant proche des cantonnements, à 35 kilomètres, à Dreux, tout le monde se tenait sur le qui-vive. On couchait sous les tentes. Le 13 novembre, nos deux bataillons furent dirigés à pied sur Brezolles, où ils passèrent la nuit, puis sur Senonches où ils restèrent jusqu'au 15. Ils furent alors placés sous les ordres du lieutenant-colonel Marty, commandant le 36e régiment de marche.

Nos compatriotes étaient arrivés sur le théâtre des opérations ; ils n'allaient pas tarder à recevoir le baptême du feu. Pleins d'entrain et de confiance, ils attendaient, avec le secret espoir de battre les Prussiens, que l'heure de la danse, trop lente peut-être à venir à leur gré, eût sonnée.

CHAPITRE II.

Entrée en campagne : Marches et contre-marches. — Combats de Châteauneuf (16, 17 et 18 novembre). — La retraite. — En captivité.

Le 16 novembre, suivant les instructions que lui avait données le lieutenant colonel Marty, le commandant Feugeas s'en fut occuper Digny avec le 1er bataillon et des détachements du second. Il envoya deux compagnies au Bois-Joly, au sud-ouest de la forêt de Châteauneuf, une autre au village d'Ardelles, à 2 kilomètres de Digny, sur la route de Châteauneuf, pendant que trois compagnies prenaient position sur la lisière de la forêt de Senonches. M. Feugeas resta à Digny avec une compagnie.

De ce temps, le 2e bataillon, moins les compagnies qui avaient reçu d'autres affectations, se porta sur Châteauneuf-en-Thimerais par Jaudray et Saint-Maixme. La journée se passa en marches et contre-marches. Marville-les-Bois fut tout d'abord occupé, puis, sur le soir, à huit heures, nos mobiles se replièrent en arrière sur Saint-Maixme, où M. de Cézac arriva vers minuit, avec la 4e compagnie. La plupart des troupes furent réparties dans la région boisée comprise entre Torçay et Château-Traineau.

L'ennemi approchait. Les divers détachements de nos mobiles furent maintenus, dans la journée du 17 novembre, sur les positions qui leur avaient été précédemment assignées.

Des coups de feu furent échangés entre nos soldats et quelques vedettes prussiennes qui avaient poussé une pointe jusque dans le village de Châteauneuf. Mais il n'y eut pas d'engagement sérieux. Vers cinq heures du soir, le lieutenant-colonel Marty et M. de Cézac, suivis par la 4e compagnie, se portèrent dans les bois de Châteauneuf, entre Le Gland et Château-Traineau. L'ennemi ouvrit le feu de son artillerie dans cette direction. Les obus éclatant trop haut, ne causèrent



aucun désordre dans nos rangs. Les Corréziens faisaient d'ailleurs bonne contenance et raillaient volontiers le peu de justesse du tir des canons prussiens. Cette escarmouche n'eut pas d'autres suites et la nuit du 17 au 18 novembre se passa sans incident.

Le lendemain, dans la matinée, le canon grondait du côté de Torçay, où se trouvait un bataillon du 36ᵉ régiment de marche. Bientôt la fusillade éclate du côté de Châteauneuf. De minute en minute, elle augmente, se précipite, devient plus nourrie et plus vive. L'ennemi a pris contact avec nos postes avancés. Le feu ne cesse de s'accroître et, bientôt, il devient général sur toutes les lignes. Les troupes soutiennent le choc avec entrain et opposent aux Prussiens une ferme résistance.

Le capitaine Rebière, envoyé à Château-Traineau pour arrêter l'ennemi, dans le cas où il aurait tenté de tourner les positions occupées par le commandant de Cézac, s'établit solidement en ce lieu avec les 3ᵉ et 6ᵉ compagnies et une section de la 2ᵉ.

« Mon premier soin, dit M. le capitaine Rebière dans son rapport à M. de Cézac, a été de m'assurer de l'efficacité des moyens de défense préparés par les commandants des trois compagnies représentées sur ce point : leurs dispositions étaient prises avec intelligence, et, par leurs postes et sentinelles avancés, leur front était à l'abri d'une surprise.

» Leur gauche, appuyée aux bois de Châteauneuf, était reliée avec les compagnies occupant ces bois. Afin de parer aux éventualités, je jugeais à propos de renforcer ce point en plaçant en potence, face à la sortie du bois, la section de la 2ᵉ compagnie. Cette section, établie dans une tuilerie et derrière des haies vives, me mettait à même de m'opposer sérieusement à un coup de main de ce côté.

» Leur droite s'appuyait aux bois dits d'Hauterive qu'occupaient les francs-tireurs de Lisieux et une section de la 4ᵉ compagnie. Ne voyant nulle part des fractions de ces compagnies, des sentinelles furent placées, se reliant entre elles jusqu'à 500 mètres environ sur le front de ces bois, afin de surveiller attentivement ma droite. Un mur continu en maçonnerie, formant l'enceinte du château, me permit de remplir



très efficacement le but que je me proposais pour renforcer mon aile droite, je résolus de le créneler.

» Mon front, sur lequel devaient naturellement porter les efforts de l'ennemi, dans le cas où il n'eût pu forcer l'entrée du bois, était complètement à l'abri d'une surprise ; il était protégé, en outre, par une série de jardins avec haies vives, murs en pisé ou en maçonnerie. Je mis à profit ces nombreux et sérieux obstacles en y échelonnant les forces dont je disposais (350 hommes) afin qu'en cas de retraite, ce mouvement put s'effectuer en bon ordre par le départ successif des forces engagées. Mon point de concentration était le bois que nous couvrions.

» Telles étaient les dispositions que j'avais jugées nécessaires pour m'opposer efficacement à la trouée que nous supposions devoir s'effectuer en ce point. J'attendis, avec confiance, l'attaque de l'ennemi.

» Celui-ci me fut bientôt signalé sur la route de Digny, parallèle à ma ligne de défense ; le brouillard était tel que la vue ne pouvait s'étendre au delà de 50 à 60 mètres, aussi était-il impossible de se rendre compte des forces auxquelles nous aurions à faire. Le bruit des commandements, de la marche de la cavalerie et de l'infanterie, le roulement de l'artillerie se percevaient distinctement. J'ordonnais la plus grande surveillance et le plus grand sang-froid, afin de mettre à profit, contre le nombre forcé, de nous aborder à découvert, la supériorité de nos positions abritées.

» Il était une heure, l'ennemi ne semblait se décider à rien. La fusillade était cependant très vive dans le bois de Châteauneuf; elle durait depuis le matin de bonne heure ; j'augurais bien de la résistance sur ce point, lorsque je m'aperçus tout à coup d'un mouvement de recul de la part de la section placée dans la tuilerie à ma gauche. Je m'y portais rapidement pour m'enquérir des causes de ce mouvement. Il me fut expliqué par la présence de plusieurs hommes du génie, des francs-tireurs d'Eure-et-Loir et de deux hommes de notre 4e compagnie ; ils venaient annoncer que l'ennemi était maitre des bois de Châteauneuf. Je mis sur le compte du besoin d'excuser leur fuite, les renseignements fournis par ces hommes et je leur ordonnais de reprendre immédiatement leurs positions.



» Cependant, en attendant d'être plus sérieusement renseigné, je jugeais à propos de renforcer ma gauche par une forte fraction de la 3e compagnie et j'ordonnais à M. le lieutenant Guéniffey de tenir vigoureusement dans le cas d'une attaque de flanc qui, se combinant avec l'attaque de notre front, aurait nécessairement pour but de nous couper notre ligne de retraite.

» Ces précautions prises, je me portais sur le front où je jugeais l'attaque imminente. A peine étais-je rendu qu'un cabriolet attelé d'un cheval blanc arrivait au trot par l'avenue perpendiculaire à ma position ; il avait déjà dépassé ma première ligne et longeait une haie derrière laquelle j'avais des tirailleurs. Pensant tirer quelques renseignements des personnes qu'il contenait, je fis signe de le laisser arriver jusqu'à moi. Tout à coup le cri de *Qui vive?* retentit à mes oreilles ; plusieurs coups de feu lui succèdent. Le cheval tourne bride au galop et la voiture nous démasque une pièce d'artillerie qu'elle remorquait. Au cri de : « Qui-vive ? » une des personnes de la voiture avait répondu : « France ! » mais elle avait été trahie par son uniforme. Un peu plus de présence d'esprit de la part de mes hommes et cette pièce venait en plein se fourvoyer dans nos lignes et tombait dans nos mains, tandis qu'un képi bleu fut le seul trophée ramassé sur le terrain. En raison de la proximité du tir, il est plus que probable que les artilleurs ont été atteints ; mais nous n'avons pu en juger.

» Cet incident me fait supposer qu'en raison de ce qui s'était passé la veille, l'ennemi ignorait notre présence en ce lieu ; mais, dès ce moment, on songea sérieusement à nous, et à peine le chasseur que vous m'aviez dépêché (trois heures) me remettait-il l'ordre de me replier sur Jaudrais que mon front était vivement attaqué. Mes échelons accueillirent cette agression avec beaucoup de sang-froid et n'en furent pas ébranlés. A quatre reprises différentes, les tirailleurs ennemis revinrent à la charge, à chaque fois ils durent se replier ; leurs cris et leurs bravades n'intimidèrent pas nos jeunes mobiles qui les laissèrent s'approcher parfois à moins de 50 mètres. Le brouillard ne nous permettait pas de juger de l'effet de nos coups ; mais ils ont dû être sérieux, car à partir de ces diverses tentatives nous n'avons pas été inquiétés. »

....

Du côté de Châteauneuf, l'attaque fut vivement menée par l'ennemi.

« A dix heures du matin, dit M. J. Couturon, capitaine de la 5e compagnie du 2e bataillon, dans un rapport officiel adressé à M. de Cézac, j'entendis sur ma gauche une fusillade. Je m'y portais de suite avec une douzaine d'hommes. Là, j'appris du lieutenant Argueyrolles que l'on avait tiré sur nous et que nous avions un homme blessé au cou, le nommé Plas, Michel, qui fut dirigé sur Epineuil; nous avons riposté, mais le brouillard ne nous permettait pas de voir devant nous. Je fis cesser le feu, l'ennemi ne répondant pas. Vers onze heures, il vint à nous deux francs-tireurs de la Gironde qui me dirent que leurs camarades et la 1re compagnie de la mobile s'étaient retirés, ayant été avertis qu'ils étaient tournés. Je ne les croyais pas, car ils n'avaient aucune raison d'être détachés de leurs camarades Quoique ça, me disposant à m'assurer par moi-même de leur dire, avec une douzaine d'hommes je me dirigeais vers le fond de la forêt. A peine étais-je parti, — il était midi, — que j'entendis sur mon front une vive fusillade. Je rejoignis à l'instant ; c'était ma gauche qui était attaquée par les Bavarois. Je sautais sur la route, en dehors du bois, pour m'assurer de la position de l'ennemi ; il me fut impossible de juger de leur force car le brouillard était très épais. Les balles ennemies étaient assez bien dirigées et je crois que nous aurions perdu beaucoup d'hommes s'ils n'avaient été à l'abri pour tirer.

» Dans cette position, nous avons pu faire du mal à l'ennemi sans subir aucune perte. Après demi-heure d'une fusillade bien nourrie et où les hommes ont fait preuve de sang-froid, je crus devoir me replier, craignant d'être enveloppé, car ma gauche était débordée. Opérant mon mouvement de retraite, je rencontrais le sieur Gorse, que le capitaine de la 1re compagnie m'avait envoyé pour me dire qu'il quittait sa position, se repliant sur le château de Saint-Vincent. Je connaissais déjà ce mouvement par les deux francs-tireurs dont je parle plus haut. Nous nous retirâmes en bon ordre, et sans être inquiété, sur le château de Saint-Vincent. Là, je trouvais les francs-tireurs de la Gironde et la 1re compagnie. J'établis un poste d'observation à l'angle du parc pour surveiller la plaine et je



fis rentrer dans la cour du château le reste de ma compagnie pour l'y faire reposer et restaurer ; il était environ deux heures.

» A trois heures, d'accord avec le capitaine de la 1re et le lieutenant des francs-tireurs, nous résolûmes de faire une attaque collective contre la partie de la forêt occupée par nous le matin. La colonne se mit en marche ayant les francs-tireurs en avant-garde, venait ensuite la 1re puis la 5e (compagnie) qui formait arrière-garde ; à un kilomètre avant d'arriver en face Saint-Jean, nous appuyâmes à droite jusqu'à proximité de la route de Dreux à Châteauneuf : les francs-tireurs formant la gauche, la 1re le centre et la 5e la droite. Etant là depuis quelques instants, j'entendis sur la gauche quelques coups de fusil qui ne se prolongèrent pas. Après ce feu, le bruit se répandit, dans ma compagnie, que les francs-tireurs et la 1re compagnie s'étaient repliés, se croyant entourés. Mes hommes, croyant à ce bruit, se replièrent subitement. Je parvins à les arrêter, ainsi que quelques hommes de la 1re compagnie, aidé par le sous-lieutenant Faugeyron, de cette dernière, qui me seconda avec beaucoup d'énergie. Je ramenais mes hommes en avant, appuyant à gauche, pour me relier avec la 1re compagnie ; mais quelques instants après, j'eus la confirmation que je n'avais plus personne à ma gauche. Il était alors quatre heures. Craignant d'être tourné et supposant d'ailleurs que si les compagnies à ma gauche s'étaient repliées, c'est qu'elles avaient de bonnes raisons, je commandais le mouvement de retraite. Nous arrivâmes dans la plaine derrière la forêt. Là, nous trouvâmes deux compagnies de la ligne qui étaient destinées à Torçay et qui ne pouvaient y aller ayant appris que cet endroit était occupé par l'ennemi. Elles se déployèrent en tirailleurs, face à la forêt ; le brouillard était très épais. Je fis également établir ma compagnie en tirailleurs en potence de la ligne de front. Quelques cavaliers furent envoyés dans la forêt et à quatre heures et demie nous avions la certitude qu'elle n'était plus occupée par nos troupes.

» Je me mis en marche pour Saint-Maixme où je croyais vous trouver pour prendre vos ordres. En passant près du Château-Saint, je pris mon lieutenant et mon sergent-major avec quelques hommes qui s'y étaient rendus avec la 1re com-



pagnie. Lorsque nous arrivâmes à Saint-Maixme, il était nuit depuis une demi-heure. Après avoir répondu au « qui vive ? » de la sentinelle, nous entrâmes dans le village sans bruit, car il me fut dit que l'on voulait surprendre trois uhlans qui étaient près de là. Je trouvai sur la route un lieutenant du génie qui me dit que l'ennemi occupait la partie basse du village, qu'il fallait le retarder afin qu'il ne puisse surprendre nos troupes qui venaient de quitter Saint-Maixme par la route de Senonches. Je fis développer mes hommes le long de la route, derrière des murs à hauteur d'appui. Je fis ouvrir le feu dans la direction indiquée par le lieutenant du génie et, en même temps, je plaçais au fond du village, en travers de la route, un détachement pour éviter d'être tourné. Voyant que le tir n'avait d'autre direction que les hurrahs de l'ennemi, je résolus, sur les indications du lieutenant du génie, d'aborder le bas du village à la baïonnette et d'en déloger les Prussiens. Les hommes s'élancèrent avec beaucoup d'élan, mais ils durent se replier devant un ennemi invisible, parfaitement abrité par les murs et les maisons. Notre but de retarder l'ennemi était d'ailleurs atteint. Nous prîmes la route de Senonches. A la sortie du village, nous essuyâmes une fusillade qui, grâce à la nuit, n'a pas dû nous faire de mal.

» Nous marchions avec rapidité depuis demi-heure, ayant formé une avant-garde reliée avec nous par deux hommes, car on ne voyait pas à dix pas, lorsque un cri de : « Halte ! » se fit entendre et, aussitôt, une vive fusillade nous prit de front et de flanc. Mes hommes, surpris par cette embuscade à laquelle nous étions loin de nous attendre, puisque nous vous croyions devant, se retirèrent à droite et à gauche de la route. Je dus, personnellement, faire le même mouvement pour éviter une charge de cavalerie qui succéda à la fusillade.

» Je me réfugiai dans le bois et, après avoir attendu une heure environ, je résolus de me rendre à Brezolles, coupant les champs perpendiculairement à la route de Saint-Maixme à Senonches.

» Je ralliais une vingtaine d'hommes et lorsque nous nous croyions hors de toute attaque, nous tombâmes sur un cordon très serré de sentinelles ennemies cachées derrière des pommiers, lesquelles tiraient sur nous à vingt pas de distance



Presque tous les hommes battirent en retraite, je restais seul avec un mobile, fus entouré et conduit à Jaudray où j'eus le regret de vous voir quelques heures après. »

Les Allemands, qui disposaient de forces considérables, avaient obligé nos troupes à battre en retraite. A quatre heures de l'après-midi, le lieutenant-colonel donnait l'ordre à M. de Cézac de se replier sur Jaudray.

« La retraite s'effectue en bon ordre vers Saint-Maixme où se trouve le commandant avec une compagnie du génie, une compagnie du 36e régiment de marche et une compagnie des gardes nationaux mobilisés de Nogent-le-Rotrou.

» La forêt est cernée, et il importe de gagner au plus vite le camp de Jaudray. Nous nous mettons en marche après une distribution de viande et de biscuit. Le bruit se répand bientôt dans les rangs que la cavalerie ennemie nous poursuit de près ; des coups de feu dans la direction de Saint-Maixme paraissent confirmer cette opinion. La retraite se précipite et toutes les exhortations sont inutiles. La nuit étend ses grandes ombres dans la campagne. Le silence n'est troublé que par des décharges de mousqueterie. Notre commandant parvient enfin à mettre un terme à cette panique qui, tout en compromettant notre mouvement, ne fait que la retarder. Nous approchions de Jaudray.

» Une décharge terrible nous frappe tout à coup en front et en flanc !

» Un cri sinistre de rage et de douleur se fait entendre. Des gémissements se mêlent à la fusillade; toute résistance est impossible. La colonne se débande, se lance à droite, se lance à gauche et cherche un refuge je ne sais où.

» Je suis précipité dans un fossé et forme la base d'une pyramide humaine qui s'étage sur moi; les coups se succèdent avec rapidité et les balles mêlent à ce lugubre concert leurs notes nerveuses. Je puis enfin entrer dans le bois où des sacs et des fusils abandonnés me tracent un chemin que je me hâte de suivre La pluie tombe. J'erre d'abord seul. Je rallie ensuite quelques hommes égarés et nous marchons en avant ; mais à peine approchons-nous de la lisière que des coups de feu nous forcent à regagner l'intérieur du bois ; des patrouilles le parcourent en tout sens. Nous sommes bientôt découverts et la



chasse à l'homme par l'homme commence. C'est un horrible cauchemar, et, après quelques minutes désespérées, nous sommes conduits prisonniers de guerre au camp de Jaudray occupé par l'armée bavaroise. Dans un coin sont étendus, pêle-mêle, sous un hangar mes compagnons d'infortune au nombre de 350 environ.

» J'étais brisé. Depuis près de huit jours la colonne était continuellement en marche. Le pays présentait peu de ressources et quelques biscuits se disputaient avec de larges gouttes de cognac le triste privilège de ne pas nous restaurer. Le soir, un peu de paille s'offrait à nos membres fatigués et encore nous n'en profitions guère, car les alertes étaient fréquentes. Adieu alors les rêves dorés !

» L'église de Jaudray nous sert d'asile ; la nuit est douloureuse et, dans la matinée du 19, nous gagnons Châteauneuf. » (1).

La colonne, qui reculait sur Saint-Maixme, avait perdu un temps précieux à attendre les fractions des troupes qui s'étaient attardées. L'ennemi avait profité de cet arrêt pour se rapprocher de nos soldats, qu'il harcelait à quelques centaines de mètres et pour gagner Jaudray où il s'était installé sans coup férir. M. de Cézac n'avait pas été prévenu de ce mouvement et croyait la position toujours occupée par le lieutenant-colonel Marty. Il tomba dans une embuscade.

En raison de sa trop grande proximité du théâtre des engagements, Jaudray n'eût pas dû être choisi comme point de ralliement dans la retraite. Il eût été préférable de se replier sur la Ferté-Vidame par Mesnil-Thomas. Les ordres, d'autre part, ne furent pas donnés avec célérité, comme le prouve cet extrait du rapport du capitaine Franck Rebière, tiraillant à qui mieux mieux à Château-Traineau :

« Pendant que sur mon front la bonne contenance de mes hommes arrêtait l'ennemi, que se passait-il sur mes flancs ? Partout la fusillade avait cessé ; il était quatre heures et demie. Les mêmes hommes signalés plus haut vinrent de nouveau m'assurer que l'ennemi occupait tous les bois et je pus

(1) Lettre d'Albert Dumond à M. Emm. Crauffon, directeur du *Corrézien*.



moi-même bientôt m'en convaincre en entendant le son du cor bavarois tantôt sur ma droite, tantôt sur ma gauche. J'ordonnais la retraite et je la protégeais en me tenant dans le village avec une demi-section pendant que M. le lieutenant Bayle, embusqué plus en avant avec trente hommes, en défendait l'entrée.

» Elle s'effectua en bon ordre, sans être inquiétée, et je pus ainsi ramener intactes à Saint-Maixme les forces que vous m'aviez confiées. »

. . . .

En dépit du résultat final, le combat de Châteauneuf fut des plus honorables pour nos armes. Les Allemands avaient eu 22 tués dont 3 officiers, 50 blessés dont 1 officier, 5 chevaux tués et 7 blessés ou disparus (1).

Le lieutenant-colonel Marty, qui disposait de moins de 3,000 hommes, sans instruction militaire, dont la plupart allaient au feu pour la première fois, — nos mobiles étaient du nombre, — avait eu à faire à une grande partie de la 11e armée allemande et de la subdivision du grand-duc de Mecklembourg-Schwerin. Notre résistance obligea l'ennemi, qui se proposait de pousser jusqu'à Brezolles et à La Loupe, à s'arrêter.

Dans l'histoire des opérations militaires de la guerre franco-allemande, rédigée et publiée par le grand état-major prussien, nous trouvons la relation suivante de la journée du 18 novembre :

« Sur le flanc gauche de la subdivision d'armée du grand-duc de Mecklembourg, à la nouvelle du mouvement sur Dreux, le lieutenant-colonel Marty, établi à Senonches, avait fait occuper par ses troupes les vastes espaces boisés situés des deux côtés de Châteauneuf. La 22e division avait quitté Chartres le 17, à huit heures du matin, en y laissant seulement un bataillon et une batterie bavaroise; dans l'après-midi, son avant-garde se trouvait en présence des contingents portés au nord de Châteauneuf. Ceux-ci se bornaient à résister faiblement à Lévaville-Saint-Sauveur. A cinq heures du soir, la

(1) Un monument a été élevé, à Châteauneuf, à la mémoire des hommes qui furent tués sur le champ de bataille.

division prenait ses cantonnements à Boulay et à Marville-les-Bois, avec des postes avancés vers la Blaise et Châteauneuf. Plus à droite, le 1er corps bavarois avait atteint sans incidents particuliers les positions qui lui étaient assignées sur la route de Chartres à Dreux.

» Dans cette même journée du 17, les deux brigades de la 6e division de cavalerie s'étaient également trouvées l'une et l'autre en contact avec l'adversaire : la 14e brigade, auprès de Châteauneuf, avec des partis que quelques obus suffisaient à déloger de Thimert ; la 15e plus au sud, non loin de Landelles. Deux pièces ouvraient leur feu sur ce village, tandis qu'un demi-escadron du 16e régiment de hussards, mettant pied à terre, y pénétrait par l'est. Néanmoins, l'ennemi ne se décidait à l'évacuer entièrement que dans le courant de la nuit, après une nouvelle canonnade exécutée dans la soirée par les batteries à cheval. Pendant ce temps, un autre escadron de hussards avait repoussé une attaque de contingents ennemis débouchant du village de la Noëlle, situé à peu de distance. La 15e brigade de cavalerie passait la nuit à Courville et à Flonville ; la 14e brigade, derrière la 22e division, au Chêne-Chenu. La 4e division de cavalerie, venue d'Allonnes, avait rencontré l'ennemi au sud de Chartres et s'était arrêtée aux environs de Thivars.

» L'attitude des Français dans cette journée du 17 novembre, et les reconnaissances entreprises ce jour-là, avaient fait ressortir clairement que l'ennemi ne disposait pas sur l'Eure de forces importantes ; Ivry-la-Bataille était le seul point autour duquel un rassemblement sérieux parut exister. Le grand-duc se déterminait donc à laisser la 5e division de cavalerie aux environs de Dreux ; puis, conformément aux ordres du grand quartier général, à pousser au sud sur Tours, en dispersant, chemin faisant, les troupes ennemies qui pourraient se trouver en voie de concentration au Mans.

» La 17e division d'infanterie, flanquée sur sa gauche par la 17e brigade de cavalerie, se mettait en marche dans la matinée du 18 novembre sur la route de Brezolles ; mais le bruit d'une canonnade qui retentissait dans le sud l'amenait à faire halte à Laon, pour y attendre le retour des reconnaissances qu'elle se hâtait d'envoyer.



» La 22e division, de son côté, ne pouvait non plus venir jusqu'à la Loupe, comme il lui était prescrit, *en raison de la vive résistance qu'elle rencontrait sur plusieurs points*. L'aile droite de la 44e brigade, en s'avançant sur Fontaine-les-Ribouts, se heurtait, au bois de la queue de Fontaine, à des contingents français (1) que le 1er bataillon et les fusiliers du 94e refoulent dans l'épaisseur des fourrés et sur Torçay. Bien que des troupes fraîches se tinssent prêtes sur ce point pour recueillir les fuyards, les Allemands emportent le village du 1er élan, et l'adversaire, fortement éprouvé, gagne en désordre la rive opposée de la Blaise. Pendant ce succès, le 83e avait nettoyé les bois voisins de Saint-Jean des soldats débandés qui y avaient cherché refuge.

» Pendant ce temps, le 32e, qui s'était avancé par Saint-Jean à la tête de la 43e brigade, avait débusqué un parti ennemi de Bijonnette et était arrivé à Châteauneuf d'où le grand-duc dirigeait la brigade sur Digny pour ne pas entraver le mouvement des Bavarois.

» La 43e brigade constituait alors une nouvelle avant-garde (1 bataillon du 32e, 3 escadrons du 3e uhlans, 1 batterie d'artillerie), qui, à quatre heures du soir, prenait possession d'Ardelles après quelques coups de canon ; mais parvenue auprès de Digny, elle était accueillie par une vive fusillade ; la nuit tombante la déterminait à surseoir à l'attaque de ce village (2). Le gros de la brigade (2 bataillons du 32e, 3 bataillons du 95e, 1 batterie d'artillerie), qui suivait, avait rencontré aussi, dans le voisinage du Château-Traîneau, des contingents français, *lesquels tout d'abord s'étaient portés à la rencontre de la compagnie dirigée sur le château* ; mais des renforts allemands survenant, ils s'étaient repliés sous bois (3).

---

(1) Ces contingents étaient un bataillon d'infanterie de ligne (36e de marche).

(2) C'était le 1er bataillon de la garde mobile de la Corrèze, la 1re compagnie et une section de la 2e compagnie du 2e bataillon qui occupaient Digny.

(3) La vérité est que les contingents français dont il est question (section de la 2e, 3e et 6e compagnies) ont repoussé, à plusieurs reprises, les attaques des Allemands. Ils ne se sont pas retirés en présence des renforts envoyés à l'ennemi, *mais parce qu'ils venaient d'en recevoir l'ordre écrit* et qu'ils étaient déjà débordés sur leur

» La 43e brigade et la 6e division de cavalerie bivouaquaient alors autour d'Ardelles ; la 44e brigade atteignait Châteauneuf à huit heures du soir.

» Le 1er corps bavarois était arrivé à Châteauneuf derrière la 43e brigade et l'avait suivie des deux côtés de la route jusqu'à hauteur d'Ardelles. A cinq heures du soir, sur l'avis que l'adversaire tenait à Digny, le général von der Tann acheminait sur ce point le 13e régiment d'infanterie avec un demi-escadron et une batterie. Cette petite colonne occupait les fermes situées en avant du village et s'installait au bivouac au Tronchay-Cordel.

» Quelques fractions de la 1re division, auxquelles des cantonnements avaient été assignés sur la face ouest de la forêt de Châteauneuf, s'y rencontraient à nuit close avec l'ennemi. Un corps de 2,000 hommes environ de troupes françaises occupait Saint-Maixme (1) ; délogé par le 4e bataillon de chasseurs, il se repliait par Jaudray, quand le feu du 2e bataillon de chasseurs transformait bientôt sa retraite en une fuite précipitée ; 260 hommes environ, des armes en grand nombre, des effets d'équipement tombaient ainsi au pouvoir des Bavarois. »

Les soldats faits prisonniers par l'ennemi étaient au nombre de 273, dont 131 mobiles de la Corrèze, avec leur commandant M. de Cézac et les capitaines Franck Rebière, Couturon et de Lapomélie, ce dernier également blessé.

Nos pertes furent d'environ 120 hommes tués ou blessés.

---

droite et sur leur gauche. La retraite n'a été ordonnée que lorsque l'attaque des Allemands avait complètement cessé. Cette retraite s'est effectuée par fractions successives ; elle s'est opérée dans le plus grand ordre et n'a pas été inquiétée jusqu'à Saint-Maixme où le détachement a rejoint le commandant de Cézac.

(1) En réalité, le commandant de Cézac ne disposait que d'une compagnie du génie et du détachement ramené de Château-Traineau (500 à 600 fusils environ). Ces contingents n'eurent pas de contact avec les troupes bavaroises marchant sur Saint-Maixme. Les troupes auxquelles il est fait allusion comprenaient un effectif de 100 à 200 gardes nationaux mobilisés.

Il faut reconnaître que la retraite sur Jaudray fut effectuée dans des conditions déplorables ; mais cela s'explique par l'heure tardive à laquelle elle fut ordonnée et par l'état moral des troupes qui avaient été tenues constamment en alerte pendant trois jours et deux nuits, et ces troupes allaient au feu pour la première fois et dans les conditions les plus défavorables.



Les mobiles prisonniers furent cantonnés dans l'église de Jaudray où ils passèrent la nuit du 18 au 19, puis furent ramenés le lendemain à Châteauneuf. Escortés de cavaliers allemands, pistolet au poing, sabre au côté, ils gagnèrent à pied Nogent-l'Arteau. A cet endroit, ils prirent la voie ferrée, furent conduits en Allemagne et internés à Rendsburg, dans le Holstein, où ils restèrent jusqu'à la fin de la guerre.

De Rendsburg, le commandant de Cézac adressa au général de Malherbe son rapport sur les événements auxquels il avait été mêlé dans les journées des 15, 16, 17 et 18 novembre, autour de Châteauneuf. Nous le reproduisons ci-dessous. On y trouvera, rappelées, les diverses opérations que nous venons de relater, avec une abondance de détails qui aidera à fixer définitivement la physionomie du premier combat livré par les mobiles de la Corrèze :

« Mon Général,

» Conformément aux ordres du lieutenant-colonel Marty du 36e régiment de marche, commandant supérieur, le 2e bataillon de la garde mobile de la Corrèze est parti de Senonches, le 15 novembre, pour se rendre : Trois compagnies à Bigeonnette avec le chef de bataillon qui avait pour mission de se porter avec deux compagnies de Bigeonnette sur Saint-Jean, aussitôt l'arrivée à Châteauneuf du 1er bataillon du 36e de marche ; une compagnie sur Marville-les-Bois avec les francs-tireurs de la Gironde ; une compagnie sur Saint-Jean-de-Robert-Villers ; une compagnie sur Crillou et une compagnie sur Fontaine-les-Ribouts. Toutes ces compagnies devaient se relier entre elles. Le chef de bataillon devait en conserver le commandement, à l'exception de celle qui devait opérer avec les francs-tireurs de la Gironde.

» Les vivres devaient être touchés à Châteauneuf. Le 15 au soir, chaque compagnie était rendue au poste qui lui avait été assigné et toutes les mesures de prudence avaient été prises en vue d'une attaque.

» Vers les six heures du soir, le commandant fut appelé de Bigeonnette à Châteauneuf où le lieutenant-colonel lui donna de nouvelles instructions écrites. Il lui était prescrit de se replier immédiatement en arrière de la forêt et de placer deux compagnies à Saint-Maixme où il resterait de sa personne,



deux compagnies à Château-Traîneau, une à Epineuil en avant du bois de Saint-Vincent, une à Fontaine-les-Ribouts (elle y était déjà) et une devait rester avec les francs-tireurs de la Gironde couvrant l'intérieur de la forêt de Fontaine-les-Ribouts à Châteauneuf.

» A deux heures du matin, le mouvement était effectué par toutes les compagnies ; elles étaient échelonnées sur une étendue de 10 kilomètres. Quelques coups de fusils furent tirés sur nos grand's-gardes avant de quitter Bigeonnette.

» Nous devions continuer à faire prendre nos vivres à Châteauneuf. Le 16 au matin, pendant que la distribution se faisait, quelques cavaliers ennemis entrèrent en ville, ils furent mis en fuite par les hommes de corvée. Le même jour, le commandant reçut l'ordre d'envoyer deux sections de Saint-Maixme, l'une avec les francs-tireurs de Lizieux à la ferme de la Coudray, l'autre avec les francs-tireurs d'Eure-et-Loir à la ferme Bonnet et au Chêne-Lorette.

» Le 17, un petit corps d'armée se présenta devant Châteauneuf, où vers onze heures et demie il commença une vive canonnade. Les habitants, sans défense aucune, se sauvèrent dans toutes les directions et principalement dans la forêt. Le feu continua dans l'après-midi en avant de la ville, dirigé sur la forêt où les francs-tireurs et quelques compagnies du bataillon s'étaient portées. Le chef de bataillon se rendit aussi avec la compagnie de réserve qui lui restait, dans un rond-point situé vers le milieu de la forêt. La compagnie du génie et un chef de bataillon de cette arme qui occupaient Saint-Vincent, s'y rendirent aussi.

» Vers trois heures du soir, il fut donné avis que pendant que les Prussiens tiraient le canon en avant de Châteauneuf au centre de la forêt, des forces considérables avec des canons, divisées en deux colonnes, cherchaient à tourner la forêt. Deux compagnies de Château-Traîneau, se voyant débordées, se replièrent à la nuit sur les compagnies de réserve. Le capitaine de la compagnie d'Eperneuil, apprenant que les francs-tireurs en avant de lui et une compagnie du bataillon s'étaient dirigés sur Châteauneuf, se rendit aussi dans cette direction et nous rejoignit au centre de la forêt. Le lieutenant-colonel Marty arrivant sur ces entrefaites, et il était nuit, manifesta



son mécontentement de cette concentration. Il prescrivit à la compagnie d'Eperneuil de retourner à son poste et donna l'ordre aux deux compagnies venues de Château-Traîneau et à la compagnie de réserve de reprendre position sur ce point et de s'y faire tuer au besoin.

» Les Prussiens, fort heureusement, jugeant cette position insignifiante pour leur grand nombre, avaient continué leur mouvement tournant commencé pendant la canonnade vers le centre de la forêt et étaient allés camper plus loin à la Ferme-Neuve, ce qui permit à ces trois compagnies de reprendre la position sans tirer un coup de fusil. Le capitaine Jammet, fonctionnaire adjudant-major, qui avait dirigé ces trois compagnies, vint l'annoncer au lieutenant-colonel.

» Ce mouvement fut exécuté très rapidement pendant que le lieutenant-colonel conférait, dans la Tuilerie-du-Bois-d'Eau, avec les chefs de bataillon du génie, de la garde mobile et un capitaine de francs-tireurs.

» La compagnie du génie reçut l'ordre de rester toute la nuit au centre de la forêt.

» Le lieutenant-colonel, après avoir envoyé des reconnaissances à Saint-Jean et dans les environs, rentra à Saint-Maixme ; il y apprit que Saint-Jean était occupé par les Prussiens. Il donna l'ordre à un bataillon de son régiment qui arrivait dans cette localité de prendre position avant le jour à Torçay. Il laissa dans Saint-Maixme une section d'une compagnie de son régiment et une compagnie de gardes mobilisés de Nogent-le-Rotrou, il se retira ensuite à Senonches.

» Le 18, deux compagnies du 36e passèrent à Saint-Maixme pour aller renforcer Torçay. Le brouillard était très épais dès le matin, quelques décharges de mousqueterie se faisaient entendre dans la forêt. Le capitaine faisant fonctions de major, Rebière, sur lequel comptait beaucoup le chef de bataillon, alla prendre le commandement des trois compagnies de Château Traîneau dont les officiers étaient des jeunes gens. Toutes les compagnies, échelonnées, tiraillaient avec beaucoup d'entrain et recevaient vaillamment le baptême du feu. — Par mesure de précaution, le commandant, président du conseil d'administration des deux bataillons de la Corrèze, donna l'ordre à l'officier payeur, à onze heures, de partir de Saint-Maixme



avec la caisse, les bagages, des munitions et des effets d'habillement (300 vareuses et 300 pantalons) que nous venions de recevoir et qui n'avaient pu être distribués. Il y a tout lieu de croire que ces objets ont été sauvés.

» Dès le matin, le commandant du génie, qui avait le commandement, envoya un cavalier au lieutenant-colonel Marty à Senonches, pour l'informer que des forces considérables, estimées à 30,000 hommes et 60 canons, gagnaient du terrain et qu'il serait très difficile de conserver les positions. Vers les deux heures, le cavalier revint porteur d'une note ainsi conçue :

« Je me porte sur Torçay avec les forces disponibles ; si » vous ne pouvez absolument tenir, battez en retraite sur Jau- » dray. Informez-moi de vos mouvements. Je fais porter la » troupe de Jaudray sur Torçay. »

» Il était trop tard : des cavaliers furent envoyés aux diverses positions, mais ils ne parvinrent pas tous à remplir leur mission ; plusieurs compagnies ne purent être prévenues, celles qui ont pu rejoindre à Senonches en ordre méritent les plus grands éloges, les officiers ont fait preuve d'intelligence et de ruse pour traverser les lignes ennemies pendant la nuit.

» La compagnie du génie et deux compagnies et demie de Château-Traîneau (une section était restée avec des francs-tireurs à Saint-Maixme) arrivèrent à l'entrée de la nuit ainsi qu'une section laissée avec les francs-tireurs d'Eure-et-Loir. Elles étaient suivies de près par une colonne ennemie qui avait été arrêtée toute la journée dans la forêt. Le lieutenant-colonel y arrivait en même temps du côté de Torçay. Après avoir renouvelé verbalement les ordres de retraite au commandant du génie et au commandant de la garde mobile, il prit une section de la mobile et partit avec des cavaliers se dirigeant sur Jaudray. Des vivres furent distribués rapidement aux compagnies qui, dispersées dans les bois, n'avaient rien reçu depuis deux jours. Il eut été préférable pour les vivres, viande, de les faire distribuer sur place au moyen de réquisitions dans les fermes voisines. Nos vivres, pris au loin, n'arrivaient que le soir et les voitures ne pouvaient être requises que le matin pour aller en forêt et encore souvent avec des heures de retard.



» Le génie se mit en marche formant l'avant-garde, puis venaient, en s'échelonnant, la compagnie des mobilisés de Nogent-le-Rotrou, deux compagnies et demie de la garde mobile et une section de la compagnie du 36e qui devait former l'arrière-garde.

» Les Prussiens étaient déjà maîtres de la partie basse du village de Saint-Maixme et tiraillaient avec l'arrière-garde, une compagnie venant d'Epineuil la remplaça et protégea à son tour le mouvement de retraite. Il y eut un moment de désordre, les hommes entendant des cavaliers sur leur derrière prirent le pas gymnastique pendant près de vingt minutes. Les officiers parvinrent à faire ralentir la cadence et à reformer leur compagnie.

» Tout faisait espérer que nous arriverions à Jaudray pour nous y reposer et y faire la soupe. Les hommes étaient fatigués, tiraillant depuis deux jours dans la forêt; ce repos était de toute nécessité, malheureusement ce point était occupé par l'ennemi, toutes les tranchées et travaux de défense faits par nous étaient garnis de troupes, qui, à l'approche de la tête de colonne, ouvrirent un feu des plus vifs de front et de flanc; grâce au brouillard, les canons ne purent être braqués sur nous.

» A la première décharge, nos soldats reconnaissant une embuscade, firent volte-face si rapidement que le chef de bataillon de la Corrèze, qui marchait à pied à la tête des mobiles, fut jeté par terre et couvert d'une avalanche d'hommes du génie et de la garde mobilisée de Nogent-le-Rotrou. Il parvint à se tirer de là et gagna le bois, s'y reposa un instant, rallia quelques hommes du génie et de la mobile et se mit en route avec l'espoir de rejoindre la colonne qui avait dû prendre la direction de Senonches.

» Il fut arrêté dans son mouvement par l'infanterie qui prenait ses dispositions pour camper devant lui à quarante pas, il n'eut que le temps de se baisser sous un pommier avec sa petite troupe.

» Il était caché là depuis quelques minutes, en attendant un moment favorable pour se tirer de cette triste position, quand il se vit entourer d'abord par de l'artillerie et des bagages qui vinrent camper à sa gauche, puis par de la cavalerie qui se



forma en arrière. La face droite restée libre ne tarda pas à être remplie par des sentinelles doublées à intervalles de dix pas. Cette troupe devait être l'arrière-garde qui, en raison des tranchées faites sur les routes, fut obligée de camper hors du village.

» Le commandant et les hommes qui étaient avec lui restèrent dans cette position critique pendant plus de trois heures, ils y seraient restés plus longtemps, sans une forte patrouille composée des sentinelles réunies, qui en passant auprès de leur refuge, s'aperçut de leur présence; aussitôt le cri d'alarme se fit entendre et en un clin-d'œil ils furent entourés et faits prisonniers. Le commandant fut conduit chez le commandant supérieur et de là dans une maison destinée aux prisonniers; il y trouva : le capitaine Priat et le lieutenant Bœsch, de la section du 36e ; le lieutenant Goudouin, des mobiles de Nogent-le-Rotrou ; les capitaines Rebière et Couturon, le lieutenant Feugeas et le sous-lieutenant Bayle, de la garde mobile. Il apprit aussi que son neveu, le capitaine de Lapomélie, de la garde mobile, avait été blessé grièvement par une balle à la tête. On disait aussi que des officiers du génie avaient été portés les uns et les autres dans des fermes voisines.

» Dès le point du jour, le commandant s'empressa de demander la permission d'aller visiter ses camarades blessés. Un officier l'accompagna dans sa tournée ; il visita les fermes, mais il ne découvrit que son neveu n'ayant plus déjà sa connaissance. Le médecin prussien lui promit de le faire conduire en voiture à Châteauneuf dans la journée.

» Ce qui fut fait, en effet.

» Les soldats faits prisonniers à Jaudray ont été assez nombreux et à peu près proportionnés à la force de chaque corps.

» La compagnie du génie a eu.............	40	hommes.
» La garde mobilisée de Nogent-le-Rotrou..	22	—
» La garde mobile de la Corrèze...........	131	—
» La ligne.	80	—
» Total.......... ...	273	hommes.

» Le 19, tous les prisonniers, officiers en tête, furent conduits à Châteauneuf où se trouvèrent d'autres prisonniers faits à Torçay, le médecin-major du 36e et le sous-lieutenant Pugi-



nier du même corps, plus une centaine de soldats de la ligne.

» Le lendemain le convoi de prisonniers fut dirigé sur l'Allemagne en suivant les gîtes d'étapes ci-après : le 20 Epernon, 21 Chevreuse, 22 Château-de-Lormois, 23 Corbeil, 24 Tournan, 25 Coulommiers, 26 Nogent-l'Artaud où il monta en wagon jusqu'à destination, Rendsburg, dans le Holstein.

» Sur toute la route, les populations et les autorités se sont montrées bienveillantes pour les prisonniers. A Rendsburg, nous sommes, officiers et troupe, aussi bien traités que peuvent l'être des prisonniers de guerre.

» Si dans les circonstances actuelles il était permis au commandant de recommander quelqu'un à la bienveillance de l'autorité, il signalerait les capitaines prisonniers de guerre, Rebière, Couturon et de Lapomélie, le sous-lieutenant Bayle, et les capitaines Jammet et de Sainte-Fortunade non prisonniers ; pendant les deux jours qui ont précédé notre captivité, il n'a eu qu'à se louer de leur service sous tous les rapports. Il y aurait probablement d'autres officiers à signaler parmi ceux qui, n'ayant pas été prévenus à temps, ont eu le bonheur de passer les lignes ennemies en ordre pendant la nuit.

» Il est à déplorer que, dans cette grave circonstance, le lieutenant-colonel Marty, qui nous avait précédé à Jaudray, n'ait pas pu nous faire prévenir de l'occupation de ce village par les Prussiens, l'embuscade sur laquelle nous nous sommes dirigés avec tant de confiance, ordre écrit à la main, eut été évitée.

» L'obscurité de la nuit ne nous a pas permis de juger de nos pertes.

» Rendsburg, le 20 décembre 1870.

» *Le Chef de bataillon de la Mobile de la Corrèze, ex-officier supérieur de l'armée*, DE CÉZAC. »

(*A suivre*). JOANNÈS PLANTADIS.



AU PIED DES MONÉDIÈRES

Saint-Augustin. — Chaumeil. — Le village de Chastagnol.

La commune de Saint-Augustin est intéressante. Je signale aux excursionnistes ce beau et bon pays. La proximité de la Monédière, la vaste étendue des plateaux boisés, la variété des cultures, la vigueur et l'éclat de la végétation, les mouvements du sol se prolongeant au loin par des ondulations verdoyantes et douces, la joie de la grande lumière et du grand air donnent à ce petit coin de terre une physionomie saillante, qui le met à part des autres campagnes de la Corrèze.

Les curieux d'histoire et d'archéologie trouveront peu de choses à y recueillir. Les révolutions semblent l'avoir oublié.

Le château du Tourondel, placé dans un bas-fond, a été défiguré par des remaniements successifs. Il n'existe guère du très vieux temps qu'une tour ronde. La cuisine est fort ancienne. On remarque des écussons sculptés aux portes d'entrée. Le plus important a été placé après coup au-dessus d'une porte qui accède à la cave : entre deux griffons de belle dimension sont les armes des anciens seigneurs du manoir.



Une large esplanade fait suite à l'habitation et conduit au jardin qui a dû être fort beau. Au bas du jardin, s'étendait autrefois un étang de près de deux kilomètres, formé par la Douze et dont les eaux étaient retenues par une énorme chaussée encore apparente.

Un autre château à signaler dans la commune est celui de Beyssac ; non pas qu'il offre au visiteur des particularités dignes d'attention. Son aspect extérieur n'a rien qui prévienne en sa faveur. Une grande bâtisse sans caractère constitue ce qu'on appelle le château. Mais ce qui en fait l'agrément et lui donne du prix, c'est le voisinage des bois, son cadre de verdure, la ceinture d'arbres qui l'entourent.

Il existe bien aussi, aux environs du Tourondel, des arbres remarquables, des bosquets et des garennes du meilleur effet ; mais combien différents de ceux de Beyssac, qui se développent à perte de vue autour du château, garnissant les vallées, couvrant les mamelons, couronnant le sommet des collines ! Il n'est guère possible de trouver une campagne mieux boisée que celle de Beyssac. Les arbres sont beaux de forme, de hauteur et de dimension. On les taille avec le plus grand soin ; le plus souvent, on les laisse aller au gré de la nature. Ils ne sont pas saccagés, déshonorés par la hache ignorante, comme dans la plupart de nos campagnes limousines. S'il s'en rencontre sur le nombre, çà et là, quelques-uns de mutilés, le fait est imputable à des maraudeurs de passage ou à des métayers qui ont contrevenu aux ordres de leur maître. Celui-ci, nous disait-on sur les lieux, aime les arbres, les défend, s'oppose à ce qu'on y touche, en plante toujours, n'en abat jamais. Nulle part, ils ne sont mieux traités. Aussi se pressent-ils en nombre autour du château protecteur, par masses touffues, très anciens, très véné-

rables, rangés en lignes parallèles, ou formant des bosquets, ou disposés en quinconce. Beyssac est le paradis des arbres.

Du reste, toute la commune de Saint-Augustin a le même culte sylvestre. On y trouve partout de beaux arbres. Le terrain leur convient ; ils y viennent à plaisir, plongeant dans le sol de fortes racines et étalant au-dessus des branches vigoureuses, bien disposées. Le châtaignier, le chêne, le hêtre dominent. On les y rencontre avec des développements qu'ils atteignent rarement ailleurs.

Le blé, la pomme de terre, le sarrasin y viennent aussi, admirablement. Le sol est granitique, sablonneux, très propice à ces sortes de culture. Les jardins ont des légumes et des fruits moins précoces qu'au centre de l'arrondissement de Tulle, mais de qualité supérieure. Les petits pois, la pomme de terre, le chou de ces régions élevées sont succulents. On est tout étonné de voir sortir des céréales et pousser des légumes dans du sable aussi fin que celui des bords de la mer.

La commune de Saint-Augustin a conservé longtemps son cachet rural primitif, s'est vue privée, jusqu'à ces dernières années, des avantages qui sont faits aux moindres pays civilisés. Ni courrier, ni diligence, ni postes et télégraphes. On était desservi par un facteur qui arrivait de Corrèze vers midi. Le pays semblait, en effet, impénétrable, adossé à son rempart des Monédières, fermé par ses barrières de plantations. Le progrès a fait effort, renversé les obstacles et fini par s'y installer modestement, très petitement sans doute, mais il est enfin dans la place ; c'est quelque chose.

En revanche, sous le rapport vicinal, nulle commune, ce semble, n'a été plus favorisée. Che-

mins d'intérêt commun et chemins vicinaux s'y croisent. Il en part six de Saint-Augustin, se dirigeant vers Corrèze, Tulle, Egletons, Treignac, Bugeat, Seilhac ; chemins excellents, bien tracés, bien entretenus, tout brillants de mica, très résistants au mauvais temps à cause de la qualité du granit employé au pavage des routes, et d'une propreté remarquable à cause du sable de granit qui fait ressembler les chemins de Saint-Augustin aux allées d'un parc.

La population de la contrée est généralement robuste, bien proportionnée. Le type en est beau. Les enfants sont bien tenus, mieux qu'à la ville ; ils vont tous à l'école. Les hommes sont laborieux, intelligents, savent lire et écrire. Il y a de l'aisance dans les maisons. Très peu de mendiants courent les chemins.

Il existe certes, à Saint-Augustin, comme partout, de pauvres diables qui gagnent leur vie sur un peu de bruyère qu'ils ont défrichée et y font venir de menues récoltes, qui leur suffisent. Ils ne sont pas heureux sans doute, mais ils ne sont pas malheureux. Ils sont fiers du peu qu'ils possèdent, de ce qu'ils ont si péniblement gagné.

Aussi, avec quel plaisir ils regardent le modeste arpent de terre, conquis au prix de tant d'efforts et de sueurs. La cabane qui les abrite est des plus humbles, d'autant plus chère peut-être. Elle s'élève de deux mètres au-dessus du sol. Un toit de chaume épais, très en pente, la débordant de toutes parts, semble devoir l'écraser ; il descend presque jusqu'au ras du sol. Cette disposition n'est pas un effet du hasard ; elle a été conseillée par la connaissance du climat, l'expérience des rigueurs de l'hiver. On est si exposé au vent de la Monédière, aux rudes temps des hautes montagnes. Il faut se faire petit, se cacher ; on y a peu de peine, si petit

déjà ! Une ânesse, une chèvre, quelques brebis, quelques poules, voilà tous les animaux de l'étroit domaine.

Saint-Augustin est par excellence un pays de grande solitude, de promenades ombragées, de charmantes excursions. La plus intéressante course qu'on puisse faire est celle de la Monédière. On peut y accéder facilement, en suivant les circuits de la montagne, par la route qui mène à Bugeat.

Arrivé au bas de la Monédière, si on a le pied alpestre, rien de plus aisé que le trajet à accomplir ; une demi-heure suffit ; sinon, on enfourche un âne pris dans le village voisin, et l'on est porté en peu de temps, par des sentiers en zigzag, sur la plus haute cime. On ne s'ennuie pas en route ; la vue y est sans cesse récréée par de jolis spectacles naturels. Arrivé au sommet, on est ravi.

Le panorama qui de là se découvre est de toute beauté. En face de soi, du côté du midi, Saint-Augustin, Beyssac ; à gauche, Mézinge, Chaumeil, Chastagnol, le Tourondel ; à droite, Leymarie, Sarlat, toutes campagnes fort riantes, prospères, garnies de garennes, de bosquets, d'arbres en bordure des champs, où les couleurs variées des feuillages du châtaignier, du chêne, du hêtre et du bouleau se fondent et s'harmonisent dans une nuance de grande douceur.

Au delà, le regard s'étend, pour les plans les plus rapprochés, sur les villages de Sarran, de Bar, d'Orliac-de-Bar, et plus loin, à l'extrême horizon, sur le Lonzac, Beaumont, Seilhac dont le clocher perce dans la brume.

Les campagnes de Saint-Augustin, abritées des vents du nord par le paravent des Monédières, s'étagent et s'étalent sur de larges plateaux, ou tapissent le versant des collines. Çà et là, les

terrains se creusent brusquement et forment comme d'étroits corridors ou des ravins assez profonds ; mais de haut, ces accidents du sol échappent au regard et l'on n'a devant soi qu'une vaste plaine.

Tous ces pays sont fertiles. Dans les expositions favorables, se montrent les grasses et abondantes récoltes. Du côté exposé au nord sont les versants boisés, ou des bruyères embaumées de serpolet, qui font en partie la richesse de la contrée, toutes pauvres et stériles qu'elles soient, à cause des troupeaux de moutons qui y vivent et de l'excellente qualité de leur chair, très recherchée dans les foires de la région.

Il n'est pas de terrain, susceptible de culture, qui ne soit travaillé. Dans les pentes, au fond des gorges, dans un mince défilé, entre deux montagnes resserrées ou deux petits bois, on est tout étonné de rencontrer les productions les plus variées.

Les troupeaux disséminés sur la lande tachent de points blancs mobiles le tapis rose des bruyères. La bergère, assise sur une éminence, — son chien au repos près d'elle et toujours prêt à partir au premier signal, — tricote son bas ou file sa quenouille. Elle est propre, bien attachée dans ses vêtements, et, les jours de vent ou de pluie, enveloppée dans une cape de bure. Un air de santé et de contentement est répandu sur son visage. Très complaisante pour le passant, le voyageur, elle ne refuse jamais le renseignement demandé. Elle a de la grâce et de l'aménité, nulle sauvagerie comme il se voit dans beaucoup de campagnes. On sent que l'air de la montagne a passé par là, purifié le sang et l'esprit.

Ces populations laborieuses, à l'allure dégagée et ferme, qui ne connaissent ni les grandes misères ni les grandes ambitions, savent apprécier le peu

qu'elles ont, animer, rendre agréable le coin où elles vivent et même ajouter au nécessaire, quand il le faut, à certains jours de fête, des douceurs qu'envieraient les familles aisées de la ville.

Elles sont très religieuses. Nulle part peut-être, dans nos campagnes limousines, la foi chrétienne n'est aussi caractérisée ni aussi publiquement manifestée qu'à Saint-Augustin. Le curé est le seigneur de la paroisse. On le visite assidûment ; on le consulte à l'occasion pour les divers événements de la vie.

Je connais des églises de campagne, où, pendant les jours de la semaine, l'on ne compte guère à la messe que le sacristain, la servante du curé, trois ou quatre bonnes vieilles femmes. Il n'en est pas de même à Saint-Augustin. Les offices y sont régulièrement suivis par un nombre de fidèles très respectable. Il y a des services quotidiens. Les messes mortuaires n'y chôment jamais. Quelquefois l'église est pleine. La cérémonie du baptême attire toujours du monde, beaucoup plus qu'ailleurs. Le marguillier est un personnage dans l'endroit. Le sacristain, qui est le factotum des choses sacrées, y prend une importance en rapport avec le sentiment de respect qui s'attache aux objets du culte. Pour la bénédiction des bestiaux, à l'occasion des baptêmes et des mariages, et à titre de rétribution pour la sonnerie des cloches, il prélève encore de nos jours une assez belle dîme en nature.

Dans un tel milieu, la croix ne peut qu'être en grande vénération. Elle se montre partout. On ne peut faire cent pas sans en rencontrer une. Sur la place, aux avenues du bourg, à l'angle de tous les chemins, au bord des champs, se dresse le signe du Rédempteur. Après l'ensemencement des terres, on a coutume de planter au milieu du champ une croix en paille. La croix est quelquefois rem-

placée par un ostensoir. C'est le propriétaire lui-même qui bénit la moisson future. Ces pratiques pieuses sont communément observées et présentent, dans la simplicité et l'isolement des campagnes, un tableau touchant.

Le bourg de Saint-Augustin est heureusement situé. La place, en forme de quadrilatère, est bordée par l'église, le presbytère, une rangée de maisons anciennes et modernes.

Quelques vieilles constructions sont à remarquer : entre autres, celle dite de Beyssac, solidement établie et d'aspect seigneurial, mais fort dégradée aujourd'hui. Les plafonds à poutrelles sont élevés et en bon état. Une autre habitation sur la place, actuellement occupée par un sabotier-épicier, contient plusieurs pièces assez belles, mais à plafond bas ; dans l'une d'elles, se voit une cheminée monumentale, formée d'un seul bloc de granit, qui décorerait un château. Les maisons du bourg, celles des villages environnants révèlent du bien-être.

Il est à noter que la propriété, dans la commune de Saint-Augustin, n'est pas morcelée comme dans la plupart des communes limousines. Elle est restée aux mains de quelques propriétaires terriens. Ce sont des fermiers qui, le plus généralement, l'exploitent. Ceux qui sont entendus et rangés y acquièrent, au bout d'un certain nombre d'années, une modeste fortune. L'agriculture n'y est pas en retard, a fait des progrès sensibles et peu à peu attaqué la lande. Mais combien, encore, de terrains en friche ! Le fermier ne s'avance sur la lande qu'à très petits pas, avec une extrême lenteur, ne tient pas à s'engager dans des dépenses qui tourneraient au profit d'un autre plus qu'au sien, de son successeur ou du propriétaire. Il a son

revenu assuré, s'en contente, étend très peu les limites de ses cultures. Ce qu'il a suffit à ses besoins ; il en tire non seulement les ressources nécessaires pour sa subsistance, celle de sa famille, mais un modique pécule qui, sagement ménagé et utilisé, amène à la longue l'aisance dans la maison, permet au père de famille de mieux établir ses enfants et de procurer à sa vieillesse un repos exempt de soucis.

De ce milieu travailleur, tranquille, sobre, économe, il ne faut pas être surpris de voir sortir des hommes robustes, bien trempés pour les luttes de la vie, de vaillants et honnêtes serviteurs de la patrie.

Le canton de Corrèze a l'honneur insigne de compter au nombre de ses enfants des illustrations d'un ordre élevé : le général Tramond, le brave et malheureux général Leynia de La Jarrige, le contrôleur général d'armée Martinie. Il y a là, dans notre Limousin, un coin de terre vraiment privilégié pour la haute culture des vertus militaires.

Le général Billot a vu le jour dans la commune de Chaumeil, dont les habitudes, les traditions et les mœurs se confondent avec celles de Saint-Augustin.

Chaumeil est plus élevé, plus rapproché de la Monédière. Les grands blés et les grands arbres y poussent avec une vigueur singulière. Une clarté réjouissante s'y joue dans un air très vif. Le général Billot est l'incarnation la plus éclatante de nos pays de montagne.

C'est au village de Chastagnol qu'il est venu au monde : un village en contre-haut du bourg de Chaumeil, tapi au bas de la Monédière et bien abrité, couvert de bois touffus. Le châtaignier est là chez lui, comme le charbonnier dans sa maison ; il y devient superbe. La place qu'il y

occupe, quoique réduite de nos jours, est encore considérable. Le village lui doit son nom.

La famille Billot était nombreuse. Elle ne comptait pas moins de vingt-deux enfants : le numéro 21 échut à celui qui devait l'illustrer.

L'enfance du futur général a été toute pastorale. Les troupeaux de moutons et de brebis sont la fortune de la région. Des bergères les mènent paître dans la lande et y passent une bonne partie de la journée. Billot enfant avait plaisir à suivre les gardeuses de troupeau, à commander les évolutions du chien de garde et à ramener au village, le soir venu, avec son bâton de commandement, une gaule en osier, son docile bataillon. Les loups ne sont pas rares, en hiver, sur la Monédière. Les loups, voilà l'ennemi ! le général remporta sur eux ses premières victoires. Tel fut son commandement de début et tels ses premiers exploits.

Il est parvenu depuis aux plus hauts grades de l'armée et s'est fait connaître par d'autres campagnes qui ont entouré son nom d'une belle auréole. Après avoir vaillamment combattu au premier rang des défenseurs de la France, il s'est consacré dans le Parlement au relèvement de la patrie ; il n'y est entré que comme soldat pour concourir aux mesures de préservation et de reconstitution nationales, n'a jamais quitté les rangs actifs de l'armée et s'est toujours tenu prêt pour toutes les éventualités de guerre.

C'est le type du soldat, homme de guerre et homme du monde. Il a de l'esprit, beaucoup d'esprit, avec cela une volonté ferme, une grande énergie morale, une endurance physique remarquable. Les milieux et les événements politiques qu'il a traversés n'ont altéré en rien la juvénilité

de ses ardeurs militaires, sa foi dans les destinées du pays, sa bonne humeur montagnarde.

Un jour, sous l'ordre moral, venant de sa campagne de Chaumeil, il s'arrêta à Tulle. La police était sur l'œil, à cette époque. La situation en vue du général dans la France démocratique, ses attaches avec Gambetta, Freycinet, les héros militants de l'ordre de choses républicain, le rendaient suspect. On surveillait ses allées et venues. La police le fila jusqu'à la porte de ma maison, où l'attendaient les conjurés. J'avais, en effet, réuni chez moi, à l'occasion du passage de notre compatriote, dans un dîner tout intime, plusieurs de ses condisciples du collège de Tulle. Sa cordialité, sa camaraderie expansive et franche, l'entrain de sa conversation animée et enjouée, les émerveillèrent. Est-il besoin de dire que la réunion fut de part et d'autre pleine d'abandon, de chaleur et de gaieté, d'évocations rétrospectives. Les réminiscences de la vie de collège y tinrent la meilleure place et y furent accueillies par les plus beaux éclats de rire du monde. La police, rassurée par les échos bruyants de cette conspiration pour rire, quitta son poste d'observation et s'en alla dormir sur ses deux oreilles.

De même qu'on ne vit, ce soir-là, sous le général que le bon camarade, de même les très éminents emplois qu'il a occupés ne lui ont jamais fait perdre de vue les châtaigniers du sol natal.

Le glorieux enfant de la montagne est demeuré attaché à son pays d'origine. Il y revient avec plaisir ; sa famille de Paris est heureuse de planter, dans la paix de ces lieux pittoresques, sa tente passagère. Les lointains d'autrefois se rapprochent, reparaissent à ses yeux, et lui remettent au cœur la sensation des jours passés là, des visions et des jouissances premières, du charme reposant des lueurs de son aube naissante. Rien de changé en

apparence. On dirait les mêmes choses, les mêmes familles, les mêmes troupeaux. C'est, dans le très ancien cadre rustique, la succession de travaux habituelle, le même fond d'idées et de pratiques quotidiennes, la tranquillité pastorale et le train d'existence de jadis.

Et cependant, combien de choses disparues, à jamais évanouies ! Combien de vides dans les mai sons, et d'êtres chers, ou connus, emportés par le temps ! Les foyers, les troupeaux, les familles, se renouvellent entre les absences. On veut tout savoir de ce qui s'est passé, tout revoir de ce qui existe encore. Le livre n'est pas gros, c'est l'histoire d'un village ; mais toutes les pages en sont attachantes. On emploie des heures et des jours à le feuilleter, à le reparcourir, et les jours qu'on y met passent vite, et les heures qu'on y emploie sont délicieuses.

Le général parle le patois du pays aussi bien que les enfants qui n'ont jamais quitté la contrée. Il prend plaisir à s'entretenir avec eux, dans leur langue maternelle, des choses qui les touchent, à s'asseoir aux plus humbles foyers, s'intéressant aux travaux, aux joies et aux peines des familles de l'endroit.

Aussitôt que dans la commune circule la nouvelle de la venue prochaine du général, on y sent comme un air de fête. Dès son arrivée, il se met en course. Il ne se passe pas de jour qu'on ne le voie traverser à cheval le village et courir sous les bois, à travers la lande, le long des sentiers qui sillonnent la campagne. Il s'arrête, à chaque rencontre, devant les gens qui se trouvent sur son chemin. Ses allures familières, ses patoiseries bon enfant, son cordial accueil, enchantent et relèvent à leurs propres yeux ce petit monde de paysans, obscurs et ignorés, si brillamment représentés dans le grand monde. On admire le chef d'armée, deux



fois ministre de la guerre ; on aime l'enfant du pays, qui n'oublie personne.

Allons ! nos petits villages ont du bon ; ils continuent à bien mériter de la France et de la République. On fait bien d'écrire leur histoire. Notre forte race française s'est formée là. Rien n'a pu la détruire, ni la féodalité, ni le despotisme, ni la famine, ni les guerres. Le soldat de France pousse, comme le blé, dans les sillons. C'est une paysanne qui a fait briller d'un éclat sans pareil l'épée de la France. Toutes nos campagnes se levèrent, pour la délivrance, sous la première République. C'est pourquoi je regarde avec fierté le canton de Corrèze et je salue avec respect le village de Chastagnol.

Emile FAGE.

NOBILIAIRE

DE LA

GÉNÉRALITÉ DE LIMOGES*

XIII

NOMS DES GENTILSHOMMES, AVEC LA PAROISSE ET L'ÉLECTION DE LEUR RÉSIDENCE, ET LE BLASON DE LEURS ARMES.

(Suite)

D.

Dabbadie, sieur de Châteaurenaud, paroisse de....., élection d'Angoulême, porte *d'argent à un lion rampant de gueules, accosté de deux hermines, au chef d'azur chargé de trois grives d'argent, gorgettées de sable* (273).

Dabzac, sieur de Mayac et autres lieux, paroisse de Migré et de Saint-Quentin, élection de Saint-Jean-d'Angely et d'Angoulême, porte *écartelé aux 1er et 4e à une bande et à la bordure d'azur chargées de neuf besants d'or, 3, 3 et 3; aux 2e et 3e d'or à la fasce de gueules accompagnée de six fleurs de lis d'azur, 3 en chef et 3 en pointe ; sur le tout de gueules à trois léopards d'or l'un sur l'autre* (155).

Daitz, sieur de Gautret, paroisse de Fontenay, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *de gueules à une bande d'or au lambel de même* (338).

Dalmais, sieur des Farges, paroisse de Lognac, élection de Brive, porte..... (399).

Danché, sieur de Bessé, paroisse de Nanteuil, élection d'Angoulême, porte *d'argent à un lion rampant de sable, armé, couronné et lampassé de gueules* (262).

Danglard, demeurant à Saint-Yrieix, élection de Limoges,

---

* Publié et communiqué par M. l'abbé A. Leclcr.

porte *d'argent à un lion passant de gueules, armé et lampassé de même, soutenu de six fasces de gueules et d'argent* (39).

Danthon, sieur du Bourg-Saint-Pierre, paroisse de Saint-Léger, élection d'Angoulême, porte *de gueules à une aigle éployée et couronnée d'or* (159).

Dargence, sieur des Ruisseaux, paroisse d'Adrier, élection de Limoges, porte *de gueules à une fleur de lis d'argent* (40).

Dassier, sieur des Brosses, paroisse de Saint-Maurice-des-Lions, élection d'Angoulême, porte *burelé d'argent et de gueules, l'argent chargé de neuf merlettes, ni pattées, ni becquées, 3, 3, 2 et 1* (160).

Daulnix, sieur de Bourouille, paroisse de Saint-Palays, élection de Saintes, porte..... (635).

Dauphin, sieur de La Faurie, paroisse de Florignac, élection d'Angoulême, porte *d'argent à deux fasces d'azur* (157).

Dauphin, sieur de La Cadoue, paroisse de....., élection d'Angoulême, porte *d'argent à deux fasces d'azur* (154).

David, sieur de Ventoux, paroisse de Rilhac-Lastours, élection de Limoges, porte *d'or à trois coquilles de Saint-Jacques de sinople* (41).

Descars, sieur de Fialeyx, paroisse de Saint-Ybard, élection de Limoges, porte *de gueules à un pal vairé* (37).

Deschamps, sieur de Beaupré, paroisse de Saint-Front, élection d'Angoulême, porte *de gueules à trois quintefeuilles d'argent, 2 et 1.* Deux ours pour supports (275).

Deschamps, sieur de Cheyroux, paroisse de Lageyrat, élection de Limoges, porte *d'or à trois fusées de gueules en fasce* (124).

Dechizadour, sieur dudit lieu, paroisse de Saint-Méard, élection de Limoges, porte *écartelé d'argent et de gueules* (38).

Dechizadour, sieur de Bette, paroisse de Sussat, élection de Limoges, porte *écartelé d'argent et de gueules* (43).

Descoureilles, sieur de la Salle, paroisse de Donzenac, élection de Brive, porte *bandé d'or et d'azur à sept pièces* (398).

Descuras, sieur de Rabion, demeurant à Angoulême, porte



d'argent à un cœur enflammé de gueules, surmonté d'une étoile d'azur en chef (295).

Desmier, sieur d'Olbreuse, paroisse d'Usseau, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *écartelé d'azur et d'argent, à une fleur de lis de l'un en l'autre* (339).

Desmier, sieur de La Vaure, paroisse de Chillac, élection de Saintes, porte *d'azur à une fleur de lis d'or; écartelé de gueules à une fleur de lis d'argent.* Deux lions pour supports (627).

Desprès, sieur de Fredière, paroisse de Paisainoudoin, élection d'Angoulême, porte *barré d'or et de gueules, à sept pièces* (158).

Destang, sieur de Saint-Hipoly, paroisse de Saint-Hipoly, élection de Tulle, porte *parti, au 1er d'or à trois bandes d'azur; au 2e d'azur fascé d'or, à deux étoiles d'argent en chef et une en pointe* (452).

Destresses, sieur dudit lieu, paroisse d'Astailhat, élection de Brive, porte *d'azur à un chevron d'argent, accompagné de trois fers de lance de même* (399).

Devezeau, sieur de Chasseneuil, paroisse de Chasseneuil, élection d'Angoulême, porte *d'azur au chef danché de gueules.* Deux lions pour supports (156).

Dexmier, sieur de Doumezat, paroisse de Saint-Gourson, élection d'Angoulême, porte *écartelé d'azur et d'argent à une fleur de lis de l'un en l'autre* (153).

Donnet, sieur de Laubertie, paroisse d'Arnac, élection de Brive, porte *d'azur à trois demi-vols d'argent, 2 et 1* (427).

Dreuille, sieur de Puicheny, paroisse de Saint-Romain, élection d'Angoulême, porte..... (276).

Dubois, sieur dudit lieu, paroisse de Ladignac, élection de Limoges, porte *d'azur à un chevron d'or, accompagné de trois gerbes de blé d'argent en chef, à un lion passant d'or, lampassé et armé de gueules en pointe* (44).

Dubois, sieur de Margeride, paroisse de....., élection de Tulle, porte *d'argent à un lion rampant de gueules, armé et*



lampassé de même, tenant entre ses griffes une croix ancrée d'argent, au chef de gueules chargé de trois étoiles d'argent (442).

Dubois, sieur de la Motte, paroisse de Geminaux, élection de Saintes, porte *d'argent à une aigle de sable, au vol abaissé, tenant au bec un rameau de gueules* (575).

Duclou, sieur de Boismorand, paroisse d'Orioles, élection de Saintes, porte *d'azur à une aigle éployée d'argent, membrée de gueules, et une étoile d'or en chef* (617).

Duhamel, sieur des Rouleaux, paroisse de Cormeroyal, élection de Saintes, porte *d'azur, ondé d'argent en pointe, et une grange au-dessus maçonnée de sable, chargée de trois girouettes d'or* (534).

Dujon, sieur du Souloir, paroisse de Saint-Just, élection de Saintes, porte *d'azur à un chevron d'or* (594).

Dumont, sieur de L'Age-Rideau, paroisse de Razès, élection de Limoges, porte *d'azur à une croix resarcelée de sable* (42).

Dupin, sieur de Majoubert, paroisse de....., élection d'Angoulême, porte *d'argent à trois bourdons de gueules en fasce* (191).

Durieu, sieur de Fonbuffeau, paroisse de Saint-Léger-Magnareix, porte *d'azur au sautoir d'or* (131).

Dusault, sieur de La Mirande, paroisse d'Arthenac, élection de Saintes, porte *de sable à une aigle éployée d'argent* (534).

Dumas, sieur de Neuville....., élection de Brive, porte *d'or à une croix d'azur; écartelé d'azur à un chevron d'argent, chargé d'hermines sans nombre, accompagné de trois étoiles d'or* (407).

Dupont, sieur de La Garde, paroisse de Serignat, élection de Saintes, porte *d'azur à quatre chevrons de gueules* (507).

E.

Eschallard, sieur de Genouillé, paroisse de Saint-Martin, porte *d'azur à un chevron d'or* (162).

Esteve, sieur de Langon, paroisse de Peyrissat, élection de



Saintes, porte *de gueules emmanché d'argent, à sept piles à senestre* (611).

Estourneau, sieur du Ris, paroisse d'Oradour-Saint-Genest, élection de Limoges, porte *d'argent à trois chevrons de gueules, surmontés de trois merlettes de sable en chef* (45).

F.

Falignon, sieur de Gaignière, paroisse de Saint-Simeaux, élection d'Angoulême, porte *d'argent à une rose de gueules, surmontée de deux étoiles d'azur en chef* (295).

Faubert, sieur d'Oyes, paroisse de Paisainoudoin, élection d'Angoulême, porte *fascé d'argent et de gueules à sept pièces* (163).

Faucon, sieur des Lezes, paroisse de Nantiat, élection de Limoges, porte *d'azur à une croix d'or ; écartelé aussi d'azur à trois fleurs de lis d'or et trois tours d'argent mêlées de l'un en l'autre* (46).

Faucon, sieur de Courprerie, paroisse de Saint-Georges, élection de Saintes, porte *d'azur à une croix d'or ; écartelé de même à trois fleurs de lis d'or, 2 et 1, mêlées de trois tours d'argent, maçonnées et crénelées de sable, 1 et 2* (590).

Faucon, sieur de Mayac, paroisse de Perpezac-le-Blanc, élection de Brive, porte *d'azur à un faucon d'or membré et couronné de même, perché sur un bâton aussi d'or* (401),

Faure, sieur de Courjat, demeurant à Angoulême, porte *d'azur à un lion léopardé d'or, ayant sur la tête un hibou d'argent* (296).

Fauveau, sieur de Saint-Sébastien, paroisse de Saint-Sulpice-Laurière, élection de Limoges, porte *d'argent à une bande de gueules, chargée de trois chevrons d'or* (47).

La Faux, sieur de Chabrignat, paroisse de Reignat, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'azur à une aigle éployée d'or, couronnée de même* (340).

La Faye, sieur d'Ambeyras, paroisse de Jussac, élection de Saintes, porte *de gueules à une croix ancrée d'argent, au lambel à cinq pièces de même* (579).



La Faye, sieur de Saint-Genis, paroisse de Saint-Genis, élection de Brive, porte *de gueules à une croix d'argent au chef bretessé de quatre créneaux de même.* Deux anges pour supports (400).

Félines, sieur de la Renaudie, paroisse d'Ussac, élection de Brive, porte *d'azur à un soleil d'or* (401).

Ferrand, sieur des Roches, demeurant à Angoulême, porte *d'azur à une alliance d'argent sortant d'une nuée à dextre et à senestre, soutenant une fleur de gueules, accompagnée d'une étoile d'or en chef, et un croissant d'argent en pointe* (296).

Ferré, sieur de Péruge, paroisse de Menot, élection d'Angoulême, porte *de gueules à une bande d'or, accompagnée de trois fleurs de lis de même, deux aux côtés et une en pointe* (165).

Ferré, sieur de La Lande, paroisse de Leyter, élection de Limoges, porte *de gueules à une bande d'or accompagnée de trois fleurs de lis de même, une en chef, une en pointe et une à dextre de la bande* (49).

Ferret, sieur de Lafont, paroisse de Grassac, élection d'Angoulême, porte *de sable à trois fleurs de lis d'argent, à la bande de même brochant sur le tout* (230).

Ferrières, sieur de Sauvebœuf, paroisse de Saint-Paul, élection de Limoges, porte *de gueules au pal d'argent, accompagné de dix billettes de même, mises en orle* (125).

Ferrières, sieur de Fargues, paroisse de Saint-Martial, élection de Saintes, porte *d'azur à une bande d'or ; écartelé d'argent à trois chevrons de gueules* (585).

Feuillade, sieur dudit lieu, paroisse de Perpezac, élection de Brive, porte *d'argent à la croix ancrée d'or ; écartelé d'or à l'aigle éployée de gueules* (401).

Feydeau, sieur de Romazières, paroisse de Romazières, élection d'Angoulême, porte *d'azur, semé de fleurs de lis d'or* (166).

Saint-Fiel, sieur de Saint-Paul, paroisse de Janaillac, élection de Limoges, porte *d'azur à un chevron d'argent accompagné de trois croix raccourcies de même, 2 et 1* (51).



Filleuil, sieur de la Mottemeursat, paroisse de Meursat, élection de Saintes, porte *d'azur à une lance d'or en bande et deux molettes d'éperon d'argent* (530).

La Fillollie, sieur de la Raymondie, paroisse d'Azinierres, élection de Brive, porte *de gueules à un lion rampant d'or, armé et lampassé de sable* (430).

Flambard, sieur de l'Isle-Marie, paroisse de Vibrat, élection de Saintes, porte *d'azur à cinq flammes d'or en pointe, et deux étoiles de même en chef* (571).

Flament, sieur de Lugérat, paroisse de Montignac-Charente, election de Cognac, porte *de gueules à deux lions passants d'or, lampassés et couronnés d'argent, l'un sur l'autre* (680).

Fondant, sieur des Forges, paroisse de Bersac, élection de Limoges, porte *d'azur à un cheoron d'or, surmonté d'une croix coquerelée de trois fleurs de lis d'or, au chef endanché de même* (48).

Fontange, sieur de Chambon, paroisse de Neuvic, élection de Tulle, porte *de gueules, au chef d'or chargé de trois fleurs de lis d'azur,* et deux lions pour supports (453).

Le Forestier, sieur de Boudouaire, paroisse de Saint-Cire, élection de Saintes, porte *d'argent à un lion rampant de gueules, armé, couronné et lampassé de même* (497).

La Forestie, sieur dudit lieu, paroisse de....., élection de Brive, porte *d'or à une forest d'arbres tigés et feuillés de sinople, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or* (424).

Des Forges, sieur de Chatelard, demeurant à Angoulême, porte *de gueules à deux fasces d'or, accompagnées d'une trangle en chef de même et d'un croissant d'argent en pointe* (296).

Forgues, sieur de la Rocheandry, paroisse d'Asnières, élection d'Angoulême, porte *d'argent à trois corbeaux de sable, 2 et 1* (231).

Fornel, sieur de Lacour, paroisse de Mainsat, élection d'Angoulême, porte *d'azur à un col d'or.* Deux lions pour supports (164).

Fournioux, sieur de Guillonjard, paroisse de Guillonjard,



élection de Saintes, porte *échiqueté d'argent et de gueules.* Deux lions pour supports (540).

Fraisseyx, sieur de la Blanchardie, paroisse de Vic, élection de Limoges, porte *d'or à trois fasces ondées d'azur* (49).

Fraisseyx, sieur de La Perrière, paroisse de la Porcherie, élection de Limoges, porte *d'azur à trois fasces ondées d'or* (50).

Francfort, sieur de La Vergne, paroisse de Solignones, élection de Saintes, porte *d'azur à un chevron d'or accompagné de deux étoiles de même en chef, et d'un lion de même, couronné d'or, lampassé de gueules en pointe* (634).

Frétard, sieur de Gadeuille, paroisse de Brie, élection d'Angoulême, porte *de gueules, fretté d'argent.* Deux lions pour support (342).

Frottier, sieur de Villars, paroisse de La Rochette, élection d'Angoulême, porte *d'argent à un pal de gueules, accosté de dix losanges de même, 4, 4 et 2* (341).

Fumée, sieur de Villognon, paroisse de Villognon, élection d'Angoulême, porte *d'argent à cinq losanges de sable, 2, 2 et 1* (313).

G.

Gadouin, sieur de Grateloup, paroisse de La Vergne, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'azur à un chevron d'argent, accompagné de trois étoiles de même 2 et 1, soutenu d'un croissant de gueules en pointe* (373).

Gaillard, sieur de Saint-Disant, paroisse de....., élection de Saintes, porte *d'azur à une fasce d'or, surmontée d'un chevron de même en chef* (548).

Gain, sieur de Linards, paroisse de Linards, élection de Limoges, porte *d'or à trois bandes d'azur* (126).

Gallet, sieur de Tézat, paroisse de Tézat, élection de Saintes, porte *d'or à un chevron de gueules, accompagné de trois cocqs de sable, pattés, becqués et crestés d'or* (637).

Gaillot, sieur de Mayat, paroisse de Rignat, élection de



Saintes, porte *d'azur à une tête de licorne d'argent, soutenue par une petite croix alaisée de même en pointe* (625).

Gandilhaud, sieur de Saint-Aignan, demeurant à Angoulême, élection d'Angoulême, porte *d'azur à une tour d'argent, maçonnée et crénelée de sable* (297).

La Garde, sieur de Nanteuil, paroisse de Sers, élection d'Angoulême, porte *d'argent à une étoile de gueules* (170).

Du Garreau, sieur du Puydebettes, paroisse de Saint-Yrieix, élection de Limoges, porte *d'azur à un chevron d'or sur une croix au pied fiché dans un cœur de même étant en pointe* (52).

La Gastine, sieur des Lizières, paroisse de Salaignat, élection de Limoges, porte *parti, au 1er d'azur au lion rampant d'or, lampassé de gueules, chargé d'une fasce de même ; au 2e coupé, le premier d'azur à une tête de cerf d'or, armée de cors sans nombre de même, le second d'argent à une fleur de lis de gueules* (53).

Gaubert, sieur du Poirier, paroisse de Verteuil, élection d'Angoulême, porte *de gueules à une main d'argent, chargée dans la paume d'un œil de sable, et tenant un rameau de sinople sur lequel est perché un pélican à vol d'argent* (168).

Gaudin, sieur du Cluzeau, paroisse d'Ains, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'azur à dix losanges d'or, 3 en chef, 3 en pointe, 2 et 2* (345).

Gautier, demeurant à Angoulême, élection d'Angoulême, porte *parti, au 1er d'azur au lion d'or, lampassé de même, armé de sable ; au 2e bandé de sable et d'argent de sept pièces et deux roses de gueules sur le tout* (298).

Saint-Gelays, sieur de Montchaude, paroisse de....., élection de Saintes, porte *écartelé, aux 1er et 4e d'azur à une croix d'argent ; aux 2e et 3e d'azur à deux fasces d'argent* (517).

Gélinard, sieur de Malleville, paroisse de....., élection de Saintes, porte *écartelé, aux 1er et 4e d'azur à trois palmes d'or en fasce ; aux 2e et 3e contrécartelé d'or et de gueules* (598).

Gentil, sieur de Lajonchat, paroisse de La Nouaille-Saint-Yrieix, élection de Limoges, porte *d'azur à une épée d'argent*



mise en pal, la pointe en haut, sous laquelle passe un chevron de même, accompagné de trois roues de même 2 et 1 (54).

Gentil, sieur de Langalerie, paroisse de Nersat, élection d'Angoulême, porte *d'azur à une épée d'argent, mise en pal, la pointe en haut, sous laquelle passe un chevron de même, accompagné de trois roues de même, 2 et 1* (232).

Geoffroy, sieur des Bouchaux, paroisse de Saint-Cibardeau, élection de Saintes, porte *de gueules à deux chevrons d'or* (679).

Gérard, sieur de La Valade, paroisse de Clérac, élection de Saintes, porte *d'azur à trois chevrons d'or* (524).

Germain, sieur de La Jante, paroisse de Saint-Salvadour, élection de Brive, porte *d'argent à une main de gueules tenant une épée d'azur* (402).

Gervain, sieur du Maine-Caillau, paroisse de Paluau, élection d'Angoulême, porte *d'or au lion rampant de sinople, armé et lampassé de gueules* (260).

Gibanel de Saint-Germain, paroisse de Serrandon, élection de Tulle, porte *parti, au 1er d'azur à trois coquilles de Saint-Michel d'or, mises en pal; au 2e de gueules à une demi-molette d'or* (454).

Giboust, sieur de Chastelus, paroisse de....., élection d'Angoulême, porte....... (277).

Gillibert, sieur de Bourderie, demeurant à Angoulême, élection d'Angoulême, porte *d'argent à trois pyramides de gueules en pal* (298).

Gimbert, sieur de Boussat, demeurant à Cognac, élection de Cognac, porte .... (684).

Giraud, sieur de La Grange, paroisse de Dolus en Oleron, élection de Saintes, maison de ville de Niort, porte *d'argent à une eau d'azur en pointe, sur laquelle nage un cygne d'argent entre deux roseaux tigés et feuillés d'or* (542).

Giraud, sieur du Bois-Charente, paroisse de Graves, élection de Saintes, porte *d'azur, fascé d'or, à deux coquilles de Saint-Michel de même en chef, et une en pointe* (670).

Du Glenest, sieur de Jars, paroisse de Saint-Laurent-du-



Roc, élection de Saintes, porte *d'argent à quatre flèches empluméés de sable, 2 et 2 ; écartelé de même à trois flèches emplumées de sable, 2 et 1* (561).

Gogain, sieur de Presneau, paroisse de Bessines, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'azur à trois chevrons d'or, accompagnés de trois pigeons d'argent, 2 et 1* (374).

Gombaud, sieur du Couret, paroisse de Villars, élection de Saintes, porte *d'azur à un chevron d'argent, accompagné de trois étoiles d'argent 2 et 1* (499).

Gombaud, sieur de Fresne, paroisse de Sainte-Gemme, élection de Saintes, porte *d'azur à quatre pals d'argent* (508).

Gommier, sieur de La Gachetierre, paroisse de Caude, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'azur à un sautoir alaisé d'argent, surmonté d'une fleur de lis d'or.* Deux lions pour supports (343).

Goret, sieur de la Martinière, paroisse du Vieux-Ruffec, élection d'Angoulême, porte *d'argent à une fasce de gueules, accompagnée de trois hures de sanglier de même, 2 et 1* (233).

La Gorse, sieur de Beaufort, paroisse de Gumont, élection de Tulle, porte *d'or à un lion rampant de gueules ; écartelé d'azur, au 2e à un roc d'échiquier d'argent, et au 3e à une étoile d'or* (455).

Goulard, sieur du Breuil-Goulard, paroisse de Landigny, élection d'Angoulême, porte *d'azur à un lion rampant d'or couronné, armé et lampassé de gueules* (171).

Gourdin, sieur du Puygibaud, paroisse de Marton, élection d'Angoulême, porte *d'azur à un calice d'or dans lequel becquetent deux oiseaux d'argent, à un croissant de même en chef* (234).

Gourdin, sieur de La Faye, paroisse de Touriers, élection de Cognac, porte *d'azur à un calice d'or, dans lequel deux pigeons d'argent becquetent, et un croissant de même en pointe* (648).

Gourgeaud, sieur de Bessé, paroisse de Nanteuil, élection d'Angoulême, porte *de gueules à un croissant d'argent* (274).

Gousse, sieur de Puibalon, paroisse de....., élection de



Saint-Jean-d'Angely, porte *losangé de gueules et d'or*. Deux griffons pour supports (346).

Grain de Saint-Marsaud, sieur de La Feuilleterie, paroisse de Rieux-Martin, élection de Saintes, porte *de gueules à trois demi-vols d'or, 2 et 1* (563).

Grain de Saint Marsaud, sieur d'Estré, paroisse de Salignat, élection de Saintes, porte *de gueules à trois demi-vols d'or, 2 et 1* (549).

Grain de Saint-Marsaud, vicomte du Verdier, paroisse d'Eyburie, élection de Limoges, porte *parti au 1er de gueules à trois demi-vols d'argent 2 et 1 ; au 2e de gueules à onze clochettes d'argent, 4, 4 et 3*. Deux lions pour supports (56).

Le Grand, sieur de Courpeteau, paroisse de Saint-Pierre-de-Juille, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *de gueules à un lion rampant d'argent* (347).

La Grange, sieur des Fontaines, paroisse d'Asnières, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'azur à un lion rampant d'or, lampassé de gueules, portant une colonne d'argent* (344).

Du Gravier, sieur de La Barde, paroisse de Bois, élection de Saintes, porte *d'argent, semé d'hermines à un lion rampant de gueules, lampassé de même*. Deux griffons ailés pour supports (591).

Grenier, sieur de La Sauzaye, paroisse de Chenat, élection de Saintes, porte *d'azur à trois chiens courants d'argent* (518).

La Greze, sieur de Devezeau, paroisse de Saint-Angeau, élection d'Angoulême, porte *fascé d'argent et de gueules à sept pièces, à une bande d'azur chargée de trois fleurs de lis d'or* (265).

Griffon, sieur de La Richardière, demeurant à Saint-Jean-d'Angely, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *de gueules à un griffon effaré d'or, ailé d'argent* (374).

Griffon, sieur de La Chaisnée, paroisse de Saint-Mesme, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *de gueules à un griffon effaré d'or, ailé d'argent* (375).

Griffoules, sieur dudit lieu, paroisse de Saint-Martin, élection de Brive, porte *losangé d'or et d'azur* (403).



Grimouard, sieur de Beaulieu, paroisse de Bessac, élection d'Angoulême, porte *d'azur à une fasce de gueules, accompagnée de deux aigles éployées d'or en chef, et d'un lion passant de même en pointe* (172).

Gua, sieur de La Rochebreuillet, paroisse de Breuillet, élection de Saintes, porte *d'argent à trois chevrons de gueules* (521).

Guetz, sieur de Balzac, demeurant à Angoulême, élection d'Angoulême, porte *de gueules à deux fasces d'or* (297).

Gui, sieur de Puyrobert, paroisse de Champniers, élection de Saintes, porte *d'argent à trois boucles de gueules, 2 et 1, au chef d'azur* (167).

Guillemin, sieur de Chaumont, paroisse de Coussat, élection de Limoges, porte *d'azur à un chevron d'argent, surmonté de deux chiens courants de même, l'un sur l'autre* (55).

Guilloumaud, sieur de Ruelles, demeurant à Angoulême, élection d'Angoulême, porte *d'or à un chêne tigé et feuillé de sinople, accosté de deux étoiles de gueules* (299).

Guinanson, sieur de Boisgaillard, paroisse d'Agudelle, élection de Saintes, porte *d'azur à trois renards effarés d'argent, armés et lampassés de gueules* (623).

Guinot, sieur de Tesson, paroisse de Tesson, élection de Saintes, porte *d'argent, palé de quatre pièces d'azur, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or* (501).

Guinot, sieur de Rioux, paroisse de Rioux, élection de Saintes, porte *d'argent palé de quatre pièces d'azur, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or* (502).

Guiton de Maulevrier, sieur de La Pomerade, paroisse d'Orlant, élection de Saintes, porte *d'argent à une aigle de sable becquée et onglée de sable* (519).

Guy, sieur de Guinaillère, paroisse d'Olus, élection de Saintes, porte *d'argent à un homme de carnation, naissant d'un guy de sinople* (555).

Guy, sieur de Pontlevain, paroisse de Champmillon, élection de Cognac, porte *d'argent à trois boucles de gueules, 2 et 1, au chef d'azur* (649).

Guymard, sieur du Bouchet, demeurant à Angoulême, élec-



tion d'Angoulême, porte *parti, au 1er d'argent à une tige de laurier de sinople; au 2e d'azur au lion rampant d'or, lampassé et couronné de même* (298).

Guyot, sieur de La Motte, paroisse de Villognon, élection de Cognac, porte *d'or à trois perroquets de sinople*, *2 et 1* (650).

Guyot, sieur de La Mirande, paroisse de Saint-Michel, élection d'Angoulême, porte *d'or à trois perroquets pattés et becqués de sinople, avec une houppe de gueules* (169).

Guytard, sieur du Chambon, paroisse de Saint-Eloi, élection de Limoges, porte *d'azur à un mouton d'argent* (53).

H.

Le Hardy, sieur de La Roche, demeurant à Pons, élection de Saintes, porte *de gueules à un chevron d'or accompagné de deux lions rampants d'argent, lampassés de sable, affrontés en chef, et deux autres de même en pointe* (632).

Hauteclaire, sieur de Fissac, paroisse de Rouillé, élection d'Angoulême, porte *d'azur à une tour d'argent, maçonnée et fenetrée de sable* (173).

Hérard, sieur de Bramefon, paroisse de Paisainoudoin, élection d'Angoulême, porte *fascé d'argent et de gueules à neuf pièces, à un lion rampant d'argent lampassé de gueules, brochant sur le tout* (174).

Hérisson, sieur du Vigneux, paroisse de Saint-Luzan, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'azur à trois roses d'argent*, *2 et 1*. Deux hérissons pour supports (348).

Sainte Hermine, sieur de Chenon, paroisse de Cireuil, élection d'Angoulême, porte *d'argent à six hermines de sable*, *3 et 3* (209).

Hillaret, sieur de Cailleau, paroisse de Montlieu, élection de Saintes, porte *d'or à un léopard de sable, au chef de même, chargé d'un gantelet d'argent* (635).

Horric, sieur de La Barre-Daudonne, paroisse de Villejoubert, élection de Cognac, porte *d'azur à trois boucles d'or*, *2 et 1* (651).



Horric, sieur de La Valade, élection de Cognac, porte *d'azur à trois boucles d'or, 2 et 1* (652).

Houlier, sieur de La Poujade, demeurant à Angoulême, élection d'Angoulême, porte *écartelé : au 1er d'or à un chêne tigé et feuillé de sinople, au 4e d'azur à un chevron d'or et trois poissons d'argent, au 2e d'azur à trois étoiles d'or, 2 et 1, et un croissant d'argent en pointe, au 3e d'argent à deux fasces de sable, à trois molettes d'éperon de même* (299).

Hugon, sieur du Prat, paroisse de Soudène, élection de Tulle, porte *d'azur à deux lions rampants d'or, armés et lampassé de gueules* (456).

Hugon, sieur des Farges, paroisse de Saint-Jean-Ligoure, élection de Limoges, porte *d'azur à deux lions rampants d'or, armés et lampassés de gueules* (58).

I.

Isle, sieur de Loyre, paroisse de Saint-Savignien, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'argent à trois roses de gueules, feuillées de sinople, 2 et 1.* Deux sauvages pour supports, et une tête de levrier pour cimier (349).

J.

Jacques, sieur de La Chassaigne, paroisse de Bujat, élection de Tulle, porte *d'azur à deux étoiles d'or en chef, et un croissant d'argent en pointe* (457).

Jambes, sieur de La Couronne, paroisse de Saint-Martin, élection d'Angoulême, porte *de sable à huit fleurs de lis d'argent, 3, 2, 2 et 1, et un lion d'or rampant en abîme, lampassé de même* (261).

Jambes, sieur de Faugères, paroisse de Fouquebrune, élection d'Angoulême. porte *de sable à huit fleurs de lis d'argent 3, 2, 2 et 1, et un lion d'or rampant en abîme, lampassé de même* (235).

Jameux, demeurant à Angoulême, élection d'Angoulême, porte ..... (300).

Jarrige, sieur de La Morelie, vigier de Saint-Yrieix, élection



de Limoges, porte *d'azur à un chevron d'or surmonté d'une croix de même, accosté de deux palmes d'argent, et une tour de même en pointe maçonnée de sable*. Deux satires pour supports (59).

Jarrousseau, sieur de Luchat, paroisse de Chasors, élection de Cognac, porte *d'argent à un lion ailé et dragonné de gueules, lampassé de même, tenant à la pate droite un guidon d'azur*. Deux lions pour supports, un pour cimier (656).

Jau, sieur de Chantigné, paroisse de Saint-Symphorien, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'azur à un coq d'or, becqué, cresté et gorgeté de gueules* (376).

Jaubert, sieur des Vallons, paroisse de Fouquebrune, élection d'Angoulême, porte *d'azur à la fasce de gueules à six fleurs de lis d'or, 3 en chef et 3 en pointe* (175).

Jay, sieur de Chatelard, paroisse de Saint-Front, élection d'Angoulême, porte *fascé d'argent et de gueules en ondes à sept pièces* (239).

Jay, sieur de Montonneau, paroisse de Montonneau, élection d'Angoulême, porte *fascé d'argent et de gueules en ondes à sept pièces* (238).

Joubert, sieur de Boisvert, paroisse des Essarts, élection d'Angoulême, porte *d'azur tranglé d'or, à six fleurs de lis de même, 3 en chef, 2 et 1 en pointe* (236).

Joubert, sieur de Saint-Séverin, paroisse de Lageyrat, élection de Limoges, porte *d'azur fascé d'or, à trois fleurs de lis de même en chef, 2 et 1 en pointe* (60).

Joubert, sieur de Saint-Christophe, paroisse de Resteau, élection de Saintes, porte *d'azur à deux fers de pique d'argent, mis en barre, au franc quartier de gueules à une aigle éployée d'or* (536).

Jouffre de Chabrignac, sieur de Traversac, paroisse de Fontmartin, élection de Brive, porte *palé d'argent et de gueules à six pièces, au chef fascé d'azur et d'or aussi à six pièces*. Deux sauvages pour supports (395).

Jousseaume, sieur de Miran, paroisse de Miran, élection d'Angoulême, porte *parti, au 1er d'azur à un pigeon de sable*,



soutenant une étoile d'or en chef; au 2e fascé d'or et d'azur à six pièces (300).

Jousselin, sieur de Lhort, paroisse de Glanges, élection de Limoges, porte *d'azur à trois fasces d'or* (62).

Jousset, sieur de Maisonneuve, paroisse de Villars, élection d'Angoulême, porte *d'azur à une croix d'or, cantonnée de quatre coquilles de même* (237).

Joussineau, sieur de Fayat, paroisse de Château-Chervix, élection de Limoges, porte *de gueules au chef d'or* (63).

Jovion, sieur de Drouilles, paroisse de Blond, élection de Limoges, porte *d'azur à trois coqs d'argent, patés, becqués et crestés d'or, 2 et 1* (61).

Juglard, sieur de La Salle, paroisse de Biossat, élection d'Angoulême, porte *d'argent à la fasce de gueules, chargée d'une croix ancrée de sable, à deux lions passants de gueules, un en chef et un en pointe* (176).

Des Juifs, sieur de La Fontaine, paroisse des Landes, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *de pourpre à trois fusées d'argent, couchées en fasce, rangées en pal* (375).

Saint-Julien, sieur de La Geneste, paroisse de Saint-Hilaire-Château, élection de Bourganeuf, porte *de sable semé de billettes d'or, à un lion rampant sur le tout de même, armé et lampassé de gueules* (489).

De Julien, sieur de La Guignardière, paroisse de Manle, élection de Cognac, porte *de gueules parti par une flèche d'argent, à dextre trois boucles de même, et à senestre un lion rampant d'or, lampassé de même, armé de sable* (655).

De Juyé, sieur de Seilhac, paroisse de Seilhac, élection de Tulle, porte *d'argent à trois fasces de gueules, et un lion d'or rampant sur le tout, lampassé et couronné de même, armé de sable*. Deux lions pour supports (458).

L.

Labadie, sieur d'Aulnay, paroisse de Lignières, élection de Cognac, porte *d'azur à une croix patriarcale d'argent, deux étoiles de même en chef et un croissant en pointe* (657).



De Lage, sieur de La Grange, paroisse de Brossat, élection de Saintes, porte *d'argent à un épervier au demi-vol d'azur, perché sur un poisson de même* (527).

De Lage, sieur des Allars, paroisse de Paisainoudoin, élection d'Angoulême, porte *d'argent à une aigle de sable en vol, couronnée d'or, aux serres d'argent, tenant dans la dextre un poisson d'azur* (179).

De Lage, sieur d'Asnière, paroisse de Boys, élection de Saintes, porte *d'or à une aigle éployée de gueules, patée et becquée de sable* (601).

Laisné, sieur de La Barde, paroisse de ...., élection d'Angoulême, porte *d'argent à une fasce de sable accompagnée de trois molettes d'éperon de même, 2 et 1* (183).

Lajeard, sieur de La Grange, paroisse de Gurat, élection d'Angoulême, porte *d'azur à un lion rampant et contourné d'argent, armé et lampassé de gueules, surmonté d'un croissant de même en chef* (180).

Lajaumond, sieur de Combret, paroisse de Saint-Denis-les-Murs, élection de Limoges, porte *d'azur à la bande d'or, accompagnée de trois étoiles de même en chef, et trois en pointe mises en bande* (64).

Lambert, demeurant à Angoulême, élection d'Angoulême, porte ... ... (301).

Lamberterie, sieur de La Chapelle-Montmoreau, paroisse de ...., élection d'Angoulême, porte *d'azur à un lion rampant d'argent, armé et lampassé de gueules.* Deux sauvages pour supports (182).

Lambertie, sieur du Bouchet, paroisse de la Chapelle-Montbrandeix, élection de Limoges, porte *d'azur à deux chevrons d'or* (67).

Lambertie, sieur de Menet, paroisse de Montberon, élection d'Angoulême, porte *d'azur à deux chevrons d'or* (240).

La Lande, sieur de l'Age-Cantaud, paroisse d'Oradour-Saint-Genest, élection de Limoges, porte *écartelé d'argent et d'azur* (65).

La Lande, sieur de Saint-Etienne, paroisse de Bussière-Poi-



tevine, élection de Limoges, porte *écartelé d'argent et d'azur* (66).

Lanthonie, sieur dudit lieu, paroisse de Sainte-Fortunade. élection de Tulle, porte *de gueules à trois étoiles d'or*, *2 et 1 ; écartelé de sinople à deux roseaux de sable en sautoir*. Deux griffons pour supports (461).

Lastic, sieur de Saint-Jal, paroisse de Saint-Jal, élection de Brive, porte *de gueules à une fasce d'argent*. Deux lions pour supports (405),

Lastre, sieur de Bouchereau, paroisse de Macqueville, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'azur à trois tours d'argent maçonnées de sable, 2 et 1* (352).

Saint-Laurens, sieur de La Salle, paroisse de Rivières, élection d'Angoulême, porte *d'azur semé de fleurs de lis d'or, à un lion rampant de gueules*, *couronné, armé de même, et lampassé d'or* (208).

La Laurencie, sieur de Charras, paroisse de Charras, élection d'Angoulême, porte *d'azur à une aigle éployée d'argent, becquée d'or* (177).

Du Laux, sieur de Boues, paroisse de Boues, élection d'Angoulême, porte *d'or à un arbre tigé et feuillé de sinople*, *à un lion passant de gueules, à l'orle d'argent chargé de dix-huit tourteaux d'azur* (241).

Lavaud, voir Louaud (71).

Saint-Léger, sieur de Beauregard, paroisse de Chailliers, élection de Saintes, porte *de gueules à une croix d'argent, remplie d'une autre croix d'azur*, *cantonnée de quatre fleurs de lis d'or* (597).

Lemousin, sieur de La Michelière, paroisse de Nieul, élection de Saintes, porte *d'azur à un croissant d'argent en pointe et deux étoiles de même en chef* (582).

Du Leris, sieur de Peyramont, paroisse de Condat, près Uzerche, élection de Limoges, porte *d'azur à trois monts d'or*. Pour supports deux léopards d'argent (130).

Lescours, sieur de Nieul, paroisse de Nieul, élection de Limoges, porte *d'or cotice d'azur sans nombre* (69).



Lesmerie, sieur de La Grave, paroisse de Sillette, élection de Cognac, porte *d'argent à trois feuilles de chêne de sinople, 2 et 1* (653).

Lespinat, sieur dudit lieu, paroisse de Treignat, élection de Tulle, porte *d'azur fascé d'or de six pièces, à deux étoiles d'argent en chef, et un croissant de même en pointe* (459).

Lestang, sieur dudit lieu, paroisse de Nabinaux, élection d'Angoulême, porte *d'argent à sept losanges de gueules, 4 et 3* (242).

Lestang, sieur du Vivier, paroisse de Longré, élection d'Angoulême, porte *d'argent à sept losanges de gueules, 4 et 3* (178).

Lestang, sieur de Rulles, paroisse de Cigoigne, élection de Cognac, porte *d'argent à sept losanges de gueules, 4 et 3* (671).

Lestoille, sénéchal de Blanzac, demeurant à Angoulême, élection d'Angoulême, porte *d'azur à une branche de laurier d'or, et une palme de même, sortant d'un croissant d'argent, surmontées d'une étoile de même en chef* (300).

Levequot, sieur des Nobles, paroisse de Vars, élection d'Angoulême, porte *d'azur à un rocher d'argent, surmonté d'un coq de même, cresté et gorgeté de gueules* (302).

Lezay, sieur de Vanneau, paroisse de Vanneau, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'argent à trois fasces de gueules, accompagnées de sept merlettes de sable, ni patées, ni becquées, 2, 2, 2 et 1* (350).

Lhermite, sieur de La Rivière, paroisse d'Augne, élection de Limoges, porte *d'argent à trois chevrons de gueules, à la bordure danchée d'azur*. Deux lions pour supports (68).

Ligoure, sieur de Luret, paroisse de Tonnay-Charente, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *de sinople à une tige d'or, ayant trois branches de lis de même* (377).

De Lisle, sieur de La Renaudière, paroisse de Chenat, élection de Saintes, porte *de gueules à deux chevrons d'or, accompagnés de trois croissants d'argent, 2 et 1, soustenus d'une croix ancrée d'or aussi en pointe* (537).

Livenne, sieur de Grosbost, paroisse de Saint-Genis, élection



de Cognac, porte *d'argent à une fasce de sable frettée d'or, deux étoiles de sable en chef et une en pointe* (658).

Livenne, sieur de Laumont, paroisse de Saint-Ouin, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'argent à une fasce de sable frettée d'or, deux étoiles de sable en chef et une en pointe* (351).

Livenne, sieur de La Motte, paroisse de Saint-Genis, élection de Cognac, porte *d'argent à une fasce de sable frettée d'or, deux étoiles de sable en chef et une en pointe* (672).

Livron, sieur de Puyvidal, paroisse de Saint-Constant, élection d'Angoulême, porte *fascé en devise d'argent et de gueules à six pièces, au franc quartier d'argent au roc d'échiquier de gueules* (243).

Livron, sieur du Maine-Guyon, paroisse de Dirat, élection de Cognac, porte *fascé en devise d'argent et de gueules à six pièces, au franc quartier d'argent au roc d'échiquier de gueules* (673).

Longueval Saint-Chamand, sieur de Sugarde, paroisse d'Altillat, élection de Brive, porte *d'azur à trois roses d'or ; écartelé d'argent à trois fasces de sinople* (404).

Louaud, sieur des Vergnes, paroisse de Saint-Barban, élection de Limoges, porte *d'azur à trois fasces d'or* (71).

Loubert, sieur de Marchis, paroisse de Saint-Georges-d'Oléron, élection de Saintes, porte *d'azur à cinq épies d'or, 3 et 2* (573).

Loubierre, sieur du Claud, paroisse de Ronsenat, élection d'Angoulême, porte *d'argent à un loup d'azur* (181).

Loubrairie, sieur de Gombes, paroisse de Saint-Remy, élection de Tulle, porte *d'azur à trois rochers d'argent, mis en fasce, celui du milieu surmonté d'un arbre, tigé et feuillé d'or* (460).

La Loue, sieur du Masgilier, paroisse de Salagnac, élection de Limoges, porte *d'argent à trois têtes de maure, 2 et 1* (70).

La Loue, sieur de La Lande, paroisse de Marennes, élection de Saintes, porte *d'azur à trois alouettes patées et becquées d'argent, 2 et 1* (529).



Lubersat, sieur du Verdier, paroisse de Lubersat, élection de Limoges, porte *de gueules à un loup passant d'or* (72).

Lubersat, sieur de La Foucaudie, paroisse de Nersat, élection d'Angoulême, porte *de gueules à un loup passant d'or* (244).

Luchet, sieur de La Motte, paroisse de Medeil, élection de Saintes, porte *d'argent à un lion rampant de gueules, armé, lampassé et couronné de même* (602).

(*A suivre*). A. LECLER.

NÉCROLOGIE

MAXIMIN DELOCHE

C'est avec la plus douloureuse émotion que nous avons appris la mort de notre éminent compatriote. Une attaque rapide de l'épidémie régnante l'a enlevé en quelques jours, à l'âge de 83 ans. Rien ne pouvait faire prévoir une fin aussi prochaine. Malgré son grand âge, il était demeuré l'homme que nous avions connu, embrasé du feu de l'étude, vif d'esprit et très vivant. Ses facultés intellectuelles n'avaient rien perdu de leur puissance. Il avait conservé le même entrain au travail que dans sa jeunesse.

De bonne heure, ses goûts s'étaient déclarés et l'avaient porté aux recherches historiques et archéologiques. Après avoir traversé, soit en France, soit en Algérie, divers emplois administratifs, occupé le poste de chef de bureau dans la division du personnel au ministère de l'Agriculture et du Commerce, passé au grade de chef de la division du secrétariat et du personnel, et rempli les fonctions de directeur de la Comptabilité



centrale, Maximin Deloche revint avec une ardeur nouvelle à ses études de prédilection, qu'il n'avait jamais, du reste, totalement abandonnées.

Ses premiers ouvrages avaient eu du succès. Le *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu* lui avait valu le second prix Gobert ; ses études sur la *Géographie historique de la Gaule et spécialement sur les divisions territoriales du Limousin au moyen âge* avaient obtenu le premier prix au Concours des Antiquités nationales. Il devenait bientôt membre de la Société des antiquaires de France. Ses travaux sur les monnaies mérovingiennes révélaient un nouvel aspect de son talent. Enfin, toute une série de publications désignaient Maximin Deloche au choix de l'Institut. Il fut nommé, le 22 décembre 1871, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Dès son entrée dans la célèbre Académie, son unique souci fut de s'en rendre de plus en plus digne. Divers travaux d'histoire, d'archéologie et de numismatique, la *Trustis et l'Antrustion royal sous les deux premières races*, les *Renseignements archéologiques sur la transformation du C guttural du latin en une sifflante*, le *Mémoire sur le monnayage de l'empereur Maurice Tibère*, les *Monnaies d'or au nom du roi Théodebert 1er*, d'autres dissertations parues dans les *Mémoires* de l'Académie et la *Revue archéologique*, dénonçaient successivement l'activité grandissante et la sagacité de son esprit.

Ses aptitudes variées, l'étendue de ses connaissances, sa capacité de travail, l'autorité de ses ouvrages ne tardèrent pas à lui assigner, dans l'assemblée à laquelle il appartenait, une place très honorable.

Les dernières années de sa vie furent particulièrement appliquées et fructueuses. A cette pé-

riode de son existence se rattachent, entre autres publications : *Saint Rémy de Provence au moyen âge*, la *Signification du mot PAX et HONOR sur les monnaies béarnaises*, le *Port des anneaux dans l'antiquité et dans les premiers siècles du moyen âge*, les *Indices de l'occupation par les Ligures de la région qui fut plus tard appelée la Gaule*, *les pagi et les vicairies du Limousin aux IXe, Xe et XIe siècles*, la *Procession de la Lunade à Tulle*, les *Etudes de numismatique mérovingienne*, les *Archiprêtrés de l'ancien diocèse de Limoges*.

Un de ses livres les plus importants, l'*Etude historique et archéologique sur les anneaux sigillaires et autres du moyen âge* paraissait, il y a deux mois à peine.

Maximin Deloche avait rempli sa tâche, justifié son élévation à l'Institut. Une renommée bien acquise couronnait son nom. Il fut un savant sans pédantisme, un érudit de la bonne école. Ses œuvres portent la marque d'une conscience scrupuleuse, d'une intelligence s'éclairant aux meilleures sources, d'une méthode éprouvée. Ses collègues de l'Académie l'avaient en haute estime pour son talent, comme pour son droit jugement et son caractère.

Tous ceux qui ont été à même d'apprécier la noblesse de ses sentiments n'ont pu qu'en être touchés. Ses qualités personnelles, sa cordialité accueillante, une affabilité enjouée et douce, la sûreté de ses rapports lui avaient gagné des attachements durables, dans tous les milieux où il avait passé. Il était bon, généreux, serviable. Ses encouragements n'ont jamais manqué aux débutants et aux laborieux. Sa maison était ouverte et hospitalière. Ses entretiens avaient le charme d'une familiarité bienséante et spirituelle. Le rang

qu'il tenait dans l'*Association Corrézienne* de Paris atteste les amitiés déférentes dont il y était entouré.

Tulle perd en lui un homme de bien et de savoir, un de ses meilleurs esprits, un de ses enfants les plus fidèles. Il honorait sa petite ville, il la faisait aimer, il lui avait voué un culte filial. Sa mort mettra en deuil la Corrèze, qu'il a constamment glorifiée. Elle sera profondément regrettée dans sa ville natale, qu'il avait depuis longtemps quittée, mais où, par la pensée et par le cœur, il était resté présent.

Président d'honneur de notre Société des Lettres, il avait contribué à sa fondation et, depuis lors, n'avait cessé de la patronner avec une extrême bienveillance. La collaboration qu'il se faisait un plaisir d'apporter à ses travaux était pour elle un honneur dont elle était fière, un titre de considération. Rien ne pourra nous faire oublier la place qu'il y occupait, ni remplir le vide qu'il y a laissé.

Nous adressons à notre savant compatriote, à notre ami de tous les temps, au Tulliste modèle, du fond de la ville où il est venu au jour, l'adieu suprême ; et à sa famille, dont tout le monde partage ici la douleur, nous offrons l'hommage attristé de nos sympathies.

Emile FAGE.

DISCOURS de M. de Barthélemy, président de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Messieurs,

En prenant la parole pour adresser un dernier adieu à M. Deloche, j'éprouve un double sentiment de tristesse, d'abord pour la Compagnie que j'ai l'honneur de représenter, qui perd en lui l'un de ses membres les plus aimés, les plus respectés et les plus actifs ; ensuite pour moi-même qui me vois séparé d'un ami dont l'affection ne s'était pas démentie depuis plus de quarante ans.

Pendant cette longue période j'ai pu constater chez notre regretté confrère la droiture de son jugement, la fermeté de son caractère et, surtout, une grande bienveillance qui procédait de la chaleur de son cœur. Très courtois dans la discussion, vertu qui n'est pas commune, très modeste dans ses goûts, très précieux par la sûreté de ses conseils, M. Deloche représentait le véritable sage.

L'Académie voit disparaître avec lui un de ses membres très sympathiques qui, en dehors de son érudition dont elle s'honorait, avait conservé les traditions de la Compagnie et savait les rappeler toutes les fois qu'il en était besoin.

Il y eut deux phases dans la vie de M. Deloche ; celle pendant laquelle il occupa une position officielle; celle qui fut exclusivement consacrée à l'érudition. Son amour pour son pays natal le poussa de bonne heure à colliger des notes et des documents relatifs à l'histoire de sa province. Lorsqu'il rentra en France, il commença à mettre en œuvre le produit de ces recherches et, plus tard le repos, qui lui donna la liberté, ne fit qu'exciter son activité scientifique. Pendant de longues années, il publia des mémoires et des livres qui lui survivront.

Jules-Edouard-Maximin Deloche naquit à Tulle le 27 octobre 1817. Après avoir fait ses études de Droit, il appartint d'abord au barreau de Bordeaux ; c'est là que M. Dufaure le trouva et le fit entrer au ministère des Travaux publics où il était sous-chef en 1843. Trois ans plus tard, nous le voyons à

Alger, chef de bureau à la direction des Travaux publics, puis à la direction des Affaires civiles de la province de Constantine, et, enfin, secrétaire général en 1848.

Revenu en France en 1851, M. Deloche entre au ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics où, après avoir passé successivement par des services spéciaux, il prit sa retraite en 1880 avec le titre de directeur honoraire. Il était commandeur de la Légion d'honneur.

M. Deloche n'avait pas attendu l'heure de la retraite pour aborder ses études de prédilection ; dès 1857, il publiait des ouvrages qui lui ouvraient en 1871 les portes de l'Institut. A la première de ces dates, il obtenait la première médaille au concours des antiquités nationales pour son *Etude sur la géographie historique de la Gaule et spécialement sur les divisions territoriales du Limousin au moyen âge.* En 1860, il eut et conserva deux ans un prix Gobert pour le *Cartulaire de Beaulieu*, publication importante, non seulement par les textes qu'elle faisait connaître, mais encore par les commentaires qui l'accompagnent et qui sont très précieux au point de vue de l'histoire ainsi que des institutions et de la géographie du Limousin. Cet ouvrage fut jugé digne de figurer dans la *Collection des documents inédits de l'histoire de France,* édité sous les auspices du ministère de l'Instruction publique.

La bibliographie de M. Deloche est considérable. Elle est éparpillée dans plusieurs recueils, principalement dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres,* dans la collection publiée par la Société des antiquaires de France, dans la *Revue archéologique,* dans la *Revue de la numismatique française*, dans la *Revue belge de numismatique,* dans les *Mémoires des Sociétés académiques de la Corrèze,* à Tulle et à Brive. Je dois me borner à ne signaler ici que quelques-uns de ses travaux.

La numismatique mérovingienne du Limousin attira l'attention de notre confrère. Il réunit presque tous les triens de cette province et leur consacra plusieurs articles qui, réunis, forment une véritable monographie ; chacune de ces pièces y est décrite et étudiée : un assez grand nombre de noms de lieux y sont attribués à des localités déterminées ; malgré

quelques identifications contestables (elles sont en très petit nombre), ce travail est d'une grande valeur. L'étude des monnaies mérovingiennes amena notre confrère à chercher la solution de certains problèmes se rattachant aux institutions franques; c'est à cela que nous devons son ouvrage sur la *Trustis* et l'*Antrustion royal*, ainsi que des recherches philologiques sur la forme des noms de lieux et la transformation du *C* guttural du latin en une sifflante.

En 1880, M. Deloche signala un cachet mérovingien en or; c'était le prélude d'une dissertation très documentée sur le *Port des anneaux dans l'antiquité romaine et les premiers siècles du moyen âge*; puis d'un *Corpus* qui vient à peine de paraître et qui est la réunion de nombreux articles édités dans la *Revue archéologique*, mais singulièrement complétés et augmentés, c'est l'*Etude historique et archéologique sur les anneaux sigillaires et autres des premiers siècles du moyen âge*. L'auteur ne s'est pas contenté de décrire minutieusement trois cent quinze de ces petits monuments, il a fait, dans la première partie du livre, un véritable traité sur les procédés de fabrication, sur la paléographie des légendes et la méthode la moins incertaine de déchiffrer les monogrammes. C'est là le premier ouvrage, destiné à demeurer classique, concernant toute une classe de monuments négligés jusqu'à ce jour, peut-être à cause de la difficulté devant laquelle notre confrère n'a pas reculé. Du reste, durant ces dernières années, l'activité scientifique de M. Deloche a été plus développée que jamais. Nous l'avons vu, outre le livre que je viens de signaler, revenant à ses chers pays du Quercy et du Limousin, donner des excellents mémoires sur les *Archiprêtrés de l'ancien diocèse de Limoges*, et sur *les Pagi et les Vicairies du Limousin*.

Messieurs, saluons une dernière fois ce savant infatigable et bienveillant, dont le souvenir restera gravé au cœur de nous tous qui l'avons connu. Ses œuvres, consultées par ceux qui viendront après nous, défendront sa mémoire contre l'oubli qui enveloppe si promptement les noms des hommes qui n'ont pas su travailler pour les générations à venir.



DISCOURS de M. Maxime Collignon, membre de l'Institut, président de la Société nationale des Antiquaires de France.

Messieurs,

La mort de M. Maximin Deloche est un deuil pour la Société nationale des antiquaires de France, qui perd en lui le doyen de ses membres honoraires. Elle doit un dernier hommage au confrère qui lui a longtemps appartenu, et j'ai mission de l'apporter ici, alors que j'aurais voulu associer plus simplement mes regrets personnels à la douleur d'une famille amie, cruellement atteinte dans une chère affection. Maximin Deloche était membre résidant de notre Compagnie depuis 1856. Il y avait sa place marquée, non seulement par l'étendue et la variété de son érudition, mais par la nature de ses travaux.

La curiosité de son esprit l'avait entraîné de bonne heure vers l'histoire de nos anciennes provinces, et spécialement du Limousin, son pays d'origine. Tous les loisirs que lui laissaient ses fonctions officielles au ministère de l'Agriculture et du Commerce, il les employait avec une sorte de passion à interroger les manuscrits, les documents numismatiques, à recueillir les matériaux de ces études qu'il préparait en érudit et traitait en historien soucieux d'appliquer les plus rigoureuses méthodes de la science. Ce n'est pas ici le lieu de les énumérer en détail. D'autres sauront, mieux que je ne puis le faire, dire quelle précieuse contribution apportent à notre histoire nationale ou provinciale son *Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu*, sa *Description des monnaies mérovingiennes du Limousin*, ses travaux sur *Les divisions territoriales du Quercy*, sur *La Trustis et l'Antrustion royal*, ses *Etudes sur la géographie historique de la Gaule*, et ce récent livre sur *Les anneaux sigillaires des premiers siècles du moyen âge* dont personne ne pouvait croire qu'il dût être le dernier de ses ouvrages, tant l'infatigable érudit avait conservé de jeunesse d'esprit et d'allégresse au travail. Il me sera au moins permis

de rappeler qu'il avait réservé pour nos *Mémoires* deux importantes monographies, l'une sur *La Forêt royale de Ligurium*, l'autre sur *Les Lemovices d'Armorique*.

M. Maximin Deloche était un de nos confrères les plus aimés et les plus respectés. Si les suites d'une grave maladie, plus encore que l'âge, lui avaient rendu difficile l'accès de la salle où se tiennent nos séances, au plus haut étage du Louvre, il n'avait pas cessé de porter un vif intérêt aux travaux et au recrutement de notre Compagnie. Les jours d'élection, il s'imposait une pénible fatigue pour apporter son suffrage et aussi l'autorité de son opinion, car on savait que ses sympathies étaient fondées uniquement sur l'estime scientifique. Nous étions heureux de le voir au milieu de nous. Les témoignages de déférence allaient spontanément à ce savant modeste, vivant dans une retraite laborieuse, et qu'on ne pouvait approcher sans être conquis par la cordialité de son accueil, par la droiture de son caractère. Ses confrères n'oublieront pas cette physionomie avenante, énergique et fine, qui respirait la bonté, ce regard vif et bienveillant où éclatait encore comme une ardeur juvénile, cette parole chaleureuse où passait l'accent d'une conviction sincère et communicative. Son souvenir restera parmi nous, entouré d'un affectueux respect.

DISCOURS de M. Edmond Perrier, membre de l'Institut, vice-président de l'Association Corrézienne de Paris.

Messieurs,

C'est le pays natal qui vient, en ce moment, saluer celui qui fut l'un des plus nobles et des plus chers de ses enfants. La Corrèze, dont vous avez chanté les capricieuses collines et les discrètes vallées ; Tulle, l'antique ville monastique dont vous avez si filialement scruté et raconté l'histoire ; le quai Baluze, où s'élèvent presque côte à côte, en sentinelles, de chaque côté de celle de votre modèle le vieil Etienne Baluze, votre maison de famille, rajeunie, et la mienne ! Pour la première fois, cher et vénéré maître, ces noms n'ont pas le pouvoir ma-



gique de faire battre plus vite votre cœur et d'amener sur votre doux et fin visage ce rayonnement que connaissent bien tous ceux qui les prononçaient devant vous.

Vous aviez le don rare de faire aimer par tous ce que vous aimiez, et, sur vos traces, toute une pléiade de jeunes Limousins, qui vous pleurent, s'était élancée ardente à exhumer et à sertir dans l'histoire tout ce que recélaient de trésors, aussi bien les archives officielles que celles des familles : cartulaires, livres de raison, contrats de mariage ou de vente, tous nos vieux parchemins, tous nos vieux bijoux de famille, animèrent les débats de deux Sociétés savantes qui vous firent leur président d'honneur, suffirent à alimenter deux superbes recueils et vinrent nous révéler les moindres détails de la vie naïve de nos rustiques ancêtres. Tous nous nous sommes pris, à votre exemple, à vouer un culte passionné à ceux d'où nous sommes sortis, à toutes ces choses qu'ils ont créées à leur usage et dont nous sommes les héritiers, à ces sites pittoresques, à la fois rudes et charmeurs, qui imprégnaient toute leur existence d'une paisible et poétique mélancolie. Nous avons reparlé leur langue qui se mourait, cette langue, toute remplie de caresses, de Bertrand de Born, de Ventadour et des Uiscels; nous l'avons ressuscitée et fêtée dans des jeux littéraires, où votre nom planait comme celui d'un bienveillant patron; nous avons rechanté leurs lais simples et touchants, et nous avons retrouvé toute vibrante en nous leur âme même, faite de droiture, de tendresse et de bonté, leur âme, la vôtre, que vous avez peinte lorsque vous écriviez ces vers que répètent encore le soir, tout autour de votre vieux Tulle, les échos du Puy-Pinson, du Puy-des-Echelles et de ce vieux Puy-Saint-Clair où dorment nos aïeux :

Sur ma pauvre montagne,
En pays Limousin,
J'ai le ciel pour voisin.
Et Jeanne pour compagne.

Quand les champs brilleront,
Au loin, de fleurs sans nombre,
A peine, ici, dans l'ombre,
Quelques fleurs s'ouvriront.



Ma montagne est déserte,
Mais en la traversant,
A tout pauvre passant
Notre porte est ouverte.

Si nous n'avons point d'or,
Quand nous faisons l'aumône,
Le peu que Jeanne donne
Dieu le change en trésor.

Sans doute, l'Institut ne les connaît pas ces vers, l'Institut où j'admirais hier encore, bien près de vous, dans une séance solennelle, l'ardeur toute juvénile avec laquelle vos quatre-vingts ans applaudissaient les éloquentes périodes d'un patriotique discours, dont plus d'un passage aurait pu s'appliquer à l'un de vos livres (1) ; l'Institut ne sait pas, sans doute, que déjà malade, enfermé toute une après-midi avec un musicien de notre pays, vous demandiez une sorte de résurrection à ces plaintives légendes limousines que nous ont si souvent chantées nos grands'mères... Vous les répétiez jadis avec tant d'amour que c'est tout juste si l'une d'elles ne devint pas dans l'*Hamlet* d'Ambroise Thomas l'émouvante lamentation d'Ophélie, et qu'elles initièrent peut-être le chantre des exquises tendresses, l'ami de votre cœur, votre futur confrère Gounod, aux splendeurs ensoleillées du langage de *Mireille*... Et c'était là un des charmes de votre esprit que cette fusion opérée en lui de l'artiste et du savant, de l'archéologue et du musicien.

Comment, d'ailleurs, votre âme, délicate entre toutes, n'aurait-elle pas été profondément remuée par la musique, cette voix du ciel par qui deviennent si pénétrants les accents de la douleur et de la pitié, de la douleur que vous avez si souvent consolée, de la pitié que toutes les infortunes étaient assurées de trouver auprès de vous.

Comme la Jeanne de votre chanson, vous donniez, cher compatriote et illustre ami, et chacun de vos dons devenait un trésor ; car votre aumône n'allait jamais sans cette profonde sympathie pour la souffrance qui relève les malheureux, les réconforte, guérit leurs blessures et leur rend l'énergie néces-

(1) *Le Principe des Nationalités*, 1860.

saire pour lutter contre la misère et la vaincre. Nous savons, nous, vos compatriotes, nous savons malgré vous quels prodiges de charité vous avez accomplis, et nous le savons parce que, pour être charitable à votre gré, il a bien fallu un jour nous mettre un peu dans le secret.

C'était en 1870. Dans Paris assiégé, la misère était à son comble ; l'argent même ne pouvait servir à acquérir des vivres, parcimonieusement mesurés par les municipalités. Aux approches de l'heure de la faim, alors que chacun eût été presque excusable de ne penser qu'à lui-même, Deloche pensa à ses compatriotes enfermés comme lui dans le cercle prussien ; il pensa à ceux pour qui la prévoyance avait été impossible, à ceux que la maladie avait atteints, aux femmes, aux enfants, aux vieillards dont la débilité augmentait la souffrance, aux isolés séparés de leurs parents et de leurs amis ; il nous réunit donc, et dans un grand élan de solidarité limousine, — n'étions-nous pas tous de la même famille ? — il fonda cette *Association Corrézienne* dont il dirigea pendant dix ans les travaux, secondé par des dévouements tels que ceux de ses vieux amis, Victor Borie, Isidore Roche, qui furent ses successeurs, de Félix Vintéjoux qui le remplace aujourd'hui et que la maladie retient loin de cette tombe. Il lui continua, à cette œuvre de charité, ses plus ardentes sympathies, même après qu'une cruelle infirmité, survenue en 1880, l'eût condamné à un repos relatif ; il en demeura le président honoraire et profondément honoré.

Là, encore, toute cette charité qu'il avait prodiguée sans compter, charité matérielle, charité du cœur, charité de l'esprit, a produit des trésors. Reconnue, par ses soins, d'utilité publique, l'*Association Corrézienne* est devenue le modèle des nombreuses associations départementales qui ont groupé à Paris les provinciaux de même origine, ont évité à tant de jeunes gens de douloureuses écoles, prévenu tant de chutes, relevé tant de malheureux et rendu à leur province ceux qui, dans l'âpreté des luttes parisiennes pour la vie, avaient été définitivement terrassés.

Bientôt, à ces groupements de mutuelle assistance, sont venus s'ajouter, par une sorte de contagion de la solidarité du cœur à celle de l'esprit, des groupements littéraires, et nos

jeunes Corréziens ont essaimé en quelque sorte de l'Association initiale pour former leur *Ruche Corrézienne* ; ils l'ont placée, elle aussi, sous le haut et affectueux patronage de Maximin Deloche, et sont restés si cordialement unis à leurs aînés que c'est en leur nom, aussi bien qu'au nom de l'*Association Corrézienne*, que je viens aujourd'hui m'incliner douloureusement devant ce cercueil et dire à la famille qui pleure avec nous l'homme de bien dont il nous voile les traits bien-aimés, notre profonde sympathie.

Aussi longtemps que dureront nos Sociétés corréziennes, ses filles, le nom de Maximin Deloche demeurera un nom béni pour ses compatriotes, comme il demeure dans les lettres un nom justement vénéré.

Que sa fille unique, qui porte aussi un nom Corrézien, celui de mon vieux camarade le docteur Debord, que ses petits-enfants et ses neveux, les fils d'un frère bien-aimé, reçoivent ici l'assurance d'un dévouement fait de notre admiration et de notre affection profondes pour celui qui savait tant de choses, et, par-dessus toutes choses, avait lui-même la science si rare de toutes les délicatesses et de toutes les formes du dévouement.

ALPHONSE REBIÈRE

Quelle fatalité ! L'épidémie meurtrière qui sévit sur la France met coup sur coup notre ville en deuil. Elle y a fait des vides dans tous les rangs. L'élite des enfants de Tulle est particulièrement frappée. A peine une tombe est-elle fermée, qu'une autre s'ouvre. Nous rendions, il y a douze jours, un dernier hommage à la mémoire vénérée de Maximin Deloche. C'est Alphonse Rebière qui reçoit aujourd'hui notre adieu suprême. J'aurais voulu le lui dire sur sa tombe. Mes forces qui déclinent ne me l'ont pas permis.

Notre compatriote avait à peine 58 ans. Il était vif et alerte, en pleine santé, en pleine activité intellectuelle. Un mal dont personne ne pouvait soupçonner la gravité, l'a enlevé en trois jours. Sentant sa fin venir, il se tourna vers sa fille, son gendre, son frère, qui l'entouraient des soins les plus tendres et les plus attentifs, et dit, d'une voix éteinte : Comme on disparaît vite ! Son dernier soupir suivit de près ses dernières paroles.

Quand la lugubre nouvelle nous est arrivée, a circulé en ville, on a été saisi d'un mouvement de stupeur.

Il y a peu de mois encore, on le voyait au milieu de nous. Tulle l'attirait. Il y venait régulièrement, au temps des vacances. La belle maison sculptée de la place Gambetta abritait son séjour à Tulle. C'est surtout à la campagne qu'il se plaisait, une campagne riante, proche de la ville ; c'est dans son domaine de Laborie, qu'il passait avec les siens ses meilleurs moments. Il s'y livrait à ses travaux d'esprit habituels, parce qu'il ne comprenait pas la vie sans le travail ; il y rêvait aussi, car ce mathématicien était un rêveur.

Les savants nous réservent quelquefois de ces surprises. Descartes, Pascal, Lagrange, Laplace, Arago, furent des rêveurs et de très grands poètes.



Notre compatriote, brillant élève du Collège de Tulle, Normalien distingué, professeur de mathématiques en renom, examinateur pour l'Ecole de Saint-Cyr, se tint toujours dans les premiers rangs.

Les dernières années de sa vie ne furent pas les moins occupées. Une série de volumes parus depuis 1893, *Mathématiques et Mathématiciens*, *les Femmes dans la Science*, *la Vie et les Travaux des Savants modernes*, *les Pages choisies des Savants modernes*, attirèrent vivement, sur ce professeur modeste et modèle, l'attention de la presse et du public spécial qu'intéressent les publications scientifiques. Les éditions successives qui en furent faites proclament leur mérite. Le succès qu'elles ont obtenu atteste des qualités de vulgarisation peu communes. Alphonse Rebière avait le don de mettre de l'agrément dans ses livres. Sa science était variée, piquante, d'une érudition anecdotique étendue. Son esprit, sans se départir des rigueurs que la science exige, avait des vues, des clartés, des échappées divertissantes. M. Emile Faguet a parlé du plaisir qu'il avait pris à lire *Mathématiques et Mathématiciens*. Etudiants et professeurs faisaient également leur profit de ces pages de notre compatriote, aussi curieuses que substantielles, scrupuleusement puisées aux sources originales.

Le cercle ami des choses de la science s'élargissait sous cette influence heureuse, gagnait de nouvelles recrues. Les hommes du monde appréciaient aussi la saveur d'une érudition si ample, si fine et si judicieuse. C'était là un prosélytisme d'un nouveau genre, appliqué aux connaissances les plus graves, et qui réussissait par un agréable mélange de savoir et d'esprit. Alphonse Rebière se proposait de compléter son œuvre par deux autres volumes, consacrés aux savants de l'Antiquité et du Moyen âge et aux savants contemporains. La mort en a décidé autrement.

Les livres qu'on lui doit suffisent pour honorer sa mémoire ; ils perpétueront le souvenir d'un bon instructeur de la jeunesse, d'un travailleur intrépide et d'un savant ingénieux.

Rebière était du nombre des mathématiciens qui aiment les



lettres. Nous en savons quelque chose à Tulle. Membre de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, il en était un des collaborateurs éminents et fidèles. Ses études sur les Melon, sur les Vachot, sur Mme Power, la naturaliste de Juillac, témoignent de la diversité de ses goûts et de la distinction de son intelligence, comme de son attachement au pays natal et de son zèle à le glorifier.

Nous pouvons saluer en lui l'alliance de la science, des lettres et du patriotisme. Elle a formé sa personne morale; il en est sorti l'homme que nous avons aimé.

L'aménité de son caractère, sa bonté de cœur, son commerce aimable et sûr, sa modestie et sa sagesse étaient reconnues, estimées de toux ceux qui l'approchaient. Il ne restera de lui que les fruits d'un bon labeur, d'une vie bien ordonnée et bien remplie. Les regrets qu'il laisse sont unanimes. Sa ville natale, où il a voulu que ses restes mortels fussent ensevelis, les a reçus avec tristessse ; elle veillera sur eux avec un respect attendri, et tiendra à honneur de s'inspirer des beaux exemples qu'Alphonse Rebière lui a légués.

A sa famille dans les larmes, à ce petit-fils, Jean Goursat, objet de sa plus vive affection, dont il dessinait naguère l'avenir, d'un trait touchant, dans sa dédicace des *Savants modernes*, j'envoie, avec une douloureuse émotion, l'hommage de nos sympathies compatissantes.

EMILE FAGE.

DISCOURS de M. Vintéjoux, président de la Commission d'examen à l'Ecole de Saint-Cyr, président de l'Association Corrézienne de Paris.

Messieurs,

J'ai à remplir ici une bien douloureuse mission. L'excellent et digne collègue à qui j'ai à rendre un suprême hommage, à adresser un dernier adieu, était mon compatriote, et je l'ai connu dès 1853, alors qu'il était encore presque un enfant. Plus tard, nous nous sommes retrouvés, tous les deux profes-



seurs à Paris ; nous avons été longtemps collègues au lycée Saint-Louis et enfin nous venons de passer dix ans côte à côte à la commission d'examen d'admission à l'Ecole de Saint-Cyr. Nous étions donc attachés l'un à l'autre par des liens étroits et qui dataient de longtemps. Aussi, vous comprendrez aisément qu'en présence de ce cercueil je ne puisse me défendre d'une bien vive émotion.

Il ne convient pas de retracer ici longuement la carrière si honorable de Rebière. Cela sera fait, sans nul doute, dans le *Bulletin* de l'Association des anciens Elèves de l'Ecole Normale, et le camarade d'Ecole de Rebière qui lui rendra ce pieux devoir n'aura aucun effort à faire pour trouver dans cette existence laborieuse, calme, rectiligne, la matière d'un éloge sincère et mérité. Pour moi, je dois me borner à rappeler à grands traits ce que fut l'universitaire et ce que fut l'homme.

Rebière est né à Tulle en 1842 d'une famille des plus estimées. Son père, qui était un laborieux, d'un esprit ouvert et original, d'un savoir très varié, et sa mère, une digne et sainte femme, avaient conservé chez eux les vieilles traditions d'une saine et forte discipline familiale, et Rebière contracta là de bonne heure les meilleures habitudes d'ordre, de travail et de scrupuleuse bonne conduite. Il fut l'un des meilleurs élèves du collège de sa ville natale, vint ensuite à l'institution Barbet, pour y compléter ses études mathématiques, et en 1862 fut admis à la fois à l'Ecole Polytechnique et à l'Ecole Normale. Il opta pour cette dernière école, en sortit en 1865, fut envoyé comme professeur successivement aux lycées de Coutances, de Cahors, de Sens et de Dijon, et fut appelé à Paris, au lycée Charlemagne, en 1877. Déjà, au lycée de Dijon, il avait été chargé de la préparation des candidats à l'école de Saint-Cyr. Il en fut chargé pareillement au lycée Charlemagne, et les succès qu'il avait obtenus à Dijon ne firent que s'accroître. Il vint bientôt au lycée Saint-Louis où il continua à fournir chaque année un fort contingent de futurs officiers. En 1890, il fut nommé examinateur d'admission à l'Ecole spéciale militaire et bientôt après il reçut la croix de chevalier de la Légion d'honneur, qui vint récompenser ses longs et bons services. Je ne crois pas commettre une indiscrétion, en ajoutant que



nous avions l'espoir fondé de le voir élever au grade d'officier de la Légion d'honneur lors de la prochaine promotion. Nous étions loin de nous douter que la mort viendrait emporter cette espérance avec tout le reste.

Comme professeur, Rebière s'est distingué par les qualités les plus sérieuses. Il aimait son métier, il aimait ses élèves et s'intéressait passionnément à leurs progrès. Son amour de l'ordre, de la méthode, de l'exactitude frappait immédiatement ceux qui suivaient ses leçons et leur imposait son autorité. Erudit, chercheur, ingénieux, il mettait tout en œuvre pour aplanir les difficultés et il réussissait à faire pénétrer dans certaines intelligences une lumière qui, sans son habileté pédagogique, n'y aurait eu peut-être aucun accès. D'ailleurs plein de zèle et de dévouement, il communiquait à ses élèves l'ardeur dont il était animé lui-même et les entraînait au succès.

Dans ses fonctions d'examinateur, Rebière apporta, en même temps que la même compétence et le même zèle, le même esprit d'exactitude et la même conscience. Sa longue pratique de l'enseignement, sa connaissance approfondie des bonnes et des mauvaises habitudes d'esprit des jeunes gens lui permettaient de juger les candidats avec promptitude et avec sûreté. Il supportait d'ailleurs cette fatigue, parfois excessive, très vaillamment et avec une bonne humeur juvénile ; et lorsque nous avions quelque travail à faire en commun, ce qui arrive très souvent, il était toujours l'un des premiers à la besogne et disposé à en faire pour le moins sa bonne part.

A côté du professeur et de l'examinateur, il y avait en Rebière un littérateur, un érudit, un chercheur infatigable. Nous connaissons tous cette série de livres intéressants qu'il a publiés depuis environ dix ans, qui ont eu un succès mérité et qui font le plus grand honneur à leur auteur. Il y faut joindre des conférences, des brochures, et un certain nombre d'études qui ont paru dans une Revue publiée à Tulle, et dans lesquelles il a fait revivre, au moyen de documents originaux fort curieux, certains hommes célèbres de notre pays et certains événements historiques auxquels ils furent mêlés.

Telle a été la carrière de l'Universitaire. Comme homme,



ses qualités ne furent pas moins dignes d'estime. Rebière aimait par-dessus tout la vie de famille, la simplicité et l'existence calme qui convient à l'étude. En dehors de ses fonctions, il faisait, en général, deux parts de son temps : l'une qu'il consacrait aux siens, l'autre qu'il passait dans les bibliothèques. Il était, d'ailleurs, obligeant, d'un abord aimable, d'un commerce agréable et sûr. Il avait l'humeur enjouée ; mais il ne se livrait guère que dans l'intimité, observant vis-à-vis des autres une grande discrétion et aimant, en retour, que l'on fût discret vis-à-vis de lui.

Un des traits caractéristiques de sa nature, c'est qu'il aimait avec passion son pays natal. Il était Corrézien dans l'âme, épris du charme de nos paysages, épris de nos traditions, de notre vieille langue limousine, la langue des Bertrand de Born et des d'Ussel. Mais chez lui l'ombre du clocher ne cachait pas la grande patrie, et, s'il aimait notre littérature limousine, il a montré qu'il connaissait et aimait avant tout la littérature française.

Il avait eu la satisfaction de se marier dans son pays, s'alliant à une honorable famille de magistrats. Plus tard, il eut la joie d'unir sa fille unique, l'objet de sa plus tendre affection, à un de nos compatriotes qui, par surcroît, était un Normalien et l'une des gloires de l'Ecole normale, qui est devenu un éminent professeur de la Sorbonne et qui est un savant dont le mérite n'a d'égal que la modestie. Puis, il avait eu cette autre joie d'avoir des petits-enfants dont l'éducation naissante faisait en ces derniers temps le charme de sa vie. Hélas ! la mort a ruiné tout cela, et à ce bonheur intime a succédé tout à coup pour sa famille le deuil et la désolation. Puisse l'hommage que nous lui rendons ici, puissent nos regrets unanimes, adoucir l'amertume de cette heure cruelle à cette famille si digne d'estime. Au nom des membres de la Commission d'examen de Saint-Cyr, des collègues de Rebière dans l'Enseignement, au nom de l'*Association* et de la *Ruche Corréziennes*, et, si vous voulez bien me le permettre, au nom de vous tous, j'adresse à tous les membres de cette famille éplorée l'expression de notre respectueuse et douloureuse sympathie.

Et maintenant, adieu, Rebière, adieu mon cher collègue et ami. Votre existence laborieuse, calme et digne, douce à ceux qui vous entouraient, utile à tous, honorera la Corrèze, l'Ecole Normale et l'Université ; nous en conserverons pieusement le souvenir.

Réunion du dimanche 7 janvier 1900

(A L'HÔTEL DE VILLE DE TULLE)

La séance est ouverte à quatre heures, sous la présidence de M. Emile Fage.

M. J.-B. Leymarie remplit les fonctions de secrétaire, en remplacement de M. René Fourgeaud qui s'est fait excuser.

Au cours du dépouillement de la correspondance et des publications échangées, M. le Président signale l'envoi fait à la Société par M. Maximin Deloche, membre de l'Institut, de son dernier et très important ouvrage, intitulé : *Etude historique et archéologique sur les Anneaux sigillaires* et autres des *Premiers siècles du moyen âge*.

Des remerciements sont votés au donateur.

M. le Président dit qu'il a le devoir et la douleur de rappeler que la Société a perdu, au cours de l'année 1899, un de ses vice-présidents, M. le docteur Longy. Les aptitudes diverses de notre collègue, son activité d'esprit, son amour de l'étude, lui avaient permis de mener de front ses occupations professionnelles et ses travaux d'histoire locale. Il avait apporté au Bulletin, à maintes reprises, une contribution précieuse. Sa monographie du *Canton d'Eygurande* a été honorée des plus hauts suffrages. La cordialité de ses relations et ses qualités personnelles ne lui avaient fait que des amis. Les regrets qu'il a laissés sont unanimes.

La Société a fait une autre perte sensible dans la personne de M. Henri Toinet. Il était venu à elle dès la première heure ; il lui est resté fidèle jusqu'à son dernier jour. Les manifestations libérales de l'esprit et de l'art dans notre pays l'intéressaient et pouvaient compter sur lui. La droiture de son caractère et la bonté de ses sentiments lui avaient mérité l'estime de tous.



M. le Président, au nom de la Société, offre aux familles des regrettés défunts, l'expression de sa profonde sympathie.

Sur la présentation de MM. Fage et J.-B. Leymarie, sont déclarés admis, comme membres titulaires de la Société, MM. Baluze, contrôleur d'armes, demeurant à Tulle, Petit, archiviste de la Corrèze, demeurant en ladite ville, et Albert Fage, externe des hôpitaux de Paris, demeurant à Paris, 5, rue Duguay-Trouin.

M. le Président donne connaissance du programme du 38e Congrès des Sociétés savantes qui doit s'ouvrir à Paris, le mardi 5 juin, à deux heures précises. Des billets à prix réduit seront délivrés aux délégués. Sur la présentation de la lettre d'invitation remise à chaque délégué, le chef de la gare de départ délivrera au titulaire, du 27 mai au 8 juin seulement, et pour Paris, un billet de la classe qu'il désignera ; il percevra le prix entier de la place en mentionnant sur la lettre d'invitation la délivrance du billet et la somme reçue. Cette lettre ainsi visée servira au porteur pour obtenir, au retour, un billet gratuit, de Paris au point de départ, de la même classe qu'à l'aller et par le même itinéraire, si elle est utilisée du 9 au 14 juin inclusivement. La liste des délégués de la Société devra être envoyée avant le 1er mai, dernier délai. Les mêmes avantages sont concédés aux Délégués des Sociétés des Beaux-Arts.

M. Devars, trésorier, fait l'exposé de la situation financière au 31 décembre 1899.

Il en résulte que les recettes se sont élevées à...	2,012 55
Et les dépenses à..............................	1,978 45
D'où suit un excédent de recettes de...	34 10
Cet excédent doit être augmenté de celui en caisse au 31 décembre 1878, soit de....	2,203 35
Le solde en caisse au 31 décembre 1899 s'élève par suite à.......	2,237 45
Il y a lieu d'ajouter à cette somme :	
1° La subvention départementale de 1899........	150 »
2° La valeur de treize obligations communales du Crédit foncier, estimée au cours du jour..........	6,149 »
Total de l'actif de la Société au 31 décembre dernier.	8,536 45

La réunion approuve les comptes présentés et vote des remerciements au trésorier.

L'ordre du jour appelle la constitution du Bureau pour l'année 1900. Il est en conséquence procédé à l'élection des membres qui doivent le composer :

Le Bureau, par suite de ladite élection, se trouve ainsi constitué :

MM.

Président .... Emile Fage, conseiller de Préfecture honoraire, demeurant à Tulle.

Vice-présidents...... L'abbé J.-B. Poulbrière, supérieur du petit séminaire de Servières, historiographe diocésain, demeurant à Servières.

— Léger Rabès, juge, demeurant à Tulle.

— Brindel, ✱, maire, avocat, conseiller général, demeurant à Ussel

Secrétaire général... Petit, archiviste du département de la Corrèze, demeurant à Tulle.

Secrétaire .... René Fourgeaud, pharmacien, demeurant à Tulle.

Trésorier........... Devars, notaire, demeurant à Tulle.

*Archiviste-biblioth*re.. Petit, archiviste.

Suivent immédiatement les communications portées à l'ordre du jour :

Il est tout d'abord donné lecture des chapitres XVIII et XIX de la *Vie à Tulle au XVII*e *et au XVIII*e *Siècles*, dont M. René Fage poursuit la publication au *Bulletin*. Ils traitent des marchandises et des marchands, des produits fournis par le travail local et de ceux qu'on tirait du dehors, du genre de vie des commerçants, de la tenue de leurs boutiques.

Des listes de négociants qui ont été relevées de 1600 à 1625, on peut induire l'importance de leur corporation, qui devait du reste se manifester plus tard, au commencement du XVIIIe siè-



cle, par l'établissement d'une Bourse de commerce, dont relevaient également les corporations d'ouvriers et les artisans qui vendaient eux-mêmes les produits de leur fabrication.

Des inventaires soigneusement analysés nous permettent de nous rendre compte du genre d'affaires des gens du petit commerce, comme des approvisionnements des marchands en gros. Ils nous font voir la vie commerçante de l'époque, à ses divers degrés, telle qu'elle se pratiquait alors, dans des quartiers et des boutiques qui existent encore et n'ont guère changé d'aspect.

Cette lecture, évocatrice des temps anciens, a été écoutée avec le plus vif intérêt.

La deuxième communication est due à l'éminent président de la Société archéologique de Limoges, M. le chanoine Arbellot, et retrace la vie de Jean Birel, un religieux qui appartient au xive siècle et qui était novice, en 1338, à la Chartreuse du Glandier. Ce religieux, de grand mérite, très instruit, d'une piété exemplaire, qui entretenait des relations avec les premiers personnages de son temps, à qui Pétrarque a consacré deux épîtres, était devenu général de son Ordre. Il faillit même devenir pape. Tout un grand parti du Sacré-Collège s'était déclaré en sa faveur. Le cardinal Talleyrand-Périgord fit échouer sa candidature, en représentant vivement, à la grande assemblée, l'intransigeance farouche de Birel pour ce qui touchait les jouissances terrestres, et les dangers d'une candidature qui se recommandait par des principes d'une inflexible rigueur. Le Sacré-Collège prit peur pour son temporel, délaissa le religieux austère et nomma un autre Limousin, le cardinal Aubert, connu comme pape sous le nom d'Innocent VI. Jean Birel resta le pauvre Chartreux qu'il était, mais n'en continua pas moins d'inspirer aux grands du clergé, et même à la Cour de Rome, par sa vigilance et des remontrances qui ne désarmèrent jamais, une crainte salutaire. Talleyrand-Périgord reconnut ses torts plus tard, fit son *mea culpa* et proclama Birel le grand apôtre de la justice et de la vérité.

En ce qui concerne le lieu de naissance de Jean Birel, l'auteur, contrairement à l'opinion qui le place à Chamboulive, et

qu'il avait lui-même, tout d'abord, adoptée de confiance, lui assigne pour lieu d'origine la ville de Limoges et en donne les raisons.

Le président, au nom de la Société, remercie l'auteur, M. le chanoine Arbellot, de sa curieuse et savante communication.

Il lit ensuite une étude de M. Clément-Simon, intitulée : *Un Épistolier tullois, de l'école de Voiture et de Balzac — l'abbé de Lagarde — la société tulloise au temps de Mascaron.*

Cet épistolier appartenait à une ancienne famille du pays, qui a laissé un renom d'intelligence et de belles qualités. Il s'appelait Martial de Lagarde et était abbé. C'était un esprit ouvert, cultivé, très porté aux choses légères de l'imagination. Il vivait au cours du XVII[e] siècle et aurait dû naître un siècle plus tôt, sous l'étoile des Précieuses, à l'époque où régnait l'école de Voiture et de Balzac, dont il ne fut qu'un disciple attardé et dégénéré. Ce qui est arrivé jusqu'à nous de ce bel esprit, ce que nous en donne et nous en dit M. Clément-Simon, met sous nos yeux le milieu où il se forma, un tableau en raccourci, tracé de main de maître, du mouvement intellectuel à Tulle, au temps de Mascaron, et un coin très original de notre ville à ce moment.

L'abbé de Lagarde était un épistolier galant et un nomade. Ses lettres sont datées de Tulle, de Paris, de Lyon, d'Aix en Savoie, de Chambéry. Il avait des correspondants un peu partout. Ses épîtres étaient adressées aux personnages les plus en vue, à des évêques, à des écrivains de marque, à des conseillers, des avocats. Mascaron entretenait commerce de lettres avec lui. Parmi ses correspondantes de Tulle, nous relevons les noms de M[me] D'Arche, de M[me] de Bar, de M[lles] Darluc et des Donnereau. Au nombre de celles du dehors, il convient de citer M[me] de Calprenède, qui épousa en quatrième noces l'auteur de *Cléopâtre*, et dont Tallemant des Réaux a raconté la désopilante histoire.

On ne peut que regretter avec M. Clément-Simon la perte des lettres des aimables personnes, avec qui l'abbé de Lagarde était en relations épistolières suivies. Elles nous auraient agréablement et utilement édifiés sur les façons de sentiment et de style de nos spirituelles compatriotes, au temps du grand évêque. La peinture qu'a faite M. Clément-Simon de cette



florissante époque tulloise peut toutefois suppléer à ce qui nous manque et nous donne un aperçu saisissant de la vie intellectuelle de nos ancêtres dans cette période de notre histoire locale.

M. Jehan Crauffon remet au Bureau une série de documents, manuscrits et imprimés, sur l'administration de Turgot en Bas-Limousin, et particulièrement relatifs à des contestations ou procès entre la ville de Brive et la Manufacture royale de coton, établie près le canal de « l'Ile de Guierle, » par les frères Le Clère, récemment immigrés d'Irlande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à six heures.

Le Président,
Emile Fage.

Le Secrétaire,
J.-B. Leymarie.

BIBLIOGRAPHIE



LA VIE A TULLE

AU XVII[e] ET AU XVIII[e] SIÈCLES

CHAPITRE XXIII

INTÉRIEUR ET MOBILIER.

I

L'Hôtel noble.

Une visite dans les maisons du vieux Tulle. — L'aspect extérieur a peu changé. — Modifications intérieures. — L'Hôtel de Saint-Priest de Saint-Mür. — La salle. — Son ameublement. — Glaces et tapisseries. — La chambre à coucher du maître de la maison. — Le lit et sa garniture. — Le vestiaire. — Le salon. — La cuisine, sa batterie et ses ustensiles. — Le cabinet de travail. — La bibliothèque. — La chambre de Mademoiselle. — Une garde-robe de dame noble. — Un trousseau plus modeste. — Les bijoux. — Les chambres à donner.

Certains quartiers de Tulle ont conservé à peu près leur physionomie d'autrefois. Sous le badigeon qui les recouvre, on reconnaît des maisons anciennes de plusieurs siècles. Quelques aménagements modernes ont modifié l'aspect de leurs rez-de-chaussée, mais les étages supérieurs sont



restés ce qu'ils étaient à l'origine. Dans la rue *Riche*, dans les rues *Tra-Saint-Pierre* et *Saint-Martial*, les façades en moellons n'ont pas été sensiblement transformées. Des constructions importantes, logis des familles nobles ou bourgeoises, s'y rencontrent à côté de bâtisses plus humbles, faites de bois et de pierres, où habitaient les gens du petit commerce et les artisans.

Si un Tulliste du XVIIe ou du XVIIIe siècle, un Saint-Priest de Saint-Mür, un Brossard, un Rabanide, revenait dans sa ville natale, il retrouverait et reconnaîtrait, sans peine, l'hôtel de sa famille, la maison spacieuse où sa vie tranquille, pareille à celle de ses aïeux, s'est écoulée. Mais que de changements à l'intérieur ! Les grandes pièces ont été coupées par des cloisons ; plusieurs générations les ont arrangées à leur guise, adaptées à leurs besoins, appropriées selon les goûts et les modes du moment. Il serait dépaysé chez lui, se croirait un étranger dans sa propre demeure. Le mobilier, qu'il avait reçu de son père et transmis à ses enfants, a disparu. Il se sentirait gêné, embarrassé au milieu de tout le matériel nouveau qui garnit aujourd'hui sa cuisine, ses chambres, son cabinet, son salon. La vie s'est beaucoup compliquée depuis deux cents ans. Peut-être s'accommoderait-il assez facilement de notre genre d'existence, car l'homme s'habitue vite au bien-être, et les progrès accomplis par ses descendants ne pourraient manquer de frapper son esprit. Il aurait cependant des paroles de regret pour sa vie simple, des souvenirs d'un bonheur qu'il ne lui paraîtrait plus possible d'atteindre dans le confort présent, des malédictions peut-être pour un luxe qu'il jugerait inutile et démoralisateur.

A l'inverse de cet ancêtre dont nous avons imaginé le retour parmi nous, nous pouvons, grâce aux inventaires conservés dans nos archives, et

sans le moindre effort d'imagination, pénétrer dans son logis, en visiter les diverses pièces, en compter les meubles, en surprendre l'installation. Lui seul sera absent, mais sa chambre à coucher, son salon, sa bibliothèque, sa cuisine, son foyer en un mot, composés et disposés par lui et pour lui, l'appartement dans lequel il a vécu entouré de tous les objets qui lui étaient familiers, nous apprendront sa vie intime, ses habitudes, et nous montreront ainsi les besoins qu'il a donnés à son corps et les plis qu'il a imprimés à son âme.

⁂

Voici le logis des Saint-Priest de Saint-Mür. En 1757, Jean de Saint-Priest, ancien lieutenant-général de police de la ville de Tulle, vient de mourir. Ses meubles, ses livres, son linge, ses vêtements, les approvisionnements qu'il avait faits sont encore là, à leur place accoutumée. La porte est ouverte ; nous entrons [1].

Notre visite commence par la pièce destinée aux réceptions cérémonieuses ; on l'appelait, à cette époque, *la salle;* nous disons aujourd'hui le salon.

Les salles ou salons de réception étaient rares à Tulle. Les bons bourgeois, négociants ou petits fonctionnaires, donnaient à la vie de famille le temps que leur laissaient les affaires. Les femmes elles-mêmes ne restaient pas oisives, avaient un rôle important dans la boutique comme dans la maison ; la tenue du ménage pesait en entier sur elles. On ne se visitait guère qu'entre parents et amis. Ce que nous nommons les devoirs de société, les relations sociales, n'était pas encore inventé ou du moins n'était connu et mis en pratique que dans les grandes villes, par la classe aristocratique

(1) Inventaire du 16 juin 1757 ; Archives de la Corrèze, E, 640.

et les titulaires des bénéfices. La bourgeoisie formait le fond de la population de Tulle ; on y comptait, nous l'avons déjà dit, peu de familles nobles, et celles qui y résidaient n'avaient pas une grosse fortune. Dans ce milieu modeste et laborieux, la noblesse avait pris des habitudes de simplicité, vivait bourgeoisement.

La maison des Saint-Priest était une exception à la règle commune : elle avait un salon. A en juger par son ameublement, ce salon était de belle dimension, haut de plafond, éclairé par deux fenêtres. Quatre pentes de tapisserie d'Aubusson en recouvrent les murs. Il n'est orné d'aucun portrait, d'aucune image ; seul un trumeau, avec son cadre doré et sa petite glace de deux pieds de haut sur un pied et demi de large, garnit l'intervalle entre les deux fenêtres. Sur un des côtés, en face de la cheminée, est un sofa flanqué de deux fauteuils, « le tout couvert de velours couleur de cerize ». Dix autres fauteuils au point de canevas, œuvre de la maîtresse de la maison, sont disposés symétriquement. Au milieu de la salle est une table de marbre ; près du trumeau se trouve une petite table à café. Aux fenêtres sont attachés des rideaux « de toile peinte ». La garniture de cheminée se compose de deux flambeaux de cristal, d'un sucrier et de deux tasses en faïence. Douze fauteuils, un canapé et deux tables, tel est l'ameublement de ce salon qui peut être considéré comme un des plus luxueux de Tulle. Nul bibelot, pas de tapis de parquet, aucun de ces meubles inutiles, faits pour le charme des yeux, et qui révèlent l'éducation artistique et les goûts élégants du propriétaire. Des meubles commodes, solides, inusables, voilà le seul confort de nos ancêtres.

Si du salon nous passons dans la chambre du défunt, de même dimension que la pièce précédente, avec ses deux fenêtres garnies de rideaux en crépon

vert, nous nous arrêterons d'abord devant le grand lit. L'inventaire ne nous dit pas quelle est sa forme ; mais nous pouvons être certains que c'est un *lit à la duchesse* (1). Le lit à la duchesse est, en effet, celui des maîtres dans les meilleures maisons de notre ville. Les lits *à quenouilles* (2), *en housse* (3) ou *à l'antique* (4) ne se rencontrent que dans les chambres d'artisans, de petits marchands ou de gens de service. Le lieutenant-général de police couchait dans un lit à la duchesse drapé « d'étoffe du pays couleur verte doublée de soie ». Le ciel de lit, les pentes, les rideaux et le dossier sont de même étoffe ; le bois, de noyer. La garniture comprend une paillasse, deux matelas, un coussin de plumes, une couverture blanche dite de Catalogne, et une courte-pointe assortie aux rideaux.

Les murs sont tendus, sur trois côtés, de tapisserie d'Aubusson. Quatre fauteuils sont couverts d'une étoffe du pays de même nuance que celle du lit ; deux autres fauteuils et deux escabeaux sont couverts de calemande. Près du foyer nous voyons deux écrans, « l'un en tapisserie, l'autre en peinture ». L'ameublement est complété par « une table à quatre piliers » et une table de marbre. Le portrait du maître de la maison est pendu à l'un des murs. Sur la table se trouvent ses lunettes et sa tabatière en carton. Quatre tasses à café, deux théières et un cabaret de bois sont placés sur la cheminée.

Dans les placards, rangés en bon ordre, voici

---

(1) Le *lit à la duchesse* ou *lit d'ange* était un lit sans quenouilles ni piliers et dont les rideaux étaient retroussés.

(2) On donnait le nom de *quenouilles* aux colonnes placées aux quatre coins de certains lits pour porter les rideaux.

(3) Lit entouré d'une garniture suspendue.

(4) Cette dénomination, qui se trouve dans plusieurs inventaires, s'appliquait probablement à de larges lits où la boiserie dominait.

ses vêtements : une robe de palais, un habit de drap noir, une veste dont le devant est de soie noire, un habit, une veste et une culotte de drap olive, une robe de chambre, des bas de soie noire, des chemises de jour, des cravates, une « coiffe de bonnet » et deux perruques. A son lever, il a tout sous la main et peut s'habiller selon les exigences du moment, revêtir le costume de cérémonie ou endosser le vêtement de l'intérieur. Mais le luxe du cabinet de toilette lui est inconnu ; nous ne voyons à sa portée ni lavabo, ni fers à friser, ni peignes à perruque, ni brosses. On lui portait, peut-être, chaque matin, l'eau et le linge nécessaires [1]; les autres soins incombaient à son barbier habituel.

La salle à manger, qu'on appelait *le salon,* est des plus simples. Une pente de tapisserie d'Aubusson recouvre un des côtés ; en face, les deux fenêtres ont des rideaux de crépon vert. La table de milieu est ronde, avec un pliant. Une table à quatre piliers, pour la desserte, est couverte d'un tapis. Douze chaises de paille sont rangées autour de la salle. Un buffet contient les faïences.

Rien ne manque dans la cuisine. Voici le tournebroche, ses poids, sa chaine et deux broches de grosseur différente, les chenets, la pelle, les pincettes et un canon pour souffler le feu. Des bassins, des chaudrons, des tourtières, des casseroles, des poêlons et des bassinoires brillent de tout l'éclat de leur cuivre rouge soigneusement fourbi. Sur la cheminée sont déposés des chandeliers et des lampes de cuivre jaune. Dans un coin pendent la

(1) « On sait que Louis XIV se contentait de se laver les mains avec quelques gouttes d'esprit de vin ; pas plus à la Cour qu'à la ville, on ne sentait le besoin des ablutions. » Babeau. *Les Bourgeois d'autrefois*, p. 40.



cuillère et les « passoires à pot » les grils, les poêles, « l'andrillère » et le trépied, les fers à repasser, une lanterne en fer blanc. Chaque chose est à sa place : sur une planche, les pots de potin et de fer avec leurs couvercles; dans le buffet, les assiettes, les plats, les saladiers, les jattes, les pots à eau, les bouteilles en faïence; dans « l'aiguière », les bouteilles et demi-bouteilles en verre noir, les gobelets, les verres, les pots à eau en verre; le vaisselier est garni de ses plats et de ses assiettes d'étain; les cruches à huile et les huiliers se trouvent dans le bas du même meuble; les torchons sont dans un placard. Une large table occupe le milieu de la pièce. Des bancs et deux chaises de bois sont les seuls sièges de la cuisine.

Jean de Saint-Priest était un homme d'étude; sa naissance et sa fortune lui avaient assuré une instruction soignée; les hautes fonctions qu'il remplissait à Tulle entretenaient chez lui une certaine culture intellectuelle. Il lui fallait, dans son logis, une pièce plus intime que les autres, pour s'y livrer à ses lectures, à ses méditations, à l'examen de ses affaires. Cette pièce personnelle était son cabinet. Ici tout est simple; aucun meuble artistique qui puisse égayer la salle et distraire l'esprit. Une table de travail avec son écritoire en faïence, un fauteuil, une chaise, voilà tout le mobilier. Quelques « cadres couleur rouge avec des images », « deux cadres avec leurs images en soie », probablement des images de dévotion, sont attachés aux murs ; une petite statue de Notre-Dame de Pitié est placée sur la cheminée ; non loin d'elle est pendu un miroir de toilette.

La bibliothèque est peu nombreuse ; nous lisons les titres des ouvrages : *Histoire de France* en trois volumes in-f° ; *Fleurs de la solitude; Méditations sur les Evangiles*, en latin, un vol. in-4° ; *Nicolai Caussini*, *Symbolica Œgyptiorum sa-*

pientia, un vol. in-4° ; *M. Tullii Ciceronis opera*, un vol. in-4° ; *Corpus juris civilis,* deux vol. in-8° ; le *troisième livre des Rois ;* enfin six petits ouvrages de dévotion. La Religion, le Droit, l'Histoire, les Lettres s'y trouvent donc représentés chacun par un ou deux ouvrages seulement. Le lieutenant-général variait peu ses lectures, avait fait un choix de ses auteurs préférés et ne se lassait pas de revenir à eux. Ses besoins intellectuels et sa curiosité littéraire, il faut en convenir, n'étaient pas difficiles à satisfaire. Peut-être avait-il, dans sa maison de campagne, une collection plus ample de livres ; pour sûr, la bibliothèque de son cabinet de travail ne comprenait que les seize volumes dont nous avons transcrit les titres.

La visite de l'hôtel de Saint-Priest n'est pas terminée ; il nous reste à voir les chambres destinées aux membres de la famille et aux hôtes. Nous passerons vite. Une seule chambre est occupée, celle de la fille de Jean de Saint-Priest de Saint-Mür ; nous n'avons à y signaler que deux pentes de tapisserie de Bergame [1], le lit avec son tour de lit en soie piquée et deux miroirs de huit pouces de haut sur six de large.

Nous voudrions bien ouvrir les coffres et les armoires de Mlle de Saint-Priest, en sortir ses toilettes et ses bijoux, passer en revue tout son vestiaire. Mais elle en a les clés, et le notaire, inventoriant le mobilier de son père, est sans qualité pour se les faire remettre. Si nous tenons à connaître le luxe d'habillement d'une dame de condition, il nous faut chercher ailleurs. Voici, par exemple, au commencement du XVIIe siècle, la

(1) Genre de tapisserie très commune qui fut d'abord fabriqué à Bergame ; celles à l'usage des petits bourgeois étaient tissées en Normandie.

composition de l'élégante garde-robe d'une dame noble du Limousin [1] : « Dans le coffre de la salle, il y a pour Madame une robe de satin blancq, le corps bas, toute garnie de passement d'argent à jour, ladite robe est à double queue. Plus une robe à double queue de velours cramoisi rouge à fonds de satin, le corps bas, toute garnie de passement d'or et d'argent. Autre robe à double queue de velours noir plein, le corps bas, toute garnie de passement d'or. Autre de velours noir à fonds de satin, toute ronde, le corps à haut coulet qui n'a point de manche, doublée de satin noir. Un cotillon de toile d'argent damassé. Un grand manteau de velours noir passementé de passement noir et frange noire. Un petit chapeau noir. Un autre noir, doublé de taffetas noir picqué avec la houppe. Ung paire de chausses de velours noir et un pourpoin de satin noir descouppé. Un casaquin de velours noir ». Il s'agit là de vêtements de grande cérémonie, d'un usage assez peu fréquent dans notre province. Les modestes et rares salons de Tulle n'étaient pas faits pour l'étalage de toilettes aussi somptueuses. Un vestiaire, qui devait se rapprocher davantage de celui de Mlle de Saint-Priest, comprenait : « Une robe de satin noir, le corps garni de satin jaune et de bisette noire ; plus une robe de velours façonné noir avec ses manches ; une autre robe faicte à souppe, de pou-de-soie garnie d'une dentelle ; un cotillon de velours vert à fonds de satin incarnat ; un cotillon de satin à fleurs avec son corset couleur violet, le corset garni de galon et de bisette d'argent ; une chemisette faicte à façon de pourpoin de satin blanc découppé, doublé d'un taffetas rouge cramoisi, garni d'un

(1) Inventaire du château de Saint-Victour, en 1600 ; *Curiosités des Archives et vieux papiers*, par M. Champeval ; *Annuaire de la Corrèze*, 1889, p. 388.

passement d'argent, esguillettes et ruban ; plus un corset de taffetas jaune découppé, doublé de damas de plusieurs couleurs [1] ». Les vètements d'intérieur et de tous les jours étaient semblables à ceux des bourgeoises.

Dans le petit coffret à bijoux, hérité des aïeules, nous trouverions, sans doute, un assortiment de bagues d'or et d'argent, d'anneaux émaillés, enchâssant des diamants et des rubis, des turquoises et des améthistes, des cornalines et des hyacinthes, des ceintures, des chaînes d'or, des camaïeux, des croix, des tours de perles, des patenôtres, toutes les parures portées par plusieurs générations de femmes, et dont le nombre s'est augmenté à chaque mariage [2].

Mais revenons à l'hôtel de Saint-Priest où nous voyons, dans une des deux dernières chambres, des lits jumeaux avec ciel, tour de lit et rideaux d'étoffe du pays de couleur verte. Cette couleur est en faveur ; le plus souvent les étoffes des lits, des rideaux et des meubles sont vertes. La dernière chambre, assez richement aménagée, réservée probablement aux hôtes de marque, a des rideaux de fenêtre d'étoffe du pays, dite crépon, de couleur verte, une table avec un tapis vert, quatre fauteuils recouverts d'étoffe du pays de couleur verte, une chaise à bras couverte de même. Le tour de lit est en soie ; les murs disparaissent sous des pentes de tapisserie de Bergame.

Cet hôtel d'un des personnages les plus importants de la cité peut être pris comme type. Dans les autres maisons nobles de Tulle, au XVIIe comme

---

(1) Inventaire de dame Meynard de Cueille, en 1642 ; *Curiosités des Archives...* ; *Annuaire de la Corrèze*, 1889, p. 387.

(2) Voir l'inventaire des bijoux de dame de Malliard, *Bulletin de la Société scientifique de la Corrèze*, t. II, p. 316.

au XVIII[e] siècle, le confort est à peu près le même. Toutes n'ont pas de salon ; quelques-unes ont un plus grand nombre de chambres meublées. Presque toujours les meubles sont vieux, à demi usés, ont déjà servi longtemps aux ancêtres. Les caves ne sont approvisionnées que de vin rouge du pays ; les crus de Queyssac et du Puy-d'Arnac sont ceux qui ont le plus de prix. Nous ne trouvons pas de vins en bouteille. Nos gentilshommes tullistes avaient une table aussi simple que leur vie.

CHAPITRE XXIV

INTÉRIEUR ET MOBILIER *(suite)*.

II

La Maison bourgeoise

Chez le conseiller Brossard. — La cuisine sert de salle à manger. — Le vaisselier d'Antoine Rabanide. — Mobilier et garniture d'une chambre à coucher. — Le linge et le vestiaire. — L'argenterie. — La garde-robe d'une bourgeoise. — La bibliothèque d'un avocat. — Tableaux et portraits. — Les objets de luxe du trésorier Rabanide. — La maison du chanoine Delagier. — Ses meubles. — Ses livres de dévotion. — La chambre du vicaire Maruc.

L'intérieur d'un riche bourgeois différait peu de celui d'un noble. Nous allons visiter les maisons de Mᵉ Jean-Joseph Brossard, conseiller du roi, élu en l'Election de Tulle, de Pierre de Lagarde, docteur en médecine, de François de Myrat, conseiller du roy et avocat aux sièges présidial et sénéchal, d'Antoine Rabanide, trésorier de France, de l'avocat de Fénis, d'Antoine Sage, un des négociants les plus importants de la place Anceline;



leur installation est faite dans le même goût, satisfait aux mêmes habitudes d'ordre et aux mêmes besoins.

Aux appointements de ses fonctions de judicature, Brossard joint les produits de son commerce. Nous connaissons déjà sa boutique et avons vu les marchandises variées qui y sont accumulées [1]. Nous n'y reviendrons pas. Avec ses revenus et ses gains il tient sa maison sur un bon pied, sans luxe, mais honorablement.

En outre de la boutique, de la chambre aux étoffes, du caveau et d'un grenier, qui étaient affectés au commerce, son logis comprenait une cave, une écurie, une boulangerie, un grenier à foin, une cuisine, quatre chambres et un cabinet.

Ici, ni salon ni salle à manger. Les repas se prenaient dans la vaste cuisine, sur une table ronde. Cette cuisine servait aussi de chambre à coucher; la servante y avait son lit à quatre quenouilles, avec rideaux de couleur verte, garni seulement d'une paillasse, d'une couette, d'un traversin et d'une couverture de laine blanche. Les maîtres de la maison y passaient souvent la soirée, l'hiver, au coin de la large cheminée, éclairés par la flamme fumeuse d'un *calel* ou d'une lampe à huile, en compagnie de la servante et d'un domestique qui couchait dans « un bouge » près du grenier à foin [2].

Chez le médecin Pierre de Lagarde [3], chez l'avocat de Myrat [4], chez de Fénis [5], la disposition de la cuisine était identique et les ustensiles qui la garnissaient ne différaient guère. Là, le lit de la domestique était en housse, à quatre rideaux

---

(1) Voir plus haut, chapitre XVIII.
(2) Inventaire du 13 août 1764; Arch. de la Corrèze, E, 647.
(3) Inventaire du 11 juillet 1680; Arch. de la Corrèze, E, 770.
(4) Inventaire du 18 février 1677; Arch. de la Corrèze, E, 524.
(5) Inventaire du 8 mars 1670; Arch. de la Corrèze, E, 753.

de raz gris, avec des « franchons de laine jaune » ; ailleurs, il était drapé de six rideaux jaunes avec tour de lit de même nuance. Le vaisselier d'Antoine Rabanide [1] était le mieux pourvu : soixante six assiettes ordinaires, treize assiettes creuses, deux plats « à nouailles », six autres plats, quatre plats potagers, un bassin à barbe, un sucrier, le tout d'étain fin. François de Mirat avait attaché au-dessus de la cheminée « deux mousquets fort vieux ». La plupart des maisons bourgeoises fabriquaient leur pain de ménage et le faisaient cuire aux fours de ville ; dans sa cuisine, François de Myrat avait « une mets de bois à pétrir le pain ».

La plus belle chambre de la maison Brossard est au premier étage, du côté de la rue. Elle a deux lits, une table ronde avec son pliant, autour de laquelle se réunissent les membres de la famille et les invités pour les repas des jours de fête, une table carrée avec un vieux tapis d'Aubusson, un fauteuil à bras couvert de moquette à fleurs, et douze chaises de paille. Sur la cheminée, ornée d'une petite glace à cadre doré, un Christ, sept tasses à café avec leurs soucoupes, une salière, un sucrier, un pot à l'eau, « le tout de terre vernie, façon de faïence ». Un bénitier de verre blanc est accroché près du lit. Deux guéridons servent de table de nuit. Les murs sont couverts de six petites pentes de tapisserie de Bergame. C'est la chambre occupée par le chef de la famille. Dans l'armoire à quatre battants, nous trouvons, en effet, des boucles d'argent pour souliers, des boutons de manche en argent, une tabatière d'écaille et une autre de carton. Son linge, enfermé dans un grand placard, est au complet : douze chemises fines et

(1) Inventaire du 12 juin 1716 ; Arch. de la Corrèze, E, 473.

garnies, vingt-quatre chemises de toile du pays, huit cols de toile fine et deux de taffetas, quatre paires de bas de soie, six paires de bas de coton, quatre paires de bas de laine, deux paires de bas de fil, dix mouchoirs de fil et coton, six coiffes de bonnets, soixante-dix draps de lit, quarante nappes communes, huit nappes fines à ouvrage, cinq douzaines de serviettes fines à ouvrage à trélis, vingt douzaines de serviettes communes ou essuie-mains. Dans un grand coffre sont placés sa robe de palais, trois habits complets de différentes étoffes, un bonnet de nuit, deux vestes de basin et une robe de chambre de flanelle. Son vestiaire comprend enfin deux chapeaux, deux perruques à bourse et une de palais, trois paires de souliers. Il a, pour en faire l'honneur à ses hôtes, un service d'argent, composé de quatre cuillères à ragoût, de dix cuillères à soupe, de treize fourchettes, de six petites cuillères à café et d'un gobelet. Dans les occasions exceptionnelles, sa table est éclairée par des chandelles placées dans des flambeaux de verre blanc.

Si nous avons pu reconstituer exactement le vestiaire du maître de la maison, nous n'avons aucun renseignement sur celui de sa femme. Mais nous connaissons, d'autre part, la composition de la garde-robe d'une bonne bourgeoise de Tulle, et nous pouvons, sans crainte de nous tromper, juger de l'une par l'autre. A une époque où la simplicité des mœurs rendait inutile la variété et la multiplicité des costumes, voici les effets d'habillement d'une dame de la bourgeoisie tulliste : « Une robe drap de seau (soie) doublée de velours avec la grande manche ; plus une robe drap noir de Paris bandée d'une bande de velours noir à chainettes, la queue d'icelle doublée de taffetas moscheté ; une robe sarge de Florence, autour d'icelle une bande de velours, et les man-

chettes chamarées de bandes de velours noir, à chascune de ladite bande trois chainettes ; une coeffe camelot de babelle tané (couleur de châtaignier), doublée d'une ranesche avec une bande de velours jaulne ; un cotillon estanne escarlatin ayant alentour une petite bande de velours et sur icelle trois chainettes soye grise ; une brassière satin rouge doublée de fustaine blanc [1]. » Une brassière, un jupon, trois ou quatre robes pour les différentes saisons, une ou deux coiffes, le tout de bon tissu et de bon teint, cela suffisait pour plusieurs années.

Chacune des autres chambres de la maison Brossard est meublée d'un lit à la duchesse, de chaises de paille, d'une table ou d'un bureau. Celle du fils a un prie-Dieu. Sur l'une des cheminées sont pendus une montre et des pistolets de selle.

La cave est des mieux approvisionnées ; nous y voyons six barriques pleines, une de vin de Monceaux [2], trois de vin de Saint-Chamant [1] et les deux autres de vin plus commun.

Chez le médecin Pierre de Lagarde, il n'y a qu'une seule barrique de vin du pays. La maison se compose de cinq chambres meublées et d'un cabinet. Le propriétaire y a réuni quelques peintures et bas-reliefs plus ou moins artistiques, son portrait et celui de sa femme, un « vieux tableau représentant un *Ecce homo* en bas-relief », un jeu de trictrac en bois. Signalons enfin, à titre de rareté, « un chandelier pendant à la maison, de bois torné noircy, à six branches. »

Sa bibliothèque est assez bien montée ; elle

---

(1) Inventaire de Jeanne Fondion ; *Curiosités des Archives et vieux papiers*, par M. Champeval ; *Annuaire de la Corrèze*, 1889, p. 388.

(2) Canton d'Argentat (Corrèze).

10

comprend des ouvrages de médecine, d'histoire, d'éloquence et de dévotion, en tout cent soixante-huit volumes.

François de Myrat possède une collection assez complète de livres de droit. Il est avocat et conseiller du roi ; aussi, à part quelques lexiques et quelques ouvrages littéraires, sa collection ne se compose que de Coutumes, de Recueils de lois et d'arrêts, de Plaidoyers et de Traités sur les diverses branches de la science juridique. Ce sont, en majeure partie, de gros in-folio qui font bonne figure sur les rayons de son cabinet de travail, les œuvres de Cujas, de Godefroy, de Louet, de Charondas, de Guenois, de Mornac, de Baquet, de Boyer, d'Argentré, de Gui-Pape, d'Expilly, de Bugnyon et de plusieurs autres; des livres anciens, imprimés en lettres gothiques, Bartole, Paul de Castre et Balde, et enfin la Bibliothèque d'Antoine du Verdier.

Il a des portraits de famille, « deux tableaux représentant le sieur Terriou et sa femme », et des images de piété, « un petit tableau de cuivre avec son cadre de bois, représentant l'image de la sainte Vierge ; un autre tableau sur du bois représentant l'image de saint Pierre ; quatre autres tableaux sur de la toile représentant les images de sainte Claire, sainte Françoise, sainte Scolastique et sainte Thérèze ».

Nous ne serons pas surpris de trouver un plus grand luxe chez Antoine Rabanide, trésorier de France. C'est un haut fonctionnaire. Sa famille est d'ancienne bourgeoisie. Il a des terres importantes et une maison à la ville confortablement meublée. Sa vaisselle ordinaire est d'étain fin. Il peut placer sur le buffet de la salle à manger trois chandeliers à côtes de melon et sur la table quatre chandeliers « façon argent ». Son *argen-*

terie est assez complète : couteaux à manches d'argent, cuillères et fourchettes, grand bassin, aiguières et soucoupes, vase en vermeil, « coquemar façon de marbre, garni de vermeil », cachets, boucles et boutons. Sa femme porte des bagues d'or et un saint-esprit de même métal. Il a un manteau d'écarlate avec trois brandebourgs d'or de chaque côté.

Dans les chambres des trois étages, nous voyons des tapisseries de Bergame, de Bellegarde et d'Aubusson. Les fauteuils et les chaises sont recouverts de brocatelle ou de tapisserie. Aux murs sont attachés « un grand miroir tout à glace », des portraits de famille, un portrait du roi dans un cadre doré, un tableau représentant la Vierge. Les cheminées sont garnies d'objets en faïence. Il a des pistolets, des épées, « un tric-trac moitié ébène moitié ivoire ». Des pommes de laiton ornent les chenets. Sur une table de milieu est déposé un cabaret avec ses tasses. On devine le riche bourgeois, habitué à bien vivre. Au jour de sa mort il avait dans un coffre 4,294 livres d'argent monnayé.

Nous traversons la cité en passant par la porte des Mazeaux, la Grande-Place, la rue qui longe au nord l'église Saint-Julien. Nous laissons à droite le pont Choisinet ; en suivant la rive droite de la Corrèze, nous arrivons au quartier de la Rivière. Voici la petite maison du chanoine Géraud Delagier, de très modeste apparence, composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage, avec deux fenêtres sur la rue [1]. Il y habite seul. Les revenus de son canonicat constituent toutes ses ressources. Son installation est en rapport avec son maigre budget.

---

(1) Inventaire du 16 mars 1670 ; Arch. de la Corrèze, E, 753.

La pièce du bas est affectée à divers usages ; elle sert à la fois de cuisine, de salle à manger et de cabinet de travail. Sur la cheminée, aux chenets d'airain, pend « un petit tableau en carré, représentant un Crucifix très usé. » Les fenêtres ont des rideaux de raz rouge sans garniture. Une table, quelques chaises de paille, voilà tout le mobilier.

Géraud Delagier couche au premier étage, dans la chambre du côté de la rue. Son lit est entouré de rideaux de raz rouge avec des franges de soie jaune ; une couverture pendante, garnie d'une frange pareille à celle des rideaux, est jetée sur le lit. Les six chaises sont tendues de la même étoffe. Deux petites couchettes, en bois de noyer, occupent les coins de la chambre. Pour toute décoration, des pentes de tapisserie de Bergame et le portrait du maître de céans.

A côté de la chambre à coucher est une petite salle à l'usage de « guardemangé », dans laquelle nous trouvons quelques ustensiles de cuisine, onze assiettes et cinq plats d'étain cachetés aux armes de Delagier.

Quelque sommaire que fût son ameublement, ce chanoine pouvait passer, aux yeux de bien des gens, pour un des heureux de la vie. Il avait une maison à lui, suffisamment pourvue des choses indispensables. Ses étains armoriés et ses panneaux de tapisserie donnent l'illusion d'une certaine aisance. Il pouvait occuper les heures de la journée par la lecture de quelques livres : un Bréviaire, une Bible, la Vie des Saints et la Somme des Péchés. Des cérémonies religieuses et des réunions du chapitre, il gardait une dignité qui le suivait chez lui et ennoblissait, pour ainsi dire, la simplicité de son installation.

Combien plus humble et plus triste est l'intérieur de Gabriel Maruc, vicaire de la vicairie de

Saint-Martial [1] ! Son petit bénéfice ne lui permet pas d'acheter une maison. Une seule chambre, prise en location, suffit pour contenir aisément tout son mobilier : un lit, une chaise à bras et deux escabeaux. La vaisselle et les ustensiles de cuisine ne sont pas encombrants ; ils se composent d'une pelle, d'une écumoire et d'une cuillère à pot, de quelques pots de fer et d'un chaudron de cuivre, de trois plats et trois assiettes d'étain, de deux bouteilles et d'un verre. L'armoire, en bois de cerisier, renferme une robe et une robe de chambre, quatre linceuils, deux nappes et quatre serviettes, six cols, six mouchoirs, trois chemises et six coiffes à bonnets. Nous ne trouvons pas un seul livre dans sa chambre. Dans ce misérable logis, les journées devaient paraître longues au vicaire Maruc dont les occupations au dehors étaient peu nombreuses. Quant aux soirées d'hiver, passées sous le *calel*, au coin du feu où avait cuit sa soupe, il devait les abréger en mettant mieux qu'un autre en pratique le vieux précepte des petits bourgeois et des artisans de Tulle : se coucher tôt pour se lever tôt.

---

(1) Inventaire du 7 février 1670 ; Arch. de la Corrèze, E, 753.

CHAPITRE XXV

INTÉRIEUR ET MOBILIER (*suite*).

III

Le logement de l'Artisan.

L'installation du papetier Lacombe. – Un reste de ses livres classiques. - La cuisine est la pièce familiale. — Le chef de famille y couche. — La chambre d'apparat du gantier Monteil. — Les vêtements des dimanches. — La cuisine et son mobilier. — La boutique. — L'intérieur de deux petits marchands. – Un trésor de famille. — La boutique et la chambre d'un boucher. — Le confort et le bien-être sont indépendants de la hiérarchie sociale. — Tulle a l'apparence d'une cité démocratique.

Par leur naissance et leurs fonctions cléricales, Delagier et Maruc, dont nous quittons les modestes demeures, appartenaient à la classe moyenne de la population tulliste. Plus instruits que beaucoup de bourgeois, ils étaient aussi pauvres que la plupart des artisans. Nous voyons, en effet, chez quelques ouvriers, un train de vie plus



confortable, un foyer moins étroit et moins froid, un certain bien-être dû aux gains de leur petite industrie.

Voici, aux portes de Tulle, la demeure de Géraud Lacombe, maître papetier du moulin du Pezat[1]. La papeterie est la plus importante industrie du pays. Chef de la maison, Lacombe travaille de ses mains. Ses affaires sont prospères. Il n'est pas sans quelque instruction; de son passage au collège il a conservé, sinon le goût de la lecture, du moins des livres classiques, un Tite-Live, l'Énéide et un Dictionnaire des synonymes qu'il doit feuilleter bien rarement. Il s'est fait ouvrier et vit comme un ouvrier.

La cuisine est la pièce principale de son appartement. Nous y entrons de plain-pied. C'est là qu'il couche, dans un lit bâti près du foyer « en façon de cabinet ». Le luxe des matelas est inconnu chez lui; les lits ne comportent qu'une paillasse, une couette, un coussin et une couverture. Ses enfants dorment dans la même salle; leur lit est tendu de rideaux et de pentes d'étoffe commune de couleur rouge. De là il peut surveiller pendant la nuit toute la maison, la porte d'entrée et l'escalier qui conduit à l'étage supérieur, aux chambres des filles. Celles-ci ont des lits en housse à pentes de raz rouge. Leur ameublement est des plus sommaires. Une fois levées et habillées, leurs couchettes refaites, les filles quittent la chambre pour toute la journée. La famille se tient dans la cuisine quand elle n'est pas dans le moulin; elle y prend ses repas, assise sur deux bancs de bois, de chaque côté d'une longue table à tiroirs. Le souper du soir s'y prolonge. On veille dans le *cantou* de la cheminée où chacun prend sa

(1) Inventaire du 21 août 1708; Arch. de la Corr., E. 467.

place accoutumée, le maître, les fils, l'apprenti et le domestique, pendant que la femme et les filles remettent en ordre les ustensiles et la vaisselle. C'est le *calel* qui les éclaire. Tous les meubles d'un usage journalier sont rangés autour, la garde-robe en noyer à quatre armoires, le vaisselier, la maie à pétrir, les chaudrons et « les peyrolles », les brocs et les seaux, le trépied pour faire la lessive. Quoique paroissien de Saint-Julien de Tulle, Géraud Lacombe est assez loin de la ville pour avoir conservé les mœurs rurales. Son installation ressemble à celle d'un campagnard.

Plus compliquée est la vie de Barthélémy Monteil, maître gantier, qui a sa maison dans le faubourg de la Barrière, son atelier et sa boutique de vente dans le faubourg du Trech [1]. Il est habitué à une certaine aisance. Dans la chambre du premier étage, il a un lit à la duchesse « garni de ses ferrements, rideaux, tour de lit et bonnes graces d'étoffe du pays couleur verte, bordés de rubans de même couleur » ; il a un fauteuil à bras couvert d'étoffe bleue, sept chaises de paille, une garde-robe de bois de noyer et de châtaignier pour enfermer son linge, ses chemises, ses cols, ses mouchoirs, ses bas de laine, de coton et de fil, ses chapeaux ; il a trois habillements complets, des boutons d'argent pour les manches et des boucles d'argent pour les souliers, des jarretières, une tabatière d'écaille bordée d'argent. Les dimanches et les jours de fête, il se met comme un bourgeois ; mais en dehors des jours fériés, c'est un ouvrier, vivant comme les ouvriers. La chambre du premier étage de sa maison, que nous

(1) Inventaire du 26 juin 1765 ; Arch. de la Corr., E, 648.

venons de visiter, est une chambre d'apparat dont il use peu. Il couche et il mange dans la cuisine, au rez-de-chaussée. Son lit, entouré de rideaux couleur feuille morte, a un matelas, deux draps et une couverture blanche. L'apprenti couche près de lui, dans un petit lit sans matelas. La cuisine est bien pourvue d'ustensiles de toute sorte en cuivre et en fer; la vaisselle est d'étain, les fourchettes sont de fer. Il a une petite lampe et des chandeliers, une aiguière, des bouteilles, un gobelet, quelques vases de terre « façon faïence », un réchaud, une bassinoire, un porte-dîner pour les jours où il ne peut pas quitter l'atelier.

Sa boutique est fort bien achalandée et sa tannerie ne chôme guère. C'est là qu'il passe tout son temps auprès de ses cuves, de ses tables et de ses bancs à racler les cuirs. Nous comptons plus de cent vingt douzaines de peaux de mouton et deux douzaines de peaux de chèvre en confit ou en apprêt. Dans la boutique sont les provisions de peaux parées, bonnes à vendre, les unes jaunes, préparées à l'huile, les autres préparées en blanc; nous en voyons de diverses couleurs. Monteil tanne aussi des peaux d'agneau pour la confection des gants; il les taille, les ajuste et les coud. Il vend des gants de daim, des gants fourrés, des gants communs pour homme et pour femme. On trouve chez lui tout un assortiment de manchons, en fourrure et en velours, pour homme et pour femme, des « tours de peau lustrée » et des culottes de peau. Il est le fournisseur des bonnes maisons de Tulle. On dirait de lui, aujourd'hui, qu'il est un notable commerçant.

Le commerce de Martial Laporte[1] ou de Léonard Dussol[2] est beaucoup moins important. Le

---

(1) Inventaire du 5 novembre 1669; Arch. de la Corr., E. 448.
(2) Inventaire du 22 janvier 1738; Arch. de la Corr., E. 836.

premier vend des objets de mercerie et de passementerie, de la poudre, du plomb, des pierres à fusil et du papier. Toutes les marchandises contenues dans sa boutique valent à peine quelques centaines de livres. Dussol tient une petite épicerie sur la place de l'Aubarède[1]. Pour tout logement, ils ont chacun une chambre meublée de lits à l'antique et de lits en housse, d'une table, de chaises, de tabourets et d'escabeaux. Leur matériel de cuisine et de table est des plus modestes. Ils s'habillent simplement d'un haut-de-chausse et d'un pourpoint avec un manteau de boucaras. Léonard Dussol a conservé pourtant quelques menus objets de valeur qui lui viennent sans doute de son père : une canne à pomme d'argent, six cuillères et six fourchettes d'argent, « un étuit où il y a dedans une cuilhère, fourchette et manche de couteau d'argent », un étui à cure-dents, une tabatière, une casserole, des boucles de souliers, des chapes et des boutons de même métal, huit bagues d'or. Ce trésor de famille, dont il est fier, ne l'empêche pas de vivre pauvrement. C'est un boutiquier humble et tranquille, conservateur de tous les vieux usages, sans ambition, qui ne s'élèvera et ne s'émancipera jamais.

Nos visites chez les petites gens de la ville allaient s'arrêter là, lorsqu'en quittant la place de l'Aubarède et en prenant à la suite le *pavé du Collège*, nous apercevons l'étalage d'un boucher[2]. Un coup d'œil dans l'intérieur de ce *mazelier* ne nous retiendra pas longtemps : la boutique de Pierre Roudarel et sa chambre au-dessus sont si exiguës et si nues. Une table « à vendre chair »

---

(1) Pour les détails sur le commerce de ces deux marchands voir chapitre XVIII.
(2) Inventaire du 24 avril 1632 ; Arch. de la Corrèze, E, 620.

recouverte d'une nappe, un tronc d'arbre qui sert de billot à dépecer, quelques crochets au plafond et aux murs, un grand couteau et une hachette, voilà pour la boutique. Dans la chambrette, un lit en noyer, sans matelas, garni du traditionnel tour de lit et des rideaux d'étoffe verte « faicte au pays » ; des coffres pour le linge, les hardes et les linceuils d'étoupe ; une table avec deux bancs, un dressoir avec quelques pots de fer, quelques bassins et autres vases qui sont à l'usage du commerce autant que du ménage.

Pour trouver une installation plus sommaire, il faudrait aller dans les galetas des faubourgs, chez les malheureux qui couchent sur un grabat et vivent au jour le jour, sans profession déterminée, des quelques sous qu'ils gagnent par occasion en faisant des corvées de manœuvre. Mais ces misérables ne sont pas aussi nombreux qu'on le pense. Ceux qui sont valides louent leurs services chez les papetiers des environs, chez les artisans de la ville, chez les cultivateurs des champs. Presque tous les objets qui se consomment à Tulle étant fabriqués à Tulle, il fallait beaucoup de bras pour suffire à la main-d'œuvre. L'hôpital pourvoyait aux besoins des infirmes et des vieillards, de ceux qui ne pouvaient gagner leur pain. Au XVIIe et au XVIIIe siècles, il y avait peut-être moins de mendiants qu'aujourd'hui.



Nous avons descendu les échelons de la hiérarchie sociale depuis l'hôtel du noble jusqu'à l'unique chambre du pauvre diable. Ce qui nous frappe dans cette étude des intérieurs tullistes d'autrefois, c'est l'effacement à peu près complet de l'inégalité des classes. L'argent, dès cette époque, est le grand niveleur de la société. Au point de vue du bien-être, de la bonne organisation de la vie, de

l'influence même, sa puissance est déjà sans rivale. Le riche fonctionnaire, malgré son origine roturière, est aussi grand seigneur chez lui que le gentilhomme de race. Tel marchand, après sa journée de travail, trouve, dans sa maison, un confort et un agrément que beaucoup de petits nobles ne connaissent pas. Le bien-être est indépendant de la hiérarchie sociale. Les occasions où peuvent s'exercer les privilèges qui font les hommes inégaux ne sont pas fréquentes. Dans les relations de tous les jours, la distinction des rangs ne se fait guère. Le boucher du pavé du Collège gagnerait peu à changer son ordinaire pour celui du vicaire de la vicairie de Saint-Martial; et le gantier du Trech, dans sa toilette du dimanche, ne ferait pas mauvaise figure au milieu d'un groupe de bourgeois. Il est vrai qu'on ne trouve pas à Tulle les opulentes maisons qui réunissent autour d'elles une clientèle de vassaux. Depuis longtemps l'élément aristocratique a cessé d'y dominer. Aux environs de la ville la terre est morcelée; les petites propriétés sont nombreuses. La population urbaine est industrieuse et active, économe et simple. Elle vit de peu. Nobles, bourgeois et artisans sont façonnés aux mêmes habitudes. L'instruction abondamment répandue finit de rapprocher les classes. On peut dire qu'au XVII[e] siècle Tulle a déjà l'apparence et les mœurs d'une cité démocratique.

(*A suivre*). René FAGE.

NOTE
SUR ARCHAMBAUD DE SAINT-AMANT
VIIe ÉVÊQUE DE TULLE

Comme la chrétienté ses papes, le diocèse de Tulle a eu ses « évêques d'Avignon ». Mais la qualification prêterait à l'équivoque. Il faut entendre qu'à partir de l'intronisation de Clément VI, jusqu'au retour de Grégoire XI à Rome, les évêques de Tulle ont presque constamment résidé près des papes leurs parents ou leurs compatriotes. Ils ont à peine paru dans leur diocèse et n'ont laissé que très peu de traces de leur administration épiscopale. Plusieurs ne sont connus que par leur prénom, ainsi qu'aux temps primitifs. De cette catégorie, notamment : Gui, Bertrand, Pierre et Archambaud IVe, Ve, VIe et VIIe évêques de Tulle (1342-1361).

M. le chanoine Albanès, récemment décédé, a découvert dans les archives du Vatican le nom patronymique de Pierre, VIe évêque. Il était de la famille d'Aigrefeuille, illustrée par trois cardinaux [1].

Nous venons d'avoir une fortune du même genre en ce qui concerne Archambaud, VIIe évêque, promu en 1348, mort en 1361. Il n'y a pas lieu d'en faire grand état. Elle est due au hasard, mais n'en a pas moins son intérêt.

---

(1) *Bulletin de la Société scientifique de Brive*, 1892, p. 51. Cf. Notice sur la famille d'Aigrefeuille dans les *Archives historiques de la Corrèze*, pièces LXVI à LXVIII.



Etienne Baluze, qui n'a que quelques lignes insignifiantes sur Archambaud et sur ses prédécesseurs ayant résidé à Avignon, rapporte que dans un ouvrage de géographie, paru de son temps et mêlé de généalogies plus ou moins véridiques [1], cet Archambaud était présenté comme issu de la maison de Turenne, branche de Beynac [2]. Il n'accepte ce renseignement que sous bénéfice d'inventaire, attendu qu'il est donné sans justification et sans référence, contrairement à la règle de Despautère qui veut qu'on n'avance aucun fait sans preuve. Ce sage précepte doit être recommandé aux historiographes. Etienne Baluze émet ensuite une présomption. Un Archambaud ayant été évêque de Saint-Flour jusqu'en 1348, il se demande si ce ne serait pas ce prélat qui aurait été transféré à Tulle cette même année. Cette conjecture, suggérée par une simple concordance de dates, n'a aucun fondement et cette concordance n'existe même pas, car Archambaud avait un successeur à Saint-Flour, dès 1346 [3].

Ces renseignements, ces présomptions ne reposaient sur aucune base sérieuse. Une charte qui a passé dernièrement en vente, nous donne le mot de l'énigme.

L'acte est du 26 juillet 1354 et dressé sur le pont du Rhône (entre Avignon et Châteauneuf), près la chapelle de Saint-Benoit. Voici ce qui y est exposé : En mariant sa sœur Cécile à noble Guillaume de Saint-Amant (de Sancto-Amancio), Géraud, seigneur de Granyngham et d'Aups, lui avait constitué une dot de six mille florins. Pour

(1) Nous ignorons quel est l'ouvrage auquel Baluze fait allusion.
(2) Nous ne connaissons pas de branche de Beynac dans la maison de Turenne. Il y eut une branche d'Aynac qui a encore des représentants.
(3) *Gallia Christiana*, t. II, p. 424, et Gams, p. 617.

se libérer, il cède à sa sœur le château *de Ajaoue*, au diocèse de Viviers, sous la caution des deux frères du mari : ARCHAMBAUD, ÉVÊQUE DE TULLE, et Hugues de Saint-Amant, prévôt de Viviers (1).

Notre évêque se nommait donc ARCHAMBAUD DE SAINT-AMANT.

Cette famille, en raison de l'alliance contractée par Guillaume, frère de l'évêque et du prévôt, devait posséder à la fois la noblesse et la fortune. Géraud, seigneur d'Aups (de Alpibus) et sa sœur Cécile appartenaient à l'illustre maison d'Adhémar de Monteil, remontant directement à Géraud Adhémar, premier comte d'Orange. Cette branche possédait dans le Vivarais les baronnies de Barre et de Privas. Le château de *Ajaoue*, cédé à Cécile, pouvait être situé au lieu dit aujourd'hui Ajoux, commune, canton de Privas.

La famille de Saint-Amant était aussi, sans doute, fixée en Vivarais. Saint-Amand est un lieu de la commune de Montréal, canton de Largentière, même département de l'Ardèche (2).

Cette race a dû s'éteindre de bonne heure dans la ligne masculine, car nous n'en trouvons aucune trace dans les Nobiliaires généraux, ni dans l'*His-*

---

(1) Je n'ai pas eu la chance de devenir acquéreur de cette charte et je ne l'ai pas sous les yeux. L'analyse que j'en donne est prise dans le catalogue du libraire. Hugues de Saint-Amant, frère de l'évêque de Tulle, est dit prévôt de Viviers (Vivariensis), mais son nom ne figure pas dans les listes (d'ailleurs incomplètes) des dignitaires de cette église, au t. XVI du *Gallia Christiana*. D'après une note du possesseur actuel de la charte, il faudrait lire *Vaurensis*, prévôt de Lavaur. Même difficulté. Le prévôt de Lavaur, en 1354, se nommait Pons de Beaufort (*Gallia Christiana*, t. XIII). Je m'en tiens quant à présent à la lecture du libraire qui n'est pas formellement contredite, puisqu'il existe des lacunes dans la liste des prévôts de Viviers.

(2) En latin et en français, le nom a diverses formes : *de S. Amando, Amantio, Amancio*, de St-Amand, Amant, Amans et de St-Chamans en Bas-Limousin. De St-Amant correspond mieux à la forme *de S. Amancio*, quoique le nom de lieu soit devenu Saint-Amand.



toire de Languedoc où il est traité de Vivarais, partie de cette grande province.

Il suffit, pour l'instant, d'avoir éclairci l'identité de notre VII[e] évêque.

L'occasion se prête à consigner tout ce que nous savons de son administration et que nous puiserons principalement dans des documents inédits.

Il fut promu au siège de Tulle en 1348.

Sa présence dans sa ville épiscopale, le 12 novembre de cette année, est constatée par un acte de mes archives [1].

C'est une transaction entre ce prélat et noble Gui de Puideval, damoiseau, sur la justice haute et basse du lieu de Puideval (Espagnac) et ses dépendances, ainsi que d'autres mas, fasions et affars dénommés, sis dans les paroisses d'Espagnac, St-Martial-de-Gimel, Clergoux, St-Paul, Ladignac et Pandrignes [2]. La juridiction était contentieuse entre l'évêque et le seigneur de Puideval, et la discussion avait été soumise à une enquête qui n'avait pas été favorable aux prétentions de l'évêque. Dans ces conditions les parties transigent. Gui de Puideval conserve la totale juridiction, mais il reconnaît tenir tous ces biens en fief de l'église ou évêché de Tulle, sous hommage et serment de fidélité, avec acapte d'un florin d'or à chaque mutation de seigneur et d'une obole d'or. De plus, à titre de compensation, il s'oblige au même hommage pour le mas de Poissac (Chameyrat) qu'il a acquis de Raymond de Bonifaci, franc de tout seigneur, pour le mas de Cham-

---

(1) Il était déjà à Tulle le 3 de ce mois, date à laquelle il donna au curé de Lagarde une autorisation d'échanger des rentes. Abbé Poulbrière, *Dict. des Paroisses du diocèse de Tulle,* art. Lagarde.

(2) Communes des cantons de Laroche et Tulle-sud, arrond. de Tulle.

peils, paroisse de Seilhac, et le mas de Leyrat, paroisse de Naves, acquis de Bertrand Chautard, avec explication que la haute justice des mas de Champeils et de Leyrat appartient à l'église de Tulle. Le Chapitre approuve cette transaction (1).

Le 25 août 1349, Archambaud acquitta à la Cour de Rome les services communs (*servitia communia*, les droits ordinaires) dus pour Bertrand et Hugues ses prédécesseurs (2).

Le 1er septembre 1351, Olivier de Belcastel lui rendit l'hommage avec serment de fidélité pour tout ce qu'il possédait au château de Belcastel et à Vayrac en Quercy (3).

L'année suivante, le 7 novembre, l'évêque de Tulle acquitta en Cour de Rome les droits dus par son prédécesseur Pierre d'Aigrefeuille (4).

En 1353, il obtint du pape Innocent VI des bulles portant excommunication contre ceux qui détenaient le bien de l'église de Tulle, lesdites bulles adressées aux évêques de Cahors, Rodez et Clermont (5).

---

(1) Vidimus le 17 juillet 1404, par Pierre Chalon, vicaire général et official de Pierre de Cosnac, de l'acte du 12 novembre 1348.

(2) Baluze, *Hist. Tutel.*, p. 201.

(3) Baluze, *ibid.*, p. 202. Cet acte est transcrit *in extenso* dans le fonds Doat, de la Bibliothèque nationale, sous la date du 1er septembre 1357. A moins que l'hommage n'ait été rendu deux fois (à pareil jour 1er septembre), il y a lieu de croire que c'est la copie de Doat qui donne la date exacte plutôt que la courte analyse de Baluze.

(4) Baluze, *Hist. Tut.*, p. 201.

(5) Ce fait ressort d'un article de l'Inventaire manuscrit du Chapitre de Tulle rédigé en termes obscurs et même erronés, mais dont le vrai sens est facile à restituer ; cet article est ainsi conçu : Vidimus d'un acte fait par l'official de Tulle concernant le vicaire général d'ARNALDUS, évesque ; de certaines bulles concédées par le pape Innocent, l'an premier [de son pontificat], adressées aux évêques de Cahors, Rodez et Clermont, portant excommunication de ceux qui détiennent le bien de l'église de Tuile, lesd. bulles fulminées et led. vidimus receu par Me Pierre de Barro, du XVe aoust mil IIIc LIII. — Il s'agit évidemment d'Innocent VI, pape limousin, intronisé en 1352, et il faut lire : « Le vicaire général d'ARCAMBALDUS », au lieu d'Arnaldus.

Le 9 juillet 1360, Guillaume de Thémines, damoiseau, seigneur de Thémines et de Gourdon, lui rendit l'hommage pour le château de Belcastel [1].

Archambaud de Saint-Amand mourut à Avignon en 1361 (n. s.), entre le 28 janvier et le 26 février.

Ses vicaires généraux furent, à des dates diverses, Raynaud de Grandval, sacriste de Tulle, 1353 ; Pierre Foucher, prévôt, 1354 et 1361 ; Pons Vassal, chambrier, 1354 ; Arnaud Garnier (*al.* Gravier), chanoine de Toul. Le 28 janvier 1361, ce dernier s'intitulait vicaire général d'Archambaud et, dans des actes du 26 février suivant, le siège de Tulle est déclaré vacant [2]. La date de la mort d'Archambaud se place dans cet intervalle [3].

---

(1) Fonds Doat, t. CXXV. Cf. Cabinet historique, 1869, 2° p., p. 22.

(2) Baluze, *Hist. Tut.*, p. 202.

(3) D'après la Chronologie des évêques de Tulle insérée dans le commencement de publication du pouillé de Nadaud, par l'abbé Texier, Archambaud serait mort, suivant le Nécrologe de l'abbaye de l'Artige, le 21 novembre 1361, peut-être après s'être démis. Cette mention doit être erronée.

G. CLÉMENT-SIMON.



NOTE HISTORIQUE

RELATIVE AUX ÉVÉNEMENTS DE L'ANNÉE 1651

EN LIMOUSIN

Le manuscrit de Pierre Mesnagier, conservé à la Bibliothèque communale de Limoges, le *Journal* du consul Laforce et une curieuse note publiée au tome III (pp. 352-353) des *Archives historiques de la Gironde*, fournissent sur les agissements en Limousin du marquis de Sauvebœuf, au cours de l'année 1649, des renseignements d'un assez grand intérêt. On sait que M. de Sauvebœuf, marié à une dame de la maison de Pierrebuffière, veuve du marquis de Châteauneuf, avait remplacé le marquis de Chamberet dans le commandement des troupes parlementaires, poste périlleux et difficile où l'habile homme de guerre devait recueillir bien des déboires.

Nous trouvons, dans la bibliothèque des prêtres de Saint-Sulpice du Séminaire de Limoges, à la page 88 et suivantes du tome I des *Mélanges manuscrits* de l'abbé Legros, sous le titre : *Mémoires sur les courses qui furent faites en Limousin, vers 1651, etc., et sur Solignac, Uzerche, etc.* [1], un fragment historique non sans intérêt, relatif à de nouvelles tentatives de M. de Sauvebœuf. Ce fragment, que nous reproduisons textuellement ci-dessous, peut donner une idée des ménagements que conservait la Cour vis-à-vis des

(1) Nadaud, *Mém. mss. Lim.*, t. II, p. 291. (Note de Legros).



seigneurs rebelles, et des embarras que devait susciter un tel état de choses aux gouverneurs de province et à tous les personnages investis d'une autorité quelconque :

(1) ... de Sauvebœuf(*Extrait des archives du Château de Rochechouart* (2), lieutenant général des armées du Roi, manda, le 28 octobre 1651, aux habitans de Solignac, de lui faire un certain nombre de gens tant à pied qu'à cheval, pour le service du Roi, et de les emmener dans le lieu qui leur seroit indiqué, sous peine d'être déclarés rebelles contre le service de Sa Majesté. Le lendemain... (3) de Pompadour, lieutenant général du Limousin, leur manda de ne recevoir ni exécuter aucuns ordres au fait de la guerre, ni permettre qu'aucun de la communauté marchât pour qui que ce fût à moins de n'avoir les ordres du Roi ou de lui, ni même recevoir aucun logement sans ses attaches, à peine d'être châtiés comme désobéissans. Ils allèrent à Limoges lui montrer les ordres de M. de Sauvebeuf. Il les prit et leur dit de ne se mettre en peine d'y obéir. M. de Sauvebeuf réitéra le 17 novembre les ordres qu'il avoit donnés, comme ayant commandement du Roi, et de commander les communes pour son service, et de faire le plus de gens qu'ils pourroient, fût à pied ou à cheval, pour se rendre au lieu par lui indiqué, qu'autrement il seroit contraint de les maltraiter et leur envoyer des gens de guerre. Contr'ordre de M. de Pompadour, qui leur défend d'obéir qu'à ce qui leur sera prescrit par Sa Majesté ou par M. le comte d'Harcourt.

Pendant l'inaction des habitans de Solignac, le 23 novembre, les troupes de M. de Sauvebeuf, au nombre de 200 maîtres, et autant d'infanterie, commandées par les seigneurs de

---

(1) L'article, au manuscrit de Legros, commence par une demi-ligne de points, ce qui prouve que c'est un simple fragment.

(2) Faut-il conclure de là que Nadaud avait copié ce document lui-même dans les archives du château de Rochechouart ou avait-il en quelque sorte composé cette narration d'après les extraits et pièces des archives de Rochechouart qui lui avaient été communiqués ?

(3) Les points sont dans le texte et destinés sans doute à remplacer le prénom de M. de Pompadour.

Sainte-Colombe, Marin et Lizat, maréchal des logis, vinrent prendre leur logement dans cette petite ville et contraignirent les habitans, la plupart boulangers et voituriers, de leur fournir des vivres et du fourrage, qu'ils refusèrent de payer. Ils demeurèrent jusqu'après vêpres, et de là une partie se rendit en la ville de Saint-Germain, où ils commirent plusieurs violences et pilleries, et de là toute cette troupe se rendit à Uzerche, où elle arriva le même jour, 23 novembre.

Les consuls firent faire des retranchemens au faubourg de la Pomme, pour se mettre à (1) couvert des entreprises des ennemis de Sa Majesté : dans le temps qu'ils voyoient ces réparations, le sieur de Lizat, mareschal des logis et capitaine du régiment de M. de Sauvebeuf, vint leur dire qu'il étoit venu pour en faire le logement. Les consuls lui demandèrent s'il avoit un ordre du Roi ou l'attache du marquis de Pompadour sans lequel il leur étoit défendu de recevoir personne. Après avoir pensé quelque temps, il leur dit que M. de Sauvebeuf, en qualité de lieutenant général des armées du Roi, ne pouvoit marcher sans ordre, qu'il venoit en personne, et que si la ville ne lui bailloit pas satisfaction, il verroit de se la faire faire. Les habitans demandèrent demi-heure pour délibérer, et conclurrent que, si M. de Sauvebeuf parroissoit, ils le logeroient dans leur ville et quelques-uns de ses officiers, avec un train réglé, et les troupes dans le faubourg de Saint-Aulaire ; que, s'il ne parroissoit point, on ne recevroit ni ses troupes, ni ses officiers, de peur de surprise, de laquelle on avoit été menacé quelques jours auparavant, attendu d'ailleurs qu'on ne faisoit point voir d'ordre.

Le sieur de Lizat ne parut pas content de cette réponse. Pour se précautionner, on avertit les quartiers et on fit faire quelques barricades, pendant qu'on entretenoit cet officier, jusques vers les sept heures du soir, que M. le marquis de Sauvebeuf arriva, avec 500 chevaux et quelque infanterie. Le chef-consul fut lui offrir un logement pour sa personne, ce que celui-ci refusa, disant qu'il ne vouloit pas se séparer de ses troupes, ni faire ouvrir les barricades, vu l'incommodité de l'heure et les

---

(1) Nadaud, *ibid.*, p. 292. (Note de Legros).

accidens qui en pouvoient arriver ; mais qu'on lui fit fournir l'étape dans le faubourg de Saint-Aulaire et qu'il feroit comme il pourroit. On y pourvut en effet du mieux qu'on put.

Le lendemain, il dit aux consuls qu'il venoit de recevoir des ordres du Roi pour aller joindre en diligence l'armée que commandoit le comte d'Harcourt, et que sa marche dans le Bas-Limousin étoit à présent inutile, vu qu'il n'y avoit plus ceux qu'il cherchoit. Il se retira donc sur les deux heures après midi ; mais les sieurs de la Cabane, Maleden et La Rivière Desmaisons, volontaires dans ses troupes, et les autres cavaliers, causèrent de grands dommages à des particuliers, qu'ils ne voulurent satisfaire.

M. de Pompadour se plaignit apparemment à la Cour : par une lettre datée de Poitiers, le 14 décembre de la même année, M. de Loménie-Brienne lui marque (1) :

« A l'égard de la conduite de M. de Sauvebeuf dans l'étendue de votre charge, l'on n'a pas approuvé qu'il ait donné d'ordre pour assembler la noblesse et les communes, étant chose qui dépend de votre pouvoir, et ayant rendu compte à Leurs Majestés de ce qui s'est passé en cela, j'ai eu ordre d'écrire, comme j'ai fait, audit sieur de Sauvebeuf, de la part du Roi, pour empêcher qu'il n'arrive plus rien de pareil de son côté ; mais aussi, Monsieur, je ne puis vous celler que Leurs Majestés, ayant eu connaissance des ordres que vous avez donnés de votre côté contre ce qu'a fait M. de Sauvebeuf, les ont trouvés extraordinaires parcequ'ils ont été capables de faire armer et soulever le peuple contre lui, et les troupes du Roi qui étaient sous sa charge, en qualité de lieutenant général de Sa Majesté qui lui donne cet avantage de pouvoir, en quelque province du royaume (2) que ce soit, faire loger les troupes de Sa Majesté, lorsqu'elles marchent ou qu'elles agissent pour servir où ils (3) estiment à propos.

» Et encore que l'on juge bien que votre intention n'a été que d'empêcher que M. de Sauvebeuf n'entreprit rien sur votre

---

(1) Nadaud, *ibid.*, p. 292. (Note de Legros).
(2) Nadaud, *ibid.*, p. 293. (Note de Legros).
(3) Les lieutenants généraux du Roi.

charge, ce qui est trouvé très juste, néantmoins, si les choses eussent pu se passer civilement et doucement de part et d'autre, l'on y eut moins trouvé à dire, et l'on attend de votre prudence que partout où vous commanderez, les armes du Roi ne seront pas commises contre ses sujets.

» Quand au pouvoir du lieutenant général ez armées de Sa Majesté, c'est chose qu'elle vous accorderoit très volontiers, et elle m'a commandé de vous en assurer, n'estoit que, depuis la majorité du Roi, il a été résolu de ne plus donner ces pouvoirs, jusques à ce qu'il y en eut quelques-unes à remplir, à cause du grand nombre qui en a été fait.

» J'ai parlé à Sa Majesté d'un régiment de cavalerie pour vous ; mais comme il n'y a pas de lieu d'en assigner la levée et armement sur la Généralité de Limoges, dont le fond doit être employé, comme vous le savez, pour des dépenses privilégiées, l'on n'a pas estimé vous en devoir donner les commissions, et qu'il fallait premièrement voir votre compagnie sur pied, et qu'elle pourra suffire à présent pour la conservation de la province, l'armée du roi n'en étant pas éloignée.

» Bien que par la lettre du procureur du Roi au siège présidial de Tulle et du premier consul de la ville, du 29 du mois passé, ils demandent la confirmation du choix qui a été fait des nouveaux maire et consuls de ladite ville, et qu'il soit ordonné à ceux qui ont été nommés d'exercer leurs charges, néantmoins, comme je vois, par votre lettre, qui est particulièrement sur ce sujet, que vous êtes d'avis de faire une nouvelle convocation pour la confirmation ou nouvelle nomination desdits maire et consuls, je vous envoie des lettres de cachet du Roi pour cet effet; étant remis à vous d'en user comme vous estimerez plus à propos, pour le bien et la tranquillité de lad^{e} ville. »

Là s'arrête malheureusement le fragment de Legros. Les *Mémoires manuscrits* de Nadaud, à la page indiquée, ne contiennent pas autre chose que le fragment ci-dessus, qui se termine au bas de la page 292 ; le feuillet comprenant les pages 293-294 a été arraché — comme tant d'autres,



hélas ! — et la page 295 nous ramène à un siècle environ en arrière et a trait à des subsides réclamés au Chapitre cathédral de Limoges.

Louis GUIBERT.

JEAN-AIMÉ MASSAINGUIRAL *

Massainguiral (Jean-Aimé) naquit à Tulle le 24 janvier 1766 (1). C'est à Limoges qu'il reçut les ordres mineurs et le sous-diaconat le 28 mars 1789. Il y revint aussi pour être ordonné prêtre le samedi avant Pâques 3 avril 1790, à la dernière ordination solennelle que Mgr d'Argentré fit dans son diocèse (2).

Au commencement de la Révolution, il était vicaire de La Garde, près Tulle, et signait, ainsi que son curé M. Jurbert, la lettre d'adhésion à l'évêque légitime, le 24 avril 1791. Ayant refusé le serment schismatique de la constitution civile du clergé, il fut emprisonné à Tulle, ainsi que tous les prêtres non assermentés, en exécution d'un arrêté du département de la Corrèze du 18 mars 1793.

Un an après, condamné à la déportation au-delà des mers, il fut conduit à Bordeaux, pour attendre dans cette ville le départ des vaisseaux chargés de cette déportation. Pendant huit

---

* Cette notice sera comprise dans le tome II de l'ouvrage, en cours d'impression, de notre savant collaborateur M. le chanoine A. Lecler, sur les *Martyrs et Confesseurs de la foi du diocèse de Limoges pendant la Révolution française*. (Le tome I[er], de VIII-744 pages in-8°, a été édité en 1892 par M[me] v[e] H. Ducourtieux).

M. A. Lecler a bien voulu donner au *Bulletin de la Société des Lettres* de la Corrèze la primeur de cette étude sur un membre du clergé qui a occupé avec autant de mérite que de dignité des fonctions élevées et a publié plusieurs Mémoires historiques justement appréciés.

Note du Comité de publication.

(1) *Pouillé* de 1804.

(2) Archives de l'Evêché. Registre des ordinations.

mois, il souffrit encore dans la prison dite du Petit-Séminaire (1), jusqu'au 21 novembre 1794, jour auquel il fut embarqué sur le vaisseau le *Gentil*, avec un grand nombre de ses codétenus (2).

Les trois vaisseaux le *Gentil*, le *Dunkerque* et le *Républicain*, partis de Bordeaux pour la Guyane, n'ayant pas pu faire la traversée, revinrent avec leurs prisonniers sur les côtes de France, et passèrent l'hiver à l'embouchure de la Charente. Beaucoup moururent dans ces prisons flottantes, mais au printemps de 1795, les survivants obtinrent peu à peu leur liberté.

Le vicaire de La Garde revint alors dans sa patrie, où il semble avoir résidé pendant le reste du temps de la persécution. Toutefois, il était à Tulle au moment du 18 fructidor (4 septembre 1797), ainsi que le font connaître les déclarations de la municipalité de cette ville, au sujet des prêtres non assermentés (3).

Après le Concordat, Mgr du Bourg, évêque de Limoges, nomma Jean-Aimé Massainguiral curé de Turenne, canton de Meyssac (4).

« Aussitôt, comme un nouvel Esdras, ce prêtre de Dieu s'appliqua de toutes ses forces à faire disparaître les ruines amoncelées sur cette terre de Turenne, à réparer les désastres des si cruelles années qui venaient de passer. Rempli d'un zèle tout apostolique accompagné d'une ardente piété et d'un talent remarquable pour la chaire et l'administration, M. le curé recueillit bientôt les fruits de ses travaux. Comme on l'aimait, comme on l'écoutait avec bonheur ! On en parle encore avec l'accent du respect et de la reconnaissance. Il avait pour auxiliaire M. l'abbé Philippe-Raymond Molinié, de Turenne.

» On avait tout d'abord compris que le plus grand obstacle au bien (et n'en est-il pas toujours ainsi ?) était l'ignorance. M. Massainguiral conçut le projet d'avoir à Turenne un petit

(1) L'abbé MANSEAU, *Prêtres et Religieux déportés*, t. II, p. 468.
(2) L'abbé LELIÈVRE, *Une nouvelle page au martyrologe de 1793*, p. 339.
(3) M. DE SEILHAC, *Scènes de la Révolution en Bas-Limousin*, p. 664.
(4) *Pouillé* de 1804.



séminaire, et il y réussit. Il appela auprès de lui son frère, autre prêtre qu'animaient les mêmes sentiments, d'autres collaborateurs choisis, et les élèves se groupèrent autour de ces dignes professeurs. Les études florissaient, on accourait à Turenne pour demander une instruction qui était distribuée largement. La maison de M. Sclafer, celle de M. Corrèze vis-à-vis, recueillirent dans les commencements cette jeunesse studieuse. Bientôt il fallut un plus vaste local et le couvent des capucins devint le collège catholique. Le petit séminaire, si on avait su le conserver, quel bien immense pour Turenne et pour toute la contrée !

» Les élèves ne manquaient pas ; pendant plusieurs années tout alla bien. Mais celui qui était l'âme de l'établissement, M. le curé dont le mérite ne pouvait échapper à son évêque qui l'avait nommé chanoine honoraire, M. le curé fut pourvu de la cure importante de Lubersac. Il quitta Turenne au mois de juillet 1811. On ne pouvait pas le retenir, autrement il ne serait pas parti.

» Quelques semaines après le départ de M. Massainguiral, M. Molinié, qui était, dit-on, le premier prêtre ordonné par Mgr du Bourg, devint curé desservant de Turenne en septembre 1811. Il avait assurément la même volonté du bien que son prédécesseur, sous lequel il s'était formé à la vie pastorale, mais il ne fut pas aussi heureux que lui dans ses desseins (1), M Combet, curé d'Argentat, pendant que M. Massainguiral était à Turenne et que le petit séminaire prospérait, obtint de Mgr l'Evêque de Limoges que cette maison fût transférée à Argentat. Il en fut ainsi et les choses allèrent très mal. Des dépenses trop considérables (80,000 francs) qui revinrent à la charge du diocèse, forcèrent M. Combet à fermer l'établissement. Les élèves, comme un essaim chassé de la ruche, s'envolèrent à Servières, où M. le curé Capitaine, plus heureux, avait jeté les fondements d'une maison devenue chaque jour plus florissante, magnifique petit séminaire qui fait la gloire du diocèse de Tulle (2) ».

---

(1) Ces détails ont été fournis par l'abbé Chauvignat, de Turenne, chanoine et archiprêtre de la cathédrale de Limoges.

(2) Quelques notes sur Turenne, *Semaine religieuse de Tulle*, 1897, p. 270.

M. Massainguiral fut, peu après, mis à la tête du séminaire diocésain à Limoges, et nommé supérieur pour remplacer M. Chudeau. Il resta à ce poste jusqu'à la nomination de M. Berthelot en 1815.

C'est pendant qu'il était supérieur du Grand Séminaire que Notre Saint Père le Pape Pie VII, revenant de captivité, passa à Limoges. Mgr du Bourg, accompagné de son frère et de dix prêtres, alla à sa rencontre, jusqu'à la Maison-Rouge dans la commune de Bonnac. C'était le vendredi, 28 janvier 1814. « Sur la fin du repas que Sa Sainteté prit en ce lieu, M. le Supérieur du Séminaire saisit avec empressement l'occasion de s'introduire dans l'appartement. Monseigneur voulut bien le présenter à Sa Sainteté. Le Supérieur lui offrit les hommages de tout le Séminaire et le pria de vouloir lui donner dans sa personne Sa Bénédiction paternelle pour tous ces jeunes gens, vu la crainte où ils se trouvaient de ne pouvoir suivre l'ardent désir qu'ils avaient de venir se prosterner eux-mêmes à ses pieds. Après lui avoir témoigné combien il lui était pénible de ne pouvoir leur départir cette grâce en personne, Sa Sainteté daigna répondre favorablement à plusieurs demandes que Mgr l'Evêque et le supérieur du Séminaire lui adressèrent de concert.

» Le supérieur du Séminaire avait offert au nom du clergé de Limoges, à Sa Sainteté, les secours de toute espèce que pouvait réclamer sa situation, secours qu'Elle refusa, disant qu'Elle n'avait besoin que de prières (1). »

C'est M. Massainguiral qui a écrit et publié cette *Relation du voyage de Notre Saint-Père le Pape Pie VII de Fontainebleau à Savonne*, et l'a fait imprimer chez Martial Ardant, à Limoges. Il a mis en tête de cette dédicace :

« Très Saint Père,

» La touchante bonté avec laquelle Votre Sainteté a accueilli le clergé et les fidèles assez heureux pour se trouver sur son passage en France ; les témoignages particuliers de bienveillance dont Elle a daigné m'honorer à la Maison-Rouge, près

(1) *Relation du voyage de Notre Saint-Père le Pape Pie VII*, pp. 9 et 11.



Limoges, m'encouragent à déposer à ses pieds l'hommage du petit écrit que j'ai l'honneur de lui présenter. Il m'a été dicté par le désir d'éterniser les dispositions qu'a produites dans les catholiques français le spectacle ravissant des aimables et sublimes vertus du successeur de Pierre dans les fers.

» Leurs Eminences qui ont suivi de près Votre Sainteté, m'ont pressé instamment de faire cet intéressant Recueil, comme propre à serrer de plus en plus les liens qui doivent unir et subordonner tous les fidèles au Siège Apostolique. Dès que votre paternelle Sainteté l'aura agréé, je ne doute pas que le Seigneur n'y répande sa bénédiction. Dans cette douce confiance, je renouvelle à ses pieds l'hommage de la vénération la plus profonde et du dévouement filial avec lequel je suis, Très Saint Père, de Votre Sainteté, le très humble, très soumis serviteur et fils.

» MASSAINGUIRAL, vicaire général et supérieur du Séminaire de Limoges. »

Peu de jours après le passage de Pie VII, Limoges reçut aussi la visite des cardinaux, qu'on avait fait partir de Fontainebleau séparément, et accompagnés chacun d'un gendarme. M. Massainguiral eut l'avantage d'en voir plusieurs. Avec un directeur du Séminaire il s'empressa d'aller présenter leurs respects au cardinal Galeffi, arrivé le soir du 2 février. « On leur refusa l'entrée d'une manière qui leur fit connaître que, si Son Eminence n'était pas visible, c'est qu'Elle avait affaire à un gendarme peu complaisant. Néanmoins, un directeur du Séminaire, étant retourné le lendemain matin chez Son Eminence, fut accueilli d'Elle avec cette affabilité qui distingue ce parent du Souverain Pontife. »

Le cardinal Litta passa le 4, « M. le Supérieur du Séminaire désirant laisser dans le cœur de ses élèves un profond sentiment du passage des Princes de l'Eglise, prit la liberté d'inviter Son Eminence à déjeuner, ce qu'Elle daigna accepter. Les séminaristes lui ayant été présentés, Elle leur parla avec onction des grandes vertus qu'ils devaient pratiquer, et leur a rappelé que leurs principaux devoirs étaient la piété, la science et le zèle. Son Eminence est allée ensuite rendre visite à Mgr l'Evêque chez qui Elle a diné. Le lendemain, dimanche,



le cardinal ayant dit la messe à la chapelle de l'Evêché, soixante-quatorze séminaristes y reçurent de sa main la sainte communion. Après la messe, Son Eminence chargea le Directeur qui les accompagnait de leur recommander, de sa part, une tendre dévotion envers la Sainte-Vierge, mère du clergé et patronne de la France : mais sur l'observation que celui-ci eut l'honneur de lui faire, qu'un mot de Son Eminence produirait en eux les plus vives impressions, Elle parla aussitôt.

» Le cardinal Gabrielli passa le 9. Son Eminence pour laquelle on a éprouvé un sentiment qu'on ne peut rendre, a honoré aussi le Séminaire de sa visite. Après y avoir dit la messe, Elle a adressé la parole aux élèves. La différence de langage ne leur a pas permis de tout entendre, mais ils voyaient le saint cardinal et cela leur suffisait. Son Eminence a témoigné beaucoup d'intérêt au Séminaire et s'est entretenue longtemps avec MM. les Supérieur et Directeurs. Ayant été obligé de retarder son départ à cause de M. l'abbé Ferruci, son secrétaire, qui était malade, le cardinal est allé visiter plusieurs communautés religieuses, a célébré la sainte messe chez les dames de la Visitation, a dîné chez M. le Curé de la paroisse de Saint-Pierre, où Mgr l'Evêque venait de donner la confirmation, et est parti en nous laissant pénétrés de la plus vive reconnaissance et du plus profond respect (1). »

Pendant cette même année 1814, M. de Fénieu, vicaire général, étant décédé au mois de mai, Mgr du Bourg le remplaça par M. Massainguiral. Il s'occupa alors de l'administration du diocèse et de prédication. En janvier et février 1819, réuni à quelques autres prêtres, il prêcha à Haute-Fage d'abord, à Mercœur ensuite, deux missions qui eurent un succès prodigieux et qui donnèrent les fruits les plus précieux. Sur l'ordre de Mgr l'Evêque de Limoges, il écrivit la *Relation* de ce qui se passa alors dans ces deux paroisses, *Relation* qui a été imprimée au mois d'avril 1819, chez L. Barbou, à Limoges.

A la mort de Mgr du Bourg, il fut nommé par le Chapitre vicaire général capitulaire pour administrer le diocèse pen-

(1) *Relation*, pp. 34, 35 et 36.



dant la vacance du siège, et cela avec MM. de Montclar, Berthelot et Mousnier. Ils publièrent, le 5 février 1822, un mandement dans lequel ils annoncent la mort du prélat et leur nomination.

Mgr de Pins, qui prit possession du siège épiscopal le 3 janvier 1823, le choisit aussi pour vicaire général, et lorsqu'il fut appelé sur le siège archi-épiscopal de Lyon en octobre 1824, le Chapitre de Limoges élut encore M. Massainguiral l'un de ses vicaires généraux capitulaires.

Mgr de Tournefort, qui prit possession le 26 mai 1825, ne se comporta pas autrement que ses prédécesseurs ; à leur exemple, il le prit pour vicaire général.

Pendant qu'il était vicaire général, M. Massainguiral s'occupa beaucoup des communautés religieuses du diocèse. Il était directeur de Mlle Joséphine du Bourg qui, sous le nom de sœur Marie de Jésus, devint la fondatrice de la Congrégation du Sauveur et de la sainte Vierge. Au mois de juillet 1821, elle écrivait, du couvent de Saint-Alexis à Limoges, à une de ses amies : « M. Massainguiral, notre confesseur, s'occupe à reconnaître la volonté de Dieu à mon égard ; j'ai une grande confiance dans son zèle et sa prudence ; il m'a demandé un mois pour examiner la chose (1). »

Lorsque Mgr de Tournefort eut approuvé la communauté du Verbe-Incarné, par ordonnance du 20 juin 1827, la sœur Marie de Jésus, munie des instructions de M. Massainguiral, partit pour la petite ville d'Evaux, qui devait être le berceau de la Congrégation du Sauveur. Elle y passa trois mois pour préparer la maison, trois mois d'épreuves et de déboires sans nombre. M. Massainguiral, en qualité de vicaire général, s'y rendit ensuite pour faire l'installation. « Il partit d'Azérables avec le Père Denis le 7 décembre, et ils arrivèrent à Evaux le surlendemain, conduisant une petite colonie de trois religieuses. L'installation se fit le 11 décembre, et M. Dartige, alors curé d'Evaux, y donna beaucoup d'éclat (2). Ce jour, la ville se mit en fête ; le vicaire général était suivi d'un grand nombre

(1) *Lettres de la R. Mère Marie de Jésus du Bourg*, t. I, p. 236.
(2) L'abbé Pénaud, *Vie du Père Denis*, p. 184.

de prêtres, et d'une foule innombrable qui accompagnèrent jusqu'à la porte du monastère restauré les trois religieuses d'Azérables qui venaient fonder la communauté d'Evaux (1).

M. Massainguiral continuait à travailler à la sanctification des âmes et à l'administration du diocèse sous la direction de Mgr de Tournefort lorsqu'il arriva au terme de la vie dans des circonstances toutes particulières : « La petite commune de Villefavard n'avait pas encore de desservant. A la suite d'une brouille survenue entre M. le curé de Droux, chargé de la desserte, et M. le maire de Villefavard, ce dernier demanda un curé pour sa commune à Mgr l'Evêque de Limoges. L'évêque accueille cette démarche avec bonté ; mais Villefavard n'est pas érigée en paroisse. D'autre part, les vides faits dans les rangs du clergé par la Révolution ne sont encore comblés : les prêtres manquent. Dans l'occurence, l'évêque ne peut moins faire que temporiser.

» Au lieu d'entendre raison, le maire, à l'instigation de quelques esprits forts de Magnac-Laval, s'abouche immédiatement avec l'abbé Chatel, qui a fondé à Paris, depuis quelques années seulement, une nouvelle religion réformée, et l'abbé Chatel lui envoie, non pas un curé, mais un évêque, flanqué d'un grand vicaire, qui s'appellent : le premier Reb, et le second Vineaud. Ce soi-disant évêque, affublé d'une mitre en papier doré et d'une crosse à l'avenant, administre, sans scrupule, le sacrement de confirmation à qui se présente, le dimanche qui suit son arrivée, dans la grande prairie qui avoisine la chapelle du village, en présence de plusieurs milliers de curieux, accourus de tous côtés pour assister à ce spectacle d'un nouveau genre (2). »

Tous ces faits navrèrent le cœur du saint évêque de Limoges. On l'entendait répéter, peu de temps avant sa mort : « Si » vous saviez combien la pauvre paroisse de Villefavard m'a » fait verser de larmes et m'a procuré d'insomnies !... » Plusieurs tentatives, faites à différentes époques, pour ramener au

(1) L'abbé Bersange, *Vie de Madame du Bourg*, pp. 76, 80.
(2) *Gardez-vous des faux prophètes*, par un Catholique, Guéret, 1889, p. 1.

bercail cette partie infidèle du troupeau, étaient restées infructueuses. En dernier lieu, le prélat avait envoyé son grand vicaire, M. Massainguiral, pour calmer les esprits irrités et les ramener à des sentiments meilleurs. Ce vieillard fut insulté, accablé d'outrages et enfermé pendant vingt-quatre heures dans la chapelle qui sert aujourd'hui de temple protestant. Trois semaines après il expirait à Limoges des suites de ces mauvais traitements ; c'était la mort d'un martyr (1). On était alors au mois de février 1832, il était âgé de soixante-quatre ans (2). Il a laissé après lui le souvenir d'un prêtre remarquable par sa science et sa piété, et qui a rendu de grands services à la religion.

Nous connaissons de M. Massainguiral les publications suivantes :

1° *Relation du Voyage de Notre Saint-Père le Pape Pie VII, de Fontainebleau à Savonne*. Limoges, Martial Ardant, sans date (1814), in-12 de 40 pages.

2° *Relation des missions d'Haute-Fage et de Mercœur, données en 1819*. Limoges, L. Barbou, s. d. (1819), in-12 de 14 pages.

3° *Notice* (en forme d'oraison funèbre) *sur M. Capitaine, chanoine honoraire de Limoges et de Tulle, curé de Servières, fondateur du Petit-Séminaire* (1824).

---

(1) *Vie de M. l'abbé J.-B. Martin*, Tulle, 1880, p. 17.
(2) Nécrologie de l'*Ordo*.

A. LECLER.



NOBILIAIRE

DE LA

GÉNÉRALITÉ DE LIMOGES*

XIII

NOMS DES GENTILSHOMMES, AVEC LA PAROISSE ET L'ÉLECTION DE LEUR RÉSIDENCE, ET LE BLASON DE LEURS ARMES.

(*Suite*)

M.

Macé, sieur de Montaigu, paroisse de Sarran, élection de Tulle, porte *d'or à un arbre sec de sinople, surmonté de trois croissants d'azur en chef* (462).

Macede, sieur de Roqueville, paroisse de Tonnay-Charente, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *de gueules à trois fasces ondées d'argent, surmontées de trois besants d'or en chef* (354).

Maignat, sieur de Mazerolles, paroisse de Mazerolles, élection d'Angoulême, porte *d'azur à une main appaumée d'argent; écartelé de même à un lion rampant d'or, contourné, armé de sable, lampassé de gueules* (263).

Maigret, sieur de Villebon, paroisse d'Espenede, élection d'Angoulême, porte *d'azur à trois fleurs de lis d'or, 2 et 1, à une bande périe de gueules* (185).

Des Maisons, sieur de Bonnefons, paroisse de Saint-Just, élection de Limoges, porte *d'argent à un chêne de sinople, accosté de deux maisons de gueules, surmonté de deux étoiles de sinople en chef* (76).

Manceau, demeurant à Saint-Jean-d'Angely, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'argent à un pin tigé et feuillé de sinople, chargé de sept pommes d'or, 4 et 3, surmonté d'un croissant d'azur et accosté de deux étoiles de même* (377).

Marbœuf, sieur de Masmeau, paroisse d'Arnac, élection de Limoges, porte *d'azur à deux chevrons d'or, soustenus par deux épées d'argent en sautoir* (75).

Macossaines, sieur de Puyromain, paroisse de Saint-

---

* Publié et communiqué par M. l'abbé A. Lecler.

Cibardeau, élection de Cognac, porte *d'argent à trois hermines de sable, 2 et 1* (675).

Mareuil, sieur de Segonzat, paroisse de Saint-Georges, élection de Saintes, porte *de gueules à un lion rampant, armé, lampassé et couronné d'or, au chef d'argent* (603).

Sainte-Marie, sieur de Bort, paroisse de Châteauneuf, élection de Limoges, porte *d'argent à cinq merlettes de sable, ni patées, ni becquées, deux à dextre et trois à senestre, au franc quartier de gueules* (85).

Marin, sieur de Saint-Palays-sur-la-Mer, paroisse de Saint-Palays-sur-la-Mer, élection de Saintes, porte *de gueules à un lion rampant d'argent, contourné, armé et lampassé de sable* (593).

Marsanges, sieur de Berneuil, paroisse de Berneuil, élection de Limoges, porte *d'argent à trois merlettes de sable, ni patées, ni becquées*. Deux lions pour supports (73).

Saint-Marsaud, sieur de Chalais, paroisse de Condat, près Uzerche, élection de Limoges, porte *de gueules parti, au 1er à trois demi-vols d'or, 2 et 1, au 2e à onze cloches d'argent, bataillées de sable, 4, 4 et 3* (87).

Martin, sieur de Châteauroy, paroisse d'Orivaux, élection d'Angoulême, porte *d'azur à deux fasces d'or* (147).

Saint-Martin, sieur de Bagnac, paroisse de Saint-Bonnet-près-Bellac, porte *de gueules à trois bandes d'argent chargées d'hermines de sinople* (86).

Saint-Martin, sieur de La Vinetière, paroisse de La Chapelle, élection de Saintes, porte *d'azur à une croix d'argent et un lambel à deux pièces en chaque canton de même* (538).

Saint-Martin, sieur du Parc, paroisse de Gay, élection de Saintes, porte *d'azur à trois roses d'argent, 2 et 1* (512).

Saint-Martin, sieur de La Garde, paroisse de Rainville, élection de Saintes, porte *d'azur à trois roses d'argent, 2 et 1* (681).

Saint-Martin, sieur de La Pile, paroisse de Valence, élection d'Angoulême, porte *d'azur à un pal d'argent chargé de trois hermines de sable* (302).

Martineau, sieur des Barrières, demeurant à Angoulême,



élection d'Angoulême, porte *d'azur à une fasce d'or, sous laquelle sort une demi-étoile, et deux étoiles au-dessus en pal aussi d'or* (303).

Martret, sieur de Bétut, paroisse de Chanaillés, élection de Brive, porte (1) *d'or à une croix d'azur; écartelé d'azur à un chevron d'argent chargé d'hermines sans nombre, accompagné de trois étoiles d'or, 2 et 1* (406).

Du Mas, sieur de Neuville, demeurant à Brive, élection de Brive, porte *de gueules à un chevron d'argent accompagné de deux cœurs de même en chef, et d'un croissant en pointe aussi d'argent* (407).

Du Mas, sieur de Peyzat, paroisse de Peyzat, élection de Limoges, porte *de gueules, coupé à une tour d'argent maçonnée de sable au 1er; une croix aussi d'argent cantonnée de quatre fleurs de lis de même au 2e* (74).

Du Mas, sieur de Puidebruz, paroisse de Ligné, élection d'Angoulême, porte *de gueules à trois têtes de lion, contournées d'or, lampassées de même, 2 et 1* (245).

Maschat, sieur de La Méchaussée, paroisse de ....., élection de Brive, porte *d'or à une main tournée de gueules; écartelé de gueules à une bande d'or, et sur le tout d'azur à trois tours maçonnées de sable, 2 et 1* (411).

Mascureau, sieur de Lapleau, paroisse de Lapleau, élection d'Angoulême, porte *coupé, de gueules fascé d'argent à huit pièces, et chargé de trois étoiles d'argent, 2 et 1* (186).

Massacré, sieur de Labregement, paroisse de ....., élection

---

(1) L'auteur semble avoir mis ici, au nom de Martret, les armes de Du Mas de Neuville qui suit, *et vice versa*. Dans la copie d'une partie de ce manuscrit qui fut faite pour l'abbé de Boisse, et que possède aujourd'hui la bibliothèque de la ville de Limoges, on voit que le copiste s'est aperçu de cette inversion, et il donne ainsi ces armes :

158. Martret, sieur de Bétut, paroisse de Chanaillés, *de gueules à un chevron d'argent, accompagné de deux cœurs de même en chef et d'un croissant en pointe*.

159. François du Mas, sieur de Neufville, président au présidial de Brive, *d'or à une croix d'azur; écartelé d'azur à un chevron d'argent, chargé d'hermines sans nombre, accompagné de trois étoiles, 2 et 1*.



d'Angoulême, porte *d'argent à trois escurieux de gueules, tenant une pomme entre leurs pâttes, 2 et 1* (188).

Massougnes, sieur de Charenton, paroisse de Roulhac, élection de Cognac, porte *fascé d'azur et d'or à sept pièces, à une fleur de lis en chef; écartelé d'or à une fasce de gueules, chargée de trois coquilles de Saint-Michel d'or, accompagnée de trois hures de sanglier de sinople, deux en chef et une en pointe* (654).

Masvallier, sieur de La Valade, paroisse de Chamberet, élection de Tulle, porte *d'argent à une croix de gueules* (463).

Masvallier, sieur du Chastenet, paroisse de Peyrilhac, élection de Limoges, porte *d'argent à une croix de gueules* (76).

Mathieu de Jagonnas, sieur de Beaulieu, paroisse de Tain, élection de Saintes, porte *d'azur à trois poissons vifs d'argent* (503).

Saint-Mathieu, sieur de Birat, paroisse de Gua, élection de Saintes, porte *d'azur à un lion rampant d'or, lampassé de même, cantonné de quatre fleurs de lis d'or* (618).

Saint-Mathieu, sieur des Touches, paroisse de .... , élection de Saintes porte *d'azur à un lion rampant d'or, lampassé de même, onglé de sable, cantonné d'une fleur de lis d'or à chaque canton* (522).

Maumont, sieur du Chadeau, paroisse de Grassat, élection d'Angoulême, porte *d'azur à une croix besantée d'or* (189).

Maumont, sieur du Chalard, paroisse de Bujaleuf, élection de Limoges, porte *d'azur à un sautoir d'or, accompagné de quatre tours d'argent, maçonnées de sable* (78).

Maumont, sieur de Saint-Vic, paroisse de Saint-Vic, élection de Limoges, porte *d'azur à un sautoir d'or en ondes, accompagné de quatre tours d'argent, maçonnées de sable* (79).

Maynard, sieur de Chaussenejoux, paroisse de ....., élection de Brive, porte *d'azur à une main appaumée d'or, écartelé de gueules à trois bandes d'argent* (396).

Maynard, sieur de la Tacherie, paroisse de Mons, élection de Cognac, porte *d'azur à une croix d'or chargée d'une co-*



quille de Saint-Jacques de gueules en chaque extrémité, cantonnée de quatre lions rampants d'or, lampassés de même (660).

De Meaux, sieur de Rudefontaine, paroisse d'Arvert, élection de Saintes, porte *d'argent à cinq couronnes d'épines de sable, 2, 2 et 1* (604).

Mehée, sieur de Ferrières, paroisse de Vibrat, élection de Cognac, porte *de sable à trois aigles éployées d'argent, 2 et 1* (683).

Meillars, sieur dudit lieu, paroisse de Meillars, élection de Limoges, porte *d'or à trois pals de gueules, chargés chacun de trois étoiles d'argent* (77).

Mercier d'Autefaye, sieur de Jouvelle, paroisse de Chantillac, élection de Saintes, porte *d'azur à un lion contourné d'or, couronné de même, armé et lampassé de gueules* (629).

Le Mercier, sieur de La Borde, paroisse de Saint-Amand, élection d'Angoulême, porte *d'azur à un chevron d'or, accompagné d'un croissant d'argent en chef, au milieu de deux étoiles d'or, et un limaçon d'argent en pointe* (304).

Du Mergay, sieur du Chatelard, paroisse de La Rochefoucaud, élection d'Angoulême, porte *d'azur à une croix potencée d'or, accompagnée d'une croix besantée de même en chaque quartier* (190).

Meschain, demeurant à Saint-Jean-d'Angely, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'azur à deux fasces d'or, chargées de cinq roses de gueules, 3 et 2, accompagnées de cinq coquilles de Saint-Jacques, aussi 3 et 2, d'argent, et d'un croissant de même en pointe*. Une aigle pour cimier. Deux enfants pour supports (378).

Meschinet, sieur du Bugnon, demeurant à Saint-Jean-d'Angely, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'or à un chêne de sinople, chargé de feuilles d'or, et un lion de gueules rampant contre le pied du chêne* (378).

Mesnage, sieur de Cagouille, demeurant à Cognac, élection de Cognac, porte .... (684).

Mesneau, sieur de La Motte, demeurant à Angoulême, élec-



tion d'Angoulême, porte *de pourpre à trois fusées d'argent en fasce* (303).

Le Meusnier, sieur de Moulidar, paroisse de ....., élection d'Angoulême, porte *d'azur à un chevron d'or, accompagné de trois poissons en pal d'argent, 2 et 1* (304).

Meyvierre, sieur de Portereau, paroisse de Saint-Nicolas d'Uzerche, élection de Brive, porte *d'argent à un chevron de gueules, accompagné de trois étoiles de sable, 2 et 1* (467).

Mingaud, sieur de Châteaurenaud, paroisse de Chassenon, élection d'Angoulême, porte *d'argent à trois chevrons de sable*. Deux lions pour supports (187).

Minville, sieur d'Escuras, paroisse de Saint-Disant de Gua, élection de Saintes, porte *d'argent à trois merlettes de sable, en pal, ni pattées, ni becquées* (550).

Mirambel, sieur de Champaignac, paroisse de Champaignac, élection de Tulle, porte *d'azur à trois miroirs en ovale d'argent, 2 et 1* (464).

Miramond, paroisse de Saint-Germain, élection de Brive, porte *d'azur à un lion rampant de gueules, armé et lampassé de même, surmonté de six besants d'argent à dextre, 1, 2 et 3 ; et à senestre de trois bandes d'or* (407).

Montalembert, sieur de Vaux, paroisse de Vaux, élection de Cognac, porte *d'argent à une croix pommetée de sable et surancrée* (574).

Montargis, sieur de La Jasson, demeurant à Angoulême, élection d'Angoulême, porte *d'azur à un chevron d'or, accompagné de deux roses d'argent, tigées et feuillées de même en chef, et d'un lis de même feuillé d'or en pointe* (305).

Moras, sieur de Lavaud, paroisse de Blanzac, élection de Limoges, porte *de gueules à deux épées d'argent en sautoir, la pointe en haut, accompagnées de quatre molettes d'éperon de même* (81).

La Motte, sieur de Saint-Pardoux, paroisse de ....., élection de Limoges, porte *de sable à un lion rampant d'argent, armé, lampassé et couronné d'or* (410).

La Motte Criteuil, sieur dudit lieu, paroisse de Criteuil, élec-



tion de Cognac, porte *d'argent à trois fasces de gueules, accompagnées de trois croix ancrées de sable, 2 et 1* (676).

La Motte Fouquet, sieur de Saint-Surin, paroisse de Tonnay-Charente, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'azur à une fasce d'or, soutenue d'un besant de même en pointe* (353).

Montfermy, sieur de La Barre, paroisse de Saint-André de Lidou, élection de Saintes, porte *d'azur à un lion rampant d'or, armé de sable, à trois étoiles d'argent en chef* (620).

Montferrand, sieur de Lussaud, paroisse de Champagne, élection d'Angoulême, porte *d'azur à deux chevrons d'or* (184).

Montfrebœuf, sieur de Razat, paroisse d'Ayen, élection de Brive, porte *d'azur à un lion rampant d'or, armé, couronné et lampassé de même.* Deux chevreuils pour supports (408).

Montfrebœuf, sieur de La Chabroulie, paroisse d'Ayen, élection de Brive, porte *d'azur à un lion rampant d'or, armé, couronné et lampassé de même.* Deux chevreuils pour supports (409).

Montgibaud, sieur du Vieux-Chatenet, paroisse de Salon, élection de Limoges, porte *d'argent à un laurier de sinople sortant d'un croissant de sable* (80).

Montgrand, sieur de Montsoraud, paroisse de Condeom, élection de Saintes, porte *de gueules à un monde d'or en abîme, accompagné de quatre étoiles aux quatre coins* (500).

Montroux, sieur de Rignat, paroisse de Grandsaigne, élection de Tulle, porte *d'azur à un cor de chasse d'or, accompagné d'un soleil de même à dextre, et d'une lune d'argent à senestre, surmonté d'une étoile de même* (465).

Moreau, sieur de Panloy, paroisse de Saint-Sornin, élection de Saintes, porte *d'or à un lion rampant de sable, armé, lampassé et couronné de gueules.* Deux lions de sable pour supports (592).

Moreau, sieur de La Tibarderie, paroisse de Magnac, élection de Limoges, porte *palé de sable et d'argent, à sept pièces, au chef contrepalé de même, d'argent et de sable* (84).

Morel, sieur de La Palurie, paroisse de Palluau, élection



d'Angoulême, porte *d'argent à une aigle de sable en bande ; écartelé d'or à trois fleurs de lis de sable, 2 et 1* (266).

Morel, sieur de Lamand, paroisse de Sainte-Aisne, élection de Saintes, porte *d'argent à une aigle de sable en bande; écartelé d'or à trois fleurs de lis de sable, 2 et 1* (584).

Moricet, demeurant à Angoulême, élection d'Angoulême, porte *d'azur à une cane d'argent dans une eau de même, surmontée de trois étoiles d'or en chef* (305).

Mortroux de La Villate, sieur de Peyrissat, paroisse de Peyrissat, élection de Tulle, porte *d'or à une bande de sable, chargée de trois étoiles d'argent* (466).

Mosnard, sieur de Villefavard, paroisse de Châteauponsac, élection de Limoges, porte *d'argent à une fasce de gueules, accompagnée de deux aigles d'azur en chef et une en pointe* (82).

Mosnereau, sieur de Champaigne, paroisse de Vouljérat, élection de Cognac, porte *d'azur à trois fasces d'argent, surmontées de deux glands d'or en chef* (659).

Moulin, sieur des Mérigots, demeurant à Angoulême, élection d'Angoulême, porte *d'azur à une roue d'or, pommetée de même* (306).

Du Moulin, sieur des Coustenceries, paroisse de Darnac, élection de Limoges, porte *d'azur à un moulin à vent d'or* (83).

Mourogne, sieur de Grapillet, paroisse de Soyaux, élection d'Angoulême, porte *d'azur à un chevron d'or accompagné de deux étoiles de même en chef, et d'un croissant d'argent en pointe* (305).

N.

Nauche, sieur de Pommier, paroisse d'Olonzac, élection de Tulle, porte ..... (476).

Nesmond, sieur de La Grange, paroisse de Chassenon, élection d'Angoulême, porte *d'or à trois cors de sable, enguichés de même* (269).

Nogerée, sieur de La Filière, paroisse d'Hiersat, élection



d'Angoulême, porte *d'or à trois pommiers de sinople, fruités d'or, 2 et 1* (306).

Nollet, sieur de Lespau, paroisse de Blon, élection de Limoges, porte *d'azur à trois fleurs de lis d'argent, 2 et 1* (88).

Normand, sieur des Bournis, demeurant à Angoulême, élection d'Angoulême, porte *de sable à une barre de gueules, accompagnée d'une croix pattée en chef, et de trois glands d'or tigés de sinople mis en barre, 2 et 1* (307).

Nourigier, sieur de Jousseran, paroisse de Guillonjard, élection de Saintes, porte *d'or à une bande danchée de gueules, accompagnée de six merlettes de sable, ni pattées, ni becquées, mises en orle* (626).

Nourigier, sieur de Sainte-Aulaye, paroisse de Sainte-Aulaye, élection de Saintes, porte *d'or à une bande de gueules, danchée de sable, accompagnée de six merlettes de sable, ni pattées, ni becquées, 2 et 1 au premier canton, et trois mal ordonnée au second, à la bordure de gueules danchée de sable* (574).

De Nouveau... ..., élection de Saintes, porte *écartelé, aux 1er et 4e d'azur à un lion rampant d'or, lampassé de gueules ; aux 2e et 3e aussi d'azur à un vase d'argent* (520).

O.

Odet, sieur du Fouilloux, paroisse de Grisparantier, élection d'Angoulême, porte *de gueules à trois glands d'or, tigés de même, 2 et 1* (246).

Saint-Orens, sieur dudit lieu, paroisse de Marpeins, élection de Cognac, porte *d'azur à une tour d'argent, maçonnée de sable à dextre, et une croix de Malte aussi d'argent à senestre* (665).

P.

Pallet, sieur des Rousseaux, paroisse du Pin, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte .... (379).

Pandin, sieur de Beauregard, paroisse de Bernat, élection d'Angoulême, porte .... (278).

Paradis, sieur de Paulhac, paroisse de Saint-Barban, élection de Limoges, porte *d'argent à trois pigeons de sable, 2 et 1* (89).

Pareil d'Esperuc, sieur de Lavaud, paroisse de Donzenac, élection de Brive, porte *de gueules à trois rocs d'échiquier d'argent; écartelé d'azur à trois fasces d'or* (412).

Paris, sieur de Lespineul, demeurant à Angoulême, élection d'Angoulême, porte *d'azur à trois étoiles d'or, 2 et 1, et un croissant d'argent en pointe* (308).

Pasquet, sieur de Piégut, demeurant à Angoulême, élection d'Angoulême, porte *d'azur à une sphère d'or, accostée de deux étoiles de même, et un croissant d'argent en chef* (309).

Pasquet, sieur de Lagebaston, paroisse de ....., élection d'Angoulême, porte *d'azur à un chevron d'or, accompagné de trois étoiles d'argent* (309).

Pasquet, sieur de Savignac, paroisse de Savignac, élection de Brive, porte *d'azur à un cerf d'or nageant dans des ondes d'argent* (413).

Pastoureau, sieur de la Bucherie, paroisse de Saint-Laurent de la Barrière, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *de sinople à trois moutons d'argent, 2 et 1* (379).

Paulte, sieur des Riffaux, demeurant à Angoulême, élection d'Angoulême, porte *d'or à un chevron d'azur accompagné de trois griffes d'oiseau de même* (311).

Père, sieur du Liboureix, paroisse de Blanzac, élection de Limoges, porte *d'azur à trois passes de mail d'argent, 2 et 1* (90).

Du Périer, sieur de La Tillade, paroisse de Saint-Simon, élection de Saintes, porte *parti au 1er d'argent à un lion rampant de sable, armé et lampassé de gueules, à une étoile d'azur en chef, au 2e d'azur à une aigle éployée d'or* (562).

Perry, sieur de La Chauffie, paroisse de Pressignat, élection d'Angoulême, porte *d'argent à deux lions passants de gueules, séparés d'une bande de sable.* Deux griffons pour supports, et une tête de licorne pour cimier (197).

Phelip, sieur de Saint-Viance, paroisse de ...., élection de

Brive, porte *d'azur à un cor d'argent, enguiché de même, accompagné de trois étoiles aussi d'argent, 2 en chef et 1 en pointe ; écartelé d'or à quatre fasces d'azur* (429).

Pichot, demeurant à Angoulême, élection d'Angoulême, porte *d'azur à deux chevrons d'or* (309).

Pichard, sieur de l'Eglise-au-Bois, paroisse de Saint-Pierre-Château, élection de Limoges, porte .... (132).

Picon, sieur de Chasseneuil, paroisse de Nantiat, election de Limoges, porte *d'azur à un dextrochère d'argent, tenant un dard en pal de même, au chef cousu de gueules, chargé de trois couronnes d'or*. Deux griffons ailés pour supports (93).

Du Pin, sieur de Saint-Barban, paroisse de Saint-Barban, élection de Limoges, porte *d'azur à trois bourdons de gueules en pal* (91).

Pindray, sieur des Groix, paroisse de Condéon, élection de Saintes, porte *d'argent à un sautoir de gueules*. Deux sauvages pour supports (564).

La Place, sieur de Babaud, paroisse de Saint-Jean-Ligoure, élection de Limoges, porte *d'argent à trois glands de sinople, 2 et 1* (94).

La Place, sieur de La Brousse, paroisse de Saint-Jean-Ligoure, élection de Limoges, porte *d'argent à trois glands de sinople, 2 et 1* (95).

Plaisant de Bouchiat, sieur de Puymaillot, paroisse de ....., élection de Brive, porte *d'azur à un chevron d'or surmonté d'une croix ancrée de même, accompagnée de trois coquilles de Saint-Jacques d'argent, 2 et 1, celle de la pointe soutenue par un croissant d'or* (414).

La Plasse, sieur de Torsat, paroisse de Torsat, élection d'Angoulême, porte *d'azur à trois glands d'or, tigés et feuillés de même, 2 et 1*. Deux sauvages pour supports (196).

Du Plessis, sieur de Chauffour, paroisse de Verteuil, élection d'Angoulême, porte *fascé d'azur et d'or de sept pièces* (274).

Pocquaire, sieur de Jonchaud, paroisse de Fléac, élection



de Saintes, porte *d'argent à cinq fusées de gueules en fasce* (577).

Pocquaire, sieur de La Tasnierre, paroisse de Saint-Sever, élection de Saintes, porte *d'argent fuselé de gueules en fasce* (606).

Polignac, sieur des Fontaines, paroisse des Fontaines, élection de Saintes, porte *écartelé, au 1er d'argent à trois fasces de gueules ; au 4e d'argent ; aux 2e et 3e de sable à un lion rampant d'or, lampassé de gueules, couronné et onglé d'argent* (588).

Pomaret, sieur de La Valade, demeurant à Angoulême, élection d'Angoulême, porte *d'azur à une tour d'argent, maçonnée de sable, accostée d'un héron d'argent* (310).

La Pomélie, sieur de La Joubert, paroisse d'Eymoutiers, élection de Limoges, porte *d'azur à une tour d'or, surmontée de deux tours d'argent en chef, maçonnées de sable* (92).

Pons, sieur de Grois, paroisse de Macqueville, élection de Cognac, porte *d'argent à une fasce tranchée d'or et de gueules à sept pièces* (677).

Pons, sieur de Courberencière, paroisse du Vieux-Ruffec, élection d'Angoulême, porte *d'argent à une fasce componée d'or et de gueules, à six pièces* (250).

Pontbriand, sieur du Pignon, paroisse d'Yesse, élection d'Angoulême, porte *d'azur à un pont d'argent, maçonné de sable* (199).

Pontenier, sieur du Maine-Audebert, paroisse de Belon, élection d'Angoulême, porte *d'azur à un bourdon d'or en pal, et une coquille de Saint-Michel, accompagné à dextre d'un limaçon sortant de sa coquille d'argent, et d'une étoile d'or en chef, à senestre d'un chevron d'or, trois molettes d'éperon d'argent, 2 et 1, et un croissant aussi d'argent en chef* (195).

Ponthieu, sieur de Chives, paroisse de Londigné, élection d'Angoulême, porte *écartelé d'or et de gueules* (192).

Pontlevain, sieur de Saint-André, paroisse de ....., élection de Cognac, porte *d'azur à trois fasces ondées d'or* (661).

La Porte, sieur de Lignierres, paroisse de Rouillac, élec-



tion d'Angoulême, porte *fascé d'azur, d'or et de gueules à six pièces, à deux renards d'or passants, l'un en chef, l'autre en pointe*. Deux sauvages pour supports (193).

La Porte, sieur de Puyferrat, paroisse de Médeil, élection de Saintes, porte *d'azur à une tour d'argent maçonnée de sable, sommée d'autres deux tours de même* (605).

Portier, sieur de Chalais, paroisse de Manle, élection de Cognac, porte *d'or à trois épées de sinople en pal, à la garde de sable, deux étoiles de gueules entre les épées, et une en pointe* (662).

Poussard, sieur d'Auguytard, paroisse de Saint-Simon, élection de Saintes, porte *d'azur à trois étoiles d'or, 2 et 1, et en abîme d'argent à un pal vairé* (607).

Des Pousses, sieur de Longpré, paroisse de Janaillac, élection de Limoges, porte *d'azur à une fleur de lis d'or, accompagnée de six besants d'argent mis en orle* (98).

Des Pousses, sieur de Viallefolle, paroisse de Saint-Maurice-les-Brousses, élection de Limoges, porte *d'azur à une fleur de lis d'or, accompagnée de six besants d'argent mis en orle* (127).

Pouthe, sieur de Château-Dompierre, paroisse de Dompierre, élection de Limoges, porte *palé d'argent et de sable à sept pièces, chargé d'un chevron de sable, au chef d'argent* (96).

Pragelier, sieur de Roumejouze, paroisse de Lussat, élection d'Angoulême, porte de *gueules à une tour crénelée d'argent; écartelé d'azur à trois croissants d'argent, 2 et 1* (249).

Pressat, sieur de L'Isle, paroisse de Chenaud, élection d'Angoulême, porte *d'azur à un lion rampant d'argent, couronné d'or, lampassé de gueules, et huit losanges d'or en pal, 4 à droite et 4 à gauche* (194).

Pressat, sieur de La Grelière, paroisse de Veyrières, élection de Cognac, porte *d'azur à un lion rampant d'argent, armé, lampassé et couronné d'or, cantonné de quatre losanges de même* (678).

Preveraud, sieur des Menardières, demeurant à Angou-



lème, élection d'Angoulême, porte *d'azur à un chevron d'or, accompagné de trois grenades ouvertes, tigées et feuillées de même, 2 et 1* (310).

Preveraud, sieur de La Piterne, demeurant à Angoulême, élection d'Angoulême, porte *d'azur à un chevron d'or, accompagné de trois grenades ouvertes, tigées et feuillées de même, 2 et 1* (310).

Prévost, sieur de L'Isleau, paroisse de Sainte-Gemme, élection de Saintes, porte *d'argent à deux fasces de sable, accompagnées de six merlettes de sable, ni pattées, ni becquées, 3 en chef, 2 et 1* (587).

Prévost, sieur de La Chaume, paroisse du Vieux-Ruffec, élection d'Angoulême, porte *d'argent à deux fasces de sable, accompagnées de six merlettes de même, ni pattées, ni becquées, 3 en chef, 2 et 1* (248).

Prinsaud, sieur de Plau, paroisse de Saugeon, élection d'Angoulême, porte *d'azur à un chevron d'or, accompagné de trois croix besantées, mal ordonnées en chef, et un lion passant de même, lampassé de gueules en pointe* (198).

Prinsaud, sieur de Purcy, paroisse de Darnat, élection de Limoges, porte *d'azur à un chevron d'or accompagné de trois croix raccourcies de même, en chef, et d'un lion passant de même en pointe, armé et lampassé de même* (97).

Du Puy, sieur de Mirabel, paroisse de ... .., élection de Tulle, porte *de sable à un lion rampant d'or, armé, lampassé et couronné de gueules, chargé de trois étoiles d'argent* (468).

Q.

De Queux, sieur de Saint-Hilaire, paroisse de Soubise, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'or à trois hures de sanglier de sable, avec leurs deffenses d'argent, 2 et 1* (380).

R.

Rabaines, sieur de Mazerolles, paroisse de Saint-André de Lidou, élection de Saintes, porte *d'argent à une fasce de*



gueules, accompagnée de six coquilles de Saint-Michel de même, 3 en chef, 2 et 1 (532).

Rabaines, sieur de Brianne, paroisse de Peyrefont, élection de Saintes, porte *d'argent à deux fasces de gueules, à six coquilles de Saint-Michel de même, 3 en chef, 2 et 1.* Deux levrettes pour supports (614).

Racaud, sieur de La Croix, demeurant à Angoulême, élection d'Angoulême, porte *d'azur à trois molettes d'éperon d'or, 2 et 1, et un croissant d'argent en pointe* (311).

Ranques, sieur des Granges, paroisse de Boys, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'azur à un chevron d'or, accompagné de trois étoiles de même en chef et trois larmes d'argent en pointe, 2 et 1* (358).

Ransanes, sieur de Charbonblanc, paroisse de Sémouzac, élection de Saintes, porte *de gueules à trois mains d'argent, 2 et 1* (608).

Raoul, sieur des Couronnes, demeurant à Angoulême, élection d'Angoulême, porte *d'azur à un chevron d'or, accompagné de trois molettes d'éperon d'argent* (312).

Raoul, demeurant à Angoulême, élection d'Angoulême, porte *d'argent à un poisson de sable en fasce, et à six anneaux de même, 3 en chef, 2 et 1 ; écartelé à bandes d'azur et d'or à sept pièces, et un lion issant de même* (264).

Rasteau, sieur des Arnaux, paroisse d'Ars, élection de Saintes, porte *d'azur à deux bâtons d'or en sautoir, accompagné d'une étoile de sable en chef, de deux d'argent aux côtés et d'un croissant de même en pointe* (610).

Ravalet, sieur dudit lieu, paroisse de Saint-Surin, élection de Saintes, porte *d'argent fascé (à une fasce) d'azur, à trois tourteaux de gueules, 2 et 1* (525).

Ravard, sieur de Saint-Amand, élection d'Angoulême, porte *palé d'azur et d'or à six pièces* (203).

Raymond, sieur du Peyrat, paroisse de Saint-Circ, élection d'Angoulême, porte *losangé d'azur et d'or* (200).

Raymond, sieur du Breuil, paroisse de Saint-Amand, élection d'Angoulême, porte *losangé d'or et d'azur* (251).



Raynaud, sieur de La Charlotterie, paroisse du Vieux-Ruffec, élection d'Angoulême, porte *d'azur à trois pommes de pin d'argent, 2 et 1* (253).

Raynaud, sieur de L'Age-Chirat, paroisse de Chirat, élection d'Angoulême, porte *d'argent à deux fasces de gueules, accompagnées de six merlettes de sable, ni pattées, ni becquées, 3, 2 et 1* (270).

Razes, sieur du Pin-Bernard, paroisse de Saint-Priest-le-Betoux, élection de Limoges, porte *palé d'argent et de gueules à sept pièces, au chef d'or* (99).

Refuge, sieur de Ferchaud, paroisse de La Prade, élection d'Angoulême, porte *d'argent à deux fasces de gueules, accompagnées de deux serpents d'azur brochant sur le tout* (252).

Renouard, sieur d'Armelles, paroisse de Lignierres, élection de Cognac, porte *d'argent à trois fasces de gueules frettées d'or* (663).

Restier, sieur de La Traversière, paroisse de Brosse, élection de Saintes, porte *d'azur à cinq bandes ondées d'or* (543).

Reynier, sieur du Pin, paroisse Dusseau, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'azur à trois coquilles de Saint-Michel d'argent, 2 et 1* (360).

Reynier, sieur de Vaujompe, paroisse de Saint-Sulpice, élection de Cognac, porte *écartelé d'argent à quatre lions de gueules, armés et lampassés de même* (686).

Ribier, sieur de Châteauneuf, paroisse de Verneil, élection d'Angoulême, porte *d'azur à un croissant d'argent, au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'or* (355).

La Rie, sieur de Lauberge, paroisse du Pont-Saint-Martin, élection de Limoges, porte *d'argent à une aigle de sable membrée et becquée d'or* (102).

Rignol, sieur de Lafoyre, demeurant à Cognac, élection de Cognac, porte ..... (684).

De Rippes, sieur de Sable, paroisse de Germignat, élection de Saintes, porte *d'argent à une aigle éployée de sable, et trois serres d'aigle de même, 2 et 1* (609).

Riveron, sieur de Misael, paroisse de Villars, élection de

Saintes, porte *d'azur à un lion rampant d'or, lampassé de même* (539).

Robillard, sieur de Champagné, paroisse de Torsé, élection de Saintes, porte *d'azur à un lézard d'argent en pal, couronné d'or, cantonné de quatre étoiles de même* (560).

Robin, sieur des Ardillers, élection d'Angoulême, porte *de sable à deux tours d'argent maçonnées de sable*. Deux dragons ailés pour supports (312).

Robinet, sieur de Champagnes, paroisse de Barret, élection de Saintes, porte *parti au 1er de gueules à la fasce en devise d'azur, accompagnée d'une pomme de pin d'argent en chef, et une autre en pointe ; au 2e aussi de gueules flanqué en sautoir d'azur, accompagné d'une pomme de pin d'argent en chef, et d'un lion rampant de même en pointe* (554).

Rochebeaucour, sieur de La Vignolerie, paroisse de Réaux, élection de Saintes, porte *de gueules losangé d'argent de quatre pals de quatre pièces chacun* (509).

Rochechouvel, sieur de Saint-Germain, paroisse de Saint-Germain, élection de Brive, porte *d'azur à un casque d'argent, au chef cousu de gueules chargé de trois étoiles d'or*. Deux griffons ailés pour supports (416),

Des Roches, sieur de Douzat, paroisse de Douzat, élection d'Angoulême, porte .... (283).

Rochier, sieur de La Fontaine, paroisse de Néré, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'argent à un rocher de sable, au milieu d'un lion rampant de gueules à droite et d'un sauvage de pourpre à gauche* (357).

Rodarel, sieur de Gourdon, paroisse de Chamboulive, élection de Brive, porte *d'argent à un rocher de sable* (415).

Rolland, sieur de Monmouton, paroisse d'Archingay, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'argent à la croix de gueules* (382).

Roquard, sieur de Saint-Maurice, paroisse de Saint-Maurice, élection d'Angoulême, porte *d'azur à un chevron d'or et un Y de même en pointe* (205).

Rouffignat, sieur de Sannat, paroisse de Saint-Junien-les-



Combes, élection de Limoges, porte *d'or à un lion de gueules, armé et lampassé de même* (103).

Rouffignat, sieur de Grimodie, paroisse de Roussac, élection de Limoges, porte *d'or à un lion rampant de gueules, armé et lampassé de même, avec la barre* (104).

Rougnac, sieur du Gazon, paroisse de Cherves, élection d'Angoulême, porte *d'azur à un sautoir d'or, accompagné de quatre étoiles d'or* (206).

Roulin, sieur de Sainte-Mesme, paroisse de Sainte-Mesme, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'azur à deux chevrons d'or, accompagnés de trois molettes d'éperon de même, 2 et 1* (356).

Roussaud, sieur de La Bourlerie, demeurant à Angoulême, élection d'Angoulême, porte *d'azur à une eau d'argent en pointe, surmontée de deux oies de même et deux roseaux d'or* (313).

Rousseau, sieur de Puilavesse, paroisse de ...., élection de Tulle, porte *d'argent à une bande vairée de gueules et d'argent, accompagnée de deux croissants d'azur en chef et un en pointe* (468).

Rousseau, sieur de Fresneau, paroisse d'Ains, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'azur à une tour d'argent, maçonnée de sable, soutenue par deux lions rampants d'or, armés et lampassés de gueules, deux étoiles d'argent en chef et une en pointe* (361).

Du Rousseau, sieur des Granges, paroisse de Couljean, élection d'Angoulême, porte *de gueules à un chevron d'argent, accompagné de trois besants de même, 2 et 1, au chef d'argent, chargé de trois losanges de gueules* (207).

Le Roy, sieur du Maine-Léonard, paroisse de Dignat, élection d'Angoulême, porte *d'argent à une bande de gueules ; écartelé d'or à un lion rampant d'azur, armé, lampassé et couronné de gueules* (202).

Royère, sieur de Brignat, paroisse de Royère, élection de Limoges, porte *de gueules à trois fasces vairées* (100).

Royère, sieur dudit lieu, paroisse de La Roche-l'Abeille,



élection de Limoges, porte *d'azur à trois demi-vols d'or*. Deux sauvages pour supports (101).

Royère, sieur de Peyraud, paroisse d'Ayen, élection de Brive, porte *de gueules à trois fasces vairées* (469).

Des Roziers, sieur de La Cour d'Estaignac, paroisse de Grenort, élection d'Angoulême, porte *d'argent à trois roses de gueules, tigées et feuillées de sinople, 2 et 1* (201).

Des Ruchaux, sieur de Bullon, paroisse de Consac, élection de Saintes, porte *d'azur à trois ruches à miel d'or* (506).

Ruspide, sieur de La Bussierre, paroisse de La Roche-Andry, élection d'Angoulême, porte *d'azur à deux épées d'argent, en chevron, accompagnées de trois têtes de lion d'or, lampassées de gueules, 2 et 1* (204).

(A suivre). A. LECLER.

TITRES ET DOCUMENTS

CHARTES DU LIMOUSIN

ANTÉRIEURES AU XIIIe SIÈCLE *

AVERTISSEMENT

Les fonds ecclésiastiques des Archives départementales et hospitalières de Limoges contiennent *en originaux* environ cent dix actes antérieurs au XIIIe siècle. Ils en contiennent environ deux cents si l'on fait état des actes qui nous sont conservés par des vidimus du XIIIe siècle ou des copies modernes, et de ceux qui se trouvent analysés dans les cartulaires d'Aureil et de l'Artige, ou simplement mentionnés dans de vieux répertoires. Ainsi, un *Répertoire du registre coté* + (série H, n° prov. 5381 du fonds du chapitre cathédral) énumère une quarantaine de chartes des IXe-XIIe siècles, dont la plus ancienne remonte à 851 (1).

Quelques-uns de ces très anciens actes de nos archives locales ont pris place déjà dans les recueils des Bénédictins du XVIIIe siècle (2). D'autres ont été publiés, au cours des vingt-six dernières années, par MM. Robert de Lasteyrie (3), Ca-

---

* Communication de M. Leroux, archiviste départemental de la Haute-Vienne.

(1) Ce *Registre coté* + ne nous est pas connu. Il est possible que l'on retrouve un jour sinon les originaux, du moins des copies de ces anciens actes, par exemple dans la collection Moreau de la Bibliothèque nationale.

(2) En particulier dans les *instrumenta* du *Gallia christiana*, II, et dans le *Recueil des Historiens des Gaules*.

(3) Dans ses *Comtes et Vicomtes de Limoges antérieurs à l'an mil*. — 1874 (une pièce, p. 126).

mille Rivain (1), Maximin Deloche (2) et Louis Guibert (3). Nous-même en avons inséré plus de soixante-dix dans trois volumes de documents que nous avons donnés au public il y a une quinzaine d'années (4).

La mise au jour de ces premiers monuments écrits de notre histoire provinciale nous a paru aussi nécessaire que celle des documents en dialecte limousin dont nous nous sommes occupé jadis. Nous y avons été poussé d'ailleurs par feu M. Deloche, qui en attendait quelques éléments nouveaux d'information pour ses études sur la géographie historique du Limousin. Mais pour mener à bien ce projet, il fallait procéder à une enquête méthodique portant sur tous les fonds de nos archives locales. L'occasion nous a été fournie par la préparation de ce nouveau *Tableau des Archives départementales* que le Ministère de l'Instruction publique a réclamé, en 1898, pour un recueil collectif qui paraîtra prochainement. Les résultats de notre enquête ressortent clairement des pages qui suivent : trente-deux chartes inédites des XI[e] et XII[e] siècles (5). Que quelques autres ne puissent être retrouvées encore, au cours de l'inventaire définitif des fonds anciens, nous n'oserions l'affirmer. Mais le nombre en sera certainement très restreint, sauf peut-être pour les bulles pontificales que nous avons volontairement laissées de côté.

ALFRED LEROUX.

---

(1) Dans le *Bull. de la Soc. arch. et histor. du Limousin*, t. XXV et XXVII (quatre pièces).

(2) Dans ses *Pagi et Vicairies du Limousin aux IX[e], X[e] et XI[e] siècles* (huit pièces, dont deux déjà publiées).

(3) Dans ses *Doc. relat. aux deux villes de Limoges*, 1897 (une pièce du fonds du chapitre cathéd., et non de l'évêché, comme il est dit). — Les deux pièces qui figurent dans le *Chalucet* du même auteur (1887, pp. 128-129) avaient déjà été éditées par M. Leroux.

(4) Dans nos *Doc. hist. bas-latins, provençaux et français concernant la Marche et le Limousin*, t. II, 1883 (trente-quatre pièces); t. II, 1885 (deux longues pièces) ; — et dans nos *Chartes, Chroniques et Mémoriaux pour servir à l'hist. de la Marche et du Limousin*, 1886 (trente-huit pièces dont une contient vingt-huit actes).

(5) Les fonds les plus riches en pièces originales antérieures au XIII[e] siècle sont ceux de Saint-Martial (environ trente-six pièces, à partir de l'année 883), — Solignac (environ vingt-quatre pièces, à partir de l'année 817), — Aureil et l'Artige (série D, environ trente pièces, à partir de l'année 1091).

Les fonds du chapitre cathédral de Limoges, de Grandmont, La Règle, Saint-Martin et Hôpital général ne contiennent au total qu'une vingtaine d'originaux des XI[e] et XII[e] siècles.

I. — *Donation au monastère de Saint-Martial d'un manse sis dans la villa de Montignac. — Entre 998 et 1007. Orig. parch.*

Igitur ego in Dei nomine Avierna tractavi de Dei timore vel æterna retributione et de salute animæ meæ. Propterea cedo atque condono de *(sic)* alodum meum indominicatum, qui mihi ex heredidate paterna successit, in locum ubi egregius Christi confessor Marcialis corpore quiescit, videlicet (1) mansum totum et ab integro cum verdegario et molendino, et omnia adjacentia ad ipsum mansum trado sancti Marcialis *(sic)* ut ab odierna die teneat et possideat. Est autem iste alodus in pago Lemovicino in vicaria..... (2), in villa que dicitur Montiniacus, ubi visus est manere bonus homo Francus. Ista hereditas, que supra dicta est, ab odierna die in dominatione beati Marcialis [et] Aalbaldi (3) abbatis, in cujus presentia descripta est et omni congregatione (4) ipsius loci, firma et stabilis omni tempore permaneat cum stipulatione subnixa. De repeticione vero dico, si ego ipse e mutata voluntate, quod absit, aut ullus ex heredibus meis aut ulla emissa persona contra hanc donationem vel cartam istam ullam calumpniam movere voluerit, inprimis iram Dei omnipotentis incurrat et a liminibus sanctæ æcclesiæ extraneus sit et societatem Jude traditoris habeat.

Signum Avierne qui hanc donationem fecit vel adfirmare rogavit.

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fonds de l'abbaye Saint-Martial, série H, n° prov. 9162).

II. — *Donation de l'église de Thouron au monastère de Saint-Martial. — Vers 1012. Orig. parch.*

Per sacræ igitur scripturæ (5) didicimus testimonium quoniam quidem, sicut aqua extinguit ignem, ita elemosina [extin]guit peccatum. Quapropter ego in Dei professione Ucbertus nomine perpendens hujusmodi exemplum multum

---

(1) Nous interprétons par ce mot la lettre . *l* . placée entre deux points.

(2) Un blanc dans la pièce.

(3) La vraie forme est certainement *Adalbaldus* qu'enregistre le *Gallia christ.* Cet abbé gouverna le monastère de Saint-Martial de 998 à 1007. C'est donc entre ces deux dates qu'il faut placer la rédaction du présent acte.

(4) Cet ablatif ne peut se justifier. Dans la pensée du rédacteur il dépend de la préposition *in*.

(5) Tantôt on rencontre l'*e* cédillé comme dans *sacre*, tantôt l'*ae* complet comme dans *scripturae*.

esse inu[me]rabile ut absolvat me (1) de cunctis criminibus meis omnipotens Deus et pro des ..... (2) æternæ ipsius jam proximis morti in memoria tamen consistens mentis meæ, dono atque perpetualiter concedo Deo salvatori sanctoque presuli Marciali, domno abbati Gauzfredo (3) et fratribus ipsius loci alodum meum quod..... ego et pater meus visi sumus possidere jure hereditario, quod est ecclesia in honore sancti Petri dicata, que vulgo dicitur *de Toron* (4), cum omnibus scilicet quæ ad eandem ecclesiam pertinent................. . ..... etiam campos et molina necnon et vivaria.. .... et omnia sicut dixi quæ ego ibidem...................... per alodum aut hereditatem possedimus. Vol[umus] ut hæc donatio firma permaneat in perpetuo. Si quis autem....... percutiat eum Deus desuper usque ad interitum gehennæ.

(5) Testes sunt Deo... Geraldus episcopus (6) et Wido vicecomes (7) ; Te[obaldus] vicarius. Testes sunt *Aimars* de Axa, Aimiricus de ..... frater ejus, Giraldus de ..... Aimiricus frater ejus, Unbertus *de Roncom.*

Au dos, d'une écriture assez semblable : Carta Ucberti de æcclesia *de Toron* et de alio alodo ejus.

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fonds de l'abbaye de Saint-Martial, série H, n° prov. 9162).

III. — *Donation faite par Ildebert à sa sœur d'une terre sise en Berry. — Ecriture du commencement du XIe s. Orig. parch.*

(8) Igitur ego enim in Dei nomine Ildeberto condonacionem

---

(1) Le texte portait d'abord *inumerabile pro absolvendis*. Le scribe a exponctué quelques lettres et ajouté en interligne *ut* et *me*.

(2) Le parchemin est taché en plusieurs endroits.

(3) Appelé Joffredus II seu Gaufredus, dans le *Gallia christ.* ; gouverna l'abbaye de 1008 à 1019. — Je ne sais sur quel fondement M. l'abbé Lecler affirme que « Thouron fut donné à la cathédrale de Limoges en 1012, puis cédé à Flavignac en 1084. On trouve ensuite, en 1098, la donation de l'église de Thouron à l'abbaye de Saint-Martial. » (*Monogr. de la comm. de Thouron* dans le *Bull. Soc. arch. de Lim.*, XL, 479). Voy. ci-dessous la charte n° IX.

(4) Il s'agit de Thouron, cant. de Nantiat, qui était jadis sous le vocable de saint Pierre. Tauron (cant. de Pontarion) était sous le vocable de saint Christophe et sous le patronage du chapitre d'Eymoutiers.

(5) Suivent deux lignes et demie de noms propres et de titres, devenues à peu près illisibles.

(6) Gérald occupa le siège de Limoges de 1012 à 1020 environ.

(7) Gui I, vicomte de Limoges de 988 environ à 1025.

(8) Il y a avant le mot *igitur* une sorte de monogramme qui s'étend sur une hauteur de trois lignes. C'est donc bien le commencement de la charte.



facio ad sororem meam nomine Uatildis (1) terra mea qui *(sic)* est in Bitrivo (2), in villa que dicitur *Ressellas* (3). Et in alio loco unum ..... (4) qui dicitur *Bosco* cum vineis, cum pratis et silvis et cum omnibus ajecenciis (5) et cum ipsis servis totum et ab integrum *(sic)* dono tibi ; et si in istis serviciis intraverit Asclero, dono tibi, et postea de illis quicquid facere voluerit (6) omnibus (7).

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fonds du chapitre cathédral, série G, n° prov. 7049).

IV. — *Donation des moulins de la cité aux chanoines de Saint-Etienne de Limoges. — Vers 1030. Copie moderne.*

Ego in Dei nomine Adralrandus, consentiente seniore meo Resalgado, tradidi et trado hæreditatem meam, quæ jure mihi hæreditario cessit, sancto Stephano suisque canonicis, scilicet molinos qui sunt sub muro civitatis Lemovicæ cum omnibus adjacentiis et ad molinos pertinentibus, ligna, petras, hortos cultos et incultos, colivertos et omnia ad molinos pertinentia extra censum qui sunt quatuor modii frumenti et denarii duodecim, tali ratione ut me, quamdiu viverem, de loco Sancti Stephani victum darent et post obitum necessaria funebria præberent. Hæc donatio facta est in vita (?) Ademari vicecomitis mulierisque suæ Senegondis, Jordano Lemovicæ sedis episcopo.

Signavit (8) Jesalga, qui hanc chartam scribere jussit et manibus suis firmavit. Signum Fulcherii cantoris. Signum Hugonis *Seschals* (9). Signum Aimerici. Signum Abundantii. Signum Bernardi.

---

(1) La première syllabe de ce nom, écrit en interligne, est d'une lecture douteuse. Peut-être y a-t-il *Rotildis*.

(2) Forme corrompue de *Biturico*, le Berri. On rencontre aussi *Betrivus*. Voy. Max. Deloche, *Pagi et vicairies du Limousin* (1899, p. 39).

(3) La première lettre de ce nom est à moitié effacée, par conséquent d'une lecture contestable.

(4) Le parchemin est détérioré en cet endroit.

(5) Pour *adjacentiis*.

(6) Après *voluerit* et *omnibus* il y a deux taches qui rendent incertaine la fin de la phrase.

(7) Il n'y a ni date, ni formule finale, bien que la moitié seulement du parchemin (mesurant 12 c. sur 16 c.) soit rempli. Rien non plus ne justifie la présence de cette charte dans le fonds du chapitre cathédral de Limoges.

(8) La copie porte *signatum*, ce qui est invraisemblable. L'original portait probablement *signat*.

(9) Peut-être eût-il fallu lire *seneschals*.

Si quis hanc donationem contradixerit, cum diabolo et Dathan et Abiron et sociis eorum in infernum demergantur (1).

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fonds du chapitre cathédral, série G, n° prov. 6203).

V. — *Donation de l'alleu* DE NARCIACO *au monastère de Saint-Martial. — Ecriture de la première moitié du XI[e] siècle. Orig. parch.*

Noverint omnes tam vivi quam defuncti quod Audebertus de Barria moriens reliquit Deo et sancto Martiali, pro remedio animæ suæ, alodum de Narciaco quod est in paroechia (2) *de Ullac*, cum vineis, et mansum de Pairainaco (3) et vigeriam et totum expleictum et insuper quicquid in eo manso habebat.
† Signum Iterii, filii ipsius. † Signum Huncberti, filii ejusdem. † Signum Beatricis, uxoris ejus. † Signum Petri de Petrabuferia. † Signum Iterii *de Colh*.

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fonds de l'abbaye de Saint-Martial, série H, n° prov. 9162).

VI. — *Donation du mas de Compeix aux chanoines de Saint-Etienne de Limoges. — [1052]. Orig. parch.*

Licet unicuique fideli catholico ex is quibus sibi jure heredita[ti]s in hoc mundo utitur bonis per indaginem summe devocionis in Christo fideliter necessitatem pacientibus sustentare ut per liberam largitionem temporalem futuram sibi tesaurizari queat dignam remunerationem. Idcirco ego in Dei nomine Petrus et frater meus Boso et nepus (*sic*) meus Boso non coacti aliquo inlicito inpulsu, set propria ducti voluntate, pro amore Dei omnipotentis, ut ipse misereri hac (*sic*) liberare dignetur a gehennalibus penis animas nostras et animas pa-

(1) « Collation et vidimus des présentes a été fait par nous, notaire royal soussigné, sur l'original qui est écrit dans un terrier en vélin cotté par une croix, contenant les donnations anciennes faites à l'église de Limoges, à nous représenté et à l'instant retiré par M. M[e] Pierre Ardant, chanoine et garde des archives de la dite église. A Limoges, le cinquième jour du mois de juin 1730. ARDANT, *chanoine et garde des archives de l'église de Limoges.* MASBARET, *notaire royal héréditaire.* — Controllé à Limoges le 5 juin 1730. Reçu six sols. BARESGE. »

(2) L'*e* est cédillé.

(3) Entre *Pairainaco* et le mot suivant, il y a un *e* très visible, qui doit être exponctué.



rentum nostrorum, in hac ora (*sic*) inantea donamus atque tradimus mansum unum qui vocatur *Comperio*, cum omnibus pertinentibus ad illum mansum ; silvam et pratum tradimus protomartiris (*sic*) Stephano suisque canonicis ibidem degentibus. De silva *Corpso* tradimus quantum jacet inter duas vias, *Corbissa* viam unam quæ exit ad Comperium et aliam viam quæ exit ad *Lanoala*, tali convencione : si porci canonicorum intrant in illam silvam, non occidantur, sed pasgerium accipiant ; similiter porci Petroni si intrant, non occidantur, sed pasgerium accipiant. Hanc tradicionem facimus sancto Stephano pro remedio patris et matris meæ et pro animabus illorum et pro animabus nostrorum, sine omnium ominum (*sic*) contradicione, tali conventione ut nos hic sepeliamus et parentes nostros et filios ac mulieres. Si vero aliqua carnalis persona hanc tradicionem contradixerit, mille libras auri et mille libras argenti coactus componat et sic cum Datan et Abiran (*sic*) et Juda traditore in infernum (*sic*) usque in perpetuum permaneat.

(1) Facta est hec carta VIIII agusti (*sic*), regnante Aienrico (*sic*) rege Francorum (2), Willelmo duci (*sic*) Aquitonorum (*sic*) (3), Jordano Lemovice sedis episcopo (4), Ademaro vicecomite (5).

Signûm Jordani episcopi. S. Aldeberti comiti (*sic*) (6). S. Willelmi comiti (*sic*) *de Clarmont* (7). S. Adalberti *Jambo*. S. Ademari *de Laron* et fratri (*sic*) sui Guidoni. S. Petri decani. S. Ucberti Rabazeri. S. Gauzfredi abbatis. S. Abondancii. S. Uguoni (*sic*). S. Geraldi. S. Gerardi. S. Bernardi. S. Uncberti (8) Carrof[ensis]. S. Aimoini. S. Ademaro (*sic*). S. Petri et fratris ejus Bosoni (*sic*) et filiorum eorum. S. Bosoni nepoti eorum. S. Ucberti claviger (*sic*). S. Gauzberti. S. Oddoni (*sic*). S. Stephani sacerdotis. S. Ugoni *Masel*. S. Petri Naselli. S. Rotgerius (*sic*) Bufa.

(*Arch. dép. de la Haute-Vienne, fonds du chapitre cathédral, série G, n° prov. 8714*).

---

(1) Le synchronisme résultant des mentions suivantes permet de fixer au mois d'août 1052 la date de la présente pièce.
(2) Henri I, roi de France de 1031 à 1060.
(3) Guillaume V, duc d'Aquitaine de 1039 à 1058.
(4) Jourdain de Laron, évêque de Limoges de 1020 à octobre 1052.
(5) Adémar II, vicomte de Limoges de 105? à 1090 environ.
(6) Aldebert III, comte de la Marche de 1047 à 1088.
(7) Guillaume VII, comte d'Auvergne de 1032 à 1060.
(8) La lettre *n* a été ajoutée après coup, en interligne. Il faudrait donc la suppléer aussi à la ligne précédente et à la ligne suivante.



VII. — *Fragment d'une liève des revenus de l'abbaye de la Règle. — Ecriture de la seconde moitié du XI[e] s. Orig. parch.*

(1) Curte de Faia tota in dominio Sanctæ Mariæ (2) absque contradicente in villa de Cirsolio, duos mansos cum servis et ancillis, et debet unus quisque duos modios (3), medietatem sig[illæ] (4) et medietatem avenæ, et duos boves vinata (5) et X denarios in agusto (*sic*) et VIII ad sancti Martini (6) et II gallinas et operarium. Ad Vetula villa alios duos mansos, et debent sicut supra. In ipso loco una bordaria cum servis et ancillis et debet dimidium modium sig[illæ] et IIII[or] sestarios avenæ et operarium. Ad *Catus* una bordaria cum servis et ancillis, et debet unum modium, medietatem sigil[læ] et aliam avenæ et I gallina et I bovem vinata et V denarios in agusto (*sic*) et IIII ad sancti Martini et operarium. Ad *Gontaures* una bordaria cum servis et ancillis, et debet I modium, medietatem sigil[læ] et aliam avenæ et I bovem vinata et V denarios in agusto et IIII[or] ad sancti Martini et I gallina et operarium. Ad *Marilla* I mansum, et debet duos modios, medietatem sigil[læ] et alium avenæ et duos boves vinata et X denarios in agusto et VIII ad sancti Martini et I gallina et operarium. Ad *Boiso* I mansum cum servis et ancillis, et debet similiter ut supra. Ad *Montello* boscum qui vocatur boscum Sancte Mariæ et duas bordarias.

Sacerdos *de Moisanas* dedit Deo et Sancte Marie vadimonium illud quod habebat in clientia *deus bailes* de Faia, in duabus borderiis CLX solidos pro remedio anime sue.

Mansum *de Forgas* extra vinata et gallina et operarium et receptum cum aliis et explectum ad judicem. Mansum *Faieta* similiter. In ipso loco una bordaria similiter. Ad monte Radendo (7) similiter. Mansum *de Castanet* similiter. Bordaria *de Castanet* extra gallina et operarium et receptum cum aliis et explectum ad judicem. Medietas de manso Rizati de Vallo,

(1) Il n'y a point de titre. La première ligne écrite est précédée de dix lignes en blanc, réglées à la pointe sèche.

(2) L'abbaye de la Règle était sous le patronage de Notre-Dame. Le nom de la Règle et la mention de ses nonnes se trouvent d'ailleurs plus loin.

(3) C'est ainsi que nous interprétons l'*m* surmonté d'un *o* qui se trouve en plusieurs endroits de la présente pièce.

(4) Plus loin la pièce porte *sigil* avec un sigle d'abréviation. La forme *sigilla* est enregistrée par Ducange.

(5) Le mot *vinata* est en apposition au mot *boves*. Cf. plus loin d'autres exemples de cette particularité.

(6) Sous entendu *festum*.

(7) Plus bas on trouve *de monte Radenti* et *de monte Radenco*.

et alia medietas Geraldi de Regula (1) in beneficium, extra vinata et gallina et operarium et receptum cum aliis et explectum ad judicem. In manso Bruneti *de Ville* habent I modium, medietatem sigillæ et alium avenæ. Isti mansi cum bordarias debent receptum ad abbatissam cum aliis suprascriptis. Mansum Mainardi in domino totum. Mansum *de Castani* extra explectum quæ est ad judicem. In ista (2) bordaria de monte Radenti, in alia bordaria habent III sestarios inter sigillæ et avenæ.

Ad Cirsolio unum mansum et una bordaria; mansum de manso *Faidit* et una bordaria; bordaria Rotgerii de Graulanti; in ipso loco alia bordaria qui vocatur *Faidit*; in ipso loco una silva que vocatur Alesmæ; mansum Baronelli; mansum ad Conjectos; bordaria Goolendi; mansum *de Rover*; mansum Bruneti extra modium que est suprascriptus; in ipsa villa bordaria Samsoni; ad Faieta una bordaria; bordaria *de Vallegas*; bordaria Rainaldi de Vetula villa; bordaria Aldeberti Muscardi de Vetula villa; alia bordaria qui vocatur Inter aquas; bordaria de Bachellaria ubi Aimericus servus stetit; bordaria Ademari Gorina *de Goutaires*; bordaria Ademari de Vallæ (3) latus *Calm ad Castanet*; mansum ad *Jardenx*; mansum Costanci de Vica et terra *de Caminadas* (4); bordaria *de Cloves*; mansum de Faia; ad Palem fictum una bordaria et terra *de Moisanas*; bordaria de monte Radenco extra tres sestarios (5) beneficia Guillelmi *de Mollerias*; mansum de Berzolata; mansum de Fisco; iste judex debet receptum ad abbatissam.

Au dos, d'une main moderne : « Le nom de quelques lieux de l'abbaye vers Chastenet [-en-Dognon]. Sans datte. »

(*Arch. dép. de la Haute-Vienne, fonds de l'abbaye de la Règle, série H, n° prov. 3307*).

VIII. — *Acquisition du lieu de Mont-Jean, près Charroux, et donation dudit lieu à l'église de Limoges par le chanoine Gausbert. — [1081]. Écriture de la seconde moitié du XIe siècle, sur deux colonnes (6). Orig. sur parchemin mesurant 0 m. 49 sur 0 m. 75, y compris les blancs du haut et du bas.*

(7) Quicumque Deo in sancta æcclesia famulari ac ministrare

---

(1) Ce Gérald tire certainement son surnom de l'abbaye dont il dépendait.

(2) Le texte porte *Justa*, ce qui nous parait inadmissible.

(3) Le texte porte *de Valle*, avec un *e* cédillé.

(4) Ce nom est surmonté entre le *e* et l'*a* d'un sigle abréviatif dont la valeur nous échappe, à moins de lire *Chaminadas*.

(5) C'est le seul passage où *sestarios* soit écrit tout entier. Il suffit pour faire préférer partout cette forme à la forme neutre *sestaria*.

(6) Pour la date précise de cette pièce (qui est 1081), voy. plus loin, p. 215, la note 8.

(7) Monogramme du Christ sur une hauteur de cinq lignes.

ordinati sumus, si sapimus et ei placere optamus, congregationi cui annumeramur utiles existere clerici studebimus. Qui enim bene ministraverint, gradum bonum sibi adquirerint *(sic)*. Nec bene ministrare possumus nisi ex virtute quam administrat Deus, ut ipse laudetur ab omnibus et in omnibus, Utilium quoque clericorum sua quælibet congregatio semper memor esse debebit nec pro eorum salute Domino supplicare vel orare cessabit. Ipsis etiam pro acceptis beneficiis semper communicabit in omnibus bonis quod fideles et amicos se habere aut habuisse gratulabitur.

Ego igitur Gauzbertus, canonicus sedis Lemovicensis et æcclesiæ sancti Stephani (1) protomartiris clericus, cui Deo auctore sub episcopo Widone (2) desservio archidiaconus, hæc honesta perpendens et animæ meæ salutaria prospiciens, cœpi mecum cogitare ac querere quid potius in templo Dei offerre Deo gratum valeremus. Nam res æcclesiasticas, quæ auguste nobis esse videbantur, augere optabamus si votis meis Deus annueret. Hac de causa vicinas peragrans regiones, inveni tandem quoddam prædium vel agrum latum et spatiosum in solo Pictavorum. Complacuit itaque oculis meis nec in eo animo meo quidquam displicuit. Hic ager, insigniori sui loco qui Mons Johannis dicitur (3), totus adscribitur et in totum se nomen ipsum diffundi gratulatur. Quem scilicet agrum vel prædium litigiosi et sediciosi hæredes in solitudinem redegerant, nec habitari hominibus ipsum nec exerceri cultoribus sinebant. Cumque singulatim qui essent et qui dicerentur ad quos pertinebat agnovissem, adhibitis mihi adjutoribus et prolocutoribus, festinus et supplex unumquemque adivi et prout potui muneribus et officiis singulos flexi. Hoc enim modo, prædictum predium vel agrum sedi Lemovicensi et sancto Stephano ejusque congregationi, collato magno precio consumptoque multo labore, favente Deo, adquisivi. Quid plura! Domino dimidiæ possessionis, nomine Fruino, quem de castello Airaldi cognominant et Unberti Pollicelli nepotem vocant, quadringenti viginti solidi nummorum Pictavinorum dati sunt a me pro sua portione terræ, scilicet illa dimidia. Hoc munere accepto sibi et suis prolocutoribus, donavit ipsam terram sancto Stephano et nobis et quicquid ibi juris sibimet vindicabat. Huic donationi Aimericus, frater ejus, favit neposque ipsius nomine Stephanus, cum fratre suo Aimerico. Et

(1) La cathédrale de Limoges est sous le vocable de saint Etienne.
(2) Gui de Laron qui siégea de 1076 à 1086.
(3) Montjean, auj. lieu détruit de la commune de Charroux, arr. de Civray, dép. de la Vienne. (L. Rédet, *Dict. topogr. du dép. de la Vienne*). Il est en effet question, vers la fin de la présente pièce, du comte de la Marche, qui avait pour capitale Charroux, dans l'ancien *Pagus pictavensis*.

eidem donationi adstipulati sunt Stephanus Rufus cum filio suo Stephano et Aimericus de Turiaco ac Bernardus Panetus, Affuit etiam Gentianus judeus nec defuit scriba Radulfus.

Nihilominus Girbertus Teodefredus et Rotbertus Bodoerius fratres, pro quarta parte illius prædii ad suum dominium pertinenti et omni jure quod in toto predio se habere arbitrabantur, quingentos solidos ejusdem monetæ masculinæ (1) cum scipho argenteo itidem sibimet ipsis munus a me sumpserunt. Suo vero prolocutori Rotberto Plateto triginta solidos dari fecerunt. Sed tale pactum cum Gauzberto archidiacono et clericis fecerunt, ut de terra illa solummodo dimidium censum, dum vixerint, beneficio eorum mereantur habere, de illa dico terra suæ parti assignata, quam sibi justo judicio in curia obtinere potuerint. Præterea in eadem terra illa exactiones et proscriptiones seu direptiones non exercebunt nisi clerici cum suis hominibus. De quibus habebunt idem Girbertus et frater ejus suam predictam partem. Nec illi habitacula ibi habere debebunt, nec habitatores judicabunt, nec de ipsis justiciam facient. Hæc enim pertinent ad clericos et ad homines eorum. Si quis horum duorum fratrum mortuus fuerit vel in vita sua canonicus fieri voluerit, portiunculam suam, quam desupra dictis rebus percipiebat, eidem sancto Stephano et clericis liberam et quietam dimittet. Cetera vero quæ alii donarunt vel donabunt, condonant et ipsi, et omnibus eorum donationibus annuunt. Nam quidquid suo ibidem dominio vindicare videbantur in jus et dominium canonicorum, retento solo illo supradicto, in vita sua usufructu transfuderunt. Hæc omnia per fidem suam firmarunt non esse a se violanda, sed fide bona et absque dolo sibi observanda omnino et ita tenenda. Pro his omnibus fidedictores dederunt Hilduinum, Rofiacensem principem, cum sua uxore Senegunda et filiis. Quorum nomina hæc sunt : Hilduinus et Willemus (*sic*) et Geraldus et Calo fratres necnon et alii. Huic namque scripturæ testimonium perhibent ..... (2) Ascio, Bonefacius, Ugo Traversus cum Rorgone fratre, Arbertus Bocarellus, Rotbertus *Platet*, Unbertus Gerardus, Geraldus Calvellus. Ast inter Hilduinum cum Senegunda uxore ac filios, Pictavinorum nummorum centum sexaginta quinque solidos ego ipse Vauzbertus *(sic)* dono divisi, ut fautores nobis et adjutores existerent super incepto negotio. Sed Calo, minimus fratrum, canonicus noster eodem pacto fieri debet. Idcirco annuer[unt] peticioni nostræ super hac donacione, ut Mons Johannis cum sua æcclesia et terris quas ibi adquisieramus et adquiremus, et ad ipsum cuncta

---

(1) *Masculi Pictavenses* sunt eæ minusculæ monetæ quas vulgo *Mailles* vocant, crebrius *Mailles poitevines*. (Du Cange, *Glossaire*).

(2) Il y avait à cet endroit un nom propre qui a été gratté. Nous ponctuons la série des noms suivants en tenant compte des indications de la pièce.

pertinentia juri et dominio nostro deinceps cæderent *(sic)*. Et hoc per fidem bonam se absque dolo ita tenere promiserunt atque . . . . (1) ut ab aliis servetur opem defensionis afferre (2). Postremo Fulcodius Vodiensis (3) ad quem pars quarta predii pertinebat, Lemovicanorum denariorum centum quinquaginta solidos me tribuente pro sua parte accepit. Equum quoque sellamque cum freno dedi eidem.

* * *

(4) Girbertus Teoffredus et Rotbertus frater ejus in vadimonio dederunt G., archidiachono Sancti Stephani Lemovicæ sedis, quidquid habebant de alodio ad Montem Johannis, id est octavam partem pro centum viginti solidis a festivitate sancti Michaelis usque ad V annos. Facta est autem hæc convencio inter G. archidiaconum et G. et fratrem ejus R. in illis diebus quando finem fecerunt et placitum Audoinus de Rophiaco et seniores de Syvraico, quando destructum est castellum de Fontaniis pro quo pugnabant adinvicem, et interea quandiu denarios deberent vel non deberent, spoponderunt per fides suas in manu Audoini quod neque illi neque ulli homines pro jussu illorum in terra, hoc est in alodio de Monte Johannis aliquid foris fecissent.



At Rotberto Bodoerio fratri ejus septuaginta solidi, ac matri eorum Petronillæ viginti dati sunt. Alius quoque frater, nomine Ramnulfus, vestes dari sibi gavisus est. Odo enim puer, frater ipsorum, quia id omnibus complacuit, pro sua omnium quarta portione canonicus sedis efficietur. Hi omnes quartæ partis cum Fulcodio simul hæredes erant, quam, qualiter prefati sumus, cum suo quippe omni jure donarunt ac vendiderunt. Gauzfredus, de Pino cognomentum trahens, quia prolocutor interfuit, decem solidos habuit. Sed et Aimericus monachus et Rudellus miles inter se ambos septem solidos et quattuor nummos in munere suscepisse noscuntur. Hildeberto Calvo nihilominus quinque solidi munus composuerunt. Hidemque *(sic)* sunt testes, quos prætermittere non debemus, Bernardus vicecomes, Aimoinus de Salaniaco, Bernardus de Quadruvio, Ademarus de Surgeriis, Stephanus de Porta, Ra-

---

(1) Il semble que le scribe ait oublié un mot en cet endroit, comme *concesserunt*.

(2) Ce dernier membre de phrase, dont la lecture ne présente aucune difficulté, est d'un sens assez peu clair.

(3) Foucaud de Videix (plutôt que de Vigeois, *Vosiensis*).

(4) Tout le paragraphe qui suit se trouve au bas de la colonne gauche de notre charte. L'écriture est d'une autre main que ce qui précède. La suite de l'acte d'acquisition et de donation de Mont-Jean *At Roberto Bodoerio* commence la colonne droite de la charte.

dulfus Jordanus, Geraldus Rudellus, Gauzfredus de Monte-Landrandi, Fulcaldus de Pino, Petrus de Ponte, Gerardus de Duno et Geraldus, famuli Sancti Marcialis. Nam ceteros quos jam superius conscriptos carta continet, hic repeti videtur incongruum. Si quis huic scripturæ contradixerit vel convellere ipsam temptaverit, duabus auri libris multatus sub judice fiat infamis vel carceri tradatur. Wregorius (*sic*) papa (1) cartam commendat, rex Philippus (2) sublimat, dux Guillelmus (3) defensat, Hildebertus comes (4) confirmat, Ademarus vicecomes (5) comprobat, Hugo presul Diensis (6) dedicat, Guido episcopus (7) consecrat et corroborat, Gauzbertus archidiaconus dilatat et determinat, Petrus Modicus consignat et presentat. Qui videlicet Petrus hæc gesta scripsit et digessit et in unum corpus coegit, IIII[to] kalendas januarias *(sic)*, feria IIII[ta], indictione quarta (8). Omnes qui hac carta conscripti estis nominibus vestris, honorem suum servate cartamque ipsa ferentem defendite ac salvate nec vobis injuriam impune fieri sinatis. Valete.

Ego item Gauzbertus archidiaconus, dum cum ceteris hoc exercerem negotium, ne mihi adversaretur Hildebertus comes (9) vel deturbare meos conatus temptaret, consulto episcopo et clero, petivi eum dedique ipsi et uxori ejus trecentos solidos, promisique aureum anulum preciosum me simul esse daturum, ut nobis in adquirenda terra Montis Johannis faverent et suum jus, si quod erat vel esse illis poterat, concederent, et ut nobis patrocinarentur adversus omnes adversarios in hoc negotio. Et Odo, frater ejusdem Hildeberti (10), simili conditione a me quinquaginta solidos sumpsit.

(11) Post aliquantum vero temporis, audiens Froinus *de*

---

(1) Il s'agit de Grégoire VII (voy. une des notes suivantes) qui occupa le siège de Rome de 1073 à 1085.

(2) Philippe I, roi de France, de 1060 à 1108.

(3) Guillaume VI, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, de 1058 à 1087.

(4) Il s'agit probablement d'Aldebert III qui fut comte de la Marche de 1047 à 1088. Il est de nouveau mentionné un peu plus loin.

(5) Adémar II, vicomte de Limoges, de 1052 environ à 1090.

(6) Hugues, évêque de Die et légat de Grégoire VII en France, de 1074 à 1092.

(7) Gui de Laron, évêque de Limoges, de 1073 à 1086.

(8) Le synchronisme résultant des mentions précédentes permet d'affirmer que la présente pièce a été rédigée entre 1076 et 1085. La mention de l'indiction IV et des autres éléments de datation nous fixe au mercredi 29 décembre 1081.

(9) Déjà mentionné plus haut.

(10) Aldebert III, comte de la Marche, avait en effet un frère du nom d'Odon. Voy. de Mas-Latrie, *Trésor de Chronologie*, p. 1617.

(11) Le paragraphe qui suit est d'une autre main.

Sivrac (1) Gauzbertum archidiaconum placitum fecisse cum Girberto atque Rotberto, fratre ejusdem, de sua parte alodii de Monte Johannis, calumpniatus est idem placitum et destruere conatus est, hanc pretendens rationem. Dicebat enim partem Girberti et fratris ejus Rotberti de alodio de Monte Johannis esse casamentum suum. Quoniam pater eorum Teothfredus quadam sua guerra, quæ propter ipsum alodium erat, erat ançxiatus (*sic*), licet esset terra de Monte Johannis alodium suum ; tamen ipsum alodium consilio uxoris suæ, matris videlicet Girberti atque Rotberti fratrum, accepit pro feodo ab ipso Froino *de Sivrac*, hac conditione ut ipse Froinus adjuvaret eos de supradicta guerra. Quod et ita factum est. Simili modo postea filii Teothfredi, Girbertus scilicet atque Rotbertus fratres, idem alodium pro feodo acceperunt a supradicto Froino. Qui Froinus dicebat feodum suum se nesciente nullum hominem juste posse emere. Hac racione conpulsus ego Gausbertus, Lemovicæ sedis archidiaconus, feci placitum cum Froino *de Sivrac* et dedi sibi ducentos solidos. Froinus vero donavit, concessit atque gurpitionem fecit, de omnibus quecunque requirebat vel habere se arbitrabatur in alodio de Monte Johannis, Deo et sancto Stephano prothomartiri et Gauberto, archidiacono Lemovicensis ecclesiæ, et aliis canonicis ibidem Deo servientibus, ita ut nec ipse nec aliquis tocius suæ parentelæ aliquid deinceps in tota terra de Monte Johannis querat.

Sed et quidam miles de Sivraico, nomine Bernardus Aldierii, quodam tempore dum infirmitatis causà in lecto jaceret, advocato ad se domino Ahenrico, priore de Salis, cepit cum eo de salute animæ suæ tractare atque pro peccatis suis accepta penitentia, inter cetera beneficia quæ propter indulgentiam criminum suorum Deo et sanctis ejus conferebat, sextæ partis de terra de Monte Johannis quam habebat cum Airaldo Roifollo, suam partem illius sextæ dedit Deo et sancto Stephano prothomartiri atque canonicis Deo famulantibus in sede Lemovicensi.

S. Ænrico, priore de Salis. S. Borinaldo et aliis pluribus.

(2) Ego Petrus Fruinus in Dei nomine, qui fui filius Fruini vetuli de Cella, annuente fratre meo Mauricio, do Deo et sancto Stephano protomartiri et Gauzberto, archidiacono Lemovicensis æcclesiæ, et aliis canonicis ibidem Deo servientibus, partem meam de maritatu Aldendi et quicquid habebam vel requirebam juste vel injuste in alodo (*sic*) de Monte Johanni (*sic*), tali conventu ut episcopus et canonici dicant unam missam generaliter pro anima mea et patris mei ac matris parentumque meorum.

---

(1) Ce Fruinus de Civray est-il le même que *Fruinus Airaldi* mentionné vers le commencement de la pièce ?

(2) Ce dernier paragraphe est d'une autre main que le précédent.

Au dos : Privilegia de Monte Johannis, de baylia *de Vaossay*. Adquisitio loci et terre Montis Johannis in baylia *de Voussay* et donatio ejusdem ecclesie Lemovicensi facta. MXXIIII (1).

(*Arch. dép. de la Haute-Vienne, fonds du chapitre cathédral, série G, n° prov. 2909*).

IX. — *Donation de l'église de Thouron au monastère de Saint-Martial. — 1084. Orig. parch.*

Notum sit omnibus quod H[un]bertus placitum, quod pater ejus Hunbertus fecit de æcclesia *de Toron* et de terris eidem ecclesie adjac[entibus], stagno et silva et de curte de Rociaco (2). Idem ipsum et filius ejus Helias (3) sancto Marciali, Ademaro abbate presente (4). Et gurpivit XX solidos quos quasi pro feuo injuste..... sancto Marciali, et concessit duos mansos quorum unus de Lézinniaco, alterum vero vocatur *Marellac* seu *Nan*..... Anno ab incarnatione Domini millesimo LXXX° IIIIto, indictione [VII, P.], rege Francorum, Widone episcopo (5) Lemovicensi cathedre presidente et loc[um i]stum nobiliter regente.

Signum Hunberti qui hoc placitum fecit (6). Signum Helie filii ejus. Signum Stephani de..... (7). Signum Gaufredi *Normanz*. Signum Jordani *Morsel*. Signum Petri.

(*Arch. dép de la Haute-Vienne, fonds de l'abbaye de Saint-Martial, série H, n° prov. 9162*).

X. — *Confirmation par l'archevêque de Bourges, à la demande de l'évêque de Limoges, de la donation de l'église de Vigoulant au prieuré d'Aureil. — 1093. Copie moderne.*

Notificamus presentibus et futuris quod in die festivitatis

---

(1) Cette mention est d'une écriture postérieure à celle de la pièce, et paraît bien erronée. Le *Dict. topogr. de la Vienne* n'enregistre pas de Voussay ni de Boussay au voisinage de Charroux. Par contre il mentionne un Mont-Jean dans la commune de Moncontour (au N.-O. de Poitiers), avec lequel on a sans doute confondu le Mont-Jean de la présente pièce. La confusion est d'autant plus probable qu'il existe un Boussay dans la commune de Monterre-Silly, canton de Loudun, au N.-O. de Poitiers. — La date MXXIIII est également fautive, comme nous l'avons démontré.

(2) Le verbe de la phrase principale est omis. Sans doute *concessit*.

(3) Sous-entendu *concessit*.

(4) Adémar, abbé de 1064 environ à 1114.

(5) Gui de Laron, évêque de 1073 à 1086.

(6) Lecture incertaine, le mot étant plus qu'à demi effacé.

(7) Le nom est effacé.



sancti Nicolai apud Campilliacum venit domnus Audebertus, archiepiscopus Bituricensis, ad faciendum festum precatu domni Umbaldi episcopi et Petri Elie fratris sui ; qui cum esset episcopali veste indutus ad missam, dum prosa cantaretur, venit domnus Umbaldus episcopus ante eum, rogans ut pro amore Dei et suo donaret Deo et sancto Johanni de Aurelio ecclesiam [*de*] *Vigolent*, perpetuo possidendam. Quod ipse episcopus (1) precatu sui (2) et fratris sui et matris suæ libenter fecit, donavit et concessit consilio et assensu domni Arberti archidiaconi, cognomento Parvi de Castris et domni Umberti archipresbyteri, cognomento *Burrel*. Huic donationi interfuerunt Aldebertus *de Charrof*, archidiaconus Lemovicensis, qui ibat cum domno Umbaldo, et Ugo de Naduno (3) et Petrus *de Levrat* et alii plures qui erant cum archiepiscopo. Hoc donum fecerat prius domnus Umbaldus episcopus et frater ejus Petrus *Elias* et mater eorum, a quibus confirmatum est in presentia archiepiscopi et aliorum coram astantium.

Factum est autem hoc donum [anno] ab incarnatione Domini millesimo nonagesimo tertio, papa existente Urbano, regnante Philippo rege Francorum (4).

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fonds du prieuré d'Aureil, série D, n° 972).

XI. — *Donation de l'alleu de Chabannes au monastère de Saint-Martial. — 1093. Orig. parch.*

In nomine Domini nostri Jhesu Christi, anno ab in[carnatione] ejusdem millesimo nonagesimo III, ego Bernard[us dictu]s Amalvinus veniens in natale Domini apud Lemovicas ad Sanctum Martialem veniensque in g.. .....o (5) Sancti Marcialis, accepi societatem et amiciciam [cum do]mno Ademaro abbate (6) ceterisque fratribus inibi Deo servientibus, ac

(1) Il faut comprendre *archiepiscopus*.

(2) Cette leçon est bien douteuse. L'original portait sans doute *epi*, c'est-à-dire *episcopi*.

(3) Leçon douteuse. L'original portait vraisemblablement *Devahuno*. *Evahunum* est le nom latin de Evaux, chef-lieu de canton de la Creuse.

(4) « Collation, extraict et vidimus des présentes a esté fait par les notaires soubsignez sur ung fort ancien livre des donations faites au prieuré d'Aureil, en parchemin, escrit en lettres gothiques, au feuillet quatorziesme, exhibé par le Père Pierre Peyrin, de la compagnie de Jésus, et syndic du collége de la dicte compagnie à Lymoges, auquel le tout a été rendu pour s'en servir comme de raison. Faict à Limoges le .... TARDIEU, *notaire et tabellion royal.* DANGREZAS, *notaire royal.* »

(5) Le parchemin est troué en plusieurs endroits.

(6) Abbé de Saint-Martial de 1064 à 1114.



reminiscens peccatorum meorum [.... c]oncessi Deo et sancto Marciali patri (1) nostro quendam [alo d]um meum, post mortem meam, qui vocatur *Cabannas*, pro remissione peccatorum meorum et parentum meorum ; partem meam videlicet quæ mihi contigit extra fratres [meo]s. Et si pars fratrum meorum evenerit michi, similiter concedo, excepto illam partem (2) quam dedi sancto Petro et illam quam dedi sanctæ Mariæ.

Hoc feci cum consilio Gausberti de Manciaco, amici mei, qui tunc mecum erat, audientibus subscriptis testibus, domno videlicet Ademaro abbate et Gausberto de Manciaco et Aimoino, decano de Roser[io. Si q[uis parentum meorum aut aliqua persona istam donationem calumpniare vel inquietare presumpserit, iram Dei omnipotentis incurrant et p....... ad effectum non perveniat.

Pars sancte .... *Vinals*.

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fonds de l'abbaye de Saint-Martial, série H, n° prov. 9162).

XII. — *Donation de droits au monastère de Saint-Martial sur l'église de Vallière. — 1096. Orig, parch.*

(3) .... atque fragilis omniaque temporalia transitoria atque labentia cernuntur, quæ autem eterna sunt sine fine permanent, hac ratione ducti Petrus de Roeria... .... et vitam consequi sine fine mansuram, ven[erunt] in capitulo in presentia domni Ademari abbatis (4) totiusque congregationis ibique dederunt................... habebant in ecclesia quæ est in villa quæ vocatur Valleria e[t quic]quid aliud in rebus ejusdem æcclesiæ sive in sepulturis, sive in offerentiis vel in aliis officiis requirere (?) videbantur. Hoc [au]tem omnipotenti Deo ac beatissimo Martiali jure perpetuo, sicut supra dictum est, sine ullo retentaculo concesserunt, sicut frater eorum G. de Roeria, qui defunctus fuerat (?), prius dereliquit, necnon et parentes eorum Hugo *del Masel* et filii ejus Petrus de Valle et Bernardus Amelius et Hugo frater eorum, qui prius hoc donum fecerunt. Et si alii eorum feuales voluerint .... dere vel aliquo modo dimittere vel monachi (5) potuerint adquirere, similiter annuerunt. Hoc au-

---

(1) Les deux syllabes du mot *patri* sont disjointes par suite d'une tache d'encre préexistante.

(2) Il n'y a aucun doute sur la lecture de ces trois mots.

(3) Le parchemin est taché en plusieurs endroits.

(4) Adémar ou Aimar, abbé de 1064 à 1114.

(5) Le scribe avait d'abort écrit *modo;* puis il a exponctué les deux dernières lettres et écrit *nachi* dans l'interligne.

tem fecerunt ut remissionem omnium delictorum suorum (1) et animæ parentum eorum consequantur, ipsi quoque [vitam] consequi mereantur æternam. Hujus donacionum (*sic*) sunt testes Ramnulphus *Platet*, Giraldus *de Corcellas*, Rigaldus *de lo.....* et Giraldus, ejusdem æcclesiæ capellanus, et aliquamplures *(sic)*.

Hec autem carta facta est ab incarnatione Domini anno millesimo XC^{mo} VI, indictione IIII^{ta}, regnante Philippo rege, supradicto abbate Ademaro abbatiam Sancti Marcialis Dei gratia (2) bene regente, vivente Andrea monacho, ejusdem loci preposito, domno papa Urbano apostolice sedis cathedram gubernante (3).

Au dos, d'une écriture un peu différente : Carta Petri de Roeria et Bosoni fratri ejus, de hoc quod habebant in ecclesia de Valleria.

(Arch. dép de la Haute Vienne, fonds de l'abbaye de Saint-Martial, série H, n° prov. 9162).

XIII. — *Donation de l'église de Saint-Aignan et de la chapelle d'Hautefort au prieuré d'Aureil. — 1109. Copie moderne.*

Carta de Sancto Aniano.

Quoniam majores et patres nostri de sancta Ecclesia multa per ignorantiam tenuerunt que nostris temporibus pontificum nostrorum atque doctorum sive religiosorum virorum doctrina et eruditione manifestata sunt nobis esse peccata, ideo nos videlicet filius *Fardich*, Guido *Rasa* et Sicardus, frater Helie, pro remedio predictorum parentum nostrorum et pro animabus nostris, ut nobis et illis omnipotens Deus veniam et misericordiam concedere dignetur, donamus et concedimus Deo et sancto Joanni de Aurelio dimidium mansum ubi sedet ecclesia Sancti Aniani et ipsius ecclesie dimidietatem cum capella castri *de Altafort*, in manu domni Gaucherii, prioris predicti loci, pro amore Dei et Domini nostri Jesu Christi et beate Marie virginis, matris ejus, et beati Johannis apostoli et evangeliste et omnium sanctorum Dei. Amen.

Sign. (4) Guarinus *de Brennac*. — Sign. Petrus de Faja. —

---

(1) Les deux mots *delictorum suorum* sont extrêmement effacés et par conséquent douteux.

(2) Les deux mots *Dei gratia* sont extrêmement effacés et par conséquent douteux.

(3) Il s'agit de Philippe I et d'Urbain II, ce qui concorde avec la date donnée.

(4) La copie porte en toutes lettres *Signum Guarinus de Brennac, Signum Petrus*, etc., ce qui ne peut être la leçon de l'original. Il y avait sans doute : † *Guarinus.....*, † *Petrus.....*, etc.



Sign. Isembardus. — Sign. Ebolus *de Vallat*. — Sign. Betaldus *Capels*. — Sign. Petrus Rorbertus (1). – Sign. Petrus *Capels*.

Facta est hec carta anno incarnacionis Domini millesimo centesimo nono, indictione prima, papa Paschali, episcopo Guillelmo, regnante Philippo rege Francorum.

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fonds du prieuré d'Aureil, série D, n° 943).

XIV. — *Admission de Pierre de Juillac aux biens spirituels et temporels du prieuré d'Aureil — et donation par le dit Pierre de la chapelle d'Hautefort au dit prieuré. — Comm*t *du XII*e *siècle. Copie moderne.*

Ego frater Gaucherius, ecclesie sancti Johannis evangeliste Aureliensis (2), notum fieri volo tam presentibus quam futuris quod, ab eo anno quo exortum est in tenebris lumen et misericors et justus Dominus, una cum communi consilio, in presentia nostri capituli, ita filium nostrum Petrum Ulliacensem (3) nobis unitum suscepimus quatinus in presenti vita et in morte, in fruendum tam (4) temporalibus quam spiritualibus bonis, tantam partem quantam ut nobis Deus concedat, obtineat (5), videlicet ut de missis et orationibus, psalmis et elemosinis tantum (6) sibi fratres faciant quantum in nostro monasterio pro aliis singulis constitutum esse novimus.

Et quamdiu ipse vixerit, medietatem oblationum cappelle sancte Marie Altifortensis (7) propter panem et annonam et de terris, domibus et ortis vel pratis acquisitis et acquirendis ita libere (8) sibi concedimus ut nulli personarum clericorum pro predictis bonis aliquid servicii impendat nisi soli Deo et clericis sancti Joannis.

Ego Petrus Ulliacensis dono et concedo Deo et sancto Joanni capellam Altifortensem ; et dona que clerici sancti

---

(1) Il y a probablement là une mauvaise lecture. Il faudrait *Rotbertus* ou *Norbertus*, ou encore *Arbertus*, qui figure dans la charte ci-dessus.

(2) Le copiste a évidemment oublié le mot *prior* ou *rector*. — La mention de Gaucher prouve que cet acte est, comme le précédent, des premières années du XIIe siècle.

(3) Il y a là peut-être une mauvaise lecture pour *Julliacensem*, Pierre de Juillac (Corrèze).

(4) La copie porte *tis*.

(5) La copie porte *obtamus*.

(6) La copie porte *tam*.

(7) La copie porte *Altifortensi*.

(8) La copie porte *lib*, avec un sigle d'abréviation.

Joannis vel prior ab episcopo vel a principibus illius ..... (1) susceperunt ita libere concedimus, donamus et gurpimus ut nullus successor, nullus heres, ab hac die in antea, aliquid requirere in ea vel calumpniari valeat, sed eam sanctus Joannes [et fratres] ejusdem loci perpetuo jure possideant, propter hoc quod, sicut predictum est, sanctus Joannes et fratres ejusdem loci in vita mea tantum in ea habendum mihi contulerunt. Ego Stephanus, ipsius capelle presbiter, nihil mihi in ea retinens, eandem sancto Joanni attribuo. Hujus doni sive conditionis in presentia totius capituli facti, testes sunt omne capitulum Sancti Joannis, nominatim vero prior Gaucherius et Geraldus Arberti, obedienciarius ipsius capelle, Jordanus *de Broil*, Petrus Ulliacensis, Aimericus Petrucie, Seguinus quoque, canonicus Sancti Aredii.

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fonds du prieuré d'Aureil, série D, n° 943).

XV. — *Donation de la borderie du Poi au prieuré d'Aureil. Milieu du XII*e *siècle. Copie moderne.*

Aimericus *de Poiroi* quando voluit ire in Hierusalem donavit Deo et sancto Joanni de Aurelio bordariam *deu Poi* ubi videtur stare quidam homo nomine Geraldus *deu Poi*, totum scilicet quod habebat in illa sine aliqua retentione, pro anima sua et pro anima patris sui, et quæsivit pro misericordia ut facerent ei anniversarium suum si moreretur in via. Hoc donum factum est in manu fratris Gaucherii, prioris (2). Testes sunt Geraldus Isimbertus, Stephanus Bajulus, canonicus, Geraldus *Enchabat* qui bordariam tenebat. Cum autem appropinquaret ad mortem predictus Aimericus, venit ad visitandum eum prior (3) et donum quod fecerat (4) de bordaria concessit et confirmavit et de anima sua et de anniversario suo misericordiam postulavit. Ista autem bordaria debet sex sextaria siliginis et sex avenæ et tres capones et duos solidos.

Postea vero Ugo *deu Poiroi*, filius prædicti Aimerici, propter dissentionem priorum Aureliensium, domni Geraldi videlicet

---

(1) Le copiste a oublié un mot en cet endroit.

(2) Cette mention du premier prieur d'Aureil († 1140) et celle qui suit de l'un de ses successeurs, Guillaume de Plazensa, démontrent que le présent acte appartient vraisemblablement au second quart du XIIe siècle.

(3) Pour bien comprendre ce passage, il faut admettre que Aimeric de Poiroi était revenu en Limousin après son pèlerinage accompli.

(4) Le sujet de ce verbe et des trois suivants ne peut être que *Aimericus.*

de Muris et Guidonis de Jauniaco (1), amparavit et abstulit donum quod fecerat pater suus Deo et sancto Johanni. Habebat etiam Hugo *de Poiroi en la bordaria au Raineux* tres cartas de avena et unam eminam de ordeo et unam gallinam *de foir* (2), quod totum dederat Deo et sancto Johanni, et hoc ipsum similiter amparavit et abstulit. Sed tandem domnus W. prior (3), cum multotiens calumniasset ei injustitiam quam faciebat, venit apud Petrambufferiam in domo Bernardi *de Meiras*, ibique veniens, prædictus Ugo recognoscens quod male fecerat, libere et absolute, sine aliqua contradictione dimisit, gurpivit Deo et sancto Joanni donum quod fecerat pater suus de Podio et quod ipse fecerat, sicut prædiximus, *deu foir*, et quod calumniabatur in terra *de Montiniac* et in terra *de Poiroi*, promittens et affirmans in manu W. prioris quod pro aliqua injuria prædictum donum in perpetuum non invaderet. Testes sunt *Simon Auzelet* archipresbiter, cujus collaudatione factum est ; J. Rogerii, canonicus Lemovicensis de militibus, B. *de Meyras*, Aimericus *de Jauniac*, Ga. Fulcherii de canonicis Aureliensibus, Petrus Mathei, Stephanus *de Quinsac*, Ger. *Roser* et multi alii.

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fonds du prieuré d'Aureil, série D, nº 833).

XVI. — *Donation de l'église de Chaillac au monastère de Saint-Martial. — 1110. Orig. parch.*

Ego Eustorgius (4), Dei gratia licet indignus Lemovicensis episcopus, rogatu domni Girardi, Eng[olismensis episcopi (5)...] legati cum voluntate atque consilio Ramnulfi archidiaconi ceterorumque clericorum nostrorum.... ..... canonicorum, concedo atque dono æcclesiam Sancti Saturnini *de Callac*, quæ sita est super Vizennam fluvium...................... et monachis ipsius quiete in perpetuum possidendam, excepto jure episcopali. Si quis igitur................. hoc nostræ potestatis legitimum donum calumpniari aut evacuare vel infirmare aliquatenus presumpserit..... non solum presumptionis effectu careat, verum etiam iram omnipotentis Dei et anathema perpetuum in[currat]. Hujus nostræ donationis cartam in presentia testium legitimorum confirmamus.

Signum domini Girardi, Engolismensis episcopi. Signum

---

(1) Tous deux prieurs d'Aureil, le premier en 1140, le second en 1147.

(2) Probablement le latin *de forio*. Il faudrait donc comprendre *une géline de service*.

(3) Guillaume de Plazensa qui fut prieur d'Aureil jusques vers 1158.

(4) Eustorge, fut évêque de Limoges de 1106 à 1137.

(5) Gérard II *de Blavia*, fut évêque d'Angoulême de 1101 à 1136.

Ramnulfi, archidiaconi. Signum Achardi, archidiaconi Engolismensis. Signum Lanberti, precentoris. Signum Willelmi, monachi. Signum Aimerici, monachi, in presentia domni Ademari abbatis.

Facta est autem hæc carta anno ab incarnatione Domini millesimo CX° indictione III, epacta XXVIII, regnante Ludovico rege Francorum et Guillelmo duce Aquitanorum (1).

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fonds de l'abbaye Saint-Martial, série H, n° prov. 8710).

XVII. — *Acte où il est fait mention du prieur de La Panouse, de l'obédiencier de Saint-Laurent et de l'abbé de Saint-Martial. — [Vers 1130]. Orig. parch.*

Note sint om[nibus ho]minibus presentibus et futuris injuriæ quas faciebat Martinus Aibulfi (?) æcclesiæ S. Johannis *de Laurencs*. Vinearum campi Romegosi quarum de vicarium (2)..... accipiebat..... et tres partes vinearum, quas quartariatas usu publico........ dicebat se habere in feuum, nesciente abbate S. Marcialis, qui dom[inus................ faciens Petrus, prior Panosæ (3), et Stephanus, obedienciarius æcclesiæ *de Laurencs*, Arnaldo episcopo Biterrensi (4)...... qui sua probitate postea factus est ab[bas...... archiepiscopus Narbonnensis... ipse episcopus et duas quartariatas in dominio haberet ipse dominus supranominatus..............
....
omnes qui vineas (?) in illo campo habebant et gardiarum medietatem in vita sua habere..............................
....
quod si Martinus aliquam injuriam fecisset et in manu monachorum rectum.. .. noluisset..........................

Auditores hujus laudationis fuerunt ipse Arnaldus archie-

---

(1) Il s'agit de Louis VI et de Guillaume VII.

(2) La pièce est largement tachée d'encre en plusieurs endroits.

(3) Prieuré de Sainte-Marie-la-Panouse, en Rouergue (auj. Aveyron), qu'il ne faut pas confondre avec la paroisse de Sainte-Marie-la-Panouse, arr. d'Ussel (Corrèze).

(4) Il ne peut s'agir que d'Arnaud de Lévezou qui fut évêque de Béziers de 1096 à 1121, puis archevêque de Narbonne de 1121 à 1149, année de sa mort. C'est donc entre ces deux dernières dates que se place la rédaction de notre document. Mais comme on sait que Arnaud de Lévezou assista au Concile de Clermont de 1130, il y a quelque apparence que le présent document est de cette année-là.



piscopus, Ermeng[audus.....], Fraimundus de Neira.......
et Petrus............ et Wilelmus de Montepestlerio et Ermengaudus *Siguerio* et Alquerius.......... ... firmaverunt post fidem.. .... monacho................. hanc........
archiepiscopo.

Facta est carta hec nono kalendas julii........... na X[a].

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fonds de l'abbaye de Saint-Martial, série H, n° prov. 9162).

XVIII. — *Promulgation par l'archevêque de Bordeaux d'un accord intervenu au synode provincial entre l'abbé de Tourtoirac et le prieur d'Aureil. — 1138. Copie moderne* (1).

Ego Guillelmus, Dei gracia Burdigalensis dictus episcopus, tam futuris quam presentibus notum curavi fieri quod querela inter Tusturiacensem æcclesiam et Aurelianensem diutissime ventilata et habita pro æcclesia beati Aniani et capella Altifortensi, divina disponente providentia ad hunc finem devenit. Convocato siquidem et coadunato apud Burdigalam metropolim coepiscoporum et abbatum et religiosorum provincie civitatis ejusdem sinodali conventu, abbas Tusturiacensis in communi omnium audientia clamorem suum adversus priorem exposuit et literarum munimenta (2) quæ habebat, in medium protulit, et multis ac multimodis narrationibus predictas æcclesias esse sui juris et æcclesie Tusturiacensis asseruit. Prior autem Aureliensis econtra æque firmis objectis assercionibus, tum per diutinam possessionem quam inde habuerat, tum per cartularum approbationem (3), partem suam tuebatur et eas prenominatas æcclesias sui juris esse et fuisse proprias affirmabat. Tandem ante datam judicis sententiam, divina quæ pacificis semper adest (4) miserante misericordià, hanc concordiam et pacem abbas et prior habuerunt : — Scilicet ut

(1) L'original de cette charte subsiste, mais déchiré sur toute la longueur de droite. Nous nous sommes donc servi d'une copie exécutée antérieurement à la déchirure, en la rectifiant à l'aide de l'original aussi souvent qu'il a été possible.

(2) La copie porte *munitanta*.

(3) La copie porte *tum prædiutinam possessionem quam inde habuerat, tum procartularium approbationem*. Les corrections que nous proposons ne sont pas pleinement satisfaisantes. On peut cependant comprendre ainsi : Il soutenait sa partie tantôt par le moyen d'une longue possession qu'il avait, tantôt par la preuve des cartulaires.

(4) La copie porte *adc*, avec un sigle d'abréviation. Le fragment subsistant de l'original semble porter *adre*, avec un sigle d'abréviation.



Aureliensis æcclesia deinceps singulis annis barbarinensis monetæ vel si illa caderet mediate monetæ decem solidos abbati vel fratribus Tusturiacensibus in capitulum eorum deferendos censualium reddet, in unaquaque quinta feria cenæ Domini, pro eisdem æcclesiis, et has æcclesias libere acquirere etabsque alio servitio Tusturiacensis ecclesie amplius faciendo æcclesia Aureliensis haberent et possiderent. De sepultura autem sicuti preteritis temporibus tenebatur et deinceps teneatur.

Facta est autem hæc cartula anno ab incarnatione Domini MCXXXVIII, nostræ vero promotionis XI, regnante Ludovico rege Francorum et duce Aquitanorum. Ut igitur (1) rata et firma et inviolabilis hec concordia perseveraret, ego G., Burdigalensis æcclesiæ dictus episcopus, signo meo hanc cartulam muniri feci et huic concordiæ et paci ita factæ interfui et vidi et audivi et subscripsi. Ego G., Xantonensis episcopus, interfui et vidi et audivi et subscripsi. Ego L., Engolismensis, interfui et vidi et audivi et suscripsi. Ego G., Petragoricensis episcopus, interfui et vidi et audivi et suscripsi. Signum archiepiscopi XXX. Signum Xantonensis †. Signum Engolismensis †. Signum Petragoricensis †.

(*Arch. dép. de la Haute-Vienne, fonds du prieuré d'Aureil, série D, n° 943*).

XIX. — *Accord entre les chanoines de l'église cathédrale de Limoges et ceux du monastère de Bénévent. — 1160. Orig. parch.*

W. (2), Dei gratia tituli sancti Petri ad vincula presbiter cardinalis atque apostolice sedis legatus, capitulo sancti Stephani Lemovicensis et Beneventano (3). In pape (4) judiciali calculo decisa seu amicabili pactione finita, ne processu temporis a memoria elabantur et lites sopite iterato consurgant, scripto convenit commendari. Inde est quod concordiam quam inter Lemovicenses et Beneventanos canonicos, presente (*sic*) et consenciente (*sic*) venerabili fratre nostro G. (5), Lemovicensi episcopo, statuimus, scriptis duximus insinuandam.

---

(1) La copie porte après *Ut* un G majuscule, dont la signification est douteuse. Le fragment subsistant de l'original prouve qu'il faut lire *igitur*.

(2) Guillaume Matingo, évêque de Porto et de Sainte-Rufine, † 1177. (Mas-Latrie, *Trésor*).

(3) Bénévent-l'Abbaye, ch.-lieu de canton, arr. de Bourganeuf (Creuse).

(4) Le texte porte *pp* barrés transversalement par en-dessous.

(5) Gérald du Cher, † 1177.

Asserebant siquidem Lemovicenses canonici quod in cantore et sacrista et canonicis Beneventanis constituendis assensum habebant et silvas ac terras plures atque decimas ab eisdem postulabant. Fratres vero Beneventani, prior et omnes alii, se fore canonicos Lemovicenses asseverantes (1), quacunque die Lemovici essent (2), beneficia prebendarum sicut canonici ex antiqua consuetudine in eadem ecclesia requirebant. Ad hejusmo·i (*sic*) vero controversiam sedandam, statuimus quatinus, pro reconpensatione prebendarum quas Beneventani in ecclesia Lemovicensi exigebant et longo tempore habuisse nossebantur (*sic*), canonici Lemovicenses ecclesiam Sancti Andree (3), que juris eorum erat, cum omni jure et pertinenciis suis, tam in rectore et canonicis substituendis quam in omnibus aliis disponendis, ecclesie (4) Beneventane darent et jure perpetuo concederent possidendam ; et prior Beneventanus ibi de cetero, sicut in sua ecclesia, priorem cum novem canonicis constituat eosque ad servicium illius æcclesie ibidem faciat immorari ; possessiones tamen prefatæ ecclesie nequaquam ei imminuere liceat ; constitutum vero priorem episcopo representet et episcopus eum pro priore recipiat ; et si quando Beneventanus prior expedire crediderit, priorem inde seu canonicos amoveat (5) et alios provideat idoneos subrogare. Modium quoque vini, juxta consuetudinem antiquam, in festo beati Andree Lemovicensi ecclesie annuatim persolvat eidemque ecclesie sicut matri debitam reverentiam in processionibus faciendis studeat exibere (*sic*). Terras denique quas usque hujusmodi compositionem Beneventana possederat ecclesia, in quibus aliquid juris requirebant Lemovicenses canonici, et consuetudines quas in cantore et sacrista atque canonicis constituendis postulabant, eos fecimus refutare, ita silicet (*sic*) ut pro terris prefatis, quas Beneventana possidebat ecclesia, C solidos annuatim ecclesie Lemovicensi persolvat, videlicet in singulis sinodis L. Verum de priore Beneventano sic ordinavimus ut, apud Beneventum a fratribus suis electus, Lemovicensi capitulo presentetur et, a canonicis ejusdem capituli confirmatus, in sede ponatur et exinde constituatur Lemovicencis canonicus, et quandiu fuerit Lemovici, beneficium prebende integre sicut canonicus suscipiat, et post decessum

---

(1) Le texte porte *asseuantes*, avec l'abréviation de *er* après l'*u*.

(2) Lecture douteuse. Le texte porte *eent* avec un sigle abréviatif au-dessus, en forme de crochet. En outre les deux *e* cédillés devraient se lire *ae*.

(3) Petite église sise dans la cité de Limoges, au voisinage de la cathédrale.

(4) Les *e* de cette charte ne sont pas toujours cédillés. Nous avons tenu compte de ces différences.

(5) Il y a au-dessus du premier *a* d'*amoveat* un trait d'abréviation qui est sûrement inutile.

suum de eo sicut de canonico fiat. Ceteri vero fratres Beneventane ecclesie prebendas quas exigebant in Lemovicensi ecclesia, nunquam ulterius requirant. Preterea Lemovicenses canonici in ecclesia Beneventana honorifice recipiantur, et post decessum eorum de eis sicut de canonicis Beneventanis fiat. Si quid autem de terris spectantibus ad feudum canonicorum Lemovicensium, donatione sive emptione sive alio modo, a die hujus conpositionis in antea Beneventana adquisierit ecclesia, nunquam ulterius requirant. Preterea Lemovicenses canonici in ecclesia Beneventana honorifice recipiantur, et post decessum eorum de eis sicut de canonicis Beneventanis fiat. Si quid autem de terris spectantibus ad feudum canonicorum Lemovicensium, donatione sive emptione sive alio modo, a die hujus conpositionis in antea Beneventana adquisierit ecclesia, medietatem habeant Lemovicenses canonici, recompensatis tamen per medium expensis.

Facta sunt autem hæc anno ab incarnatione Domini nostri Jhesu Christi MCLX, indictione V, pontificatus domini A. (1), pape IIII (*sic*), anno secundo.

† Ego Guil[lelmus], tituli sancti Petri ad vincula presbiter cardinalis et sedis apostolice legatus, s[ignavi] (2).

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fonds du chapitre cathédral, série G, n° prov. 7049).

XX. — *Echange de mas entre Gui de la Porcherie et l'abbesse de la Règle. — Vers 1165. Orig. parch. en forme de chirographe.*

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod Seguinus *de la Porcharia* dedit et concessit M. (3), abbatisse totoque conventu (*sic*) sancte Marie de Regula in toto mansu *de Panazol* X^com^ cestarios siliginis ad mensuram Lemovicensem, portatos in cellarium et II solidos et IIII^or^ gallinas in natale Domini, et totum hoc annuatim reddendum. At (4) certe faciendum est quod pro donatione ista M: abbatissa totusque conventus dedit et concessit Segino (*sic*) de Porcharia et genere (*sic*) suo *lo mas deu Teil*, qui est in parrochia *de Donsenac* et mansum *de la Masa* qui est in parrochia *d'Essadras.*

---

(1) Il s'agit d'Alexandre III, élu en 1159, — et non d'Alexandre IV qui appartient au XIIIe s.

(2) On trouve dans une autre liasse du chapitre cathédral (cotée provis. H, 7768) deux actes de 1160 relatifs à la même affaire, tous deux sous forme de vidimus.

(3) Marie de Comborn, qui fut abbesse de la Règle vers 1165.

(4) Lecture douteuse.

Testes sunt Ugo *Lacareira*, Stephanus *Laglada*, Arnaudus, sacerdotes, Agnes monialis (1) de Turribus (2), Laura monialis, Margarita monialis *de Campanias*, Nasalida (3) monialis, Gaufredus Helias *de Segur*, A. Lavita (4), Ramnulfus *Platet*, Foscher *de Celon*, milites et multi alii.

CIROGRAPHUM (5).

(*Arch. dép. de la Haute-Vienne, fonds de l'abbaye de la Règle, série H, n° prov. 2423*).

XXI. — *Donation de la moitié de l'église Saint-Pierre de Montania, faite par le prieur d'Aureil à l'évêque de Limoges. — Ecriture de la seconde moitié du XII[e] s. Orig. parch.*

Willelmus prior Aureliensis presentibus et futuris in perpetuum.

Notum sit tam presentibus quam futuris quoniam ego W., Aureliensis prior (6), communicato consilio canonicorum nostrorum, pro defensione rerum monasterii Aureliensis donavi G. (7), Lemovicenci episcopo, et ejus successoribus in perpetuum medietatem ecclesie Sancti Petri de Montania et omnium que infra terminos parrochie illius monasterium Aureliense possidebat. Eo tenore ut quicquid vel ipse episcopus vel canonici donacione vel empcione vel quolibet alio modo adquisituri essent, ipsi episcopo et canonicis commune esset; expensis tamen ab episcopo et a canonicis communiter factis.

In audiencia Elie Gauterii, archidiaconi ; Simonis Auzeleti, archipresbiteri ; P. de Monasterio, canonici Lemovicensis ; Philippi, cancellarii ; P. Mathei, Stephani *de Quinsac*.

(*Arch. dép. de la Haute-Vienne, fonds du prieuré d'Aureil, série D compl., n° 1222*).

---

(1) Le texte porte en interligne, au-dessus de chaque nom propre, un *m* avec un *o* suscrit.

(2) *De Turribus* se traduit ici par de Lastours.

(3) Pour *Na Salida* ou *N'Asalida*, nom de femme inconnu en Limousin.

(4) Il y a dans le texte une surcharge qui semblerait autoriser la leçon *Lavila*.

(5) Il ne subsiste de ce mot que la partie supérieure, bien entendu.

(6) On connaît un Guillaume de Plazensa comme prieur d'Aureil jusque vers 1158, et un Guillaume Lavens jusque vers 1185.

(7) Il ne peut s'agir ici, eu égard à l'écriture de la pièce, que de Gérald du Cher, qui fut évêque de 1142 à 1177. La présente donation serait donc antérieure à cette dernière date.



XXII. — *Donation par Umbert Bechet et les siens au prieuré d'Aureil des bois de Grandseine. — Ecriture de la seconde moitié du XII*e *siècle. Orig. parch. en forme de chirographe.*

.... (1) et uxor ejus tenuerant cum canonicis, tali pacto ut inde redderet eis tales redditus annuatim, scilicet VIIIto sextarios siliginis et IIIIor frumenti *comble secos* et decima[m] doni istius et VI denarios et I charretada de feno cum IIIIor bobus. Hoc donum factum fuit in manu Willelmi, prioris de Aurelio (2), audientibus Guidone priore *de Chambo*, et *Ardra de Du*, Begone (3), P. *Geral*, canonicis, et R., priore de Sancto-Laurencio et O. *de Vigo* et P. *Jarre*. Talis autem conventus factus est inter canonicos et supradictos pueros quod canonici sine assensu istorum terram istam de ecclesia Sancti Johannis non possint alienare; similiter pueri illi supradictum censum de manibus suis sine consilio canonicorum non possint ejicere (4).

EGO SUM QUI SUM.

[Notum sit] omnibus tam presentibus quam futuris quod Umbertus *Bechet* et H., frater ejus, mascelii (5)............. Petronilla, soror eorum, dederunt illud quod habebant....... et *e los frois de bois de Gran seine* (6) Deo et sancto Johanni de [Aurelio] (7), [sicuti Ge.] *Bechet* pater eorum et uxor ejus tenuerant cum canonicis (8)..............................

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fonds du prieuré d'Aureil, série D, n° 685).

(1) Les trois premières lignes du parchemin sont rongées. On peut les rétablir presque entièrement à l'aide de la contre-partie de ce chirographe.

(2) Voy. la note 6 de la pièce précédente.

(3) Ces trois noms *Ardra de Du, Begone* se retrouvent, orthographiés de la même manière et séparés par un point, dans la contre-partie de ce chirographe. La possibilité de les attribuer à un personnage, seul *Ardra de Begone*, se trouve ainsi exclue. *De Du* est probablement pour *De Dun*, localité bien connue.

(4) Les deux parties du chirographe portent *eicere*.

(5) Forme douteuse. Il faut sans doute lire *mascelarii* pour *massellarii*.

(6) Il y a dans la Creuse (commune de Bonnat) un hameau de Grandsagne — et dans la Corrèze (canton de Bugeat) une commune de Grandsaigne. Il n'y a pas de localité de ce nom dans la Haute-Vienne, d'après le *Dictionn. topographique* de Grignard.

(7) Les deux mots entre crochets nous sont fournis par la première partie du chirographe.

(8) La suite comme ci-dessus.



XXIII. — *Donation de droits au prieuré d'Aureil sur l'église de la Geneytouse. — Seconde moitié du XIIe siècle. Copie moderne.*

Noverint tam presentes quam futuri quod Raimundus de Sancto Paulo et filii ejus Gaucelinus Raimundi et Eymericus et Raimundus pro anima sua et parentum suorum dederunt et concesserunt Deo et sancto Johanni de Aurelio quidquid laicali jure habebant in ecclesia *de la Genestoza* et in feudo presbiterali, in perpetuum. Similiter quidquid de feudalibus suis canonici acquirere potuerunt, dederunt et concesserunt in manu domini Guilhelmi prioris (1). Testes sunt Petrus de Monasterio archidiaconus, Rotgerius de Ponte, Petrus de Sancto Medardo sacerdos, Aymericus *deu Bost*, Bernardus *de Meiras*, Hugo Bernardi, *G. Blancz*, Stephanus *de Quinsac*, Guido *de Plumiel* et Petrus Guido.

(*Arch. dép. de la Haute-Vienne, fonds du prieuré d'Aureil, série D, n° 931*).

XXIV. — *Promulgation par l'évêque de Limoges d'un accord intervenu entre Aimeric de Razès et l'abbesse de la Règle au sujet d'un domaine. Vers 1180. Orig. parch. Sc. perdu.*

Seebrandus, Dei gratia Lemovicensis episcopus (2), omnibus in Christo fidelibus salutem et a viis non discedere veritatis. Notum sit tam presentibus quam futuris quod cum Aimericus de [Raz]es (3), filius Bosonis, Ierosolimam vellet ire, veniens in presentiam nostram super controversia que vertebatur inter eum et Amabiliam (4), abbatissam de Regula, pro terra il[la] que vocat[ur] Feodum Sancte Marie de Regula, que sita est in parrochia Sancti Pardulfi et Sancti Simpho[riani] et Sancti Marcialis de Rociac[o] (5), pro qua diutius ipse et homines sui sub sentencia detenti fuerant, tali modo cum ea composuit, recognoscens siquidem terram jam dictam propriam esse prescripte abbatie, sal[vo ta]men j[ure s]uo. Cum abbatissa et sanctimoniales nullum jus in eadem terra eum

---

(1) Il s'agit soit de Guillaume de Plazensa qui fut prieur d'Aureil jusque vers 1158, soit de Guillaume Lavens qui le fut jusque vers 1185. Je ne sais sur quoi se fonde le copiste moderne de cet acte pour l'attribuer à l'année 1137.

(2) Saibrand Chabot occupa le siège de Limoges de 1179 à 1198.

(3) Nous complétons le mot d'après une cote moderne, au verso du parchemin.

(4) *Amabilis seu Mabilia anno 1180* (*Gallia nova*).

(5) Le dernier *c* est surmonté d'un sigle abréviatif. Roussac se trouve au voisinage de Saint-Symphorien, voisin lui-même de Saint-Pardoux (arr. de Bellac).

habere econtra dicebant, tactis sacrosanctis evangeliis propria manu, juravit quod de cetero homines in terra prefata habitantes non caperet neque capi faceret. Captos quoque quos tunc detinebat et omnia que in terra illa ceperat, quittavit. Postea simplici verbo spontaneus concessit quod in nullo (1) de cetero in prescripta terra memorate abbatie injuriam inferret, et si forsan faceret, de quo abbatia conquereretur, ad [volu]ntatem et justam dispositionem abbatisse et sanctimonialium ipsius monasterii, judicio aut paci (2) coram abbatissa staret.

Cui facto interfuerunt Ugo *la Charrera*, Johannes *Negrez*, Guido Serviens, presbiteri ; Aimericus Vitalis, clericus ; Peregrina, Aalez *de Aent*, Almodis de Monte, Agnes de Turribus, sanctimoniales ; Willelmus Aimerici, Petrus de Maurencenis, Guido Arnaudi, laici, et alii quamplures. Ad istius vero facti majorem corroborationem per manus Aimerici, clerici nostri, presentem cartam sigilli nostri munimine fecimus insignari.

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fonds de l'abbaye de la Règle, série H, n° prov. 6988).

XXV. — *Donation de rente sur la terre de Chalvor au prieuré de l'Artige. — 1188. Copie moderne.*

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod L. Bernardi *de la Genestosa* suscipiens habitum religionis apud Artigiam dedit domino et fratribus Artigie pro salute anime sue sex sextarios annone, Nobiliacensis mensure, et duos sextarios avene *mespezols* in terra *de Chaloor*, quam excolebat G. *Audeber*, tam in domo quam in ortis et in pratis ; cujus terre dominium pertinebat ad Amelium de Sancta Maria. Census tamen, quem predictus L. Bernardi dedit fratribus Artigie, omnino liber est a dominio ipsius Amelii.

Hoc concesserunt in manu Helie prioris filii ejus octo, audientibus L. Bernardi, L. Bertrandi, Gaucelino, fratribus Artigie, magistro Stephano, R. *de Ladignac*, Laurentio, L. Aymerici, scholaribus, vero Guidone de Nobiliaco, Gaucelino Bertrandi et Bertrando et Petro Bertrandi et B. Foucherii, militibus.

Hunc censum promisit se redditurum in pace predictus G. *Audeber*, incola terre, audiente Helia priore et Rogerio de Ponte, fratre, et Guidone de Nobiliaco, qui fidejussor extitit.

---

(1) Le second *l* est pourvu d'un sigle abréviatif dont la valeur nous échappe. Après *nullo* il faudrait, semble-t-il, compléter par le mot *casu*.

(2) Lecture incertaine, le mot étant plus qu'à demi effacé.

Hoc factum est anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo octogesimo (*sic*) octavo.

(*Arch. dép. de la Haute-Vienne, fonds du prieuré de l'Artige, série D, n° 1060*).

XXVI. — *Donation de l'église de Tarn par l'abbé de Saint-Martial au curé Helie. — 1189. Orig. parch. en forme de chirographe. Sc. perdu.*

[Notum sit omnibus] tam presentibus quam futuris quod J. (1), abbas Sancti Marcialis, dedit et concessit Helie capellano ecclesiam *de Tarn* cum omnibus pertinenciis suis, ut omnibus diebus vite sue (2)....... sicut *G. de Clarol,* antecessor ipsius, possederat; insuper et vineam *Boquet* dedit ei pro qua reddet annuatim conventui Sancti Marcialis XX[ti] solidos in crastinum [.....ad] anniversarium jam dicti G. faciendum. Juravit siquidem propria manu quod fidelis esset domno abbati et ejus monachis et fideliter augmentaret ecclesiam *de Tarn* et cetera sibi commissa....... abbati CCLX solidos, videlicet LX in natale Domini, C in pascha, C in festo sancti Michaelis; et in eodem festo sancti Michaelis annuatim preposito de Vernolio XXX solidos et X.......... seipsum dedit beato Marciali et quicquid habebat vel acquirere preter id quod ipse de mobilibus pro helemosina vel pro debitis solvendis distribueret. Et.......... Lemovicas habebit panem et vinum, et non licebit illi alias habitum religionis recipere vel sepeliri nisi in monasterio Sancti Marcialis. Debet eciam domos que sunt juxta ec[clesiam *de T*]*arn* meliorare et ibidem manere; et quando semel in anno abbas apud Axiam venerit, debet ei procurationem facere et secundum consuetudinem quam alii faciunt, aliam procurat[ionem.....] Lemovicas. Quando abbas erit in infirmaria inter natalem Domini et quadragesimam et quando voluerit esse monachus, libere sicut proprius monachus recipiatur. Et ut hec omnia fideliter teneantur et pr[......]us reddatur, dedit fidejussores idem Helias Johannem *Lassala* et Stephanum *Martel* et Johannem *Maenbert*, et abbas sigillo suo precepit muniri.

Hujus rei testes sunt B. capicerius, P. *de Nalac* sacrista, Gaufredus helemosinarius, *A. Tizos*, *A. Martel,* P. *de Manauc*, H. *Boters*, W. armarius, Beraudus monachus, W. de Sancto Hylario, Johannes *Lassala*, S. *Martel*, Johannes *Maenbert*. Hec donatio facta fuit anno ab incarnatione Domini M° C° LXXXVIIII.

(*Arch. dép. de la Haute-Vienne, fonds de l'abbaye Saint-Martial, série H, n° prov. 9162*).

---

(1) Isembert Escoblart, abbé de 1177 à 1198.

(2) La partie gauche de la pièce est endommagée sur une hauteur de neuf lignes.

XXVII. — *Donation au prieur de Grandmont et aux moines d'Etricort du droit de pêche au moulin de la Roche et aux entours. — 1191. Orig. parch. en forme de chirographe.*

Notum sit omnibus quod Fulco de Lapleo et Raimundus et Johannes, filii ejus, dederunt et concesserunt priori *de Granmont* et bonis hominibus (1) *d'Estregcorn la pescha de l'esclusa* de molendino de Rocha *e los ribatges* qui sunt *d'enviro.* Et boni homines debent facere *l'escluza.* Sed iste molendinus est predicti Fulconis et filiorum ejus, [et bo]ni homines *d'Estregcorn* habent in isto molendino duos sex[tari]os avenæ (2) censuales in nativitate beatæ Mariæ, et duos solidos et VI denarios in nativitate Domini et II solidos et VI denarios in assumptione beatæ Mariæ. In isto mo[len]dino habet Aimericus de Castello novo VI denarios censuales *a la Cela per garda.*

Hec composicio sollempniter facta fuit inter bonos homines et predictum Fulconem et filios ejus, audientibus Jordano *de Pr[es]sac* et *Ysart*, procuratore *d'Estregcorn* et P. *de Sils*, fratre *de Granmont* et Rainaudo *lo mosners* et P. *Botinot* et Teobaudo, anno ab incarnatione Domini M° C° LXXXX° I°.

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fonds de l'abbaye de Grandmont, série H, n° prov. 9568).

XXVIII. — *Cession du lieu de Villechenour par le prieur de l'Artige au prieur d'Aureil. — 1193. Orig. parch.*

[Noverint universi. . priorem] de Artigia cum suis fratribus [et...] priorem Aureliensem cum suis de loco quodam *Vilachenor* dicto [sequentem] compositionem fecisse.

Jam dictus quidem prior Artigie assensu sui capituli priori Aureliensi prescriptum locum scilicet *Vilachenor* cum pertinentiis suis in perpetuum concessit habendum, sub annuo censsu *sic*) octo solidorum quos reddet ecclesia Aureliensis æcclesie Artigie vel ejus misso in octabas Pasche ; duodecim denarios quos habebat ecclesia Aureliensis *a Grazas* et sextarium siliginis quem habebat eadem ecclesia *en Vau* non de cetero requiret. Hujus rei testes et auditores sunt de fratribus Artigie Helias prior Artigie et Bernardus de Baulo qui fuerat prior de Fondedoza. magister Stephanus *Bragos*, Laurentius, Rotgerius de Ponte, Raimundus de *Lazinac*, Stephanus *de Sadras*, Bernardus *de Corcelas*, Radulphus, clerici ; Petrus Aimerici, Guido Ferrarius et P. *de Lolat,* laïci. De canonicis Aureliensibus Guido, prior Aureliensis, Stephanus supprior,

---

(1) Sur le sens de ce terme, voy. la pièce précédente.
(2) Les *e* du génitif sont partout cédillés.

Chatardus camerarius, Willelmus *de Rancom*, Bernardus *de Quinsac*, Bernardus *deu Fossat*, Aud[olnus] de Dompnio, *P. Acharz*, Rotgerius Faber, *B. de Ponroi*, Aubertus *Lacolre*, P. *de Tavinanas* et totum capitulum.

Factum est hoc anno ab incarnatione Domini M C XC II, epacta IIII, concurrente III, bissexto III (1).

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fonds du prieuré de l'Artige, série D, n° 803).

XXIX. — *Donation aux moines grandmontains d'Etricort d'une saumée de vendange sur la vigne de la Périère. — Ecriture de la fin du XIIe s. Orig. parch. Sc. perdu.*

J. (2), decanus Lemovicensis, omnibus salutem. Notum sit universitati vestre quod G. *de Veirac* et uxor ejus dederunt bonis hominibus (3) *d'Estregcorn* saumatam vindemie annuatim reddendam in vinea *de la Peirera* de feodo *Bego*, sicut ipsa mulier ad quam res pertinebat in presentia nostra recognovit. Sed cum Johannes *Vigers* et frater ejus vineam emptam ab eis possiderent et per aliquot annos vindemiam reddere noluissent, tandem recognoverunt jus eorum et se de eadem vinea pretaxatam vindemiam singulis annis reddituros promiserunt; et vineam de qua debebatur, Bartholomeo *Bertet* et Iterio *de Monvaler* et P. *Gros* et J. *de Peiruz*, servienti eorum, ostenderunt, et hujusmodi recognicionem sigillo nostro muniri mandaverunt.

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fonds de l'abbaye de Grandmont, série H, n° prov. 9568).

XXX. — « *Transaction entre Remond Buet et les RR. d'Entrécort touchant un septier froment et quatre septiers avoine, que son père avoit donnés par aumosne aux dits religieux* » *(4). — 1194. Orig. parch.*

Ego Johannes (5), decanus Lemovicensis ecclesie et sancti (6)..... de controversia illa que inter eum et fratres

---

(1) L'acte est donc du mois de février 1192, nouv. st. 1193.

(2) Jean I de Veirac, connu d'autre part par une mention de 1188 (*Gallia christ.*, II, 545) et par l'acte de 1194 qui suit.

(3) Les moines grandmontains étaient désignés couramment par le surnom de Bonshommes.

(4) Cote moderne au dos de la pièce.

(5) Jean de Veyrac, connu par une seule mention du *Gallia christ.* de 1188.

(6) La moitié droite de la pièce a été rongée du haut en bas.

d'Éstrehtc[*or*]*n* diu.... in manu mea cum fratribus supradicte domus Ysardo s. dispensat..... suorum consilio, quia de helemosina quam Petrus Buccus antecessoribus suis fecerat.... avene eis auferebat. In nostra itaque presentia talis inter eos transac[tio]..... sextarios de dimidio modio quem querebant. Et hoc totum et quicquid aliud..... [pos]sidebant, dedit ut concessit eis in perpetuum possidendum. Alios vero..... habere cupientes, polliciti sunt pro se et pro omnibus suis fratribus..... non moverent, ponentes hoc super animam ejus ut si forte aliquando..... valeat emendare. Hujus igitur pacis compositionem fratres scribi..... violari, sed firma et stabilis ab eisdem in perpetuum conser[vetur]. Fac[tum anno ab in[carnatione Domini M° C° XC° IIII°. Testes sunt Gaucelmus de Nob[iliaco]..... G. *Mauris* sacerdos, P. *de Monoaler*, Jord[anus] sacrista, P. Barb.....

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fonds de l'abbaye de Grandmont, série H, n° prov. 9568).

XXXI. — *Donation du mas de Goupillou à la dame prieure de Montaigut par l'abbé de Saint-Martin lez Limoges. — 1196. Copie moderne sur vélin.*

Notum sit omnibus tam præsentibus quam futuris quod P. (1), abbas Sancti Martini Lemovicensis, et conventus ejusdem monasterii, dedere et concessere in capitulo priorissæ et sanctimonialibus *de Montagut* mansum *de Volpilo* et ea quæ manso pertinent; et suum dominium et decimam et *l'espleit* et ea quæ in manso sua erant *en vestir* [*e*] *en devestir*, quæ omnia erant supradictæ ecclesiæ Sancti Martini, tali censu quod supradictæ dominæ debent annuatim reddere duodecim sextaria, VI frumenti et VI siliginis, vendentia et ementia et V solidos ; in festo sanctæ Mariæ septembris duodecim sextaria (2) debent reddi preposito de Beuna in cellario de Beuna, et V solidi in nativitate Domini, salvo jure parrochionatus

---

(1) Il y a là une faute de lecture du copiste moderne, faute qu'il a corrigée plus loin à deux reprises. En 1196 l'abbé de Saint-Martin lez Limoges était Raimond de Treignac (*al.* de Vergnac).

(2) La copie porte : *In festo sanctæ Mariæ septembris duodecim sextaria et debent reddi*... Si l'on exponctue *et*, comme nous l'avons fait, le sens est très clair; Si l'on interprète *et* par *etiam*, il en résulte que les religieuses de Montaigut devaient double redevance ; l'une à l'abbaye de Saint-Martin, l'autre au prieuré de Beaune. — Le *Gallia christiana* enregistre à l'article de Raimond de Treignac la mention suivante : *His autem circiter diebus, consilium habitum est de multanda abbatia apud Beunam, quod Raimundus abbas S. Augustini vir bonus et religiosus inhibuit.*

ecclesiæ de Beauna (*sic*) et molendini. Et si aliquis de familia sanctimonialium ibi decesserit, ad ecclesiam suam reportabitur et sepelietur. Et si forte fortuitu (*sic*), quod absit, aliquis aliquam violentiam super prænominatis quæ dominus abbas et conventus eis concesserit, vellet inferre, dominus abbas et conventus debent jure defendere et sequi eas, ubi aliquis vellet causidicari ; ita tamen quod dominus abbas, seu (1) illi quos mittet ad præsentiam domini episcopi infra dietam unam, de bursa sua faceret expensam suam et nullam prorsus aliam.

Hanc donationem confirmavit dominus R. (2) abbas, et totus conventus retinendo sibi V libras accaptamenti in mutatione abbatum Sancti Martini. Testes hujus confirmationis sunt P. *deu Cars*, P. *Làurers* archipresbiter, B. *de Boisol*, Michael diaconus, Guido *Raugt* (3), *Jaufiel de Comprenac*, *Umbert de Montagut*, A. *de Montagut*, diaconi, et plures alii. Ut (4) ratum et firmum habeatur, prædictus R. abbas sigillavit sigillo suo et confirmavit anno ab incarnatione Domini M° C° XC° VI° (5).

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fonds de l'abbaye Saint-Martin, série H, n° prov. 6703).

XXXII. — *Donation de la bailie des Forts au monastère de Solignac. — 1199. Orig. parch.*

J., Dei gratia Lemovicensis episcopus, presentibus et futuris in perpetuum. Ea que in manu nostra et presentia tractantur, firma debent et illabata permanere. Que ne decursu temporis et malignitate posterorum oblivioni tradantur, auctoritate litterarum nostrarum volumus premuniri. Noverit itaque universitas vestra quod P. *Laplou*, miles Petrabuferie, resignavit in manu nostra omni juri (*sic*) quod habebat in ballia *deus Fors*,

---

(1) La copie porte : *Ceu illi quod mittet...*

(2) Et non pas P., comme porte la première ligne de la charte.

(3) Ce nom est surmonté d'un trait d'abréviation, dont l'interprétation nous échappe.

(4) La copie paraît porter *Aut*, avec surcharge. Il faut peut être lire *Et ut*.

(5) « Collation et vidimus a esté faict par nous notaires royaulx soubsignés, du susdict titre à la requeste de noble dame Susanne de Saincte-Aulaire, dame abbesse de l'abbaye royale N.-Dame de Ligneux, ordre de sainct Benoist, en Périgord ; laquelle nous a icelluy exibé, escrit en une petite peau de parchemin, de mesme teneur qu'est ci-dessus escrit, sans y avoir rien augmanté ny diminué ; et icelluy à mesme temps retiré, dont luy avons concédé le présent acte, nous le requérant au parloir de la dicte abbaye, le dixiesme du mois de novembre 1668. »

Signé) : SUZANNE DE SAINT-AULAIRE, *abbesse de Ligneux* ; N. DESCHAMPS, *notaire royal* ; FEYFANT, *notaire royal.*

que pertinebat ad helemosinam Petri Petrabuferie a suis predecessoribus datam monasterio Sancti Petri Sollempniacensis ; et fidei religione interposita, hoc per se et per successores suos inviolabiliter tenendum in perpetuum juravit. Verum si contingeret Aimiricum fratrem suum redire, hoc idem sub juramento firmavit quod et ipse Aimiricus hoc observaret et sine aliqua contradictione teneret. Super hoc etiam fidejussores dedit P. de Petrabuferia, Gaucelmum filium ejus, Ai *Bernart*, P. *de Jaunac* et Hugonem cognatum illorum. Et super totam terram suam hoc concessit et eosdem prenominatos milites fidejussores posuit. Hoc autem factum fuit apud Grandimontem, Hugone *de Malmon* existente Sollemniacensi abbate, anno ab incarnatione Domini M° C° XCVIIII°, sequenti die post nativitatem sancti Johannis Baptiste (1). Hujus rei testes sunt P. *de Veirac*, M. Guido archidiaconus, Hugo *de Malamort*, Ar. *deu Monteil*, Hel. *Lamaesa* archipresbiter (2), P. *deu Barri*, P. Magnus, *P. Ardalos*, prepositus de Subterraneo, monachi, Guillelmus *Jordas*, B. *de Jaunac* et B. filius ejus et multi alii.

(Arch. dép. de la Haute-Vienne, fonds de Solignac, série H, n° prov. 8623).

---

(1) Par conséquent le vendredi 25 juin.
(2) Le texte semble porter *archipbi.*

INDEX DES NOMS PROPRES

N.-B. — Les principaux noms de personnes ont été identifiés précédemment dans les notes. Les noms de localités le seront dans le présent index, toutes les fois qu'on pourra le faire avec quelque certitude.

A

L

M

N

O

P

Q

R

RECHERCHES

DE

L'HISTOIRE CIVILE ET MUNICIPALE DE TULLE AVANT L'ÉRECTION DU CONSULAT

(DOCUMENTS INÉDITS)

VI

TULLE A LA FIN DU MOYEN AGE.

Etat social (*suite*). La propriété rurale. L'agriculture. — Condition des terres et des personnes. — Droits de fief. Droits de justice. *Proprietas. Potestas.* — Démembrements de la propriété. — Suzeraineté. Seigneurie justicière. Seigneurie foncière. Domaine utile. — Les bourgeois seigneurs suzerains, justiciers, fonciers. — Les paysans propriétaires du domaine utile. — Modicité du cens féodal. — Exemples pris aux environs de Tulle. — Autres charges de la propriété. — La dîme. — La taille. Les corvées. — Le servage et le vilainage. — Il n'y a plus de serfs en Limousin au XV[e] siècle. — La « seigneurie de bréviaire » plus douce que la « seigneurie d'épée. » — Exactions du régime féodal. — Le « droit du seigneur » a-t-il existé en Limousin? — Redevances honteuses. Prestations inhumaines, indécentes. — Le baron de Gimel. La baronne de la Roche. — Le fermage. — Le bail à cens temporaire. — Le métayage. — Le bail à cheptel. — L'élevage. L'engraissement. — Les foires. — Division de la propriété rurale. — La propriété urbaine. — Les alleux. — Les maisons nobles. — Les censives. — Extrême modicité du cens. — Redevances de forme. — Franchise générale. — Division de la propriété urbaine.

On ne s'étonnera pas de voir, dans une étude sur l'état social d'une collectivité urbaine, une



place donnée à la propriété rurale, à l'agriculture, aux cultivateurs. Toute agglomération humaine est étroitement intéressée, par ses premiers besoins, à la culture du sol et à ses produits, et la terre, de son essence, exerce envers l'homme une attraction qui est une des plus puissantes lois de la nature. Il y a aussi une gravitation morale. La métaphysique nie les idées innées, la sociologie conteste le droit naturel de propriété, mais l'instinct de l'appropriation s'éveille avec la volonté d'exister, et dès qu'il se développe, il tend avec passion vers cette chose vivante et sacrée qui porte toutes les créatures et les nourrit. La recherche de la possession du sol par l'individu a été le mobile le plus énergique et le plus fécond de l'évolution des sociétés.

D'ailleurs, les villes ne se composent pas uniquement de pierres superposées, ne sont pas hermétiquement enfermées entre leurs murailles, elles rayonnent dans une banlieue, sur des territoires qui leur sont rattachés. Une ville est en même temps une commune, avec une partie urbaine et une partie rurale, dont les habitants, *infra et extra muros,* se mèlent, se pénètrent, participent de l'une et l'autre qualité et dépendent du même organisme.

La commune de Tulle avait à la fin du moyen âge un périmètre un peu plus étendu que de nos jours. Voici les principaux villages qu'elle englobait dans ses deux paroisses et qui sont mentionnés dans les anciens titres comme servant de centres de collecte pour les impôts :

Lavergne, Chanut, Peyrafort, Seigne, Le Myrat, Fageloubière [1], Ballet, Chandon, Estorges, Le

(1) Aujourd'hui Facherivière et incorporé à la commune de Naves en 1825.



Pourchet, Lachèze, Lespinat, Lagarde, La Bachellerie, La Fage, Le Chier, L'Official.

Quel était alors le régime de la propriété rurale ? quelle était la condition des cultivateurs ? Il y a des réponses toutes faites à ces questions. La terre était sous le joug féodal, dans le monopole du clergé et de la noblesse. Le cultivateur, s'il n'étouffait plus dans les liens affreux du servage, était écrasé par les rentes, les dîmes, les tailles, les corvées, sans parler d'exactions plus abominables et végétait sous des coutumes inhumaines, empreintes encore de barbarie.

C'est l'opinion vulgaire et qui n'est pas déracinée, malgré les démonstrations que les travaux de l'érudition et les statistiques rétrospectives opposent à son caractère outré. Nous n'entrons pas dans la discussion.

Cette organisation, même plus équitablement jugée, ne mérite, certes, ni la louange ni le regret. Mais il est permis, sans pallier ses abus et ses vices, dont le ressentiment s'est longtemps prolongé, de l'étudier avec impartialité. Et ce n'est pas ici hors de propos, car notre région est signalée comme ayant particulièrement souffert de cette oppression et ne s'étant affranchie que tardivement de ses pires excès. Ces imputations répandues par des écrivains notables [1] sont restées sans contradiction. Il y a lieu de les vérifier.

Comme nous l'avons fait à un autre point de vue, qui n'est pas sans relation avec celui-ci, nous apportons des observations, nous fournissons des preuves puisées aux sources originales les plus sûres, c'est-à-dire des faits indiscutables dont

---

(1) MM. Paul Lacroix (bibliophile Jacob), de Lagrèze, Gustave Brunet, Jules Delpit et récemment le vicomte d'Avenel.

chacun pourra tirer la conclusion. Nous n'envisageons qu'un petit coin de pays et nous le faisons au microscope. Notre analyse est rigoureuse et sincère, ce n'est ni une synthèse ni une thèse. Nos constatations s'appliquent à un champ délimité. Nous n'entendons pas étendre leur portée.

Du système de la propriété féodale, matière abstruse dont l'origine est enveloppée d'obscurités, nous devons nous borner à rappeler le fonctionnement à la fin du moyen âge.

On sait que le grand propriétaire foncier avait été à un moment, comme maître absolu sur sa terre, suzerain, chef militaire, administrateur, juge, commandant aux hommes libres et profitant exclusivement du travail des serfs. Il était nanti à la fois de la propriété et du pouvoir, *proprietas, potestas*. Ce régime d'autorité plénière et de pur servage a été modifié par les circonstances économiques. Le droit de propriété n'a pas conservé son caractère d'intégralité. Il s'est démembré en plusieurs fractions auxquelles sont attachés des avantages distincts et qui peuvent reposer sur plusieurs têtes. La suzeraineté à divers degrés, les droits de justice, haute, moyenne et basse, la seigneurie directe plus ou moins complète, le domaine utile, constituent fréquemment autant de droits respectifs correspondant à une hiérarchie de propriétaires. Ce résultat s'est engendré le plus souvent par le libre accord des parties, mais aussi par l'influence ou la pression morale, les nécessités du temps, la crainte et même la violence. Il suffit ici de fixer, au cas le plus ordinaire [1], la situation légale de ces catégories de propriétaires, sans remonter au delà du suzerain immédiat.

---

(1) Le leude franc, le patricien gallo-romain furent embarrassés des soins de leur pouvoir et de la gestion de leur immense domaine. Les serfs, sans intérêt dans la vie, ne travaillaient que sous le fouet,

Celui-ci, pour tirer un meilleur parti de sa propriété, a dû s'en dessaisir plus ou moins complètement et il l'a fait aux meilleures conditions possibles, suivant le temps. Il n'a cédé que le domaine utile, sorte d'usufruit perpétuel, ou il a aussi aliéné la seigneurie directe, ou il a abandonné le droit de justice, ne retenant que la suzeraineté qui représente son droit primordial de propriétaire, droit qui ne périt pas et que l'inexécution du contrat peut faire revivre en entier.

Le domaine utile consiste dans la jouissance directe de la terre, son exploitation, la perception de ses produits. Il a été concédé primitivement soit à un homme franc, soit à un serf plus ou moins affranchi, gratuitement ou moyennant un prix. Le tenancier devient propriétaire à titre perpétuel, il ne peut être dépossédé s'il remplit la loi de son contrat. Il est soumis à une rente annuelle en denrées ou en argent et astreint à certains services personnels. C'est la « censive », le « vilainage » qui comporte des conditions très variées et s'applique également au serf affranchi, au vilain, à l'homme franc et même au noble. Le plus souvent, la convention a été librement consentie de part et d'autre. C'est un mode d'association du capital et du travail, qui, le servage disparu, n'a, théoriquement, rien de contraire au droit naturel.

Le domaine utile dépend de la seigneurie du premier degré, dite directe et foncière, et qui est partie du fief noble. Celle-ci est ordinairement

---

ne multipliaient pas, se faisaient tuer en masse dans des révoltes sanglantes. Les terres étaient improductives. Le propriétaire en était encombré. Déjà il en avait donné beaucoup aux églises pour des prières, vendu à vil prix aux hommes libres, dont il faisait ses vassaux. A leur tour, ces seigneurs de divers degrés en furent embarrassés. Ils affranchirent plus ou moins les serfs et leur livrèrent les terres pour en tirer profit. C'est une explication. Il y en a d'autres.



transmise moyennant un prix une fois payé. De même pour le droit de justice et la suzeraineté [1]. Le droit de justice avec ses accessoires n'est qu'une antique usurpation sur le pouvoir souverain. Ce droit régalien comportait d'autres privilèges que celui de distribuer la justice. Il embrassait, pour ainsi dire, toutes les attributions de l'autorité publique. C'est de son extension que provinrent les plus criants abus. Le droit de fief, les obligations en dérivant furent acceptés librement et même avec faveur, le droit de justice fut subi comme une tyrannie. Fief et justice n'ont rien de commun, disait le brocard, mais en fait ces droits distincts se trouvaient si souvent mêlés qu'ils n'ont pas été séparés dans l'animadversion publique [2].

Si nous examinons dans quelles mains étaient alors, à Tulle et aux environs, ces démembrements de la propriété, nous constatons d'abord que si le clergé et la noblesse ont eu jadis la seigneurie foncière et la juridiction sur la presque totalité du territoire, cette situation s'est sensiblement modifiée. Le clergé a moins perdu, l'aliénation de ses biens à titre définitif étant une exception, mais la noblesse a laissé échapper une grande partie du domaine direct. Elle a conservé la plupart du temps la juridiction surtout du degré supérieur, parfois elle a vendu même la suzeraineté. C'est la roture riche qui a pris en beaucoup d'endroits la place de la noblesse obérée.

---

(1) C'est le cas ordinaire, mais la propriété et chacun de ses démembrements pouvaient s'acquérir d'autre façon : conquête, prescription, donation, mariage, etc., etc.

(2) La matière a été traitée magistralement par Championnière, dans son *Traité de la propriété des eaux courantes* : Le fief est la propriété mise en association, la justice est le pouvoir tombé dans le domaine privé. Le seigneur féodal est étranger à l'autorité publique, le seigneur justicier est étranger à la possession du sol. — Mais comme la plupart du temps le seigneur foncier était aussi seigneur justicier, le départ de cet assemblage ne se fait pas aisément.

Quant au domaine utile, nous le trouvons, sauf de rares exceptions, aux mains des cultivateurs, des paysans, des laboureurs de bras.

Dans les deux paroisses (Saint-Pierre et Saint-Julien) qui forment l'ancienne commune de Tulle et dans les paroisses environnantes (cantons de Tulle nord et sud), l'église est encore le plus important seigneur. Les autres fiefs sont partagés entre les nobles et les bourgeois, nous comprenons sous cette dernière qualification les seigneurs de date plus récente dont la plupart ont déjà acquis la noblesse [1]. Ce mouvement de la propriété remonte haut, jusqu'aux Croisades et même antérieurement. Il s'est accentué au XIV[e] siècle, et si vers le milieu du XV[e] on dressait un rôle des seigneuries foncières, les bourgeois y seraient en grande majorité pour le nombre, sinon pour l'importance des héritages, surtout aux environs des villes.

Ces gens de professions libérales ou de négoce sont nantis non-seulement du domaine direct, mais aussi de la juridiction et parfois de la suzeraineté. Ils sont propriétaires en complète fran-

---

(1) Sans revenir sur ce que nous avons déjà dit et pour en finir, sur ce point, nous citerons l'opinion si autorisée de M. le vicomte d'Avenel, l'historien économiste : « Il est, dit-il, une illusion d'optique qui fait croire, dans les siècles écoulés, à la possession exclusive de la propriété foncière, du moins de la propriété rurale, par la classe aristocratique. Elle tient à ce qu'autrefois, à mesure qu'une famille devenait riche, elle devenait noble. On ne pouvait, pour ainsi dire, pas devenir riche sans devenir noble ». *Histoire économique de la propriété, des salaires*..., par le vicomte d'Avenel (Paris, 1894), t. I, p. 144. — C'est le travail le plus considérable (quatre gros vol. gr. in-8°) qui ait été fait sur cette matière, un monument de persévérante érudition. Nos observations concordent la plupart du temps avec celles du savant auteur. Nous devrons néanmoins faire quelques réserves touchant certaines de ses conclusions, en ce qui concerne notamment notre région. Cf. Laferrière, *Essai sur l'Histoire du Droit français*, t. I, l. 3, où sont nommés les auteurs qui, avec le célèbre Dumoulin, ont commenté le brocard : *Feudum autem proprie et in se nobile... nobilitat possessorem.*



chise sans autre sujétion que la supériorité nominale du roi. D'aucuns possèdent des alleux de temps immémorial. Tel bourgeois quitte son comptoir pour aller présider à ses assises, faire distribuer la justice à ses vassaux ou lever la taille dont il les a frappés. Il arrive qu'un bourgeois est suzerain d'un chevalier qui lui doit l'hommage et même la rente.

Ces énonciations ont besoin de preuves.

La suzeraineté roturière n'est pas particulière au Bas-Limousin. L'annaliste Pierre de Saint-Romuald rapporte qu'un boucher de Paris étant devenu seigneur d'une baronnie dont le sire de Montmorency était vassal pour quelques terres, fit condamner celui-ci par arrêt à lui rendre l'hommage qui consistait, entre autres choses, à lui mettre les éperons aux pieds [1]. L'antithèse entre les situations n'est pas chez nous aussi marquée, mais nous avons des exemples de cette singularité.

Guillaume de Tournemire, chevalier, est seigneur justicier et foncier du mas de Chailhac (Chamboulive) et du Maugein (Naves), sous la suzeraineté du vicomte de Comborn. Cette suzeraineté l'astreint à l'hommage et au serment de fidélité. Il est en outre tenu de suivre en armes son suzerain pour la guerre des deux rois (de France et d'Angleterre) et de lui fournir en outre un homme d'armes s'il s'agit de la défense de la vicomté [2]. En 1341, Guillaume marie sa fille Del-

---

(1) *Trésor de Chronologie*, t. III, p. 681. — M. d'Avenel cite d'autres cas encore plus extraordinaires, avec les noms et les sources, t. I, pp. 144, 146, 207, etc.

(2) Notons cette réserve insérée par le vicomte dans l'hommage rendu par Guillaume en 1305. Malgré la juridiction complète qui appartient à celui-ci, les condamnations à la pendaison prononcée par ses officiers de justice ne pourront être exécutées dans les dépendances de Chailhac, mais seulement dans celles du Maugein. Le Maugein n'est pas comme Chailhac de la vicomté proprement dite, et le vicomte s'est réservé qu'il pourrait seul faire pendre sur son ancien domaine.

phine à Bernard Foucher, damoiseau, de Sainte-Fortunade, et lui constitue en dot la moitié des dits fiefs. En 1343, il vend l'autre moitié à maître Raymond Philip, de Tulle, jurisconsulte (*savi en drech*). Le vicomte ratifie ces deux contrats. Mais en 1351 il vend à Raymond Philip sa suzeraineté « sans aucune sujétion ni hommage envers tout autre seigneur ou collège ». La noble dame de Sainte-Fortunade et son mari se trouvent ainsi dans la vassalité de l'avocat Philip [1].

De même, en 1370, Guillaume de Boussac, bourgeois de Tulle, par l'acquisition par lui faite de la juridiction franche du mas de la Rebière (Chanteix), est en droit de prétendre à l'hommage et au serment de fidélité de la part du damoiseau Jean de Roffignac [2].

Dans telle autre circonstance, le bourgeois possède un alleu, avec juridiction plénière et domaine direct, sans suzerain mais aussi sans vassaux nobles.

En 1317, maître Hugues Sala avait vendu à Robert Célier, bourgeois de Tulle, le mas de Chastanet (Gimel) avec les rentes et la justice en toute franchise (*sens tener de negun autre senhor*), tel qu'il l'avait lui-même acquis en 1262 de Gui Vigier, chevalier [3]. L'acquéreur prend possession et tôt après impose une taille sur ses sujets. En 1362,

---

(1) Cartulaire de Boussac, f°s 83, 84 et 3.

(2) Vente par Archambaud, vicomte de Comborn, « .. *loqual vendet e perpetualmen delaysset al dich Guilhem de Bossac tota la juridiccion auta, bassa e meiana e meri, mixte imperi del dich mas de la Rebieyra... e lo dich homenage am sagramen de fizeltat o autre reconoyssense o servitut que lo dich Johan de Roffignac, donzel, l'hi deuria far de drech et de costuma per raso del dich mas*. Cartulaire de Boussac, f° 4.

(3) Le mas est vendu sans aucune réserve avec toute juridiction et seigneurie foncière, étant expliqué que les tenanciers, en outre du cens, sont hommes levans et couchants, taillables et exploitables à volonté et que le seigneur, qui ne dépend d'aucun autre seigneur ni collège, est en droit de « *enpousar talhas e servizis de charriols per portar lenha, vi o blat e autras chausas, e arestar, gacgar, citar, levar esmendas e defautas...* » Les tenanciers comparaissent

Guillaume de Boussac, déjà nommé, acquiert le dit mas et cette même année y tient ses assises avec tout un appareil de justice [1].

Ces exemples pourraient être multipliés [2]. Toutefois, ce n'est pas le fait courant. Le bourgeois opulent, ambitieux, ayant en vue l'accès rapide à la noblesse, recherche la seigneurie complète, le bourgeois aisé se contente de la seigneurie foncière [3].

Observons que la cession de la seigneurie à ses divers degrés n'a pas eu les mêmes causes que celle du domaine utile. Ce n'est plus la nécessité de la mise en valeur de la terre qui a déterminé l'évolution, c'est le besoin d'argent. La fortune du gentilhomme est composée presque exclusivement de rentes et d'émoluments casuels, si un capital lui est nécessaire pour s'entretenir à la guerre, rebâtir son château, ou autre dépense importante, il est obligé de se dessaisir, par vente, d'une partie des avantages de son fief [4]. Les mariages, les successions de nobles à bourgeois ont aussi contribué à ce résultat.

---

au contrat et le ratifient. Cartulaire de Boussac, f° 3. — Les formules de vente d'un alleu, fort développées, sont ainsi résumées au Cartulaire de Boussac : Vente du mas d'Ampinat (Sainte-Fortunade) par P. Foucher, chevr, à noble G. de Boussac, en 1418... « *e lod. chavalier sen devestit e en vestit lod. G. e lhi a promes garentir e deffendre e en pax tener de se e deus seus e de tot home et de tot senhor de e tota senhoria et de tota persona...* » F° 80.

(1) En 1362, après la vente, « *Guilhem de Bossac tenc la assiza, coma senhor direc. el mas de Chastanet, an son jucge e son escrius* (greffier) *e sos autres officiers... Ibidem*, f° 4.

(2) Nous disons, une fois pour toutes, que les exemples que nous fournissons ne sont pas des exceptions, sans quoi nous signalerions ce caractère, et que les actes que nous analysons sont sous nos yeux.

(3) Pour tous ces fiefs tombés en roture, nous ne trouvons pas trace de l'application du droit d'amortissement et de francs-fiefs qui existait déjà au profit du roi et même de certains hauts suzerains, tels que le vicomte de Limoges. Il y a lieu de croire que ces fiefs étaient des alleux ou que le droit d'amortissement fonctionnait peu régulièrement.

(4) Et parfois le fief y passe tout entier. Voici un exemple à mettre à côté de ceux de M. d'Avenel. Un riche pâtissier de Tulle, vers



Ces propriétaires ne s'occupent pas par eux-mêmes de l'exploitation de la terre. Le prêtre est absorbé par ses fonctions spirituelles qui ne sont pas sans rémunération, le noble est plus ou moins engagé dans le service militaire, le bourgeois est retenu à la ville par des occupations plus lucratives. La propriété matérielle de la terre a été livrée aux laboureurs, ce n'est que plus tard qu'on la leur reprendra.

Les environs de Tulle sont actuellement parsemés de petits châteaux ou maisons de plaisance formant le centre d'un corps de bien. L'exploitation se compose, suivant l'importance, d'une ou plusieurs métairies cultivées par des colons partiaires ou des fermiers. Lorsque le propriétaire réside sur son domaine, il se plaît généralement à en faire valoir une partie (la réserve), parfois la totalité à l'aide de domestiques.

Il n'en est pas ainsi aux XIVe et XVe siècles. Le

---

le milieu du XVe siècle, acquiert dans une seigneurie voisine une partie du domaine utile. Il paye la rente et la taille au noble seigneur. Bientôt il rachète la rente et autres charges foncières moyennant un capital payé. Le voilà propriétaire libre, mais encore vassal. Le fils accède au barreau, le petit-fils a une importante charge financière. Ils achètent d'autres parcelles, les affranchissent, prêtent de l'argent au seigneur qui à son tour leur doit des rentes et, les laissant arrérager, cède pour s'acquitter la seigneurie directe. A la fin du XVIe siècle, l'absorption est presque complète. Il ne reste au seigneur que le château et une petite métairie. Ce résidu suit la même route. Le chevalier quitte la province, va s'établir en Quercy. Les nouveaux seigneurs, déjà nobles par les charges, prennent le nom de leur seigneurie, se distinguent dans de hauts emplois civils, dans le service militaire, s'allient dès le XVIIe siècle à la noblesse de race et, au XVIIIe, à une famille princière. D'Hozier a imprimé leur généalogie, sans remonter toutefois à leur premier ancêtre connu. Ce cas non isolé et qui ne prête nullement, dans notre pensée, à l'ironie, n'approche pas de celui de Lionnet, tondeur de chiens sur le Pont-Neuf au temps de Louis XIII, qui devenu seigneur dans un village, « se fit encenser, à force d'arrêts de justice, par son curé longtemps réfractaire ». D'Avenel, t. I, p. 207.

métayage, le fermage ne sont guère usités [1]. Le bail à cens perpétuel est le moyen courant de tirer un revenu du domaine seigneurial. Il est préféré à tous les autres modes, très recherché et, quoiqu'on en pense, ce n'est pas toujours le bailleur qui impose la loi du contrat. Il est plus souvent contraint d'accepter les conditions du preneur [2].

Le milieu du XVe siècle est bien choisi pour étudier cette situation et même pour remonter, dans beaucoup de cas, à son origine récente. Les acensements, les reconnaissances sont en très grand nombre. La guerre de Cent-Ans a fait d'énormes ravages dans les campagnes. Beaucoup de villages ruinés, incendiés, avaient été abandonnés, restaient en friche [3]. Les tenanciers morts ou en fuite n'avaient plus de représentants, les titres avaient disparu. Le domaine utile est vacant et se réunit au domaine direct. Si l'ancien censitaire reparaît, il y a lieu de rétablir le contrat, souvent pour en adoucir les charges. Présent, on ne peut le déposséder, ce n'est qu'à son défaut qu'on accepte un nouveau tenancier. A cette époque disparaissent un grand nombre de lieux habités (villages [4], fasions, mas, tènements) mentionnés aux anciens titres et qui n'existent plus. Détruite

---

(1) Ils ne conviennent qu'à des exploitations en plein rapport, réclament des frais d'aménagement, etc. — Le preneur à cens devait avoir à sa disposition un petit capital, car le bailleur ne lui fournissait ni le cheptel ni l'outillage. Quelquefois même il était obligé de construire tout ou partie des bâtiments.

(2) On faisait aussi des arrentements temporaires en se réservant le droit de résiliation au cas où un tenancier à titre perpétuel se présenterait. (Bail du mas de Chauzeix (Lagarde) en 1419).

(3) Dans certains cantons, les tènements vacants sont plus nombreux que les autres. Le prieur d'Espagnac le déclare au milieu du siècle pour sa seigneurie.

(4) Nous observons une fois pour toutes, qu'en Bas-Limousin, l'appellation de village s'applique à toute agglomération d'édifices ruraux. Le chef-lieu de la paroisse se nomme bourg.

par la guerre ou autres accidents, l'habitation n'a pas été reconstruite et le sol a été incorporé aux tènements voisins.

Voyons les choses d'un peu plus près, prenons quelques exemples.

En 1400, le mas de Lachèze, paroisse Saint-Pierre, confrontant au mas de Champ (disparu), au mas du Mas (disparu) et au mas d'Estorges, est vacant. Le seigneur direct qui est le sacriste de l'église de Tulle a recouvré l'entière propriété. Le 2 juin de cette année, Mathieu Arnaud, sacriste, baille ce mas à cens perpétuel à Jean Chaunac, dit Pourchet, laboureur, avec les maisons, granges, étables, terres, prés, bois, qui le composent, moyennant un cens annuel de 7 setiers de froment, 8 setiers de seigle, 6 setiers d'avoine, bonne mesure de Tulle, 5 sols tournois et les menus exploits et services accoutumés. Le mas acensé est de contenance de 200 seterées, soit 33 hectares — Laborde, notaire [1].

Ce paysan devient ainsi propriétaire à perpétuité du mas de Lachèze, et pourvu qu'il paye exactement sa redevance, lui, ses héritiers et ayants-cause ne peuvent être dépossédés. L'acte très long ne contient aucune autre obligation si ce n'est de ne pas aliéner le fonds sans la ratification du seigneur et de ne pas le surcharger d'autre rente.

A la même date, par le même seigneur, est acensé à un autre laboureur le mas de Champ-Lachèze, paroisse Saint-Pierre, confrontant au chemin de Tulle à Saint-Clément, au mas del Verdier, au mas de Las Fons et au tènement de la Croix-de-Bar. La contenance est de 388 1/2 sétérées (environ 65 hectares). Le cens annuel sti-

---

(1) Pièce de mes archives.

pulé est de 2 setiers d'avoine, 3 setiers de froment, 10 setiers de seigle, 20 sols et 2 poules [1].

N'était l'aridité de ces renseignements, nous pourrions en donner de pareils concernant la généralité des villages des environs de Tulle. Etaient exploités dans les mêmes conditions par des laboureurs propriétaires : la Bachellerie, la Béronie, Breyge, le Chier, la Condamine, Coulaud, Estorges, Haut-Monteil, la Fage, Fageloubière, Lespinat, le Masmazel, le Myrat, Neupont, le Pont-Charlat, nommé aussi Rodemole, Peyrafort, le Pourchet, le Puy-d'Echelles et territoires d'Aymar-le-Don et du Bois-Domengier [2], Saumières, Seigne, Soulane, Souries, la Vialle, etc., etc. [3].

Nous avons dit qu'il y a peu d'héritages dont le domaine utile reste joint au domaine direct. Autour des habitations nobles, des repaires, sont groupées quelques parcelles non acensées, un jardin, une chènevière, un pré, le vol du chapon, parfois une ou deux métairies à colonage [4], les forêts, les étangs s'il y en a.

---

(1) Pièce de mes archives.

(2) Le bois du seigneur. Aujourd'hui Bois-Mengier.

(3) Choisissons dans le nombre trois villages des plus importants : 4 juin 1433, Pierre de Chandon, laboureur, reconnaît au prévôt de Tulle le village de Soulane. Cens annuel : 8 setiers d'avoine, 3 cartes de seigle, une trousse de foin et une trousse d'herbes. — 1er janvier 1433 (v. s.), Raymond Lafon, laboureur, reconnaît au même le village de Fageloubière. Cens annuel : 45 setiers de seigle, 8 setiers d'avoine, 2 setiers de froment, 7 sols, 5 chapons, 2 trousses d'herbe, 2 trousses de paille, 1 charretée de souches (Terrier du prévôt, f° 147). — Le 17 mars 1437, Raymond Pourchet, cultivateur, reconnaît à l'évêque le village du Pourchet. Cens annuel : 10 setiers de froment, conformément au bail primitif de 1334 (Inventaire du Chapitre, p. 108). — Il n'est pas dans notre sujet de suivre la destinée de ces propriétés alors aux mains de paysans, mais nous pouvons énoncer sommairement que la plupart forment aujourd'hui des corps de domaine exploités par des fermiers ou colons, jouissant à titre précaire.

(4) Dans la commune de Tulle, les repaires des Donnereaux et de Salavert, aux sieurs des Donnereaux ; de Besson (aujourd'hui Bessou), au seigneur de ce nom ; de la Praderie, au sieur de Souries ; le fief de Lagarde, au sieur Lagarde, etc. — Et même, en 1447,

Quelques bourgeois sont titulaires directs de baux à cens et exploitent la censive à l'aide de domestiques ou par l'intermédiaire de fermiers ou colons. Nous trouvons deux notaires de Tulle dans cette catégorie, mais l'un d'eux était probablement descendant et héritier du laboureur, tenancier primitif (1).

Ces paysans sont propriétaires, cultivent, récoltent les fruits à leur profit. Leurs héritiers leur succèdent. Ils peuvent vendre, donner, partager l'héritage sous la ratification du seigneur qui s'oppose rarement à ces mutations, parce qu'elles donnent ouverture à une perception lucrative. A l'origine, le bail a été consenti à un seul censitaire. Mais bientôt à suite de décès, de mariages, de ventes, les ayants-droit au bail se multiplient. Il arrive que le tenancier primitif est représenté (au xve siècle déjà) par 10, 20, 30 copropriétaires tenant leur droit de lui. Très souvent, durant plusieurs générations, ils restent dans l'indivision. Qu'ils habitent en commun par groupe de famille, ou fassent plusieurs ménages, ils cultivent à l'état de société, de tribu pour ainsi dire. Tel

---

le 24 juillet, noble Pierre des Donnereaux, seigneur de Salavert, arrenta à perpétuité, aux frères Almodie, son mas de Salavert et celui de Laborie, contigus, confrontant avec le mas de Chanut et avec l'eau de Corrèze; le mas de Laborie, confrontant particulièrement « d'une part avec l'eau de Corrèze et de l'autre avec le chemin royal de la Bocha del Gua Radia ». Not. du xve siècle, E, 43, fos *84, 156*. — A noter ce chemin royal inconnu qui doit être une des anciennes voies gallo-romaines qui rayonnaient dans le périmètre des arènes du Haut-Monteil, des arènes de Tintignac, du castrum de Bar, etc. — La Bocha del Gua Radia est l'amorce d'un gué sur la Corrèze, aux environs de l'Auzelou.

(1) Le 2 juin 1414, Pierre Borrelon, notaire, reçoit du Chapitre à rente perpétuelle la borie ou fasion de Borrelon, par. Saint-Pierre. Cens, 3 setiers et demi de froment, 5 setiers et demi d'avoine et 2 sols 6 deniers. Inventaire du Chapitre, p. 55. — Le 16 avril 1459, Pierre de Cueille, notaire, reconnaît tenir du prévôt la borie de Cueille, absines (terres vacantes), prés, bois, etc. Terrier du prévôt, p. 230. Cueille, près le pont Charlat. Bourrelou, au nord de Tulle.



associé est copropriétaire, par exemple, de « la moitié du sixième du village ». Et il vend cette part indivise sans autrement la désigner [1]. L'accord entre ces *parcennarii*, soit pour la culture soit pour le partage du revenu, est rarement troublé [2].

Le seigneur connaît cette situation et l'accepte. Vis-à-vis de lui, ces nombreux tenanciers représentent l'unité primitive en ce sens qu'ils sont solidaires [3]. Dans les actes, ils sont désignés globalement : *illi de Sorriis*, *illi de Petraforte*, *illi de Laboria* [4]. Après plusieurs générations, cette

---

(1) Not. du xv° siècle, E, 50, f° *31* et *passim*.

(2) Cet état de choses, digne de remarque, n'a pas passé inaperçu. Belleforest, dans sa *Cosmographie*, signale ces villages limousins où un vieillard verra ses enfants jusqu'à la quatrième génération, jusque là que sans dispense ils se peuvent marier... ayant demeuré sans faire partage... « J'ai vu, dit-il, de ces familles où plus de cent personnes tous parents, et vivants en commun, tout ainsi qu'en un collège ». François de Grenaille, d'Uzerche, dans son *Théâtre de l'Univers*, description du Limosin, pp. 984, 985, reproduit ces informations, aussi comme témoin oculaire. — Ces agrégations se maintenaient par d'autres motifs que l'esprit familial. L'indivision évitait les droits de mutation. Elle était dans la tradition, mais nullement obligatoire et tel copropriétaire, après l'avoir acceptée durant cinquante ans et plus, demande le partage. Not. du xv° siècle, *passim.*

(3) Cette solidarité excita de nombreuses récriminations, mais était-il possible qu'une dette d'un setier de blé, par exemple, fût divisible entre vingt ou trente débiteurs et que le seigneur fût obligé d'intenter tout autant de poursuites pour obtenir son dû !

(4) Dans tous les actes des xiv° et xv° siècles qui intéressent la communauté, sauf les reconnaissances envers le seigneur, les tenanciers du même héritage sont ainsi désignés. — Et pour donner une idée de ces communautés, de leur cohésion, de leurs droits, nous citerons un seul fait qui trouverait aussi sa place lorsque nous parlerons des mœurs. Le gros village de Temporieu, *alias* Lafarge (Naves) et le mas de la Borderie attenant, appartiennent à de nombreux tenanciers portant tous ce nom de Temporieu, *alias* Lafarge. Il y a trois familles remontant à un auteur commun plus ou moins éloigné. Chacune de ces branches a une part déterminée de la propriété, mais l'indivision n'a pas cessé d'exister. L'harmonie a cependant été gravement troublée. Pierre Temporieu *senior*, chef d'une branche, a tué Jean Temporieu, chef de l'une des deux autres. Il a obtenu des lettres de grâce du roi. Sorti en 1446 de la tour prisonnière de Tulle, il veut faire entériner sa grâce et traite sur l'action civile avec les enfants de l'homicidé et ses autres parce-

sorte de communauté est composée de parents très éloignés ou même d'individus étrangers entr'eux, elle continue néanmoins de subsister. Le caractère du paysan limousin se montre là. Il n'est pas porté à la combattivité, il est pacifique, passif, résigné à la gêne et aux incommodités. Au XVIe siècle seulement, le sentiment de l'indépendance l'emporte, l'indivision fait place au partage, chacun veut être chez soi.

Revenons au village de la Chèze que nous prenons pour type, parce que nous pouvons le suivre dans sa consistance et son évolution depuis le XVe siècle jusqu'à nos jours.

Il est clair d'abord que la redevance imposée pour la concession de propriété d'un domaine de 33 hectares aux portes d'une ville, capitale de province, dans une région de fertilité moyenne, était fort modique. Sans entrer, pour l'instant, dans un examen comparatif de la valeur des denrées et du pouvoir de l'argent à cinq cents ans d'intervalle, nous pouvons assurer que la rente à servir ne constituait qu'une très minime partie du produit d'un corps de bien de cette importance. En monnaie de l'époque cette rente représentait 6 à 7 li-

---

naires. Voici les conventions arrêtées devant notaire entre les parties. Pierre Temporieu *senior*, pour lui et les siens, abandonne à ses parcenaires la troisième partie indivise qui lui appartient dans le mas de la Borderie. Le dit Pierre et ses enfants, au nombre de sept, s'obligent à perpétuité à moudre leurs grains au moulin de la Borderie (aujourd'hui moulin de la Vigne). Il est interdit à Pierre, le meurtrier, de faire résidence au village du Temporieu et d'y coucher plus de deux nuits de suite sous peine d'une indemnité de deux livres tournois. Suivent les formules de dévêtissement, la promesse de remettre les titres de propriété, etc. Comme il y a mutation de propriété, le seigneur direct qui est Pierre Sapientis, licencié en droit, bourgeois de Tulle, est requis de donner l'investiture. C'est ainsi que la paix est faite. On voit que ces paysans, taillables et corvéables, étaient maîtres chez eux et que la communauté stipulait comme personne morale et juridique. Not. du XVe siècle, E, 42, f° 32.

vres, soit environ 4 sols par hectare [1]. Adopterait-on le coefficient de 40, à notre avis exagéré, pour ramener cette somme à la valeur actuelle, l'impôt foncier, à lui seul, représente actuellement une charge beaucoup plus lourde.

D'après nos observations, le taux de cet arrentement était dans la moyenne. Le bail du village de Champ-Lachèze, de contenance de 64 hectares, est consenti à un taux inférieur, puisque le cens annuel ne représente qu'une valeur de 5 livres en monnaie du temps.

A cette distance, il faut se contenter de vues approximatives. Comment décider que tel tenancier qui payait le loyer de sa terre 3 sols par hectare, avait fait une meilleure affaire que celui qui la payait 4 sols. Le marché a été réglé, suivant les circonstances, par des facteurs très divers que nous ne pouvons connaître. La qualité du fonds, son état de culture, l'état des bâtiments, la convenance, la concurrence, la nécessité ont pu influer sur le prix. La date de l'opération devrait aussi entrer en ligne de compte. Au cours de la guerre de Cent-Ans, les nouveaux arrentements se faisaient à un taux réduit, après 1450 le prix se releva. L'examen d'un grand nombre d'actes, les comparaisons, les calculs qui en découlent, même approximatifs, permettent d'affirmer sans témérité que le loyer de la terre, à titre perpétuel, pour le tenancier des XIV[e] et XV[e] siècles, était des plus

(1) Sur le taux proportionnel du cens, il y a des appréciations diverses : D'après quelques écrivains, la moyenne aurait été, en France, de 15 0/0 du revenu. Ce rapport serait encore très inférieur à celui de l'impôt foncier actuel. Mais les calculs peuvent être influencés par l'époque à laquelle ils s'appliquent ou d'autres circonstances. On n'a de base solide qu'en remontant au contrat originaire, tout au moins à l'état économique antérieur aux temps modernes. Aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, la condition morale et civique du cultivateur s'était améliorée, mais ses charges fiscales avaient augmenté.



modiques. Et ce sens originaire, infime, dit M. d'Avenel, « devenait, dans son immuabilité féodale, plus imperceptible et plus dérisoire de siècle en siècle [1] ».

Cet auteur fait ressortir comme moyenne pour la France le même taux que nos calculs particuliers ont établi, 3 à 4 sols par hectare. Le tenancier faisait ainsi une affaire d'or pour lui et ses héritiers. On lui donnait le bien moyennant une redevance moindre que l'impôt foncier actuel et il pouvait tôt après le revendre sur le pied du revenu réel, *quelquefois au seigneur lui-même*. Si la famille de Jean Chaunac, le preneur en 1400 du mas de Lachèze, avait conservé cette propriété, elle aurait pu sous Louis XVI la revendre sur le pied de 25 à 30 fr. de revenu par hectare, c'est-à-dire, en capitalisant à 3 0/0, cent ou cent cinquante fois plus que le capital correspondant au cens [2].

Mais les propriétaires de la Chèze n'attendirent pas si longtemps pour réaliser le bénéfice. Le do-

---

(1) D'Avenel, t. I, p. 20.

(2) *Ibidem*. La déduction est littéralement de M. d'Avenel. Je ne fais que l'appliquer à notre cas particulier. Il arrivait que le seigneur voulait racheter le domaine utile, concédé par ses ancêtres, et il était obligé de le payer à sa véritable valeur. M. d'Avenel cite un exemple emprunté à notre champ d'observation : le 23 juillet 1349, des paysans de Laguenne revendent à noble et puissant seigneur Hélie de Chanac, seigneur de Châteaufort, un bois que leurs ancêtres avaient pris à rente de Pierre de Chanac, aïeul de l'acquéreur. Celui-ci achète à la valeur vénale, calculée sur le produit, le fonds que son aïeul avait concédé presque gratuitement. Arch. de la Corrèze, E, 265. — M. d'Avenel ajoute : Les opérations de ce genre sont rares au XIVe siècle, elles sont chose courante aux XVIIe et XVIIIe siècles où se sont constituées toutes les grandes propriétés qui existent encore aujourd'hui. D'Avenel, t. I, p. 205. — Ces exemples ne sont pas si rares aux XIVe et XVe siècles. Nous en avons plusieurs autres dans nos archives. En 1310, les tenanciers d'Allassac vendent à Raynald de Malbernard, seigneur en partie d'Allassac, une maison audit lieu moyennant le prix de 30 livres avec déclaration qu'elle ne doit pour tout cens que 16 deniers de rente. 30 livres représentaient alors 30 sols de revenu. Le cens était inférieur à 5 0/0 du revenu.

maine fut morcelé, vendu et revendu vingt fois, toujours avec plus-value. En 1614, les ayants-droit de Jean Chaunac, par lui ou ses héritiers, étaient au nombre de vingt propriétaires, parmi lesquels des bourgeois, des procureurs, des marchands, etc. Le trésorier de la cathédrale leur réclamait la rente de 1400, ni plus ni moins, en vertu de l'acte dont nous avons ainsi la transcription au long [1].

Le domaine de la Chèze, reconstitué plus tard, existe encore, avec ses confrontations et approximativement sa même contenance. C'est une des plus jolies propriétés de la banlieue de Tulle, bien connue des promeneurs du dimanche. Il est composé de deux métairies et d'une tenure de jardinier. Laissant de côté sa valeur d'agrément, le parc, le castel, qu'on compare le tribut que payent ceux qui l'exploitent à titre précaire avec celui moyennant lequel Jean Chaunac en était devenu propriétaire ! [2].

Le bail à cens n'était donc ni un contrat de bienfaisance ni un contrat léonin. Les parties

---

(1) Pièces de mes archives. Actes de poursuite. — Il en est de même pour les autres villages sus-énoncés. Au XVIIe siècle, le censitaire primitif est représenté par 15, 20 propriétaires qui ne doivent que la rente originaire.

(2) Dans la plupart des cas, l'acensement était pour une famille le passage de la plus humble médiocrité à une aisance relative, avec chance de fonder une petite fortune par la sagesse et l'économie. « Le paysan y gagne de tels avantages, dit encore M. d'Avenel, que les plus ardents communistes n'en pourraient guère concevoir pour lui un plus favorable et que pour faire jouir le laboureur du XIXe siècle des prérogatives qui ont été bénévolement accordées au serf affranchi du XIVe il faudrait procéder à une révolution agraire bien plus radicale que les changements politiques et sociaux de 1789 et de 1793. » D'Avenel, t. I, p. 168. — La terre au paysan : c'est une partie du programme des socialistes d'aujourd'hui qui ne sont sous le masque que les communistes de jadis ! L'expérience qu'ils réclament a été faite pacifiquement et par la force des choses. Une révolution agraire ne saurait produire qu'une péréquation éphémère, une égalité d'un jour. Toujours et à jamais, tel riche se ruinera, tel pauvre s'enrichira, en dépit de ces malsaines rêveries.

s'entendaient au mieux de leurs intérêts respectifs, discutaient leur affaire, comme un vendeur et un acquéreur actuels. Lorsqu'elles ne pouvaient se mettre d'accord, le cens était souvent réglé par des arbitres. Nous avons des exemples pour des immeubles ruraux et urbains (1). Il y a eu des abus, des exactions de la part de seigneurs cupides. Cédant à la nécessité, à la pression morale, des tenanciers ont accepté des charges trop lourdes, ont hésité à réclamer, ont souffert. Mais c'est l'exception rare. D'ailleurs, ce qui est intolérable ne saurait durer. Le tenancier surchargé pouvait, à la rigueur, rendre l'héritage, la plupart du temps il lui suffisait de manifester sérieusement cette intention pour amener le seigneur à réduire le cens trop élevé. Encore sur ce point, les exemples sont fréquents (2).

Mais l'emphytéote avait d'autres charges. La dîme réveille des souvenirs irrités. Cette taxe était vexatoire surtout dans son mode de perception. Cette inquisition dans les champs, les étables, cet « exercice » jusque dans les maisons sont suppor-

---

(1) En 1446, noble Jean Guiscard, seigneur de Cavagnac, arrente à perpétuité aux frères Olivier, de Champagnac (Favars), le mas de l'Aguène, près Turenne, moyennant un cens qui sera fixé par des arbitres respectivement choisis. Not. du xve s., E, 42, f° *62*. — En 1444, le cellérier de Tulle arrente un emplacement à bâtir, à Tulle, moyennant une rente de 2 sols et une poule, étant expliqué que deux arbitres vérifieront si le fonds peut supporter cette rente. *Ibidem*, E, 42, f° *62*.

(2) En 1416, les tenanciers du mas de Malimont (Saint-Martial-de-Gimel) exposent à leurs seigneurs Gui de Gimel et Guillaume de Boussac que ce mas était de leur propre héritage et leur appartenait en entier. Ils l'ont abandonné à raison des charges trop lourdes et depuis longtemps le mas est vacant. Ils n'osent y rentrer parce qu'ils craignent de se voir réclamer les arrérages et qu'une diminution de la rente serait équitable et nécessaire. Les seigneurs renoncent aux arrérages et diminuent le cens. Cartulaire de Boussac, f° 102. — Le droit de suite avait péri avec le servage. Le déguerpissement, l'abandon de la censive était admis. Néanmoins, les tribunaux étaient parfois appelés à statuer sur la question et condamnaient l'emphytéote à reprendre la tenure. Nous ne pouvons nous étendre sur ces délicates difficultés de droit.

tés plus difficilement que le cens et même la taille. Il ne faut pas croire cependant que la dîme absorbât le dixième du revenu de l'héritage. La dîme de droit, qui était générale, ne s'appliquait qu'aux céréales ; les dîmes locales (agneaux, chanvre, lin, etc.) s'établissaient par un titre ou par l'usage ancien. L'ensemble de la perception n'atteignait pas 5 0/0 du produit global [1]. Encore sur ce point une évolution plus précise ne saurait être fournie. Il n'est peut-être pas une seule paroisse du Limousin dans laquelle le curé perçoive l'intégralité des dîmes. Une partie, souvent la plus forte, est inféodée, appartient en fief à un ou plusieurs seigneurs laïques. La légitimité de la redevance n'apparaît pas en ce cas au contribuable, puisque le culte n'en profite pas, et cette circonstance a grandement contribué au décri de la dîme.

En outre de la rente, la plupart des tenanciers étaient obligés soit par leur contrat, soit par une coutume générale et immémoriale, à supporter de la part du seigneur la levée d'un impôt et la réquisition de services personnels dans des circonstances et conditions diverses. Nous touchons ici aux exactions du régime, aux droits qui n'ont pu être créés en faveur de particuliers que dans des temps de violence et d'anarchie. Le droit de justice, éga-

---

(1) Nous savons que certains auteurs majorent cette quotité et la portent à plus de 20 0/0. Par quels calculs la perception du dixième sur certains produits du fonds peut-elle dépasser 20 0/0 du revenu total ? nous l'ignorons. — On peut consulter sur cette matière une savante étude de M. Adolphe Hatzfeld : La condition du paysan à la fin de l'ancien régime, dans le *Correspondant*, 10 mars 1893. — Pour notre part, nous nous bornerons à citer entre cent un exemple pris d'une des communes les plus étendues et les plus fertiles du voisinage de Tulle : Le 28 octobre 1447, le curé Pedel, de Chamboulive, afferme pour trois ans *toutes* les dîmes de son église moyennant 21 écus d'or et 22 sols 6 deniers tournois (soit 30 livres au cours de l'écu d'or). *Ibidem*, E, 43, f° *150*. — Qu'on multiplie par 30 ou 40 si l'on veut, et qu'on compare au revenu réel d'une paroisse de 4,619 hectares.

lement usurpé, paraît moins illégitime, étant un impôt indirect perçu en échange d'un service rendu.

A la taille est superposée la corvée, nommée en Bas-Limousin exploits et services, *expleta et servitia*, et qui n'est autre chose qu'une obligation de prestations ou journées de travail d'hommes et de bestiaux attelés [1].

Lorsque l'ouverture du droit, sa quotité, son étendue n'ont d'autre règle que la volonté du seigneur, que celui-ci peut exiger du tenancier en argent, en denrées, en services personnels, tout ce qu'il lui plaît et quand il lui plaît, que le tenancier est « taillable et exploitable à merci », c'est sous ce rapport le pur servage. Mais depuis longtemps ce servage n'existe plus. Il y a encore en Bas-Limousin, au XVe siècle et même plus tard, des hommes dits « levans et couchans, hommes de suite, taillables et exploitables à volonté, *talhabiles et explectabiles ad voluntatem et pro voluntate* », mais ces qualifications qui pèsent si lourdement sur la féodalité terrienne et rendent le haut moyen âge si noir, ne sont plus adéquates à la réalité des faits. Peut-être même ont-elles cessé de l'être depuis que les serfs de corps sont parvenus à la propriété individuelle [2].

Nous avons déjà énoncé que la seigneurie des prêtres « seigneurie de bréviaire » était moins

---

(1) L'origine de la taille et de la corvée n'est pas clairement établie. Leur pratique est constatée en Limousin dès le commencement du XIIe siècle. Dans un système c'était d'abord une aide gracieuse accordée au seigneur par le serf affranchi en reconnaissance de la liberté octroyée et de la protection garantie. L'aide se serait transformée en coutume. D'après une autre opinion, ce droit d'impôt aurait été formellement réservé avec le contrat primitif, et ce contrat disparu, maintenu en vertu de l'usage.

(2) Le vilainage a remplacé le servage. Certains auteurs se plaisent à confondre ces deux conditions très différentes. Cf. Doniol, *Hist. des Classes rurales*, livre III.



oppressive, moins exigeante que la seigneurie des nobles « seigneurie d'épée ». C'est un truisme. Le prêtre n'est pas animé du même esprit que le rude baron terrien. Il n'a ni les mêmes mœurs, ni les mêmes besoins. Les moines de Tulle, comme les autres seigneurs féodaux, avaient eu jadis leurs serfs incorporés à la glèbe, cheptel humain, vendu avec elle comme le bétail, serfs de corps, du pied et partie de la terre. Leur condition était moins dure que celle des serfs du château et ils furent plus tôt affranchis, probablement par mesure générale. La taille n'existe plus dès le XIIIe siècle (si jamais elle a été pratiquée) dans les fiefs ecclésiastiques. Des corvées il ne reste plus qu'une obligation de quelques charrois, menus services si peu importants qu'on ne les désigne dans les baux à cens que sous cette expression : *minuta servitia consueta*.

Il n'en est pas de même des seigneurs laïcs. Au XIIIe siècle, au XIVe notamment, les liens du servage se sont relâchés partout, au XVe ils ont disparu en fait, mais même au milieu du XVe siècle, en Bas-Limousin, nombre de tenanciers ruraux, devenus propriétaires, sont encore taillables et corvéables soit dans des cas déterminés, soit à volonté. Toutefois, il y a lieu d'examiner dans quelles conditions s'exerçait cette oppression.

Et d'abord en ce qui concerne la taille et la corvée dans des cas déterminés, l'ouverture du droit et sa quotité sont le plus souvent fixés par le contrat ou par la coutume. Dans les vicomtés de Ventadour et de Comborn, la taille peut être perçue aux quatre cas bien connus [1]. Dans d'autres seigneuries, elle ne l'est que dans deux cas ou trois cas

(1) Nouvelle chevalerie, voyage outre-mer, captivité, mariage de fille.

inscrits au contrat. Lorsque la quotité est réglée d'avance, la taille est dite abonnée. Quand cette quotité n'est pas établie, elle n'est nullement à l'arbitraire du seigneur. La moyenne pour les tailles abonnées dans la seigneurie constitue une sorte de loi générale. S'il y a désaccord entre les parties, les tribunaux statuent. Aux environs de Tulle, la quotité de la taille est habituellement égale à la partie du cens payable en argent. Dans les nombreuses contestations qui s'élevaient à cet égard, la justice royale décidait toujours d'après ce point de comparaison.

C'est un paralogisme flagrant que de considérer ces emphytéotes, propriétaires, soumis, en outre du loyer annuel, à des redevances éventuelles, comme retenus dans les liens du servage. La nature des choses, les actes eux-mêmes protestent contre cette appréciation. Nous avons de nombreux actes dans lesquels les propriétaires du domaine utile se déclarent expressément « hommes francs » et reconnaissent au seigneur la taille et la corvée selon la coutume.

Le sentiment moderne sur les droits civiques et politiques mis à part, cette convention ne présente rien qui soit attentatoire à la liberté ni contraire au droit naturel ou au droit civil. Si elle n'était pas consentie à titre perpétuel et irrachetable, elle serait encore parfaitement licite. C'est l'obligation sous conditions éventuelles de notre Code civil. Il n'est pas un cultivateur, fermier, colon, qui n'acceptât avec empressement et reconnaissance la propriété d'un corps de bien sous l'obligation de payer une rente d'un vingtième du revenu et de doubler la rente dans certaines circonstances éventuelles.

Le droit de taille et de corvée à volonté, « à merci », a-t-il jamais, après l'abolition du pur servage, fonctionné dans sa plénitude littérale

vis-à-vis des propriétaires du domaine utile. C'est possible, lorsque le seigneur a été modéré dans sa demande et que le tenancier s'y est volontairement soumis. Mais comme nous voyons très souvent cette volonté du seigneur rencontrer des contradictions et des obstacles, être discutée en justice et ramenée par arrêt à la modération et à l'équité, nous sommes autorisés à dire que ces mots : « *ad voluntatem et pro voluntate* » ne répondaient pas à la réalité.

En 1368, un seigneur, c'est une dame, fille d'un chevalier, Marguerite Raynald, d'Allassac, avant de réclamer l'impôt, prend soin de faire appeler ses tenanciers non devant sa justice, mais devant la juridiction de l'official de Limoges, pour se faire donner acte qu'ils sont ses taillables et exploitables à volonté et qu'elle est dans l'intention de leur imposer une taille de 50 sols pour les uns, de 30 sols pour un autre. Les tenanciers comparaissent, ne contredisent pas. L'impôt sera levé, mais est-ce là une taille à volonté et à merci ? [1].

La même année, Guillaume de Boussac, bourgeois de Tulle, veut imposer ses tenanciers de Fougeanet (Chamboulive) comme taillables et exploitables à volonté. Ceux-ci soutiennent que leur mas est « bien franc » et qu'ils ne peuvent être taxés que d'après la coutume et suivant leur faculté. La justice leur donne raison : le bien étant des anciennes dépendances de la vicomté de Comborn, ils ne pourront être imposés qu'aux quatre cas et *suivant leur faculté,* c'est-à-dire avec modération [2].

---

(1) Pièce originale. L'évêque de Limoges était un des seigneurs haut-justiciers d'Allassac. Son official le représentait.

(2) Cartulaire de Boussac, f° 4. — J'ai publié dans les *Archives historiques de la Corrèze* (pièce XXIII) un plaidoyer du même Guillaume de Boussac contre ses tenanciers d'Ublanges (Bar) qui s'opposaient à la taille dont il les avait frappés.

En 1448, Guillaume de Gimel a frappé de la taille un de ses sujets de Sarran. Celui-ci résiste, est condamné en première instance et le seigneur fait saisir ses meubles. Le saisi fait appel devant la justice royale et c'est le Parlement qui dira le droit [1].

Les arrêts favorables aux tenanciers sont nombreux. Ils expliquent la condescendance que mettaient les seigneurs à transformer la taille à volonté en taille abonnée. Les réclamations dans ce sens, pour peu qu'elles fussent appuyées d'un semblant de résistance, étaient la plupart du temps accueillies. Les seigneurs aimaient mieux transiger que d'affronter la jurisprudence du Parlement qui tendait uniformément à restreindre leurs exigences.

On trouve aux XIVe et XVe siècles une foule d'actes par lesquels les seigneurs abonnent la taille à volonté, convertissent les corvées à volonté en obligation de fournir un nombre déterminé de journées qui ordinairement était de huit à douze par an, suivant l'importance de la tenure [2].

Nous n'entendons dégager de ces observations qu'une conclusion, c'est que le cens était généralement très modéré et que la taille et la corvée

---

(1) Cartulaire de Boussac, f° 77.

(2) Les Parlements avaient fixé cette moyenne. Les corvées ne pouvaient être employées que pour les besoins personnels du seigneur et de sa maison. Elles n'arrérageaient pas d'une année sur l'autre, consistaient en travaux se rattachant à l'exploitation rurale, transports de céréales, de vin, de bois, de matériaux pour les besoins du seigneur. V. *Arrêts de Papon*, l. XIII, tit. 6, et tous les arrêtistes anciens. — La légende des châteaux construits uniquement à l'aide des corvées est puérile. Pour rebâtir son manoir ruiné par la guerre, le seigneur était obligé le plus souvent de vendre une partie de sa seigneurie à ses taillables. — Les registres d'assises de la vicomté de Limoges mentionnent plusieurs litiges au sujet de la taille et de la corvée, décidés à l'avantage du taillable. Le vicomte haut-suzerain, ratifiait, en percevant le droit d'amortissement, les concessions faites par ses vassaux au sujet de la taille. V. *La Vicomté de Limoges*, p. 41 et *passim*.

cessèrent après l'abolition du servage d'être la loi de la force et de la tyrannie, sans résistance et sans recours.

L'horreur rétrospective, justifiée par l'état de nos mœurs, que nous ressentons pour ce régime foncier, n'était pas aussi accentuée chez ceux qui le subissaient. Au xve siècle, même sur sa fin, la plupart de ces prétendus serfs acceptaient sans irritation leur déchéance. Bien plus, ils n'étaient pas rares ceux qui préféraient à l'indépendance besogneuse, au salariat précaire, la livrée du taillable à volonté, propriétaire à perpétuité d'un vaste domaine. Des arrentements sont encore recherchés à ces conditions humiliantes. Elles n'étaient point jugées si anormales et on voit des censitaires qui en étant affranchis eux-mêmes les acceptent pour leurs arrière-petits-fils [1].

En 1481, Guillaume de Boussac arrente à titre perpétuel, à nouveau fief, le mas de la Boudrie (Sainte-Fortunade), moyennant un cens annuel de... avec les tailles et exploits à volonté, mais par grâce du seigneur, durant trois générations, la taille à volonté est réduite aux 4 cas et abonnée à 60 sols et les exploits à volonté à 8 journées d'hommes. A la quatrième génération, cette grâce cessera [2].

---

(1) Si à l'instar de ceux qui voient dans la corvée l'emblème du servage on voulait forcer les mots, on pourrait dire que la plupart des fermiers et métayers de la Corrèze ne sont pas débarrassés de l'antique joug. Ils sont, en effet, généralement astreints à fournir au propriétaire des journées d'homme ou de bétail attelé et pour les métayers le nombre de ces prestations n'est souvent réglé que par l'usage commun. Le propriétaire requiert les services de son métayer pour le transport de sa moitié des denrées, du bois, du vin, la fauchaison, la moisson dans sa réserve et cela sans abus. Cette exigence ne soulève jamais de difficulté. Le métayer est nourri beaucoup mieux que dans son ménage, et ces corvées sont relativement des journées de bombance.

(2) Cartulaire de Boussac, f° 81.

Plus tard encore, après la Renaissance, la Réforme, les guerres de religion qui avaient échauffé les têtes, exalté les idées de liberté et d'égalité, en 1586, en pleine Ligue, les hommes de Chastanet de Gimel dont les devanciers, en 1368, avaient obtenu la réduction de la taille aux quatre cas [1], se reconnaissent volontairement, en échange de menus avantages, taillables et exploitables à la totale volonté de leur seigneur, le baron François de Gimel [2].

M. d'Avenel relève d'autres faits du même genre et en conclut que la condition des terres et des personnes dans certaines parties du Bas-Limousin était, aux temps modernes, la même que sous Philippe-Auguste. Aucun pays de France ne serait resté plus arriéré. « Au milieu du xve siècle, dit cet auteur, les hommes de la châtellenie de Gimel (près Tulle) se déclarent encore mainmortables et taillables à merci, *ad voluntatem et pro voluntate*. Cent cinquante ans plus tard [c'est à-dire vers 1600], les gens d'Egletons, relevant d'Anne de Ventadour, s'avouent aussi « hommes, sujets, couchans et levans, guettables et exploitables à la volonté de mon dit seigneur ». — « Ceux-là, ajoute M. d'Avenel, sont au plus bas de l'échelle, il n'a jamais été stipulé rien de positif en leur faveur, ils demeurent sous Henri IV dans le même état que sous Philippe-Auguste [3]. »

On peut aller plus loin que M. d'Avenel, non, certes, dans ses conclusions, mais chronologiquement, en se rapprochant de notre temps. On trouve de ces serfs jusqu'à 1789. Mais examinons de plus près.

---

(1) En 1368, G. de Boussac réduisit le cens des hommes de Chastanet et leur abonna la taille : 30 sols pour chacun des quatre cas. *Ibid.*, f° 40.
(2) Pièce de mes archives.
(3) D'Avenel, t. I, p. 211.

Les « gens d'Egletons », petite ville qui fut un instant chef-lieu du duché de Ventadour, s'étaient rachetés de la taille à volonté par convention de l'année 1283. Ils ne devaient plus depuis cette époque que la taille casuelle et abonnée [1]. Mais quelques tenanciers des environs étaient encore sous Henri IV, sous Louis XIII et plus tard, taillables à volonté. Faut-il les assimiler à des serfs du temps de Philippe-Auguste ! D'abord, dès avant Philippe-Auguste, vers 1170, Ebles II, seigneur de Ventadour, d'Egletons, etc., avait rendu libres, après sa mort, tous ses serfs des deux sexes [2]. A partir du décès d'Ebles II, il ne dut plus y avoir de serfs de corps dans la seigneurie de Ventadour, mais il y eut encore des taillables. En effet, le 10 juin 1599, les tenanciers du mas de Bouchard, en la châtellenie d'Egletons; se reconnaissent, vis-à-vis d'Anne de Lévy duc de Ventadour, ses censitaires, « hommes couchans et levans..., taillables par ses mandemens et à volonté, savoir à nouvelle chevalerie, pour rédimer son propre corps, mariage de filles ou sœurs et passage d'outre-mer et autres cas que la dite taille peut estre dheue, permise et instituée... et estre subjets à mon dit seigneur, et à icelluy debvoir tous exploits, services et manœuvres à la volonté de mon dit seigneur et des siens en la manière et forme qu'il a esté accoustumé par leurs prédécesseurs » [3].

Toutes ces redondances signifient que ces te-

(1) 100 livres pour chaque cas et la répartition devait être faite entre les habitants par les consuls de la ville. Huot. Quelques mots sur la ville d'Egletons, dans le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. VII, p. 52.

(2) Charte du *Cartulaire de Beaulieu*, 1165-70. *Omnes servos meos et ancillas dimitto liberos et absolutos ab omni jugo servitute.* Deloche, p. 62.

(3) La « taille à volonté », la « corvée à volonté » n'ont pas perdu leur nom, mais il est ici clairement expliqué à quelles obligations réglées et non arbitraires elles se réduisaient.

nanciers et justiciables, en outre du cens, doivent, aux cas déterminés par l'usage ancien, une taxe d'une quotité fixée par le même usage et des journées de manœuvre dans les mêmes conditions. Et en effet, un de ces taillables et exploitables qui n'a pas concouru à la reconnaissance se présente, le 4 février 1604, devant le notaire et lecture faite de l'acte de 1599, l'approuve en son entier et reconnaît en conséquence qu'il doit « *la taille aux quatre cas et manœuvre* ». Ainsi est résumée sur la minute elle-même la portée de l'acte de 1599 et le tout est signé du procureur du duc de Ventadour, du notaire Chassagne et du taillable retardataire qui se nomme maître Jacques Sanguinière, notaire et procureur en justice à Égletons [1]. Croit-on qu'il s'agit là d'un serf du temps de Philippe-Auguste!

Autre exemple : Le 9 mars 1600, les propriétaires de l'important village de Bity, en la baronnie de Corrèze, parmi lesquels maître Jean Dupuy, bachelier en droit et juge ordinaire de la baronnie de la Roche, reconnaissent envers le même duc « estre hommes subjets de mon dit seigneur, couchans et levans dans sa justice, taillables et exploitables aux quatre cas généraux et de droit, et estre tenus de *doubler les dits cens et rentes d'argent*... et confessent non-seulement estre guettables et manopérables à la volonté de mon dit seigneur, et pour le guet, s'ils ne le font en personne, debvoir payer 3 sols tournois par chascun faisant feu vif [1] ». Ceux-ci sont dans la même situation que les précédents et doivent en outre le droit de guet qui est de trois sols. A quarante ans de là, les taillables manopérables et guettables de Bity sont

(1) Pièce de mes archives. Titre original.
(2) *Ibidem*. Acte original.

encore dans la même situation, mais ils n'ont plus le même maître. C'est le fils d'un de ces taillables, maître Jean Dupuy, conseiller élu à Tulle, fils de maître Jean Dupuy, juge de la Roche, qui est devenu seigneur de Bity et taille et exploite ses justiciables [1].

Le fait est banal. En 1616, on compte parmi les tenanciers du village de Laval de Ceppes (Alleyrat près Ussel) des prêtres, des magistrats, de riches rentiers. Ils reconnaissent tous être « hommes levans et couchans, taillables, exploitables et servitiables en et pour tous cas à la volonté du seigneur [2]. Une dernière citation pour qu'il n'y ait aucun doute sur la situation de ces propriétaires taillables au xviie siècle. Le sieur Lavergne, bourgeois de Tulle, possède le village de Lavergne-Haut (Vitrac), dans la justice et fondalité du duc de Ventadour dont il est censitaire, taillable et exploitable. En 1631, il afferme son domaine pour neuf ans à un cultivateur, moyennant 30 setiers de seigle, 25 ras d'avoine, 20 fromages, 4 beurres et 12 livres d'argent par année. Le fermier prend à sa charge le cens annuel qui est de 12 livres, *la taille* et même l'hommage qui peuvent être réclamés par le seigneur. Le 13 mars 1641, en fin de bail, les parties règlent. Le fermier justifie avoir acquitté régulièrement le cens, rendu l'hommage et « *avoir payé pour une talhade* que le dit seigneur demandait pour s'être rendu chevalier ». Le taux de la « talhade » n'est même pas indiqué. C'était 12 livres, nous le savons. Le prix de la ferme s'était trouvé augmenté de 25 sols

---

(1) Acte de 1647. Le conseiller Jean Dupuy, avant cette date, était « serf » du duc de Ventadour, mais il possédait des terres sur lesquelles il avait de son côté des « serfs » taillables et corvéables à volonté. Le duc et lui firent un échange. Pièce de mes archives.
(2) Pièce de mes archives.

par an. Le fermier savait bien qu'en prenant l'obligation de supporter la taille à volonté, il ne s'exposait pas à la ruine.

Je m'excuse d'avoir insisté, mais pour ramener les choses à leur point, contre une opinion courante, il ne suffisait pas d'affirmer sans preuves à l'appui. M. d'Avenel, en fin de compte, arrive à penser comme nous, qu'on s'est exagéré à plaisir le « poids écrasant » des taxes féodales. Il a trouvé que « les habitants de Glanges (Corrèze) [1], reconnaissaient, en 1600, être taillables aux quatre cas, en faveur de messire de la Guiche, jusqu'à la somme de 40 sols (qui valait intrinsèquement 5 fr. et au pouvoir actuel de l'argent 12 fr. 50 c.) pour tout le village ». Et il ajoute : « Ne voilà-t-il pas une belle affaire! » [2]. A tous ceux qui examinent par le menu, pièces en main, l'importance matérielle des exactions féodales foncières au point de vue fiscal, la même exclamation familière échappe souvent.

Toutes ces contributions ne profitaient que dans une très faible mesure aux besoins de l'administration générale de l'Etat. Elles y contribuaient cependant en déchargeant le pouvoir central des frais du culte religieux, de la justice des degrés inférieurs, de l'instruction publique primaire, de l'assistance publique, de la police, de la voirie locales... Le clergé se suffisait, les obligations de l'ordre civil incombaient aux seigneurs justiciers, qui la plupart, il est vrai, s'en acquittaient fort mal.

A cette époque surtout où l'état de guerre est

(1) Il n'y a pas de lieu dit Glanges dans la Corrèze, mais il y a une commune de ce nom près de Saint-Yrieix (Haute-Vienne).
(2) D'Avenel, t. I, p. 229. — Cf. Archives de la Corrèze, E, 296.



permanent, où l'indépendance nationale est en jeu, la royauté est obligée souvent de réclamer des subsides à la nation. La taille royale existe déjà depuis longtemps, mais sa périodicité est soumise aux circonstances, elle ne devient un impôt régulier et annuel que sous le règne de Charles VII. C'est une nouvelle charge qui pèse principalement sur la propriété immobilière. Il y a lieu d'en tenir compte pour calculer le poids du fardeau supporté par le cultivateur. Nous ne sommes pas assez éclairés sur cette répartition pour en établir la proportionnalité avec le revenu immobilier. Toutefois, nous ne pensons pas que ce surcroît fût de nature à influer sensiblement sur la situation du propriétaire. La taille royale annuelle, pour toute la France, ne dépassa pas, sous Charles VII, 1,800,000 livres [1].

Nous ne parlerons pas des formes et des appellations innombrables que prenaient le loyer de la terre et les taxes découlant de l'exercice de la justice [2]. Les glossaires du vieux droit en présentent des énumérations sans fin, encore fort incomplètes. Elles variaient d'un village à l'autre. En définitive, elles se ramenaient à l'obligation du cens et aux dépens de l'organisation judiciaire. Ces contributions n'étaient pas excessives, mais

---

(1) V. Dareste, *Histoire de l'Administration en France*, t. II, p. 61.

(2) Nous ne parlerons pas davantage d'autres charges casuelles : droits de succession et de mutation actuellement perçus par l'Etat dans des conditions plus onéreuses, des privilèges de retrait, de prélation, etc., qui étaient de l'essence du contrat primitif. — Les grandes et antiques seigneuries titrées, Limoges, Turenne, avaient usurpé d'autres droits régaliens qui ne s'étendaient pas aux environs de Tulle (droits, d'ost, d'aide, de francs-fiefs, etc.). V. *La Vicomté de Limoges, passim.* — Nous négligeons les droits de banalité qui ne s'appliquaient en Bas-Limousin qu'aux fours et moulins. Les monopoles n'ont pas disparu et ils sont, de notre temps, beaucoup plus nombreux et plus importuns. Ils existent non à l'avantage d'un particulier, mais au profit de la collectivité. L'obligation n'en est pas moins lourde, mais elle est ennoblie.

leur sanction comportait en certains lieux des rigueurs qui s'exagéraient jusqu'à l'inhumanité [1].

Ces institutions, quoique très défectueuses, étaient encore meilleures que les mœurs, et nous n'avons pas à céler qu'il y eut en Bas-Limousin comme ailleurs quelques « mauvais bergers ». Le sujet n'est pas attrayant, mais sa prétérition semblerait dénoncer l'embarras de contredire certaines affirmations et de démontrer leur inexactitude. Faut-il parler de l'ignominie désignée sous le nom de « droit du seigneur » ? C'est forcé, puisqu'on a dit et répété que le Limousin et les environs de Tulle furent particulièrement souillés de cette honte !

Il devrait suffire d'apposer un démenti sans phrases à une articulation aussi mensongère. On peut défier ceux qui seraient tentés de la reproduire de trouver nulle part, dans les archives publiques ou privées de la province, dans les imprimés ou les manuscrits, un semblant de preuve, un adminicule pour la justifier. Mais comme la contrée n'a pas été préservée de certains usages déréglés qui ravalaient encore plus ceux qui les imposaient que ceux qui se croyaient tenus de les subir, il y a lieu de montrer qu'ils n'ont aucune analogie avec la monstrueuse dépravation dont il s'agit.

L'origine de cette imputation peut être précisée. Ce n'est qu'une induction téméraire tirée d'une source plus que suspecte. M. Gustave Brunet, bibliographe bordelais, dans un ouvrage sur les patois du midi de la France, parlant incidemment

---

(1) Nous citerons comme exemple le droit que prenait le vicomte de Limoges, de contraindre le tenancier qui ne payait pas la rente en faisant enlever la porte d'entrée de sa maison qui ne pouvait être replacée qu'après paiement. *La Vicomté de Limoges*, p. 69. — Mais ce droit compétait au seigneur justicier et non au seigneur féodal.

du « droit de nopçage » et tout en déclarant, avec Michelet, que ce droit ne fut au fond qu'une exaction fiscale [1], ajoute : « On assure qu'il fut en vigueur dans le Limousin ». C'est tout. Et pour unique preuve de ce jugement si lestement prononcé, l'auteur renvoie au *Dictionnaire du patois du Bas-Limousin*, par Béronie [et J.-A. Vialle]. Tulle, 1820, p. 139 [2].

M. B. de Lagrèze, conseiller à la cour de Pau, historiographe très connu, survient ensuite, et dans son *Histoire du droit dans les Pyrénées*, traitant du prétendu droit d'une manière plus approfondie, répète à son tour : « On assure qu'il fut surtout en vigueur dans le Limousin et dans la Bretagne. » Les preuves : le Dictionnaire de Béronie, *loc. cit.*, et le passage de Gustave Brunet [3]. D'autres n'ont fait que reproduire cette assertion si bien documentée.

Le garant de ces auteurs n'est pas le bon abbé Béronie qui n'aurait pas souillé son Dictionnaire d'une telle turpitude, mais le terroriste impénitent Anne Vialle, chargé par un préfet de la Restauration (ces ultras, quelle intolérance !) de publier et annoter l'œuvre de l'abbé mort au début de l'impression. Anne Vialle répondit à cette confiance en enrichissant le Dictionnaire de grivoiseries et d'invectives révolutionnaires [4]. Ce malicieux per-

---

(1) *Origines du droit français*, pp. 258-65. « Le fameux droit de marquette, qui au fond ne fut guère qu'une vexation fiscale n'en était pas moins outrageant. » p. XLII.

(2) *Notice et extraits de quelques ouvrages écrits en patois du midi de la France*, p. 172.

(3) *Histoire du droit dans les Pyrénées* (*comté de Bigorre*), p. 402.

(4) L'annotateur avait tellement pris ses aises que nombre de feuillets contenant des articles diffamatoires ou trop libres durent être détruits et remplacés par des cartons. Mais il aurait fallu mettre l'ouvrage entier au pilori pour en faire disparaître toutes les gloses malignes ou malséantes. Par raison d'économie, on en laissa beaucoup et le passage qui nous occupe est du nombre. V. ma notice sur *Joseph-Anne Vialle, poète et lexicographe bas-Limousin*, Tulle, 1893.

sonnage, qui eut pour spécialité de conter des farces où il amalgamait l'obscénité et la calomnie (il avait beaucoup d'esprit et du plus mordant), rapporte que le dimanche-gras les nouveaux mariés de la ville de Tulle étaient tenus de se rendre au Puy-Saint-Clair (cimetière de la ville) où des enfants de l'hôpital portaient un pot rempli d'ordure attaché au haut d'une perche de 15 pieds. Chaque couple, mari et femme, devait lancer une pierre contre ce pot. Les absents étaient punis d'une amende. Tout cela se faisait officiellement et en justice réglée. Le juge de l'évêque, seigneur, présidait, condamnait les défaillants à l'amende, au profit de l'évêque. Le greffier dressait procès-verbal. « Cela s'est fait, dit-il, jusqu'en 1789. Je l'ai vu [1]. »

Mendaci nulla fides. Ce qu'il a vu peut-être, c'est quelque mascarade de carnaval organisée par les gamins de la ville et à laquelle, une fois par hasard, des gens de bazoche, après boire, se seraient associés en faisant une parodie de justice ! Aucun de ses contemporains (j'en ai connu) n'a témoigné dans le même sens, n'a attaché la moindre importance à une scène de ce genre, pas plus qu'on n'en attache aujourd'hui à l'enterrement de Carnaval, pendu, traîné dans la boue et jeté à la voirie.

Détail curieux, le juge de l'évêque qui officiait, prononçait les amendes, était le propre père d'Anne Vialle, Me Jean Vialle ! Il fut en effet juge ordinaire de Tulle de 1772 à 1789. Et ce sont les derniers évêques de Tulle qui auraient continué d'exiger des nouveaux mariés cette ignoble sujé-

---

(1) *Dictionnaire du patois du Bas-Limousin (Corrèze)... Ouvrage posthume de M. Nicolas Béronie, prêtre,* mis en ordre, augmenté et publié par Joseph-Anne Vialle, avocat. Tulle, Drappeau (1822).



tion (le cortège se formait en allant battre un ban à la porte de l'évêque, dit Anne Vialle). Des évêques tels que MM. de Beaumont d'Autichamp, de Bourdeilles, de Rafélis de Saint-Sauveur, particulièrement distingués dans la liste de nos prélats par l'élévation morale, la pureté de vie, la générosité poussée jusqu'à l'abnégation !

On se demande quel rapport existe entre cette scène ordurière et le droit du seigneur ! Aucun, si ce n'est qu'Anne Vialle termine son récit par cette induction : « Il est vraisemblable que nos pères s'étaient affranchis du droit de cuissage par ce tribut avilissant ». Et c'est ainsi qu'on assure que le droit du seigneur fut en usage en Limousin [1].

Les auteurs qui ont si facilement admis cette conclusion sans prémisses, paraissent n'avoir pas connu un autre fait qui, au fond, n'a pas plus de portée, mais pouvait mieux prêter à l'insinuation.

Bernard Automme, dans ses Commentaires sur la coutume de Bordeaux, rapporte que les habitants du faubourg Montmailler, à Limoges, étaient en usage de percevoir une taxe d'un écu sur les nouvelles mariées et les nouvelles accouchées. Cette perception suscitait naturellement des mécontentements et des propos malins. Les religieux Augustins, assez mal inspirés dans la circonstance, devinrent cessionnaires de ce droit. Il y eut difficulté à ce sujet, la question fut portée au sénéchal puis au Parlement qui, par arrêt du mois de novembre 1620, interdit cette perception [2].

---

(1) M. Paul Lacroix (bibliophile Jacob) a pris au sérieux l'histoire d'Anne Vialle et l'a insérée dans son ouvrage de vulgarisation, non d'érudition : *Mœurs, usages et costumes au moyen âge*, p. 43.

(2) *Commentaire sur les coustumes générales de la ville de Bourdeaux*, p. 477. Bordeaux 1666. — Cette affaire est assez mal analysée par le commentateur. Il semble que le droit fut maintenu au profit de la communauté des habitants et que l'inter-



Quoiqu'il s'agisse bien d'une taxe sur le mariage, on ne saurait y reconnaître une abominable coutume transformée en une contribution fiscale par l'épuration des mœurs. Ce n'est pas un seigneur féodal, un particulier qui en est bénéficiaire, mais une communauté civile qui en est titulaire au profit de l'intérêt public [1].

On ne soutient plus aujourd'hui, sérieusement, que les taxes sur le mariage qui étaient levées par quelques seigneurs laïques ou ecclésiastiques impliquaient l'existence antérieure d'une monstrueuse coutume [2]. Cette coutume n'a jamais été inscrite dans une loi française, ni consacrée ou rappelée dans aucune décision de justice. On ne connaît pas un seul exemple de sa mise en pratique. Mais on ne peut nier qu'une sorte de tradition n'ait, même après le moyen âge, entretenu la croyance que jadis, dans la nuit des temps, quelques tyrans de village avaient abusé si criminellement de leur pouvoir absolu [3]. Ce qu'on ne peut nier davantage, c'est que dans des temps plus policés, lorsque la conscience humaine était plus éclairée, des seigneurs cupides jusqu'à l'oubli de tout sens moral

---

diction n'en fut prononcée qu'au regard des Augustins. Il suffit à notre objet de constater qu'il n'y a rien, dans ce fait, qui puisse justifier l'assertion de MM. Brunet, de Lagrèze, Delpit, etc.

(1) Cette matière a été l'objet de nombreuses et mémorables controverses. On en trouve les éléments dans les ouvrages anciens du président Boyer, de Chopin, de Laurière, de Ducange, etc. A la polémique engagée de notre temps sont mêlés les noms de MM. Rapsaet, Bouthors, Dupin l'aîné, Forsanz, Louis Veuillot, Jules Delpit, de Lagreze, etc., etc.

(2) Divers seigneurs du Bas-Limousin, nobles ou bourgeois, percevaient des droits sur le mariage de la fille héritière de la tenure. Les seigneurs de Gimel et de Bar levaient dans ce cas le droit de « gendrage »; le bourgeois Guillaume de Boussac le droit d'*afilhar*. Le domaine passe dans une autre famille, c'est la mutation qui est frappée. C'est une exaction, si l'on veut, mais qui ne touche pas aux mœurs.

(3) Dans ce sens, voir l'œuvre magistrale de M. Léopold Delisle : *Etudes sur la condition de la classe agricole en Normandie,*

ont osé s'appuyer sur cette tradition, l'invoquer dans des actes publics pour pressurer leurs anciens serfs et leur extorquer un « droit de nopçage ».

Dans l'anarchie du haut moyen âge, à quels excès se laissèrent entraîner des maîtres à peine sortis de la barbarie et dont la férocité et le vice n'avaient aucun frein! On ne saurait en fixer les limites! De ses hommes et femmes de corps, « le seigneur n'était tenu de répondre fors à Dieu ». L'honneur de ces malheureux, à ses yeux, à leurs propres yeux, valait-il mieux que leur vie dont il disposait à son caprice. Il put y avoir des exigences infâmes, des consentements ignobles. L'homme pouvait se rendre esclave, s'asservir, se donner, se vendre, à plus forte raison se soumettre à des servitudes spéciales, honteuses, inhumaines, moyennant lesquelles il rachetait sa liberté, sa vie. De là ces stipulations infiniment variées, étranges, révoltantes, dictées par le caprice, la vanité et d'autres mobiles moins avouables, souscrites par la crainte, la misère, la bassesse. Ces conventions, nées de l'entente d'êtres dégradés, n'eurent jamais de sanction dans la loi. On trouve des décisions de justice qui les annulent, aucune qui les maintienne.

Nous trouvons aux portes de Tulle, à Gimel, à Laguenne, deux exemples de cette aberration. Le 28 février 1586, les nommés Antoine et Pierre

---

p. 668 et s. Il cite le *Conte des vilains de Verzon,* par Estout de Goz, où ce poète du moyen âge rappelle que le seigneur percevait 3 sols pour le mariage de la fille du vilain et ajoute :

> *Sire, je l'vos di, par ma fei,*
> *Jadis avint que le vilein*
> *Ballont sa fille par la mein*
> *Et la livront à son seignor.*

La tradition aurait pris sa source dans le souvenir des tyrannies, érigées en loi, de certain roi d'Ecosse, nommé Evenus, qui vivait, dit-on, avant l'ère chrétienne. Cette tradition est fabuleuse comme tant d'autres, et c'est à l'honneur de l'humanité.



Cazes, frères, du lieu de Gimel, reconnaissent tenir de François, baron de Gimel, un eyrial (emplacement) près la rivière de Montane... « sous le cens et rente perpétuelle d'un pot de terre plein de fiente, payable et portable par lesd. Cazes, lié d'un lien de bois en forme de retorse, au devant de l'église du présent lieu, le jour du dimanche gras, en la manière accoustumée... » (suit l'énumération d'autres parcelles devant un cens ordinaire).

A la fin de l'acte, la redevance du pot de fiente est de nouveau rappelée pour être reconnue solidairement avec garantie hypothécaire (1).

On connaît encore un hommage aussi choquant pour l'humanité que pour la décence et que les barons de la Roche (Canillac) avaient imposé aux habitants de Laguenne. Nous ne le rappellerons que sommairement parce que les tristes détails en sont exposés au long dans plusieurs ouvrages imprimés.

Tous les sept ans, le 31 décembre dans l'après-midi, les habitants devaient aller recevoir le baron, en pompe, avec armes, fifres et tambours. Dans la matinée du lendemain, 1er janvier, entre le lever du soleil et la grand'messe, ils étaient obligés de prendre un roitelet vivant, puis ils élisaient, pour rendre l'hommage, un roi dit le roi de la tire-vesse. Ce roi se rendait au bord du ruisseau d'Avalouze, proche le pont Goulard, se mettait nu devant le seigneur et les spectateurs toujours très nombreux et traversait trois

(1) Nous possédons cet acte dans nos archives. Il a été examiné par plusieurs érudits dont un en a parlé incidemment. Il fait partie d'un cahier de reconnaissances notariées de la baronnie de Gimel, de 1586 à 1602. Ce cahier n'est qu'une copie faite au XVIIIe siècle et qui paraît, pour une des reconnaissances, avoir dû être présentée en justice. A la fin d'un des actes, daté du 22 juin 1586, on lit cette mention : Scellé à Tulle le 13 octobre 1757, reçu 10 sols. Gérard.

fois le ruisseau en plongeant. Un autre habitant, à cheval, venait chercher le roi qui montait en croupe derrière lui et était conduit sur la place publique. Si le cheval bronchait dans cette course, il était acquis au seigneur. Sur la place, le roi tenant sur son poing le roitelet, montait à chevauchons sur une poutre en bascule. Aux deux bouts de cette poutre s'attelaient par couples, d'un côté les nouveaux mariés, de l'autre les célibataires, et chaque parti tirait à soi jusqu'à ce que l'un entraînât l'autre. Après ce jeu, le roi, toujours avec son oiseau au poing, se rendait sur une autre place, s'asseyait sur un rocher en mode de trône et à voix forte rendait l'hommage au baron, en jetant au vent la plume du roitelet.

Au commencement du XVIIe siècle, les habitants de Laguenne, sans refuser l'hommage, ne voulurent plus se prêter à ses ridicules et incongrues formalités, dont l'accomplissement rigoureux était réclamé par une femme, Jeanne de Maumont, baronne de la Roche ! La cause fut portée au Parlement de Bordeaux, qui réforma nettement cette coutume. L'arrêt du 17 juin 1604 décida que les habitants recevraient en pompe le baron, lui fourniraient le lendemain, à la messe, un carreau de velours, attacheraient au haut d'une perche de 25 pieds, un roitelet sur lequel ils tireraient à coup de flèche[1]. Si le roitelet n'était pas tué, ils donneraient au baron un arc d'argent de valeur de 60 livres. Les frais du séjour du baron jusqu'à concurrence de 40 livres seraient à la charge des

(1) On remarquera que l'histoire d'Anne Vialle paraît être un amalgame des hommages de Gimel et de la Roche. Les détails saillants s'y retrouvent, le cortège, la perche pour l'exercice du tir, l'amende, etc.

habitants[1]. — Nul doute que si les habitants de de Gimel avaient réclamé en justice, ils n'eussent obtenu une satisfaction du même genre.

Laissons ces vilenies. Nous pourrions citer pour le Limousin ou la Marche plusieurs autres coutumes aussi bizarres plus ou moins reprochables[2]. Nous avons hâte de passer. Répétons que ces indignes coutumes n'ont pu être pratiquées que par le consentement commun, et dès la première plainte, les Parlements les ont sévèrement soumises à la règle : *salva honestate, pudore, civili decoro*.

Le bail à cens était donc la règle générale. On trouve néanmoins au xve siècle des actes de métayage et de fermage[3].

Le fermage est aussi usité que le bail à cens pour les moulins ruraux très nombreux aux environs de Tulle. La seigneurie directe et le domaine utile de ce genre de propriété restent souvent sur la même tête. Le chapitre de Tulle affermait ses moulins de la Rivière et Coupart. Cette exploitation tient autant à l'industrie qu'à l'agriculture. Nous en reparlerons.

---

(1) *Plaidoyers et actions graves et éloquentes de plusieurs fameux advocats du parlement de Bordeaux*, 1616, pp. 157-191. — Cf. Un hommage féodal dans le Bas-Limousin, par Louis Greil. *Bullet. de la Soc. Scientifique de Brive*, 1879-80, pp. 221-230. — On ne peut douter de la réalité de ce litige. Je possède dans mes archives, entre autres pièces du procès, les lettres royaux de Henri IV, en vertu desquelles le Parlement de Bordeaux fut saisi. Les détails de l'hommage n'y sont pas exposés d'une façon identique, mais ce n'est pas le lieu d'insister sur cette affaire. Ces lettres seront publiées aux pièces justificatives.

(2) V. Joullietton, *Histoire de la Marche*, t. II, p. 123, et, à un point de vue plus général, les *Origines du droit*, de Michelet, l'ouvrage cité de M. de Lagrèze, etc., etc.

(3) Nous n'avons pas à parler de diverses tenures intermédiaires entre le bail à cens qui est une vente et le fermage et le métayage qui ne sont qu'un prêt de la terre : baux à domaine congéable, à métairie perpétuelle, emphytéose pure, etc. Ces tenures plus modernes ne sont pas connues en Bas-Limousin à la fin du moyen âge.



Les vignes qui entouraient la ville et pénétraient jusque dans les faubourgs étaient aussi baillées à ferme ou à métairie. La culture en était déjà très compliquée. Les façons en sont ainsi énumérées dans les baux : *foeyre*, *afonsar*, *binar, tersar*, *podar, peysselar, lyar*, *magescar*, etc. [1]. A cause de l'humidité du climat, la vigne se cultivait sur échalas ou hautains. Le bailleur fournissait ordinairement au colon et même au fermier une part du fumier nécessaire (*la grayssa per miègas*). De même pour les échalas. Pour une vigne dont la culture comporte 25 chars de fumier, le métayer est tenu de faire 200 provins par an. Les sarments se partagent par moitié, chacun doit, à ses frais, retirer sa part. La ferme est payable, tantôt en argent, tantôt en fournitures de vin ou de raisin.

Le bail à cens temporaire n'est au fond qu'un fermage, quoiqu'il emprunte la forme du bail à cens perpétuel. Le 26 mars 1444, Etienne de Champeux, citoyen de Tulle, *conduxit*, *assensavit et per modum assense temporalis vendidit ad novem annos* une vigne sise au Puy-Cheyssial, près Tulle, contenant 15 « journaux de fossure d'homme », au cens annuel de 3 setiers de froment, un setier d'avoine et un faix de vendange[2].

Un grand nombre de parcelles, peu fertiles, restaient encore en friche. Défrichées, elles ne revenaient dans l'assolement (*l'estiada*) que tous les six ou sept ans. Ces landes défrichées se nommaient *novales* et dès qu'elles étaient mises en valeur la dîme les frappait. Ce sont ces défrichements qui ont constitué la plupart des châtaigneraies, car il est acquis que les châtaigneraies ne

(1) Acte de ferme de la fin du xve siècle.
(2) Not. du xve siècle, E. 41, f° *61*.

réussissent que lorsqu'elles ont été labourées et fumées, par intervalles, pendant les quinze ou vingt premières années.

Le fermage s'applique aussi aux corps de bien, surtout lorsque le domaine utile est entre les mains d'un bourgeois, d'un homme de profession libérale, habitant la ville. Parfois, un laboureur, co-propriétaire d'un mas ou village, afferme sa part qu'il ne peut cultiver pour une raison quelconque. C'est ainsi que le 23 décembre 1445, Jean del Betz (du Bech, paroisse de Corrèze), afferme la moitié indivise du mas de la Faurie, paroisse des Angles, moyennant 15 sols tournois et une émine d'huile de noix[1]. Nous ne relevons rien de particulier concernant le fermage. Dans ce cas, à la différence des acensements anciens, le loyer se rapproche davantage du revenu réel. Le prix de ferme est stipulé payable en espèces, ou partie en espèces et partie en denrées.

Le métayage pour les corps de bien est souscrit à peu près aux mêmes conditions qu'aujourd'hui. Le maître fournit le cheptel vif ou seulement la moitié, surtout pour les moutons et pourceaux. Il n'est pas parlé de l'outillage, ce qui donne à croire que le colon, tout comme le censitaire, le fournissait. Les recettes et les dépenses sont partagées par moitié. La position du colon semble être légèrement meilleure de nos jours. On lui concède ordinairement quelques prélèvements préciputaires, la dîme sur certaines denrées, un porc gras, quelques moutons ou agneaux sur le troupeau, le produit de quelques terres pour ses enfants adultes. Au xve siècle, c'est au contraire le maître qui se réserve parfois quelques avantages hors part, une certaine quantité de foin, la pro-

(1) *Ibidem*, E. 48, f° *114*.

vende d'un cheval (40 à 50 quintaux), un tiers des noix, etc, Mais, d'autre part, le maître contribue aux frais de la fauchaison et de la moisson. En résumé, la situation s'est peu modifiée.

Une pratique très en usage alors, aujourd'hui fort délaissée, était celle du contrat de cheptel. Le laboureur dénué de ressources prenait la terre à rente, le bétail à cheptel, et du jour au lendemain était en état d'exploiter sa nouvelle propriété. Les contrats de cheptel foisonnent dans les actes de notaires. C'est à l'aide des estimations qu'ils comportent qu'on est renseigné sur la valeur du bétail.

Le contrat de cheptel s'appliquait couramment à l'élevage du cheval, alors plus répandu qu'aujourd'hui. Dans tous les corps de bien de moyenne importance, il y avait un cheval, généralement une jument poulinière. L'élevage de l'âne était beaucoup moins en faveur. L'usage des petites voitures à âne (charretons) devenu si commun, n'était pas encore introduit, à raison du mauvais état des routes. La monture ordinaire était le cheval [1].

L'engraissement des porcs constituait une branche assez importante de l'industrie agricole, mais ses conditions ont changé. La pomme de terre n'était pas encore cultivée [2] en Limousin. Les porcs étaient engraissés avec les châtaignes et les glands. Il semble que l'engraissement en grand était plutôt le propre de marchands que de cultivateurs. En 1445, Antoine du Maugein, de Naves,

---

(1) Le cheptel comportait beaucoup plus de bœufs de travail ou d'engraissement qu'aujourd'hui. L'importance d'un domaine se mesurait au nombre de paires de bœufs.

(2) Quoique ce très précieux tubercule ait été introduit en France dès le XVIe siècle, sa culture n'est devenue générale qu'au XVIIIe siècle.

donne à S. de Villeneuve, de Sadroc, 100 porcs à engraisser dans la forêt de Chanterac, en Périgord [1]. Plusieurs propriétaires se réunissaient pour donner à un salarié un troupeau de porcs à mener à la glandée.

Il devait y avoir à Tulle une foire importante pour l'écoulement des produits de cet élevage. C'est actuellement la foire de St-Antoine (17 janvier), date bien choisie pour le terme moyen de l'engraissement. La foire de St-Antoine n'est pourtant pas citée dans nos documents. Nous ne trouvons mention que de deux foires principales pour Tulle, celles de Carême et celles de St-Martin d'hiver. Dans le voisinage, les foires de Lagarde (2 janvier) et de Laguenne (13 février) sont également citées [2]. La halle et les marchés de Tulle sont connus dès le XIIIe siècle.

Il nous resterait à dire un mot de la division de la propriété. Si nous pouvions entrer dans les développements nécessaires, nous établirions facilement qu'à l'époque qui nous occupe, elle était, en tant que domaine utile, très morcelée et que les petites tenures étaient très nombreuses, et aux environs des villes peut-être plus nombreuses qu'aujourd'hui. Il suffit, pour s'en convaincre, de consulter quelques terriers seigneuriaux, par exemple ceux du prévôt de Tulle, du sacriste, etc., qui nous sont parvenus dans leur intégralité.

Dans la suite, la grande propriété tendit à se reconstituer, puis elle se divisa de nouveau, influencée par des circonstances économiques plutôt

---

(1) Not. du XVe siècle, E. 42, f° *114*.

(2) Ces diverses foires sont désignées couramment comme échéance pour les paiements, ce qui montre leur importance... *infra mundinas Tutelle, festi S. Martini yemalis... infra mundinas quadragesime... — loci Gardie... loci Aquine.* Not. du XVe siècle, *passim*.

que politiques. Au moment de la Révolution, la propriété de la terre était à peu près distribuée comme au xve siècle, moins morcelée peut-être, d'après nos observations.

« La Révolution, a dit M. Glasson à l'Académie des Sciences morales et politiques, n'a pas donné la terre aux paysans, ils la possédaient déjà, soit comme tenanciers, soit comme propriétaires purs et simples. Elle n'a pas déterminé le morcellement de la propriété, qui était déjà très divisée. Elle a réuni le domaine direct au domaine utile et affranchi le sol des charges qui l'écrasaient non au profit de l'Etat mais au profit de particuliers. »

Ces conclusions sont celles qui découlent de nos propres observations. Nous nous plaisons à les trouver dans la bouche d'un membre éminent de l'Institut, doyen de la Faculté de droit de Paris.

M. Glasson ajoute : « La Révolution a donné la liberté à la terre, c'était légitime. Quant aux procédés qu'elle a employés, les uns étaient justes, les autres violents et sans équité. A l'étranger, la féodalité terrienne a presque partout disparu par l'emploi des premiers moyens à l'exclusion des seconds. C'est faire injure à l'intelligence et à la moralité de la nation française que d'affirmer que cette évolution n'aurait pu s'accomplir dans la paix et la justice [1] ».

Nous pourrons heureusement être beaucoup plus bref en ce qui concerne la propriété urbaine. Le terrain des observations d'ordre général est déblayé et la matière est ici moins complexe. Les immeubles urbains, maisons, jardins, emplace-

(1) V. Mémoire de M. Glasson à l'Académie des Sciences morales et politiques, nov. 1899. Nous abrégeons en les résumant de notre mieux les conclusions dévoloppées de cette importante communication.

ments, sont aussi, pour la presque totalité, soumis au joug féodal, mais la chaîne n'est pas lourde à porter. En revanche, ces propriétaires sont astreints aux charges municipales, insignifiantes dans les campagnes.

Nous savons déjà que, dès le xive siècle, il n'est plus question, pour les maisons et leurs dépendances dans la ville, de taille et de corvée. Il n'est pas établi que dans les temps antérieurs la taille ait été appliquée au profit de l'abbé seigneur. Mais quand un subside était demandé à l'abbé par le roi, comme en 1309, pour le mariage de la reine d'Angleterre, il est clair que cette demande se répercutait sur les vassaux de l'abbé [1].

La dîme ne frappant que les produits de la terre ne pouvait toucher que les vignes des faubourgs. Mais on ne trouve aucune trace de cette perception. Quant au cens, nous verrons quelle était son importance.

Un certain nombre d'édifices jouissaient d'une entière franchise, ne devaient ni cens, ni droits de mutation, ni hommage, constituaient de véritables alleux. D'autres étaient des fiefs, nobles ou roturiers, soumis à l'hommage, à la juridiction, parfois à quelques droits de mutation, mais libres de tout tribut annuel. Le surplus, c'est la grande majorité, se range dans la catégorie des censives.

Nous avons déjà signalé parmi les alleux les hôtels nobles sis sur la place du Château ou sur la Grand'Place, et qui portaient le nom de très anciennes familles nobles ou bourgeoises, connues dès le xiiie siècle par le Cartulaire de l'abbaye : les hôtels de Limoges, de la Chapoulie, de la

(1) V. Baluze. *Hist. Tutelensis*, app. col. 611-612. *Littera de modo exigendi subsidium ab abbate Tutelensi ratione maritagii reginæ Angliæ, anno 1309.*

Céleyrie, de la Maleyrie, de la Foucheyrie, de Rajaud, etc. Plusieurs de ces hôtels devinrent par la suite tête de seigneurie. Quoique libres de toute sujétion féodale, il ne paraît pas que ces seigneurs aient eu le droit de justice sur leurs alleux, car on n'a jamais entendu parler dans l'enceinte de la ville d'une autre juridiction que celle de l'église[1].

Il arrive que pour un bien rural, comme pour un immeuble urbain, tel propriétaire renonce spontanément à l'allodialité pour se placer dans la dépendance d'un suzerain. C'est l'ancienne recommandation. En l'an 1360 (v. s.), Guillaume de Boussac acquiert de noble Géral de Rochefort, chevalier, l'hôtel de la Chapoulie, sis au Château, en face de l'église Saint-Pierre, franc de toute rente, exploit, service et seigneurie. Le contrat passé, il se présente devant le vicaire général de l'évêché, le siège vacant, et déclare que quoique l'hôtel qu'il vient d'acquérir ne dépende d'aucun seigneur, il entend le tenir en fief de l'église de Tulle, à laquelle en appartiendra désormais le droit d'investiture. Il requiert en conséquence le vicaire général de lui accorder cette investiture, ce qui est fait[2].

Ces fiefs urbains ne sont pas soumis à des conditions uniformes, sauf la formalité de l'investiture. Les uns ne doivent que l'hommage avec serment de fidélité, reconnaissance et dénombrement. Et on ne trouve pas que les abbés, les évêques, les dignitaires aient exigé régulièrement l'hommage et le serment. Ils se contentaient en cas de mutation de la reconnaissance avec dénombrement[3].

---

(1) V. le chap. III, p. 128.
(2) Cartulaire de Boussac, f° 69. V. aux pièces justificatives.
(3) Le dénombrement, ou déclaration des biens tenus en fief ou censive, était généralement très détaillé pour les propriétés rurales. Dans les villes il se bornait à la désignation de l'immeuble avec ses confrontations.

La majorité de ces fiefs est sujette à une légère redevance en cas de mutation par décès soit du seigneur soit du vassal. C'est le droit d'acapte. Le droit d'investiture est d'un sol, le droit d'acapte est souvent inférieur, est parfois d'un denier ou même d'un objet sans valeur. Il dépasse rarement cinq sols.

Quant aux censives, la rente en était encore bien plus modique que pour les biens ruraux [1].

D'abord, nombre de maisons, des habitants aisés comme des plus pauvres, ne payaient aucun cens. Quoique tenues en censives roturières, elles n'étaient soumises qu'au droit d'investiture de douze deniers. Aux terriers du sacriste, du prévôt, etc., les analyses des actes d'investiture se terminent souvent par ces mots : *sans aucune rente, sans aucune censive.*

Le cens ordinaire pour les immeubles tributaires varie d'un denier à cinq sols. Telle maison ne doit qu'une obole, une maille de cens, telle autre trois pagésies. Nous ignorons la valeur monétaire de la pagésie : s'il s'agit d'une monnaie, elle était sans doute inférieure à l'obole qui était la moitié du denier [2]. Nous trouvons encore comme rente annuelle un setier de froment, 50 œufs, un quart

---

(1) Les immeubles ruraux sans fond de terre étaient également très peu imposés. Le 4 juillet 1417, noble Jacques de Monceaux de Bar arrente à Jean de Segonzac, laboureur, une grange *sive scuram*, située sur le chemin qui va du pilori de Bar au pont de Vimbelle, moyennant un cens annuel de deux sols, une émine de froment et une géline. Mais pendant les cinq premières années le tenancier est affranchi de toute redevance. Not. du xvᵉ siècle. E. 43, fᵒ 78.

(2) Acte de 1397. G. Lafon, pour une maison avec un jardin au barri de la Barrière... Cens, argent, 3 pagésies. Terrier du prévôt, fᵒ 81. — Cette monnaie (?) ou valeur de compte, n'est mentionnée, à ma connaissance, par aucun auteur, ce qui démontrerait son peu d'importance. *Pagésia*, dans le bas-latin, signifie petite tenue roturière (Ducange). Le mot était en usage en Bas-Limousin, car il est resté comme nom de famille.



de poivre ou de genièvre, fourniture qui flotte entre trois et cinq sols de valeur [1], ou un chandelier de bois [2], un faix de jonc [3], imposition qui ne paraît pas dictée par l'esprit de lucre.

L'acapte était à l'avenant : un denier, un sol, jusqu'à 5 sols.

Une série de maisons au faubourg de la Barrière est soumise pour tout cens à l'obligation suivante :

Chacune d'elles doit fournir de sept ans en sept ans « la corvée d'un messager pour aller de Tulle à Roc-Amadour ». La maison avec jardin de Me Pierre La Fageardie, près l'hôpital, ne doit même que la moitié de cette corvée. D'une dixaine de maisons du plus riche faubourg de Tulle, le prévôt du chapitre retirait pour tout avantage de sa seigneurie le droit d'envoyer chaque année un commissionnaire à Roc-Amadour, dépendance de l'église de Tulle [4].

Après ces constatations, il sera difficile de soutenir que les propriétaires de maisons à Tulle étaient écrasés par les droits seigneuriaux. Le pouvoir comparatif de l'argent peut donner matière à controverse, mais un faix de jonc, un chandelier de bois et même un setier de froment, s'ils ont un peu plus de valeur qu'aux XIVe et XVe siècles, constituent un impôt foncier bien supportable.

Et il faut noter que cet impôt était immuable et

---

(1) Cette extrême modicité du cens a paru si invraisemblable à certains auteurs qu'ils ont été portés à croire que les épices avaient au moyen âge un prix très élevé, mais en 1372, la livre de poivre se vendait 7 sols 6 deniers et en 1542, 10 sols (Leber).

(2) La boutique de la maison de Jean Baluze, avocat, sise en face du clocher de la cathédrale, payait de cens deux chandeliers de bois. Terrier du sacriste, p. 238.

(3) Maison au Trech, près le pont du Trech, et le moulin Coupart, cens, un faix de jonc. *Ibidem*, p. 283.

(4) Terrier du prévôt, fos 83, 84 et suiv.

que dans la suite du temps, jusqu'en 1789, lorsque l'immeuble avait plus que décuplé de valeur, le censitaire était quitte de l'impôt féodal avec son chandelier de bois ou son faix de jonc[1]. Nous répétons que les censitaires urbains de l'église de Tulle ne devaient à leur seigneur d'autre impôt direct que le cens.

Il est vrai que le seigneur se dédommageait lors de la vente de l'immeuble. Le droit de mutation par succession (acapte) fixé dans le contrat était minime, mais le droit de « lods et ventes » (nommé aussi, à Tulle, « chapsol » *caput-solidum*), était calculé sur le prix de vente et relativement élevé. Sa quotité était très variable en France. Certains seigneurs l'avaient portée jusqu'à 20 0/0. Nous ne connaissons pas le taux en usage à Tulle avant le le XVIIe siècle. A cette époque, il était parfois au denier douze, c'est-à-dire d'un douzième du prix de vente[2], mais dans de nombreux cas pour faciliter ces mutations de propriété qui lui étaient avantageuses, le seigneur réduisait les lods et ventes à moitié[2]. Certains héritages échappaient

---

(1) Nous avons donné quelques indications à ce sujet dans les notes du chapitre III. Actes de 1311 à 1350, emplacements sur la grand'place : cens, une demi-livre,... un quart de poivre; 1396, maison près le palais épiscopal : cens, un denier; 1497, maison sur la grand'place, attenante à la grande maison de Sourris : cens, deux deniers. — Voici d'autres exemples empruntés au terrier du sacriste pour une période plus moderne : 1538, maison et jardin au quartier d'Alverge : cens, trois deniers; 1625, maison dans l'enclos, au coin de la rue de la Halle à la porte du Moulin et de la rue conduisant au four de Rolhac (Redole-Peyre) : cens, deux deniers; 1631, maison au Trech : cens, deux mailles (un denier). Ces redevances minimes tirent leur origine de contrats anciens. Dans les baux à nouveau cens des XVIe, XVIIe, XVIIIe siècles, il est quelquefois tenu compte de la plus-value de l'immeuble.

(2) Dans la généralité des quittances de lods et ventes, la somme reçue n'est pas indiquée, ce qui laisse comprendre que le seigneur a accordé une réduction dont il préfère ne pas laisser trace afin de conserver son droit entier pour l'avenir.



d'ailleurs à cette taxe, en étant affranchis par l'usage *longissimi temporis,* par le contrat primitif ou comme alleux.

En résumé, les maisons et leurs dépendances à Tulle ne sont atteintes que très légèrement par la fiscalité féodale. Elles sont franches, pour ainsi dire, tant en principe qu'au point de vue de l'extrême modicité de la charge foncière. Nous les avons divisées en catégories, alleux, fiefs, censives, pour la clarté de nos explications, en réalité, ces catégories ne sont pas tranchées. Le principe est ceci : pas de droit féodal sans titre. Toute maison est franche à moins qu'il n'y ait preuve du contraire. Chacune est sous la loi de son contrat ou de l'usage qui lui est particulier. Telle tenure possédée par un artisan se trouve tout aussi favorisée que telle autre qui provient d'un des anciens nobles. Les immeubles urbains ne sont pas différenciés, dans les actes, par leur qualité propre comme les biens ruraux.

Ainsi que la campagne, la ville est soumise à la taille royale. Cet impôt pèse un peu plus lourdement sur les centres populeux que sur le plat pays, attendu qu'il est ordinairement réparti par « feux » et que le feu rural comporte un personnel beaucoup plus nombreux que le feu urbain. Les contributions municipales, pour les fortifications, la voirie, l'administration civile, venaient s'y ajouter. Tout cela était modéré, malgré les doléances que ne cessaient de présenter les Etats provinciaux réunis d'ordinaire pour consentir de nouvelles charges. Les impôts écrasants sont d'invention moderne. On ne trouve jamais, du reste, de plaintes concernant la charge foncière proprement dite, le cens.

La propriété urbaine était encore plus morcelée que la propriiété rurale. Nous avons, au chapitre III, justifié cette appréciation, par le nombre

des propriétaires relevé aux tables des registres de notaires, par les confrontations insérées dans les actes, par les listes des tenanciers urbains aux divers terriers. Cette multiplicité de cotes foncières s'explique à Tulle mieux qu'ailleurs par des circonstances particulières. Le même immeuble était souvent morcelé entre plusieurs propriétaires. Chaque étage de la cave au grenier formait parfois une propriété distincte. Sous le même toit, comme aujourd'hui des locataires, habitaient plusieurs ménages et chacun était propriétaire de son logement. Il y a, encore à Tulle, bon nombre de ces maisons divisées par tranches entre divers maîtres.

Ainsi, la propriété féodale et même le pouvoir féodal sortis du monopole, tombés dans le commerce, accessibles à l'épargne et arrivant à la classe moyenne, la terre aux mains du laboureur, le loyer foncier très modéré, les abus du pouvoir seigneurial encore trop fréquents, mais réprimés, combattus par l'autorité légale, les institutions moins mauvaises que les mœurs, ces vues sur la condition des terres et des personnes en Bas-Limousin contrarient dans certaine mesure une opinion fondée sur des idées politiques plutôt que sur des observations critiques. Nous croyons qu'elles traduisent sincèrement la vérité des faits.

Est-ce à dire que la fin du moyen âge fut une ère de justice et de bonté et que la dignité humaine et le bien-être des masses n'aient pas largement progressé depuis cette époque ? Il serait aussi absurde de le soutenir que de prétendre qu'il ne reste pas encore beaucoup à désirer, beaucoup à faire pour remédier aux inégalités sociales et instaurer un meilleur équilibre entre les privilégiés et les déshérités du sort.

Le régime féodal, même adouci, en rendant le laboureur propriétaire, ne lui dispensa pas du

même coup la richesse, l'insouciance et le bonheur. Ce n'est pas le lot du travailleur rural. Il vivait à la sueur de son front, frappé sans cesse de nouvelles charges, en butte aux injustices, sujet aux déboires, luttant avec courage et résignation contre les capricieuses lois de la nature. La « Complainte du paoure laboreor » en fait foi, mais elle n'est pas particulière au moyen âge. Le laboureur connut alors des heures terribles, les atrocités de la guerre, la peste, la famine ; dans les périodes de paix, en temps normal, sa condition matérielle n'était pas aussi affreuse qu'on s'est plu à la dépeindre. La Bruyère au XVIIe siècle, D'Argenson au XVIIIe, ont rencontré dans les campagnes des êtres beaucoup plus malheureux que les anciens taillables et corvéables [1]. Hélas ! on trouverait peut-être encore quelque spécimen du « paysan de La Bruyère », dénué d'intelligence et d'énergie, tombé par son inertie au plus bas degré de l'échelle, ramené pour ainsi dire aux mœurs préhistoriques et incapable d'aucun effort pour se relever ! Ce qui n'empêche que les drames de la misère et de la faim sont beaucoup plus rares et moins poignants dans les « tanières » des hameaux que dans les bouges des villes. Et il y aura toujours des pauvres parmi les hommes !

---

(1) Ces particularités dont on a fait des généralisations sont dans toutes les mémoires : « ... Certains animaux farouches, des mâles et des femelles attachés à la terre qu'ils fouillent... Ils ont une voix articulée, ils montrent une face humaine... Ils se retirent la nuit dans des tanières où ils vivent de pain noir, d'eau et de racines. » (La Bruyère, 1689). — « ... Les hommes meurent tout autour de nous, comme des mouches, de pauvreté et broutent l'herbe... Ils n'ont que du pain de fougère. » (D'Argenson, 1709). Un autre déclare que la moitié des paysans est réduite à paître l'herbe et qu'il y a peu de chemins qui ne soient bordés de corps morts. — Voltaire écrivait cependant à la même époque : « Le petit propriétaire français est le plus aisé, le plus heureux de toute l'Europe. » — Cf. Brunetière, Le paysan sous l'ancien régime, *Revue des Deux-Mondes*, 1er nov. 1892, les ouvrages de M. Albert Babeau sur la vie rurale, etc.

Est-il besoin d'apprendre à quelques-uns de nos lecteurs que chez un grand peuple qui se proclame en pleine prospérité et prétend marcher à la tête de la civilisation, la majorité des petits cultivateurs est dans une situation moins favorable que les prétendus serfs des XIVe et XVe siècles? « Il y eut en Allemagne, et jusqu'au cours du XIXe siècle, des serfs, on pourrait dire des esclaves, dont les économistes allemands ne craignent pas d'assimiler la condition à celle des noirs employés par les planteurs aux colonies ». La crise de 1848 a modifié légèrement cet état agraire, mais dans la Prusse orientale « les petits tenanciers sont encore réduits à l'état de prolétaires ruraux »... Leur condition « se rapproche infiniment plus de celle des anciens serfs que de nos petits propriétaires français »[1]. Les derniers travaux de sociologie comparée, ceux notamment des savants allemands Janssen et Knapp, démontrent, à l'encontre des déclamations politiques, que la condition du paysan fut de tout temps moins dure en France que dans le reste de l'Europe.

G. CLÉMENT-SIMON.

(1) Nous citons les propres paroles de M. G. Cavaignac, député, ancien ministre, dans son étude : « L'évolution agraire en Prusse au XIXe siècle. » *Revue des Deux-Mondes*, nov. 1892.

LA DORDOGNE SOUS SAINT-MERD-DE-LAPLEAU

ROCHERS DE LA CHAUVARIE

LA HAUTE DORDOGNE
ET SES GABARIERS

A MONSIEUR EMILE FAGE, président de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze.*

CHAPITRE PREMIER

La Haute Dordogne.

I

ETYMOLOGIE. — ASPECT GÉNÉRAL.

Ausone et Sidoine Apollinaire nomment la Dordogne *Duranius;* d'autres auteurs latins, *Duranonia* et *Dordonia* (1). Des modernes font dériver le nom de cette rivière des mots celtes *dor, dur,* eau, rivière, et *don, annwon,* profonde ; le vulgaire, incapable de voir si haut, du nom des deux ruisseaux, *la Dore* et *la Dogne,* qui, par leur jonction, forment cette rivière.

Elle sort des volcans du Mont-Dore, dont elle charrie les basaltes et les granits en galets polis en même temps, disent

(1) *Doronia* (Grég. de Tours); *Dornonia,* 769 (Gest. Franc., Vita Kar-Magni); *Flucius Dordoniæ* (Justel, Maison d'Auvergne et preuves); *Dordonæ flumen,* 1279; *Dordonha,* 1281 (Cart. de Cadouin); *Dordoigna,* 1341; *Dordonea,* 1385 (Enquête par Sorbier, coll. de Lanquais); *Dordonne* (Froissard); *Dourdoigne* et *Droigna,* 1653, arch. de la Gironde. — Vicomte de Gourgues, *Dict. topographique du dép. de la Dordogne.*



le poète Ausone et la tradition, que quelques paillettes d'or dans ses sables (1), et va concourir à former la Gironde au Bec-d'Ambez.

Ses eaux sont ordinairement d'une remarquable limpidité. Les pluies violentes la troublent par les terres qu'elles entrainent. La fonte des neiges lui donne une teinte glauque.

Elle a un développement de 490 kilomètres. L'altitude de la source de la Dore au puy de Sancy est de 1,386 mètres. La Dogne naît sur le flanc du pic de Caradogne dont l'altitude est de 1,776 mètres. L'altitude de la Dordogne à la Bourboule est de 839 mètres ; à sa sortie du Puy-de-Dôme, de 487 mètres ; sous Bort (niveau de la plaine), 435 ; à Argentat (niveau du pont), 188 ; sous Floirac (niveau de la plaine), 107 ; sous les ponts de Gaulijac, 80 ; de Siorac, 58 ; de Bergerac, 29 ; de Sainte-Foy, 5.

Son cours est une suite rarement interrompue de *singles* (2), boucles. Depuis son contact avec la limite du département du Cantal jusqu'à Bort, elle s'écoule dans une vallée assez étroite, d'aspect gracieux, sur les pentes de laquelle se découpent d'antiques demeures féodales, Tinières, Vals. Après Bort, elle va baigner les importantes ruines de Madic. Mais, à partir du confluent de la Diège jusqu'à celui du Doustre, la vallée devient une étroite gorge rocheuse aux escarpements vertigineux, surtout aux environs de Sérandon. Puis elle s'ensoleille dans ses épanouissements d'Argentat et de Monceaux pour se resserrer et s'assombrir encore quelques heures jusqu'à Beaulieu.

---

(1) « On vient de découvrir, paraît-il, du minerai aurifère dans la commune de Tauves (Puy-de-Dôme), au village de Pont-Vieux et aux environs.

» Ce minerai ou « jamesonite » se compose de : sulfure de plomb, sulfure d'antimoine, pyrite de fer. Il est argentifère et aurifère. La gangue qui entoure les filons est, en plusieurs parties, composée de peroxyde de fer.

» Les études sur ce minerai se poursuivent. Nous faisons des vœux pour qu'elles ne désillusionnent pas trop les braves gens de Tauves. » — Journal *La Croix* des 4 et 5 mars 1900.

(2) De *cingulus*, ceinture : *Singles*, commune du département du Puy-de-Dôme, au bord de la Dordogne ; *les singles* de la Linde, département de la Dordogne ; *les singles* de *Sauva-l'Aubre* et *d'Anglars* sur la Maronne, département du Cantal ; *le Single*, commune de Carsac, canton de Sarlat (Dordogne). *Singles* est le nom générique des falaises de rochers qui bordent les sinuosités des cours d'eau dans le bassin de la Dordogne.

Après avoir coulé dans la région des basaltes, des granits, des gneiss et des micaschistes, la Dordogne pénètre, non loin de Bretenoux, dans celle des calcaires et des grès, qu'elle ne doit plus quitter. Désormais, mieux à l'aise, dans des vallées plus larges, entre des collines moins escarpées, dans des roches plus tendres, elle se creusera, non sans violence encore, un lit souvent bordé de falaises à pic et semé d'écueils.

Dans le département de la Dordogne, le fleuve a une largeur moyenne de 200 mètres.

A Mouleydier, 15 kilomètres environ sous La Linde, son lit, encaissé dans le grès, n'a guère qu'une largeur de 30 mètres, alors que déjà, à Argentat, il en a plus de 100 ; mais il rachète son étroitesse par sa profondeur. La partie du fleuve comprise entre Saint-André-de-Cubjac, où il dépasse en largeur 500 mètres, et le Bec-d'Ambez, à cause de ses proportions de bras de mer (1,000 mètres), a été nommée *mer de Dordogne*. La Garonne formant aussi comme un autre bras de mer, la presqu'île du Bec-d'Ambez a reçu le nom d'*Entre-deux-Mers* (1).

Les 409 kilomètres du cours de la Dordogne, de Bort à Saint-Jean-de-Blagnac, sous Castillon, où remontent, avec la marée, les bâtiments à quille, ne sont qu'une alternance de calmes et de rapides tumultueux résultant de barres de galets, d'accumulations de blocs erratiques, d'étranglements ou d'obstructions de roches vives. Ici, ces courants sont hérissés d'écueils, là ils viennent perpendiculairement se briser en remous écumants, en vastes tourbillons, contre le pied d'une falaise rocheuse qu'ils usent et polissent et dans lequel ils creusent de véritables cuves.

C'est principalement dans la partie signalée tout à l'heure, de la Diège au Doustre, qui comprend 75 kilomètres, que se sont rencontrés les plus nombreux obstacles naturels à la navigation. Cette section est une faille étroite, sinueuse et profonde, produite par une formidable convulsion du sol. Ses pentes, abruptes et boisées, offrent par intervalles, au voyageur qui s'y hasarde, des entrailles de montagnes, des falaises vertigineuses, des aiguilles, des éboulis de rocs titaniques.

(1) Elisée Reclus, *Nouvelle Géographie universelle*, II, çà et là.



A ces obstacles naturels, la civilisation n'avait pas tardé à en joindre de nouveaux aussi graves. De bonne heure, les grands propriétaires gallo-romains, après eux, les seigneurs féodaux, dressèrent en travers de la rivière, pour le service de leurs pêcheries ou de leurs moulins, des *peissières,* digues de pieux, soutenus par des glacis de fortes pierres (1). Ces barrages, ordinairement obliques, ne laissaient que d'étroits passages, les uns au milieu, les autres près du bord, selon la configuration du fond, et, là toujours, c'était, pour le bateau, un saut à faire ; heureux s'il enfilait bien la passe, s'il ne versait pas sur la ligne de pieux ou s'il ne faisait pas le plongeon dans les remous ! La plupart de ces pas (2) étaient toujours dérangés par les débordements. Le premier patron qui les essayait payait souvent de sa vie et de celle de ses manœuvres le service qu'il rendait à ses camarades.

Il faut bien reconnaître cependant que, si ces barrages avaient des inconvénients pour la navigation en général, ils n'étaient pas sans lui procurer, dans certains cas, quelques avantages compensateurs. Ils formaient des retenues dont l'effet était d'élever plus ou moins, suivant les inclinaisons du sol, le niveau des eaux et de rendre praticables des passages qui, sans eux, vu l'état de la Dordogne alors, eussent été trop maigres.

De Bort à Argentat, il y avait plus de cinquante passages dangereux ; et d'Argentat à Bergerac, il en demeurait vingt-cinq environ. Qui pourra nombrer les hommes et les bateaux

---

(1) « Sur tout le cours de la rivière, il y avait, de toute ancienneté, des concessions de pêcheries et de droits de péage. Au XIIIe siècle, il y en avait à Lalinde, Badefol, Limeuil, Bigaroque, Montfort et Aillac ; au XIVe siècle, à la Motte-Montravel, Gardone, Saint-Cyprien ; au XVe siècle, à Berbiguières ; au XVIe, à Milandes et à Castelnau, et sans date certaine à Clérans, Beyssac, Dome-Vieille, Gaulejac, Curlux : en 1600, il y avait dix-neuf lieux de péage. » — Vicomte de Gourgues, *Dict. topogr. de la Dordogne.*

(2) Une ordonnance de François Ier, de 1520, donnée à Montreuil, fixe à 24 pieds la largeur de ces pertuis. Ce motif les fit nommer *pas du Roi.* Ils doivent aujourd'hui avoir 8 mètres 45 de largeur et, constamment, une hauteur d'eau de 1 mètre 30.



qui s'y sont perdus?... Aussi, lorsque, du rivage, les bergers et les enfants du *pays-haut* voyaient un bateau chargé, descendre, lui criaient-ils au passage :

> *Gara, gara, gabarier!*
> *As la mort dejous lous peds,*
> *Mais te seg per darrier!*

Le gabarier, naguère généralement illettré, possède, gravée dans sa tête, la carte de la Dordogne. Il la consulte à tout instant, ainsi que fait le commandant d'un navire pour celle de la mer qu'il parcourt. De même que les navigateurs l'ont fait pour certaines configurations des continents, les îles, les bas-fonds et autres accidents de terrain, il a donné un nom particulier à tout rocher menaçant, à chaque *tombant* ou courant battant contre mont, à chaque *meilhe* ou contre-courant, à chaque *gourg* ou dormant. Ces dénominations sont généralement typiques ; elles contiennent parfois une pointe d'ironie. En montant sur son bateau, le gabarier ne laisse à terre ni sa gaieté ni sa malice.

Les passages dangereux de la Dordogne ne sont guère connus que des gabariers et du service de la navigation, qui a eu à les améliorer. Leur nomenclature est une des parties essentielles de notre étude ; elle sera l'utile complément de la description sommaire qui précède. Nous en romprons la monotonie, quand nous le pourrons, par des descriptions, des notes historiques sur les places fortes qui commandaient le cours de la Dordogne, des anecdotes ayant trait à la batellerie.

Afin de situer plus précisément ces passages, nous indiquerons les *ajustans* ou confluents des principaux cours d'eau tributaires de la Dordogne, les distances kilométriques à partir de Bort (1). A chacun de ces articles, nous assignerons un numéro d'ordre.

Nos sources principales, pour la partie corrézienne de l'itinéraire, ont été le *Dictionnaire statistique et hist. du Cantal* ; le *Dict. historique et archéol. des paroisses du diocèse de*

---

(1) D'après le *Manuel des distances, Voies navigables*, 1882, du *ministère des Travaux publics*.



Tulle, par M. le chanoine Poulbrière ; le *Bas-Limousin seigneurial et religieux* de M. J.-B. Champeval. Pour la traversée des départements du Lot et de la Dordogne, nous avons largement puisé dans les *Chroniques de Jean Tarde*, annotées par le vicomte Gaston de Gérard. Les indications de MM. Pierre Brousse, Jean Douniès, Noël Laporte, Jean-Baptiste Blaudy, anciens patrons ou patrons de bateaux en activité, d'Argentat, nous ont aidé à situer les mauvais pas. Nous devons, enfin, de nombreux renseignements sur les merrains, le flottage des bois, la construction des bateaux, á MM. Auguste et Hippolyte Charoulet, père et fils, marchands de bois, et Antoine Blaudy, patron et constructeur de bateaux, aussi d'Argentat.

M. Joseph de Bar, M. Cocquenpot, agent voyer en chef, ont bien voulu rehausser notre texte par de belles photographies, Gabriel Laporte par quelques dessins. Merci à eux tous bien cordialement !

II

ITINÉRAIRE DES GABARIERS DE BORT A BERGERAC.

PASSAGES DANGEREUX.

1. Bort, d'après M. Max. Deloche, au xe siècle, confinait au chemin de Lanobre. La charte attribuée à Clovis y relate une chapelle sous le vocable de saint Victor. Port, en 1482, et pont sur lequel, après la bataille de Moncontour, 1569, un détachement de l'armée de Coligny passa la Dordogne. « Après l'augmentation du nombre de grands vaisseaux à voiles et la suppression des galères à la rame, sous Louis XVI, Bort, renommé pour la belle qualité de ses grands chanvres, devint un des centres de la vente des fortes toiles pour la voilure des vaisseaux ». — Note de M. le dr Paul Meilhac, d'Argentat. — Cette ville, très industrielle, est traversée par la route nationale de Toulouse à Clermont et effleurée par l'embranchement de chemin de fer d'Eygurande à Largnac. Un port plus commode que l'ancien, avec quai d'embarquement, y furent projetés en 1842, aux frais de l'Etat et de la commune ; mais le point choisi manquait d'eau et ne donnait pas satisfaction à la population. Les travaux furent ralentis en 1848. De nouvelles études furent faites en 1857. Bort est le point de départ d'un chemin de rive ou marche-pied de flottage dit *de Bort à Argentat*. Commencé en 1842, ce chemin n'est ouvert que de la Diège à Argentat.

2. Le confluent de la Rhue, rive gauche. Port au xve siècle.

3. Les Peschadoires (les pêcheries), ✠ (1), passage arrangé un peu avant 1729.

4. Moliergues, ✠. Près de ce village auvergnat, la Dordogne redevient mitoyenne entre les départements de la Corrèze et du Cantal.

5. Madic, à 5 kilomètres de Bort. Ruines imposantes sur la

(1) Les passages qui ont été ou sont encore dangereux seront désignés par ce signe : ✠.



rive cantalienne. Gilbert de Chabannes, baron de Madic, qui fut gouverneur et sénéchal du Limousin, obtint subrepticement, du roi Louis XI, des lettres patentes pour la création, en ce lieu, de foires et de marchés, d'un port et d'un pont sur la Dordogne avec droit de pontonage, qui devaient en faciliter l'accès aux gens de la rive droite. Gilbert voulait transformer les quelques maisons rurales groupées sous son château en une ville rivale de Bort, dont le commerce était déjà très florissant. Mais, sur l'opposition faite par Charles de Bort, chevalier, seigneur de Pierrefite et de Bort, les autorisations données furent retirées le 28 janvier 1482 (1).

A la bataille de Castillon, 17 juillet 1352, « Jacques de Chabannes eut tout l'honneur de la déroute de l'armée anglaise... et de la mort de Talbot, dont il envoya le hausse-col au roi Charles VII comme gage de sa victoire. L'épée de Talbot était conservée dans le château de Madic jusqu'à la Révolution (2). »

6. La Grange, ✠.
7. Palliers, ✠.
8. Crouzat, ✠.
9. Saint-Julien-près-Bort, ✠, à 12 kil.

Les numéros 4, 6, 7, 8 et 9 furent arrangés un peu avant 1729.

10. *Lou Roc dal Cunh* (du coin, *cuneus*), ✠.
11. *Lou Saut dal Pestre*, du prêtre, ✠.
12. Le confluent de la Diège, rive droite.
13. Le Roc voleur, ✠.
14. Le Val Beynete au Port de Roche-Peyroux. Entre des rochers fort élevés, en forme d'obélisques (rive dr.), est une chapelle où l'on invoquait saint Léobon contre le mal des Ardents. Les gabariers d'aujourd'hui racontent qu'autrefois, lorsque le mauvais temps arrêtait en ce lieu leurs prédécesseurs, ils recevaient l'hospitalité des moines qui l'habitaient. Là, ils utilisaient leur loisir à battre le blé de leurs hôtes. L'église de Roche-Peyroux a été jadis sous le patronage de sainte Madeleine et de saint Antoine.

---

(1) Henri de Bort, *Un épisode de l'histoire de Madic*. Bull. de la Soc. de Tulle, II, 234.
(2) *Dict. hist. et stat. du Cantal.*

15. Le château d'Anglars, ruines haut perchées sur un rocher.

16. Le Saut d'Anglars, ✠.

17. Le confluent de l'Artaude, ruisseau, rive dr.

18. Le confluent du ruisseau de Juillac, rive dr., et le Saut de Juillac, ✠.

19. Les Trois-Pierres, ✠.

20. *Lou-Rajol* (rapide) *de l'Ermita*, ✠, à Enval, arrangé avant 1729.

21. Vernéjoux, à 21 kil. de Bort; port d'embarquement, pont construit en 1841, sur le chemin de grande communication d'Egletons à Murat. Un peu au-dessous, barrage d'une scierie importante établie vers 1850 par M. de Ribier de Lavandès.

Il y a encore dans ces parages les passages suivants auxquels nous ne pouvons assigner de rang : La Roche-Conche, ✠ ; Les Graviers de Sayssac, ✠ ; les Cinq-Pierres, ✠ ; La *Rocha-Elboulhada* (effondrée), ✠ ; les Graviers de Gaufférat ; la Passe de la Jalière.

22. Le Verdier, ✠.

23. Le Saut de Vermillard, ✠, où sont des escarpements de rochers qui dominent le rivage de 200 mètres.

24. Le Saut du Peirier, ✠ (du maçon).

25. Chenuscle, ancien port de passage, rive gauche, au confluent du ruisseau du même nom, à 25 kil.

26. Le passage de l'Ierlote (petite île), ✠.

27. Le pont des Monges, ✠. Les ruines en sont visibles aux eaux basses. Il fut construit par un petit couvent de filles dépendant de Bonnesaigne, construit sur la rive gauche (chanoine Poulbrière). « On assure que les habitants du pays sollicitèrent et obtinrent du duc (*comte*) de Ventadour la restauration de ce pont, qui s'était écroulé par suite de vétusté ; mais que, rétabli en charpente seulement, il fut détruit de nouveau dans les guerres religieuses » (*Dic. du Cantal*). En ce point, la Dordogne, très resserrée, court rapidement entre des rochers.

28. Le Roc de la Chapelle, ✠.

29. Le confluent de la Sumène ou *l'Ajustan de Vendas*.



30. Le port d'Arches, ou la Nau (la barque), rive g., à 30 kil., passage ancien. *Arche* a ici le même sens que *nau*.

31. La Peissière d'Arches, rochers, ✠.

32. Le confluent de la Triouzoune, rive dr.

33. Le Gour du Bel (1), ✠.

34. Le Roc de *las Escudelas* (des écuelles), ✠. Ce nom lui vient des perforations circulaires et verticales que les tourbillons y ont pratiquées.

35. Les Graviers de Moyens, ✠.

36. Le confluent du Labiou, rive g.

37. Saint-Projet-le-Désert, rive dr. ; à 36 kil. ; ancien port ; pont reliant le chemin de grande communication d'Aubusson à Mauriac En 1481, Louis, comte de Ventadour, et Catherine de Beaufort, sa femme, y fondèrent un couvent à l'usage des Frères mineurs de l'Observance. Le premier donne, entre autres choses : « Son passage et pontonnage franc et libre en son port de Dordogne contigu à Saint-Projet ». Ce port fut affermé, avec le droit de pêche, par le gardien Dominique Casse et son unique compagnon 288 livres par an, en 1787. Le couvent était prieuré de N.-D. en 1505. « Lors des guerres religieuses, Saint-Projet avait servi plus ou moins de poste militaire. » Le couvent, dévasté par les protestants, en 1574-79, dit encore M. Champeval, fut achevé par la Révolution. « La chapelle, restaurée par M. le comte d'Ussel en 1864, attira, en 1872, le siège principal (redevenu secondaire par le transfert sur la rive gauche, en Auvergne) de la congrégation de l'Ermitage des *Petites-Sœurs gardes-malades*, fondée par le saint abbé Serre, ancien vicaire de Mauriac. » Des travaux pour faciliter l'embarquement des marchandises, entrepris en

---

(1) Ce terme, *bel*, se rencontre assez fréquemment dans la haute Dordogne. Nous connaissons *le Bel dal Roffy* (V. n° 59) ; *al Bel*, près et en amont le port d'Argentat sur la rive gauche ; *al Bel*, en tête de la *hierle* du Chambon, *al Bel dal Prodel*, sous le confluent de la Maronne ; ces trois derniers sont dans la commune de Monceaux. Dans tous les cas qui précèdent, la dénomination de *bel* est appliquée à des points de la Dordogne où sont des calmes plus ou moins profonds qui succèdent à des rapides. *Bel* aurait donc le sens de lieu où la rivière coule *de bel*, bellement, doucement.



1859, furent terminés en 1862. On y voit les restes de la pêcherie. Les environs sont très boisés On y fabriquait du merrain et des bateaux.

38. Les Tournants de la Roumiguière, ou de l'Aroumeguière (ronceraie), ✠.

39. En Boulet, ✠.

40. *Lou Gour de l'Egulha,* ✠ (de l'aiguille) et le Rocher Courbon, passage très étroit et rapide, presque couvert par des rochers en surplomb.

41. Le confluent du ruisseau de Lachau, rive dr.

42. Naugenac (lieu du passage en bateau?), ✠. Cette localité a aussi porté le nom de la Mirande-Basse. Ancien port et passage. Aujourd'hui, un pont suspendu y continue le chemin de grande communication n° 16, de Limoges à Mauriac. En face, sur les hauteurs de la rive g., sont les belles ruines du château de Miremont, tenu en 1374 par le capitaine anglais Mandonet de Badafol, défendu en 1574-75, par Madeleine de Saint-Nectaire contre Gilles de Montal, chef catholique. Il y a à Naugenac une chapelle de Sainte-Madeleine, annexe de Soursac en 1436, dite de Bonlieu. Il s'y fait un grand pèlerinage le 22 juillet. La sainte y est invoquée par les bateliers pour une heureuse descente à Bergerac. Elle y erre, disent-ils, chaque nuit en sanglotant (1). M. le chanoine Poulbrière (2) pense avec raison que l'on doit placer à Naugenac l'accident qui détermina la vocation de l'héroïque fille de Mauriac connue sous le nom de Catinon Menette, dont la courageuse et sainte vie a été écrite par M. l'abbé Serre, fondateur de l'établissement de Saint-Projet. « C'était aux approches de la grande Révolution, jeune fille, elle allait s'ébattre à la fête votive de Soursac lorsque, sur la Dordogne, chavire la barque qui la portait aux plaisirs. Sauvée à grand'peine, elle promet à Dieu une vie qui lui fut dès lors admirablement consacrée jusqu'à l'âge voisin de la décrépitude. » Au XVIIIe siècle, rapporte encore M. le chanoine Poulbrière, citant l'histoire de N.-D. des Miracles de Mauriac, un habitant du village de Serre, pa-

(1) J.-B. Champeval, *Le Bas-Limousin seigneurial et religieux.*
(2) *Dict. hist. et arch. des paroisses du diocèse de Tulle.*



roisse de Mauriac, se rendant en Limousin, passait en bateau la Dordogne à Naugenac. La rivière grossie menaçait d'engloutir le passager. Il se recommande à N.-D. des Miracles et, soudain, le bateau est porté sain et sauf sur l'autre bord. En témoignage de sa reconnaissance, le voyageur offrit à sa libératrice, en l'église de Mauriac, « une petite barque en argent sur laquelle était représenté un homme penché sur les abîmes. » On l'y voyait encore à la veille de la Révolution. Naugenac est à 39 kil. de Bort. On y fabriquait des merrains ; on y fait encore de la caraçonne et des bateaux.

43. La Ribeyrote, port.

44. A Laussac, ✠, graviers et tournant.

45. Le Rocher de l'Angle, inaccessible. Les bateliers rapportent que les aigles y nichaient. (*Angle* ne serait-il pas *aigle* corrompu ?)

46. Confluent du ruisseau du Pont-Auber, rive dr.

47. Les Graviers du Moulinot, ✠.

48. Les Graviers d'Eyne, ✠.

49. Le confluent de l'Auze, rive g.

50. Le Gourc Faraud, ✠.

51. Le port de la Ferrière, rive g., à 46 k.

52. La digue du Moulin d'Espontours, ✠.

53. Espontours (on trouve *Espointours* dans les papiers des deux derniers siècles, c'est-à-dire Es Pointours ou Es Pontours. Au-dessous de Badefol (Dordogne), se trouve une autre localité du nom de *Pontours*, ✠. Un Pierre d'Espontours est mentionné en 1229. Ancien port d'embarquement et de passage, à 48 kil. « Revenu dans sa vicomté, le vicomte de Turenne, père du maréchal, encore catholique, alla en 1574 avec les gentilshommes de sa vicomté prendre part au siège fantaisiste de Miremont (voir ses *Mémoires*). A ce moment, le registre des fermiers du prieuré d'Argentat porte que le vin des dîmes est vendu à Espontours, probablement pour les assiégeants. » (Note de M. le d[r] Paul Meilhac). Il y a deux chapelles construites en ce siècle, l'une privée, l'autre, de secours, due au zèle de M. l'abbé Serre. Les du Solier furent seigneurs d'Espontours dès le commencement du XVII[e] siècle. Plusieurs furent juges de Soursac. En 1601, Géraud du Solier, licencié ès lois, était juge d'Argentat et de Servières. Ils furent de gros

négociants en merrain. Les Chamfeuil leur ont succédé dans la maison seigneuriale et dans leur négoce, comme aussi dans leur bienfaisance. En 1865 ou 1866, un matin de Noël, un bateau chargé de merrain, ayant pour patron le nommé Pierre Dufour, d'Argentat, et pour manœuvres deux hommes de Saint-Projet, descendaient la Dordogne. Le courant se précipite avec violence contre les piles du pont d'Espontours. Lorsque le bateau y arrivait, le patron, qui n'aurait eu qu'à *tenir droit* pour franchir l'arche où l'on passe, manœuvra de telle sorte qu'il le mit en travers contre une des piles. Les eaux tourbillonnantes envahirent le bateau, dispersèrent la charge. Des trois hommes qui le montaient, un seul, Pierre Dufour, se sauva à la nage; les cadavres des autres furent retrouvés, l'un à cent mètres en aval du pont, l'autre au pont de Mols, à l'entrée du département du Lot, où J.-Baptiste Blaudy, patron d'Argentat, descendant un bateau, l'aperçut accroché à des branches. (Récit de Baptiste Blaudy).

54. Roche de Rat, ✠.

55. Valette, à 50 kil., monastère cistercien fondé par Bégon de Scorailles, disciple de saint Etienne d'Obazine, en 1145, pillé et incendié en 1574 par les huguenots qui, après avoir massacré deux religieux, en emmenèrent deux autres garrottés pour les rançonner, sans doute, ainsi qu'ils le firent le 20 août 1587 à la chapelle de Saint-Jean de Naugein, dépendant d'Obazine. Voici ce dernier fait, mis au jour par notre savant compatriote M. Clément-Simon (1). Le moine Jean de Peyrou (2), sacristain de cette abbaye, s'était rendu à Saint-Jean pour y célébrer la messe. « Une bande de réformés envahit l'église, saisit le prêtre, le charge de chaînes et l'emmène à Argentat. Il est enfermé dans une grange sous la garde d'un soldat et sa rançon est taxée à 1,000 écus d'or. Pour reconquérir sa liberté, c'est-à-dire pour sauver sa vie, le moine attaque son gardien, le frappe mortellement et s'échappe.

(1) *Tulle et le Bas-Limousin dans les Guerres de Religion*, 113.
(2) Sûrement de la famille de Peyrou, seigneurs de Bar, de Servières, aujourd'hui établie à Argentat.

Rentré dans son couvent, il s'abstint des cérémonies sacrées jusqu'à ce qu'il eut obtenu du pape la rémission de sa faute. Sixte-Quint ne la lui refusa pas. »

L'habitation des religieux a été reconstruite au commencement du XVIIIe siècle. Le conventionnel Pénières l'acheta de la Nation sous la Révolution et y établit une verrerie. En 1815, il y donne asile pour quelques heures au maréchal Ney fugitif. Cet édifice, assez bien conservé, fut acquis et habité par M. Gabriel Chamfeuil, qui vient de le céder à la congrégation de l'Ermitage des Petites-Sœurs gardes-malades, pour l'établissement d'un orphelinat agricole, 1898.

56. A Roche-Male, ✠.

57. L'Ile-basse-de-Valette, ✠, maigre.

58. Le confluent de la Luzège, rive dr., à 54 kil.

59. Au Bel du Roffy, ✠.

60. Le Roffy, village autrefois sur la rive droite et nommé *Monderoche*. Les habitants, terrifiés par le voisinage d'un énorme serpent, auraient émigré sur la rive droite. Grottes dans les rochers. Il y a un bac.

61. Le confluent du ruisseau de la Sombre, rive dr.

62. Le Chambon, rive g., et l'Aygue, rive dr., à 60 kil., voie et ports anciens, deux gués, pont en fil de fer. Il y aurait eu une chapelle, d'après la carte viscontine de Dubac, 1651. Ancienne peissière.

63. Le Trou du Loup, ✠.

64. Le confluent du ruisseau de *la Despolha* (la Dépouille), rive dr.

65. *La Despolha*, ✠, au nom sinistre trop souvent justifié, a été, jusqu'aux trois quarts du XIXe siècle, l'effroi des gabariers. C'est un rapide tortueux de 5 kilomètres de longueur, encombré de rochers tenant au fond et, chaque année, des éboulis de la montagne qu'y déjette le susdit ruisseau, souvent torrent impétueux. Ces déjections sont nommées *la Gratada dal Diable*. La rive droite est une haute muraille de rochers à pic. Le courant va se briser contre un rocher cause de nombreux naufrages et, pour ce motif, surmonté de plusieurs croix. Depuis 1840, le service de la navigation y a fait des travaux considérables. En 1846, il étudiait le moyen de consolider les terrains dont la chute encombre la rivière et devient une seconde



cause de déplorables accidents. Le principal des ouvrages qui y ont été faits est une digue de 300 mètres qui longe la rive gauche et élève le niveau des eaux dans le chenal. Commencée vers 1848, cette digue n'a pu être achevée qu'en 1877. Bien que solidement bâtie, elle est souvent endommagée par les grandes crues. Aujourd'hui, ce passage est sans danger sérieux pour les bons patrons, mais il exige un entretien continuel. Il y a dans le voisinage, comme dans beaucoup d'autres points de la vallée où le châtaignier abonde, des séchoirs à châtaignes, des loges à cochons nourrains et de chèvres.

66. Le port des Dounadious (Donadieu), village, rive dr. Il y avait, au XIIIe siècle, des pêcheries de l'abbaye d'Obazine, tenues par les porchers du village de Cofinhiers, avec hommage et reconnaissance.

67. Le confluent du ruisseau de Gibiat, rive dr.

68. Le confluent du ruisseau de Firgues, rive dr.

69. Le port Saint-Jean-de-la-Bontat, rive dr., dominé par le village de Soumailles, à 62 kil. Il y eut une chapelle transférée des bords de la Dordogne sous Brigoux, paroisse du Gros-Chastang, en aval du port des Dounadious ; elle a été démolie vers 1800. Les paroissiens du sud de ce lieu y vont *chercher le beau temps* en procession. Nos mariniers ôtent pieusement leur long bonnet au passage, fidèles, remarque judicieusement M. Champeval, à l'usage du bonnet de coton inébranlable au vent. Quai d'embarquement et bac.

70. Au Mirandel, ✠, courant, rochers.

71. *Lou roc de Coulau*, ✠.

72. Les Combettes, hameau, rive g.

73. Le roc d'Engimont (pour en Imont, village de la rive g., dont le nom signifie *au Mont*), ✠.

74. Le Saut du Diable, ✠, cité au XVIIIe siècle, courant dans un passage étroit.

75. Eylac, ✠, port à merrain, à 71 k. ; pont suspendu pour le chemin de grande communication de Tulle à Saint-Privat. Quai d'embarquement.

76. *Lou roc de la Louira* (de la loutre. En langue limousine, *louira* a encore le sens de femme de mauvaise vie), ✠. On y a construit une petite digue pour faciliter le passage des bateaux.



77. A Béquefage, ✠, maigre.

78. Le Port de Glénic, demeure, au XVIII[e] siècle, d'un du Solier, marchand de merrain, qui se qualifiait *du Port.*

79. La Peissière de Glénic, ✠, ancienne pêcherie.

80. Glénic, à 75 kil., au confluent de la Glane, rive g. ; ancien prieuré et chef-lieu de paroisse transféré à Servières. Ruines d'une ancienne église à abside romane et nef ogivale, du patronage de sainte Madeleine, dans laquelle était, en 1738, une chapellenie « de Poug *alias* de Méliac. » Il y a *la fontaine Sainte-Madeleine.* Glénic, au IX[e] siècle, était à l'abbaye d'Aurillac. Le prieuré est mentionné en 1200. La maison du prévôt des Plas fut pillée par les huguenots en 1589. (G. Clément-Simon). Avec le prieuré de Beaulieu (Cantal), l'église de Roche-Peyroux et Naugenac, Glénic est le quatrième sanctuaire des bords de la haute Dordogne dédié à sainte Madeleine. On en trouvera d'autres en descendant. Il semblerait que les ports et la navigation de cette rivière aient été mis sous la protection de l'illustre pénitente en raison de la tradition provençale.

81. *Lous Autars* (les Autels), rochers hors l'eau, rive dr.

82. Le rocher du Moine. Sous Glénic, à mi-hauteur de l'escarpement rocheux de la rive droite, se voit, en remontant le chemin de rive, un roc qui figure assez bien un moine en prière, les mains jointes, la tête couverte de son capuchon.

83. Roumegoux, ancien port d'embarquement et de passage.

84. Grélip (Gué Relip) (1), ancien port.

85. *Lou Rajol dal Pic* (le courant du Pic, village sur un pic, rive dr.), ✠, rochers.

86. Longeval, ancien port et passage.

87. Le Val d'Enfer, rive dr., ravin rocheux et escarpé que domine en surplomb la *Rocha Pendouilla.* Ce val est de la paroisse de Saint-Martial-Entraygues, bourg qui, au XIV[e] siècle, a été aussi surnommé d'Enfer, *S. Martialis de Inferno* (2). Le bourg est, en effet, perché sur ce gouffre. Sous la Roche Pen-

---

(1) J.-B. Champeval.
(2) J.-B. Champeval, *Le Bas-Limousin seigneurial et religieux.*



douille est une caverne de difficile accès, dite *la Chambre du Curé*. Le curé de Saint-Martial s'y serait caché pendant la Révolution.

88. Graffeuille, rive gauche, port aux XVIIIe et XIXe siècles, châtelet bâti sur un pallier de montagne en arrière d'une terrasse qui domine la vallée. Chapelle de N.-D. de Pitié, domestique, puis rurale, redevenue domestique ; appartenait à François de Cosnac du Jayle en 1509. La cloche de cette chapelle, que nous avons vue et qui est aujourd'hui fondue, portait une longue inscription en gothique du XVIe siècle ; elle pouvait peser de 80 à 100 livres. Graffeuille avait été acquis par M. Marcellin Caze, fabuliste limousin, d'Argentat.

89. La Peissière du Gibanel, ou de Doustret, près du lieu du Gibanel, ✠. Elle dépendait de la châtellenie de Servières et fut donnée par arrentement à nouveau fief par le vicomte de Turenne, en 1569, à Jean Doustret, dit de Guilhem, Pierre Armaniac, dit de Doustret, et Jean Piniot Doustret, moyennant la rente annuelle de cent anguillons bons et marchands payable et portable au château de Servières ; et pour le cas où il ne se prendrait point d'anguillons, les tenanciers devaient payer un sol pour chaque anguillon. Le 26 septembre 1617, le contrat d'arrentement fut renouvelé aux mêmes conditions, par Elisabeth de Nassau, en faveur desdits sieurs Doustret et autres habitants du village de Doustret (1). Le 4 février 1660, « environ deux heures après midy, Antoine et Marie Doustret avec Anne Doustret, tous du village de Doustret (paroisse d'Argentat), ont fait naufrage dans un petit bateau chargé de boys qu'ils conduisoient, pour repasser la peyssière du Gybanel. Plaise au Tout-Puissant leur pardonner ! » (2). Cette peissière partait obliquement en remontant, du confluent du Doustre en face le village de Doustret, rive g.

90. Le château du Gibanel. Vu du midi, il présente un long corps de logis rectangulaire flanqué de deux tours carrées. Au commencement de ce siècle, la hauteur des tours a été réduite, leurs machicoulis supprimés, les ouvertures refaites en

(1) Pièce de mes archives.
(2) Paroissiaux d'Argentat.

pierre unie. Le côté du nord a mieux conservé son aspect primitif. Ce château a été construit au XIVe siècle par Pierre de Saint-Martial, père du cardinal Hugues de Saint-Martial. Les de Combarel y sont venus au XVe, et ils y sont encore. On remarque dans les murailles du château du Gibanel des débris de matériaux semblables à ceux de la villa de Longour. Il se pourrait donc que les restes utilisables de la villa soient entrés dans sa construction.

91. Le confluent du Doustre, rive dr. Sur la rive g., en face, est le village de Doustret. « *Doustrecht*, la rivière noire, le passage noir (*Duz* = noir en celtique ancien et aujourd'hui en slave. C'est un mot dont saint Augustin a connu la signification. *Duztrect*, mot comme Utrecht, racine : *trajectus*, le trech, passage. *Duz-ster*, torrent noir (1). »

92. Le Malpas du Gibanel, ✠, immédiatement sous le Doustre. Coude aigu au bas d'un long et fort courant qui vient se briser contre une haute falaise de rochers granitiques. Du choc, résultent de puissants remous, de vastes tourbillons qui y creusent des cuves et qui font chavirer les bateaux.

93. Croizy, autrefois *Crauzi*, de *croza*, ravin. Ancien port, rive g. *La Grangia da Crauzi*, donnée en 1177, à Obazine, par Etienne de Long Monteil et son fils. C'était une exploitation rurale qui comprenait la plaine du village de ce nom, les versants des coteaux qui la dominent et la partie haute du faubourg du Bastier d'Argentat. « *Grangia*, mot particulier à l'ordre de Citeaux pour désigner les exploitations rurales monastiques au XIIe siècle. Le préposé est *le grangier*. Au XIVe siècle, défense est faite par les statuts de Citeaux de célébrer la messe dans les *granges*. Si le préposé est prêtre, il doit aller à l'église paroissiale. Il y avait très souvent, dans les *granges*, une école pour les enfants (2). »

A partir du port de Croizy, s'ouvre la plaine d'Argentat, qui, de ce point au confluent de la Maronne, a eu une longueur de 4 kilomètres ; sa largeur moyenne est de 1,100 mètres. Ce fertile bassin d'alluvions est borné au nord et à l'ouest

---

(1) Note de M. le Dr Paul Meilhac.
(2) *Idem*.

par des collines peu élevées dont les pentes étaient naguère couvertes d'un vignoble florissant. A l'est et au sud, viennent mourir les derniers contreforts des monts cantaliens avec des altitudes encore imposantes de 400 à 440 mètres et des versants boisés.

94. La peissière de Bertrand, ✠, dépendante au xe siècle de *la villa de Longour*, située, jadis, dans la plaine. Aux eaux basses, on voit encore dans le lit de la rivière, au raz des galets, au-dessus du village actuel de Longour et du confluent du ruisseau *de Jamousse*, un alignement de pieux, restes de cette *peissière*. Une île qui s'est formée depuis environ cinquante ans la couvre en partie.

95. Ribiège, ✠, long et violent rapide qui commence sous Croizy, se coude en face Longour et se continue en aval sur environ 300 mètres, dans un lit d'alluvions. La roche vive n'y émerge guère ; elle y est remplacée par des amoncèlements de gros blocs erratiques de granit, polis comme les galets ; quelques-uns sont énormes ; d'autres portent des rainures droites qui font supposer les uns et les autres apportés là par les glaciers. A travers et sur ces blocs, la rivière bondissait en longues vagues et se déchirait écumante à la rencontre des émergeants. A partir du pli du coude, elle se divisait en deux bras laissant entr'eux une île étroite et basse, ou plutôt, un banc de rochers à demi submergés. Le passage le moins périlleux était le long de la rive gauche ; c'était le seul fréquenté. Pour s'y engager, il fallait, le bateau lancé à toute vitesse, tourner raide à l'intérieur du coude en rasant une saillie de roche vive nommée *lou roc de la Guida* et, ensuite, louvoyer entre les écueils jusqu'au bas du courant.

Ce passage, très dangereux, a été transformé de 1830 à 1845. Durant une succession d'étés, on y fit sauter à la mine les blocs qui encombraient le bras droit. Les éclats furent retirés et déposés sur les deux bords de ce bras. De ce travail, est résulté un chenal large et facilement accessible qui a fini par attirer à lui toutes les eaux, tandis que la passe de gauche s'est comblée par les apports de sable et de cailloux des grandes crues.

Le rocher de la Guide était muni d'un anneau de fer auquel on fixait une corde pour former, au sommet de l'île, un bar-



rage momentané ayant pour but de guider, dans le chenal de droite, les marchandises flottées à pièces perdues; de là, son nom.

96. Les rochers du Pourtic (Portique) sont situés dans le gour qui succède à Ribiège et sous la villa gallo-romaine de Longour, dont ils étaient une dépendance (1). Ils forment un groupe dont l'entrée, *lous Estrechous* (les passages étroits, il y en a deux), a dû être dangereuse avant les balisages. Il est resté deux de ces rochers près de la rive gauche. Les autres ont été rasés au niveau des basses eaux. Un peu au-dessous et presque attenant, se trouvait, au milieu du lit, un autre grand rocher nommé *de Négraval*, nom du propriétaire, au XVIIIe siècle, des terres de la rive droite. Il a été rasé de 1841 à 1842.

97. Argentat, point terminus du chemin de rive, à 83 kilomètres de Bort, chef-lieu de la navigation de la haute Dordogne, exige certains développements que l'on trouvera plus loin, dans un paragraphe spécial. Pour ne point interrompre l'itinéraire, nous nous bornerons à citer présentement, parmi les nombreuses noyades survenues dans les profondeurs du port de cette ville, les deux suivantes :

« Le mystère de la passion Nostre-Seigneur J.-C. fut joué par personnaiges en la ville de Mauriac, où femmes, prestres, religieux, gens mariés et à marier estoient joueurs; et fust jouée fort excellement au cimetière de Mauriac, l'an 1524. Laquelle année passèrent quelques gendarmes qui cuidoirent desbaucher lesdits mystères de la passion d'estre joués. Mais après, il se joua, et desdits gendarmes, en furent noyés plusieurs à Argentat en Dordogne. » (2).

1642, 2 janvier « Environ une heure après midy, Jean Bridié, Antoine Lavadour, Bernard Beynac, Jacques Laguino, Pierre Barat, de la présente ville (d'Argentat), un petit enfant du village du Chambon (paroisse de Monceaux), avec troys

---

(1) Voir nos *Recherches sur la villa gallo-romaine de Longour*, Bull. de la Soc. de Tulle et tirage à part, Tulle, Crauffon, 1897.
(2) *Manuscrit de Montfort*, cité par le *Dict. hist. et stat. du Cantal*, IV, 291.



de la religion prétandue, allant de cette ville au Chambon avec un petit bateau, estant environ dix pas dans l'eau, le bateau se fonsa et se perdirent tous. » (1).

98. Le confluent de la Soumigne, vulgairement Souvigne, rive dr.

99. Le Malpas d'Argentat ou du Chambon, ✠. Sa situation est marquée, sur la rive droite, par la tourelle blanche du châtelet de ce village, et, sur la rive gauche, par un mamelon rocheux isolé dans la plaine, nommé le *Poujalou* (le petit Puy) de l'Hospital (2). Ce monticule est un vestige de la barre qui a dû, en ce point, faire de la plaine un lac, postérieurement à l'époque des glaciers. Il est surmonté d'une croix en mémoire des nombreux sinistres dont il fut témoin. Jadis, dès qu'ils avaient passé la Souvigne, les gabariers se préparaient à franchir le Malpas. Au commandement du patron, debout au gouvernail, les manœuvres rentraient les rames, ôtaient leur veste pour être prêts à se jeter à la nage, se mettaient à genoux, se signaient et récitaient un *Pater* à haute voix. Aujourd'hui, le passage est bien moins dangereux ; ils se découvrent seulement et disent la prière.

Sous la Souvigne, après une course rapide mais facile de 1,500 mètres sur un fond d'alluvions, la rivière se précipite dans un cahos de rochers mica-schisteux. Là, le squelette terrestre se montre dans une désolante nudité. Les berges sont le roc avec toutes ses aspérités menaçantes. Une arête rocheuse, d'une longueur approximative de 150 mètres, émerge du milieu du lit dont elle occupe plus de la moitié de la largeur. En tête, est une première masse qui saille de 4 à 5 mètres en hauteur ; après elle, vient une dépression d'une cinquantaine de mètres qui permettait le mélange des eaux des deux bras. Elle a été comblée par une digue de maçonnerie de 7 à 8 mètres de largeur. Cette digue se relie à une seconde masse rocheuse qui va, en se déprimant, se perdre sous les eaux à 60 mètres plus bas, au point de jonction des deux bras.

La roche, partout où elle a été habituellement submergée,

---

(1) Paroissiaux d'Argentat.
(2) Village voisin.

est polie, rongée, usée en ondulations longitudinales ou obliques, perforée en spires ou en cuves et écuelles, de diamètres divers. L'aspect du lit du bras droit, lorsqu'il est presque vide en été, fait pressentir les grandes lames, les remous écumants, les tourbillons vertigineux de la Dordogne lorsqu'elle entrera dans ses jours de force et de colère. Avant la construction de la digue, et le balisage du bras gauche, devenu aujourd'hui le chenal, le bras droit était le moins impraticable ; c'était le passage suivi. On le voit encore dans son état primitif et l'on se demande comment des hommes ont osé s'y aventurer et ont pu en sortir vivants. Nous aurons l'occasion de reparler du Malpas. Le 25 octobre 1752, Jean Besse, d'Argentat, âgé de 45 ans, s'y noya (1).

100. La peissière du Chambon, ✠. Elle était située entre la sortie du Malpas et le confluent de la Maronne et versait du côté de la rive droite. Le 11 janvier 1784, un bateau chargé de merrain, appartenant à François Verdier, aîné, et Jean Verdier, frères, marchands, d'Argentat, conduit par Claude Monteil, batelier, Mezange et Veyrac, manœuvres, fit naufrage sur la peissière du Chambon : ledit Veyrac n'ayant pu, comme le firent ses compagnons, se sauver, se noya (2).

101. Le confluent de la Maronne. Cette rivière, nommée aussi Etge, est un des principaux affluents de la Dordogne. On y flotte à pièces perdues que l'on retire au port de Basteyroux, dans la commune d'Argentat. Le territoire de ce confluent avec moulin, autrefois nommé *Font d'Etge* ou *Fondège*, dépendit de la commanderie de Saint-Léger de Merle et, ensuite, de celle du Temple de Mont (ordre de l'Hôpital-Saint-Jean).

102. La peissière de la Malaquière (le *q* remplace le *t*, car on trouve la même peissière nommée ailleurs *Malatieira* (3), ✠. Ce nom est l'équivalent de Malpas. Elle était comprise dans

---

(1) Paroissiaux d'Argentat.

(2) Acte de notoriété reçu par Jourde, notaire royal, d'Argentat, le 5 mars 1786.

(3) *Ticira*, mot limousin, terme d'économie rurale, signifie bande de terre, carreau, alignement, et pas ou passage, dans le cas présent.

le fief de la Vigerie d'Argentat des seigneurs de Neuville et devait, en justice et fondalité, cent anguillons, estimés trois livres, et un saumon, estimé 50 sols (1). Antoine Chantegril, avocat en parlement, d'Argentat, acquit la vigerie de François de Salignac, seigneur de Lamothe-Fénelon, Neuville, etc., en 1633. Le 17 décembre 1749, Pierre Planchard, vigneron, de la Bouyge, paroisse de Monceaux qui, avec Jeanne Meilhac, sa femme, en étaient tenanciers, en firent signifier leur déguerpissement et abandon à Jean Chantegril et l'invitèrent à en faire constater l'état par tel expert qu'il voudrait en leur présence. Chantegril ayant fait défaut, Planchard fait faire la visite de la peissière par Mathurin Chastagnier, surnommé *Mauvia*, maître charpentier, « pescheur et faiseur de peyssières » du village de l'Hospital, paroisse d'Argentat, et Pierre Eyrignoux, de mêmes professions, devant Me Redenat, notaire royal, qui en dresse procès-verbal. Cette pièce présente un certain intérêt. Elle fait connaître le mode de construction de ces peissières, en même temps que les accessoires qui en dépendaient. Nous en extrayons la partie essentielle :

Icelluy Chastaigner a examiné le bateau attaché à un piquet au bord de ladite rivière et près ladite peissière, du côté du village du Chambon et a dit que ledit bateau est de quatre brasses et demy et quart, neuf et en bon état, l'aile dicelle du côté du village d'Escourbaniès étant à deux rangs de pieux entre lesquels deux rangs il y a une espèce de pavé et l'autre aile de ladite peissière du côté dudit village du Chambon étant dans le même état excepté qu'il y a environ soixante brasses du côté du bord qui ne sont qu'à un rang de pieux avec quelques pierres. A aussy dit, ledit Chastaigner, qu'il lui paroit par l'état présent de ladite peissière qu'elle n'a jamais été à plus grand nombre de rangs de pieux qu'elle n'est actuellement et comme il est cy-dessus expliqué. Ledit Chastaigner ayant visité l'ouverture qui est au milieu de ladite peissière, lequel endroit on nomme *le Boucher* (2), a dit qu'il est en bon état ; ayant ensuite examiné la *mange* (3), qui s'est trouvée sur les pieux au-dessus

---

(1) V. *Hist. d'Argentat.*
(2) Ou *bouchis*, pertuis.
(3) C'est le mot limousin *manja*, manche, francisé. La manche est un filet en forme de poche qui se plaçait dans le pertuis.

dudit boucher, ledit Chastaigner a dit que la mange est de la longueur d'environ quatre brasses et quazy neuve et bonne et suffisante pour le service de ladite peissière.

A l'instant s'est présenté Pierre Eyrignoux, batelier et faiseur de peyssières, habitant du village de Vaur, paroisse de Bassignac (le-Bas) qui, sur la réquisition dudit Planchard, prête serment, ainsi que l'avait fait le précédent expert, visite la peissière et fait un rapport conforme à celui de Chastagner. De tout quoi le notaire dresse procès-verbal en présence des deux témoins qui ont assisté à la visite.

Depuis le confluent de la Souvigne, la Dordogne baigne, de près ou de loin, la base sinueuse du puy du Tour, cône de 408 mètres d'altitude, dont un des contreforts descend sur le village du Chambon et le Malpas et divise en deux les terres basses de ce village : sa *hierle*, en amont, sa plaine, en aval. Sous la Souvigne, commence, exposé au levant, un défilé de 500 mètres qui prend fin à l'entrée de la hierle. Sous la Malaquière, au bas de la plaine, la Dordogne rejoint le puy du Tour par son versant méridional, nommé le Trescol, qui produisait naguère le meilleur vin de la région, et, de ce point, jusqu'à l'entrée du vallon de Monceaux, elle forme un second défilé de 500 mètres, d'où Trescol (*strictum collum*), col étroit (1). Le sommet du puy du Tour, la hierle, ont été occupés par les Romains, qui n'avaient pas manqué d'utiliser une position, d'où l'on découvre dix kilomètres du cours de la Dordogne et les débouchés de cinq vallées ou vallons. C'est probablement dans l'un de ces défilés que les calvinistes taillèrent en pièces les milices de Tulle commandées par Jehan de Veilhan, seigneur de la Maureille (2), 1575 (3).

103. Escourbaniers (les courbaniers ou vanniers), rive gauche ; localité mentionnée en 930 et 975 ; à 88 kilomètres. Bac à traille qui sert principalement à l'exploitation des terres de

---

(1) V. Chronique de Bernard d'Esclos.
(2) Et de Soulages, en 1585, comme époux de Madeleine de Mafre.
(3) René Fage. *La Prise de Tulle et son occupation par l'armée du vicomte de Turenne*, p. 14, combat signalé près de Monceaux.

la plaine de Monceaux, tout entière sur la rive gauche. Gué en aval du bac, en été. Avant la Révolution, le service de ce bac était adjugé dans des conditions exceptionnelles que nous croyons devoir rapporter aux pièces justificatives.

104. Le confluent du Monceaunet ou ruisseau de Monceaux, rive droite.

105. Les Raysses. A partir du Monceaunet, se développe une croupe de montagne au profil fortement accidenté dont chaque étage présente un intérêt historique. Au premier, a été une église dite *des Cabanes ;* au deuxième, Quinçon, mentionné en 930, qui avait un châtelet, démoli de nos jours ; au troisième, lieu appelé *le Chastel*, le château de Monceaux, construit avant 930, probablement pour arrêter les incursions des Normands, donné à l'abbaye de Tulle par le vicomte Adémar d'Escals. On en distingue encore l'emplacement avec l'entrée d'un souterrain. Enfin, sur le plateau, des souterrains, dans les villages de Bros, La Thière, Le Four et Moustoulat (1), ouvrages présumés gaulois, et des apparences d'un poste romain, qui pouvait communiquer par des signaux avec son voisin du puy du Tour. La Dordogne baigne durant plus d'un kilomètre le pied du versant oriental de ce plateau. On a grand'peine à y protéger contre les éboulements de la montagne, tant la pente est accentuée, le chemin de grande communication n° 12, qui passe dans ce défilé. Du haut de ses 400 mètres, un quartier de roche détaché roule jusque dans la rivière en produisant des éboulis considérables. De là, une poignée d'hommes, avec ces seuls projectiles, eut pu arrêter une armée.

106. Les graviers de Saulières, ✠, courants maigres.

107. Les graviers du Temple, ✠. Le Temple est un village de la rive gauche ayant appartenu aux Templiers, puis à Saint-Jean de Jérusalem. Avant la Révolution, il était membre de la commanderie de Puy-de-Noix. On y a établi une digue longitudinale pour élever le niveau des eaux dans le chenal.

---

(1) Une section de celui-ci, qui semble s'étendre sous tout le village, vient d'être exploré superficiellement. On y a trouvé de nombreux tessons d'une poterie grossière et noirâtre, trois galeries et des silos.



108. Vaur (nom celtique de vallée ayant un monument sacré) (1), rive gauche ; un peu plus bas, le tombant de Vaur, courant battant contre des rochers, ✠, à 94 kilomètres.

109. Brivezac (= petit pont; même racine que celle de Brive, Brioude, *Brivatensis*, Bridge en anglais) (2), à 100 kilomètres, rive droite ; ancien chef-lieu d'un archiprêtré de 46 paroisses, aujourd'hui petit bourg silencieux, traversé par le chemin de grande communication n° 12 ; pont suspendu, le reliant à Bassignac-le-Bas. « Au-dessus de ce bourg, *les rochers du Carlat* forment toute la paroi gauche de la vallée, du fond à la crête, comme *les Tours de Vaur*, célèbres par les nichées de grands-ducs spéciales à ce rocher, *les rochers du Gibanel*, *les rochers du Charlat*, au-dessus d'Espontours. Charlat, Charlannes ont pour racine : *Charl*, *Karl*, *Kerl* = hautain, hardi (3).

110. Le Gour-Noir, ✠, sous Brivezac. La rivière a démesurément élargi son lit par érosion dans les alluvions. Ses eaux s'épandaient sans profondeur courant battre contre le pied rocheux d'une colline de la rive droite au delà duquel elles reprennent le calme et la profondeur. Là est le Gour-Noir. On a réussi à faire du maigre courant qui le précède un chenal praticable aux bateaux en le resserrant entre deux digues longitudinales.

111. Le pas du moulin Abadiol (de l'abbé), ✠. Ce moulin est situé sur la rive droite, au confluent de la Ménoire. La pente générale du sol s'est fortement atténuée. La Dordogne, devenue plus calme, s'épand momentanément entre des bords plats. Ses eaux retenues pour le service du moulin par une digue d'environ 500 mètres, appuyée contre la pointe de trois îles verdoyantes, forment une vaste nappe où se mirent de riants coteaux. Le pas se trouve à l'entrée du bras qui sépare l'île supérieure de la rive gauche Le moulin Abadiol avait une chapelle dédiée à saint Michel, conducteur des âmes. Il a bien pu étendre sa protection sur les gabariers.

112. Beaulieu. Vellin avant le IXe siècle, à 107 kilomètres,

---

(1) Note de M. le Dr Paul Meilhac.
(2) *Idem.*
(3) *Idem.*

chef-lieu de canton, belle église abbatiale bénédictine, vocable : Saint Pierre, monument historique. Cette ville occupe une tranche de vallée assez restreinte, ceinte par la Dordogne et dont chacune des deux issues est commandée par un défilé. Mais elle a vue sur les riches coteaux ensoleillés d'Altillac. Un pont suspendu la relie à cette dernière localité et y continue la route de Figeac à Montargis. Beaulieu eut deux ponts au XIII[e] siècle, l'un près de l'église de la Chapelle, l'autre quelques mètres en amont du pont actuel. Il en reste des vestiges visibles en été. A ces deux ponts, succédèrent deux ports de traversée : le *port haut*, en amont de la ville et des iles, le *port-bas*, à quelques 700 mètres en aval du pont suspendu. De même que le port-haut, le port-bas avait une chapelle à ses abords. Les deux existent encore ; elles sont dédiées à la Sainte Vierge. Beaulieu est riche en souvenirs historiques. M. Maximin Deloche, de l'Institut, en a mis au jour une partie (1). Après cet éminent compatriote, est venu l'enfant de la maison. Saluons au passage le berceau du vénéré et sympathique historien du diocèse de Tulle ; il sera, pour les siens, une illustration nouvelle.

Sur la rive droite, un peu en amont du pont suspendu, est un ancien moulin activé par la Dordogne, *le moulin de Bourrier*, qui a été aussi appelé *de Savoie*. Sa digue, comme celle du moulin Abadiol, a un développement d'environ 500 mètres et s'appuie aussi contre trois iles : *l'ile des Bénédictins*, qui est la plus en amont du groupe et la plus rapprochée de la rive gauche ; *l'ile de Miers* et *l'ile de la Garenne*, illustrée, sous Philippe-le-Bel, par le duel judiciaire où trouva la mort Aymeric, coseigneur de Saint-Céré. Le pas de roi du moulin de Savoie touchait, est-il dit dans un document de 1731 reproduit plus loin, l'ile du seigneur de la Garenne.

Au chapitre troisième, nous reviendrons sur les pertuis de ces deux moulins, causes perpétuelles d'accidents.

Dès l'année 1849, le service de la navigation faisait étudier la construction d'un port pour l'embarquement des marchandises. Il en fut dressé, par la suite, divers projets qui se liaient

---

(1) *Introduction au Cartulaire de l'abbaye de Beaulieu.*

à celui de l'achat et de la suppression du moulin de Bourrier et de son barrage. En 1851, les études étaient peu favorables. L'ingénieur en chef du département estimait qu'il faudrait 15,000 fr. pour faire embarquer 22,000 fr. de marchandises. Le Conseil municipal avait réalisé, en 1856, un contingent de 5,000 fr. qu'il s'était engagé à fournir pour ce port; l'Etat devait en parfaire les frais. En 1857, de nouvelles études sont terminées. Le moulin est évalué à 25,000 fr. en 1863 et, cette même année, l'administration supérieure fait des objections. Le projet est abandonné.

113. Le pas du moulin d'Estressos (1), ✠. Ce pertuis, très périlleux, a cessé de l'être depuis sa règlementation par le décret du 24 mars 1860.

114. Le château d'Estresses; belle demeure, œuvre des XVIe et XVIIe siècles (chanoine Poulbrière), jadis des Roquet d'Estresses, assise au bas d'une petite plaine. Il commandait l'issue inférieure du défilé qui s'étend sous Beaulieu. Il avait une chapelle. La plupart des bâtiments qui le composaient sont aujourd'hui ruinés. De sa haute et longue terrasse dont les murailles plongent dans la rivière, on accédait à l'eau par un escalier à plusieurs courses et une poterne fortifiée. On met dans la plaine d'Estresses la défaite des Normands par Raoul de Bourgogne, au commencement du Xe siècle. Près du château, il y avait un port, mentionné en 1281.

A environ 1 kilomètre sous Estresses, sur la rive gauche, finit le département de la Corrèze et commence celui du Lot. A moins d'un kilomètre plus bas encore, se trouve néanmoins, sur la même rive, un petit territoire corrézien, celui du village de Thézel, avec un port.

Depuis Thézel jusqu'à la Tourmente, la Dordogne coule dans une plaine riante et fertile. Elle s'y épand en une infinité de canaux ceinturant des îles couvertes de riches prairies bordées de frais ombrages. Mais cette division des eaux n'est rien moins que favorable à la navigation.

115. Liourdres, rive dr., chef-lieu de commune frontière. Près du cimetière, voisin de l'église, est une fontaine dite *de*

---

(1) *Estresse* a le même sens qu'*Estrechou*, déjà rencontré. Il équivaut à étroitesse.

saint Genulfe, évèque de Cahors, appelé dans le pays *saint Génitort*. On vient y puiser de loin pour les enfants qui ont *le mal de Liourdres*, c'est-à-dire qui sont tardifs à marcher. La tradition locale rapporte qu'en un temps où la Dordogne passait plus près de cette fontaine qu'aujourd'hui, un gabarier conduisant du merrain ayant dit en s'en moquant qu'on y lavait les pouilleux, fut subitement couvert de plaies dont il ne put guérir qu'en s'y lavant. L'église possède de petits os de sainte Marie-Madeleine. Cette sainte y avait une chapellenie en 1603 (chanoine Poulbrière).

Mols, sous Liourdres, rive dr., port au-dessous duquel la Dordogne cesse d'être corrézienne, à 116 kilomètres.

116. Le confluent de la Cère, rive g., sous Girac.

117. Les Escouanes, îles. Il y a eu, dans ce siècle, une raffinerie de sucre de betteraves à laquelle les mines d'Argentat et de Champagnac fournissaient du charbon par bateaux. En face du port des Escouanes, la Dordogne a 1,300 mètres de largeur dont 600 sont occupés par la plus grande de ces îles, au nombre d'une douzaine. Il y a plusieurs bacs à traîlles. A Paulhac, ✠, rive g., courant maigre.

118. Gentrac, rive g, ruines d'un ancien château assiégé au XIVe siècle par les compagnies anglaises.

119. La Peissière de Cabrette, ✠. Elle est située en tête d'une petite île qui précède la grande île de Carennac. Nous avons un document intéressant qui la concerne. Il fait connaître, en même temps que la majeure partie des marchands de merrain d'Argentat et des environs, en l'année 1754, leurs doléances au procureur du roi de la maîtrise des Eaux et Forêts de Rhodez, pour qu'il oblige le propriétaire de cette peissière, construite depuis peu, à y établir un pas de roi praticable :

En la ville d'Argentat, Bas-Limousin, le dix-huit novembre mil sept cent cinquante-quatre, après midy, par devant nous, notaire royal de ladite ville soussigné, ont comparu, sr Alexandre Duport, sr de Lacoste, habitant du lieu de Glénic, sr Pierre-Louis Plaze, habitant du village de Basteyroux, paroisse dudit Argentat, sr Jean Vinsot, sr Antoine Chambon, Jean Teilhet, Olivier Veyssier, Jean Brousse, Louis Chazal, Pierre Dusser, Etienne Chandon, Pierre Pagès, Antoine Projet, habitants du lieu du Bastier, paroisse de la présente ville, Guillaume Barbe, de la paroisse d'Auriac, Louis Alrivie, du village de l'Hospital en ladite paroisse (d'Argentat), sr Geraud Vinsot, dudit lieu du Bastier, sr Antoine Murulhac, Jean



Vigier ayné, Jean Jourde, fils à autre Jean dit del Sirieyx, Pierre Mondal, Géraud Monteil, Barthélemy Charoulet et Gaspard Douniès, habitants de ladite présente ville d'Argentat, tous marchands de merrain et composant le corps desdits marchands de la présente ville et des environs d'icelle, Lesquels ont communément déclaré et certifié par ces présentes qu'ayant descendu et fait descendre du merrain par bateaux sur la rivière de la Dordogne au pays bas, ils n'ont pu, depuis environ douze ou quinze ans en çà, passer lesdits bateaux dans le pas du Roy de la peissière que le s^r de Rouffiliat a nommée de Cabrete, sur ladite rivière, un peu au-dessus de Carennac en Quercy, attendu que ledit s^r de Rouffiliat n'a pas mis ledit pas praticable, en sorte qu'on a été obligé de passer par un petit canal d'eau apellé Islot quy est au-dessus de ladite peyssière, mais on n'a pu pratiquer ce dernier passage que lorsque ladite rivière a été extrêmement forte, et avec ce, on a risqué beaucoup la perte desdits bateaux et merrain, et bien souvent, lesdits marchands ou leurs manœuvres ont été obligés de descharger les bateaux au-dessus de ladite peyssière et d'y séjourner plusieurs jours pour attendre un plus grand croissant de ladite rivière, où il a fallu qu'un grand nombre de personnes se soient mises dans l'eau pour trainer lesdits bateaux avec beaucoup de peine et de risques, tandis que sy ledit pas du Roy eût été dans les règles et placé au lieu plus commode pour la navigation, on auroit passé facilement et faute de ce, lesdits marchands n'ont pu trouver de manœuvres pour conduire lesdits bateaux, et cela leur a occasionné des pertes et dommages considérables, ce quy ne provient que du deffaut par ledit s^r de Rouffiliat d'avoir mis le pas en règle. Le tout quoy lesdits comparans affirment véritable et prient Monsieur le Procureur du Roy de la maitrise de Rhodès de poursuivre ledit s^r de Rouffiliat pour que celuy-cy mete ledit pas en règle ou soit condamné à détruire ladite peyssière et à payer auxdits comparants tous les dépens, dommages et intérêts, attendu qu'il a causé un préjudice notable à la navigation depuis bien du temps faute d'avoir mis ledit pas à un endroit commode pour la navigation comme les ordonnances de Sa Majesté l'exige. De tout quoy lesdits comparants nous ont requis acte que leur avons concédé. Fait en présence de Me Jean Redenat, procureur, et Baptiste Estagerie, cordonnier, habitans dudit Argentat, témoins soussignés, et lesdits comparants, autres que les soussignés ont déclaré ne le savoir faire, tous de ce interpellés par nous.

Lacoste, Duport, Vinsot, Vigier, Jourde, Chambon, Teilhet, Estagerie, Deredenat, Louis Alrivie, Vinsot, Veissier, Plaze, Murulhac, Deredenat, n^re royal.

Contrôlé à Argentat le 28 novembre 1734. Reçu douze sols. Signé PLAZE (1).

---

(1) Minutes de Redenat notaire royal, déposées en l'étude de Me Foumier, notaire à Argentat.



Le pertuis de Cabrette présente encore les mêmes inconvénients.

120. Carennac, à 124 kilomètres. Son église, du XIIe siècle, monument historique, est avoisinée d'un cloître remarquable et des ruines d'un monastère, doyenné de l'ordre de Cluny. Au XIIIe siècle et depuis, ce doyenné rendit hommage aux Turenne, au château de Servières, pour le prieuré d'Argentat, dont le bénéfice était attribué au doyen, qui ajoutait, à sa qualité, celles de prieur et de coseigneur d'Argentat. Fénelon, qui eut le doyenné, fut, à ce titre, prieur et coseigneur de cette ville. Il s'en démit lorsqu'il fut en possession du siège de Cambrai. Fénelon aimait Carennac, voisin de son berceau, et il l'a chanté avec la Dordogne dans l'ode que tout le monde connait :

....
Solitude où la rivière
Ne laisse entendre aucun bruit
Que celui d'une onde claire
Qui tombe écume et s'enfuit ;
Où deux îles fortunées
De rameaux verts couronnées
Font pour le charme des yeux
Tout ce que le cœur désire ;
Que ne puis-je, sur ma lyre,
Te chanter du chant des Dieux !

121. Le Malpas de Peyretaillade, ✠.

122. La Peissière du moulin Rouquet (ou Rouquette), ✠. Ce passage était très dangereux. Il y a moins de vingt ans, une débâcle de glaces l'a supprimé en emportant le barrage, qui n'a pas été rétabli. M. Cajon, directeur de la mine de charbon d'Argentat, 1781-1787, disait : « La chute au pas de roi est si considérable qu'elle fait chavirer presque tous les bateaux qui y passent (1). » Dans une requête du 8 mars 1785, les gabariers, rappelant, à l'intendant de la généralité de Montauban, l'arrêt du Conseil du roi du 24 juin 1777, relatif à la navigation montante et descendante et le priant d'en presser l'exécution,

---

(1) Mémoire. V. Appendice, pièce H.

lui exposent que cinq hommes et deux bateaux se sont perdus au moulin Roquette, dans les cinq derniers voyages et ils réclament la mise en état.

123. Vormes, bac à trailles.

124. Mezels (= lépreux), ✠; graviers et rochers, à 120 kilomètres. La rivière y est encaissée entre des rives escarpées du haut desquelles les pâtres assaillaient à coups de pierres, au passage, les gabariers, qui avaient besoin de toute leur attention pour se garer des écueils. Des faits analogues se reproduisaient à Briance, au port de la Veyssière, au Meyraguet et autres lieux où le rivage est à pic ; ou bien, les gabariers s'entendaient saluer par les aménités suivantes chantées sur un certain air, toujours le même :

Meirangier, meirandous dessendoun,
Vezem be touta lour fourtuna :
Aun un peu sur l'espalla,
Un autre per darriers,
Ati a la laurcia
Deus paures gabariers (1).

Il s'établissait aussi parfois des dialogues salés :

Le Riverain. — *As minjat la graula, punnais ?*

Le Gabarier. — *T'ai gardat lou bec per tu.*

Le Riverain. — *L'aiga aumenta ; entreina las charonhas.*

Le Gabarier, empruntant la façon de parler du pays-bas. — *Deminguа* ; *las laissa de fora* (2).

Dans leur pays, les gabariers de la haute Dordogne sont salués plus civilement et d'une façon qui caractérise leur adresse et leur courage :

Tira la pala,
Testa d'engiala !
Té lou gouvern,
Testa de fer ! (3).

---

(1) Les marchands de merrain, les petits marchands de merrain descendent. — Nous voyons bien toute leur fortune. — Ils ont un pou sur l'épaule, — Un autre par derrière. — Voilà le laurier — Des pauvres gabariers.

(2) Le Riv. : Tu as mangé le corbeau, punais ? — Le Gab. : J'ai gardé le bec pour toi. — Le Riv. : L'eau augmente ; elle entraîne les charognes. — Le Gab. : Elle diminue ; elle les laisse dehors.

(3) Tire la rame, — Tête d'anguille ! — Tiens le gouvernail, — Tête de fer !



125. Le confluent de la Tourmente, rive dr.

126. Briance, rochers du rivage, à pic.

127. La Peissière du moulin de la Roque, ✠, à 500 mètres environ sous le port de Coupeyre où est un bac à trailles. Sa longueur est de 400 mètres. Son pertuis de navigation est à 100 mètres de la rive droite.

128. Le château de la Roque est situé rive g., un peu plus bas que le moulin, sur un rocher presque à pic. Château et moulin, construits au XII[e] ou au XIII[e] siècle, mouvaient directement de Turenne. Ils ont appartenu successivement aux familles de Laubreyrie, de la Serre de la Roque, de Lamberterie et de Bar. La falaise sur laquelle est situé le château plonge à pic dans la Dordogne. Dans sa paroi, au temps des invasions normandes et sarrasine, les habitants se creusèrent des refuges. Autour du château, il y a les restes d'un camp d'environ 150 ares qui communiquait avec la Dordogne par une galerie souterraine, encore accessible sur une certaine longueur, à partir de la rivière.

129. Gluges, petit village, section de la commune de Martel, en arrière d'une plaine très fertile, rive dr. Pont suspendu. Deux églises ; l'une, qui sert de chapelle au presbytère, fut bâtie en l'an 1108, par le croisé Gaillard de Mirandol qui voulait y déposer des reliques rapportées par lui de Terre-Sainte.

130. Sainte-Marie, tourbillons, remous, rochers, ✠.

131. Saint-Sozi, rive dr., bourg au pied de hauts rochers à pic sur lesquels sont de vieilles ruines.

132. Meyronne, à 147 kilomètres ; point extrême de la navigation montante.

133. La Veyssière, port, rapide, rochers, ✠.

134. La Cave, en amont du confluent de l'Ouisse, rive g. En aval de ce confluent, sur un rocher, le château de Bel-Castel, occupé par les Anglais au XIV[e] siècle.

135. Pinsac, à 155 kilomètres, rive dr. ; sur un rocher, ruines de vastes constructions attribuées aux Templiers par la tradition. Terregaye, ancienne paroisse annexe de Pinsac *sous l'invocation de sainte Madeleine.*

136. Le Bastit, rochers, ✠.



137. Lanzac, château au bord de la Dordogne, à M. le comte Dufour.

138. Le port de Souillac, rive dr., à 164 kilomètres. Pont remarquable. La ville est à environ 1,500 mètres en arrière. Elle fut un centre important de commerce pour la Dordogne. Prise par les Anglais en 1352. Non loin de Souillac sont les forges de Bouzolles où l'on fondait des canons sous la première République.

139. Mareuil, limite des départements du Lot et de la Dordogne, à 171 kilomètres.

140. Calviac, rive dr.; ruines du monastère fondé par saint Sacerdos. « Gué remarquable, bien pavé, à travers la Dordogne pour faire communiquer les paroisses jumelles de Calviac et de Sainte-Mondane. » (1).

141. Confluent du ruisseau de Saint-Julien, rive g.

142. Sainte Mondane, rive g., à 180 kilomètres; fontaine très ancienne; grotte.

143. Confluent du ruisseau la Germaine, rive g. Sous le *Pech de Coulaud* commence le plus remarquable des singles de la Dordogne. Ce pech de Coulaud forme un isthme d'environ 300 mètres de largeur, tandis que pour arriver du confluent de la Germaine au point opposé de l'isthme la Dordogne, contournant la presqu'île, a un développement d'environ 4,500 mètres. Sur ce parcours sont les numéros 144, 145 et 146 qui suivent.

144. Confluent de l'Hénéa, rive dr.

145. Le Single, hameau, rive dr.

146. Le château de Montfort, rive dr., perché à une grande hauteur sur un rocher en surplomb sur la Dordogne. Il appartint à Regnaud de Pons. Démoli en 1214 par Simon de Montfort, puis rebâti, il fut encore démoli en 1350. Rebâti une seconde fois et occupé par les Français, il en fut abandonné à cause des guerres et de la peste, en 1441, et les Anglais s'y logèrent. Les religionnaires le tenaient en 1574. Ils en furent chassés la même année par les catholiques. En 1575, le vicomte de Turenne, qui en était le possesseur, apostasia et la

(1) Note de M. Paul Meilhac.



forteresse devint protestante. En 1606, elle allait être rasée lorsque le vicomte rebelle, Henri de la Tour, fit sa soumission. En face, *Al Lach de Moussur*, Joseph Farges, d'Argentat, conduisant un bateau de merrain, se noya par naufrage le 7 février 1880. *Eglise Sainte-Madeleine,* ruinée.

147. Caudon, rive g., ancienne paroisse, présentement section de la commune de Dome. Grand rocher formant plateau coupé à pic tout autour sauf le côté qui tient à la montagne, jadis clos par une muraille. Chapelle de Saint-Pierre taillée dans le roc au bord de la Dordogne. Pèlerinage. En 1415, cette paroisse n'ayant plus d'habitants depuis dix-huit ans, à cause des guerres, fut unie à Dome par le pape, du consentement des curés de ces deux paroisses.

148. Vitrac, rive dr., en amont du confluent de la Gravette, ruisseau qui descend de Sarlat. Le roc de Vitrac, aujourd'hui le roc de Molènes, à pic sur la Dordogne, portait un fort dont il ne reste aucun vestige. Durant les guerres, il fut le repaire de tous les voleurs du pays, tant anglais que français. Peyrot le Béarnais le prit et, de là, pillait les environs. En 1384, il fut démoli. En 1421, les Anglais se logèrent dans ses ruines. Expulsés de nouveau, le fort fut rasé complètement. Dans la paroisse de Vitrac, à Veyssière, il y avait un prieuré de l'ordre de Grandmont dont l'église était dédiée à *sainte Madeleine de Montfort*.

149. Plaine de Saint-Donat, rive dr., en face de Dome. « Le premier décembre (1574) le s[r] de la Faye allant de Sarlat à St-Pompon, accompagné de vingt chevaux, fut chargé sur le port de Dome en la plaine de Saint-Donat, par cinquante arquebuziers sortis de Montfort et de la Broue, la garnison de Dome y descendit pour la soustenir et les habitans eurent le plaisir d'en estre les spectateurs, assis sur leur rocher comme sur un théâtre. » (1).

149 *bis*. La Roque-Gajac. Un rocher à pic sur la Dordogne porte des ruines de deux châteaux. L'un était aux évêques de Sarlat, l'autre à la maison de Fénelon.

---

(1) Jean Tarde, Chronique. Annotée par le vicomte Gaston de Gérard.

150. Dome, station des gabariers, entrepôt de la mine de charbon d'Argentat en 1785, à 193 kilomètres. Dome se composait de deux villes : Dome vieille, qui fut un refuge des Albigeois et prise par Simon de Montfort ; la ville neuve, « bastide de frontière d'origine française couronnant un rocher, rive gauche de la Dordogne sur la limite des possessions anglaises du Quercy et de l'Agénois », fut bâtie par Philippe-le-Hardi en 1282 « pour servir de bastille et retraite à ses gens de guerre sur le fleuve de Dordoigne. » De 1347 à 1438, dans l'espace de quatre-vingt-onze ans, cette ville fut prise huit fois par les Anglais et reprise autant de fois par les Français. Et comme elle se composait de deux villes, distinctes quoique contiguës, ayant chacune son château, il arriva plusieurs fois que chaque parti en tint une simultanément durant de longs mois ; et c'était alors des luttes continuelles. Au temps des guerres de religion, on vit se reproduire les mêmes faits. En 1589, le 6 septembre, il y eut, dans la Dordogne même, au gué de Dome-Basse, un combat entre les Ligueurs et les troupes royales. « La Dordoigne demeura deux jours entiers entre Dome et Castelnau (de Berbières, localité à 6 kilomètres en aval) empourprée du sang des hommes et des chevaux qui avoient estés tués ou blessés (1). » A Daglan, paroisse de Dôme, il y avait autrefois une chapelle de *Sainte-Marie de las Navas* (2).

151. Castelnau de Berbières ou des Milandes, rive g., au confluent du Céou, rive g. ; aux Anglais de 1405 à 1436, époque à laquelle les Français s'en emparèrent. En 1433, Sarlat, français, avait accordé, avec Castelnau et Limeuil, une trêve pour la liberté du passage de la Dordogne. Surpris par trahison par les Anglais en 1439, Castelnau est repris par les Français en 1442, Cette place était au pouvoir des protestants en 1589.

152. Bezenac, rive dr., à 215 kilomètres, sources minérales, îles, maigres.

153. Saint-Cyprien. Saint Cyprien, abbé, fonda cette église

(1) Chronique de Jean Tarde.
(2) A joindre aux sanctuaires de sainte Madeleine.

au VIe siècle. Elle devint monastère sous la règle de Saint-Augustin. *A la Roque-Fournière*, grotte, que, selon la tradition, le saint aurait habitée (1). La ville est prise par les Anglais le 24 février 1421 ; les Français la recouvrent aussitôt. Le 21 novembre 1587, l'armée protestante du vicomte de Gourdon, allant au siège de Sarlat, s'y loge.

154. Siorac-Fongauffier, rive g., bastide fondée par les Anglais en 1285. De là, ils couraient sur Sarlat, Dome et Gourdon. Ils en sont chassés en 1373. De 1417 à 1501, les Anglais le tiennent.

155. La Bigaroque, rive dr., hameau de la commune de Coux-Bigaroque, autrefois forteresse importante. Elle appartenait à l'archevêque de Bordeaux et avait toujours tenu pour les Anglais. Sa garnison la livra aux Français moyennant finance en 1377, Redevenue anglaise en 1392, elle est encore rachetée l'année suivante au moyen d'une contribution sur le pays. Les Anglais la reprennent en 1407, et le 10 janvier 1408 elle redevient française.

156. Limeuil, à 239 kilomètres, sous le confluent de la Vézère, rive dr., ancienne station des gabariers pour le charbon de terre. Pendant les guerres avec les Anglais et les guerres de religion, cette ville subit le sort des autres places des bords de la Dordogne. Selon les hasards de la guerre et la versatilité de ses seigneurs, elle fut tantôt française, tantôt anglaise, tantôt catholique, tantôt huguenote. Anglaise en 1433, elle traite avec Sarlat pour le libre passage de la Dordogne.

157. Layrac, rive g., fort sur une hauteur à pic, au bord de la Dordogne, au-dessus des rochers de Sors, surpris par les Anglais en septembre 1392. En janvier, même année (v. style), acheté avec la Bigaroque et rasé. Il fut réoccupé par les Anglais en 1405 et rasé de nouveau dans la suite.

158. Mauzac, rive dr., à 252 kilomètres, tête du canal de Lalinde livré vers 1840. Ce canal, qui rejoint la Dordogne à Tuilière, fut ouvert pour éviter le rapide du *Grand-Toret* et le redoutable saut de la *Gratusse*, dont nous réservons la des-

(1) A rapprocher le *Four de Mieja-Sola*, grotte taillée de main d'homme, commune de Hautefage (Corrèze), près Argentat, vallée de la Dordogne.



cription. Parvenus à Tuilière, les bateaux ne rencontrent plus d'obstacles sérieux. Mais, laissant le canal à droite, nous continuerons l'ancien itinéraire.

159. L'Aiguillon, ancien port sous le point de jonction du canal. Lorsque les eaux se trouvaient tant soit peu maigres, les gabariers du pays-haut avaient besoin de l'assistance des patrons locaux pour franchir le Grand-Toret et la Gratusse. C'est au port de l'Aiguillon qu'ils les prenaient. Dès que les eaux étaient *marchandes*, ceux-ci se tenaient sur le rivage, près de leurs bateaux de décharge, guettant l'arrivée *des Argentat*, la jauge en forme de béquille à la main, pour mesurer le tirant d'eau de chaque bateau arrivant (1). Cette opération faite, sur l'injonction *des patrons de Gratusse*, il fallait alléger la charge du quart, du tiers ou de la moitié, selon l'état de la rivière, et, cet excédent, le transborder dans leurs bateaux. Plus l'allégement était considérable, plus ils avaient de profit ; mais leur jugement était sans appel ; il fallait l'exécuter. Les Argentat, descendus jusqu'au confluent de la Couze, devaient attendre la marchandise demeurée en arrière et la recharger. Ces transbordements occasionnaient une grande perte de temps et messieurs les patrons de Gratusse faisaient payer cher leurs vacations (2) et la location de leurs bateaux. C'était là un tribut fort onéreux. Mais si l'eau était suffisamment haute, les gabariers n'abordaient pas ; ils passaient fièrement et ne manquaient pas de leur adresser un coup de bonnet ironique avec ce lardon : *Oh vo ! a pleugut sur la bequilha !* (3). Malheureusement, nos gabariers, plus d'une fois, payèrent de leur vie cette fanfaronnade.

160. Badefol, rive g., ville située sur une colline dont il ne reste que l'église de Saint-Vincent. Au-dessous était le château de même nom qui fut pris en 1405 par Louis de Bourbon, lieutenant du roi de France en Guyenne. Pierre de Gontaud, frère de Seguin, « roi des compagnies », et de Gaston, capitaine

(1) Ce tirant d'eau est d'environ 70 centimètres.
(2) Ils prenaient 5 fr. pour le pilotage d'un bateau.
(3) Oh eh !... il a plu sur la béquille !

anglais, de Lalinde, se sauva pendant la nuit, dans un bateau, à Bergerac. En 1345, Richard de Gontaud, logé dans les ruines de ce château, faisait la guerre aux Anglais.

161. Le Grand Toret, ✠. Long rapide sur des rochers tenant au fond, entre des falaises rocheuses verticales, à 1 kilomètre en amont de Lalinde.

162. Lalinde, rive dr., à 259 kilomètres; point où la grande voie romaine venant de Fins (1) en Limousin traversait la Dordogne. Saint Front, apôtre, premier évêque de Périgueux, à la prière des habitants de Lalinde, se rendit sur les bords de la Dordogne. « Depuis quelque temps, dit M. l'abbé Pergot, curé de Terrasson (2), un dragon énorme faisait sa retraite dans les grottes, en face de cette ville. De là, il s'élançait sur les bestiaux et sur les hommes eux-mêmes, et déjà il en avait dévoré plusieurs. Tout le monde était dans l'effroi et la consternation. L'apôtre fut ému de compassion au récit qu'on lui fit de tous ces ravages. Il traversa la rivière, monta jusqu'à la grotte et, dès qu'il fut en présence du monstre, il fit le signe de la croix, et lui commanda, au nom de Jésus-Christ, de s'en retourner dans l'Océan, d'où il était venu, et de ne plus reparaître dans aucun lieu habité par les hommes. A ce commandement, le dragon se précipita du haut de la montagne et se plongea dans la Dordogne. Les habitants du pays en furent délivrés pour toujours ; ils rendirent grâces au saint Apôtre et, en témoignage de leur reconnaissance, ils bâtirent, sur le haut de la montagne, une église qui fut dédiée à saint Front. Et les pères ont raconté ce miracle à leurs enfants, et le souvenir s'en est conservé dans les traditions du pays. On montre encore la grotte du dragon, et sur le sommet de la montagne s'élève une petite église appelée *Saint-Front-de-Colubri*. Et les marins, lorsqu'ils passent sous le rocher, en descendant ou remontant le cours de la Dordogne, font le signe de la croix et demandent une heureuse navigation à l'apôtre du Périgord ».

---

(1) Il est presque assuré que la station de Fins, *Fines*, placée dans l'itinéraire d'Antonin, entre Vesone et *Augustoritum* (Limoges), doit être aux environs de Chalus. — Vicomte de Gourgues, *Dict. topogr. du dép. de la Dordogne.* Introduction.

(2) *Vie de saint Front,* pp. 340-41-42.

M. l'abbé Pergot ajoute en note marginale : « Ce serait en mémoire de ce miracle que la ville de Bergerac aurait sur ses armoiries un dragon volant. (Dupuy, tome Ier, p. 59). » Autre détail traditionnel : Dans sa fuite rageuse, le dragon aurait tellement gratté le lit du fleuve qu'il y aurait produit l'immense frayère qu'on appelle *la Gratusse*. La grotte où se retirait le dragon est située sous le mur de l'église. dans la falaise. Rapprocher *la Gratada del Diable* de *la Despolha*, n° 65. Vers 1260, Jean de La Linde, l'un des officiers du roi d'Angleterre Henri III, fonda à Lalinde une nouvelle ville ou bastide. Les ducs d'Anjou et de Berry l'assiégèrent en 1370 ; mais le chaptal de Buch empêcha les habitants de la livrer aux Français. Jean IV de Montfort, duc de Bretagne, la prend pour son compte en 1373. Elle fut prise en 1562, par un parti de Religionnaires. Reprise par les Catholiques en 1573, le capitaine huguenot La Béraudière s'en empara et la quitta après l'avoir pillée.

163. Le saut de la Gratusse, ✠, à 1 kilomètre en aval de Lalinde (1).

164. Le confluent de la Couze, rive g., et pont de Couze ; saut sous le pont.

165. Tuilière, à 268 kilomètres ; débouché du canal de Lalinde par un escalier d'écluses.

166. Le Rapide des Porcherons, ✠, à Saint-Capraise de Lalinde.

167. Bergerac, à 281 kilomètres, pont en pierres de cinq arches qui a remplacé un autre beau pont en pierres emporté le 3 mars 1783, par le plus grand débordement de la Dordogne connu. Grand barrage de 4 à 5 mètres de hauteur qui rend la rivière navigable en toutes saisons. Les bateaux le franchissent par un escalier d'écluses. Station principale des gabariers de la haute Dordogne. Au XVIIe siècle, cette ville, qui, durant les guerres de Cent-Ans et de Religion, subit les mêmes alternatives que les autres places des bords de la Dordogne, était un centre industriel et commercial considérable. Protestante,

---

(1) V. plus loin la description.

en majorité, la révocation de l'Edit de Nantes lui fit perdre une grosse part de sa population. Bien qu'elle n'ait point encore réparé cette perte, la patrie du maréchal de Biron et de Cyrano est encore une gentille et industrieuse ville.

(A suivre). Eusèbe BOMBAL.

LETTRES DU GÉNÉRAL VIALLE*

Le général Vialle est né à Tulle; sa biographie n'a pas encore été publiée, et, dans la nombreuse galerie des hommes militaires de la Révolution, il est peu de figures moins connue que la sienne. Les trois lettres que nous donnons [1] font honneur à notre compatriote ; elles prouvent, en effet, que s'il n'a pas occupé un poste plus en vue et joué un rôle plus éclatant, sa modestie, et une conscience peut-être trop timorée l'en ont seules empêché.

Armée des côtes de Cherbourg

—

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

—

Du quartier général de Rouen, le 21 thermidor l'an 2e de la République française, une et indivisible.

***Vialle**, général en chef,*

Aux citoyens Maire et Officiers municipaux de la commune de Tulle.

Citoyens,

Sans doute que les événemens qui viennent d'avoir lieu à Paris vous ont pénétré ainsi que mes concitoyens de l'indigna-

---

* Communication de M. René Fage.

(1) Les originaux de ces lettres sont conservés dans les Archives communales de Tulle, pièces non classées.

tion la plus profonde ; je connois assez les habitans de Tulle pour être convaincu que tout ce qui intéresse la chose publique ne leur est point étranger ; aussi ai-je partagé avec eux le sentiment d'horreur qu'a dû exciter la conspiration du tyran hypocrite qui nous avoit trompés.

Au bruit de cette trame infernale j'ai cru devoir faire la visite des postes dont la défense m'est confiée, et j'ai vu avec plaisir que tous mes frères d'armes étoient dignes de leur chef et que je pouvois compter sur eux lorsque j'aurai besoin de leurs bras pour repousser le despotisme qui tenteroit encore de nous redonner des fers.

Après avoir visité les côtes maritimes je me porterai dans les communes où les chouans exercent encore quelques ravages. J'espère que par mes soins cette horde de scélérats sera bientôt détruite, et que je parviendrai à rendre la tranquilité aux bons habitans de la Sarthe et de l'Orne que les brigands désolent par leurs attentats.

J'attends de votre part au quartier-général à Caen, citoyens municipaux, quelques détails sur le pays qui m'a vu naître ; j'ai besoin de cette correspondance pour supporter plus aisément le regret d'être séparé de vous et de tous mes concitoyens.

Salut et fraternité.

VIALLE.

Armée des côtes de Cherbourg

—

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

—

Du quartier général de Caen, le 4 fructidor l'an 2e de la République française, une et indivisible.

Vialle, général en chef,

Aux citoyens Officiers municipaux de la commune de Tulle.

Citoyens,

Je viens d'être remplacé dans le commandement en chef de l'armée des côtes de Cherbourg par le général Hoche. Je pars



demain pour aller prendre celui de l'armée d'Italie où est ma destination future. Dès que j'y serai rendu j'aurai soin de vous en informer en vous donnant mon adresse.

Ce changement qui [ ] des mesures générales, est une nouvelle preuve de la [ ] nale envers un de vos concitoyens ; s'il ne falloit qu'un amour [ ] ardent pour l'égalité, que le zèle le plus pur dans [ ] ses devoirs, je serois assuré de justifier l' pinion que l'on a conçue de moi ; mais mon age, mais un tempérament presque épuisé par la fatigue des combats, mais l'insuffisance de mes talents pour les grandes manœuvres, toutes ces considérations ne doivent-elles pas me faire craindre de succomber sous le poids du fardeau que l'on me prépare.

A mon passage à Paris je soumettrai ces réflexions au Comité de Salut public. S'il y adhère, s'il me donne un poste proportionné à mes [ ], je bénirai le succès de mes démarches ; et si je suis forcé de céder aux circonstances, j'obéirai [.] républicain, j'irai défendre mon pays contre les ennemis de la liberté et je périrai plutot que de compromettre sa gloire.

En attendant que je puisse vous mander quelque chose de positif à cet égard, je vous prie d'offrir à mes concitoyens les sentiments de la fraternité la plus intime et de les assurer que dans toutes les occasions je me souviendrai que j'ai pris naissance à Tulle et que je dois me montrer digne d'appartenir à notre [ ] qui mérite si bien de la patrie.

Salut et fraternité.

Vialle.

Liberté, Égalité

De Paris, le 21 fructidor,
2e année républicaine.

Vialle aux citoyens Maire et Officiers municipaux de la commune de Tulle.

Je vous avois instruit, citoyens, par ma dernière lettre que le Comité de Salut public m'avoit nommé au commandement



en chef de l'armée d'Italie. Le peu de moyens que j'avois pour remplir un poste de cette importance m'avoient déterminé à demander mon remplacement : Je me rendis à cet effet au Comité de Salut public. Là, je donnai connoissance des motifs qui me forçoient à le faire. On reconnut la justesse et l'importance de mes réflexions ; on s'est aussi convaincu de mon désir à toujours être utile à ma patrie dans un poste où je le puisse faire avec fruit et sans la compromettre. On m'a laissé libre dans le choix d'un poste qui puisse me convenir ; c'est pourquoi je demandai le commandement de la place de Lille et il me fut donné en qualité de général de division,

J'espère être rendu le 26 ou le 27 à mon poste. J'en remplirai les fonctions avec d'autant plus d'ardeur que c'est moi-même qui me le suis choisi. Je le défendrai contre toute invasion, j'en assurerai la défense et la conservation à la République, et je me croirai heureux si par une vigilance sans bornes, un zèle infatigable, je continue à bien mériter de l'estime de la patrie et de celle de tous mes concitoyens de la commune de Tulle.

Salut et fraternité. VIALLE.

NOBILIAIRE

DE LA

GÉNÉRALITÉ DE LIMOGES*

XIII

NOMS DES GENTILSHOMMES, AVEC LA PAROISSE ET L'ÉLECTION DE LEUR RÉSIDENCE, ET LE BLASON DE LEURS ARMES.

(Suite)

S.

Sahuguet, sieur de La Rouye, paroisse de Saint-Mesmin, élection de Brive, porte *de gueules à un croissant d'argent en pointe, surmonté d'une coquille de Saint-Jacques de même, accosté de deux épées d'or en pal, la pointe en bas*. Deux lions pour supports (417).

Du Saillant de Lasterie, sieur de Comborn, paroisse d'Orgnac, élection de Brive, porte *de sable à une aigle d'or ; écartelé d'argent au lambel de gueules en fasce* (418).

Du Saillant, sieur du Luc, paroisse de Meyssat, élection de Brive, porte *de sable à une aigle d'or ; écartelé d'argent au lambel de gueules en fasce* (419).

Salbert, sieur des Forges, paroisse de Tonnay-Charente, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'argent à trois hures de sanglier de sable, 2 et 1, et un croissant d'azur en abîme* (383).

Salignat, sieur de Desseyx, paroisse d'Esdon, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'argent à trois fusées de gueules en fasce* (210).

Sanzillon de la Foucaudie, sieur de Pouzol, paroisse de La Rochette, élection de Limoges, porte *d'azur à trois pigeons d'argent, 2 et 1* (105).

---

* Publié et communiqué par M. l'abbé A. Lecler.

Sarrazin, sieur du Mazet, paroisse d'Ambazac, élection de Limoges, porte *de gueules à trois fleurs de lis d'argent, mal ordonnées* (106).

Sarrazin, sieur de La Fosse, paroisse de Saint-Dionis, élection de Tulle, porte *parti, au 1er d'azur chargé de besants d'or sans nombre, au 2e d'argent à une bande de gueules chargée de deux coquilles d'or* (471).

Savignat, sieur de Vaux, paroisse de La Jonchère, élection de Limoges, porte *d'azur coupé d'argent à deux étoiles du second en chef, et une rose de gueules en pointe* (107).

Saulnier, sieur de Francillac, demeurant à Angoulême, élection d'Angoulême, porte *d'azur à un chevron d'or, accompagné d'une ancre d'argent en pointe, au chef chargé de trois hermines de sable* (316).

Du Sault, sieur de Vilhonneur, paroisse de....., élection d'Angoulême, porte *d'azur à trois poissons d'argent mis en pal, 2 et 1* (282).

Saunier, demeurant à Cognac, élection de Cognac, porte..... (685).

Saunier, sieur du Petit-Mas, paroisse de Saint-Quentin, élection de Saintes, porte *d'azur à un chardon tigé et feuillé d'or sur lequel sont deux chardonnerets, pattés et becqués de même* (570).

Sauzet, sieur dudit lieu, paroisse de Salaignat, élection de Limoges, porte *de gueules à cinq fusées d'argent en fasce, au chef chargé de cinq merlettes de sable, ni pattées, ni becquées* (108).

Sauzet, sieur de Saulierre, paroisse de Saint-Martial, élection de Limoges, porte *de gueules à cinq fusées d'argent, 3 et 2 ; parti d'argent à cinq merlettes de sable, ni pattées, ni becquées, 3 et 2* (109).

Sédierre, sieur dudit lieu, paroisse de....., élection de Brive, porte *d'azur à un chevron d'or, accompagné de trois palmes de même* (420).

Ségur, sieur de Minsat, paroisse de Saint-Martin-d'Arry, élection de Saintes, porte *d'azur à un lion rampant contourné*



d'or, lampassé de gueules ; écartelé d'argent à plein, à l'orle d'azur, chargé de neuf besants d'or, 4 en chef, 2, 2 et 1 (572).

Saillac, sieur de Marsat, paroisse de Lanteuil, élection de Brive, porte *une croix d'or, cantonnée aux 1er et 4e d'azur à un lion rampant d'or, armé de sable, aux 2e et 3e de gueules à trois rochers d'argent* (421).

Sescaud, sieur de Saint-Just, paroisse d'Esdon, élection d'Angoulême, porte *d'argent à trois chevrons d'azur, accompagnés de trois étoiles de gueules, 2 et 1* (212).

Seysses, sieur de Sirat, paroisse de Saint-Quentin, élection d'Angoulême, porte *d'argent à trois arbres de sinople, au chef d'azur chargé de trois molettes d'éperon d'or* (211).

Seysses, sieur de Reutin, paroisse de Lonzac, élection de Saintes, porte *parti, au 1er écartelé d'argent et de gueules, au 2e d'azur chargé de trois larmes d'argent renversées, 2 et 1* (510).

De Siran, sieur du Port-Limousin, paroisse de Saint-Thomas de Cosnat, élection de Saintes, porte *d'azur à un lion rampant d'or, armé et lampassé de gueules* (622).

Souchet, sieur de Villars, paroisse d'Espaignac, élection d'Angoulême, porte *d'or à une souche de sinople d'où sortent trois rameaux de même, à trois étoiles d'azur en chef* (315).

Souchet, sieur des Doucets, demeurant à Angoulême, élection d'Angoulême, porte *d'azur à un levrier d'argent, accolé de gueules* (316).

Soudeilles, sieur dudit lieu, paroisse de Soudeilles, élection de Tulle, porte *échiqueté d'azur et d'argent à cinq pièces* (470).

Souries, sieur de La Praderie, paroisse d'Alonzat, élection de Tulle, porte *d'or à trois trangles de gueules en pointe, surmontées de trois souris de sable en fasce, et au-dessus de trois étoiles de gueules, soutenant un croissant d'or en chef* (473).

Souries, sieur de Lavaud, paroisse de Sainte-Fortunade, élection de Tulle, porte *d'azur à un roc d'échiquier à dextre, et un lion rampant de même, à senestre, lampassé de gueules, soutenu par un rocher aussi d'or* (472).



Suirot, sieur de La Barberie, paroisse de Saint-Georges, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *gironné de gueules et d'argent* (362).

T.

Talleran de Grignols de Puydevesse, paroisse de Chaniers, élection d'Angoulême, porte *de gueules à trois lions rampants d'or, armés, lampassés et couronnés d'argent, deux affrontés et un en pointe* (256).

Du Teil, sieur de Saint-Christophe, paroisse de Saint-Christophe, élection d'Angoulême, porte *d'or à un lion rampant de gueules, armé, lampassé et couronné d'argent, au chef d'azur* (213).

De Termes, sieur de Pierre-Taillade, paroisse de Meyssac, élection de Brive, porte *d'or à trois fasces ondées de gueules, au chef d'azur ehargé de trois étoiles d'or* (422).

Terrasson, sieur de La Faye, demeurant à Angoulême, élection d'Angoulême, porte *d'azur à un monde d'or et deux étoiles de même en pointe* (318).

Terriou, sieur de La Chassaigne, paroisse de Vitrac, élection de Tulle, porte *d'azur à deux épées d'or en sautoir, accostées de deux palmes de même, surmontées d'un croissant d'argent et soutenues d'un rocher de même en pointe* 475).

Tesserot, sieur des Plasses, paroisse de Nexon, élection de Limoges, porte *d'azur à un pal abaissé de sable, et un trangle failli de gueules, bretessé de six pièces de l'un en l'autre, chaussé à dextre d'or* (110).

Texierres, sieur de Boisbertrand, paroisse de Balledent, élection de Limoges, porte *losangé d'argent et de gueules* (111).

Thevenin, sieur de La Valade, paroisse de Rouffiac, élection d'Angoulême, porte *de gueules à un chevron d'argent, accompagné de trois lions rampants d'or* (147).

Thibaud, sieur de Meré, paroisse de Dolus, élection de Saintes, porte *de gueules à trois tours d'or, crénelées et maçonnées de sable, 2 et 1* (581).

Thibaud, sieur du Belay, paroisse de Saint-Denis, élection



de Saint-Jean-d'Angely, porte *de gueules à trois têtes de loup d'argent, 2 et 1* (383).

Thoumas, sieur de Lezignac, demeurant à Angoulême, élection d'Angoulême, porte *d'or à un cœur de gueules, une étoile d'azur en chef, et une croix raccourcie de même en pointe* (317).

Thury, sieur des Granges, paroisse de Boys, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte .... (359).

Du Tiers, sieur de La Rochette, demeurant à Angoulême, élection d'Angoulême, porte *de gueules à un chevron d'or, accompagné de trois triangles de même, 2 et 1* (316).

Tisseuil, sieur des Courades, paroisse d'Arnat, élection de Limoges, porte *d'azur à trois hures de sanglier d'or, 2 et 1* (112).

Tizon, sieur de Saint-Thomas, paroisse de Saint-Thomas, élection de Saintes, porte *d'argent à six bandes d'azur en sautoir* (le dessin porte six cotices posées trois en bande et trois en barre) (535).

Toscane, sieur de La Perette, paroisse de Montberon, élection d'Angoulême, porte *d'azur à trois éperviers d'or, 2 et 1, et un croissant d'argent en abîme* (215).

La Touche, sieur de Chillac, paroisse de Nonat, élection d'Angoulême, porte *d'or à un lion rampant contourné de sable, armé, lampassé et couronné de gueules* (255).

La Touche, sieur de Grassac, paroisse de Grassac, élection de Saintes, porte *d'or à un lion rampant de sable, armé, lampassé et couronné de même.* Deux sauvages pour supports (612).

La Touche, sieur de Rochefort, paroisse de Saint-Pierre-de-Royan, élection de Saintes, porte *d'or à un lion rampant de sable, armé de même, couronné et lampassé de gueules* (546).

La Tour, sieur de Leymarie, paroisse d'Hiesse, élection d'Angoulême, porte *d'argent à une aigle éployée de sable, becquée et pattée d'or, à la bordure d'azur, chargée de six besants d'or, 3 en chef, 2 et 1.* Deux griffons pour supports (254).

La Tour, sieur de Las Nouaillas, paroisse de ....., élection de Limoges, porte *d'azur à une tour d'argent, maçonnée de sable* (128).



La Tour, sieur de Neufvillars, paroisse de Saint-Bonnet, élection de Limoges, porte *d'azur à une tour d'argent, maçonnée de sable* (113).

La Tour, sieur de Vergnoles, paroisse de Saint-Bonnet-l'Enfentier, élection de Brive, porte *de gueules à une tour d'argent maçonnée de sable* (425).

Toyon, sieur de La Vallée des Essarts, paroisse de Peyrefond, élection de Saintes, porte *d'azur à une fasce d'argent accompagnée de trois têtes d'homme d'or, 2 et 1* (511).

Trigaud, sieur de La Brousse, demeurant à Angoulême, élection d'Angoulême, porte *d'azur à un chevron d'or, accompagné de trois coqs d'argent, crêtés de gueules, membrés de sable, 2 et 1* (317).

Trieu, sieur des Salles, paroisse de Chassenon, élection d'Angoulême, porte *d'argent à deux jumelles de gueules* (214).

Trottin, sieur de La Chétardie, paroisse d'Essideuil, élection d'Angoulême, porte *d'azur à trois gerbes d'or, au chef d'or chargé de trois pommes de pin de sinople ; écartelé de sable à deux chats d'argent l'un sur l'autre* (146).

Truchon, sieur de Saint-Georges, paroisse dudit lieu, élection de Saintes, porte *d'azur à un chevron d'or accompagné de trois étoiles de même en chef, et d'une autruche aussi d'or en pointe* (633).

Turpin, sieur de Buxerolles, paroisse de Bussière-Poitevine, élection de Limoges, porte *d'azur à trois besants d'or, 2 et 1* (114).

Turpin, sieur du Breuil-Marmeau, paroisse de Saint-Martin, élection de Saint-Jean-d'Angely, porte *d'azur à trois besants d'or, 2 et 1*. Deux lions pour supports. Une aigle éployée pour cimier (363).

Tastal, sieur de la Prévôté-Saint-Sernin, paroisse de Guillonjard, élection de Saintes, porte *d'azur à trois coquilles de Saint-Michel d'argent, 2 et 1, surmontées d'un chevron d'or et d'une étoile de même, avec un lézard aussi d'or traversant le chevron* (552).



V.

La Valade, sieur de Saint-Georges, paroisse de ....., élection de Saintes, porte *d'azur à un chevron d'or, trois croissants d'argent, 2 et 1* (513).

Valentin, sieur de Saint-Merry, paroisse de Mons, élection de Cognac, porte *d'argent à une croix d'azur chargée d'une étoile d'or en chaque bras, et d'un croissant en abîme de même* (666).

Vallée, sieur de Monsanson, paroisse de Montsanson, élection de Saintes, porte *de sable à un lion rampant d'or, couronné de même, armé et lampassé de gueules* (619).

Vallée, sieur de Lagiraud, paroisse de Saint-Médard-d'Asnières, élection dé Saint-Jean-d'Angely, porte *d'azur à un chevron d'argent, surmonté d'un rocher de mêmè, et de deux lions affrontés de gueules rampants contre le rocher, à une étoile d'or en pointe* (364).

De Vars, sieur du Cluzeau, paroisse de Saint-Hilaire-Descoux, élection de Saintes, porte *d'azur à trois cœurs d'argent, 2 et 1* (498).

Vassal, sieur de La Naudinière, paroisse de Saint-Sorlin, élection de Saintes, porte *d'argent à un épervier d'azur, le vol abaissé, chaperonné et longé de gueules* (556).

Vasselot, sieur de Grandmaison, paroisse de Saint-Pierre-de-Royan, élection de Saintes, porte *d'azur à trois javelots d'or, 2 et 1, au guidon d'argent en abîme* (528).

Vassougne, sieur de La Bréchenie, paroisse de Grassat, élection d'Angoulême, porte *d'or à un lion rampant de sable, armé, lampassé et couronné de même, et trois souches d'arbre de même, 2 et 1* (222).

Vayres, sieur de La Forest, paroisse de Genis, élection de Limoges, porte *de gueules à une aigle d'argent, au chef du second, chargé de trois fleurs de lis d'azur* (117).

Verdelin, sieur de La Vaure, paroisse de Saint-Fort, élection de Cognac, porte *d'or à un oiseau de sinople, soutenu par une fasce d'azur* (682).



Du Verdier, sieur des Courades, demeurant à Limoges, élection de Limoges, porte *d'or à un croissant de gueules, d'où sort un laurier de sinople* (135).

La Vergne, sieur de Marginier, paroisse de Château-Chervix, élection de Limoges, porte *d'azur à trois cignes d'argent, 2 et 1* (115).

La Vergne, sieur de Juillac, paroisse de Saillac, élection de Brive, porte *d'or à une rose de gueules* (423).

Vérinaud, sieur de Champagnac, paroisse de Bussière-Poitevine, élection de Limoges, porte *de sable à trois croissants d'argent, 2 et 1* (116).

Vernon, sieur des Deffends, paroisse de Paisainoudin, élection d'Angoulême, porte *d'azur à un croissant contourné d'argent* (216).

Verrier, sieur de Boulezac, paroisse d'Espinède, élection d'Angoulême, porte *d'argent à deux léopards de gueules l'un sur l'autre* (223).

Veyny, sieur de Marsillac, paroisse de Saint-Mer, élection de Tulle, porte *d'or à un arbre tigé et feuillé de sinople ; écartelé de gueules à un canard au vol d'argent, et sur le tout d'azur à trois molettes d'or, 2 et 1, une bande de gueules périe entre deux* (474).

Veyrières, sieur du Laurens, paroisse d'Atillat, élection de Brive, porte *d'azur à trois verres de gueules, et une branche de laurier de sinople en abîme* (426).

Vidaud, sieur de Chambeau, paroisse de Lezignac, élection d'Angoulême, porte *d'azur tranglé d'or, à trois fleurs de lis d'or en chef, et un lion passant de même en pointe* (218).

Vigier, sieur de La Cour, paroisse de Brossac, élection de Saintes, porte *d'azur à trois fasces d'argent, à l'orle de gueules* (615).

Vigier, sieur de Traslebois, paroisse d'Arvert, élection de Saintes, porte *d'azur à une croix ancrée d'argent* (578).

Du Vignaud, paroisse d'Oleron, élection de Saintes, porte *de*



sinople à une bande d'argent, accompagnée d'un lion léopardé d'or en chef, et d'un lion rampant de même en pointe, à l'orle d'or (616).

Du Vignaud, sieur de Villefort, paroisse de Folles, élection de Limoges, porte *d'azur à un chevron d'argent, accompagné de deux étoiles d'or en chef, et d'un croissant d'argent en pointe* (118).

Villedon, sieur de Magezy, paroisse de Saint-Vivien, élection de Saintes, porte *d'argent à trois fasces de gueules en ondes* (613).

Villedon, sieur de Maisonnet, paroisse de Saint-Aignan, élection d'Angoulême, porte *d'argent, fascé de gueules en ondes, à sept pièces* (219).

Villedon, sieur de Maleberesse, paroisse de Saint-Romain, élection d'Angoulême, porte *d'argent, fascé de gueules en ondes, à sept pièces* (220).

Villelume, sieur du Bâtiment, paroisse d'Ambazac, élection de Limoges, porte *d'azur à dix besants d'argent, 4, 3, 2 et 1* (119).

Villemone, sieur de La Nozière, paroisse de Salaignac, élection de Limoges, porte *d'azur à une barre d'or, accompagnée d'un croissant d'argent en chef, et de deux étoiles de même en pointe* (120).

Villemur, sieur de Mauvesin, paroisse de Pons, élection de Saintes, porte *de gueules à quatre pals d'or; écartelé d'or à un lion rampant de gueules, lampassé de même, armé de sable* (631).

Villoutreix, sieur de La Roche-Coral, paroisse des Trois-Pallis, élection d'Angoulême, porte *d'azur à un chevron d'or, accompagné d'un croissant d'argent au milieu de deux étoiles d'or en chef et d'une rose de même en pointe* (314).

Villoutreix, sieur de La Deville, paroisse de Fouquebrune, élection d'Angoulême, porte *d'azur à un chevron d'or, accompagné d'un croissant d'argent au milieu de deux étoiles d'or en chef, et d'une rose de même en pointe* (314).



Virouleau, sieur de Marillac, élection d'Angoulême, porte *cotice d'argent et de gueules à onze pièces, ou lambel de trois pièces d'azur* (318).

Vitet, sieur de La Buhetrie, demeurant à Cognac, élection de Cognac, porte ..... (685).

Volue, sieur de Beaurocher, demeurant à Cognac, élection de Cognac, porte ..... (685).

Volvire, sieur d'Aunat, paroisse d'Aunac, élection d'Angoulême, porte *burelé d'or et de gueules de dix pièces* (217).

Volvire, sieur de Brassac, paroisse de Vaux, élection d'Angoulême, porte *burelé d'or et de gueules de dix pièces* (221).

De Voyer, sieur de Dorée, paroisse de ....., élection de Saintes, porte *d'azur à deux lions léopardés d'or, passants l'un sur l'autre, armés et lampassés de gueules* (638).

Y

Saint-Yrieix, sieur dudit lieu, paroisse de ....., élection de Bourganeuf, porte *d'azur à trois hirondelles d'argent en fasce, soutenues de trois étoiles d'or en pointe, 2 et 1* (490).

TABLE



TITRES ET DOCUMENTS

Copie de l'Inventaire des Titres qui se sont trouvés dans le Trésor du château de Pompadour, lors de l'arrivée du Sr Bonotte, déchiffreur, au mois d'avril 1765.*

LIASSE DIXIÈME

INVESTITURES

1291. — Investiture consentie par noble Geoffroi Hélie, damoiseau, en faveur de Geraud d'Espartinhac comme acquéreur d'un jardin à Ségur, près la rivière du dit lieu, chargé envers ledit seigneur de 6d de cens et rentes, de 6d d'acapt. A été scellé du sceau dudit seigneur, qui ne paraît plus. — En parchemin écrit en latin.

Se trouve un parchemin sans date ; pour la signature, il ne faut pas s'étonner s'il n'y en a pas : on en voit aucune de ce temps, le caractère étant de 1200 et tant. Ce parchemin contient une investiture d'un jardin sis à Lascoux : l'acte commence ainsi : *Nos Rampnulphus de Pompadorio, dominus dicti loci et de Castrobocheto notum facimus*, etc. — Cette pièce est remarquable.

1440. — Investiture consentie par Jacques, seigneur de Monteilh de Gelac, de Roche d'Aguoux, de Punyac, de Bré et de la Roche-l'Abeille, en faveur d'Aimar de Romejoux, dit Brunet, comme acquéreur d'un pré appelé le pré à Brunet, sis en la paroisse de Lubersac ; le dit pré chargé de 5s de rente et de l'acapt. Est écrit plus bas : Par le commandement de mon dit seigneur, signé GUILLOT, avec paraphe. — En parchemin écrit en gaulois *(c'est-à-dire en roman ou dialecte vulgaire)*.

* Communication de M. l'abbé Poulbrière.



1457. — Autre consentie par Jean de Pompadour, chevalier, seigneur du dit lieu, de Saint-Cir-la-Roche, de Chenac, coseigneur d'Alassac et de Seilhac, en faveur du sieur de la Pierre, prêtre, comme acquéreur d'une maison et jardin joints ensemble, sis dans le bourg de Seilhac, confrontés avec une maison du dit acquéreur, une venelle entre, avec un jardin appartenant au dit seigneur, appelé de Cheret et le grand chemin : la dite maison chargée envers le dit seigneur de 10^{s} et une geline de cens et rente. Reçu et signé par Deleys, clerc. – En parchemin écrit en latin.

1482. — Investiture consentie par le seigneur Antoine de Pompadour à Antoine Turpi comme acquéreur d'une seterée de terre dans le territoire du Mas, paroisse Saint-Jullien *(le Vendonnais)*, jointe à celle de Pierre Dumas, frère du vendeur, et à Jean Cellerier, redevable envers la seigneurie de Pompadour de 6^{d} de cens et rente, 2^{d} d'acapt. Reçu et signé par Blaise Guini. — En parchemin écrit en latin.

1483. — Autre consentie par le même à Jean de la Bordarie, acquéreur d'un bois appelé le Bosc Bouschau, confronté avec le bois de Martial Teilhet, à celui de Las Chenaux ; plus, d'une pièce de terre sur la pêcherie du sieur Dumas, redevable au dit seigneur de 12^{d} de cens et rente, 1^{d} d'acapt. Le nom du notaire est déchiré. — Parchemin écrit en latin.

1487. — Autre consentie par le même à Jean de la Borderie, acquéreur de plusieurs petites pièces de terre sur la paroisse Saint-Jullien en Vendonnois, sçavoir : une quartelée de terre confrontée avec le grand chemin de Ségur à Lubersac, les mazures de l'acquéreur et la terre de ceux de la Celeyrarie, chargé de 6^{d} de cens et rente ; plus une autre quartelée de terre confrontée avec le dit chemin et le pré de Bardin du Broil, chargé de 6 deniers de cens et rente ; plus une eminée de terre toujours sur la dite paroisse, confrontée avec le même chemin, le pré appelé *Lo Prat Jouffre*, chargée aussi de 6^{d}. Le dit seigneur investit le dit acquéreur qui, en conséquence de la dite investiture, promet au dit seigneur Antoine, fils de Jean de Pompadour, de payer outre les susdits cens, une emine de seigle de rente. Le nom du notaire est rongé. — En parchemin écrit en latin.

1503. — Investiture accordée par haut et puissant seigneur Jean de Pompadour, chevalier, seigneur du dit lieu, du Ris, de Laurière, de Cromières, de Saint-Cir la Roche, de Seilhac, de Chenac et de Bré, à Johanot de la Bordarie, près Ségur, pour une seterée de terre qu'il a acquise, sise dans les dépendances de *Las Chenaux*, confrontée avec le chemin de Ségur à Lubersac, le pré des hoirs Guillaume Peyrat : le dit seigneur, à la requête du dit acquéreur, l'invêtit de son acquisition à condition qu'il payera les cens et rente de 12[d] en argent et une eminée de seigle, mesure de Ségur. Signé : Guini. Témoin noble Arnaud de la Bertaudie (*de la Bertrandie*), damoiseau de Perpezac-le-Blanc. — En papier écrit en latin et une autre en parchemin y jointe.

Depuis 1513 jusqu'en 1527. — Cahier en long, couvert de parchemin, contenant le nombre des invêtitures qui ont été consenties pendant les dites années par la seigneurie de Pompadour. — Ce n'est qu'un inventaire.

1518. — Cahier de quatre feuilles de papier contenant plusieurs invêtitures consenties par le seigneur Antoine de Pompadour, mais ne pouvant servir de rien, le haut étant tout rongé, ni aucune pièce signée.

1520. — Invêtiture consentie par le dit seigneur à Antoine de Colomis, acquéreur d'un journal de pré sis au mas de *Goutas*, appelé le *prat* de la Fon, joignant à un pré qu'a déjà le dit acquéreur et à celui d'Aimar Marot. Le dit acquéreur ayant obtenu du dit seigneur d'être invêti et après lui avoir payé les lots et vente, dont quittance lui est donnée, il s'oblige à payer les cens et rentes ordinaires au prorata des autres tenanciers. Reçu et signé par Leymarie, témoins noble Jean de Royere, maître d'hôtel du dit seigneur de Pompadour, et un nommé Verdelet. — Parchemin en français.

1521. — Retrait féodal fait par le dit seigneur d'une pièce de deux seterées de bois châtaignor et rouverie dans le territoire de Leychalencie, paroisse de Saint-Cir la Roche, confrontée avec l'eau qui descend de *Las Treys Fons* à l'eau de Nouvialle, le bois du dit seigneur et le grand chemin qui va du gué de Seigne au lieu del Foul pour la somme de 16[ll] 10[s] payée par le



dit seigneur au nommé Leys, qui l'avait acquis et demandoit d'en être invêti. Reçu par Mazelle. — En papier.

1521. — Invêtiture d'une autre partie du dit pré au mas de *Goutas* appelé Lo Prat Lafon, accordé au même par Pierre Leymarie comme procureur du dit seigneur. Reçu par Jean Freissinet, notaire à Chambolive. — Aussi en parchemin écrit en latin, très effacé.

1528. — Autre accordée par le même seigneur à Antoine de Saint-Avit, qui acquiert en deux différentes fois une maison à Pompadour, dont les deux contrats, en parchemin, sont attachés ensemble et de la même année. Cette maison n'est chargée d'aucune rente particulière.

1538. — Invêtiture consentie par dame Suzanne des Cars au nom de Geoffroi de Pompadour, son mari, à Antoine de Saint-Avit pour son acquisition du tiers d'une maison sise à Pompadour, jointe aux fossés du château et aux Leymarie, qui ont les deux autres tiers, sans aucune autre charge que les ordinaires. Reçu par Teillet. — Parchemin.

1545. — Autre consentie par le dit Geoffroi au même Saint-Avit pour autre tiers de la dite maison, sans aucune autre charge. Reçu par Veyssière. — Parchemin.

1548. — Autre consentie par le dit seigneur et par celui du Mas Fargeys, seigneurs en commun, aux nommés Frongeys pour leur acquisition d'un journal et demi de pré, appelé pré de la Vigne, au village de la Chapellentie, paroisse de Lubersac, chargé de 2ˢ tournois de recette Reçu par Bernard, notaire. — En parchemin.

1548. — Autre consentie par le même seigneur à son cuisinier, nommé Bernard Blondeau, pour l'acquisition qu'il fait d'une maison, cave et jardin joignant aux fossés du château et au chemin qui va à la chapelle Saint-Blaise ; chargé de 4ˢ 6ᵈ et 2 gelines de cens et rente dont le dit seigneur ne l'exempte pas, non plus que des lots et ventes dont la quittance est au bas de l'acte. Reçu par Reynaud. — Parchemin.

1548. — Autre consentie par le même à François Combret, marchand à Ségur, comme acquéreur de huit seterées de terres et bois, la pièce appellée des Empins de la Goutte Vieille, dé-



pendances du village de Bosvieux, paroisse d'Arnac, confrontée au bois de Jean de Bosvieux et au chemin qui va du dit Bosvieux à Juillac. Elle est chargée envers le dit seigneur foncier et direct de 2^s 6^d de rente. Reçu par Boussari. — Parchemin.

1550. — Invêtiture consentie par le seigneur de Pompadour à Jean Borne, demeurant à Pompadour, pour son acquisition de 3 quartelées de terre sise dans le dit bourg, confrontée avec les terres des Cherodon; la dite acquisition chargée d'une coupe de seigle de rente. Reçu par Bernard, notaire à Lubersac. — Parchemin.

1550. — Autre consentie par le même seigneur Geoffroi de Pompadour à Iron (?) Chapelle au Bosc, paroisse de Beissac, pour son acquisition d'une cave sise au dit lieu, tenant à une maison de Guillaume Chapelle au Bosc et au chemin qui va de l'église au cimetière ; la dite cave chargée de 10^d de cens et rente. Reçu par Veissière, notaire à Pompadour. — Parchemin.

1552. — Autre consentie par le même seigneur à Adam de la Courcelle pour son acquisition d'une pièce de terre et de deux pièces sises dans les dépendances de la Courcelle, paroisse de Bersac, juridiction de Laurière, les dites pièces chargées seulement de cens et rentes accoutumées. Reçu par Veissière. — Parchemin.

1552. — Autre consentie par Geoffroi de Breuil pour acquisition d'une pièce de bois sis à Alit, confronté à un bois de Petit-Peyr et à un autre de Denis Delmas del Peuch ; promettant le dit acquéreur payer au dit seigneur les cens et rentes qui ne sont pas énoncés. Signé : C. Villepreux. — Parchemin.

1553. — Hipoteque de la somme de 12^{ll} sur une pièce de terre et bois sis au dit village d'Alit, paroisse *Saint-Sarni Las Vaux*, appelé le bois de la Poige ou Loutrebois : laquelle pièce est déclarée par Jean d'Alit, à qui elle appartient, de la mouvance et seigneurie foncière et directe de Pompadour ; et devoir 4^d de rente. Signé : Teilhet, notaire — Parchemin.

1554. — Invêtiture consentie par haut et puissant seigneur Geoffroi de Pompadour, chevalier, seigneur du dit lieu, vi-

comte de Combor, baron de Bré, Treignac, Laurière, Saint-Cir la Roche, Beaumont, Cheuac, Noailles et en partie d'Alassac, à Phelipon Latreille pour acquisition par lui faite d'une pièce de 3 eminées de terre, appellée *Tras lous Prats*, sise à Pompadour, confrontée avec le jardin du dit Latreille, la dite acquisition déclarée chargée envers la dite seigneurie d'une coupe de seigle de rente. Signé : Veissière. — Parchemin.

Autre sans date ni signature consentie par dame Suzanne des Cars, au nom de son seigneur mari, à Jean Molinier pour acquisition de 18 journaux de vigne au territoire de Clozengrand, vignoble de Saint-Cir la Roche ; la dite vigne chargée envers le dit seigneur de la 5e partie des fruits en provenant. — Parchemin.

1554. — Autre non signée, consentie par la dite dame, au dit nom, à Jean Dalic dit le gros, comme ayant acquis une pièce de 2 seterées de terre sise au village d'Alit, paroisse Saint-Sernin ; la dite pièce chargée seulement de 6d de cens et rente. — Le dit acte en parchemin.

1555. — Autre par la dite dame à Pierre Pascarel pour son acquisition d'un journal de pré sis au territoire de Ciron, confronté avec la terre de François de Fraysseyr et d'Etienne Romegous, sujet aux cens et rentes ordinaires non énoncés. Signé : Veissière. — En papier très difficile à lire.

1562. — Autre consentie par la dite dame à Gabriel Chapelle au Bosc, pour son acquisition d'une maison et jardin sis au village de la Chapelle au Bosc, confronté avec la maison appartenant à Léonard de Boissas et à Pierre Chapelle au Bosc ; sous la charge de payer les cens et rentes non énoncés. Veissière, notaire, a signé. — Parchemin.

1562. — Invêtiture consentie par la dite dame des Cars à Phelipon Latreille comme acquéreur d'un coder ou aisine sis à Pompadour, au lieu nommé *Las Meygnous*, joint à la maison de François Martineau et autres, chargé de 2s tournois de rente. Signé : Veissière. - Parchemin.

Cahier en papier, partie écrit, partie en blanc, contenant des actes d'invêtitures consenties par haut et puissant seigneur Louis de Pompadour depuis l'année 1575 jusqu'à et compris 1577. Le tout reçu par Guini. En voici le détail :



1575. — Invêtiture consentie par le dit seigneur à Denis Delmas del Peuch, demeurant à Arnac, comme ayant acquis une pièce d'un journal et demi de pré appelé le Fond du Grand Pré, dépendances du village d'Alit, confronté à un pré du dit Delmas et aux bois des tenanciers de Saint-Sarni. Les cens et rentes énoncés dans le contrat d'acquisition. Reçu par Mazelle en 1571.

Plus déclare le dit Delmas avoir acquis un journal de pré, mêmes dépendances d'Alit, appelé le Grand Pré, confronté au pré du dit acquéreur, chargé de 12[d] de rente. Plus déclare le même avoir acquis un autre journal de pré, appelé le Grand Pré, joignant au susdit ; droit, 12[d] de rente. Le tout déclaré de la mouvance de Pompadour. Signé : Guiny.

1575. – Autre consentie par le même à Mathieu Veruchat, du village de *Las Veissieras*, paroisse de Concèzes, comme ayant acquis un journal de pré appelé de la Borde, dans les dépendances de Leynardie, confronté avec le pré de *Thoni* Segni, la terre de *Peyr* de la Borde, chargé d'une coupe et demi de seigle de rente outre le cens ordinaire. Reçu et signé Guini.

1575. — Autre consentie par le dit seigneur à Aimar de Bourdier, sergent royal au bourg de Lubersac, comme acquéreur d'une pièce de 2 seterées de bois châtaignier appelé le bois Latal, dépendances de *Las Bordas* Pineau, confronté au bois du seigneur de la Foucheyrie et au chemin qui va du village de la Malonie à Lubersac. Plus, comme acquéreur d'une pièce de 2 seterées de bois appelé du Latal, mêmes confrontations que les précédentes. Plus, comme acquéreur de 2 journaux de pré, dépendances de la Malonie, confronté au pré du dit sieur de la Foucheyrie et au chemin de la Malonie au bourg de Saint-Pardoux *(Saint-Pardoux-Corbier)*. Plus, comme acquéreur de 20 seterées d'un paccage appelé de *Las Champs*, mêmes dépendances, confronté avec le chemin qui va de la Malonie à Saint-Pardoux. Plus, comme acquéreur d'une pièce de 3 seterées de bois appelé de Valat de Grosnos, confronté au bois du dit seigneur de la Foucheyrie de tous côtés. Plus, de 5 quartelées de terre appelée de *Las Champs*. Plus, comme acquéreur de la part et portion qu'avoient les Corbiers, ven-



deurs des susdits héritages, habitans du village de Corbiers, dans le tènement de *Las Bordas* Pineau, soit maisons, eyraux et autres heritages. Le tout vendu la somme de 140[ll]. Les charges des cens et rentes, dues à la seigneurie de Brê, sont renvoyées aux contrats d'acquisition. Signé : Guini.

1575. — Invêtiture consentie par haut et puissant seigneur Louis de Pompadour à M[e] Jean Alabonne, notaire à Lubersac, comme acquéreur des héritages suivants, sçavoir : d'une pièce de 2 journaux de pré et reclos, appelé le pré Reynaud, dans les dépendances de la Peyrouse, confronté au pré de M[e] Pierre Peyrouse et au pré d'Antoine Noailles. Plus, d'une autre pièce de 3 eminées tant terre que bois appelée de l'Etang, mêmes dépendances de la Peyrouse, confrontée avec l'eau de la haute Vézère, la terre du dit Labonne ; la dite pièce chargée de 4[s] de rente. Plus, d'une pièce de 2 seterées et émine de bois appelé *Las Plassas*, confronté avec le bois de Redon, des Plas, et à celui du dit Labonne, chargé de 3[s] de rente. Plus, 25 seterées tant bois que terre et un journal de pré, le tout joint ensemble et appelé le bois Paillac, d'Ourarie, et le pré *Las Longas*, confronté aux bois et terres du dit Labonne, au chemin de Lubersac à Magnac, qui passe entre deux, et aux dépendances de Monville et du Mas ; la rente n'en est pas spécifiée. Plus, d'un pré appelé le pré Renaud confronté au susdit, dont la rente n'est pas non plus énoncée. Signé : Guini.

1575. — Invêtiture consentie par haut et puissant seigneur Louis de Pompadour à Antoine de Chenours, dit de Boisson, du village de Chenours, paroisse de Beissac, comme acquéreur d'une pièce de 2 seterées de bois châtaigner appelé de *Las Pradellas*, dépendances du dit village, confronté à un bois de Leonet de Chenours et au chemin de Beissac à Lubersac ; chargée de 20[d] de rente. Signé : Guini.

1575. — Autre consentie par le dit seigneur à Etienne Grand, tisserand à Lubersac, pour son acquisition d'une maison, jardin derrière et aisines, sises au bourg du dit lieu, rue de Basse Clourie, confrontée avec le grand chemin par lequel on va de la grande place au Riubaut, une grange de noble François de Guitard, sieur du Chambon. Les charges seigneuriales sont renvoyées au contrat d'acquisition, reçu par Dan-



daleys, notaire à Lubersac. Signé : Guini. Les lods et vente montent à 9ll 6s 8d payés audit seigneur.

1575. — Autre consentie par le même à Annet Aubon du village de Maslefon, paroisse de Montgibaud, comme ayant acquis une pièce de 2 seterées de terre appelée de *Las Bessiaras,* dépendances de Plazac ; confrontée avec une terre de l'acquéreur et le chemin qui va de Montgibaud à Ségur ; chargée d'une coupe de seigle de rente envers le dit seigneur. Signé : Guini.

1575. — Autre consentie par le même à Madelon Delort, fille de Buchillon, comme ayant acquis une pièce d'une seterée de bois appelé Malateys, confronté avec le bois de Jean Feydi ; plus une quartelée de bois confronté avec celui de Pierre Teillet, un reclos appartenant audit seigneur. Nulle mention de rente particulière. Signé : Guini.

1576. — Autre consentie par le même à Jean Lacheze, dit Tabuton, de Voutezac, comme acquéreur d'une pièce de 18 journaux de vigne dans les dépendances de la Magninie, territoire de *Las Combas*, confrontée avec la vigne de *Peyr* la Broue et autres particuliers qu'on ne peut, ma foi, pas lire ; ladite vigne chargée de 2 gerles et demi de vin. Signé : Guini.

1576. — Retrait féodal fait par haut et puissant seigneur Louis de Pompadour d'une pièce de 2 seterées de terre appelée de *Las Meneschieyras*, confronté à un pré et à une terre du dit seigneur, qui retire la dite pièce de 2 setérées des mains d'une nommée Catherine Laborie, hôtesse de Pompadour, qui l'avait acquise de Léonard Reynaud. Après lequel retrait et le même jour le dit seigneur recède la même pièce à la dite Laborie à titre de bail perpétuel, à raison d'une coupe de seigle d'augmentation de rente, outre celle d'une quarte aussi de seigle, à laquelle la dite pièce de terre étoit imposée anciennement. Signé : Guini.

1578. — Invêtiture consentie par le dit seigneur à Hélie Queyroi, hôte à Pompadour, comme acquéreur d'une pièce de 5 seterées de bois appelé de *Las Philippas*, confronté à une terre et reclos des hoirs de François Treize-Vingt et à une terre et bois d'Antoine Dalit ; la rente due au seigneur est dé-



clarée dans le contrat d'acquisition, reçu par Guini. Plus, de 2 coupées de pré sis à Pompadour, chargé de 6^{d} de rente. Plus, d'une pièce de 5 seterées de reclos ou buge dans les dépendances de Pompadour, chargé d'une quarte de seigle et 12^{d} de rente. Plus, d'environ un journal de pré appelé le Grand Pré, au village d'Alit. Plus autre journal de pré au même lieu. Plus, d'une maison au dit village. Plus, d'une pièce de 3 seterées de terre au dit lieu. La rente n'est pas énoncée pour ces dernières acquisitions, dont les lods et vente montent à 58^{ll} 15^{s}. Signé : Guini.

1578. — Autre consentie par le même à Antoine Queyroi, hôte à Pompadour, comme acquéreur d'une pièce de 2 journaux de pré appelé le Grand Pré, sis au village d'Alit. Plus, 3 autres journaux de pré au même lieu, appelé de Lafon, chargé d'une quarte de froment et 12^{d} de rente. Plus, au même lieu d'Alit, pour son acquisition d'une pièce de terre et reclos appelé du Fromentaux, confrontée avec la terre du dit acquéreur et celle du petit *Thony* Dalyt, chargée envers le dit seigneur d'une coupe de froment et d'une coupe de seigle. Plus, 3 eminées de terre appelée de Rouveyr, confrontée avec la terre du dit *Thoni* et le chemin qui va d'Alit aux paturaux, chargée d'une coupe seigle et une d'avoine. Plus un plaçage de grange au dit village. Plus 3 seterées de terre confrontée à celle de l'acquéreur et de François Clavieyras, chargée de 3 coupes de seigle. Les lods et ventes de toutes ces acquisitions montent à 64^{ll} 3^{s} 4^{d} dont partie payée et l'autre remise. Signé : Guini.

1579. — Invêtiture consentie par le dit seigneur Louis de Pompadour à Pierre Lamothe, du lieu de Pompadour, pour son acquisition d'une pièce de 3 seterées de bois appelé de *Las Fayolas*, confronté à celui du nommé Mazelle et du dit acquéreur. Aucune rente particulière de déclarée. Signé : Guini.

1580. — Autre consentie en la même année par le même à Leonet de Chenours, de Beyssac, comme acquéreur d'une maison et dépendances sise au dit Chenours, confrontée à celle du dit acquéreur et à celle de Léonard de Chenours. Plus 2 coupées de jardin appelé de Fourvielh et une autre coupée de jardin appelée de *Las Puinas*. Plus comme acquéreur d'un



quart de grange au dit lieu, avec une seterée de terre appelée du Grand Chemin. L'acte ne désigne aucune rente particulière. Signé : GUINI.

Invêtiture consentie par Louis de Pompadour à Jean Renoudie, notaire à Lubersac, comme acquéreur de plusieurs héritages, entr'autres d'une pièce de terre appelée de *Las Bastizous*, contenant 12 seterées, confrontée avec le chemin qui va de Lubersac à Faraux, la terre de Fillole, celle du sieur [du] Verdier et celle du dit Renoudie qui déclare pour cette pièce devoir de cens et rentes au dit seigneur : Argent, 5s ; seigle, 1 emine. Reçu par Guini.

Autre consentie en la même année par le même à Antoine Offaure comme acquéreur d'une pièce de 3 seterées de reclos, dépendances de *Las Pradelas*, confronté avec le chemin qui va de Chenours à Lubersac. Plus, d'une pièce appelée de *Las Pradelas*. Nulle mention de rente particulière. Signé : GUINI.

Autre consentie en la même année par le même à un autre Antoine Offaure, dit Jolhon, comme acquéreur d'une maison à Pompadour. Plus, d'une pièce de 12 journaux de vigne sis à Saint-Cir la Roche, dans les dépendances du Bordeys, confrontée au chemin de *Las* Chalencies, à Saint-Cir. Aucune rente particulière.

1585. — Invêtiture consentie par haut et puissant seigneur Louis de Pompadour à Jean de Chignac, du village de Chastanie, paroisse de Concèzes, comme acquéreur de 2 pièces, l'une de 4 journaux de pré et l'autre de 3 eminées de terre, appelées de Lagnat, dans les dépendances de Chastain ; nulle mention de rente particulière. Signé : POMPADOUR et COMBRET.

Autre consentie en la dite année par le dit seigneur à Jean de Chignac, du village de *Las Reynoudias*, paroisse de Concèzes, comme acquéreur d'un plaçage de maison, jardin et grange y joignant, sis au village de Chastain. Plus, d'une seterée tant terre que bois confrontée avec le chemin du dit Chastain à Panemanteau. Plus, d'une seterée de terre appelée Fromentaux. Plus, d'une terre et chaume appelée du Puy bas Château. Plus, d'un bois et terre appelés du Pui haut Château. Plus, d'une terre appelée de la Combe, autre terre appelée la Genèbre basse, et autre appelée la Genèbre haute. Plus, un bois appelé la Bessouille et une seterée de terre ap-

pelée la Batisse. Le tout confronté au chemin qui va du dit Chastain à Panementeau. Nulle mention de rente particulière. Signé : POMPADOUR et COMBRET.

1586. — Autre consentie par le dit seigneur Pierre Reynaud, du village de Dignac, paroisse de Concèzes, comme acquéreur des biens appartenant à Jeanne Berthoumieu, situés dans les dépendances du dit village de Dignac ; en partie de la mouvance du dit seigneur et partie de la mouvance du comte des Cars, sans autre indication. Signé : COMBRET.

Autre consentie en la même année par le même seigneur au nommé Abel Trimouillas comme acquéreur d'une maison, jardin et grange, le tout joint ensemble et sis à Pompadour, confrontée avec le chemin qui va dudit lieu à Arnac, sans indication de rente particulière. Signé : POMPADOUR et COMBRET.

1587. — Invêtiture consentie par Louis de Pompadour à Guilhon Bordier, notaire à Lubersac, comme acquéreur de 2 journaux de pré appelé Mau, dans les dépendances de *Las Bordas*. Plus, d'une pièce de terre labourable appelée Lambre. Plus, d'un pacage appelé de *Las Plassas* au dit lieu ; point d'indication de rente particulière Signé : COMBRET.

Autre consentie en la même année par dame Peyronne de la Guiche, pour et au nom du dit seigneur, son mari, à Léonard Jouyet, marchand à Masseré, comme acquéreur d'une pièce de 4 journaux de vigne appelée de dessous le Rouveyr, dépendances du village de Sageux, au tenement de Magnignie. Plus, de 3 journaux de vigne appelée de la Monteille, au même lieu. Plus, de 5 journaux d'autre vigne au dit lieu. Plus 4 journaux tant terre que vigne et pré, la pièce appelée Lacroix. Plus 3 journaux de vigne et pré y joint, la pièce appelée Magninie, sans aucune mention de rente particulière. Signé par la dite dame, noble Elie de Montgibaud, seigneur du Vieux Chatenet, et Combret.

Autre consentie par le dit seigneur en la dite année à Louis Gueral, habitant à Pompadour, comme acquéreur d'une maison et jardin y joint confrontée avec les maisons de Charredon et le chemin qui va de Pompadour à Lubersac. Il n'y a point de rente particulière. Signé : POMPADOUR et COMBRET.

1588. — Autre consentie par le même à Jeanne Montintin,

de Ségur, comme ayant acquis une pièce de terre appelée du Penaut et un jardin dans les dépendances de la Jugie ; sans rente particulière. Signé : Pompadour et Combret.

Autre consentie en la même année par le dit seigneur à Léonard de Villebouteys, juge d'apaux à Ségur, comme acquéreur d'une grange, un coudert devant, un jardin derrière, une autre terre appelée du Recloudon, le tout joint ensemble sis au village du Petit Bois. Plus 12 seterées de terre au même lieu. Plus une garenne et terre au-dessus, plantée en chênes. Aucune rente particulière énoncée. Signé : Pompadour et Combret.

1588. — Invêtiture consentie par haut et puissant seigneur Louis de Pompadour à Pierre Bourdarie, habitant de Ségur, comme acquéreur d'une pièce de pré sis dans les dépendances du village de Vern, appelée de *Las Jouquassas*, joignant au ruisseau qui vient de Leyssartie et au chemin de Ségur à Lubersac. Signé : Combret.

1590. — Autre consentie par le dit seigneur à Louis Guerard, habitant de Pompadour, comme acquéreur d'une pièce de 3 seterées de terre labourable appelée de *Las Saignas*, confrontée à la terre de *Memi* Comté et de François Geraud. Plus, de 4 seterées de pré et reclos appelés de *Las Gouttas*. Plus, de 3 seterées de bois et terre appelée de Got. Plus, 3 seterées et reclos appelés de Got. Plus 3 eminées de bois et terre appelées de la Porte. Plus une seterée de terre appelée Bochareau. Plus une partie de grange. Plus 5 seterées de terre appelée *Las Pradellas*, dépendances de Chenours. Plus un journal et demi de pré et 2 seterées de terre et bois appelées du Maupas, et ainsi d'autres héritages dont les situations ni de lieu ni de paroisse ne sont spécifiées, non plus qu'aucune rente particulière. Signé : Pompadour et Combret.

1591. — Autre consentie par le même à Pierre Dubois comme acquéreur de 5 journaux de pré appelé de la Barrière, de la moitié d'une maison, grange, jardin, terre et pré, tout joint ensemble et sis au village de Louer, paroisse de Concèzes. Plus, de 3 seterées de terre arable appelée de *Las Bessieras* et un lopin de pré appelé le *prat* de Martin au village du Mas, paroisse d'Arnac. Il faut remarquer que le dit seigneur de Pom-



padour ne consent à cette invêtiture que comme chargé de procuration du prévot de Ségur. Signé : GUINI et DUBOIS.

1591. — Invêtiture consentie par haut et puissant seigneur Louis de Pompadour à Guinot Labonne, tailleur à Pompadour, comme acquéreur d'une eminée de jardin sis à Pompadour, confronté avec la grange de *Toni* Charredon et le chemin de Marsaux à Arnac. Plus de 3 quartelées de bois appelé de la Lande, dépendances de Chenours, confronté au chemin qui va de Pompadour à Treignac ; sans rente particulière. Signé : COMBRET.

1592. — Invêtiture consentie par Me Bertrand Guini, juge de Pompadour, comme fondé de procuration par dame Peyronne de la Guiche, comme mère et tutrice de Philibert de Pompadour son fils, à Raimond Boules, demeurant au château du Mas près Ségur, comme acquéreur d'une pièce de 3 eminées de bois châtaigner appelé de la Clousure, dans les dépendances du bourg de Saint-Eloi. Plus, de 3 eminées de terre au même lieu. Plus, de 4 seterées de terre appelée de la Grande Pièce de dessus le Moulin. sous les charges ordinaires, sans aucune rente particulière. Reçu et signé : COMBRET, notaire, et GUINI.

1596. — Autre consentie par la dite dame pour et au nom du prévôt d'Arnac, de 3 pièces de terre dans les dépendances du Bosvieux, sans aucune indication de rente particulière. Signé par la dite dame et Combret.

Autre consentie par ladite dame en la même année à Martial Saar, comme acquéreur de 2 moulins situés sous la chaussée de l'étang du Cherchaud, sans rente particulière. Signé par la dite dame et Combret.

1597. — Autre consentie par la même, sous la même qualité de tutrice du dit seigneur Philibert de Pompadour son fils, à Jean Reynaud comme acquéreur d'une pièce de pré appelé de *Las Planchas*, du côté du Chatain, dont il paye les lods et ventes et s'oblige à payer les cens et rentes, non spécifiés. Signé : GUINI et COMBRET.

1597. — Autre consentie par la même dame, en la dite qualité de tutrice du dit seigneur Philibert de Pompadour son fils, à François Sairet, marchand à Ségur, comme acquéreur d'une



pièce de 4 seterées de terre appelé du Penaud, dépendances de la Jugie. Plus, d'une autre pièce de bois et terre au dit lieu. Signé : Guini et Combret.

Autre consentie en la même année par la même dame à maître Bertrand Guini, sieur de Preizac (*Priézac*, paroisse de Saint-Solve), comme acquéreur d'une maison, jardin, moitié de grange, le tout sis à Pompadour, et d'une pièce de 7 journaux de pré appelé de la Vergne et une autre de 3 seterées de terre appelée la Combe, dépendances de Cheuours, dont il paye les lods et ventes, cens et rentes non énoncés. Combret.

1597. — Invêtiture consentie par haute et puissante dame Peyronne de la Guiche, vicomtesse de Pompadour, toujours comme mère et tutrice de Philibert son fils, à Louis Guerard, habitant aussi du dit lieu, comme acquéreur d'un journal de pré avec 5 quartelées de bois et reclos, le tout joint ensemble, appelé de *La Goutas*, confronté au chemin qui va de Troches à Saint-Pardoux. Plus, d'un pré et terre joints ensemble, appelé aussi de *La Goutas*. Plus, d'une emine de terre au dit lieu. Plus 3 eminées de terre appelée du Boucheyrau. Plus une autre terre appelée du Loutre, autrement de Lespinassou, confronté au chemin qui va du village du Bosc au bourg de Vigeois. Plus un jardin d'une eminée confronté à celui de l'acquéreur et le chemin qui va des Marsaux à Arnac. Plus un petit bois. Plus un pré appelé la Pradella. Plus une partie de grange confrontée avec le chemin qui va du dit village à Beissac. Plus un bois, terre et reclos joints ensemble et au rieu ou ruisseau de Salemagne. Plus une seterée de terre appelée de dessus les Ogeras. Plus une terre appelée de la Barrière, confrontée au chemin qui va de Troches au Petit Peyr. Plus 4 seterées de terre appelée au Champ de Loutre. Plus une terre appelée du Champ de la Barrière. Plus une quartelée de terre appelée du même nom, confrontée avec le chemin qui va du Bosc au Peyr. Plus un petit bois et 3 quartelées de terre appelée de la Porte. Plus 3 eminées de terre appelé de *Las Saignas*, dépendances de Pompadour. Plus une seterée de terre appelée le Champ du Bosc : de toutes lesquelles acquisitions le dit Guerard ne déclare aucune rente particulière ; la dite dame, qui a signé avec Guini, de Grenier et Combret, se contente de se faire payer les lods et ventes.

Autre consentie en la même année par le seigneur de Pompadour à Jean de Bosvieux, du bourg d'Arnac, comme acquéreur d'une pièce de 3 journaux de pré, appelé du Ret, dépendances du village de Bosvieux : les confrontations renvoyées au contrat d'acquisition. La dite pièce déclarée être chargée envers le dit seigneur de 2 coupes de seigle de rente. Signé : Sagaul, notaire, et Guini comme ayant reçus les lods et ventes montant à 21ll. — En parchemin.

1601. — Invêtiture consentie par noble Rigal du Mas, ecuyer, sieur de Peyzac, curateur de haut et puissant seigneur Philibert de Pompadour, à Jean Combredet, cordonnier à Pompadour, comme acquéreur de 3 seterées une eminée de bois et reclos appelés de la Combelongue, dépendances de Pompadour. Plus un journal de pré appelé Pradon, dépendances de Saint *Sarni*, confronté au chemin qui va du bourg de Saint-Sarni à l'étang du dit lieu. Plus une pièce de 4 seterées de terre et journal de pré joints ensemble, appelée de *Tras Lescure*, mêmes dépendances, sans mention de rentes particulière. Signé : Pompadour, Peyzac, Guini de Grenier et Combret, notaire royal.

Autre consentie par le dit seigneur Philibert à Bernard Bardon comme acquéreur de 10 seterées tant vergne que pré, la pièce appelée les *Grandas Vergnas*, dépendances de Leynardie, sans aucune mention de rente particulière. Signé : Bardon et Combret, notaire royal.

1605. — Autre consentie par le même à Jean Guiller, du village de la Jugie, comme acquéreur d'une pièce de 3 journaux du pré appelé de Joumeyjous, dépendances du dit village. Plus 5 seterées de bois châtaigner appelé du Penaud et 4 seterées de terre même lieu, sans mention de rente particulière. Signé : Pompadour, Guini et Combret.

Autre consentie par le même à Antoine Roque comme acquéreur d'une pièce de 7 seterées de bois appelé de Sageux, dépendances du village du Fau. Signé : Pompadour, Combret et autres.

1606. — Autre consentie par le même à François Lafond, de Ségur, comme acquéreur d'une pièce de 3 journaux de pré appelé de *Las Costas*, dans les dépendances du village de la



Beylie, à raison de payer comme tous les précédens acquéreurs les lods et ventes à 3ˢ 4ᵈ. Signé comme dessus.

1606. — Invêtiture consentie par haut et puissant seigneur Philibert de Pompadour à Jean Charoil qui achette une maison, jardin, terres, prés et bois sis au village de Leynardie. Reçu et signé : POMPADOUR, COMBRET et autres.

1606. — Invêtiture consentie par Mᵉ Bertrand Guini, sieur de Priezac, juge de Pompadour, comme fondé de procuration par le dit seigneur Philibert de Pompadour, à Etienne de Semblac comme acquéreur d'une pièce de 3 journaux de vigne sise dans les dépendances du village de Semblac. Signé : GUINI, COMBRET et autres.

Autre consentie en la même année par le même, au même nom, à Pierre Reynaud, du village de Dignac, paroisse de Concèzes, comme acquéreur d'une pièce de pré contenant 2 journaux appelé *Las Rebieyras*, dépendances du dit village. Plus un journal d'autre pré appelé le pré Sarrat. Plus 4 seterées de terre appelée de la Roche et 3 autres eminées de terre appelée de Combaud. Signé comme dessus.

LIASSE ONZIEME

TITRES CONCERNANT L'AUMÔNERIE

1492. — Vente faite devant Aimerie Mamor, notaire, par Jean et Jean Juge, frères, à Christophe de Châteaumerle, tous habitans de l'Aumônerie, d'une pièce de bois châtaigner appelé le petit Bosc, sis au territoire du Puey, confronté avec le bois de Peyrot Juge, le pré appelé *Lo Prat Porchier* et les terres du tenement de l'Aumônerie, la dite pièce déclarée de la mouvance du prévôt d'Arnac, chargée envers lui de 12ᵈ de cens et rente. — Parchemin écrit en latin.

1507. — Autre faite devant *Fabri*, notaire, par Jean *Judicis* dit *lou Maitre*, de l'Aumônerie, à André Bossac, de la paroisse d'Arnac, d'une quartelée de terre sise dans le jardin du Veli, confrontée avec le jardin de Léonard Juge, le jardin des



Betheuls, la terre de Me Pierre Leymarie et le jardin de Jean Godefroi ; la dite pièce chargée de 6d de cens et rente envers le prévôt d'Arnac, comme seigneur foncier et direct. — Parchemin en latin.

1508. — Autre faite devant Leymarie par Agnès Juge, femme de Philippe Doussaud, maréchal à Troche, à haut et puissant seigneur Antoine de Pompadour, seigneur dudit lieu, Saint-Cir la Roche, Cromières et autres lieux, de toute part et portion qui lui appartient, tant par succession qu'autrement, dans les mas de l'Aumônerie, de *Las Blanchardas*, de Saint-Yrieix, de la Malete, de Pompadour et ailleurs, de quelque nature que soient les héritages à elle appartenant dans les dits lieux, la dite vente faite à raison de la somme de 15ll que la dite Agnès reconnoit avoir reçue du dit seigneur. — Parchemin écrit en latin.

1508. — Vente faite devant *Fabri*, notaire, par Jean dit le Maitre, de l'Aumônerie, à Catherine Sicard, femme d'André de Bossac, de la paroisse d'Arnac, d'une maison sise près la fontaine du Rieu Marteau, sus dite paroisse, confrontée avec le chemin qui va d'Arnac à la croix du Breuil, la maison de Jean Gaultier dit de *la Cati* et la fontaine du dit lieu d'Arnac : la dite maison chargée de 3d de cens et rente envers le prévôt d'Arnac, déclaré seigneur foncier et direct. — Parchemin en latin.

Autre faite en la même année devant Leymarie par Léonard Juge au dit seigneur Antoine de Pompadour d'une pièce de terre labourable sise dans le territoire de *Las Sailhas*, dépendances de l'Aumônerie, contenant 3 seterées, confrontée avec la terre du dit seigneur : il n'est pas déclaré de quelle mouvance elle est. — Parchemin en latin.

1508. — Echange par lequel haut et puissant seigneur Antoine de Pompadour, chevalier, seigneur du dit lieu, de Saint-Cir la Roche, de Chenac, de Seillac, de Chameyrac, du Ris-Chauveron, en partie d'Alassac, des Baronies de Bré, Laurière et Fromental, cède au dit titre d'échange à Léonard Juge, de l'Aumônerie, en qualité de tuteur des enfants de Christophe de Chateaumerle et de Léonarde Juge, sa femme, une maison, chambre, jardin et pré, le tout joint ensemble et sis au lieu du



Mas, paroisse d'Arnac, confrontée avec le pré d'Etienne et Pierre Pepis et le jardin de Mariotte du Mas. Plus une grange et jardin joints ensemble, sis au dit lieu, confrontée avec le chemin qui va du dit lieu du Mas à la Chabrolie et les terres du Pepis. Plus une seterée de bois appelé de *Las Costas,* confronté avec le bois du Bosvieux et ceux du Pepis. Plus 2 seterées de terre appelée de *Sobre las Broas.* Plus un pré et terre joints ensemble appelé le pré Lavergne. Plus 2 seterées de terre appelée dans le territoire du Puy Jean. Plus tout ce qui appartenoit à Jeandisson Pepi dans les chamfrois du dit lieu du Mas. Plus 2 seterées de terre dans les champs de *Tras Lescure,* dépendances du Mas Sobre. Plus une pièce de terre appelée de *la Rouveyrieras* dans le dit lieu du Mas. Plus 2 quartelées de terre au même lieu. Plus 2 journaux de pré dans les dites dépendances, sur le chemin d'Arnac à Ségur. Plus une seterée de terre dans le territoire de la Chabrolie. Plus autre seterée de terre labourable dans le territoire de Vilemau. Plus une pièce de terre à la Rouveyrière du Mas. Plus 2 seterées de terre dans le territoire de la Combepuisee. Plus 3 eminées de bois châtaigner appelé le Grand Bosc avec 3 autres eminées de même bois appelé de la Chastaniolade. Plus autre bois appelé de *las Plassas.* Plus 2 pièces de verger au dit lieu du Mas. Plus 4 eyraux, vergers et coders au même lieu. Plus un pré appelé de la Jaute. Plus une pièce de 5 seterées de bois dans le bois du Clos, dépendances de *la Porelhio.* Plus un journal de pré dans les dépendances de la Jaute. Plus autre pré au même lieu. Plus 3 eminées de bois châtaigner dans les dépendances de *la Porelhio.* Plus 3 seterées de terre labourable dans le mas de *Porelhio.* Plus 2 seterées de bois dans les dépendances du Queyreu. Plus 4 seterées de bois dans le territoire de *Cou de Chabro.* Plus 17 seterées de terre dans le territoire de la Jaute, paroisse d'Arnac, avec 5 autres seterées et une eminée au même lieu.

En contr'échange le dit Léonard Juge cède au dit seigneur une maison à plusieur chambres, jardin et airal joints ensemble, sis dans le mas de l'Aumônerie, confrontés avec le chemin de Lubersac à Arnac et un autre chemin qui va de Lubersac au mas de Reth. Plus une grange au dit lieu de l'Aumônerie, avec un plaçage y joint, confrontée avec une terre du dit sei-



gneur et le chemin de Pompadour à Arnac. Plus une quartelée de jardin près la dite grange. Plus une seterée de terre labou rable dans le territoire du *Puey*. Plus 3 seterées de terre dans le territoire de Leyminade. Plus une seterée de terre dans le territoire du *Prat Porchier*. Plus une pièce de pré au même lieu Plus une quartelée de bois au même lieu. Plus 2 seterées et une quartelée de terre labourable dans le territoire du *Puey*. Plus 6 seterées de terre en deux pièces avec une quartelée au territoire du Grand Champ sous *los Eycuras*, confrontées au chemin qui va de Coux à Arnac. Plus 3 seterées de terre labourable au territoire du *Puey*. Plus 2 journaux de pré, territoire du *Grand Prat* de l'Aumônerie. Plus une eminée de bois au territoire de la Gasche. Plus 3 quartelées de terre au territoire des *Aubépis*. Plus 2 seterées de bois au territoire de *Trepeys*. Plus 3 seterées de bois dans le territoire de la Faye. Plus une seterée de reclos dans le territoire du Plaix. Plus 3 quartelées de bois châtaigner dans le territoire de la Malete. Plus 3 quartelées de chamfroi sis dans le reclos du Plaix, confronté avec le reclos du dit seigneur. Plus une eminée de bois dans le territoire du Plaix confronté avec le chemin qui va d'Arnac à Concèzes. Plus une seterée de bois et vergne dans le territoire du Bosc rompu. Plus 3 eminées de bois dans le territoire de la Cochardie. Plus une seterée de bois et chamfroi dans le dit territoire, confronté avec le bois du dit seigneur. Plus 3 eminées de terre labourable dans le territoire de la Rouveyrière, confrontée avec la terre du dit seigneur. Plus 3 eminées de bois dans le territoire appelé *lo Bosc d'ou Mur* et le Bosc Reynaud, confronté avec le bois du dit seigneur. Plus une seterée de reclos dans le territoire du Mur, confronté avec le chemin qui va de Coux à Arnac et le reclos du dit seigneur. Plus un journal de pré dans le territoire de la Moneschiere, confronté avec le chemin de Pompadour à Peysac et avec le pré du dit seigneur. Plus 2 seterées une eminée de terre labourable dans le même territoire, confrontée avec le chemin et les terres du dit seigneur. Plus une seterée de bois au *Bosc Vern*, confronté avec celui du dit seigneur. Plus un journal de pré au territoire de Pissavache. Plus une quartelée de pré dans le territoire du Grand Champ, confronté avec le chemin d'Arnac à Pompadour et la terre du dit seigneur. Plus 2 seterées



une quartelée de terre confrontée avec la terre du dit seigneur. Plus 11 seterées une eminée de terre labourable au dit Grand Champ. Plus 7 quartelées de terre labourable dans le territoire du champ de *Las Croux de las Plassas*, confrontée avec le chemin d'Arnac à Pompadour et la terre du dit seigneur. Plus une eminée de terre au territoire de Pissavache. Plus 2 seterées une eminée de terre au territoire de *Las Sanhas*, confrontée avec la terre du dit seigneur. Plus 7 quartelées dans le territoire de Gotemouri, confrontées avec le chemin qui va d'Arnac à *lo Go* des grands prats. Plus 4 seterées une eminée de bois dans le territoire de Gotemouri, confronté au dit chemin d'Arnac à lo Go des grands prats. Plus un journal de pré sis aux Prats Grands. Plus 2 seterées de reclos dans le territoire de Lafon au Beu, au Puey, à la Sûe, et de Fourneaux, confrontées avec les dépendances du dit seigneur et tenanciers de l'Aumônerie. — Voilà l'extrait de ce grand échange, écrit en latin sur deux grands parchemins, tous deux signés : Leymarie.

1509. — Vente faite par Léonard Juge à haut et puissant seigneur Antoine de Pompadour d'une pièce de 4 seterées de bois appelé Combe Bertrand, confronté avec le chemin qui va d'Arnac à Lascoux, la terre d'Etienne Regis, prêtre, et le bois des Beseuils : la dite pièce coûte au dit seigneur la somme de 14ll que le dit vendeur reconnoit avoir reçue. Signé : Leymarie. — Parchemin écrit en latin.

Autre faite en la même année par le même au même seigneur d'une pièce de demi journal de pré situé dans les *pras de Las Chomieyras*, confronté avec le pré du dit seigneur la terre de Janinot de Chinac et le reclos de Me Pierre Leymarie, pour la somme de 6ll. Plus, d'une seterée de terre dans le territoire de la Menescheyre, confrontée avec la foret du dit seigneur, le reclos de Jeanini la Borie, pour la somme de 40s que le dit vendeur reconnoit avoir reçue du dit seigneur acquéreur. Signé : Leymarie. — Parchemin écrit en latin.

1511. — Bail pour 5 ans de 2 seterées de terre sises à l'Aumônerie, le dit bail consenti devant Leymarie, notaire, à Geoffroi de Cheredon par Jean Juge, à raison d'un setier de seigle par an. Signé : Leymarie. — Parchemin écrit en latin.



1513. — Vente faite au dit seigneur Antoine de Pompadour par Lienard et Jean Juge de toute leur part, portion, propriété dans le mas de l'Aumônerie, de Porchier, la Faye, Trepeys, Saint-Irieix, Roveyr, *las Toneyras,* des *Prats* grands et des champs devers la justiée de la Meneschiere, de Fournaux et de Peyrevachier : le tout sis en la paroisse d'Arnac, jurisdiction de Pompadour et vendu la somme de 210ˡᵗ. Signé : MAZELLE, notaire. — En papier écrit en françois.

1516. — Copie informe de bail perpétuel consenti par le dit seigneur de Pompadour aux nommés Ragot, de l'Aumônerie, des mas, village et tenemens de l'Aumônerie, suivant les conventions prescrites par le dit seigneur et à moitié fruits. — En papier.

Autre, aussi informe, des dites métairies. – Aussi en papier.

1545. — Echange de pièce de terre pour autre entre les nommés Lejuge et Léonard Chinac, les dites pièces sises dans les dépendances de l'Aumônerie. Reçu et signé par Veyssière, notaire. — En papier.

1558. — Transaction passée devant Beyssourd entre Robert Juge, habitant du village de l'Aumônerie, et *Peyr* Juge, son frère, au sujet de leurs prétentions respectives à la succession de leur père. — Parchemin.

1582. — Ratification faite par le seigneur Louis de Pompadour d'un bail perpétuel auquel avoit consenti le père du dit seigneur en faveur des Hublot et Juge pour la métairie de l'Aumônerie. Reçu par Guini. — En papier.

1613. — Autre par dame Marguerite de Rohan, au nom de haut et puissant seigneur Philibert de Pompadour, du dit bail perpétuel en faveur des dessus nommés. Signé : COMBRET, notaire. — En papier.

1656. — Prolongation et continuation du dit bail perpétuel accordé aux dits Hublot et Juge par haute et puissante dame Marie de Rochechouard, au nom de Jean de Pompadour son mari. Reçu par Bonnet, notaire royal. — En papier.

Liasse en papier de 17 pièces, quelques-unes signées, les



autres ne l'étant pas toutes, analogues aux précédentes et concernant le bail perpétuel ci-dessus. Quelques pièces de procédures pour faire payer les métaïers.

(*A suivre.*) J.-B. POULBRIÈRE.

BIBLIOGRAPHIE

Histoire de Tulle, par M. l'abbé Bertry, curé de Saint-Viance, ouvrage orné de 17 gravures hors texte. — Tulle, impr. J. Mazeyrie, 1900. — 1 vol. in-8° de 240 pages.

L'*Histoire de Tulle,* que vient de publier M. l'abbé Bertry, n'est pas une œuvre de première main. L'auteur l'annonce dans son *Avant-Propos :*

« Nous publions une histoire de Tulle, dit-il. Ce n'est pas une œuvre nouvelle. Bien des auteurs, surtout en ces derniers temps, ont écrit sur ce sujet et avec un talent qui défie toute concurrence. Ce serait une prétention injustifiable que de vouloir apporter un appoint nouveau aux travaux si remarquables des Marvaud, des Bonnélye, des Poulbrière, des Champeval, des Fage, des Clément-Simon, etc. .

» Aussi bien, c'est dans leur champ même, nous l'avouons en toute modestie, que nous avons glané.

» Après avoir parcouru attentivement et la plume à la main, avec un intérêt toujours nouveau, leurs nombreux volumes, nous avons essayé de lier ensemble, de coordonner les idées principales et les documents les plus précieux, afin d'en faire un tout complet, un travail d'ensemble... »

M. l'abbé Bertry a divisé son ouvrage en quatre livres : I. Tulle jusqu'aux guerres de Religion. — II. Tulle pendant les guerres de Religion jusqu'à la Révolution. — III. Tulle pendant la Révolution. — IV. Tulle depuis la Révolution jusqu'à nos jours.

Les deux derniers livres occupent la moitié du volume. On peut y voir un défaut de proportion ; mais nous avions, pour toute la période antérieure à 1790, les Histoires de Baluze, de Bertrand de Latour, de Marvaud et de Bonnélye, tandis qu'il n'existait que des monographies pour l'époque moderne et contemporaine. M. l'abbé Bertry a donc eu raison de s'étendre sur les faits principaux qui ont marqué l'histoire du chef-lieu de



la Corrèze pendant le dernier siècle et de ne faire qu'un résumé rapide et substantiel des événements qui avaient été déjà présentés et coordonnés par ses devanciers.

Le livre de M. Bertry ne fait donc pas un double emploi avec ceux que nous possédons. Il se recommande par la clarté de l'exposition. Nous nous faisons un plaisir de le recommander aux membres de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*.

LES

VIEUX EMAUX DE LIMOGES

A L'EXPOSITION DE 1900*

L'Exposition universelle offre aux regards de ses visiteurs, en dépit du caractère puéril et même fâcheux de certains détails, le tableau le plus grandiose de l'histoire et des résultats du travail humain dans tous les temps et chez tous les peuples. Parmi les exhibitions particulières dont se compose ce prodigieux étalage, il s'en trouve de plus attrayantes, de plus « sensationnelles » les unes que les autres, et ce n'est pas, il faut le reconnaître, devant les plus intéressantes qu'on voit se presser la cohue. Les galeries rétrospectives d'art industriel français, installées aux Champs-Elysées dans le joli édifice qui a été construit, en façade sur l'avenue Nicolas II, d'après les dessins de l'architecte Girault (Petit Palais des Arts), ne provoquent pas la curiosité du public par une réclame effrénée : aussi attirent-elles peu la foule. Elles n'en sont pas moins une des merveilles de la féerie en mille tableaux que Paris et la France ont organisée pour l'éblouissement du monde entier. Il est vrai que nous sommes ici dans une région à part. Tandis que la vue des autres parties de l'Exposi-

*Communication de M. Louis Guibert.

tion produit chez le visiteur une sorte de vertige, suivi d'un ahurissement plus ou moins prolongé, c'est une impression douce et reposante que laisse dans l'esprit une halte dans ce petit coin du grand bazar universel. L'art rétrospectif a été installé dans un local vaste et tranquille, à une des extrêmités de l'Exposition, au milieu des arbres, des pelouses et des corbeilles de fleurs. Dans cette atmosphère plus sereine et plus pure, la concurrence ne jette pas ses coups de trompette et ses défis ; l'âcre émulation de la lutte pour la vie ne fait pas sentir son incessante fièvre, et sous les magnificences étalées à tous les yeux, l'imagination n'évoque plus les efforts surhumains de la production, les douloureuses alternatives de la presse et du chômage, les terribles soubresauts de la hausse et de la baisse, avec leurs mortels contre-coups au foyer de l'homme, dont le labeur et les veilles, l'esprit et le sang entrent pour une si grande part dans le travail de transformation de la matière. Au Petit Palais des Arts, on se trouve en face du passé, qui a fourni son contingent de merveilles à la foire mondiale, ajouté aux splendeurs de celle-ci d'incomparables magnificences et fourni à l'immense symphonie une « partie » dont l'absence l'eût laissée incomplète. Mais les chefs-d'œuvre de l'art et de l'industrie de nos pères ne se présentent pas en rivaux de la production contemporaine : ils assistent avec une sorte de dignité au spectacle de l'activité tumultueuse du présent. Ils sont là comme les tableaux des artistes médaillés sur les panneaux de nos *Salons* annuels : désintéressés et hors concours. Leur place est marquée à part et limitée à l'avance : ils ne sauraient ni la changer, ni l'élargir. On leur rend les honneurs qui leur sont dus, mais dans des locaux réservés, à l'écart des galeries où s'exhibent les produits des industries d'aujour-

d'hui ; ils appartiennent à d'autres temps et il leur est interdit d'empiéter sur le domaine du nôtre : aux contemporains seuls la lutte, avec l'orgueil du triomphe, — et ses profits.

Bénissons l'archéologie ! L'économiste, le sociologue, le philosophe, l'homme politique ne peuvent parcourir l'Exposition sans songer avec inquiétude, presque avec effroi, au lendemain de la prodigieuse fête, au réveil de tant de pauvres diables grisés et affolés, au naufrage de tant d'illusions, à la liquidation de tant d'entreprises humbles ou gigantesques, dont on a si légèrement escompté le succès et grevé de frais si lourds le budget déjà chancelant. Le moraliste et l'hygiéniste déplorent, en traversant la foule bigarrée des visiteurs, tous les fâcheux effets des appels charlatanesques adressés aux habitants de la province et de l'étranger, les périls de toute sorte qu'offre cette énorme agglomération de gens d'aventure et de gens de loisir, accourus des quatre coins de la terre, les uns avec la volonté farouche de secouer leur misère et de gagner de l'argent à tout prix, les autres avec le désir fou de goûter à tous les plaisirs dont le nom seul de Paris évoque le rêve dans leur imagination surchauffée. Le commerçant et le manufacturier mesurent, le cœur gros, en passant devant certaines installations de produits étrangers, devant les vitrines de certaines contrées lointaines, les progrès de toute sorte effectués par leurs plus redoutables concurrents. Ils constatent avec tristesse, avec découragement parfois, l'avance que ceux-ci ont prise et les nouveaux débouchés qu'ils ont su conquérir... Dans les salles consacrées à l'art rétrospectif, rien qui puisse éveiller ces impressions et ces pensées. Les visiteurs circulent plus calmes, plus détachés de sollicitudes personnelles ; les bousculades sont

rares ; une atmosphère d'étude, de recueillement, de respect, presque de piété, règne dans cette partie de l'Exposition. Nous nous trouvons en dehors de l'arène et comme en marge de la lutte, au-dessus de l'agitation, des préoccupations d'aujourd'hui et des inquiétudes de demain. Un seul sentiment nous pénètre : c'est, avec une exquise jouissance d'ordre esthétique, une belle fierté nationale et provinciale. C'est la satisfaction profonde, l'orgueil intime de constater une fois de plus par nos yeux combien nos pères furent des penseurs ingénieux et profonds, d'incomparables ouvriers, de merveilleux artistes.

I

Tous les Limousins qui visiteront le petit Palais des Arts : érudits, amateurs ou simplement patriotes, éprouveront à un haut degré, comme nous les avons ressentis nous-même, cette joie et cet orgueil. On peut l'affirmer sans crainte d'être démenti : le passé artistique de bien peu des provinces de l'ancienne France revit avec ce puissant relief et cette incroyable variété. Celui de notre Limousin s'impose pour ainsi dire au regard du visiteur par une véritable profusion de spécimens, presque tous caractéristiques, des diverses phases de son activité et des évolutions successives de son génie. Et si nous laissons de côté l'Orient, dont les tissus, les tapis, les broderies, les cuivres et les bibelots inondent, c'est le mot, toute l'Exposition, nous ne voyons que deux contrées se présenter à nos regards avec une collection aussi riche d'œuvres remarquables de leur industrie spéciale : la Hongrie, avec ses trésors prodigieux de vieilles

orfèvreries, et la Flandre, dont les tapisseries étalent leurs splendeurs dans plusieurs palais. Encore l'art flamand doit-il surtout cette brillante résurrection à la gracieuse munificence de la reine d'Espagne : Sa Majesté très Catholique a tenu, assure-t-on, à choisir elle-même les magnifiques tentures qui décorent le palais si élégant et si simple à la fois de la Rue des Nations, et a voulu que ce précieux musée fût ouvert à tout le monde. Le public apprécie cette royale libéralité que font singulièrement ressortir les petites exigences de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Angleterre, entrebâillant seulement leurs portes et exigeant, du visiteur pressé et surmené, je ne sais quels permis spéciaux pour l'admettre à regarder quelques tableaux et à étudier quelques curiosités, pas toutes de premier ordre. Singulière préoccupation que ce souci du *select* dans un coin de l'immense caravansérail où grouille le monde entier.

Revenons au Limousin. Nous l'avons dit, pour nos vieux artistes, cette Exposition est à la fois une résurrection et une apothéose. Jamais pareille réunion d'œuvres de toute nature et de toute importance, sorties des ateliers de nos orfèvres et de nos émailleurs (dans le nombre on en peut admirer beaucoup de premier ordre), n'avait été formée jusqu'ici. La joie de contempler cette galerie, nous la devons à M. Emile Molinier, conservateur du musée du Louvre, un admirateur et un connaisseur de nos chefs-d'œuvre, un vieil ami de nos Sociétés d'archéologie limousines. C'est lui qui a cherché et recueilli, sur tous les points de la France, dans les musées, dans les trésors des églises, dans les collections particulières, les éléments de cet admirable ensemble ; c'est lui qui, aidé de quelques collaborateurs distingués, M. Marcou et M. Marx entr'autres, les a rapprochés les

uns des autres et mis en valeur en les groupant. Il a été l'organisateur principal de l'Exposition rétrospective des Champs-Elysées, et il est resté le chef de ses divers services.

Nous voudrions qu'il nous fût possible de communiquer à nos compatriotes limousins toutes les impressions que nous avons rapportées de nos visites assidues au Petit Palais, tous les rapprochements instructifs, toutes les curieuses observations faites et entendues au cours de nos haltes dans cette fraîche oasis de l'Exposition universelle. Mais le sujet dépasserait notre horizon et réclamerait beaucoup de pages. Nous serions amené à essayer d'écrire l'histoire toute entière de l'art du centre de la France, celle de l'orfèvrerie tout au moins. Cette prétention est loin de notre esprit. Aussi bien, nos confrères et amis Ernest Rupin, Louis Bourdery, Emile Lachenaud, se sont-ils déjà donné cette tâche et ont-ils tout ce qu'il faut pour la mener à bien. Sachons nous borner et tenons-nous en à quelques remarques, à quelques constatations qui, sans être bien neuves, peuvent ne pas manquer d'utilité ni d'intérêt.

L'emploi de l'émail a constitué, pendant les deux phases les plus glorieuses de l'activité industrielle de notre ville, l'originalité et le caractère distinctif de sa production. L'émaillerie a été et reste l'*Œuvre de Limoges* par excellence. Etudions sommairement ses évolutions à l'aide des pièces réunies dans les galeries de l'avenue Nicolas II, et disons quelques mots des plus remarquables de ces objets, dont la réunion, pendant quelques mois, aura été, pour les savants et les amateurs, une bonne fortune toute exceptionnelle.

II

Le problème des origines de l'orfèvrerie émaillée de Limoges se pose en présence des premiers produits de nos ateliers. A défaut de documents d'archives, de renseignements fournis par les chroniques, nous n'avons, pour traiter la question, que les indices qu'on peut tirer des objets eux-mèmes, relativement en petit nombre, échappés aux causes de destruction de tout ordre et arrivés à nous intacts ou à peu près. Dans ces conditions, comment remonter à une très haute époque sans recourir aux hypothèses suggérées par une opinion préconçue et le plus souvent appuyées d'observations insuffisantes, de rapprochements plus ou moins arbitraires. La filiation de l'*Œuvre de Limoges* n'est pas douteuse. Personne n'ose plus contester aujourd'hui que, quelques exemples de l'emploi de l'émail que fournissent les monuments de l'antiquité, l'émaillerie limousine, comme l'émaillerie rhénane du reste, procède de l'art byzantin et lui ait emprunté ses premiers modèles. Mais à quelle époque cette semence étrangère a-t-elle germé dans notre pays? La réponse à cette question offre bien des difficultés, et ce n'est pas dans ces courtes notes que nous nous permettrions d'aborder un problème aussi obscur.

En tout cas, aucune pièce émaillée, de fabrication incontestablement limousine, ne paraît antérieure à certains objets du trésor de Conques, appartenant à une période relativement rapprochée de nous. Toutes les richesses de la vieille abbaye sont étalées dans les vitrines du Petit Palais. En

est-il qui remontent au VIe siècle, comme on le prétend ? Nous n'osons y contredire, sans toutefois que notre conviction soit bien ferme sur ce point. A coup sûr, cette statue de Sainte Foy, resplendissante idole dont le masque dur et sans vie rappelle celui des divinités grossières ébauchées par le couteau des sauvages de l'Océanie, appartient au Xe ou au XIe siècle. Elle ne porte aucun ornement très ancien rehaussé d'émail et ne nous fournit aucune indication utile pour nos études. Il en est de même des joyaux les plus notables du célèbre trésor. Mais, dans la décoration d'objets exécutés au cours des dernières années du XIe siècle ou des premières du suivant, nous voyons apparaître l'émail comme un élément important de cette décoration. Or, les spécimens que nous en fournit le trésor de Conques sont absolument semblables, non-seulement quant aux procédés industriels employés, mais pour la composition, le dessin, le style, à des œuvres que tout porte à croire limousines d'origine.

Il est impossible, par exemple, de n'être pas frappé de la parfaite analogie que présentent les disques de cuivre émaillé semés sur les faces d'une grande cassette en cuir provenant du monastère aveyronnais, et les boutons, à peu près de mêmes dimensions, décorant l'auge et la toiture d'une châsse appartenant à l'église paroissiale de Bellac et étudiée pour la première fois à notre Exposition de l'hôtel de ville de Limoges, en 1886. Les deux objets sont là, à quelques pas l'un de l'autre : le premier inscrit sous le numéro 2,406 du Catalogue, le second sous le numéro 2,407. Regardez-les avec attention : c'est la même technique, le même art et la même époque. C'est la même qualité d'émail, le même aspect, la même gamme de couleurs : blanc, deux bleus, deux verts ; les émaux de Conques ont en plus le jaune. Si ces objets et

les disques analogues que possède la collection Sigismond Bardac (nº 2,409) ne sont pas les produits du même atelier, ils sortent à coup sûr de deux ateliers voisins, et les rapports qui existent entr'eux apparaissent à l'œil le moins exercé. On y reconnaît même des motifs de décor, traités d'une façon absolument identique, pour ainsi dire, d'après le même poncif.

Mais le coffret de Bellac est-il un spécimen de la fabrication de Limoges ? L'affirmer n'est pas possible ; le croire est très raisonnable néanmoins. Il faut bien se décider à retrouver et à reconnaître quelque part les produits de cette fabrication qui, dès la seconde moitié du XIIe siècle, est célèbre dans toute l'Europe. Et où a-t-on plus de chance d'en rencontrer des échantillons qu'au pays de provenance ? Pourquoi, sans raison sérieuse, attribuer la châsse de Bellac soit aux orfèvres des villes rhénanes, soit à ceux de Montpellier ou du Puy ? Une source jaillissait tout près du creux de rocher où scintille cette goutte d'eau : n'est-il pas tout naturel de penser que celle-ci provient de la source voisine, et presque absurde de s'obstiner à prétendre qu'elle a été apportée de bien loin par les vents ?...

III

Parmi les fragments d'orfèvrerie émaillée, presque tous d'un singulier intérêt, qu'a fournis à l'Exposition la riche galerie de M. Bardac, il est une pièce, paraissant remonter au milieu du XIIe siècle, que nous n'avons vue encore décrite ou reproduite nulle part, et dont l'origine limousine semble de toute certitude. C'est une plaque de cuivre doré

ayant appartenu au revêtement d'une petite châsse et présentant, sur un fond de métal uni, en travail champlevé, le Christ en gloire, bénissant, entre la Sainte-Vierge et Saint Martial. L'identification de cette dernière figure ne peut être l'objet d'aucun doute. Le mot *Marcialis* se lit en lettres romanes à la hauteur de la tête du personnage qui, représenté avec toute sa barbe et une chevelure abondante, rappelle par plusieurs traits le type du sceau municipal du Château de Limoges, et constitue un précieux document pour l'étude de l'iconographie de l'apôtre d'Aquitaine. La pièce ne nous paraît pas avoir un moindre prix pour l'histoire de l'émail.

L'ouvrage, nous le répétons, est sûrement sorti des ateliers de Limoges. Quel autre artiste qu'un Limousin eût osé placé Saint Martial pour ainsi dire en regard de la Sainte-Vierge et égaler le patronage de l'apôtre d'Aquitaine à celui de la mère du Christ ? L'orfèvre émailleur n'a fait que reproduire ici en figures — et la chose est digne de remarque — la vieille formule qu'on lit en tête des actes les plus importants émanant de notre vieille magistrature consulaire : « *Eu nom de Dieu e de mi dons Sancta Maria e de mo seinor Saint Marsal* [1] ».

La palette de l'auteur de cette plaque est analogue à celle de l'artiste à qui on doit les disques étudiés plus haut : vert, deux bleus, blanc. Il faut y ajouter un peu de rouge qu'on trouve du reste employé sur les émaux de la châsse de Bellac.

Bien que les disques de cette dernière châsse, comme ceux du coffret de Conques et ceux de la collection Bardac, semblent accuser une date plus ancienne (l'étude de l'image de la Vierge figurant

(1) Préambule des coutumes du Château de Limoges, de 1212.

à un des premiers suffirait à l'attester), ils montrent tous l'emploi, large, hardi, par une main très ferme et très sûre, de la méthode du champlevé. Ils rappellent, néanmoins, dans une certaine mesure, l'aspect des cloisonnés, mais point avec une analogie aussi frappante que le fragment où nous voyons la figure de l'apôtre d'Aquitaine. Le travail de ce dernier objet est plus délicat; les différents émaux sont séparés par des linéaments très fins, imitant le réseau du cloisonnage. Il y a fort peu de différence, par exemple, entre les caractères de notre plaque et ceux des médaillons, représentant des bustes de saints et des symboles, qui décorent un autel portatif du trésor de Conques exécuté avant 1107, puisqu'il est dû à l'abbé Bégon, mort cette année-là (nº 2,405). Ces médaillons appartiennent, nous le verrons plus loin, comme technique, à un procédé intermédiaire.— On constatera les mêmes rapports avec les émaux de la belle reliure d'évangéliaire envoyée à l'Exposition par l'église de Gramat. — Nos émailleurs de la première époque se sont visiblement proposé d'imiter les œuvres byzantines, et même alors qu'ils ont su s'affranchir des anciennes méthodes de travail et eu recours à un procédé différent, ils ont continué à donner à leurs produits l'aspect des émaux qui leur avaient servi de modèles. Au XIIe siècle, le procédé de la taille d'épargne, du champlevé, mieux adapté à l'emploi de métaux communs comme excipients, a triomphé dans tous nos ateliers, et cependant nos artistes n'osent pas s'écarter des types traditionnels. En dépit de l'inscription qui révèle son origine limousine, les trois figures peintes sur le fragment de la collection Bardac ne présentent pour ainsi dire aucun des traits particuliers qui vont bientôt se retrouver dans presque toutes les pièces sorties de nos ateliers et devenir une sorte de marque de fa-

brique. Par contre, ce morceau, d'une physionomie des plus caractéristiques, offre une ressemblance frappante avec un certain nombre d'objets fort intéressants et où nous hésitions jusqu'ici à reconnaître des produits de Limoges : les fragments, par exemple, des tombeaux des comtes de Champagne (n° 2,432), conservés aujourd'hui au musée de Troyes ; le très précieux pied de croix de Saint-Omer (n° 1,593) ; quatre écoinçons représentant les symboles des évangélistes et exposés dans une des vitrines de M. Bardac (n° 2,410) ; une jolie châsse de l'église d'Apt (n° 2,455) ; une fort curieuse *Annonciation* de la collection Martin Le Roy (n° 2,434). L'attribution certaine aux artistes de Limoges de la plaque représentant Saint Martial nous permet de rattacher les pièces dont nous venons de parler, et bien d'autres, à la production de nos ateliers. Les deux tableaux Grandmontains du musée de Cluny, dont la patrie n'est pas douteuse, et dont l'aspect se rapproche de celui des émaux de cette catégorie, viennent du reste confirmer notre attribution et lui donner toute la solidité désirable. Notons que ces émaux offrent des couleurs identiques à celles de la plaque Bardac : deux bleus, vert, blanc, rouge. Ils y ajoutent le jaune, que nous avons déjà trouvé sur des pièces de cette période, sur les médaillons de Conques, notamment, et le lilas, qui va désormais avoir une place sur la palette de nos artistes, mais dont ils ne feront qu'assez rarement usage.

Nous parlions tout à l'heure de l'autel portatif de Conques et des médaillons émaillés qui le décorent. C'est précisément sur ces médaillons que M. Molinier a reconnu l'usage d'un procédé intermédiaire entre le cloisonnage et la taille d'épargne, procédé qu'il a décrit dans un ouvrage sur l'*Emaillerie*, publié à la librairie Hachette en 1891 : — l'ou-

vrier a découpé une plaque de cuivre à jour, laissant complètement vides les espaces que doit occuper l'émail ; cette plaque, ainsi découpée, n'offrant plus que les linéaments destinés à séparer entr'elles les diverses portions émaillées du sujet, et analogue à un dessin au trait, ou à l'armature d'un vitrail, a été soudée ensuite sur une autre, formant le fond. Ainsi a été constitué, par un travail qui n'est ni le cloisonnage ni le champlevé, mais qui tient également de l'un et de l'autre, l'excipient appelé à recevoir l'émail en poudre et dans lequel celui-ci se solidifiera après avoir passé au feu.

Ajoutons que l'aspect des fragments de châsse empruntés à la collection Bardac n'est pas sans rapports avec celui des curieux émaux cloisonnés en cuivre sur fond de fer qu'on peut étudier au Louvre et dans quelques-uns de nos musées de province, dans ceux notamment de Guéret et de Poitiers. Ce procédé et celui signalé par M. Molinier offrent une analogie trop frappante pour qu'on ne la signale pas.

D'autre part, M. Darcel, M. Molinier et M. Rupin n'hésitent pas à attribuer à Limoges les émaux de l'autel portatif de Conques. Nous partageons aujourd'hui cette opinion que nous n'osions, naguère encore, accepter qu'avec une certaine réserve.

Ainsi, sans sortir des salles de l'Exposition d'Art rétrospectif consacrées à l'orfèvrerie émaillée, nous nous trouvons en présence d'un groupe assez important d'objets antérieurs au XIIIe siècle et dont tout atteste l'origine limousine. Tous sont de travail champlevé, mais trahissent à des degrés différents la préoccupation dont nous parlions tout à l'heure, de conserver le plus possible les dispositions des cloisonnés, leur apparence, leur physionomie en quelque sorte, et de dissimuler

l'emploi du nouveau procédé adopté par l'ouvrier pour l'émaillage de sa pièce. Cette tendance se constatera longtemps encore, et on en retrouvera la trace sur nombre de spécimens de la fabrication limousine. On la verra même se perpétuer dans l'exécution de certaines catégories d'objets, des crucifix notamment, dont la plupart garderont jusqu'à la fin du XIIIe siècle et même jusqu'au siècle suivant, un aspect archaïque très accusé.

Mais l'étude de ces objets mêmes établit que la taille d'épargne est le procédé universellement adopté dans les ateliers du centre de la France : il l'a été dès les premiers temps de la fabrication limousine, au point que nous ne connaissons pas un seul émail cloisonné pouvant être attribué avec vraisemblance à ces ateliers. Champlevés sont les émaux de Bellac ; champlevés ceux du coffret de Conques ; champlevés le Saint-Martial de la collection Bardac, les autres fragments et les disques qu'expose le même amateur; champlevés les émaux de la tombe de Geoffroi Plantagenet et des plaques Grandmontaines dont nous avons déjà dit un mot ; champlevés les émaux de ces milliers de fiertes, de coffrets, de plats de reliure, de reliquaires, d'objets de vaisselle de provenance incontestablement limousine que nos ouvriers fournissent à l'Europe entière durant deux siècles ou deux siècles et demi.

IV

L'étude des ouvrages d'orfèvrerie émaillée sortant des fourneaux de Limoges et remontant à la première période de la production, c'est-à-dire antérieure aux dernières années du XIIe siècle, confirme cette constatation déjà faite par tous les archéologues ayant quelque compétence en la ma-



tière, à savoir que, pendant un certain temps, nos orfèvres, comme ceux de l'Allemagne du reste, ont continué la tradition des Byzantins, leurs maîtres communs, en employant l'émail non aux détails seulement de l'ornementation, mais à l'exécution des parties essentielles du décor : des emblèmes religieux, des personnages, des sujets enfin. Ce système, conséquence de la préoccupation des artistes français de garder à leurs œuvres l'aspect des émaux byzantins, seuls connus partout, seuls en possession de la vogue et de la clientèle, commence à se modifier à la fin du XIIe siècle : l'artiste emploie alors l'émail suivant de nouvelles données que nous indiquerons plus loin ; mais les habitudes anciennes ne sont définitivement abandonnées que beaucoup plus tard. Encore, pour certains objets spéciaux, tels que les crucifix, pour lesquels, on l'a vu, la fabrication ne se départ pas des traditions archaïques, le sujet principal, le corps du Christ, continue à être représenté en pâte colorée. Nous pourrions formuler à cette occasion quelques curieuses remarques ; mais nous voulons nous borner à préciser ici, dans la mesure du possible, l'esprit dans lequel les premiers artistes de Limoges dont nous possédions des œuvres, ont fait usage des émaux.

A une date un peu postérieure à celle qu'accusent la plupart des objets dont nous avons parlé jusqu'ici, se rapporte une pièce d'importance capitale, que sa valeur artistique, sa date à peu près certaine (entre 1151 et 1160) et ses dimensions exceptionnelles (63 centimètres sur 34), ont toujours fait considérer comme un des monuments les plus précieux de l'émaillerie française : il s'agit de la tombe de Geoffroi Plantagenet, duc d'Anjou, second mari de l'impératrice Mathilde, père d'Henri I qui devint comte de Poitiers et roi d'Angleterre. Cette plaque, autrefois à l'église de Saint-

Julien du Mans, est aujourd'hui au musée de cette ville : elle présente la plus grande analogie avec les œuvres limousines de la première période, et on ne peut guère douter qu'elle ne soit le produit de la fabrication de Limoges : le fils de Geoffroi, Henri, étant devenu en 1152 duc d'Aquitaine par son mariage avec l'héritière du comte de Poitiers, et les chroniques mentionnant à plusieurs reprises le séjour de ce prince dans notre ville. Il convient de rappeler que l'origine limousine d'un certain nombre de tombeaux analogues est établie d'une façon catégorique par les textes historiques ou les documents.

La plaque tumulaire du Mans est non pas seulement décorée, mais littéralement couverte d'émaux. Le visage du duc, sa coiffure, ses vêtements, son bouclier, sont de pâte vitrifiée ainsi que l'ornementation du fond du tableau. Le coloris est assez varié : blanc, rosé, rouge, deux verts, trois bleus ; mais il manque de vivacité et d'attrait. L'objet offre au demeurant plus d'un trait de ressemblance avec les deux plaques de châsse ou de retable provenant de Grandmont, conservées au musée de Cluny, et dont les personnages, en couleur aussi, le décor, l'aspect général se rapportent à une époque peu différente (nous croyons ces dernières pièces antérieures à la canonisation du saint, 1189). La gamme des couleurs est à peu près la même que dans l'effigie du Mans : carnations rosées, blanc, bleu, vert, un peu de rouge, un peu de jaune. Nous avons déjà rapproché ces fragments du Saint-Martial de la collection Bardac.

(A suivre). Louis GUIBERT.



LES VIEUX ÉMAUX DE LIMOGES A L'EXPOSITION DE 1900

SPÉCIMENS DES ÉMAUX DE LA PREMIÈRE PÉRIODE



Plaque de châsse de la collection S. Bardac (XIIe siècle), pp. 395, 396, 397.



Disques de la châsse de Bellac (même époque), pp. 394, 395.



M. T.

Disques du coffret de Conques (fin du XIe ou XIIe siècle), pp. 394, 395.

LA VIE A TULLE

AU XVIIe ET AU XVIIIe SIÈCLES

CHAPITRE XXVI

LES LETTRES ET LES ARTS.

Le mouvement intellectuel. — Ses causes. — Les premiers maîtres. — Philippe Hervé. — Le collège. — Générosité des habitants. — Direction des Jésuites. — La petite et la grande congrégation. — Fêtes littéraires. — Jeux de l'Eglantine et Jeux de la Vierge. — La soutenance des thèses. — Représentations théâtrales. — Entrées solennelles. — Savants, littérateurs, poètes, philosophes. — Les Beaux-Arts. — La sculpture : Les Duhamel, les Mouret, etc. — La peinture : Les Cibille, Vergne, Dumons, etc.

Dans ce milieu calme et routinier, si peu propice aux spéculations de l'industrie et du commerce, un mouvement intellectuel se produisit dès la fin du XVIe siècle et se développa progressivement pendant toute la durée du siècle suivant.

La situation topographique de Tulle, placée au centre du Bas-Limousin et isolée des grandes villes du plateau, ne fut pas étrangère à cet essor.

Il fallait recruter sur place le nombreux clergé et la foule excessive des fonctionnaires de tous rangs, d'hommes de loi et de médecins qui composaient l'élite de la population, les préparer à leurs professions par une éducation appropriée. La petite capitale du Bas-Limousin n'était pas envahie par les gens du dehors ; elle ne leur fermait pas ses portes, mais ne les attirait pas. La vie y était sans éclat, les fortunes modestes, les fonctions peu lucratives. Dans ces conditions, elle ne pouvait compter que sur son propre fonds; en fait d'hommes, les provinces voisines n'étaient pas tentées de lui faire crédit. Par bonheur, ses ressources propres étaient suffisantes ; elle sut les organiser et les faire valoir.

Depuis longtemps, le terrain y avait été préparé pour la culture des lettres. Des écoles gratuites, installées sur la place de la Bride, donnaient aux enfants l'instruction primaire. Les jeunes gens qui se destinaient à la cléricature ou aux professions libérales, trouvaient dans le chapitre et le clergé des paroisses des professeurs qui leur apprenaient la littérature et la philosophie. L'évêque avait la haute direction de l'enseignement, et, en sa qualité de seigneur temporel de Tulle, était tenu de pourvoir aux dépenses scolaires. Il se déchargea de ce soin en abandonnant à la ville sa prébende préceptoriale qui était de cent livres par an. Le corps de ville fut alors investi des droits qui, jusque-là, avaient appartenu à l'évêque, et s'acquitta, avec un zèle louable, de la tâche qu'il avait accepté de remplir.

Le consulat avait à peine un an d'existence lorsque, en 1567, Denis Bilhonet, maître ès arts, de Nogernies en Berry, fut appelé à Tulle par les officiers municipaux et reçut d'eux la mission d'instruire la jeunesse. Dès ce jour, le collège était

créé [1]. Sept ans plus tard, Julien Lafosse succédait à Bilhonet avec le titre de « chef du collège. » Il fut remplacé lui-même, vers 1580, par un pédagogue éminent, Philippe Hervé, régent du fameux collège de Guyenne.

Le nom de Philippe Hervé est de ceux qu'il faut conserver pieusement et honorer. Etranger à la ville, le nouveau directeur du collège y conquit bientôt droit de cité par ses services professionnels, son dévouement et son patriotisme. On lui doit la réorganisation de l'enseignement, la fondation de plusieurs chaires, l'application des bonnes méthodes qui avaient fait la fortune du collège de Guyenne, l'élan donné aux professeurs sous ses ordres, la prospérité enfin de l'établissement confié par les consuls à ses soins. Il sut intéresser la population tout entière à son œuvre.

Au prix de quels sacrifices les habitants de Tulle maintinrent l'excellent renom de leur collège ! Il fallait rétribuer six régents et leur assurer un local convenable. Les élèves ne payaient qu'un ou deux sols par mois ; la ville faisait face à tout le reste. Les ressources du budget étant souvent insuffisantes, les consuls s'obligeaient sur leurs biens propres. Le peuple lui-même ne refusait pas de contribuer à la dépense ; on le vit prendre part

---

(1) Nous n'avons pas à refaire ici l'histoire du collège de Tulle. Elle a été écrite avec beaucoup de talent et d'autorité par un maître historien de notre province, M. Clément-Simon (*Histoire du Collège de Tulle, depuis son origine jusqu'à la création du Lycée, 1567-1887*. Paris, Champion, 1892. 1 vol. in-8° de 387 p.). — Nous avons, nous-même, consacré à cet établissement d'instruction un chapitre de notre ouvrage, *Le Vieux Tulle* (p. 179 à 226), et une brochure intitulée : *Un Chapitre inédit de l'Histoire du Collège de Tulle* (Tulle, Crauffon, 1897).

N'ayant rien à ajouter à ce qui se trouve dans ces trois ouvrages, nous aimons mieux y renvoyer le lecteur que nous livrer à des redites. Nous ne rappellerons de l'histoire du collège que ce qui est indispensable pour expliquer le mouvement littéraire du XVIIe et du XVIIIe siècles dont il a été le plus puissant organe.

à une souscription publique lorsque, pour assurer plus de stabilité à son collège, il résolut, en 1620, d'en donner la direction aux Jésuites.

Très économes de leurs deniers, les habitants savaient bien que l'argent qu'ils dépensaient ainsi n'était pas perdu. Que serait devenue la bourgeoisie sans l'instruction qu'elle recevait au collège? Elle y puisait sa force et sa supériorité. Les artisans eux-mêmes aspiraient à ses bienfaits parce qu'elle leur ouvrait le chemin des professions libérales et de la bourgeoisie. Chacun y trouvait son profit. Des cinq cents élèves qui suivaient les classes, le plus grand nombre venait des environs, du plat pays, des petites villes du nord de la province, étaient logés et nourris chez les habitants et laissaient dans les ménages qui les hébergeaient et chez les fournisseurs de la ville le petit pécule que leur donnaient leurs parents [1].

A ces avantages matériels s'ajoutaient encore de vives satisfactions d'un ordre plus élevé. La

---

(1) Le prix de la pension était peu élevé; le père de famille le payait le plus souvent en argent et quelquefois en fournitures.

Le 4 décembre 1607, Pierre Doumail, notaire à Gros-Chastang, conduit son frère et son fils à Tulle « pour estudier » et les loge chez Jehan Loys « qui leur doit faire tous services, les tenir blancs et netz, leur fournir bois, sel, huile... moyennant 35 sols par mois. »

Au mois d'avril suivant, il met son fils en pension chez Jacme de Jacque, cordonnier, « et luy donne 20 escus et 1 escu à sa femme. »

Le 13 avril 1611, il place son fils Franciscou chez Buisson, écrivain à Tulle, « auquel il balhe 35 sols pour mois, et moiennent ce, il luy doibt balher exemples et le tenir blanc et net et luy fournir tout sauf les vivres. »

Le 8 mai 1613, il conduit son fils Fantou à Tulle, chez M. de Gros-Chastaing, auquel il donne 12 sétiers de blé, mesure de Tulle, pour un an « et moiennent ce il le doit nourrir. »

Le 13 février 1614, il met son fils aîné en pension chez M. Sudour, procureur à Tulle, pour un an et lui donne 25 écus.

Le 15 octobre (1621 ou 1622), il conduit son fils Pierre au collège des Jésuites à Tulle et le loge chez Jacques le pâtissier auquel il paye pour un an de pension 36 livres et 3 livres aux femmes. (M. Louis Guibert. *Nouveau Recueil de Registres domestiques*, t. I, pp. 508, 509, 510, 511, 512, 513, 516).

Le jeune pensionnaire, tout en suivant les cours du collège, en-

grande école communale était aux yeux de tous l'*alma mater*, l'éducatrice par excellence du cœur et de l'esprit. Ses enfants s'attachaient à elle et lui restaient fidèles dans la bonne comme dans la mauvaise fortune. Ils étaient fiers de sa prospérité et souffraient de sa détresse. Il faut voir le trouble de la population lorsqu'elle apprit qu'à défaut de ressources, en 1640, le collège allait fermer ses portes.

Les Jésuites, qui comprenaient le parti qu'il y avait à tirer de ces sentiments, ne négligeaient aucun moyen de les aviver. En créant, au mois de novembre 1621, la petite congrégation qui unissait tous les élèves en une sorte de solidarité pieuse, ils y avaient admis les pères de famille. L'année suivante, ils étendaient leur réseau et resserraient ses liens en invitant les notables à faire partie de la « grande congrégation ». C'était comme une association des anciens venant se grouper autour de l'association des écoliers pour lui porter ses encouragements et l'assurer de sa sollicitude. Une grande famille spirituelle était ainsi formée qui embrassait la meilleure et peut-être la majeure partie de la population.

Aussi, les fêtes de l'école étaient-elles des fêtes pour la ville. Déjà, avant la fondation du collège, les habitants participaient aux réjouissances sco-

---

seignait quelquefois lui-même les rudiments ou donnait des répétitions au fils de la maison; il obtenait ainsi une réduction du prix de sa pension.

Le 29 juillet 1612, Jacques Lafon, de Meymac, vient chez Baluze pour l'instruction de son fils Jean-Charles; il y est logé et nourri moyennant dix écus par an.

« Le mercredy, quatrieme de may 1616, écrit Baluze, vint demeurer ceans Francoys du Claux de Boysse, fils à Me [ ] Boysse, procureur d'office en la juridiction de Saint-Clément, pour enseigner mon filz Jean-Charles. Et m'a esté promis par son pere vingt livres de pension et un escu pour nos femmes. » (M. Louis Guibert. *Le Livre de Raison des Baluze*. *Bull. de la Soc. des Lettres de Tulle*, 1887, t. IX, pp. 365 et 371).

laires. Jean Teyssier, avocat au siège royal de Tulle, avait institué, en 1555, dans des circonstances bizarres [1], un concours littéraire auquel on donna le nom de *Jeux de l'Eglantine*. Son testament [2] nous en fait connaître le programme : « les jeunes espritz » étaient conviés à traiter « en vers latins, françois ou limozins, de la louange et noblesse du sainct mariage, de la détestation de clandestinité et épitaphes dudict testateur et aultres bonnes inventions », devant un jury composé du sénéchal ou de son lieutenant, du juge ordinaire de la ville, de l'official et du maître régent des écoles. Les prix distribués en public, le premier dimanche de mai, consistaient en bonnets et en écharpes de taffetas vert ; ils étaient proclamés par la ville au son des tambourins, et les jeunes gens parcouraient ensuite les rues, escortant les lauréats coiffés de leurs bonnets ou ceints de leurs écharpes, et se livraient à toute sorte de joyeux ébats. Cette fête fut régulièrement célébrée pendant près d'un siècle. Baluze, qui y assista dans son enfance, dit qu'à l'origine elle durait trois jours [3]. C'était trois jours de liesse pour la population qui suivait avec intérêt la bruyante cohorte et acclamait les vainqueurs.

Le sujet imposé par Jean Teyssier était trop peu classique pour obtenir l'agrément des Jésuites. Ils refusèrent de s'associer à la fête et lui substituèrent, grâce à une dotation de Jean de Sanmarsal, des jeux littéraires en l'honneur de la Vierge Marie. Huit prix consistant en beaux livres de dévotion, richement reliés, étaient distribués

---

(1) Sur l'origine des Jeux de l'Eglantine, voir M. Clément-Simon, *Histoire du Collège de Tulle*, pp. 33 et s.
(2) Ce testament a été publié par M. Clément-Simon, dans l'*Hist. du Collège*, p. 249.
(3) *Hist. Tutel.*, p. 256.

publiquement, le 15 août, aux élèves « qui auroient le mieux composé en prose ou en vers tant latins que françois et plus dignement décrit les excellentes dignités, privilèges et prérogatives de la glorieuse Vierge et particulièrement d'estre la mère de Dieu, maistresse de toute grâce et miséricorde, certain et assuré refuge des misérables pécheurs [1]. » Les jeux de la Vierge tuèrent les jeux de l'Eglantine.

Ce n'était pas tout que d'exciter l'émulation des élèves et de leur donner le goût des choses de l'esprit ; les Jésuites cherchaient encore à répandre dans le public l'amour des lettres et ils y réussissaient en conviant les habitants à toutes leurs fêtes. Les portes de leur collège s'ouvraient pour les exercices de fin d'année, et les thèses étaient soutenues devant une nombreuse assistance. A l'occasion des mariages princiers, des victoires de nos armes, des traités obtenus par notre diplomatie, les parents et les notables étaient appelés, prenaient place dans la grande salle de la congrégation et écoutaient les poèmes et les discours des écoliers célébrant ces événements. L'éloquence et la poésie devenaient ainsi familières. L'élève apprenait à bien dire et ses auditeurs à bien juger.

Les représentations théâtrales n'étaient pas rares au collège. M. Clément-Simon nous a fait connaître les titres et la distribution de deux tragédies qui y furent jouées pendant l'administration des Jésuites [2]. Privée de spectacles, la population était avide de ces figurations scéniques, mélangées de pantomime et de diction ; elle s'y rendait en masse. L'affluence fut si considérable en 1634, lors de la représentation de *Joseph*, que le plan-

---

(1) M. Clément-Simon, *Hist. du Collège*, p. 278.
(2) *Hist. du Collège*, pp. 89 et 105.

cher s'effondra, entraînant les spectateurs, « et en y heust, dit Etienne Baluze, plus de deux cens de blessés peu ou prou... telement qu'il ne se vid jamais pareil accident en la presant ville [1] ».

De cette façon, l'esprit public était toujours tenu en éveil. La propagande des idées se faisait seule. Rentrés dans leur famille, les élèves y portaient le goût des lettres et y trouvaient chez leurs parents le même goût entretenu par les exercices auxquels ils avaient assisté. L'influence de l'enseignement des Jésuites s'étendait de proche en proche. Il s'était formé autour du collège une sorte d'atmosphère favorable aux manifestations intellectuelles. La bourgeoisie s'affinait et se polissait, produisait des hommes distingués qui occupaient avec éclat les plus hautes fonctions publiques de la province, les charges du présidial et de l'église.

Dans les cérémonies officielles, c'était une tradition de discourir et de dire des vers. Quand le sieur de Salanhac, gouverneur du Limousin, fit son entrée à Tulle, en 1596, une jeune fille et un jeune garçon chantèrent des chansons en son honneur [2]. La *Muse historique* de Loret nous raconte ainsi l'accueil fait à l'évêque de Guron lorsqu'il prit possession de son siège en 1654 :

> Il fut harangué d'importance
> En patois langage ou jargon,
> Tant latin, français que gascon.
> Un enfant vêtu comme un ange
> Chanta des vers à sa louange,
> Non seulement bien inventez,
> Mais admirablement chantez ;

---

(1) M. Louis Guibert, *Livre de Raison des Baluze*, p. 83.
(2) *Livre de Raison des Baluze*, p. 40.

Et l'on jugea par tels éloges
Qu'en la province de Limoges,
Qui n'est pas un climat joly,
On y void pourtant du poly [1].

Mascaron, arrivant à Tulle, le 18 juin 1672, fut touché de cette politesse et du tact des orateurs qui lui souhaitaient la bienvenue. « Il y a eu de l'esprit dans beaucoup de harangues, écrivait-il à Mlle de Scudéry, du bon sens presque dans toutes [2] ».

Le bon sens et l'esprit sont des dons naturels que l'instruction met en valeur. Les gens instruits ne manquaient pas. Les docteurs Mante et Meynard publiaient des études médicales ; les Récollets et les Jésuites faisaient imprimer des ouvrages de philosophie et de théologie. Etienne Baluze, le plus illustre élève du collège, entretenait une correspondance suivie avec plusieurs de ses compatriotes. Les auditeurs se pressaient au pied de la chaire de la cathédrale pour entendre les savantes conférences du Père Lainé [3]. Trois ateliers de typographie et trois boutiques de librairie fournissaient aux lecteurs la pâture intellectuelle.

Parlant du séjour de Mascaron à Tulle, M. Clément-Simon a pu dire justement qu'il « y connut une société polie, préoccupée des choses littéraires, de l'élégance, de la recherche, imitant les goûts de la capitale ; des raffinés, des précieuses, des bureaux d'esprit en miniature. Nous avons, ajoute-t-il, un recueil manuscrit de lettres adressées à cette époque par un épistolier tullois de l'école de Voiture et de Balzac, à des dames ses

---

(1) Voir *Bull. de la Soc. des Lettres de Tulle*, t. VIII, p. 74.
(2) *Deux Lettres de Mascaron à Mlle de Scudéry*, publiées par René Fage, p. 10.
(3) M. Clément-Simon. *Hist. du Collège*, p. 98.

compatriotes, à Mascaron lui-même, à des Pères Jésuites, à beaucoup d'autres correspondants, y compris Mme de la Calprenède, sur laquelle Tallemant des Réaux raconte de si bonnes histoires. Il y a là la preuve, tout au moins de velléités de distinction et de culture morales et intellectuelles qui méritent d'être constatées. Ces lettres, d'un style et d'un goût surannés, font néanmoins entrevoir, dans une petite ville d'une province reculée, à cent lieues de Paris, à deux siècles en arrière, un milieu, des usages qui pourraient sans désavantage être mis en parallèle avec ceux d'un temps plus rapproché (1) ».

Sans prétendre à établir la liste des savants et des lettrés qui ont vécu dans ce milieu ou qui y sont nés, nous pouvons citer le Père Audebert, fougueux controversiste, auteur de plusieurs ouvrages ; le Père Frizon, latiniste élégant, auteur d'un poème sur la *Lunade ;* le Père Josset qui publia une rhétorique en vers ; le grammairien Gaudin, dont le dictionnaire latin, français et grec fut imprimé par Viallanes ; les Pères Leau, Gentrac, Laporte et plusieurs autres, tous professeurs au collège, venus à Tulle pour enseigner, et qui, par leurs mérites et leurs travaux, ont honoré les Lettres (2). Et les enfants du pays : le célèbre Etienne Baluze que ses ouvrages ont placé au premier rang des érudits de son siècle ; ses cousins, l'ambassadeur Antoine Baluze et Etienne Baluze, grand-veneur du roi de Pologne ; Antoine Jasse, trésorier du prince de Conti ; François d'Arche,

---

(1) M. Clément-Simon, *Hist. du Collège*, p. 99. — Voir aussi, du même auteur, *Un Epistolier de l'école de Voiture et de Balzac, L'Abbé de Lagarde ; La Société tulloise au temps de Mascaron*, dans le *Bull. de la Société des Lettres de Tulle, 1899*, pp. 481 et s.

(2) Pour les renseignements biographiques et bibliographiques sur ces Jésuites, on peut voir l'*Histoire du Collège de Tulle*, par M. Clément-Simon, pp. 94 et s., 333 et s.

proçureur général à la Cour des Aides de Bordeaux ; le médecin Meynard dont le renom s'étendait au delà de la province ; le Jésuite Jarrige, esprit distingué mais rebelle, qui scandalisa sa Compagnie par une bruyante apostasie ; le Père de Fénis qui a écrit plusieurs ouvrages de controverse ; plus près de nous : Guillaume Grivel d'Uzerche, écrivain fécond et juriste de valeur ; François de Montagnac qui devint évêque de Tarbes ; Jean-Joseph Massainguiral, le futur supérieur du séminaire de Limoges ; Nicolas Béronie auquel on doit le Dictionnaire patois du Bas-Limousin ; l'avocat Anne Vialle ; et encore les Saint-Priest, les Rabanide et les Brossard qui, de père en fils, ont compté parmi les notabilités de la ville. Le foyer littéraire était assez intense ; on lisait, on écrivait, on imprimait. Le terroir avait une réputation méritée.

Cette culture intellectuelle produisit d'autres fruits. Les esprits s'ouvrirent à l'art, comprirent et aimèrent le beau ; le goût se forma. Le mobilier de nos églises limousines fut transformé et enrichi. Le châtelain des environs commanda pour son château des cheminées sculptées et des statues. Le riche bourgeois fit décorer la grande salle de son hôtel. Tulle vit naître et travailler plusieurs lignées d'artistes.

Les plus laborieux de ces artistes furent les Duhamel. Etaient-ils originaires du pays? Nous ne trouvons leur nom sur les pièces d'Archives qu'à partir du XVIIe siècle. Le plus ancien, Thomas Duhamel, qui épousa Anne Philippe, ne nous est connu que par des actes concernant son fils Julien. Rien ne prouve qu'il ait été sculpteur de profession. Nous ne savons pas qu'il ait eu un frère. Son fils unique, Julien Duhamel, né en 1618, mania avec habileté la gouge et l'ébauchoir. A vingt-

neuf ans il avait sculpté la cheminée du château de Soudeilles et se chargeait de faire, pour le baron de Montaignac, un manteau de cheminée et quatre statues en pierre représentant les quatre saisons [1]. Le 11 février 1654, Léonard Teyssier, conseiller du roi et élu en l'Élection de Tulle, lui donnait à faire « un manteau de cheminée de devant de la salle de sa maison, de bon et beau bois de noyer, le tout en relief de sculpture et d'architecture [2] ». Il fit, en 1661, pour les religieux de Dalon, un retable et « autres ornemens de menuiserie et de sculpture », pour la confrérie de la Croix, un retable [3], et pour la confrérie Notre-Dame-de-Pitié, dans l'église Saint-Pierre de Tulle, une *niche*, des consoles, des vases et des anges [4]. En 1664, les syndics de la confrérie de Saint-Antoine, établie dans l'église Saint-Julien, traitèrent avec lui pour la sculpture d'un retable [5]. Julien Duhamel mourut à l'âge de soixante-douze ans et fut inhumé, le 29 juillet 1690, dans la cathédrale [6].

D'un premier mariage avec Anne Brossard [7] il eut quatre filles, Anne I, Anne II, Marguerite et Jeanne [8], et trois garçons, Pierre, Jean-François et Léger. Ses trois fils furent sculpteurs comme lui. Le retable de Naves, une des meilleures œuvres de sculpture du XVIIIe siècle en Bas-

---

(1) *Les Duhamel, sculpteurs tullois du XVIIe siècle*, par M. G. Clément-Simon (*Congrès archéologique de France, LVIIe session* (tenue à Brive), p. 324).
(2) *Les Duhamel*..., p. 327.
(3) Arch. de la Corrèze, E, 441.
(4) *Les Duhamel*..., p. 328.
(5) Arch. de la Corrèze, E, 747.
(6) Arch. communales de Tulle, GG, 29.
(7) De son second mariage avec Jeanne Hernes (ou Hervé), il n'eut pas d'enfant.
(8) Arch. communales de Tulle, GG, 9 et 10; Arch. de la Corrèze, E, 898.

Limousin, est de Pierre Duhamel [1]. On doit encore au même artiste les retables de Peyrelevade, de Saint-Augustin et de Ladignac, en 1681 ; le retable, le tabernacle et le devant d'autel de la chapelle des pénitents gris au Puy-Saint-Clair, en 1683 [2]. Il sculpta, en 1669, le retable de Saint-Roch dans l'église d'Hautefage [3], avec son frère Jean-François, et s'associa avec ce dernier par un contrat en date de 1678 [4].

Son frère Léger travailla avec lui à une niche et à une statue de saint Jacques pour la confrérie de Saint-Jacques de Cornil, en 1672 [5], au tabernacle d'Ussac en 1674 [6], et à la chaire à prêcher de Meymac en 1684 [7].

On devait enfin à l'un des frères Duhamel le tabernacle des Dames de Sainte-Claire « avec toutes ses figures [8] ».

Si leur œuvre n'est pas de premier ordre, du moins elle est considérable. Les Duhamel avaient le sens artistique ; leurs sculptures, à en juger par le retable de Naves, ne manquent ni de simplicité ni d'élégance ; elles ont l'harmonie des lignes et des proportions ; la facture en est aisée et dénote une grande habileté de main.

Pierre et Léger laissèrent plusieurs enfants. Un seul, Julien, prit le titre de maître sculpteur ; mais on ne connaît aucun ouvrage de lui [9].

En même temps que les Duhamel, une autre

---

(1) Il porte, sur un de ses panneaux, la date de 1704 et les initiales P. D. — Voir la *Description abrégée du maître autel de Naves*, par l'abbé Niel. Tulle, Crauffon, 1882. Broch. in-12 de 15 pp.
(2) *Les Duhamel*, par M. Clément-Simon, pp. 332 et 333.
(3) Arch. de la Corrèze, E, 770.
(4) *Idem*, E, 525.
(5) *Idem*, E, 759.
(6) *Idem*, E, 762.
(7) *Les Duhamel...*, p. 334.
(8) Arch. de la Corrèze, E, 947. — Prix fait en date de 1704.
(9) *Les Duhamel...*, p. 334.

famille de sculpteurs travaillait à Tulle et produisait aussi trois générations d'artistes. Nous parlons des Mouret [1]. Dès le milieu du XVIIe siècle, les documents nous révèlent l'existence de deux maîtres sculpteurs appelés Jacques Mouret, l'un marié à Françoise de Fénis, l'autre à Antoinette Dufaure. Le second n'a pas de postérité. Le premier est père de Jean et grand-père de Jacques qui ont continué l'un et l'autre sa profession.

En 1663, Jacques, premier du nom, traitait avec les Frères Mineurs de Sarlat pour la confection d'un retable [2] ; l'année suivante, il se chargeait, avec son fils Jean, du retable de Saint-Angel [3]. Depuis lors nous voyons toujours le nom de son fils associé au sien. C'est ainsi qu'ils se chargeaient ensemble, en 1669, de la sculpture du retable de la « frairye Monsieur saint Légier, desservie en l'église Saint-Pierre » de Tulle [4], et, en 1670, d'un semblable travail pour la frairie de Notre-Dame-de-la-Conception de Saint-Pierre [5].

Jean Mouret avait depuis longtemps achevé son apprentissage et fait ses preuves d'artiste. Il avait sculpté en 1662 le retable de la chapelle de l'Angle dans l'église des PP. Doctrinaires de Brive [6], et, en 1665, celui de la confrérie de la Visitation [7]. Sa réputation s'était répandue au dehors. En 1666, il exécutait pour l'église d'Ey-

---

(1) Cf. Nos *Notes et Documents sur les sculpteurs Jean, Jacques et Jean-Géral Mouret* (*Bull. de la Soc. des Lettres de Tulle*, 1882, pp. 320-327). — *Les Duhamel...*, par M. Clément-Simon, p. 320, en note.
(2) Arch. de la Corrèze, E, 443.
(3) *Idem*, E, 747.
(4) *Idem*, E, 752.
(5) *Idem*, E, 754 et 755.
(6) *Idem*, D, 9.
(7) *Idem*, E, 748.

moutiers un autel en bois, avec retable, bas-reliefs et statues [1]. En 1690, il faisait, pour le chapitre de Saint-Germain-les-Belles, le tabernacle et le retable de la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié [2]. Son père était fort âgé à cette époque ; il testa en 1693 [3]. Jean fit lui-même son testament en 1696 [4] ; il mourut en 1697 [5] et fut inhumé dans l'église cathédrale où il avait obtenu, en 1688, la concession d'un droit de sépulture.

Jacques, père de Jean, ne semble pas avoir jamais quitté Tulle. C'est à son homonyme Jacques Mouret, qui était sans doute son frère ou son cousin, que doit s'appliquer la mention du Livre de comptes de la paroisse Saint-Maurice de Limoges [6] où il est question de Jacques Mouret, « sculpteur demeurant à présent en la présente ville au faubourg de Magnie [7] », chargé d'achever le retable de l'église et « de faire deux grandes figures, l'une de saint Etienne et l'autre de saint Laurens ».

Du mariage de Jean avec Angélique Libouroux était né un fils, appelé Jacques, qui épousa Marguerite Lachièze en 1684 [8]. Son œuvre paraît avoir été moins importante que celle de son père et de son grand-père. Nous savons seulement qu'il fut chargé, en 1701, par le syndic de la confrérie de Notre-Dame-du-Chapitre, de quelques travaux de sculpture [9].

---

(1) *Bull. de la Soc. des Lettres de Tulle*, 1882, p. 321.
(2) Arch. de la Corrèze, E, 531.
(3) *Idem*, E, 531.
(4) *Idem*, E, 911.
(5) *Idem*, E. 912.
(6) Arch. de la Haute-Vienne, n° 2,397 du classement provisoire, folio 100.
(7) Le faubourg Manigne.
(8) Arch. de la Corrèze, E, 527.
(9) *Idem*, E. 790.

Quel lien de parenté rattache à cette famille Jean-Géral Mouret qui, lui aussi, eut le titre de maître sculpteur ? Nous ne connaissons son existence et sa profession que par deux actes de 1663 et de 1681 [1] qui ne nous apprennent rien sur sa famille ni sur ses travaux.

Les Duhamel et les Mouret ne sont pas les seuls sculpteurs tullistes du XVII[e] siècle. Nous pouvons citer encore Joachim Mazaleyrat [2], Antoine Mourguye et Jean Pourchet [3].

Les artistes peintres du pays n'ont pas laissé à Tulle d'œuvres bien recommandables. Jean-Louis Leys et Michel Cibille ont décoré le lambris de la chapelle du Puy-Saint-Clair, en 1693 [4]. Ils y peignirent des saints et des saintes dont les figures étaient encore visibles il y a peu d'années. Les Cibille étaient originaires de Darnet. Antoine passait pour le plus habile ; il faisait des tableaux d'église et des portraits [5].

M. Clément-Simon cite encore parmi les peintres de Tulle, Louis Lagarde, auteur du tableau de la frairie Saint-Gérome dans la chapelle du Puy-Saint-Clair, en 1641, et Léonard Dumond qui exécuta plusieurs peintures pour la chapelle de Nirige, dans la paroisse d'Espagnac, en 1709 [6].

Jacques Vergne, qui vivait au XVIII[e] siècle, peignit des tableaux religieux et des scènes de genre. Nous voyons, dans l'église cathédrale, au-dessus de la porte de la sacristie, un Christ en croix,

---

(1) Arch. communales de Tulle. Registre de baptêmes de la paroisse Saint-Pierre, 1663 ; — Arch. de la Corrèze, E, 771.
(2) *Bull. de la Soc. des Lettres de Tulle*, 1882, p. 320, en note.
(3) *Les Duhamel...*, par M. Clément-Simon, p. 320, en note.
(4) *Idem*, p. 336.
(5) *Idem*, p. 330.
(6) *Idem*, p. 320, en note.

d'une académie assez barbare, mais qui dénote de sa part une certaine habileté de pinceau ; il porte cette signature : « J. VERGNE *pinxit*, *anno œtatis suæ 80.* » On lui attribue les panneaux décoratifs qui ornent une salle de la maison appartenant aujourd'hui à M. Jean Mazeyrie, imprimeur, sur la place Municipale. Un seul de ces panneaux est assez bien conservé ; il représente le portique d'un palais s'ouvrant sur un vaste parc où des personnages, dans le goût de Watteau, se livrent aux plaisirs de la campagne. Lors de la confection de l'inventaire du mobilier laissé par Mgr de Beaumont d'Autichamp, évêque de Tulle, Jacques Vergne fut chargé de faire l'estimation des portraits et tableaux du défunt [1].

Le plus connu des artistes du Bas-Limousin fut incontestablement Jean-Joseph Dumons, qui naquit à Tulle le 27 mars 1687, consacra à l'art toute son existence, releva l'industrie des tapisseries d'Aubusson, dirigea la manufacture de Beauvais, fut le collègue de Parrocel, de Vanloo et d'Oudry à l'Académie royale de peinture, exposa des toiles remarquées aux divers salons de 1737 à 1753 et fit les grandes compositions qui décorèrent pendant longtemps les murs de l'église de Montreuil-sur-Mer [2].

Ce mouvement artistique allait à l'unisson avec l'élan littéraire du XVIIe et du XVIIIe siècles. Il dénote une heureuse tendance à l'élévation des esprits, une saine curiosité des choses intellectuelles, et aussi une culture assez avancée de la

---

(1) Arch. hist. de l'Hôpital de Tulle, B. 11.
(2) Cf. notre notice sur *Jean-Joseph Dumons, peintre d'histoire.* Tulle, Crauffon, 1881.

classe bourgeoise. Ainsi douée et façonnée, la société tulliste ne manquait pas d'agrément ; elle n'avait rien à envier, à ce point de vue, aux sociétés les plus favorisées des villes de province d'une égale importance.

CHAPITRE XXVII

LES MALADIES ET LA MÉDECINE.

I

Les Maladies.

Etat sanitaire de Tulle. — Maladies diverses. — Le mal populaire. — La dyssenterie. — Les fièvres. — La picotte. — Epidémies. — Premières apparitions de la peste. — La peste de 1631. — Description du fléau par Bertrand de Latour. — Mortalité. — Mesures prophylactiques. — La colline des Malades. — Le cordon sanitaire et les *corbeaux*. — Le vœu de la ville. — Les testaments. — Autres maladies contagieuses.

A voir l'entassement des maisons de l'Enclos entre le faubourg de la Barrière et la cathédrale, l'étroitesse des rues où le soleil pénétrait à peine, la déplorable installation des réduits occupés par les pauvres artisans dans les vieux quartiers de la ville, il semble que Tulle devait être vouée à toutes les maladies, à toutes les contagions. L'étude des documents contemporains nous prouve, au contraire, que son état sanitaire ne différait pas de celui des autres villes de la région. On y vivait comme ailleurs et la santé publique n'y était pas moins bonne. Tulle se défendait contre



les épidémies et n'en souffrait pas plus que Limoges ou Brive. La proportion entre les naissances et les décès n'y avait rien d'anormal. Ses officiers municipaux étaient vigilants, ne manquaient pas de prescrire les mesures hygiéniques connues à l'époque. Un corps médical nombreux et dévoué combattait de son mieux les maladies par tous les moyens que la science d'alors mettait à sa disposition.

Il est impossible, à défaut de documents, d'établir la liste des maladies qui étaient observées le plus communément à Tulle, et, en dehors des épidémies, de dire celles qui y causaient le plus de décès. Un registre des enterrements de la paroisse Saint-Pierre, de 1646 à 1670, contient cependant des renseignements à ce sujet [1]. Les vicaires qui le tenaient avaient le soin d'indiquer quelquefois la cause de la mort. Nous y relevons les maladies suivantes : l'apoplexie, la pulmonie (fluxion de poitrine), l'étisie (phthysie), l'enfantement (diverses maladies consécutives des couches), le mal d'estomac, l'asthme, le catarrhe, la paralysie, l'hydropisie, le chancre à l'épaule ou au visage, la fièvre violente, la vieillesse, enfin une fièvre d'une nature spéciale qui devait avoir un caractère épidémique et que l'on appelait la fièvre populaire ou le mal populaire [2]. En 1691, cette dernière maladie fit de

(1) Arch. communales de Tulle, GG, 54.

(2) L'expression « mal populaire » ne peut avoir d'autre sens que celui de mal épidémique ou contagieux. Nous avons trouvé la mention de *dyssenteries populaires* qui avaient un caractère épidémique. Le 12 septembre 1742, l'assemblée de ville tenue à Ussel adressait une requête à l'intendant pour lui demander d'exempter de toutes charges publiques le médecin François Mornac, en considération des services qu'il rendait à la ville. Les pétitionnaires faisaient valoir notamment que « lors des dernières maladies très fréquentes ou même populaires, qui tenaient de la contagion..., il se seroit attiré la même maladie et après lui la demoizelle son espouse. » (*Arch. communales d'Ussel*, BB, 29).

tels ravages que le curé de la paroisse Saint-Julien fut obligé de requérir la délivrance d'un nouveau registre de décès, attendu « que les maladies populaires dont la ville est affligée depuis six mois ayant fait périr beaucoup de ses paroissiens, tout le registre qu'il avait fait signer et parapher pour ceste année pour mettre les mortuaires et bapthêmes est achevé [1]. » La fièvre populaire attaquait des gens de toutes les conditions sociales, des hommes et des femmes, des enfants et des vieillards ; sont morts de cette maladie : Marguerite Libouroux, âgée de quatorze à quinze ans ; le maître de psalette Jean Raphy ; un prêtre nommé Pierre Pouget ; Ignace de Fénis, lieutenant général ; la demoiselle Andrée de Rignac ; « un certain passant avec son fils [2]. »

Antoine Meynard, qui exerçait la médecine à Tulle en 1625, nous a laissé une curieuse étude sur la dyssenterie « qui a eu cours ceste année » en Bas-Limousin. Les personnes « de tout sexe et aage, écrit le praticien, se trouvent attaquez, les petits enfants plus à cause de leur chair tendrelette, et les vieillards pour raison que les veines sont en eux languides et les fibres du sang consumées. » Chose digne de remarque, « les personnes qui habitent les lieux eslevez sont le plustost affligez, comme on a veu en ces quartiers Chambolive, Seilhac, Naves et Poyssac, les lieux bas moins, ou plus tardivement, comme l'on a expérimenté à Tulle, La Guesne, et autres semblables, ou l'hyver est plus facheux, l'humidité prédominante davantage, mère de corruption, et generatrice des catarrhes divers qui pressent à

(1) Arch. communales de Tulle, GG, 30.
(2) *Idem*, GG, 54 *passim*.

tout coup [1]. » A l'occasion de la dyssenterie épidémique de 1625, Antoine Meynard décrit les diverses dyssenteries « bilieuse, pestillente ou maligne, avec fièvre symptomatique ou sans fièvre » qu'il a observées à Tulle et indique les médicaments appropriés à chacune d'elles.

Plus fréquente que le mal populaire et la dyssenterie, mais moins meurtrière était « la fièvre tierce et double tierce » qui reparaissait chaque année pendant l'été et se changeait en « quarte indomptable dans le courant de l'automne [2]. » Elle frappait surtout les habitants de la banlieue et des faubourgs, les cultivateurs et les ouvriers mal nourris, qui peinaient au travail, buvaient de l'eau malsaine et s'exposaient à la fraîcheur du soir [3].

Sous ces trois dénominations, mal populaire, dyssenterie et fièvre maligne, combien de maladies diverses étaient comprises que les médecins d'autrefois se trouvaient impuissants à distinguer ! On groupait aussi, sous le nom de *picotte*, toute une série d'affections éruptives dont la variole était la plus dangereuse [4].

Les maladies, dont nous venons de parler, étaient le lot commun et habituel de l'humanité. Elles frappaient isolément les habitants, n'arrêtaient pas la vie de la cité. Les naissances comblaient les vides faits par les décès. On les con-

---

(1) *Traicte de la Dysenterie, principalement de celle qui a eu cours ceste année mil six cens vingt cinq*, par maistre Anthoine Meynard, docteur en médecine. A Tulle, Anthoine Sol, 1625, pp. 18 et 19.

(2) *Considérations pour servir à la topographie de la ville de Brive, et à la conservation de ses habitants*, par C.-A. Lestourgie, 1803, p. 21.

(3) Cf. *Dissertation sur les fièvres malignes et ataxiques...*, par Etienne Ronzel, 1807.

(4) *Livres de Raison, Registres de famille et Journaux individuels*, publiés par M. Louis Guibert, p. 415, note 1.



naissait plus ou moins ; on en savait la marche ; on pouvait lutter contre elles. Elles ne glaçaient pas d'effroi la population.

Bien différentes étaient les épidémies qui gagnaient de proche en proche, faisaient des victimes par centaines, défiaient les soins les plus vigilants, atteignaient ceux qui se vouaient à les combattre. Il y avait quelque chose de mystérieux dans l'origine de ces fléaux de Dieu, et de terrifiant dans leurs progrès rapides. La science médicale était incapable de les expliquer et impuissante à les enrayer.

Depuis les temps les plus reculés, la peste avait fait son apparition dans le pays, et elle y était revenue plusieurs fois, semant la mort sur son passage. A travers les siècles, le souvenir s'était conservé du *mal des ardents*, ce grand mal qui était comme un feu dévorant le corps des hommes et le consumant [1]. On l'avait revu en 1094 [2]. A plusieurs reprises, pendant le XIIIe siècle, sous des formes et avec une intensité différentes, la contagion avait ravagé le Limousin [3]. Pendant les années 1346, 1347 et 1348, elle fit périr, dans certains endroits de la province, « la tierce part du monde [4]. » Vers 1382, elle chassa les seigneurs de leurs châteaux [5]. De 1452 à 1455,

---

(1) *Malum ingens, ignis nimirum devorans membra mortalium eaque consumens.* Baluze, *Histoire de Tulle*, p. 86.

(2) *Chronique de Geoffroy, prieur de Vigeois, traduite par François Bonnélye*, p. 42.

(3) Nous avons relevé, dans les *Chroniques de Saint-Martial*, et dans les *Annales manuscrites de Limoges*, la mention des épidémies de 1202, 1233, 1235, 1237, 1277 et 1285. Il est probable que les dates de 1233, 1235 et 1237 n'ont pas été conservées exactement et se réfèrent à une seule épidémie.

(4) Combet : *Histoire de la Ville et du Canton d'Uzerche*, p. 110.

(5) M. Louis Guibert : *Livres de Raison et Registres domestiques limousins et marchois*, p. 127.

elle ne quitta pas la région et « devint funeste surtout à la ville de Tulle [1] ». Elle y reparut encore en 1478 [2]. Pendant le XVIe siècle, le Limousin fut atteint plus de dix fois et souvent de la façon la plus cruelle [3].

Le peuple se rappelait avec terreur ces époques de calamités. Il se croyait sans cesse à la veille d'un retour offensif du mal. En 1588, la contagion s'était étendue sur la vicomté de Turenne [4], avait gagné de proche en proche, ne s'était arrêtée qu'à deux lieues de la ville, à Saint-Germain-les-Vergnes [5]; en 1604, les provinces voisines avaient été contaminées [6]. Chacun était sur le qui-vive. Les trente premières années du XVIIe siècle s'écoulèrent toutefois sans que la ville de Tulle ait eu à souffrir du fléau.

Elle allait bientôt payer le plus lourd des tributs à l'implacable maladie. Dans les derniers mois de l'année 1630, la population fut avertie que la peste avait fait son apparition à Limoges et y causait de grands ravages [7]. Le Bas-Limousin était indemne. Mais les communications sont fréquentes entre les deux parties de la même province. En face de ce danger imminent, Tulle ferme ses portes et veille. La première moitié de l'année 1631 se passe dans des transes mortelles. La contagion approche, a envahi la Marche et le Haut-Limou-

---

(1) *Histoire de Brive-la-Gaillarde et de ses environs*, par quatre citoyens de cette ville, édition de 1879, p. 81.
(2) *Ibidem*, p. 92.
(3) Les *Annales manuscrites* et les *Registres consulaires de Limoges*, les *Livres de Raison*, l'*Histoire de Tulle* de Baluze et l'*Histoire de Brive* par quatre citoyens, mentionnent les épidémies de 1507 à 1508, 1515, 1523 à 1530, 1525, 1543, 1546 à 1548, 1549, 1563, 1584, 1586. Le Bas-Limousin fut encore menacé en 1588.
(4) *Nouveau Recueil de Registres domestiques*, t. I, p. 270.
(5) *Ibid.*, t. I, pp. 411, 417, 431 et 432.
(6) *Ibid.*, p. 416.
(7) *Bulletin de la Société des Lettres de Tulle*, t. IX, p. 568, note 3.

sin [1] ; elle est aux portes de la ville. Un Tulliste écrit, le 6 août 1631 : « A cause de ce qu'avons craincte des maladies suspectes, n'ozons laisser entrer le peuple sans valable passeport. Je prie Dieu nous préserver et vous asseure qu'il n'y a de ce jour d'huy aulcun malade en ceste ville ny faulxbourg, qui soit venu à la cognoissance de la maison de ville [2]. » Toutes les précautions devaient être vaines ; le mal allait bientôt faire son irruption.

Un premier cas suspect s'était produit, paraît-il, à la fin de juillet 1631, dans le faubourg d'Alverge ; on signala, peu après, le mal dans le faubourg de la Barussie, « et dans huit jours après, tout ledit faulxbourg fut infecte et gaste, et nombre des principaux habitans d'icelluy moururent dudit mal [3]. » Plusieurs témoins de cette effroyable épidémie nous en ont laissé le récit. Bertrand de Latour venait d'écrire son *Histoire de l'Eglise de Tulle* qu'il allait livrer à l'impression en 1633 [4] ; il y ajouta une page que nous reproduisons ici. C'est le tableau le plus complet de la désolation qui régna à Tulle en 1631 et 1632 :

« Les douleurs que l'on éprouvait n'étaient pas toujours les mêmes. Quelquefois le mal se manifestait à la tête, les yeux étaient injectés de sang et le visage se gonflait, après quoi l'on mourait suffoqué. Quelquefois il se déclarait un flux de sang par la bouche ou par le nez ou un flux de ventre violent. Quelquefois aussi le corps se couvrait de

---

(1) *Chartes, Chroniques et Mémoriaux pour servir à l'histoire de la Marche et du Limousin*, publiés par M. Alfred Leroux, p. 286.

(2) Lettre de Chabaniel, publiée par M. l'abbé Poulbrière dans le *Bulletin de la Société des Lettres de Tulle*, t. X, pp. 360 et s.

(3) *Livre de Raison des Baluze*, publié par M. Louis Guibert (*Bull. de la Soc. des Lettres de Tulle*, t. IX, p. 569).

(4) *Institutio Ecclesiæ Tutelensis*, 1 vol. in-12 de 120 pp., à Tulle, chez la veuve Vachot, 1633.

pustules, et il survenait une fièvre ardente qui amenait la mort en deux ou trois jours, sans que le malade parût souffrir, car il conservait toute sa raison et toutes ses forces. D'autres perdaient l'esprit, d'autres succombaient à une éruption de boutons enflammés.

» La propagation du mal était capricieuse et insaisissable ; quelques-uns le devaient à l'approche et à la fréquentation des malades ; d'autres, au contact seulement, tandis que d'autres fréquentaient ou touchaient les pestiférés ou les morts sans en souffrir, et semblaient en se mêlant au fléau lutter avec lui.

» Pour mettre le comble à nos souffrances, la famine la plus affreuse se joignit à la peste presque partout, et peu de personnes échappaient à leurs coups, de sorte que la mort triomphait du genre humain tout entier...

» Quiconque avait pu se préparer un refuge s'empressa de s'en aller, de partir, de s'évader, de fuir, comme si tous nos concitoyens eussent dû accomplir ces paroles du Christ dans Saint-Mathieu : *Quand vous verrez l'abomination de la désolation, que tous ceux qui sont en Judée fuient vers les montagnes.*

» Partout des soupirs et des larmes avec les gémissements qui les accompagnent. La peste s'emparait des hommes subitement et les frappait de mort ; un grand nombre succombaient aussi pour avoir usé d'aliments contraires à l'homme, n'ayant rien autre chose pour satisfaire leurs besoins. On leur appliquait les remèdes ordinaires de la nature, mais les propriétés qu'on leur attribue sont insuffisantes et il faut se résoudre à mourir [1]. »

---

(1) *Hist. de l'Eglise de Tulle et de Notre-Dame de Rocamadour*, par Bertrand de Latour, vicaire général du diocèse de Tulle, traduite par François Bonnélye, pp. 99 et 100.

Etienne Baluze, l'auteur du *Livre de Raison* où nous avons puisé tant de notes, évalue à 2,500 le nombre des personnes qui moururent à Tulle de la peste ou de la famine [1]. Dans la mémoire du peuple, l'année 1631 resta connue sous la désignation de « l'année de la contagion [2] ».

Pour tâcher d'enrayer la marche effroyable du fléau, les habitants n'hésitèrent pas à prendre les mesures les plus rigoureuses. Tout malade suspect, quelle que fut sa condition sociale, était immédiatement enlevé, exclu de la ville, parqué dans la banlieue, sur la colline des Malades, dans le pré de Lagarde ou dans le pré Sylvain. Il se réfugiait dans une des cabanes établies en ces endroits par les soins des officiers municipaux, et si les places étaient prises, il construisait lui-même une hutte pour s'abriter et mourir. Un cordon sanitaire gardait toutes les avenues; des soldats, recrutés pour la circonstance et qu'on appelait les soldats de la santé, montaient la garde autour de la ville et empêchaient d'approcher les malheureux pestiférés. Séparés de leur famille, isolés, livrés à eux-mêmes, dans ces foyers pestilentiels, quels secours recevaient-ils? Un médecin et un prêtre les visitaient. Ils s'assistaient entr'eux. Des gens que l'on appelait *les corbeaux*, payés par la commune, creusaient les fosses et faisaient les enterrements. Les moins malades portaient ou accompagnaient les morts jusqu'à leurs tombes. De la ville on pouvait apercevoir ces cortèges funèbres

---

(1) *Bull. de la Soc. des Lettres de Tulle,* t. IX, p. 569.

(2) Dans un registre des baptêmes de la paroisse Saint-Julien, on trouve des indications comme celle-ci : « Jean Féletin, né le 29 octobre 1631, *l'année de la contagion.* » (Arch. communales de Tulle, GG, 3.)

où les vivants se traînaient à peine, touchés déjà par le terrible mal, condamnés à une fin prochaine [1].

Dans l'état de nos mœurs, ces mesures nous

(1) Les deux documents qui suivent nous montrent la rigueur des mesures prises par les habitants pour isoler les pestiférés :

« 1° Attestation de Penelle Chaptel, femme à Pierre Estorges.

» Attestation comme quoy, en l'année mil six cens trante ung et au moys de novembre, ladite presente ville estoit affligée du mal contagieux et que les habittans infects du quartier de la Barrière estoient ranvoyés au pré appelé le pré Silvain ou au lieu appelé des Malades, et que estant une fois dehors la ville estoient lors de force gardés par divers soldats de la santé qui empeschoient que les infects ny entrassent point jusques à parfaite gairison ; et que icelle Penelle Chaptel vivant femme de Estienne Cueielle, ayant esté treuvée infecte, auroit esté envoyée audit lieu des Malades où elle auroit faict une hutte pour se loger, et y auroit demeurée puis la feste de Saint-Michel au moys de septembre jusques à la fin décembre de la mesme année ; pendant lequel temps et sur la fin du moys d'octobre, ladite Chaptel auroit esté frappée dudit mal qui l'auroit affligée plus d'ung moys sans pouvoir aller ny venir ; et durant ce temps ladite Chaptel jeune auroit esté infectée et renvoyée au mesme lieu des Malades, laquelle seroit allée dans la hutte de sadite sœur et y auroit admené deux siens enfants et une fille lesquels enfants auroient esté treuthés dudit mal contagieux et seroient mortz l'ung le onziesme du moys de novembre et l'autre le douziesme du mesme moys, qui auroient esté ensepvelys par les corbeaux dans ledit lieu des Malades et ung peu loing de ladite hutte ; tellement que à cause du mal de ladite Chaptel aisnée et de ses deux enfants, icelle Chaptel n'auroit quitté ledit lieu des Malades jusques à la fin du moys de décembre. »

2° Déclaration du sieur Borie.

Il dit « que au temps susdit ladite ville fust affligée du mal contagieux et que ceux quy estoient frappés ou infects estoient envoyés aux huttes et ne pouvoient revenir en ladite ville jusques à convalescence y estant empeschés par les soldats de la santé qui gardoient les portes ; que Chaptel sœurs estoient logées ez-mêmes huttes et furent frappées du mal qui leur dura longtemps, et que les onze et douze dudit mois de novembre deux enfants de ladite Chaptel jeune moururent dans ladite hutte et furent ensepvelis audit lieu des Malades ; tellement que ces deux femmes demeurèrent dans ladite hutte audit lieu longtemps avant et après la mort desdits enfans ; ce que ledict Borye a dict savoir parcequ'il fust infect ez mesme temps et fist sa hutte proche de celle desdites Chaptel qu'il accompaigna tousjours sans se bouger dudit lieu des Malades, comme [ ] jusques a la fin du moys de décembre qu'il se retira en ladite ville par permission des sieurs maire et consuls. » *Arch. de la Corrèze*, E, 881.

semblent barbares [1]. L'intérêt public les commandait ; la population affolée en exigeait la stricte exécution. Les malades et leurs parents obéissaient à ces durs règlements. Le notaire Eymar Clamondes, « suspect estre infect de la peste », avait quitté la ville comme les autres et avait dicté en plein champ son testament [2]. Antoine Puyhabilier, marchand de Tulle, ayant succombé à l'épidémie, sa famille « avait esté contraincte se tenir aux cabanes [3]. » A la veuve de Pierre Roudarel, boucher, on avait imposé « diverses quarantaines, ce qui l'avoit empeschée à faire faire inventaire » dans les délais [4].

Appelés à recevoir les dernières dispositions des mourants, les notaires n'osaient s'approcher d'eux. Les testaments leur étaient dictés par la fenêtre, dans la rue, les prés ou les jardins, aux environs des huttes et des cabanes ; ils ne comprenaient souvent que des notes sommaires prises à la hâte [5].

Les secours médicaux étant impuissants, le maire et les consuls résolurent d'implorer l'assistance divine et préparèrent une grande manifestation religieuse. Sur le rocher des Malades, où avaient été relégués le plus grand nombre des pestiférés, ils firent le vœu d'élever un oratoire à la Vierge et d'y fonder une vicairie. Le clergé, les ordres monastiques, la population tout entière, organisèrent une procession solennelle. Au prin-

(1) A Vierzon, pendant l'épidémie de 1508, pour localiser le mal et empêcher la contagion, on prit le parti de « fermer les huis des pestés » à l'aide de grands clous. (*Vierzon et ses environs*, par M. E. Taussérat. *Mémoires de la Société historique du Cher,* 1897, pp. 14 et s.)
(2) Archives de la Corrèze, E, 874.
(3) *Idem,* E, 874, cote 20.
(4) *Idem,* E, 874, cote 22.
(5) *Idem,* E, 541 et 874.

temps de l'année 1632, le vœu de la ville put recevoir son exécution (1). La maladie perdit de sa violence et bientôt cessa de désoler le peuple de Tulle.

Cette peste fut la dernière dont la capitale du Bas-Limousin eut à subir les ravages. En 1691, les maladies populaires y causèrent de nombreux décès ; mais cette épidémie de fièvre ou de dyssenterie ne rappela heureusement ni le désastre ni les angoisses de l'année de la contagion. Dans tout le cours du XVIIIe siècle, les Tullistes eurent quelques alertes, notamment en 1770 (2) et en 1778 (3) ; ils furent assez heureux pour échapper au fléau. La santé publique n'éprouva aucune atteinte exceptionnelle, et la mortalité suivit une marche décroissante devant les efforts de plus en plus éclairés du corps médical.

---

(1) Cf. *Petite Note historique, n° X ; Annuaire de la Corrèze* pour 1891.

(2) Le 14 juillet 1770, Jean Rabanide, bourgeois, fut enterré, le jour même de son décès « à cause de la contagion, comme il est porté par le certificat du médecin. » Arch. communales de Tulle, GG. 51.

(3) Voir, sur les dangers de contagion en 1778 et les inhumations au cimetière du Puy-Saint-Clair, la liasse BB, 7, aux Archives communales de Tulle.

(*A suivre*). RENÉ FAGE.



HISTORIQUE

DES

BATAILLONS DE MOBILES DE LA CORRÈZE

PENDANT LA GUERRE DE 1870-1871*

CHAPITRE III.

Les positions du 1er bataillon pendant le combat de Châteauneuf. — Le ralliement. — Le 90e régiment de marche. — Autour du Mans : grand'gardes et reconnaissances.

Nous avons vu que le commandant Feugeas occupait Digny et ses environs, dès le 15 novembre, avec le 1er bataillon (Brive) et deux compagnies du 2e (Tulle-Ussel).

« Le jour même de l'arrivée du bataillon, un bataillon du 36e, sous les ordres du commandant Perrot, qui occupait Digny à notre arrivée, se porta sur Châteauneuf; le soir même, il se replia sur Digny et, à cinq heures, le commandant Feugeas reçut l'ordre de se porter sur Belhomer, à l'intersection de la route de Châteauneuf à Mamers et de celle de la Loupe à Senonches. Le 2e bataillon occupait toujours les débouchés de la forêt de Châteauneuf. Deux compagnies, la 1re et la 7e, dans la forêt de Senonches, occupèrent, au Rond-Bougron, la maison dite du garde, le rond-point où venaient aboutir toutes les routes qui sillonnaient la forêt et qui venaient déboucher sur la route de Châteauneuf à Mamers. Pendant toute la journée des 16, 17 et 18 (novembre), on entendit gronder le canon dans la direction de Courville; le commandant Feugeas envoya un homme du pays en reconnaissance et on apprit que les Prussiens, venant de Chartres,

---

* Communication de M. Joannès Plantadis.

en nombre très considérable, avaient repoussé un petit corps français, placé sous les ordres du colonel Rousseau, et que celui-ci se repliait sur Nogent-le-Rotrou. Les 17 et 18, le 2e bataillon, attaqué par des forces très supérieures, n'avait pu tenir et avait été rejeté en désordre sur Senonches (affaire de Châteauneuf). Le 18 au soir, l'ennemi, venant de Châteauneuf, attaquait, avec la plus grande vigueur, à Digny, quelques compagnies du 36e de marche qui lui opposèrent la résistance la plus opiniâtre et le tinrent en respect. » (1).

Dans la nuit du 18 au 19, le lieutenant-colonel Marty prescrivit au commandant Feugeas de rallier les troupes dispersées et de les ramener sur Longny. La manœuvre fut exécutée en bon ordre.

« Le 20, au matin, trois compagnies du 1er bataillon (la 1re, la 2e et la 7e) reçurent l'ordre de se porter, la 7e sur la route de la Loupe, la 2e sur la route de Senonches, et la 1re sur la route de la Ferté-Vidame pour protéger la construction de travaux de défense. Vers midi, Longny, par ordre du lieutenant-colonel Marty, fut évacué ; le 1er bataillon reçut l'ordre d'aller occuper la forêt du Perche, à Randonnay, sur la route de Laigle. Les trois compagnies détachées se replièrent, à la tombée de la nuit, sur Longny, après avoir accompli leur mission. Elles trouvèrent, à leur grande surprise, cette ville évacuée, et, à onze heures du soir, elles rallièrent, à Randonnay, le surplus du bataillon.

» Le commandant Feugeas fit fortement occuper, par trois compagnies, les débouchés de la forêt du Perche ; à Sainte-Anne, point d'intersection de la route qui va de Verneuil à Mortagne et de Longny à Laigle, était établi un bataillon du 36e de marche qui avait barricadé la route et crénelé les maisons ; à Saint-Maurice, à quelques kilomètres en avant, sur la même route, dans la direction de Verneuil, et où venait aboutir une autre route qui va de Randonnay à Verneuil, était campé un bataillon des mobiles de la Mayenne. Le surplus du corps Marty s'était replié dans la direction de Mortagne. » (2).

---

(1) Extrait du rapport du commandant Veyriéras au ministre de la Guerre.
(2) Rapport du commandant Veyriéras au ministre de la Guerre.



Après l'engagement de Châteauneuf, en effet, une partie du 2e bataillon s'était dirigé sur Senonches ; elle n'était composée que de quelques sections. Une autre partie s'était portée sur Longny, avec le commandant Feugeas, comme nous venons de le voir. Enfin, une dernière partie, forte de 250 hommes environ, gagna Bourth, où était le quartier général.

« Une bien faible partie du bataillon arriva à Senonches, le soir de notre affaire. Il y avait la section de Toinet qui avait servi d'escorte au colonel Marty ; celle de Brugère qui n'avait pas reçu les ordres de retraite qu'on lui avait cependant envoyés et qui, s'étant repliée à quatre heures et demie, sur l'ordre du capitaine de francs-tireurs qui la commandait, avait commencé ce mouvement trop tard pour aller à Saint-Maixme ; il y avait aussi une section de la 2e compagnie, commandée par Champeval. Albert de Sainte-Fortunade qui était malade, et Baril, officier payeur, qui avait suivi les bagages, s'ajoutèrent à ces débris du bataillon. La retraite fut ordonnée sur Longny ; nous y arrivâmes harassés le lendemain matin.

» Dans la journée, des hommes de toutes les compagnies nous arrivèrent ; nous vîmes bientôt venir le capitaine de Sainte-Fortunade avec une faible partie de sa compagnie, Vialle, Lespinas, avec les débris de la 6e, Argueyrolles et Bassaler, qui s'étaient déguisés à Senonches dans la crainte d'être faits prisonniers. Nous n'avions donc plus de crainte que sur vous, Henri de Sainte-Fortunade, Faugeyron, le capitaine Jammet et toute la 7e compagnie. Faugeyron arriva, vers cinq heures, avec quinze hommes, et la 7e, le lendemain, avec tous ses officiers. Le commandement revenait à M. de Viel-Castel.

» Nous fûmes dirigés sur Boissy-Maugis, à 15 kilomètres sur la droite et un peu en avant, à peu de distance de Rémalard, où l'on se battait le lendemain. Le colonel Marty avouait, quelques jours après, aux officiers du 1er bataillon, qu'il nous avait abandonnés là dans une position périlleuse, et que nous étions probablement tous faits prisonniers. Nous couchâmes et le lendemain, dans la soirée, conseil fut tenu pour savoir si, en l'absence d'ordres, on devait rester. La majorité fut pour l'affirmative. On apprit cependant qu'on se repliait à Bretoncelles et Rémalard, et M. de Viel-Castel prit sur lui d'ordonner la retraite : cette mesure nous a sauvés d'un grand danger.



Nous allâmes sur Bellême et de là sur le Mans, sans incidents qui méritent d'être signalés. Trois ou quatre jours après, Jammet nous arriva avec Henri de Sainte-Fortunade et 230 hommes de toutes les compagnies; ils avaient passé par Verneuil et Laigle. » (1).

Le 23, le commandant Feugeas se rendit à Moulin-la-Marche, avec ses mobiles, où il retrouva le reste de la colonne du lieutenant-colonel Marty qui campa en plein air. Le 24, on se remit en marche en se faisant éclairer par des flanqueurs, les routes n'étant pas sûres, on s'établit à Courtomer jusqu'au lendemain. Dans la crainte que le chemin de fer fût coupé à Alençon, le lieutenant-colonel Marty fit partir ses troupes le 25 à trois heures du matin; elles arrivèrent à Séez à onze heures et, à deux heures, elles gagnèrent Le Mans par la voie ferrée où elles débarquèrent dans la nuit du 26.

La concentration était achevée.

Au Mans, les hommes prirent un repos qu'ils avaient bien gagné et le séjour qu'on y fit fut mis à profit pour réorganiser et compléter les cadres.

Les effectifs du 2e bataillon étant considérablement diminués par suite des pertes éprouvées à Châteauneuf et à Jaudray, 213 hommes du 1er bataillon passèrent dans le 2e.

C'est à ce moment que les deux bataillons de mobiles de la Corrèze et un bataillon de la Sarthe formèrent le 90e régiment de marche qui fut placé sous le commandement de M. Feugeas, élevé au grade de lieutenant-colonel.

Les cadres des deux bataillons furent fixés ainsi qu'il suit :

1er Bataillon (Brive).

Chef : M. Veyriéras, en remplacement de M. Feugeas.

1re compagnie : capitaine, M. de Lubersac; lieutenant, M. Nauche; sous-lieutenant, M. Faucher.

2e compagnie : capitaine, M. Dunaigre; lieutenant, M. Joyet; sous-lieutenant, M. Simbille.

(1) Pièce faisant partie d'un opuscule *La Garde mobile de la Corrèze*, Tulle, Crauffon.



3e compagnie : capitaine, M. de Gènis ; lieutenant, M. de Lamberterie ; sous-lieutenant, M. N.

4e compagnie : capitaine, M. Argueyrolles ; lieutenant, M. Breton ; sous-lieutenant, M. N.

5e compagnie : capitaine : M. de Tourdonnet ; lieutenant, M. R. de Lasteyrie ; sous-lieutenant, M. N.

6e compagnie : capitaine, M. Marquisot ; lieutenant, M. N ; sous-lieutenant, M. Dumond.

7e compagnie : capitaine, M. Morelly ; lieutenant, M. Esclavard ; sous-lieutenant, M. Lacoste (de Laval).

8e compagnie (dépôt, resté à Thouars) : capitaine, M. de Labesse ; lieutenant, M. de Montbron ; sous-lieutenant, M. Clochard, faisant fonctions d'officier d'habillement.

Capitaine adjudant-major : M. Henri Argueyrolles de Marsac.

Aide-major de 2e classe : docteur Floucaud.

2e Bataillon (Tulle-Ussel).

Commandant : M. Jammet, en remplacement de M. de Cézac, fait prisonnier.

Médecin aide-major de 1re classe : M. Bayle.

1re compagnie : capitaine, M. de Lavaur ; lieutenant, M. Vialle ; sous-lieutenant, officier-payeur, M. Gardès.

2e compagnie : capitaine, M. de Vaublanc ; lieutenant, M. Faugeyron ; sous-lieutenant, M. Couzergue.

3e compagnie : capitaine, M. Bayle aîné ; lieutenant, M. Henri de Sainte-Fortunade ; sous-lieutenant, M. Leclerc.

4e compagnie : capitaine, M. Paul Toinet ; lieutenant, M. Brugère ; sous-lieutenant, M. Bassaler.

5e compagnie : capitaine, M. Guéniffey ; lieutenant, M. Argueyrolles ; sous-lieutenant, M. Miginac.

6e compagnie : capitaine, M. Lespinas ; lieutenant, M. Albert de Sainte Fortunade ; (pas de sous-lieutenant).

7e compagnie : capitaine, M. de Viel-Castel père ; lieutenant, M. J.-B. Champeval ; sous lieutenant, M. de Viel-Castel fils.

8e compagnie (dépôt) : capitaine, M. Roger père ; lieutenant, M. Lesueur ; sous-lieutenant, M. Lachaze.



L'artillerie mobilisée de la Sarthe venant de se former, plusieurs officiers du 2e bataillon demandèrent à passer dans cette arme. Ce furent M. de Viel-Castel, capitaine, son fils, sous-lieutenant, Leclerc et Cousergues, également sous-lieutenants. Ils furent remplacés par MM. Argueyrolles, élevé au grade de capitaine, Gardès, nommé lieutenant, Monteil, Brugère, Estorges, Nony et Lachaze, sous-lieutenants (1). Du 1er bataillon, il n'y eut que M. de Tourdonnet qui entra dans les mobiles de la Sarthe. Il fut remplacé à la tête de la 5e compagnie par le lieutenant R. de Lasteyrie ; mais la nomination officielle de ce dernier au grade de capitaine n'arriva que le 1er janvier 1871.

Nos mobiles avaient des vêtements de si mauvaise qualité qu'ils rentrèrent au Mans dans un presque état de nudité. Il fallut les leur renouveler. Heureusement, les bagages de M. de Cézac avaient été sauvés à Saint-Maixme; M. Jammet se mit donc à pourvoir d'effets neufs les plus nécessiteux de ses hommes. D'un autre côté, un comité, présidé par M. Emile Fage, s'était formé à Tulle et avait obtenu des dames de la ville la confection de bas, ceintures et autres vêtements qui furent expédiés au Mans pour être mis à la disposition des mobiles. Un envoi analogue fut fait par les dames de Brive.

La question de l'armement restait toujours en suspens. Nos mobiles, depuis l'affaire de Châteauneuf, n'avaient plus aucune confiance dans leurs vieilles armes. Grâce aux actives démarches du commandant Jammet, le 2e bataillon reçut des fusils Chassepot. Les hommes étaient si heureux de posséder cette arme qu'ils se mirent à les embrasser en les recevant et à pleurer de joie.

Il était bien singulier que des hommes appartenant à un pays qui fabrique des armes n'eussent pas été pourvus plus tôt de ce fusil. Ce n'est pas là, hélas ! la seule impéritie à relever dans cette malheureuse guerre, si mal engagée, si mal préparée, si mal menée !

Le 1er bataillon avait reçu des fusils à tabatière trois semaines ou un mois avant.

A peine le 2e bataillon était-il entré en possession de chasse-

---

(1) Rapport du commandant Jammet.

pots, qu'il lui fallut les échanger contre les fusils à tabatière du 1er bataillon, sous prétexte que celui-ci était le premier à marcher. Cette mesure provoqua un vif sentiment de mécontentement parmi les hommes.

« Le 4, le 1er bataillon reçut l'ordre, avec le 5e bataillon de la Sarthe, de se porter au camp d'Yvré-l'Evêque ; les deux bataillons, réunis au 56e régiment de marche, devant former une colonne mobile chargée de couvrir Le Mans, sous les ordres du lieutenant-colonel Vilain. Le lieutenant-colonel Feugeas entra immédiatement en relation avec le lieutenant-colonel Vilain qui occupait *sur la droite* (1) de la position de Savigné ; le 6, il poussa une reconnaissance jusqu'à Saint-Mars-la-Bruyère ; le 7, il se mit en marche avec les deux bataillons pour rallier le régiment au colonel Vilain qui, ce jour-là, s'était porté sur Montfort ; le 1er bataillon (des mobiles corréziens) occupa la position de la Belle-Inutile, à 2 kilomètres de Pont-de-Gennes, sur la route de Chartres ; à sa droite, sur la hauteur, le commandant Safflet, avec son bataillon de mobiles de la Sarthe, occupa Le Breil.

» Le 1er bataillon occupait le centre de la position, ayant à sa gauche le 56e de marche et, à sa droite, le bataillon de la Sarthe qui surveillait la route de Saint-Calais. Le bataillon se couvrait, nuit et jour, par de très fortes grand'gardes. » (2).

Pendant leur séjour à la Belle-Inutile, nos mobiles eurent beaucoup à souffrir des négligences de l'Intendance qui les laissait manquer de vivres. La situation ne faisant qu'empirer, le lieutenant-colonel Feugeas chargea un de ses officiers, M. Robert de Lasteyrie, de la 5e compagnie du 1er bataillon, d'aller jusqu'au Mans, le centre d'approvisionnement le plus voisin, chercher de quoi alimenter les hommes. L'officier trouva chez les paysans de la contrée le nombre de charrettes qui lui étaient nécessaires pour le transport des vivres et, accompagné d'une escorte d'une trentaine d'hommes, il partit, en dépit du peu de sûreté des routes, constamment explorées

(1) Savigné, sur la carte, est au nord de l'Huisne, donc à la gauche de nos troupes.
(2) Rapport du commandant Veyriéras au ministre de la Guerre.

par la cavalerie ennemie. Le Mans se trouvait dans un extraordinaire désarroi. Le vieil intendant, qui était préposé aux distributions de subsistances, refusa tout net à M. de Lasteyrie de lui donner le pain qu'il réclamait. Toutefois, après de vives insistances, il finit par promettre de réserver quelques rations de pain, qui lui restaient encore, à nos compatriotes, si le général commandant la place l'autorisait à s'en dessaisir. M. de Lasteyrie court aussitôt chez le général qu'il ne peut aborder. Les officiers d'ordonnance et les secrétaires se renvoient de l'un à l'autre notre compatriote qui finit par perdre patience et à faire tant de tapage qu'on l'introduit enfin auprès du général. Celui-ci, un vieux brave affaibli par l'âge, avait totalement oublié l'existence du 90e de marche, formé cependant au Mans même, peu de temps auparavant, ainsi que nous l'avons vu :

— 90e ? Connais pas ça !... Impossible de donner des vivres à régiment que je connais pas !... Ça ne me regarde pas ! Débrouillez-vous !...

Il fallut bien se débrouiller. M. de Lasteyrie ne pouvait rentrer avec ses charrettes vides auprès des affamés qui attendaient impatiemment son retour. Il résolut de payer d'audace, se rendit à la manutention, la nuit, et avisant une belle fournée de pain, cuite à point, s'en empara sans autre forme de procès, se passant ainsi d'une autorisation qui aurait été sûrement refusée. Et les pains d'emplir les charrettes ! Cette opération fut si rondement menée que lorsque le garde-magasin, s'apercevant de ce qui se passait, voulut intervenir, le dernier pain s'engouffrait dans la dernière charrette. Mais le vigilant fonctionnaire demanda des explications. M. de Lasteyrie s'empressa de les lui fournir, pendant que de ce temps, sur l'ordre qu'ils en avaient reçu de leur officier, nos compatriotes, avec leur précieux chargement, ralliaient la Belle-Inutile par des chemins de détour où bientôt le chef les rejoignit. Il était plus de minuit lorsque le convoi arriva enfin à la Belle-Inutile. A la grande joie de recevoir des vivres, nos moblots mêlèrent la satisfaction de revoir des camarades sur le sort desquels on commençait à être anxieux.

Quant au 2e bataillon des mobiles de la Corrèze (commandant Jammet), il quitta Le Mans, le 9 décembre, pour aller à



Vendôme et, de là, rejoindre le 21e corps, que commandait le général Jaurès, qui se battait à Marchenoir, après avoir reçu, de nouveau, des chassepots que M. Jammet était allé lui-même chercher à Tulle et à Châtellerault.

Après de pénibles marches, le bataillon arriva à Fréteval et campa sur la route de Vendôme. Entraînés dans la retraite du 21e corps, sur la rive gauche du Loir, nos *moblots* allèrent s'établir à Buloup, où ils reçurent l'ordre de soutenir, sur la lisière de la forêt de Grateloup, à la tentative du passage du Loir, entre Pezou et Vendôme, une batterie d'artillerie. Mais aucune attaque ne se produisit.

Le 16, le bataillon fut réuni à la 1re division de la 2e brigade du 21e corps et envoyé à Morée-Saint-Sylvain où le feu venait d'être ouvert sur l'ennemi. Il fut placé en réserve derrière la gare, sous le commandement du colonel de Villars, et attendit toute la journée, l'arme au bras, le signal de donner. Le succès, que remporta dans cette affaire le général Rousseau, rendit inutile l'ordre qu'attendaient nos compatriotes.

Malgré cet avantage, il fallut battre en retraite. Les hommes, exténués de fatigues, manquant d'approvisionnements, se traînaient lamentablement sur les routes. La boue entrait dans leurs souliers et leur causait de cuisantes blessures. La division atteignit la Chapelle-Vicomtesse où elle arriva à cinq heures du matin. Aucun officier ne manquait à l'appel, mais ce n'est que sur le soir que les quatre cinquièmes des troupes rallièrent la position, beaucoup d'hommes ayant dû laisser leurs chaussures en route. Ils n'avaient pas eu la force de dresser leurs tentes et s'endormirent dans les fossés, pliés dans leurs limousines.

Les divers incidents qui marquèrent l'arrivée de nos mobiles à Fréteval, le qui-vive de Busloup, puis, ensuite, la retraite sur Vendôme, provoquèrent en Corrèze une véritable panique. Le bruit courait qu'après mille souffrances cruelles, nos compatriotes avaient été anéantis par les Prussiens. On s'alarma et on courut aux informations. Ces bruits fâcheux furent démentis.

De la Chapelle-Vicomtesse, le 2e bataillon se dirigea sur Vibraye, où il fut arrêté, à mi-chemin, par les convois et l'artillerie de la division Gougeard. Il dut bivouaquer toute la nuit



sur la route, pendant que deux de ses compagnies, envoyées en tirailleurs, durent se passer d'abris et de feu. Au jour, la colonne reprit sa marche sur Vibraye. Mais un nouvel arrêt, provoqué par l'embourbement de deux canons, obligea le bataillon à passer par Mondoubleau pour gagner Vibraye où il arriva enfin dans la soirée, complètement exténué. Les hommes couchèrent dans l'église, purent ainsi prendre quelque repos dans les lits qui furent mis à leur disposition, et, s'alimentaient : ils n'avaient pas touché de vivres depuis Morée (1).

---

(1) Rapport du commandant Jammet.

CHAPITRE IV.

Autour de Conneré. — *Les Eclaireurs de la Corrèze.* — Combats de la Fourche, de Nogent-le-Rotrou et du Gibet (6 et 7 janvier).

A la date du 17 décembre, le 2e bataillon de nos mobiles reçut l'ordre d'aller à Conneré. Le même jour, le 56e de marche et le bataillon de la Sarthe exécutèrent un mouvement analogue.

La concentration terminée, le lieutenant-colonel Vilain dirigea nos compatriotes sur le village de Duneau, à deux kilomètres de Conneré, dans la direction de Chartres, à l'exception d'une compagnie. Celle-ci, la 7e du 2e bataillon, fut occupée au service de place à Conneré. Quant au 56e de marche, il alla au village de Thorigné pour garder la deuxième route de Chartres qui passe par Brou et Montmirail. Le commandant Safflet s'établit au centre de manière à relier les deux corps. Le lieutenant-colonel Feugeas fut nommé commandant de place à Conneré, poste qu'il occupa pendant deux semaines.

C'est à ce moment que le lieutenant-colonel Vilain eut l'idée de former un corps d'éclaireurs, fort de 60 hommes. Il fut recruté parmi les hommes réputés les plus hardis dans le 1er bataillon des mobiles de la Corrèze et placé sous les ordres du lieutenant Albéric de Lamberterie.

Le 19, les éclaireurs de la Corrèze partirent sur la route de Saint Calais à Saumur ; ils devaient opérer en avant de cette localité de concert avec les éclaireurs du 57e de ligne, les francs-tireurs de la Haute-Loire et 40 cuirassiers sous les ordres du capitaine de Saint-Georges. La petite colonne arriva le 20, à deux heures du matin, à destination, et, dans la journée, vers midi, Saumur fut attaqué par les Prussiens qui poursuivaient le général Chanzy, battant en retraite. Ordre avait été donné de tenir le plus longtemps possible pour permettre aux troupes



de retraite de prendre de l'avance et de sauver les convois. On se battit jusqu'à quatre heures et demie, malgré la grande supériorité numérique des Prussiens qui étaient 1,500 contre un peu plus de 200 des nôtres. Ce ne fut qu'à la nuit que Saumur fut abandonné, au moment où l'ennemi, par un double mouvement débordant, essayait de couper la retraite à la colonne. La lutte avait été chaude et les pertes des Allemands assez sensibles. La retraite s'opéra en bon ordre.

L'ennemi, occupant la Ferté-Bernard, au nombre de 3,000 ou 4,000 hommes, avec de l'artillerie, poussait fréquemment des reconnaissances jusqu'à Sceaux. On redoubla de vigilance dans les avant-postes français afin de ne pas se laisser surprendre.

« Le 20, une reconnaissance composée de francs-tireurs et d'une compagnie du 56ᵉ de marche, enleva, à un kilomètre de la Ferté-Bernard, la grand'garde prussienne composée de 23 cuirassiers-blancs.

» Le 22, la division du général Rousseau, formant la 1ʳᵉ division du 21ᵉ corps, se porta, presque au complet, sur la Ferté-Bernard que l'ennemi venait d'évacuer ; elle était précédée par les francs-tireurs de la Seine, commandés par le colonel Lipowski. Le 1ᵉʳ bataillon da la Corrèze reçut l'ordre de se porter à Sceaux pour s'assurer de la possession du pont, qui est sur l'Huisne ; il fut remplacé à Duneau (où il était établi) par le bataillon de la Sarthe. A partir de ce moment la colonne mobile du colonel Vilain fut dissoute et le 90ᵉ régiment de marche (mobiles de la Corrèze et de la Sarthe) fit partie de la division Rousseau, 2ᵉ brigade, commandée par le lieutenant-colonel de Villart.

» Pendant tout le temps que le bataillon resta à Sceaux, il s'éclaira tous les jours, poussant des reconnaissances sur notre droite dans la direction de Montmirail et de Vibraye. Cathelineau, avec ses volontaires de l'Ouest, et un bataillon de mobiles de la Dordogne, défendait la forêt de Vibraye, protégeant ainsi la division Rousseau contre une attaque de flanc.

» Le 30, le général Rousseau se porta à Nogent-le-Rotrou et le 1ᵉʳ bataillon de la Corrèze vint prendre position à la Ferté-Bernard, tandis que celui de la Sarthe allait le remplacer à Sceaux.



» Le 3 janvier, le 1er bataillon se porta sur Nogent-le-Rotrou, sur l'ordre du général Rousseau ; le commandant Safflet se porta sur la Ferté-Bernard, avec son bataillon et prit le commandement de la place.

» Le même jour, les 1re, 5e et 6e compagnies reçurent l'ordre de se porter sur la route de Thirou ; la 7e fut envoyée sur la route de Brou, à la ferme dite de Beaumont, la 3e occupa la gare du chemin de fer ; la 4e prit position en avant de la gare et la 2e resta à Nogent.

» Le 5, les Prussiens occupaient la forte position de la Fourche, dans la direction de la Loupe, le général Rousseau craignant que les Prussiens n'exécutassent un mouvement tournant en venant d'Illiers, en passant par Thirou et en gagnant la route de Caudreceaux, donna l'ordre au lieutenant-colonel Feugeas d'occuper, avec quatre compagnies, la position des Vieux-Murs, en face de Thirou, point sur la route qui aboutit à La Fourche et bifurque avec la route d'Illiers à Nogent. Cet ordre fut exécuté, sans perdre une minute, par le lieutenant-colonel qui emmena avec lui la 2e compagnie qui était à Nogent (et la 1re, la 5e et la 6e). Le général ne s'était pas trompé dans ses prévisions, car le 6 au matin de nombreux éclaireurs se présentèrent devant les avant-postes, précédant une très forte colonne prussienne. Le lieutenant-colonel Feugeas profita habilement des dispositions du terrain pour dissimuler le petit nombre de ses troupes (400 ou 500 hommes au plus) en les embusquant dans les bois épais qui bordaient la route. Voyant les forces considérables déployées par l'ennemi, il retint auprès de lui un bataillon du 58e de marche qui se rendait à Coudreceaux ; par sa bonne contenance, il en imposa aux Prussiens qui n'osèrent pas l'attaquer. Quelques coups de feu furent seulement échangés avec un certain nombre de cuirassiers blancs.

» L'ennemi, voyant que la route de Thirou était bien gardée, détacha un corps de 800 fantassins, de 50 à 60 cavaliers avec deux pièces de canon, qui gagnaient, à Beaumont, la route de Brou ; il essaya de tourner Nogent en le prenant à revers. Les cavaliers ennemis vinrent se heurter contre la 7e compagnie qui occupait deux fermes, à six kilomètres de Nogent ; ils furent vivement repoussés par les mo-



biles et obligés de se replier en laissant dix à douze morts sur le terrain. Prévenu de cette attaque, M. Foliez, capitaine d'état-major du général Rousseau, envoya deux compagnies du 58e au secours de la 7e compagnie. Les Prussiens attaquèrent alors avec du canon et criblèrent d'obus les fermes. Un peu de confusion régna un moment parmi les mobiles, mais soutenus par la ligne, ils reprirent les positions un moment abandonnées par eux et d'où l'ennemi ne put plus les déloger. Ainsi le 1er bataillon, par sa fermeté, empêcha, ce jour-là, les Prussiens, quoique ces derniers fussent plus de dix contre un, de pénétrer dans Nogent-le-Rotrou et de couper la retraite à la division Rousseau.

» Ce même jour se livrait à La Fourche un furieux combat qui ne fut pas heureux pour nous.

» Le lendemain 7, le général Rousseau ordonna la retraite ; elle commença à six heures du matin. Les 3e et 4e compagnies, qui occupaient la gare, se replièrent par la voie ferrée ; la 7e compagnie, qui campait à six kilomètres de Nogent, sur la route de Brou, se replia à neuf heures du matin, sur l'ordre du général. Prévenu trop tard, le lieutenant-colonel Feugeas n'abandonna Thirou qu'à huit heures du matin, pénétra dans Nogent à onze heures (il était évacué depuis deux heures) au moment même où les Prussiens y entraient, et rallia, à sept kilomètres de Nogent, sur la route de la Ferté-Bernard, au Gibet, le commandant Lombard, du 13e bataillon de chasseurs à pied, chargé de protéger la retraite. Le gros de la division s'était retiré du Theil. D'après les ordres du général, le lieutenant-colonel se rendit au Theil, à l'état-major, et le commandant Veyriéras, avec les 1re, 2e, 3e, 5e, 6e et 7e compagnies, fut placé sous les ordres du commandant Lombard. Les 2e et 7e compagnies furent détachées à un kilomètre du Gibet pour surveiller la route qui, de Cetou, aboutit à cet endroit ; les quatre autres furent échelonnées le long de la route en appuyant vers Nogent. » (1).

Vers deux heures de l'après-midi, les éclaireurs du 1er bataillon de la Corrèze, placés en avant-garde sur la lisière du

(1) Rapport Veyriéras.

bois du Gibet, furent attaqués par les Prussiens. Sous une grêle de balles et d'obus, ils tinrent jusqu'au moment où l'ordre de se replier sur le village leur fut donné. Ils battirent en retraite en bon ordre, dans le bois, sans cesser le feu un seul instant. L'ennemi balayait la route de son artillerie, sans avancer. Mais il ne tarda pas à se déployer dans une petite plaine, en contre-bas de la route, en suivant les bords de l'Huisne et en se dissimulant, autant qu'il le pouvait, derrière les accidents de terrain. Son but était d'envelopper nos troupes et de les cerner dans le village du Gibet. Embusqués dans les fermes et derrière les clôtures des cours, nos mobiles se rendirent compte du mouvement tournant des Prussiens et ouvrirent un feu nourri. La lutte s'engagea et ne cessa qu'à la tombée du jour. Mais les canons de l'ennemi et le nombre d'hommes qu'il opposait à nos mobiles eurent raison de la vigoureuse résistance que dirigeait le commandant Lombard. On battit en retraite dans l'obscurité, non sans disputer, pied à pied, la route aux Prussiens. Vers les huit heures du soir, l'engagement prit fin, après une dernière fusillade provoquée par une embuscade d'éclaireurs qui firent feu, à bout portant, sur des uhlans. Le bataillon, en partie, rejoignit alors la division Rousseau au Theil. On le fit bivouaquer en avant de cette position, à côté de l'artillerie, qu'il devait protéger en cas de surprise.

Au plus fort de l'action, le commandant Lombard envoya le chef de bataillon Veyriéras rallier les 2e et 7e compagnies qui gardaient la route de Cetou et que le mouvement de l'ennemi avait séparé des autres compagnies du bataillon. Le combat avait cessé depuis une heure et aucun ordre n'arrivait. Ces troupes se trouvaient à 700 mètres à peine des Prussiens, car pendant la lutte la position qu'elles occupaient avait été couverte de projectiles, sans qu'il leur ait été permis de riposter. La disposition des lieux ne le permettait guère, il est vrai, mais les compagnies ayant reçu l'ordre formel de protéger le commandant Lombard contre une attaque de flanc, venant par Cetou, elles craignaient, en ouvrant le feu, de contrarier les desseins de leur chef. Après s'être assuré que l'ennemi occupait le Gibet, que nos hommes avaient battu en retraite, le commandant Veyriéras, de concert avec ses officiers,

ordonna de se porter sur Cetou au risque d'y rencontrer les Prussiens, et de s'ouvrir un passage à la baïonnette. La nuit était profonde quand on se mit en route. Nos mobiles arrivèrent sans encombre à Cetou où ils trouvèrent, fort heureusement, des francs-tireurs de la Seine. Ils gagnèrent ensuite la Ferté-Bernard, sans y pénétrer, et rejoignirent la route de Nogent-le-Rotrou. Mais la fatigue des soldats étant extrême, le commandant Veyriéras dut renoncer au projet de rallier la division au Theil.

Dans cette affaire du Gibet, où nos mobiles se conduisirent vaillamment, nous eûmes quelques pertes à déplorer.

Cependant, la division Rousseau, fort peu en sûreté au Theil, dut se rabattre sur la Ferté-Bernard où elle arriva avant le jour. Sur sa route, elle rencontra le commandant Veyriéras et ses hommes que le général croyait perdus. Il exprima au commandant toute sa satisfaction de le retrouver sain et sauf.

Dans son livre sur *Les Combattants de 1870-71*, le commandant Rousset, parlant des événements que nous venons de raconter, ajoute : « Pendant que la colonne Rousseau arrêtait la liaison de la 5e division de cavalerie prussienne avec un détachement du XIIIe corps, à La Fourche (au croisement des routes de Nogent-le-Rotrou à la Loupe et à Courville), les mobiles de la Corrèze arrêtaient, à Thinon-Gardais, la 4e division de cavalerie (8 janvier). »

(*A suivre*). Joannès PLANTADIS.



LA HAUTE DORDOGNE

ET SES GABARIERS

CHAPITRE DEUXIÈME

Antiquité de la Navigation de la Haute Dordogne. Faits de guerre qui l'ont interrompue.

I

TRANSLATION PAR BATEAU DU CORPS DE SAINT SACERDOS. — CONSTATATION DE LA NAVIGATION DE LA DORDOGNE AU XIIe SIÈCLE.

Le nom celtique de la villette d'Argentat (passage du fleuve), située dans la partie moyenne de la haute Dordogne, est une preuve de l'antiquité de la batellerie de ces parages. Dans cette localité, il n'y a pas été trouvé de vestiges de pont antique. Sans bateaux, il n'y pouvait exister de passage permanent. Le fleuve était certainement plus gros jadis que de nos jours, le pays se trouvant plus boisé.

Une autre preuve, celle-là positive, nous en est fournie pour le commencement du VIIIe siècle. L'auteur de la vie de saint Sacerdos nous apprend que cet évêque de Limoges, se rendant de sa ville épiscopale à Calviac ou Calabre, dont il était abbé et où il désirait mourir, fut surpris par la mort à Argentat ;



que ceux de sa suite, selon sa volonté, déposèrent son corps sur un bateau et le conduisirent par la Dordogne à Calviac (1).

Cette translation nécessita un bateau de plus grandes dimensions qu'un simple bateau de pêche, un patron et deux manœuvres au moins ; le saint étant mort le troisième jour des nones de mai, c'est-à-dire le cinquième jour de ce mois, elle dut s'opérer le lendemain ou le surlendemain. A cette époque de l'année, le niveau des eaux, quoique supérieur à l'étiage, est généralement inférieur à celui des eaux *marchandes* ; mais des pluies pouvaient avoir amené une crue suffisante, d'ailleurs, ce convoi funèbre devait produire un bien moindre calage que la charge complète.

Le saint s'était démis de son siège épiscopal. Ce n'est pas en tournée pastorale qu'il vint à Argentat. Il avait hâte de revoir Calviac et ses frères, les religieux de son monastère. Mais pourquoi, quittant Limoges, fait-il un crochet vers l'est ? C'est apparemment, qu'enfant de Calviac, né sur les bords de la Dordogne, il a vu bien des fois descendre des bateaux d'Argentat. Il s'en est souvenu et il vient vers cette bourgade pour que la rivière allège son voyage de plusieurs journées de marche.

L'impraticabilité des chemins de terre ne fut pas non plus étrangère au choix de cet itinéraire.

Au dire de Grégoire de Tours, les chaussées romaines avaient été négligées par la dynastie mérovingienne et étaient devenues presque impraticables. Encore moins, les rois fainéants avaient-ils songé à ouvrir des routes pour relier entr'eux les centres importants de population qui surgissaient hors de la direction de ces chaussées. « Toute la circulation ne se faisait que par eau. Les chemins qui marchent étant les seuls dont s'accommodât la paresse des barbares (2). »

---

(1) « *Discipuli vero ejus præceptum magistri implere satagunt, corpusque ejus navi imponunt, et per Dordoniæ alveum iter arripiant ; et ad prædictum vicum Calabrum et monasterium deferunt tumulandum.* »
Vita S. Sacerdotis, ex veteri manuscripto, caput X. juxta Baluzium.

(2) Godefroid Kurth, *Les Origines de la Civilisation moderne,* II, 89.

Il résulte de ce fait que la circulation sur la Dordogne a dû être très active en ces temps-là.

Un acte de 1194, cité par M. le vicomte de Gourgues (1), relatif à l'établissement d'une pêcherie à Bigaroque, mentionne l'existence de la navigation, sans doute au sujet du pertuis à établir pour le passage des bateaux.

(1) *Dictionnaire topographique du département de la Dordogne.*

II

INVASIONS NORMANDES ET SARRASINES. — LES ANGLAIS SUR LES BORDS DE LA DORDOGNE PENDANT LA GUERRE DE CENT ANS ; DÉSERTION DES CAMPAGNES. — GUERRES DE RELIGION. — DIFFICULTÉS QU'ÉPROUVE COLIGNY POUR FAIRE FRANCHIR LA DORDOGNE A SON ARMÉE BATTUE. — DE MARCHANDS DE MERRAIN, LES BOURGEOIS D'ARGENTAT SE FONT SOLDATS. — FACILITÉS POUR LE PASSAGE DE LA DORDOGNE QUE TROUVE UN CORPS D'ARMÉE AU TEMPS DE LA FRONDE.

Durant les invasions normandes et sarrasine, la navigation dut subir de longues interruptions. Il en fut certainement de même au cours de la Guerre de Cent Ans.

« Au XIV[e] siècle, la Dordogne eut une grande importance politique comme ligne frontière entre le roi de France et les rois d'Angleterre devenus ducs de Guyenne ; leurs bastides étaient groupées près de la rivière : La Linde, Beaumont, Molières, Montpazier, Beauregard, etc., pour le roi d'Angleterre. Les bastides françaises étaient un peu en arrière et vers l'Agénois : Dome, Eymet, Castillonès, Ville-Franche de Belvès. Jean de Clermont, maréchal de France, se qualifiait en 1335 de *lieutenant es pays entre Loire et Dordonhe*. En 1380, Jean, duc de Berry, était lieutenant dans le duché d'Aquitaine, *au de-là de la Dordogne et non en de-çà* (Histoire du Languedoc) (1). » Pour les habitants de la première région, traverser la Dordogne, c'était *aller en France* (2).

La seconde moitié du XIV[e] siècle vit les Anglais désoler les versants d'Auvergne qui dominent la Dordogne. Leurs ravages s'étendirent sur la Saintrie. Ils détruisirent un faubourg de Mauriac, démantelèrent les châteaux de Biorg, de Comby, du Vaulmier, de Montclar, d'Arches, de Claviers, de Saint-Christophe et de Miremont. Ils attaquèrent Merle que défendit Jean

---

(1) *Dictionnaire topographique du département de la Dordogne.*
(2) *Idem.*

de Veyrac. Le capitaine anglais Foucaud, dit *le Bourreau*, compagnon de Geoffroi Tête-Noire, avait surpris Saint-Chamans. De ce repaire, il terrorisa longtemps Argentat qui fut obligé de se murer, et son voisinage. L'original d'une enquête du 4 juillet 1453 établit qu'au commencement de ce siècle sept villages des environs de Mauriac étaient complètement abandonnés et vacants (1).

Entre Bort et Argentat, la vallée, à peu près déserte et inculte, n'avait en bas que de rares défenses. Les forts étaient assis sur les plateaux, plus peuplés, plus fertiles, par conséquent plus disputés. Il n'en était pas de même dans la traversée du Quercy et du Périgord ; la population y était dense parce que le sol y est généreux ; et ses maîtres, pour le conserver, y multiplièrent forts et bastides sur les collines et les rochers des bords de la Dordogne. En descendant ce grand chemin de la mer, les gabariers d'aujourd'hui passent indifférents sous ces murailles effondrées où, plus d'une fois, flèches et balles frappèrent leurs devanciers.

Nous avons, dans l'itinéraire, insisté à dessein sur les prises et reprises de ces places fortes pour montrer l'impossibilité de la navigation en ces temps-là ; nous n'y reviendrons pas.

En 1415, à Dome, le peuple quittait tout et s'en allait en Espagne. Pour le retenir, il fallut le menacer de la confiscation de ses biens.

1433-34 : « La longueur des guerres avoit rendu les terres en friche dont venoit la disette en ce pays meslé de François et d'Anglois. Les contributions estoient si grandes et les pilleries et ravages si fréquens que le peuple est réduit au désespoir, tellement que les habitans de Temniac et de Carlus avoient pris résolution, l'an 1334, de quitter le pays, mais la communauté de Sarlat les arresta leur fournissant les moyens pour vivre et leur promettant toute sorte d'assistance (2). »

Un fait étonnant, c'est que tout autre était l'aspect, en ces mêmes temps, des environs de Montauban, bien que l'Anglais

---

(1) *Dict. hist. et stat. du Cantal ;* notre *Châtellenie de Merle ; Hist. de Brive-la-Gaillarde*, par quatre citoyens de cette ville.
(2) Jean Tarde. Chronique.



y tint aussi la campagne. M. Edouard Forestié, secrétaire général de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, dans la remarquable et lumineuse introduction de sa publication, *Les Livres de Comptes des frères Bonis, marchands montalbanais au XIVe siècle* (1), qui comprennent les branches d'un commerce universel pour la période de 1338 à 1369, a reconstitué, pour cette même période, la manière de vivre des gens de tout état de Montauban et de sa banlieue. Voici ce qu'il dit de la situation du cultivateur et de la culture :

« Nous avons cité ces détails, tirés d'une source authentique et indiscutable, pour montrer que malgré la peste noire qui décima l'Europe entière et notre contrée en particulier, dans l'année 1349; malgré la présence des Anglais dans nos campagnes et les désastres inhérents à la guerre et à l'invasion; malgré les incendies allumés par l'étranger, les pillages des soudards d'Outre-Manche ; malgré la réserve insérée dans la plupart des contrats de *l'aventura dels anemys* (la chance des ennemis), la ferme rurale était en pleine activité, l'étable bien garnie d'animaux, la culture des terres se faisait régulièrement et les salaires étaient très rémunérateurs (2). » A propos de la culture de la vigne, M. Forestié dit ailleurs (3) : « L'industrie du merrain était très prospère dans nos contrées, ce qui prouve que la culture de la vigne devait être fort importante. Nous constatons que la vaisselle vinaire était faite de préférence en bois de châtaignier. »

« Les guerres avec les Anglais furent moins funestes à la prospérité du pays (le Périgord) que les guerres de religion (4). » Ces dernières durèrent quarante ans.

« La misère était générale en France... Dans le Bas-Limousin la détresse était encore plus affreuse. Le prix du sétier de

---

(1) Ecrit en langue montalbanaise. L'apparition de ce livre, en 3 vol., 1890, 1893 et 1894, est un véritable événement archéologique et félibréen. La graphie des frères Bonis justifie celle que l'Ecole limousine a adoptée.

(2) *Idem*, I, CCV.

(3) *Idem*, I, CCI.

(4) Georges Bussière. *Etudes sur la Révolution en Périgord*, 1re partie, p. 71 et suivantes.

seigle (mesure de Tulle) qui était déjà, l'année précédente (1585), de 4 livres 10 sols, s'éleva à 5 livres 10 sols (1), » ce qui représente au moins 26 fr. de notre monnaie actuelle. Cette année-là, 1586, de même qu'en 1590, il régna une grande disette.

Dans de telles conditions, tout commerce par la navigation était devenu impossible.

Lorsqu'après sa défaite à Moncontour, 3 octobre 1569, l'armée de Coligny, cherchant à opérer sa retraite sur Montauban, eut, à grand'peine, traversé la Vézère à Terrasson, elle descendit à Souillac, où elle pensait mettre la Dordogne entre elle et les troupes royales. Mais elle ne put franchir cette rivière, et, par Martel, elle monte à Beaulieu dans l'espoir d'y réussir. La même difficulté s'y présente, et, s'écartant de plus en plus de la direction de Montauban, elle vient renouveler sa tentative à Argentat après avoir envoyé des détachements sur Bort. Cette armée, dont le gros seulement atteignit Argentat, est évaluée par les historiens contemporains à cinq ou six mille hommes de cavalerie et trois mille de pied. Les pluies avaient rendu les gués impraticables. L'obstacle au passage de l'armée, à Souillac comme à Beaulieu, ce qui la retint huit jours à Argentat, ce fut le manque de bateaux.

A la fin d'octobre, où l'on se trouvait, en temps normal, la navigation, interrompue par les eaux basses, recommence. Les ports auraient dû être garnis de bateaux vides ou chargés. Le capitaine Bessonie, dépêché d'Aurillac à l'avance pour en assembler, n'y trouve vraisemblablement que ceux des pontonniers et des pêcheurs. Il raccole, comme il peut, ceux des bacs d'amont, mais ce n'était guère. Ce fait indique suffisamment que la navigation était abandonnée et que l'on ne construisait plus de bateaux marchands. Pour les princes battus, Argentat était pays ami. Nul doute qu'ils y trouvèrent toutes les bonnes volontés possibles. Du reste, la population devait avoir hâte de se débarrasser de cette soldatesque affamée.

Un autre indice de l'abandon de la navigation au temps désastreux de ces guerres civiles, c'est que presque tous les bourgeois d'Argentat, qui étaient marchands de merrain et

(1) G. Clément-Simon.

gabariers, avaient quitté le bonnet de marinier, la rame ou le gouvernail, pour le casque, le mousquet ou l'épée. A Bergerac, leur principale station avant les guerres, déjà foyer de calvinisme en 1561, on les avait frottés de la doctrine nouvelle, et, de prosélytes, ils n'avaient point tardé à devenir néophytes militants. Sans parler de Billard, Sérilhac, Laborye, Masselve, Lavialle et Laplase, de Beaulieu, de « Debetut près Brivezac » (de Martret s^gr de Betuc), de Massoubre, du bourg de Brivezac, du capitaine Villar et de Ventach, de Goulles, « de Sainct-Benoyt » (Saint-Bonnet), de Servières, l'enquête du 6 avril 1586, faite sur la prise de Tulle, signale parmi les assiégeants comme d'Argentat : Rignac, le capitaine « Lachaux » (lire Lachau), Grasset, Pauphile, hôte *de la Pome*, « Dubar » (lire du Bac), « Danson » (lire Danjou), Beyssen, Pontoise, soldat, et outre ceux-ci, dit le 21e témoin, Jean Dupuy, procureur au siège de Tulle, il y en avait plusieurs autres des villes de Beaulieu et d'Argentat (1). Bon nombre des derniers participèrent aux entreprises huguenotes contre Mauriac, Pleaux, Salers, Servières, Saint-Privat, Merle. Le manque de sécurité ayant rendu impossibles la culture des terres et le commerce, on se faisait soudard pour vivre, et, parfois, s'enrichir.

La Fronde troubla peu le Bas-Limousin. Elle ne paraît pas avoir interrompu la navigation de la Dordogne. A cette époque, il fut facile de réunir assez de bateaux de grandes dimensions pour passer en quelques heures, d'une rive à l'autre, une petite armée.

Lorsque le duc de Bouillon s'en alla en Auvergne, au-devant de la princesse de Condé et de son fils fugitifs, pour les escorter, il menait des forces dont Lenet, dans ses *Mémoires*, donne l'énumération. Marie-Clémence de Mailhé avait quitté Montrond avec une suite d'environ cinquante chevaux. A Apchon, trente gentilshommes et deux cents fusiliers, avant-garde du duc, viennent à sa rencontre. Celui-ci vient à son tour la saluer dans la plaine d'Anglars, à la tête d'un brillant état-major et de huit escadrons de cavalerie. Après une

---

(1) René Fage. *La Prise de Tulle et son occupation par l'armée du vicomte de Turenne,* p. 157 et suivantes.

halte à Scorailles, le soir du même jour, 14 mai 1650, vers la nuit, sans doute, car l'étape était longue, cette troupe faisait, par Argentat, son entrée dans la vicomté de Turenne. Le duc y donna une belle fête à la princesse et à son fils. Le lendemain, on alla coucher à Turenne.

La suite de la princesse, réunie à l'escorte que commandait le duc, équivalait à peu près à la moitié des forces de Coligny à Argentat. La rapidité du second passage contraste singulièrement avec la lenteur du premier. On peut l'expliquer par cette circonstance que, vu la saison, la cavalerie a pu passer la Dordogne à gué, au *port Soutre ;* mais il faut bien admettre le concours d'un nombre de bateaux marchands que le duc n'aurait pu trouver si la navigation avait été suspendue.

CHAPITRE TROISIÈME

Les améliorations de la Dordogne depuis le XIII[e] siècle.

I

Du XIII[e] siècle a Henri IV. — Colbert et le père Sébastien. — Entreprise Belville, en 1706. — Le marquis de Brancas succède a cet entrepreneur. — Il obtient la concession des droits de navigation ; Bort et Argentat protestent. — Protestation des marchands de merrain d'Argentat et mesures qu'ils prennent pour la soutenir. — Travaux divers du marquis de Brancas et compagnie. — Autres compagnies de flotage. — Réclamations des gabariers contre le pertuis du moulin de Savoie, a Beaulieu.

Dans tous les temps, les populations riveraines de la Dordogne, pressées par l'impérieux besoin de relations commerciales, ont désiré voir le jour où cette voie, don de la nature, serait enfin débarrassée de ses périlleux obstacles.

Au XIII[e] siècle, le comte Elie de Beaumont, gouverneur du Périgord, entreprend de canaliser l'Isle, un des principaux affluents de la Dordogne. Devenus maîtres de cette province, de la Guienne et du Limousin, les Anglais entreprennent, en 1305, de canaliser la Dordogne elle-même. Le duc de Bouillon, commissaire du roi aux Etats tenus à Montignac, en 1597, fait voter des fonds pour rendre navigable la Dordogne jusqu'à Souillac. Le gouvernement, sous le règne de Henri IV, considère cette rivière comme une voie tout indiquée pour relier l'Est au Sud de la France, et, en 1609, les élections de Brive



et de Sarlat sont imposées de 150,000 livres pour l'améliorer. Les travaux, suspendus par la mort de Henri IV, sont repris sous Louis XIV (1).

Colbert voulut améliorer la haute Dordogne. Il y envoya le carme Jean Truchet, en religion le Père Sébastien, savant mécanicien et géomètre hydrographe, afin qu'il indiquât ce qui pouvait y être fait. Mais la Dordogne présenta à celui-ci de telles difficultés qu'il n'osa ni proposer ni entreprendre de les vaincre. L'état de l'art des mines à cette époque explique assez l'impuissance du fameux carme (2).

L'idée, cependant, poursuit son chemin. Une société s'était formée par acte du 16 février 1706, en vue de tirer des forêts de la haute Auvergne et de les conduire par la Dordogne dans les ports de l'Océan, les mâts et autres bois dont le roi aurait besoin pour la construction des vaisseaux de guerre. A la tête de cette société était un sieur Belleville. Un arrêt du Conseil d'Etat, du 28 septembre suivant, lui permit de rendre à ses frais la rivière de Dordogne, la Rhue et la Trantaine flottables. En compensation des dépenses à faire dans l'intérêt du public, des droits de navigation devaient lui être concédés (3). Il paraîtrait même qu'une subvention avancée par l'Etat à cette société aurait été dissipée par elle (4). Quoi qu'il en soit, faute d'avoir rempli ses engagements, le traité fut cassé par autre arrêt du 12 février 1714.

Le marquis de Brancas, chevalier des ordres du roi, conseiller d'Etat d'épée, général des armées du roi, etc., présenta requête au Conseil pour être autorisé, lui, ses héritiers ou ayants-cause, à faire faire les travaux de la Dordogne aux conditions portées dans l'arrêt du 28 septembre 1706. Cette permission lui fut accordée par un troisième arrêt du 23 août 1718,

---

(1) Rapport fait à la Chambre des députés par M. Gauthier, député de la Gironde, dans la séance du 11 avril 1825. Il sera parlé plus loin de la suite de ce rapport.

(2) Legrand, *Voyage dans la ci-devant province d'haute et basse Auvergne*, III, p. 176 et suivantes.

(3) V. Appendice, pièce n° 1. *Arrêt du Conseil d'Etat du 31 août 1728.*

(4) *Dict. hist. et statistique du Cantal.* V. Dordogne.



en exécution duquel il traita, le 6 septembre suivant, avec une Compagnie qu'il avait formée pour l'entreprise de l'amélioration des dites rivières et le flottage des sapins.

Le marquis, durant près de huit ans, s'étant trouvé dans l'impuissance absolue d'exécuter son entreprise, un quatrième arrêt, du 30 août 1726, cassa et résilia ce dernier traité et l'autorisa à former une nouvelle Compagnie.

Celle-ci, durant les années 1726 et 1727, fit faire, sur la Dordogne, plusieurs travaux qu'elle continuait en 1728. Dans cette période, furent arrangés les numéros suivants de notre itinéraire : 3, les Peschadoires ; 4, Moliergues ; 6, les Granges (ou la Grange) ; 7, Palliers ; 8, Crouzat ; 9, Saint-Julien-près-Bort ; 11, le Saut du Prêtre ; 16, le Saut d'Anglars ; 18, les Sauts de Juillac et du Petit Juillac ; 62, le Chambon (commune d'Auriac) et Enval, en amont de Bort (1).

En 1723, il avait été dressé une carte de la Dordogne relativement aux travaux exécutés pour la rendre navigable d'Arpiat à Lalinde et Pile, en conséquence de l'arrêt du 28 septembre 1706 (2).

La dernière société fondée par le marquis de Brancas s'intitula *Compagnie de la Dordogne*. L'hiver de 1726 à 1727, pour faire l'épreuve de ses travaux, elle fit flotter quatre-vingts mâts, coupés dans la forêt des Graviers, en haute Auvergne, qui parvinrent à Libourne « à force de manœuvres, machines et dépenses », desquels soixante-un furent conduits à Rochefort. Durant cet essai, la Compagnie remarque : les digues des moulins et des pêcheries sont aussi nuisibles au flottage que les rochers et les graviers dont l'enlèvement lui incombe ; les pertuis des digues sont mal situés, trop étroits et trop élevés : les bateaux, calant plus d'un pied, touchent souvent le seuil et périssent avec leurs conducteurs ; plusieurs fois, dans ces passages, des trains de mâts « ont perdu leurs pouliers (3) et s'en sont allés à la dérive quoique les dits trains ne prissent que neuf à dix pouces d'eau. » Elle représente qu'inutile serait

---

(1) *Le Bas-Limousin seigneurial et religieux,* 386.
(2) *Idem.*
(3) *Poulier,* celui qui fait agir les poulies.

d'achever de nettoyer la rivière des rochers et des graviers qui la rendent impraticable, si le roi n'obligeait les propriétaires de ces digues à donner « un passage libre aux mâts et bois de construction en y faisant à leurs frais les réparations nécessaires » ; que « les travaux qui restent à faire sur la dite rivière pour la rendre entièrement flottable sont très considérables indépendamment des réparations qui sont à faire aux digues, et que les difficultés, par rapport à la profondeur du lit et aux escarpements des rochers, qui ont en plusieurs endroits depuis deux cents jusqu'à six cents pieds de hauteur, sans chemin ni sentier en communication avec la rivière, en font plus que quadrupler les dépenses ordinaires dans lesquelles Sa Majesté ni le public ne doivent entrer. »

Avant de pousser plus loin, la Compagnie désirait que l'état de ses ouvrages fut constaté, que l'arrêt du 28 septembre 1706 fut déclaré exécutoire à son profit, que le roi confirmât les anciennes ordonnances concernant la navigation et le flottage des rivières et prescrivit certaines autres mesures détaillées en la requête (1) qu'à cet effet le marquis de Brancas présenta au Conseil.

L'arrêt du 31 août 1728 donna satisfaction à la Compagnie de la Dordogne. Défenses furent faites à toutes personnes autres que « la Compagnie ou entrepreneurs de flottage de la Dordogne » de voiturer des sapins sur cette rivière, hors la généralité d'Auvergne, à peine de confiscation des marchandises et de mille livres d'amende, le tout au profit de la Compagnie. Ordre fut donné aux propriétaires des deux moulins de Bort, de la pêcherie du Chambon (commune d'Auriac) à l'usage des habitants de Laygue et de celle de Monceaux près Argentat, de la digue du moulin Badie (Abadiol), de celle de Savoie, joignant Beaulieu, d'Estresses, de Laroque, de Monzat, de Cabrette, de la Roquette, à l'usage de divers moulins, et autres qui pourraient exister depuis le château d'Enval, près Bort, jusqu'au lieu de Trillé, au-dessous de Castillon, qui auraient fait faire sur la Dordogne des ouvrages sans titres ni permission, de les démolir dans le délai de trois mois, sans

(1) V. à l'Appendice, pièce n° 1.

quoi ils le seraient à leurs frais et dépens. Ceux qui seraient fondés en titres et permission de Sa Majesté étaient tenus de donner un passage libre au travers de leurs digues aux bateaux, trains et radeaux qui descendent chargés de bois de construction et autres propres pour le service de la marine et autres usages et de donner au pas de roi 26 pieds de largeur. Les pas de roi qui se trouveraient placés dans des endroits préjudiciables et peu propres à la navigation et au flottage devaient être démolis et rétablis dans les lieux les plus commodes sur l'avis de la Compagnie. Tous les pas de roi devaient être baissés de 3 pieds, en sorte qu'il se trouvât 4 pieds de hauteur d'eau. Enfin, après avoir ordonné diverses mesures pour la conservation des bois marqués dans les forêts pour la marine, Sa Majesté commet M. Bidé de la Grandville, intendant de la généralité d'Auvergne pour, lorsque les ouvrages faits ou à faire sur la Dordogne auront été parachevés, en dresser procès-verbal estimatif et établir ensuite « un tarif des droits que ladite Compagnie pourra percevoir à son profit sur les mairins (*sic*) et autres bois, à l'exception de celui de sapin, marchandises et autres denrées que les marchands et autres particuliers feront flotter ou passer par bateaux dans l'étendue des ouvrages qui auront été faits pour la rendre flottable ou navigable, proportionnellement aux dépenses qui auront été faites, à l'utilité que le public en retirera, pour ledit procès-verbal être envoyé par le dit sieur commissaire avec son avis et le tout vu et rapporté à Sa Majesté par le sieur contrôleur général des finances, être ordonné ce qu'il appartiendra.

Des lettres patentes furent expédiées le même jour pour l'exécution de cet arrêt.

Le 31 décembre suivant, le marquis de Brancas obtenait un autre arrêt du Conseil qui permettait à la *Compagnie de la Dordogne* de percevoir à son profit 5 livres par quart de millier de merrain, 4 livres pour cent de planches, 5 sols pour chaque brasse de bois (de feu) et autres droits sur autres marchandises qui se flottent ou se voiturent sur la Dordogne, de Bort à Lalinde.

La perception de ces droits « souleva de vives réclamations de la part des habitants des villes de Bort et d'Argentat, qui soutinrent qu'il (le marquis) n'avait rien fait et demandèrent



une enquête pour constater le véritable état des choses. Cette enquête fut ordonnée par arrêt de 1730 ; mais elle n'eut pas lieu et l'affaire en resta là sans qu'on sache pourquoi : peut-être l'idée de construire un canal dans cette direction, en s'emparant des esprits, fit-elle oublier ce qui s'était passé (1). »

Voici la réclamation que la communauté des marchands d'Argentat fit à ce sujet :

DÉLIBÉRATION et procuration faite par la Communauté des marchands fréquentant la rivière de Dourdougne contre les entrepreneurs de la dite rivière.

Aujourd'huy vingtième novembre mil sept cens vingt neuf, jour de dimanche, environ midy, régnant Louis, etc..... Dans la ville d'Argentat, vicomté de Turenne, Bas Limousin, et au lieu accoutumé à faire les assemblées publiques, par devant moy notaire royal soussigné, en présence des témoins bas-nommés, ont comparu s[rs] Jean Labrousse, Jacques Gratereau s[r] de Négraval, Jacques Plaze, Pierre Beyssenc, François Chamet, Jean Testut, François du Solier s[r] Despontours, Pierre Vinsot, bourgeois et marchands (2), Jean Veyssier, Pierre Branchat, Antoine Chamet, Jean Chamet, Jacques Anjou. Jean Vialettes s[r] de la Bourletie, bourgeois et marchands, Jean Escures, Nicolas Vigier, Pierre et Antoine Jourde, Jean Jourde dit Sirieyx, Antoine Plaze, Jean Hospital dit la Rose, François et Antoine Chazal, Jacques Auriac, Bertou et Gabriel Dufour, Pierre Dusser et Jean Andral, de la présente ville et paroisse, et ledit s[r] de la Bourletie du village de Graffeuille, paroisse d'Hautefage, tous ensemble composant la plus saine et majeure partie du corps et communauté des marchands de ladite ville et paroisse fréquentant la rivière de Dourdougne, lesquels ont dit qu'ils demeurent avertis que monsieur le marquis de Brancas a obtenu arrêt sur requête au Conseil le mois de décembre dernier quy permet aux entrepreneurs du flottage de ladite rivière de Dordogne de lever à leur profit cinq livres par quart de millier de merrain, quatre livres pour cent de planches, pour chaque brasse de bois, cinq sols, et autres droits sur d'autres marchandises qui flottent ou voiturent sur la rivière de Dordogne depuis Lalinde jusques à Bort, et comme cet arrêt est rendu sur un faux exposé, ledit sieur marquis de Brancas ne l'ayant surpris que sous prétexte de certains

(1) *Dict. hist. et statistique du Cantal*, V. Dordogne.
(2) Pendant les deux derniers siècles, la qualité de marchand, à Argentat, dans les actes, a presque toujours le sens de marchand de merrain.



travaux que luy ou les entrepreneurs quy agissent à son nom ont suposé avoir fait ou qu'ils vouloient faire pour rendre ladite rivière navigable pour le bien public et du commerce, ce quy est tout contraire, puisqu'il n'a été fait aucun travail sur ladite rivière depuis la ville de Bort jusqu'icy ny mêmes au rocher appelé del Malpas au-dessous et près cette ville où lesdits entrepreneurs ont fait semblant de mettre quelque ouvrier pour travailler, quy ayt rendu ladite rivière plus facille à la navigation et flottage qu'elle n'étoit auparavant ny qu'on ayt fait aucun bien au public ny au commerce, et bien loin de cela, par les prétendues entreprises et travaux ont gâté divers passages sur ladite rivière quy se trouve du depuis plus difficille à ladite navigation et flottage qu'elle n'étoit, s'étant perdu depuis quelque tems sur la rivière plusieurs personnes et marchandises à l'occasion desdits passages gâtez, et encore par lesdites impositions sy elles subsistoient causeroient une ruine totale au commerce. A ces causes, ladite communauté des marchands assemblez à ce sujet ont d'une commune voix unanimement délibéré que la susdite communauté des marchands a tout intérêt et justice de se pourvoir contre ledit arrêt. Et, pour y parvenir, fait et constitue son procureur général et spécial, une qualité ne dérogeant à l'autre .... (*ligne en blanc*) ...... avocat au Conseil, pour et au nom de ladite communauté des marchands, former opposition à l'exécution dudit arrêt par les raisons sus expliquées et autres quy pourront être fournies audit procureur constitué, playder sur ladite opposition, demander relaxance pour ladite communauté de marchands comme les autres communautez quy seront intéressées au même sujet des impositions permises de lever sur lesdits merrains et autres marchandises par ledit arrêt et qu'il soit fait défenses audit sieur marquis de Brancas, entrepreneurs et autres personnes par luy commises et agissant en son nom d'exercer aucune contrainte pour raison de ce contre lesdits marchands et par préalable en attendant le jugement définitif de ladite imposition et procès, demander qu'il soit sursis à l'exécution dudit arrêt et, pour cet effet, présenter requête devant quy il appartiendra, faire tous actes requis et nécessaires, dire, produire et contredire, et généralement faire tout ce que par ledit procureur constitué sera trouvé à propos, promettant ladite communauté de marchands avoir pour agréable tout ce quy par ledit procureur constitué sera fait et de tout le relever indemne à peine de tous dépens dommages et intérêts ; dont et de tout quoy ladite communauté de marchands présens et susnommez, tant pour eux que pour d'autres marchands de ladite communauté absens, a été requis et concédé acte. Le tout fait en présence de Joseph Dupuy, praticien, du village del Four, paroisse de Mol. ceau, et Jean Echaunie, aussy praticien, habitant de la présente ville, témoins soussignés avec Messieurs les Consuls et Conseillers



consulaires de ladite présente ville, quy ont assisté à la susdite délibération qu'ils certifient juste et véritable pour l'intérêt du public et du commerce, et, avec lesdits sieurs Labrousse, Beyssen, Plaze, Négraval, ledit Jean Testut, lesdits François, Jean et Antoine Chamet, Veyssier, Despontours, Anjou, Branchat, Labourletie, Vinsot, et non les autres marchands sus-nommés quy ont déclaré ne le savoir de ce faire interpellez.

Signatures : Hamilton, consul ; Dumas, consul ; de Vaurette, conseiller ; Lachau, conseiller ; Labrousse ; Beyssenc ; Vialette ; Négreval ; Testut ; Chamet ; Jean Veissie ; Chamet ; C. Anjou ; Despointours ; Pierre Branchat ; Labourletie ; Vinsot ; Chamet ; Dupuy, témoin ; Eschaunie, témoin ; Chamet, notaire royal.

Controllé à Argentat ce dernier novembre 1729, reçu pour le droit de la délibération et procuration, douze sols.

Signé : Chamet.

Et advenant, le même jour, vingtième novembre mil sept cens vingt neuf, environ les deux heures après midy, par devant moy dit notaire et témoins bas-nommés, la communauté de marchands de la présente ville et paroisse d'Argentat dénommez en la délibération et procuration des autres parts écrites dans le présent cahier, ont de nouveau délibéré et convenu unanimement, tant pour eux que pour le restant de ladite communauté de marchands fréquentant la rivière de Dordogne, que pour parvenir aux frais du soutient de l'opposition que ladite communauté veut former contre l'arrêt obtenu par monsieur le marquis de Brancas le mois de décembre dernier pour la levée des impositions qu'il demande sur les marchandises quy flottent et naviguent sur ladite rivière ainsy qu'il a été dit et expliqué dans la susdite délibération et procuration, et des procédures qu'il conviendra faire de la part de ladite communauté en raison de ladite opposition et autrement à l'occasion d'icelle, ladite communauté de marchands assemblez ont promis et se sont obligez de payer durant le tems que ledit procès subsistera ce qu'il conviendra de faire des frais pour ladite communauté, pour raison d'iceluy, vingt sols pour chaque bateau de sept brasses de même que ceux de cinq brasses et pour les grands bateaux à double bord, trois livres chacun, et à mesure que chaque bateau partira du port de la présente ville ; ils s'obligent avant de partir de faire ledit payement entre les mains ..... *(une ligne et demie de blanc)* ....., quy recevra lesdites sommes dont il tiendra feuille et mémoire et fera voir l'emploi de ce qu'il recevra au profit de ladite communauté, et celuy quy contreviendra et partira de sur le port sans faire ledit payement payera le double des droits cy-dessus au profit de la

communauté, à quoy tous les sus-nommez en ladite assemblée, délibération et procuration des autres parts écrite de cejourd'uuy se sont unanimement et réciproquement soumis, et le tout fait aussy en présence de Joseph Dupuy, praticien, du village del Four, paroisse de Molceau, et Jean Eschaunie, aussy praticien, de la présente ville, témoins soussignés avec les mêmes marchands quy ont signé ladite délibération et procuration et les autres ont déclaré, comme par icelle, ne le scavoir de ce interpellez.

Signatures : Labrousse ; Beyssenc ; Vialette : Négraval ; Chamet : Jean Veissié ; C. Anjou ; Despointours ; Chamet ; Pierre Branchat ; Chamet ; Labourtetie ; Vinsot ; Dupuy, témoin ; Eschaunie, témoin ; Chamet, notaire royal.

Controllé à Argentat ce dernier novembre 1729. Reçu douze sols.

Signé : CHAMET (1).

C'est ainsi que les gabariers critiquaient les opérations de la *Compagnie de la Dordogne*. Frappés durement par un tarif extraordinairement élevé (pour le merrain, c'était le quart environ de sa valeur sur les ports du *pays-haut*) (2), il est possible qu'ils aient cherché à les déprécier outre mesure pour les besoins de leur cause. Cependant, à l'appui de leurs affirmations ils allèguent la perte de « plusieurs personnes et marchandises à l'occasion des passages gâtés. » Cette preuve du mauvais état des passes ne pouvait être infirmée. Confiants dans la bonté de leur cause, ils n'hésitent pas à s'imposer pour la soutenir au grand Conseil. Leur attaque contre l'arrêt de décembre 1728 est vivement et sagement conduite puisque, quelques mois plus tard, ils obtiennent l'ordonnance de l'enquête réclamée par eux. Elle n'eut pas lieu. Cette circonstance porte à croire qu'il y eut surséance indéfinie à la perception des droits concédés.

Durant l'inaction de la première société formée par le marquis de Brancas, une autre société s'était rendue adjudicataire

---

(1) Nous devons la communication de cette intéressante pièce à l'aimable obligeance de M. Poumier, notaire à Argentat, détenteur des minutes de Chamet, notaire.

(2) V. plus loin le prix des merrains à diverses époques.



de nombreux arpents de bois de haute futaie sis en Auvergne et les flottait par la Dordogne, encore pour la marine royale. Cette société, aux prises avec l'obstruction des rives par la végétation, l'étroitesse des pertuis, des barrages et le mauvais vouloir de leurs propriétaires, sollicita et obtint, le 20 août 1723, un arrêt lui fournissant les moyens de vaincre ces difficultés. Il n'y est question d'aucun droit de navigation à payer ni à recevoir, mais seulement d'indemnités pour les dommages causés aux propriétaires.

En 1763, la forêt des Gardes, en Auvergne, était exploitée de même par une autre Compagnie qui rencontra les mêmes difficultés et qui obtint, le 13 septembre, un arrêt analogue (1). Il est dit, dans la requête que certains pertuis de barrages n'ont que 15 pieds de largeur. Cet arrêt, de même que le précédent, ne parle pas de droits de navigation, mais, seulement d'indemnités à payer pour dommages aux propriétaires.

Les ouvrages faits aux pertuis des barrages des moulins et pêcheries sous la direction de la *Compagnie de la Dordogne* n'avaient pas accru la sécurité de la navigation. En voici une nouvelle preuve :

Le 3 février 1731, Pierre Vinsot et Antoine Chamet, marchands de merrain du lieu « du Bastier lès et paroisse de la ville d'Argentat, faisant, tant pour eux que pour les sieurs Labrousse, Négreval, Plaze, Chambon, bourgeois et marchands dudit Argentat et autres marchands sur la rivière de Dourdogne, » par le ministère du notaire royal de Redenat, d'Argentat, remontrent à Raymond Jacques de la Serre, écuyer, s^gr^ de Conques (2), et à la d^lle^ de La Combe, de la ville de Beaulieu, que, l'année précédente, des brèches s'étant faites à la peissière et chaussée du moulin appelé de Savoye, proche Beaulieu, leur appartenant, au travers de laquelle il y a toujours eu le pas accoutumé appelé Pas de Roi, qui servait de passage pour bateaux et autres choses (3) ; lequel pas tou-

(1) Le texte de cet arrêt et celui du précédent sont reproduits au chapitre quatrième à propos du flottage.
(2) Paroisse d'Altillac.
(3) Le flottage à pièces perdues, les trains.

chait la hierle (l'île) du s^gr^ de la Garenne ; que ledit s^gr^ de Conques et ladite dem^elle^ de La Combe, faisant pour la dame de Moustoulac, auraient rétabli ladite chaussée et transporté ledit pas à trois ou quatre brasses du bord de l'île de la Garenne où il était auparavant; que présentement lorsque les bateaux sortent dudit pas, « ils sônt portés par la rapidité de l'eau dans ladite hierle, sans qu'il leur soit possible de suivre le cours de l'eau, au lieu qu'avant que ledit pas fut changé ils avoient la facilité, se tenant sur le rivage, de suivre le coulant de l'eau sans nulle risque, ne s'étant jamais fait aucun naufrage, au lieu que, du seul voïage qui s'est fait depuis le changement dudit pas, les premiers bateaux qui y passèrent furent jetés dans ladite hierle qui ensuite empêchèrent que les autres ne fissent pas naufrage, de façon que puisque les petits bateaux de sept brasses ne peuvent pas y passer sans un péril évident, il est impossible que les barques puissent le faire. »

Pour ces motifs, les remontrants somment lesdits propriétaires du moulin de Savoye de remettre ledit pas à l'endroit où il était « touchant le bord du rivage. » Faute de ce faire, ils protestent contre eux « de la perte de leurs bateaux, marchandises, dépens, dommages et intérêts qu'eux et autres marchands pourroient faire et soufrir et de les convenir (1) incessamment devant messieurs les Juges des eaux et forêt aux susdites fins et de faire incessamment travailler au rétablissement du pas à leurs frais et dépens, attendu le privilège du commerce. »

Le s^gr^ de Conques répond que, s'il est vrai que ledit pas ne soit pas convenable pour la navigation, il offre, en ce qui le concerne, de contribuer à la moitié des frais de déplacement en matériaux et ouvriers ; que si lesdits marchands ne sont pas contents des ouvriers qu'il offre, ils n'ont qu'à lui en procurer de leur choix, qu'il les nourrira et payera.

Lesdits Vinsot et Chamet, présents, approuvent cette réponse.

La d^elle^ de La Combe, répondant pour la dame de Mous-

(1) Assigner.



toulac, sa sœur, absente, dit : Le pas a été rétabli suivant les ordres de M. de Vic (ou Devic), commissaire de M. le marquis de Brancas. Si ses ordres et intentions n'ont pas été suivis, ça été par défaut d'intelligence des ouvriers, commis et préposés à la construction dudit pas de roi ; qu'elle consent volontiers être réparé autant que besoin peut être, par l'avis et conduite d'un expert nommé à cet effet; qu'elle contribuera à la réparation autant qu'elle y est tenue.

Lesdits marchands prennent acte de ce que lesdits s[grs] conviennent du changement du pas, déclarent qu'il est établi de façon à empêcher le commerce et que c'est aux propriétaires à le mettre en état au plus tôt. Faute de ce, ils protestent comme dessus (1).

De nouvelles difficultés surgirent, de 1783 à 1785, entre les propriétaires du même moulin de Savoie ou de Bourrier, les religieux bénédictins propriétaires du moulin Abadiol, d'une part, et l'administration des ponts et chaussées, de l'autre. Le directeur de la mine de charbon d'Argentat, M. François-Marie Cajon, les a résumées en un très intéressant mémoire sur la navigation de la Dordogne mis à la suite de notre travail (2).

(1) Minutes de Redenat, notaire royal à Argentat, déposées en l'étude de M. Poumier, notaire à Argentat.
(2) Nous devons la communication du mémoire de M. Cajon et de sa correspondance, utilisés dans la présente étude, à la gracieuse obligeance de M[lle] Juliette Durieu du Pradel, d'Argentat.

(A suivre). Eusèbe BOMBAL.



MONOGRAPHIE D'UNE COMMUNE RURALE

SAINT-YBARD

(CORRÈZE)

Par

OCTAVE DE LA ROCHE-SENGENSSE

DOCTEUR EN DROIT

Bis vivere vità posse priore frui.
(MARTIAL.)

CHAPITRE I

PRÉLIMINAIRES.

Faire la monographie d'une commune, c'est recueillir et ordonner les vestiges de son passé, épars dans des archives communales, départementales, particulières, assez peu accessibles. C'est aussi en fixer le présent, mieux connu ou qui pourrait mieux l'être, mais si prompt à descendre au rang de passé et à se perdre à son tour dans l'oubli s'il ne laisse quelque trace un peu précise de ses détails humbles ou importants. C'est amasser des matériaux dans un ordre peu littéraire sans doute — et sans prétention de l'être — mais intéressants pour l'historien qui prélève partout pour généraliser sur tout ; intéressants pour les habitants du pays comme étude sur leurs devanciers, leurs contemporains, eux-mêmes, sur leurs antécédents, sur leurs conditions d'existence.

Possesseur de nombreuses pièces familiales et autres, colligées, analysées avec soin, durant une vie déjà longue, j'ai eu la pensée d'en utiliser une portion en cette monographie.

Objection : Pourquoi choisir Saint-Ybard, bien petite commune, sans physionomie particulière, sans faits historiques très remarquables, sans relief bien marqué?

C'est la mienne. Et ce qui en étend l'intérêt, c'est qu'elle peut servir de type à toute une zone.

D'après la *Corrèze agricole* de M. J.-B. Martin, ingénieur



agronome, ancien et regretté professeur départemental à Tulle, notre région se divise naturellement en quatre zones :

Zone de Brive ou du froment ;
Zone de Meyssac ou de la vigne ;
Zone de Tulle ou du châtaignier ;
Zone d'Ussel ou du seigle (montagne).

Or, Saint-Ybard étant de la zone de Tulle, les 118 communes rurales de cette zone sont du même type cultural que Saint-Ybard, ont des usages, des mœurs, des habitudes de famille, des coutumes, des pratiques, des traditions héréditaires, tout à fait analogues ; le milieu, le climat, le genre de récoltes, les modes de culture, les conditions du travail semblables ou très rapprochées, ainsi que 18 communes des cantons de Lubersac et de Vigeois ; d'où il suit que décrire Saint-Ybard au point de vue agronomique, moral, coutumier, etc., c'est en quelque sorte décrire sommairement les modes, procédés, résultats des cultures, les mœurs, les habitudes, l'état social, l'état économique de 136 communes de la Corrèze, et, pourquoi ne pas le dire dès à présent? leurs angoisses, leurs souffrances imméritées. Si l'on veut bien admettre cette similitude, on verra s'élargir dans une forte mesure l'importance que ne saurait ambitionner sans cela cette étude.

Divers programmes ont été proposés pour les monographies de communes ; ils varient naturellement selon le but en vue. La « Société des Agriculteurs de France » en a tracé un des plus complets, mais qui expose à certaines redites par l'attribution à des chapitres différents de l'état ancien et de l'état actuel ; je me suis permis de le modifier légèrement sous ce rapport, mais je m'efforcerai, dans la mesure du possible, de suivre ses indications « qui placent l'auteur en face de tous les aspects importants de son sujet et l'obligent à compter successivement avec chacun d'eux sans pouvoir en omettre ou en décliner l'examen. » Sous le rapport archéologique, je ferai quelques emprunts aux programmes du Ministère de l'Instruction publique et des sociétés savantes.

Cette fusion fournit l'ordre des matières tel que l'indique la Table qui termine ce volume.

Je dois beaucoup à la *Corrèze agricole* de M. Martin, à



la *Monographie d'Eygurande* du docteur Longy, à l'*Agriculture du Centre* de Félix Vidalin ; aux publications de M. Champeval de Vyers, à la *Journée à six Sous* de Gaston de la Roche-Sengensse, ainsi qu'aux renseignements que m'ont obligeamment fournis les divers chefs des services administratifs de Tulle, M. L'Hermitte, archiviste paléographe, M. Goudounèche, greffier en chef, les maires, les instituteurs, tous ceux enfin chez qui mes demandes ont trouvé si bon accueil : que tous veuillent bien ici agréer mes cordiaux remerciements.

CHAPITRE II

QUELQUES MOTS SUR LA PROVINCE, LE DÉPARTEMENT, LE CANTON, LES ENVIRONS.

La Province.

Le Limousin (*Lemovicinium*), portion du Plateau central de la France et de la Première Aquitaine, était l'une des quarante provinces de l'ancienne Monarchie. Sa ville principale était Limoges, ancienne capitale des Lemovices, sous le nom de Rita; ses villes secondaires : Bellac, Rochechouart, Saint-Yrieix, Saint-Junien, Saint-Léonard, Eymoutiers, Tulle, Brive, Ussel, Uzerche.

Il a formé le département de la Haute-Vienne (en y adjoignant une portion de la Marche), et le département de la Corrèze.

Les cours d'eau du Limousin se divisent entre le bassin de la Loire et celui de la Garonne.

Le Département.

Le département de la Corrèze est partagé en trois arrondissements : Tulle, Brive et Ussel ; en 29 cantons dont celui d'Uzerche où se trouve Saint-Ybard, et en 288 communes. Il touche au nord à la Creuse et à la Haute-Vienne ; à l'ouest à la Dordogne ; à l'est au Cantal et au Puy-de-Dôme ; au midi au Lot.

Le chef-lieu, Tulle, est une ancienne et très pittoresque ville allongée sur divers cours d'eau dans une étroite et profonde vallée :

On y remarque la Cathédrale et ses cloîtres, la belle maison renaissance dite de l'Abbé, l'Evêché, l'Hôtel de la Préfecture,

le Séminaire, le Théâtre, des maisons anciennes et curieuses, et surtout la Manufacture nationale d'armes qui est des plus considérables et occupe un personnel très nombreux.

Le Canton.

Le canton d'Uzerche, arrondissement de Tulle, est situé au nord-ouest du département. Il confronte par le nord à la Haute-Vienne, et est limité à l'ouest par le canton de Lubersac, au sud par celui de Vigeois, au sud-est par celui de Seilhac, à l'est par celui de Treignac. Il occupe une superficie de 24,818 hectares, en nombre rond, soit 248 kilomètres carrés, avec 13,972 habitants, ce qui fait en moyenne 56 habitants par kilomètre carré.

L'étendue et la population, ainsi que 3,726 électeurs, se subdivisent ainsi entre ses neuf communes :

Uzerche......	2,384	hectares,	3,222	habitants,	882	électeurs.
Condat.......	3,751	—	1,747	—	445	—
Espartignac..	1,402	—	680	—	157	—
Eyburie......	2,912	—	1,503	—	404	—
Lamongerie..	1,213	—	341	—	87	—
Masseret.....	1,297	—	1,185	—	320	—
Meilhards....	4,493	—	1,683	—	454	—
Saint-Ybard..	3,004	—	1,571	—	429	—
Salon-la-Tour.	4,301	—	2,040	—	548	—

Au recensement antérieur la population du canton était de 15,500 habitants. La réduction au chiffre actuel de 13,972, — diminution 1,528, — tient à l'achèvement en 1893 du chemin de fer de Limoges à Brive par Uzerche, qui a amené le départ de nombreux cheminaux étrangers.

Uzerche est à 30 kilomètres de Tulle. C'est une ancienne et très curieuse ville, campée sur une éminence rocheuse, enserrée et défendue par la Vézère, rivière importante qui, avant l'invention des armes à feu, faisait d'Uzerche une place forte. Cette place dut exciter d'ardentes compétitions, étant sur l'une des grandes voies du midi au nord, aussi a-t-elle soutenu plusieurs sièges ; elle a notamment repoussé les Sarrazins.

Elle a possédé une abbaye bénédictine fondée en 900, dont M. Champeval de Vyers a publié le Cartulaire ; dédiée d abord



à Notre-Dame, puis à Saint-Pierre, et, enfin, à Saint-André, elle eut ses jours de grandeur et ne disparut qu'en 1789. Heureusement son église est restée debout.

Les armes de la ville sont d'azur à trois fleurs de lys d'or et à deux taureaux de gueules l'un sur l'autre.

D'après un dicton : « Qui a maison à Uzerche a château en Limousin. » Quoi qu'il en soit de cette assertion trop générale, Uzerche est un régal d'archéologue et de peintre. Ce haut mamelon, au pied duquel roule la rivière et dont les pentes abruptes supportent de vieilles constructions à pignons ou à tourelles, s'étageant pour tâcher de voir les unes par dessus les autres, jusqu'au sommet où, sur la Lunade, trônent l'imposante église abbatiale fortifiée, monument historique des XIe et XIIe siècles, et la magistrale école-château due au talent distingué de M. Ern. Bardon, architecte de l'Etat et du Diocèse ; ces rochers à pic soutenant des jardins suspendus sur l'abîme ; ces anciennes demeures avec leurs défenses et les traces de pont-levis..., tout cela présente un ensemble harmonieux et de curieux détails. Un enthousiaste a été jusqu'à dire que ces constructions peu ordinaires, escaladant un cône en pointe aigue, rappelaient le Mont Saint-Michel, si toutefois l'horizon vaste des bois et des prairies, avec les eaux limpides et courantes. peut suppléer à l'Océan et à ses grèves.

Uzerche (ou Userche) fut fondée, croit-on, du moins agrandie et fortifiée, par Pépin-le-Bref. M. Combet en a écrit l'histoire, mais cet ouvrage est presque introuvable. Des poésies ont célébré ses hauts faits et son site ; on en trouvera deux au chapitre XVI.

Le service religieux du canton, sous l'autorité de l'Evêque de Tulle, suffragant de Bourges, comprend le doyenné d'Uzerche, avec un curé et son vicaire, une paroisse au faubourg Sainte-Eulalie, huit autres paroisses dans les communes avec autant de conseils de fabrique, et trois annexes : La Faye, Sainte-Radegonde, Saint-Roch.

Uzerche possède les divers fonctionnaires que l'on trouve en général dans un chef-lieu de canton. Il a, en outre : télégraphe et téléphone ; station de la Compagnie d'Orléans sur la grande ligne Paris-Toulouse ; école maternelle ; deux écoles congréganistes ; école primaire supérieure avec un professeur



spécial d'agriculture ; hospice ; asile de Tayac pour les vieillards ; corps de sapeurs-pompiers ; vétérinaire des épizooties ; conducteur des ponts-et-chaussées ; station de monte des étalons du Haras de Pompadour ; octroi ; comice agricole ; société musicale ; société de gymnastique ; société de prévoyance, etc. ; plusieurs médecins et pharmaciens ; bons hôtels avec service de voitures ; fabrique de papier de paille ; minoterie ; tanneries ; scieries mécaniques ; ateliers nombreux de cordonnerie et saboterie ; carderies et manufacture d'étoffes du pays, etc.

Le Conseil municipal a vingt-trois membres. Avec les cantons de Corrèze, Egletons, Lapleau, Seilhac, Treignac, Tulle-nord, Uzerche fait partie de la circonscription électorale Tulle-nord. Il fournit vingt-six noms à la liste générale du jury.

La magnifique route (n° 20) de Paris à Toulouse, l'un des bienfaits du grand Turgot, longe Uzerche à flanc de côteau, après y avoir pénétré par un tunnel de 285 mètres de longueur, éclairé électriquement. Cet énorme drain, creusé de 1840 à 1845 sous le faubourg Sainte-Eulalie (*Saint'Aulari*), a ruiné le commerce de ce populeux quartier, en supprimant la nécessité d'y passer et a même tari les sources des puits supérieurs. La nouvelle ligne ferrée Paris-Toulouse paraît devoir rendre à Sainte-Eulalie quelque prospérité que devra augmenter la ligne en création : Uzerche-Tulle-Argentat, surtout si elle est prolongée jusqu'à Lubersac, selon le vœu de nos populations, ce qui relierait directement le sud du département, Tulle, et toute la ligne, aux Charentes et à l'ouest.

Uzerche, qui, sous l'ancien régime ressortissait du Parlement de Bordeaux, eut ses justices spéciales, sénéchaussée, officialité, etc., et fut érigée en chef-lieu de district avec tribunal civil au début de la Révolution : la justice de paix lui est seule restée.

Dans divers dossiers provenant des anciennes juridictions d'Uzerche, on trouve des noms d'hommes de loi : Besse, Bleynie, de Chiniac, Chauffour, Clédat, La Fajardie de la Borde, Goudrias, Materre, Meynard, Montagnac, Personne de Chavagnac, Pontier, Pradel de Lamaze, Pradel de Lavaud, Raffaillac, La Rouverade, etc., encore représentés.



Les Environs.

Ces quelques détails n'étaient peut-être pas inutiles puisqu'ils concernent la région dont est Saint-Ybard. Les touristes, et qui n'est pas touriste aujourd'hui? me sauront-ils gré de leur signaler, très brièvement, au moins les choses remarquables, curiosités, vestiges documentaires, qui se trouvent dans un rayon de quelques kilomètres?

Près d'Uzerche, rive droite de la Vézère, Puygrolier, très coquet castel de Mme de Genlis, élégamment restauré par son propriétaire, M. d'Eyparsac.

Lubersac, riante localité à l'église romane et à l'hôtel de ville renaissance, avec son pélérinage des Rubeaux. Son château, le Verdier (*Viridarium*), masse imposante, a été reconstruit il y a un demi-siècle par la famille des marquis de Lubersac qui le posséda de tout temps.

Des poteries gallo-romaines de dessin très pur, trouvées dans un jardin de la ville, indiquent que ce fut là un établissement romain. Sous l'école des Frères, fondée et entretenue par le marquis de Lubersac, il fut découvert en 1857, dans un souterrain effondré, de belles pièces d'armure en émail cloisonné que M. de Lubersac a tenu à conserver dans ses collections.

A deux kilomètres de Lubersac, le château de Roffignac, appartenant à la famille de Corbier : d'après Bonaventure Saint-Amable, l'abjuration d'un des de Roffignac y provoqua un miracle.

Tout à côté, les ruines d'un château des des Cars, la Paneterie.

Dans le canton de Lubersac, Pompadour au nom sonore, bâti en 1026, forteresse de la puissante famille des Lastours et des Hélie de Pompadour. Louis XV acquit les terres de Pompadour, Bré, Saint-Cyr-la-Roche, la Rivière, etc., pour en faire don à la trop célèbre Jeanne-Antoinette Poisson, épouse séparée de Guillaume Le Normant qui devint ainsi marquise de Pompadour. Louis XV y créa plus tard un Haras royal qui est actuellement le seul Haras national et le plus considérable des dépôts d'étalons.

Cet établissement hippique attire, est-il besoin de le dire? de nombreux spécialistes ; il s'y tient en juillet et septembre des

courses très suivies fondées en 1837. « Le voisinage de Pompadour, de cet établissement vraiment modèle, est une source de bons exemples et d'études sérieuses pour les éleveurs qui ont toujours profit à le fréquenter. » (*Etudes sur le Cheval*, par le commandant de Saincthorent.)

La Rivière, une des succursales du Haras, a appartenu aux de Livron de Bourbonne ; une portion de leur château est encore debout.

Une autre succursale, les Monts, vit naître Etienne Aubert qui fut pape sous le nom d'Innocent VI (1352 à 1362). Deux autres papes du xive siècle, Clément VI et Grégoire XI, de la famille Roger de Maumont, sont originaires de notre Limousin.

L'Eglise d'Arnac-Pompadour, vaste basilique romano-gothique, classée à si bon droit parmi les monuments historiques, survit, isolée à un quart d'heure du Haras, au monastère qu'avaient fondé les Lastours-Pompadour, *in arenà*, sur le théâtre d'un combat.

Une visite à Pompadour en entraîne forcément une à Glandier qui n'en est qu'à six kilomètres. Là, sur les rives austères du ruisseau La Loyre, abritée par la forêt et les collines, exista avec des fortunes variables, de 1219 à 1789, la Chartreuse bâtie par les Comborn. Joseph Brunet a donné la liste de ses prieurs.

Sur les ruines, s'installa vers 1800 une forge, celle de Mr Pouch-Lafarge dont l'empoisonnement par Marie Capelle, sa femme, est resté cause célèbre.

La maison mère, du Dauphiné, a réédifié l'immense édifice et la nouvelle Chartreuse de Glandier a été consacrée le 18 juillet 1878 au milieu d'un énorme concours de personnes pieuses. Les Pères, par leurs travaux et leurs bienfaits, ont ramené la prospérité sur ce coin de terre.

A une demi-heure de Glandier, Vigeois et sa vieille église bénédictine dominent les abords escarpés de la Vézère et ceux de la voie ferrée : la ligne de fer longe la rivière jusqu'au Saillant à travers une douzaine de tunnels, dans des sites sauvages mais curieux.

A quelques kilomètres de Lubersac, les ruines importantes de Ségur, ceinturées presque entièrement par l'Ovézère. Petite



ville, siège d'une cour des Appeaux, Ségur était l'un des châteaux-forts, très fort si l'on en juge par son nom, des vicomtes de Limoges parmi lesquels fut le roi Henri IV.

A proximité de Ségur, Bonneval, splendide demeure et berceau des marquis de ce nom, cousins du Béarnais. A Coussac-Bonneval, carrières de kaolin très renommées.

Dans la commune de Coussac-Bonneval, Bré, ville détruite des Princes de Bré, *Principes de Brenno*, et des du Autier.

Sur un escarpement que défend la Boucheuse, des ruines d'une étendue considérable, avec quelques pans de tours inébranlables, dessinent nettement sur le sol le plan de la forteresse qui « comprenait plusieurs tours carrées et diverses enceintes séparées les unes des autres. Les tours carrées étaient entourées de murs crénelés joignant aux principaux côtés du château par des saillies et des barbacanes. Chacune des enceintes était protégée par deux tours donnant accès au donjon principal qui était relié aux autres parties de la place par de vastes souterrains » (M. Léopold Mouret). La trace des remparts, des rues et des fossés se voit nettement encore. La juridiction et les mesures de Bré ont subsisté jusqu'à la Révolution.

Le Prince-Noir qui ravagea nos provinces en 1370, dut, semble-t-il, détruire Bré en passant. Le très érudit président de la Société archéologique de Limoges, M. le chanoine Arbellot, attribue cependant cette destruction à Guy, vicomte de Limoges, et la fait remonter à 1242. J'ai trouvé dans les Archives des Basses-Pyrénées, E. 738-1244 à 1333, des lettres de Guy V constatant que les habitants de Limoges l'avaient soutenu volontairement dans la *guerre* contre Pierre de Bré.

— Contemplant les collines ombreuses qui se développent à l'infini autour de cette commune, nous rencontrons encore :

Dominant le bourg de Bénayes, le château de Forsac, patrie des de Jounhac de Forsac et des Labaume-Forsac, maisons illustres. A la suite de son grand-père maternel, M. de Parel, et de son père, le comte Robert de Montbron possède aujourd'hui cette belle résidence.

Le Puymalie, jadis aux Plaisant de Bouchiat, puis aux du Saillant, aujourd'hui aux de Joussineau de Tourdonnet.



La Vergne, aussi aux Plaisant de Bouchiat, seigneurs du Puymalie, de la Roque, etc.

Salon-la-Tour, avec son église finement restaurée, et sa tour, vieux donjon au-dessus du bourg. D'après Combet, la tour est tout ce qui reste du château *de Salomnio* bâti en 1356 par Pierre de Croze, archevêque de Bourges, vendu en 1575 à Pierre Plaisant de Bochiat.

Le château du Pin, berceau des de Carbonnières, sg. de la Capelle-Biron en Agenais, Salon, Le Fraysseix, etc., passé aux de Bouchiat, puis aux de Bouillac et aux de Ladouze, et, par ceux-ci, cédé à la famille de Cosnac qui y a apporté de nombreux embellissements.

Saint-Georges sur la grande route de Turgot. Une auberge occupe les vastes salles qui abritaient la Commanderie de Malte unie au Temple d'Ayen, chargée d'assurer la sécurité sur le « Pavé du Roy. » — Ancien relai.

Masseret, point culminant à 513 mètres d'altitude. « La ville du roi de Navarre, » comme on dit encore ici, avait jadis ses quartiers d'Auvergne, de Virnesia, des Portes de Ville, de Froidebise, de Frégefond, de Rabaud, etc. Son château dominait la contrée entière, étant sur le faîte de ce qui est devenu aujourd'hui le champ de foire, d'où l'œil parcourt un panorama admirable, et par son étendue, et par la variété de ses aspects. Le château, à présent rasé, et la seigneurie, furent acquis en 1604 par François des Cars, comte de Saint-Bonnet et de Saint-Ybard, du roi Henri IV et de sa sœur unique, Marguerite, duchesse de Bar.

Au pied de la butte, Rabaud, qui du domaine vicomtal et royal passa aux de Jounhac, puis aux de Corbier.

Un peu plus au sud, au bout d'une superbe avenue détachée de la grand'route, la Grênerie, seigneurie des Saint-Aulaire. Elle a appartenu plus tard aux Ardant et aux Barbou des Places : acquise en 1869 par le baron de Rolland de Blomac, elle a été réédifiée, embellie, meublée, avec un goût impeccable.

Tout à côté de Masseret, à la Renaudie, on s'étonne devant une butte élevée de main d'homme, « la Motte, » tumulus peut-être, ou ouvrage de défense plus moderne, ceinturé par deux fossés. Ses proportions sont telles qu'elle apparaît comme une colline.



A deux kilomètres, vers l'ouest, dans une lande à la limite des forêts, au Chatain de Pouly, énormes retranchements en terre dits très improprement « Camp de César. »

Non loin de là, vers l'est, un camp véritable, vaste parallélogramme fortifié, à l'Etang de Piquette.

Sur Saint-Martin-Sepert, le château moderne de ce nom qui a remplacé celui des Conroz (1), a appartenu aux de Tourdonnet et est actuellement au baron de Corbier. La fontaine de Saint-Martin, efficace contre les maux d'yeux ; pèlerinage suivi le 11 novembre. Puis les ruines d'un prieuré d'hommes, de l'ordre de Grammont, le Malegorse ; il en reste peu de vestiges, mais on est surpris des dimensions extraordinaires que donnait l'activité des moines aux fossés de clôture dont ils ceinturaient les pièces de terre les plus ordinaires : certains de ces fossés ont au moins trois mètres de profondeur et quatre ou cinq de large.

Deux petits castels se faisant vis-à-vis, à la Boissière, viennent d'être convertis en fermes. Dans ce qu'on a cru être les oubliettes de l'un d'eux, il s'est trouvé quelques monnaies de bronze, frustes et rognées, paraissant du xive siècle.

Chez nos voisins de Saint-Pardoux-Corbier, je me borne à noter les ruines du Repaire de Corbier, à pic sur l'Ovézère. La légende veut que, du Repaire, un souterrain de « mille pas » aille sortir dans l'église de Corbier, ancienne paroisse, annexe de Saint-Pardoux.

Tout auprès, un tumulus, non fouillé, croyons-nous, « La Tour des Bergères. »

Comme autres tombelles ou tumuli dans la région, il y a ceux de la Vernouille et de Montfumat, indiqués aux mots la Vernouille, Montfumat, au chapitre VI ; ceux de Montville et des Quatre-Moulins, sur l'Ovézère ; celui du Géry, près Lubersac, celui de l'Age, commune de Salon. Les deux derniers gardent au sommet des vestiges de grossières fortifications à pierres sèches.

---

(1) Du château de Conroz, près Arpajon, arrondissement d'Aurillac (Cantal), aujourd'hui au comte d'Humières.



CHAPITRE III

DESCRIPTION PHYSIQUE DE LA COMMUNE DE SAINT-YBARD.

Carte de la commune. — Les lieux. Le climat. — Le sol. — La surface cadastrale. — Les eaux. — Aspect général. — Météorologie. — Prédiction du temps. — Voies d'accès. — Moyens de transport. — Comment et sous quelle forme les nouvelles se répandaient dans la région avant la fin du XVIIIe siècle et jusqu'au commencement du XIXe. — Postes.

Les Lieux. Le Climat.

En 1788, Arthur Young traversait le Limousin ; voici ce qu'il en écrivait : « L'aspect de ce pays est le plus beau que j'aie vu en France. Ce n'est pas seulement une belle perspective qui s'offre de temps en temps au voyageur, mais une succession continuelle de paysages qui seraient célèbres en Angleterre et sans cesse visités par les curieux. Quelques endroits, d'une beauté singulière, me retiennent en extase. Pour faire de chaque site un superbe jardin il suffirait de le nettoyer. » (Réflexion bien anglaise).

Ce qu'a dit Young est toujours vrai et le paraîtra d'autant plus que, de même que le centre de l'Afrique, on s'occupe de nous découvrir.

Le département de la Corrèze forme la partie ouest de ce qu'on appelle le Plateau central ; il est compris entre 0°11' à l'est et 1°9' à l'ouest du méridien de Paris (qui passe par Ussel). Latitude centrale 45°20' environ. Son point le plus élevé est le Mont Bessou, près Meymac, à 984 mètres ; le plus bas est celui où la Vézère quitte le département, près de Cublac, à 85 mètres d'altitude.

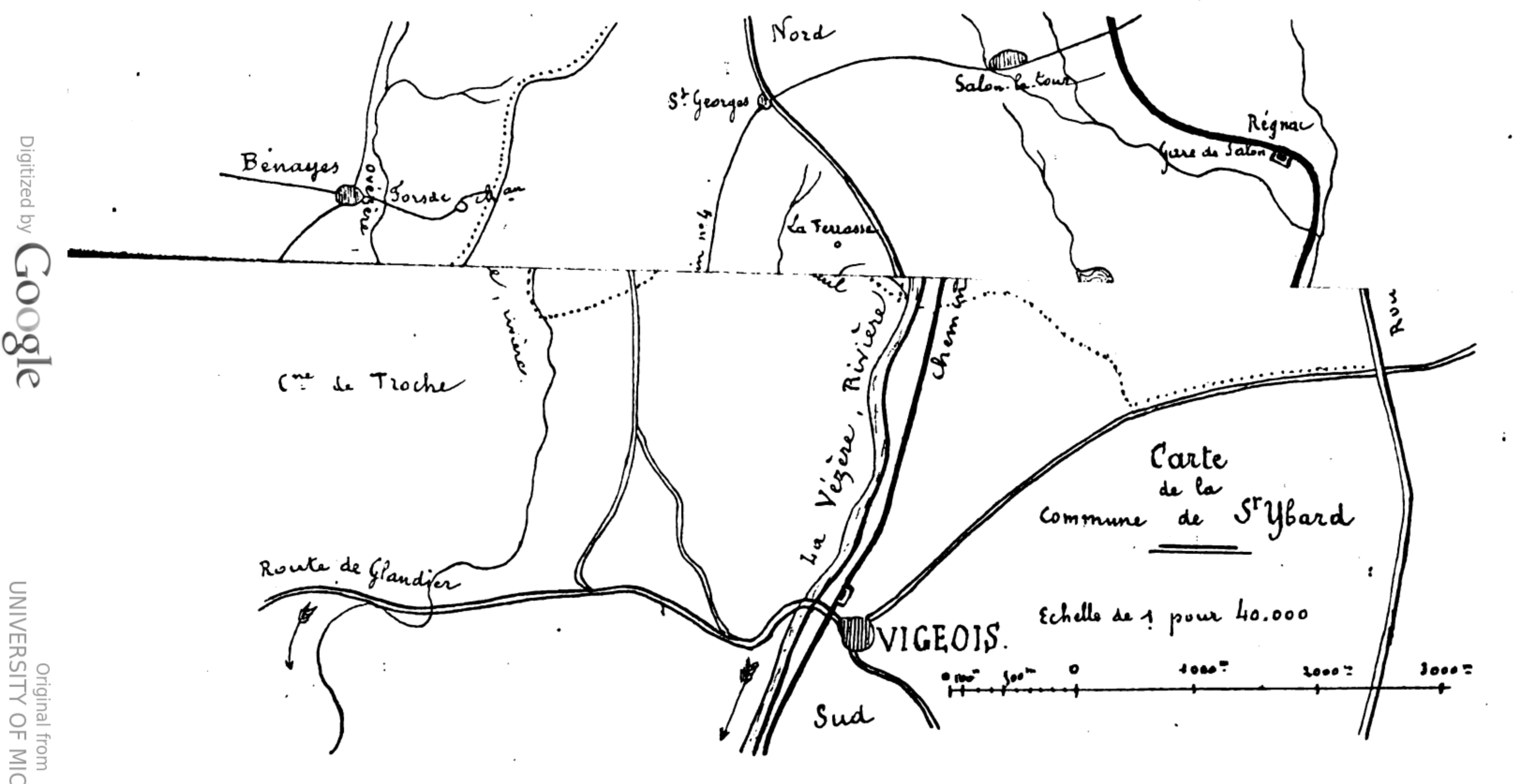


La commune de Saint-Ybard offre un territoire de 3,004 hectares et une population de 1,571 habitants. Sous forme d'un triangle dont le sommet est au nord-ouest, elle s'étend du nord au sud, limitée par les communes d'Uzerche, Condat, Salon-la-Tour, Bénayes, Saint-Pardoux-Corbier, Saint-Martin-Sepert et Vigeois. Sa plus grande longueur est de dix kilomètres, sa plus grande largeur de cinq, environ. Elle est, comme étendue, la 56e du département et la 49e comme population.

La longitude du chef-lieu est de 0°49' ouest, sa latitude de 45°28', ce qui nous place en climat tempéré à distance égale du pôle et de l'équateur. Les températures extrêmes y sont rares en toute saison, aussi tous les arbres fruitiers, même la vigne, s'y comportent convenablement, sauf le figuier qui n'y mûrit ses fruits qu'à excellente exposition.

L'air y est pur et salubre. Bien que le voisinage des monts d'Auvergne et l'imperméabilité du tréfonds rendent la température variable, épidémies et épizooties y sont rares et nous n'avons guère d'affections attribuables au climat ou aux eaux, depuis la disparition presque générale de l'impaludisme. Il y a deux siècles qu'on n'y voit plus ces fléaux terribles qui sous les noms de Peste, mal des Ardents, etc., dévastèrent le Limousin de l'an 1000 à 1631. Le choléra est inconnu à notre région granitique ; la gale, fréquente jadis, paraît-il, est à peine un souvenir ; la goutte n'a jamais couru assez vite pour attraper un paysan ; il n'y a ni gâteux, ni phtisiques ; la variole fait encore quelques apparitions, mais grâce à la propagation du vaccin, ces épidémies sont loin d'avoir la gravité qu'on leur a connue.

Si nos ruraux prenaient quelques précautions préventives contre les refroidissements, notre climat serait presque exempt de maladies ; mais il faut bien dire que, baignés de sueur au cours d'un travail pénible, ils n'ont aucune appréhension à s'étendre sur la terre, humide ou non, pour se reposer ou prendre leur repas ; à s'asseoir à une table placée entre deux portes, par où s'engouffre le vent ; à boire immédiatement à une source glaciale : si endurcis soient-ils par le plein air, ils finissent par être victimes de ces multiples imprudences.


Carte
de la
Commune de St Ybard
Echelle de 1 pour 40.000
0
1000m
2000m
3000m
Nord
Sud
VIGEOIS.
St Georges
Salon-la-tour
Régnac
Gare de Salon
La Terrasse
Bénayes
Cne de Troche
Route de Glandier
La Vézère, Rivière
Chemin de fer

Le Sol.

La commune s'étale sur une éminence obtuse formée par le mamelon de la Rade, point central saillant à 500 mètres d'altitude, d'où le terrain va s'abaissant de tous côtés par pentes généralement assez douces, sauf aux abords de la Vézère dont certaines déclivités sont abruptes.

Vers le sud, au grand pont dit des Gours-Noirs, sur la ligne Paris-Toulouse par Uzerche, l'altitude à l'étiage de la Vézère est de 269 m. 400. Vers le nord, au ruisseau du Puy-la-Vergne, elle est de 300 m. environ.

La carte géologique du département dressée par M. de Boucheporn vers 1840, rééditée en 1875 sous les auspices du Conseil général, classe la commune de Saint-Ybard parmi les terrains purement granitiques. Dans une carte générale, le savant ingénieur n'avait pu, ni voulu sans doute, tenir compte de tous les détails : il est certain et il résulte du moindre examen que si notre sol est en entier de constitution cristalline primitive, on n'y trouve pas seulement le granit sous ses diverses formes, à deux ou à trois éléments, à petits grains, à structure fine et serrée ou à grands cristaux avec plus ou moins de mica et de feldspath, mais encore, çà et là, des roches granitoïdes plus ou moins stratifiées comme le micaschite (vers le sud), le gneiss (vers le nord), des roches porphyroïdes et des amphibolites ; du grenat friable ; des filons de feldspath, du pyroxène, de la serpentine, des schistes chloriteux, de la syénite, de la leptinite, etc., toutes roches qui n'ont toutefois rien de très net, de très arrêté et où les nuances se fondent.

A fleur de terre, on rencontre d'assez nombreux rochers de granit à deux éléments, sans mica, d'une dureté analogue à celle du basalte dont ils ont d'ailleurs assez l'apparence. Des veines de quartz translucide, près de la Rade et de la Vernouille, recèlent du titane de fer en cristaux, utilisé pour les couleurs céramiques de grand feu. A la Vernouille, il a été exploité, jusque vers 1860, du minerai de fer, et, à ce même endroit, il existe au moins une veinule de graphite.

Décomposées à la longue par les agents atmosphériques, et, je le crois aussi, par des courants électriques telluriens, nos



roches ont leur surface entraînée par les eaux atmosphériques, et cet effritement perpétuel, selon la loi connue, enrichit les vallées aux dépens des cimes. Sur les hauteurs, le sol, formé principalement par la décomposition du quartz et du mica (que l'on trouve parfois en plaques assez larges), est léger et sablonneux, en général. Dans les fonds, le sol, plus humide et où prédomine le feldspath, est plus profond et plus argileux.

Certains vallons, notamment au ruisseau du Cay, offrent des blocs erratiques dont les fragments sont utilisables comme pierre de taille.

Sauf sur les hauteurs de la Rade où se trouvent des couches épaisses d'une sorte de terre ferrugineuse, grasse, rouge, jaune, verdâtre même, selon les endroits, à l'apparence ocreuse, toute la commune abonde en excellente pierre à bâtir et à paver.

Le gneiss décomposé, devenu friable, se rencontre à peu près partout et fournit pour le mortier de chaux une sorte de sable satisfaisant, appelé ici « tuf. »

La potasse abonde dans nos roches, mais malheureusement sous forme de silicates peu assimilables ; cependant certaines légumineuses à dominante potassique prospèrent spontanément : le *sarothammus*, genêt à balai ; le genêt des teinturiers, le genêt ailé, les divers ajoncs, le trèfle perpétuel, les lathyrus, etc.

La chaux, favorable à la culture du froment, du trèfle, des betteraves, carottes, etc., s'y trouve aussi dans la proportion de plusieurs millièmes, c'est-à-dire plusieurs litres par mètre cube (travaux de M. Le Play) ; elle provient, mais en quantité insuffisante, de la décomposition des amphibolites (syénite, diorite).

Grâce aux lignes ferrées, la chaux agricole nous arrive enfin à des prix abordables, ainsi que les engrais industriels.

L'azote se trouve en certaine quantité dans l'humus, même dans celui des landes, peu nombreuses, et des tourbes, mais dans ces espèces de terrains, il est à un état moins utilisable par les végétaux.

Sauf dans les vallons, la couche de terre végétale n'est pas très épaisse : elle est de bonne qualité. Aussi, 2,710 hectares



sont-ils cultivés tandis que 215 hectares seulement sont encore en bruyères. La fertilité de nos terrains ne veut pas être livrée à elle-même ; elle se soutient facilement par les soins du travailleur. Même dans les plus riches contrées du globe, abandonnez aux soins de la nature une parcelle quelconque et vous la verrez envahir par les ajoncs, les genêts, les ronces, et, bientôt, par les arbres spontanés si la dent des bestiaux n'y met obstacle.

Les thalwegs sont légèrement tourbeux, car tous ont des sources, mais la tourbe y est trop peu épaisse pour être exploitable. On se borne à l'assécher par des rigoles, des drainages, pour la rendre productive de fourrage. « Asséchez les fonds, arrosez les coteaux, boisez les hauteurs, » a dit Félix Vidalin. En effet, généralement, les sommets et l'étage intermédiaire sont occupés par des châtaigneraies, des taillis, des terres arables, et, par d'assez rares pâtures et bruyères ; les fonds sont en prairies, irriguées pour la plupart. Ces prairies seraient une richesse si les bestiaux n'étaient tombés à vil prix sous les efforts de la concurrence ruineuse de l'étranger, et, même, si à vil prix, le débit en était certain.

La Surface cadastrale.

Voici, d'après le cadastre et les statistiques, la distribution du territoire de Saint-Ybard :

A. Territoire agricole...	Cultures alimentaires, grains, etc..	575 h. »	798 h. 50
	Prairies artificielles, fourrages divers..	75 h. »	
	Autres cultures....	30 h. 50	
	Jachère...	118 h. »	
Prairies naturelles, herbages................			900 h. »
Vergers			1 h. »
Jardins....	maraîchers et potagers............	» h. 50	35 h. 50
	de particuliers.....	30 h. »	
	de plaisance, parcs.	5 h. »	
Bois et forêts non soumis au régime forestier...			975 h. »
Total de la superficie cultivée.....			2,710 h. »

Landes, bruyères, patis..........	215 h. »	215 h. »
Terrains rocheux et de montagne, incultes.....................	» h. »	
Terrains rocheux et marécageux..	» h. »	
Tourbières....................	» h. »	
SUPERFICIE TOTALE du territoire agricole imposable........		2,925 h. »
B. Territoire non agricole, c'est-à-dire recouvert de constructions n'ayant pas le caractère rural, ou consacré aux voies de communication, ou occupé par les cours d'eau, etc.....		79 h. »
TOTAL général.......		3,004 h. »

Les Eaux.

La commune appartient à deux bassins, celui de la Vézère et celui de l'Ovézère; la ligne de faîte part des hauteurs de la Rade. Le sol est perméable, le sous-sol formé de roches dures et imperméables : coulant suivant les pentes, les eaux absorbées ressortent en sources quand les roches effleurent au flanc des coteaux ; ces eaux contiennent un peu de fer et de chaux, parfois des traces de sulfures.

La contrée abonde en cours d'eau de volume très divers :

Au sud de la commune et la séparant de celle de Vigeois, coule la Vézère (*lo Grand'Aiguo*), qui, née dans les Monédières, au plateau de Millevaches, canton de Sornac, à 939 m. d'altitude, passe à Treignac, Uzerche, Vigeois, Le Saillant, Varetz, Larche, Terrasson, Montignac, Les Eyzies, Le Bugue, et, après avoir reçu la Corrèze à Saint-Pantaléon et parcouru 120 kilomètres, va doubler la Dordogne à Limeuil.

Au sud-est, Saint-Ybard est séparée de la commune d'Uzerche par le ruisseau du Bradascou, grossi du Ganaveix et du ruisseau de la Forge.

Sur la commune de Salon, à Chameyrat, commence le ruisseau la Brune qui longe la commune de Saint-Ybard et la route nationale n° 20 et va dans le Bradascou, près d'Uzerche.

L'extrême nord est, sur une faible étendue, séparé de la commune de Bénayes par l'Ovézère, — et non la Haute-Vézère, comme on le trouve écrit dans des livres et des cartes ;

en effet, elle naît à une altitude de 480 m., bien inférieure à celle des sources de la Vézère, 939 m., et ne saurait donc être appelée Haute-Vézère.

L'Ovézère prend naissance au-dessus de Bénayes, sur le territoire sud de la Porcherie, reçoit le Cote-Lionnois, au-dessous du Puymalie, le Rio-Tort près Lubersac, etc., passe non loin de Lubersac, à Ségur, Payzac, Savignac-Lédrier, Cubas près d'Hautefort, Auberoche, et, après un parcours de 70 kilomètres, se jette dans l'Isle, à Basillac, près Périgueux.

Du front élevé de la Rade et dans les divers replis du terrain descend en rayonnant un réseau d'eaux vives ; nous y voyons :

Coulant du sud au nord, le ruisseau du Cay et le ruisseau du Chastre qui ne tardent pas à grossir l'Ovézère vers le Puy-la-Vergne ; le ruisseau de la Roche, affluent de celui du Cay.

Coulant du nord au sud, le ruisseau de Saint-Ybard, augmenté de celui de Leyrat ; le ruisseau du Puy-au-Mont ou de Baby ; le ruisseau du Breuil qui nous sépare de la commune de Vigeois ; trois affluents de la Vézère.

Allant de l'ouest à l'est, les ruisselets du Tronc, de Sermadiéras, de Mérignac, affluents du ruisseau la Brune.

Enfin, près de Maligne, commence la Petite-Loyre, qui, en un cours de 40 kilomètres, passe près de Saint-Martin-Sepert, à la Chartreuse de Glandier, à Objat et à Varetz où elle se jette dans la Vézère.

D'innombrables sources naissent un peu partout dans chaque thalweg et contribuent à la production herbagère. Mais, pour la plupart, ces eaux, d'abord trop limpides et trop froides, n'améliorent la prairie qu'après un assez long trajet à l'air libre, au soleil, ou après avoir séjourné dans des réservoirs, ce qui leur permet de se décharger du fer qu'elles contiennent en surcroît, et de se charger de menues végétations fertilisantes.

Chaque village a à sa portée des puits ou des sources dont l'eau est, à peu près partout, saine et excellente pour la boisson comme pour la cuisson des aliments.

Il est peu de prés sans un ou plusieurs réservoirs d'irrigation, dits pêcheries ici, serves en Bas-Limousin et Périgord. Les trois beaux étangs de Monavie, La Fayolle, Bialet, ont été



détruits il y a longtemps : il reste ceux du château de Garabeuf, de Raffardie, de Grattelaube, de Cocan et de Meyrignac.

A une époque toute récente encore, nos eaux courantes abondaient en poissons et écrevisses ; ou verra au chapitre VIII ce qu'il en est à présent, ainsi que du gibier à poil ou à plume.

Aspect général.

Très fournie en châtaigniers, ayant les lisières des héritages, les bords des chemins et ruisseaux garnis d'arbres et d'arbustes, des taillis nombreux, quelques magnifiques futaies, des champs verdissants ou jaunissants à leur heure, des prés de toutes étendues, notre commune, selon l'appréciation très juste d'Arthur Young, se présente comme un vaste parc où les routes, aux courbes presque toujours modérées, forment de gracieuses allées. La moindre éminence ouvre de larges échappées ; la Rade, notamment, jouit d'une vue circulaire immense sur une tranquille étendue bleuâtre ou violacée dont les teintes douces se fondent, de plus en plus vaporeuses, de plus en plus légères et estompées, jusqu'à l'horizon lointain. Sur cette aire énorme émergent, presque toujours couverts de neige, les Monts du Cantal (Puy-Mary, 1,787 m.) ; un peu moins loin sur les crêtes du cirque, les Monédières (le Surdoux, 597 m. ; le Bos, 920 m. ; le Mont-Gargan, 731 m.) ; Roche-de-Vic (636 m.), le Rocher de Pauliac (482 m.), aux souvenirs druidiques ; le Puy-de-Bard (533 m.), dans la direction de Limoges ; sur les contreforts, çà et là, les forêts de la Chevaucherie, de Meilhards, de Masseret, de Montar, Pourriéras, etc. ; les collines boisées de Montgibaud, Saint-Yrieix, Magnac-Bourg, Seilhac, Uzerche, Vigeois, Saint-Martin, Eyburie, etc., avec, piqués en notes claires, des clochers, des villages, des châteaux.

Soixante-dix villages ou lieux-dits, dispersés assez régulièrement, se partagent notre territoire. Sans se toucher, comme dans le Bas-Limousin, par exemple, ces petites agglomérations sont suffisamment rapprochées les unes des autres, et, si l'on divise la surface cadastrale par leur nombre, on voit que chacune d'elles aurait en moyenne, comme « appartenances, » 43 hectares.



Météorologie.

Il pleut en général 130 jours, ce qui fournit une hauteur d'eau de 80 centimètres. Les brouillards sont rares et durent peu.

Les vents les plus fréquents sont le sud, l'ouest, le nord-ouest et le nord. L'ouest et le nord-ouest sont constamment pluvieux ; le sud met ordinairement deux jours, selon sa force, à déverser sur nous les vapeurs de la Méditerranée. Le nord est froid, sec, parfois neigeux lorsqu'il ramène des nuages que le vent du sud a poussés vers les régions boréales. L'est est froid et desséchant. Chaque vent a son nom patois (voir langage local), je ne cite ici que celui du nord-ouest que nos compatriotes appellent *ven d'Armouri* (vent d'Armorique).

Les orages ne sont pas rares, surtout par vent du sud ; les ravages de la grêle, heureusement peu fréquents, se limitent en général à certains villages plus exposés au fléau par leur altitude et la direction des vallées.

Sauf exception, chaque hiver produit trois ou quatre chutes de neige, mais il est rare qu'elle persiste plus de quelques jours si ce n'est en quelques années particulièrement froides ; plus rare encore que sa hauteur atteigne 20 centimètres. Elle est presque toujours annoncée, ainsi que les bourrasques de vent ou de pluie, par une baisse persistante du baromètre.

Les journées d'été sont parfois très chaudes : le thermomètre s'élève à + 35°, même + 40° à l'ombre. Je l'ai vu à + 50° en plein soleil, à trois heures de l'après-midi, en août 1898. L'hiver, il s'abaisse rarement à — 6°, — 8°. Deux fois seulement, en une longue période de remarques, je l'ai vu descendre à — 19°, — 20°. Ces extrêmes, en un sens ou en l'autre, sont toujours de courte durée.

Le 31 mai 1865, un véritable cyclone qui passa près de notre commune sans y toucher, ravagea en pays limousin, vers Masseret, Coussac, Saint-Yrieix, etc., une bande de 30 kilomètres de long sur 1 kilomètre de large. Des maisons furent découvertes, dévastées, renversées ; des arbres très gros jonchèrent le sol et les routes, déracinés, tordus, brisés, par centaines. Le vent soufflait en foudre.

En 1879, un orage du même genre, mais de très brève du-

rée, arracha ou brisa quelques arbres et enleva nombre de tuiles ou d'ardoises aux bâtiments.

Depuis 1850, il a été ressenti trois fois en Limousin de légères secousses de tremblement de terre, dont une seule sur Saint-Ybard. Cette dernière se produisit en septembre 1865, à cinq heures du matin ; l'oscillation se fit de l'est à l'ouest, par deux fois, sans causer aucun dégât, et dura à peine une seconde. Le lendemain, les journaux racontèrent qu'elle s'était propagée dans la Haute-Vienne et la Vienne.

Ici comme partout, on est exposé à quelques gelées tardives. Elles sont assez faibles en général pour ne pas nuire aux céréales et aux herbages, mais sont quelquefois plus nuisibles aux fruits. Nous avons intérêt, dès lors, à avoir surtout des espèces non précoces. Quant à nous défendre avec les fumées, nuages artificiels, préconisés pour les vignobles, nous n'y saurions penser à cause de la dissémination des arbres à protéger.

Prédiction du Temps.

Certaines dates printanières sont redoutées comme ramenant le froid : d'abord, la durée de la fameuse lune rousse, puis les fêtes des saints de glace, dits ici *Traslus* ou *Chevaliers*. Sont particulièrement craints : saint Georges, saint Marc, saint Eutrope, l'Invention de la sainte Croix et saint Jean-Porte-Latine (*Jorjeto, Marqueto, Troupeto, Crouseto* et *saint Jean Emporto-lo-Tino*). Il est certain que, sinon ces jours exacts, du moins ces époques, sont critiques.

Il en est de même pour le 8 juin, saint Médard, et ce n'est point là une superstition. Nos paysans ne sont pas seuls à avoir remarqué que, à l'approche du solstice, le temps a tendance à rester ce qu'il est ; s'il est à la pluie, il pleuvra longtemps.

Ils attribuent à la lune une très grande influence sur la végétation et ne sèment certaines graines qu'à tel ou tel quartier. Est-ce là une croyance vaine ou le résultat d'observations prolongées ?

Pour eux aussi notre satellite, par ses variations, supprime ou ramène le beau temps. Ont-ils tort d'attribuer ce pouvoir à l'astre qui agit si puissamment, pour sa part, sur les marées ?



La question est trop discutée pour que j'essaie de la trancher, mais le grand cultivateur que fut le maréchal Bugeaud, duc d'Isly, y croyait fermement et agissait en conséquence, chacun le sait.

Plus récemment, des observations nombreuses, publiées avec graphiques par le journal scientifique *La Nature* (nº 1,400, 24 mars 1900), tendent à établir que les maxima de pression barométrique, ainsi que les maxima de fréquence d'orages, se placent le plus souvent entre la nouvelle et la pleine lune : les maxima de température au premier quartier, du moins pour les pays observés, où n'est pas comprise notre région limousine.

A défaut de baromètre, nos cultivateurs espèrent la pluie ou le soleil selon la direction du vent. Le nord et l'est ne donnent guère de pluie ; il en est autrement du sud, de l'ouest, du nord-ouest.

Quand le couchant est rouge le soir, vent le lendemain.

Il ne pleut guère si les hirondelles volent haut ; pluie prochaine si leur vol rase la terre. Gelée blanche ce matin, pluie demain. Danger d'orage quand les taons et les mouches s'acharnent contre le bétail.

On pourrait allonger considérablement cette liste de pronostics si la plupart d'entre eux offrait une certitude suffisante.

Voies d'accès.

Des archéologues ont cru trouver une voie romaine sur la Pouège (*Pey*, *Puey*, lieu élevé), ligne de faîte de la Rade à Vigeois, suivie à présent par le chemin d'intérêt commun nº 26. Rien n'indique que les Romains aient établi sur ce plateau une de ces voies si solides dont les vestiges ne disparaissent jamais complètement.

Dans un pré de la Vernouille (section B du plan nº 286), on voit distinctement, sur une faible longueur, une chaussée convexe traversant le vallon et paraissant se continuer sur le champ nº 283. A-t-il passé en ce lieu une route très ancienne ? Où allait-elle ? D'où venait-elle ? Reliait-elle Montfumat, emplacement de sépultures celtiques (V. ce mot chap. VI), à des localités plus ou moins éloignées ?



Quoi qu'il en soit, bien plus tard, sous l'ancien régime et même sous le nouveau, jusqu'après la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux, nous étions forcément isolés du reste de la France. La commune, comme tant d'autres, ne possédait aucune route, aucun chemin entretenu. D'innombrables sentiers, peu ou point pavés, sillonnaient la campagne, de village à village, du bourg à la ville, et servaient tant bien que mal à une circulation restreinte. Il fallait autant que possible se suffire, produire et consommer sur place. A part les denrées agricoles, foins, blés, bois, que traînaient péniblement les charrettes à bœufs, tous autres produits voyageaient à dos de mulet. Le vin, l'eau-de-vie, l'huile, montaient du pays vignoble dans des outres ou dans des tonnelets ovales, les fruits dans des « bastes » ou grands paniers. Les vignerons bas-limousins qui faisaient ce commerce, s'appelaient et s'appellent encore *Petarous*, pieds-terreux, à cause de la boue rouge et si argileuse de leur pays qui adhère aux chaussures.

Tout transport un peu lointain était difficile et par conséquent onéreux : il fallait, coûte que coûte, produire son blé, car on ne pouvait à prix abordable aller le chercher même dans les provinces voisines. La disette était une préoccupation constante que l'atavisme conserve dans l'esprit de nos ruraux.

La rivière, la Vézère, transportait à bûches perdues les merrains dans le Périgord et le Bordelais. Utilisée encore en 1820, cette voie l'avait été dès 1604 par le sieur Mathieu Captan, marchand à Bordeaux, qui avait acheté de Jacques, comte des Cars, les coupes des forêts de Masseret, la Chevaucherie et Montar.

C'est à dos de bêtes de somme que les forges nombreuses et florissantes de nos environs (forges de Bouchiat, du Puy-la-Vergne, de la Grènerie, de la Peytourie, plus tard Barbazanville, pour ne citer que celles-là) recevaient les approvisionnements. Les charbons, chêne ou châtaignier, venaient des alentours : chaque animal en portait deux sacs, soit une « banne. » Le minerai de fer provenait à peu près tout du Périgord où il abonde, ainsi que la castine, calcaire fondant, la chaux, etc. Les fers fabriqués — ils étaient de qualité supérieure — s'enlevaient de même, à bât.



Il parut fort audacieux, celui qui, un jour, eut l'idée d'utiliser des chariots à des transports de ce genre, et il l'était réellement, car les chemins, en général fort étroits, souvent encaissés, tracés sans calcul aucun par le passage répété, coupaient au court sans préoccupation d'adoucir les pentes par des détours. On était heureux quand on n'y trouvait pas des cours d'eau sans pont, grossis par les pluies, des fondrières infranchissables, etc.

Entre Uzerche et Lubersac, nulle route alors ; à travers bois, landes, pâtures, une série de « traces muletières » parallèles ou à peu près, et que l'on suivait ou abandonnait pour d'autres selon que les ornières, la boue, l'usure, les laissaient praticables ou non.

Des croix de pierre, de fer, de bois marquaient et marquent encore les carrefours principaux et, en outre du pieux témoignage, servaient aussi à jalonner la direction, par la nuit, par la neige.

La seule route à proximité était la grande et belle voie, merveille de l'époque, dont Turgot, intendant de justice, police et finances en la Généralité de Limoges, dota le Limousin et la France en 1770. C'est à présent, après diverses rectifications, la route n° 20 de Paris à Toulouse. Grâce à elle seule et à sa bifurcation sur Tulle, on pouvait, quand on était à portée ou qu'on arrivait à l'atteindre, aller facilement au nord et au midi.

Au reste, le foyer natal avait alors plus d'attrait qu'il n'en a conservé ; on s'en éloignait peu volontiers. « Avoir vu Paris » était chose notable, et avant de se hasarder à cette longue expédition, on laissait son testament aux siens.

A peu près tous les voyages se faisaient à cheval : autant de montures que de cavaliers ; d'ordinaire, le bagage était une simple valise et un manteau.

Pour se rendre de Paris ou de Limoges au Haras de Pompadour, les officiers de l'établissement, les curieux, les princes du sang, même, allaient en voiture de Limoges à Saint-Georges, sous Masseret, et de Saint-Georges à Pompadour à cheval, par la Maroussie, la Roche, la Vernouille, Saint-Pardoux-Corbier, etc., en suivant les pires des chemins.

Bien après la grand'route de Turgot, la première route tracée



dans la région fut le tronçon de six kilomètres entre Pompadour et Lubersac, et si on la créa, ce ne fut point pour faciliter les relations entre ces deux localités — ce qui alors préoccupait peu — ce fut afin que la promenade des étalons put se faire sur une allée de quelque longueur.

Vers 1842, grâce aux efforts de personnes influentes, parmi lesquelles je dois citer M. Descubes de Lavernouille, alors maire, on obtint la route de grande communication n° 3 (aujourd'hui n° 37), dite de Tulle à Angoulême, qui unit Uzerche à Lubersac, Montgibaud, Meuzac, Saint-Germain-les-Belles, etc.

Vers la même époque, fut rectifiée entre Uzerche et Saint-Georges la route de Turgot, et percé, sous Sainte-Eulalie d'Uzerche, le tunnel de 285 m. qui a réduit de 20 kil. à 18 la distance entre Lubersac et notre chef-lieu de canton.

L'élan était donné. Soit par des entreprises, trop rares, soit avec les prestations, lentes, mais qui donnent satisfaction au contribuable en ce qu'il se libère en nature, nous sommes arrivés à ce que la commune ait presque partout des chemins suffisants.

Voici, en conséquence, ce que sont à l'heure actuelle nos voies de communication.

Chemins de Fer.

A tout seigneur, tout honneur. Depuis le 2 juillet 1893 fonctionne la belle ligne à double voie Paris-Toulouse, par Uzerche. Nous utilisons largement la station de cette ville qui est à six kilomètres de notre agglomération et aurait pu être bien plus près, et d'Uzerche et de nous. Certaines parties de la commune sont mieux à portée des stations de Vigeois ou de Salon-la-Tour.

Nous n'avons pas de station dans la commune que la voie ferrée ne fait qu'effleurer à l'extrémité sud, sur une longueur de 1,240 m. Aux Gours-Noirs se trouve un pont magnifique (V. Gours-Noirs, chap. VI).

Le chemin de fer de Limoges à Brive par Nexon nous sert par la gare de Lubersac qui est à neuf ou dix kilomètres d'une partie notable de notre commune.



Voie étroite.

L'année 1900 verra enfin terminer, espérons-le, les formalités en l'air depuis vingt ans, pour les chemins de fer à voie étroite de 1 mètre, décidés entre Uzerche, Seilhac, Tulle, Argentat, d'une part, Seilhac, Chamboulive, Le Lonzac, Treignac et Lacelle, d'autre part. Ces chemins nous relieront directement au chef-lieu du département et à d'autres localités importantes et ne peuvent que donner une impulsion favorable aux relations agricoles, industrielles, commerciales.

Il a été aussi fait des études pour établir entre Uzerche et Lubersac un chemin de fer sur route. Cette création, sur laquelle je reviens au chapitre XV, faciliterait l'enlèvement de nos produits (bois, pailles, foins, matériaux de construction, animaux, fruits, etc.) et l'apport des chaux, plâtres, scories, engrais, matériaux, briques, tuiles, ardoises, etc.

Route de Turgot.

Cette création d'un grand Français est toujours admirable, bien que la circulation s'y soit considérablement réduite par la concurrence des chemins de fer. Fort bien entretenue par le service des Ponts et Chaussées, elle tend à reprendre une partie de son importance grâce aux automobilistes et aux cyclistes qui ne sauraient rêver mieux. Du reste, si l'on n'y voit plus le grand roulage de jadis et les services de diligences, malles-postes, etc., le mouvement local y est très actif.

Elle a dans la Corrèze une longueur de 68,771 m. dont 1,250 m. seulement sur le territoire de Saint-Ybard, vers sa limite Est. Son altitude la plus faible dans la commune est de 354 m.; la plus forte monte à 376.

Son arrivée nord à Uzerche se fait par le tunnel long de 285 m., éclairé à l'électricité.

Service vicinal.

Toutes nos autres voies sont confiées depuis quelques années, à la suite d'un vote du Conseil général, au service des agents voyers, dont le chef, M. Coquenpot, arrive à les maintenir en bon état malgré la modicité des ressources.



En voici le tableau sommaire, dressé en 1898 :

DÉSIGNATION DES CHEMINS	LONGUEUR		LONGUEUR totale	DÉPENSES à faire pour terminer
	En état de viabilité Entretien complet	En construction		
Chemins ordinaires				
N° 3. De Saint-Ybard à Salon par Saint-Roch et Gratelaube............	1,675 m.	25 m.	1,700 m.	300 fr.
N° 4. De Saint-Ybard à Salon par la Vernouille et la Roche............	2,785 m.	1,701 m.	4,486 m.	12,000 fr.
N° 6. De Saint-Ybard à Baby par le Moulin de Monsieur, la Brugère, le Mons...............	150 m.	3,818 m.	3,960 m.	19,000 fr.
Grande communication.				
N° 37. Ancienne route n° 3 de Tulle à Angoulême (Uzerche à Lubersac)(1).	6,400 m.	»	6,400 m.	»
N° 20. De Saint-Ybard à Salon par les Fonds-de-Noussac..............	939 m.	»	939 m.	»
Chemins d'intérêt commun.				
N° 26. Chemin dit de la Pouège (d'Objat à Saint-Léonard).............	4,109 m.	»	4,109 m.	»
N° 54. Chemin dit de Saint-Martin (vieille route de Saint-Ybard à Uzerche, par la Chèze d'un côté, par Pingrieux de l'autre)..................	4,791 m.	»	4,791 m.	»

(1) Elle traverse la commune de Saint-Ybard de l'ouest à l'est et se réunit à la route de Paris n° 20, près et au-dessous de l'étang du Claud.

Il ressort de ce tableau que nos efforts, en dehors de l'entretien, n'ont à se porter que sur trois chemins ordinaires dont un est terminé à 25 m. près.

Moyens de transport. Comment et sous quelle forme les nouvelles se répandaient dans la région avant la fin du XVIIIe siècle et jusqu'au commencement du XIXe. Postes.

Grâce à l'amélioration, peu rapide, mais constante, de nos voies, la circulation de toute nature, agricole, commerciale, d'agrément, a pris un essor inconnu à nos pères. Chaque campagnard, pour ainsi dire, possède une monture quelconque et y joint le plus souvent un véhicule plus ou moins confortable : à certains jours, foires, marchés, fêtes, c'est par bandes nombreuses que ces machines roulantes se dirigent vers la ville ou en reviennent, chargées, quelquefois outre mesure, de personnes, d'animaux, de denrées.

Du reste, il n'y a nul service de voitures publiques dans la commune et pas de roulage permanent. Chacun fait ses transports ou les fait faire à prix débattus, par charrettes à bœufs ou rouliers avec chevaux.

Jusqu'à l'ouverture de la gare d'Uzerche, deux courriers faisaient journellement le va-et-vient d'Uzerche à Lubersac pour le transport des dépêches, et, accessoirement, des voyageurs. Le rétablissement de ces deux ordinaires, mal remplacés par les trains — qui font passer par Brive ou par Limoges toutes correspondances entre Uzerche et Lubersac, si peu éloignés l'un de l'autre :-18 kil. — serait dans les vœux de la population qui borde la route ; il a même été promis et il serait grand temps de l'obtenir.

Depuis 1898, notre bourgade est dotée d'un bureau auxiliaire des Postes. Il est confié à une dame titulaire et desservi par deux facteurs-piétons qui prennent à Uzerche, chaque matin, les correspondances. Le bureau de Saint-Ybard ne délivre pas encore de mandats-poste, mais reçoit les chargements et les lettres recommandées.

Il y a peu d'années, un seul facteur nous suffisait : on peut prévoir le moment où il en faudra trois, peut-être quatre.



Dans deux tableaux officiels de l'administration des Postes, je relève, en effet, les chiffres suivants qui sont très significatifs :

Désignation des Objets	En 1887	En 1897
Lettres de la correspondance extérieure à destination de la commune..	4,836	8,554
Lettres de la correspondance locale à destination de la commune...	702	832
Journaux, imprimés, papiers d'affaire, de la correspondance extérieure......	11,232	12,584
Journaux, imprimés, papiers d'affaire, de la correspondance locale..........	208	52
Dépêches jouissant de la franchise à destination de la commune.	624	416
Lettres, journaux, imprimés, etc., originaires de la commune....	1,872	3,744
Dépêches jouissant de la franchise, originaires de la commune..	520	676
Totaux...	19,994	26,858

En 1887, 19,994 plis de toute nature ; 26,858 en 1897.

L'écart eut été bien autrement marqué s'il eût été possible de remonter à 30 ou 40 ans, et surtout à un siècle. En 1787, il arrivait à Uzerche un courrier de Paris le mardi, et un courrier de Toulouse le samedi. Sans aller plus loin que 1848, on lit dans l'*Annuaire de la Corrèze* qu'à cette époque le bureau d'Uzerche dessert *vingt-neuf* communes dont Lubersac, Pompadour, Ségur, Orgnac, Vigeois, Masseret, Meilhards, Chamboulive, etc. Peu de temps avant, le courrier de Paris arrivait deux fois par semaine. Les correspondances pour les localités autres qu'Uzerche s'accumulaient au bureau jusqu'au moment où on jugeait qu'il y en avait assez pour valoir le voyage; on chargeait alors de ce transport une brave femme qui, en tricotant son bas, s'acheminait *piano! piano!* vers Lubersac, Saint-Ybard, etc.

Le journal à bon marché a pénétré nos campagnes, voire le *Journal financier* à 2 fr. par an : on s'abonne à ce dernier à seule fin d'avoir plus souvent la visite du facteur.

Il est difficile aujourd'hui de préciser sous quelle forme et

comment les nouvelles se répandaient dans nos bourgades, aux siècles écoulés. Bien que, entre gens aisés, on voisinât beaucoup, on s'écrivait peu, et le journalisme n'existait pour ainsi dire pas. Les nouvelles étaient, pouvons-nous supposer, annoncées parfois dans les prônes, transportées de proche en proche par les intéressés, par les marchands colporteurs qui, suppléant à l'absence de commerce local, allaient de porte en porte avec leur ballot. Dans les rares et coûteuses correspondances que l'on recevait de loin en loin, on trouve souvent le récit d'événements politiques, militaires ou autres, dont, au reste, on s'affectait bien moins que de nos jours.

En une lettre du 10 février 1666, datée de « Bourdeaux » et écrite à M. de Lavernouille, Tarnaud, son avocat, après avoir parlé d'affaires privées, ajoute : « La guerre est déclarée contre les Anglois ; nous ne les appréhendons pas. »

Le 15 novembre 1697, lettre de M. de Chaumareys, de l'armée d'Allemagne : « Par Paris, au Mestre de Poste de Frégefon, en Limosin, pour faire remettre s'il luy plait en diligence à monsieur de Lavernouille à Lavernouille... Voici la 3e qué j'ai l'honneur de vous escrire, monsieur mon très honoré oncle... J'espère que la paix va être signée et enverrai cinq de mes chevaux et deux vaslets le 17 de ce mois à Haguenau en Allesasse où est mon quartier. Vostre petite jument se porte bien... »

En 1776, lettre d'Epinal en Lorraine par M. Etienne D. de Lavernouille, dragon du corps d'Artois, à sa sœur Mme de L..., annonce la paix prochaine ; M. des Cars vient d'arriver ; le fait entrer aux Gardes du Corps.

Du 20 avril 1780, lettre de Limoges signée Mounier, secrétaire à l'Intendance, à M. D. de L..., écuyer, etc. : « On mande de Paris le 16 dernier : L'espion arrêté est détenu prisonnier d'Etat à la Bastille, enchaîné par les jambes, le corps et le cou ; le Parlement a été en corps demander au roi justice de l'énorme crime. Le peuple de Paris demande aussi hautement qu'il soit écartelé ou pour le moins brûlé vif ou le même supplice qu'à Damiens ; il se nomme le comte de Paradeis, colonel d'infanterie en France et lorrain de nation. On lui a trouvé 1,500,000 fr. en espèces, bon et rare article... M. Destain demande que ledit espion soit jugé et expédié avant qu'il entre

en campagne. C'est M. Denéker qui a découvert cette traÿson. Nous avons pris tout nouvellement un corsaire anglais de 32 canons et de 150 hommes d'équipage... »

Du même au même, 10 août 1782 : « La dentelle déchirée ne peut se blanchir, a dit Mlle Nicolas, on ne peut qu'en faire des mouchoirs... M. de Suffren, dans l'Inde, a battu de nouveau les Anglais, leur a pris trois vaisseaux de ligne et brulé ou fait 2,000 hommes prisonniers de guerre.

» La flotte combinée de France et d'Espagne, aux ordres de Don Cordova, croise pour intercepter la flotte de la Jamaïque qui est attendue tous les jours... Si nous réussissons à la prendre ce sera un coup sensible aux Anglais, c'est une flotte composée de 128 voiles, riche de 50 millions et convoyée par quatre vaisseaux de ligne dont l'un, surnommé le *Landwech*, a à son bord M. Degrasse. Les Hollandais sont dans le nord, si la flotte de la Jamaïque prend cette route elle pourra bien tomber dans leurs mains. Vraisemblablement nous avons remporté de plus grands avantages dans l'Inde car la consternation est générale à Londres et les fonds de la Compagnie des Indes baissent considérablement. »

Je pourrais multiplier ces exemples. Ne suffisent-ils pas déjà à démontrer que certains correspondants pouvaient parfaitement suppléer aux « gazettes » encore si rares et que notre époque a si démesurément multipliées.

Jusqu'à ce que le coût postal des correspondances se fut abaissé au prix actuel, jusqu'à ce que l'habitude d'affranchir fut devenue générale, comme obligatoire, la personne qui partait pour Paris, pour Limoges, recevait de ses amis et connaissances, avec d'autres copieuses commissions, celle de remettre à domicile, en dépit du monopole de l'Etat, une quantité de missives. Aujourd'hui que pour 15 centimes — qui s'abaisseront à 10, un jour — une lettre parcourt la France, on n'en charge plus de trop complaisants voyageurs.

(A suivre).



Séance du 16 Décembre 1900

(A L'HOTEL DE VILLE DE TULLE)

La séance est ouverte à quatre heures, sous la présidence de M. Emile Fage.

M. René Fourgeaud remplit les fonctions de secrétaire.

Après le dépouillement de la correspondance et des publications échangées, M. le Président dit qu'au prochain fascicule de la Société sera annexée une table des vingt premières années (de 1879 à 1899) ; qu'elle est due à M. Ch. Godard, professeur agrégé d'histoire et de géographie, dont l'esprit judicieux, l'érudition et le goût pour l'étude des choses qui intéressent la province limousine, ont justement fixé l'attention et lui ont mérité dans notre pays les plus honorables suffrages ; qu'il y a lieu d'en féliciter l'auteur et de le remercier pour son travail.

Des félicitations et des remerciements sont votés à M. Godard.

M. le Président, se faisant l'interprète de l'Assemblée, exprime le sentiment de satisfaction mêlé de fierté, avec lequel la Société des Lettres de Tulle a accueilli l'élévation de deux de ses membres Corréziens, des plus dévoués et des plus fidèles, M. le général Brugère et M. Edmond Perrier, aux grandes charges dont ils ont été investis et qu'ils doivent, chacun dans la carrière qu'ils ont embrassée, à leur haute valeur professionnelle et à l'autorité de leurs aptitudes supérieures.

L'Assemblée, par une adhésion unanime, s'associe à cet hommage.

M. le Président ajoute qu'il a le douloureux devoir d'annoncer à la Réunion la perte que vient de faire la *Société archéologique et historique de Limoges* dans la personne de son président, M. le chanoine Arbellot. La *Société des Lettres, Sciences*



et Arts de la Corrèze partagera la douleur de sa sœur aînée de Limoges, car elle professait la plus haute estime pour l'homme distingué dont celle-ci porte le deuil, et honorait en lui, à des titres divers, le collègue affable et excellent, le savant scrupuleux, le travailleur infatigable, le président modèle, le prêtre éclairé et juste. Elle ne saurait oublier que M. le chanoine Arbellot fût un de ses membres honoraires et de ses marquants collaborateurs ; qu'une de ses dernières études, consacrée à Jean Birel, a paru, cette année même, dans notre *Bulletin*. Cette confraternité généreuse ne peut que rendre plus sensible encore le vide que sa perte fera dans nos rangs. M. Arbellot avait quatre-vingt-quatre ans, lorsqu'il se ressentit des premières atteintes du mal auquel il a succombé. C'est de lui véritablement qu'on peut dire, qu'il est mort plein de jours et de mérites.

La Réunion, s'unissant aux sentiments qui viennent d'être exprimés, offre à la famille du regretté défunt et à la Société de Limoges ses regrets et ses sympathies.

M. le Président souhaite ensuite la bienvenue à la *Société du Musée départemental d'Ethnographie et d'Art populaire* qui s'est fondée à Tulle depuis notre dernière séance. On ne peut voir que d'un œil favorable et encourager des institutions, qui ont pour but la connaissance de notre pays, le groupement de ses richesses anciennes et de ses légendes, la protection de ses monuments historiques et de ses beautés naturelles.

Il est donné connaissance du programme du Congrès des Sociétés savantes qui doit se tenir à Nancy le 9 avril prochain. Des billets à prix réduit seront délivrés aux délégués, dans les conditions ordinaires.

Sur la présentation de MM. Emile Fage et Rabès, sont déclarés admis comme membres titulaires de la Société : MM. Vintéjoux, contrôleur général d'armée en retraite, demeurant au Lonzac ; Bastid, lieutenant au 80ᵉ, demeurant à Tulle ; de la Roche-Sengensse, docteur en droit, vice-président du Tribunal civil, demeurant à Tulle ; Senut, notaire, demeurant à Corrèze.

M. Devars, trésorier, fait l'exposé de la situation financière pour l'année 1900.



Il en résulte que les recettes se sont élevées à..		1,579 65
et les dépenses à........................		1,406 50
D'où suit un excédent de recettes de.............		173 15
Il y a lieu d'ajouter :		
1° Excédent en caisse au 31 décembre 1899...........................	2,237 45	
2° Valeur de treize obligations communales du Crédit foncier, estimée au cours du jour......................	5,980 »	
	8,217 45	8,217 45
TOTAL de l'actif de la Société au jour de la reddition des comptes.............		8,390 60

La Réunion approuve les comptes présentés et vote des remerciements au Trésorier.

Elle décide, sur la proposition du Président, d'envoyer une lettre circulaire pour recruter des adhésions et en autorise l'impression à 300 exemplaires.

Conformément à l'ordre du jour, il est procédé à l'élection des membres qui doivent composer le Bureau pour l'année prochaine :

Le Bureau, par suite, se trouve ainsi constitué :

MM.

Président........... Emile Fage, conseiller de préfecture honoraire, demeurant à Tulle.

Vice-présidents...... L'abbé Poulbrière, supérieur du petit séminaire de Servières, historiographe diocésain, demeurant à Servières.

— Léger Rabès, juge, demeurant à Tulle.

— Brindel, maire, avocat, conseiller général, demeurant à Ussel.

Secrétaire général.... Petit, archiviste du département de la Corrèze, demeurant à Tulle.

Secrétaire........... René Fourgeaud, pharmacien, demeurant à Tulle.

Trésorier........... Devars, notaire, demeurant à Tulle.

*Archiviste-biblioth*re.. Petit, archiviste.



Suivent les communications portées à l'ordre du jour.

Il est successivement donné lecture, soit par le Président, soit par le Secrétaire :

1° D'un passage de l'*Histoire des Mobiles de la Corrèze*, par M. J. Plantadis, relatif aux suites du combat de Thorigné ;

2° De quelques pages extraites des *Gabariers de la Dordogne*, par M. Bombal ;

3° D'un chapitre relatif aux moyens de transport autrefois en usage dans le Bas Limousin, et tiré d'une importante monographie de la commune de Saint-Ybard, par M. Octave de la Roche-Sengensse.

Ces communications diverses ont été écoutées avec le plus vif intérêt.

M. Fage, avant de lever la séance, annonce la publication du septième livre des Fables de M. Rabès et lit le *Retour de Perrette,* une composition charmante, qui n'est qu'une fleur détachée de l'ensemble et donne envie de faire connaissance avec le bouquet tout entier.

La séance est levée à six heures.

Le Président,
EMILE FAGE.

Le Secrétaire,
RENÉ FOURGEAUD.



TABLE DES MATIÈRES

ANNÉE 1900

Janvier — Février — Mars

Avril — Mai — Juin

Juillet — Août — Septembre

Octobre — Novembre — Décembre

Tulle, Imp. Crauffon.





